This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

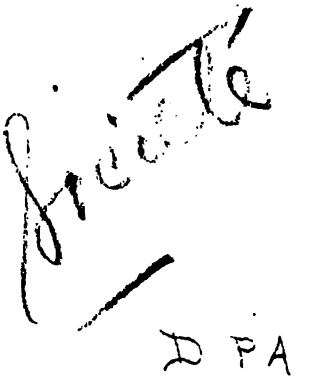

SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST

TOME XIII

(DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

Année 1890

POITIERS

E. DRUINAUD, LIBRAIRE-ÉDITEUR, 6, RUE DE LA MAIRIE.

G. BONAMY, LIBRAIRE-ÉDITEUR, RUE DES CORDELIERS, 15 ET 17.

1891

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898.

THE ASTOR LIBRARY
NY

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

ANNÉE 1890.

Bureau.

MM.

Président, LEDAIN (Bélisaire), correspondant du ministère de l'Instruction publique, rue Neuve-de-la-Baume, 1.

Vice-Président, RICHARD (Alfred), archiviste du département, rue du Puygarreau, 7.

Secrétaire, TORNEZY (Albert), ancien magistrat, rue des Feuillants, 1.

Vice-Secrétaire, GINOT (Emile), rue de la Tranchée, 16.

Trésorier, BOURALIÈRE (A. DE LA), rue de la Baume, 14.

Questeur, le R. P. DE LA CROIX (Camille).

Bibliothécaire, MÉNARDIÈRE (Camille DE LA), avocat, professeur à la Faculté de droit, rue Boncenne, 9.

Conseil d'administration.

MM.

MARSONNIÈRE (LEVIEIL DE LA), ancien procureur général, rue Neuve-de-la-Baume, 20.

BARBIER (Alfred), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, rue de l'Étude, 4.

BONVALLET (Adrien), agent supérieur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, rue du Petit-Bonneveau, 8.

GENESTEIX, rue Montgautier, 8.

Membres honoraires.

NN. SS.

L'archevêque de Tours,
L'évêque de Poitiers,
L'évêque de la Rochelle,
L'évêque de Luçon,
L'évêque d'Angoulême,
L'évêque de Périgueux,
L'évêque de Limoges.

M.

Le préfet de la Vienne.

Membres titulaires résidants à Poitiers, outre ceux formant le bureau et le conseil d'administration.

MM.

AUBER (L'abbé), chanoine de la cathédrale de Poitiers, historiographe du diocèse, rue Sainte-Radegonde, 6.

AUTELLET (Maximin), docteur en médecine, rue des Trois-Piliers, 34.

AVIAU DE PIOLANT (Vicomte Georges D'), ancien sous-préfet, impasse de la Traverse.

AYMER DE LA CHEVALERIE (Marquis), rue de la Traverse.

BADOU-MAUBERT, receveur de l'enregistrement et des domaines, rue Victor-Hugo, 12.

BAINS, agent-voyer d'arrondissement en retraite, faubourg de la Tranchée.

BARBAULT DE LA MOTTE, colonel de cavalerie en retraite, rue Saint-Louis, 2.

BARBIER DE MONTAULT (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, rue Saint-Denis, 37.

BAUGIER (Hector), rue de l'Éperon, 3.

BEAUSOLEIL, sculpteur, boulevard du Pont-Neuf, 6.

BELIARD (Paul), rue Sainte-Opportune, 6.

BERLOQUIN (L'abbé), curé de Saint-Hilaire, place Saint-Hilaire, 18.

BERNAUD (L'abbé), curé de Notre-Dame, rue des Trois-Cheminées, 18.

BLEAU (L'abbé), aumônier du Lycée.

Bodin (Léon), notaire, rue des Carmélites, 5.
Bonamy, libraire, rue des Cordeliers, 15.
Bonnet (Camille), ancien sous-préfet, rue de la Tranchée, 8.
Bonnet, professeur à la Faculté de droit, rue du Puygarreau, 7.
Bonneville (de), colonel en retraite, rue de la Tranchée, 12.
Bonneville, (Pierre de), rue de la Tranchée, 12.
Boudoin, architecte, rue de l'Ancienne-Comédie, 20.
Bourlaud jeune, entrepreneur, rue de la Tranchée, 31.
Brouillet (Amédée), directeur de l'École régionale des Beaux-Arts et conservateur du Musée de la ville, rue de la Tête-Noire, 7.
Cesbron (Ernest), ancien notaire, rue Neuve-de-la-Baume, 17.
Chambourdon, ancien magistrat, rue des Trois-Piliers, 75.
Charron, sculpteur, boulevard du Pont-Neuf, 6.
Chauveau, notaire, rue du Petit-Maure, 13.
Chevalier (Ernest), professeur au lycée de Poitiers, rue des Terrasses.
Clément-Pallu de Lessert (Augustin), avocat, Grand'Rue, 30, à Poitiers, et rue Mallebranche, 13, à Paris.
Compaing de la Tour-Girard (Henri), avocat, rue de l'Ancienne-Comédie.
Constantin, docteur en médecine, rue Saint-Denis, 27.
Constantin (Alexandre), rue Saint-Paul, 7.
Coulon (Henri), docteur en droit, rue Saint-Pierre-le-Puellier, 16.
Debourgue, colonel en retraite, rue Saint-Denis, 27.
Druinaud, libraire, rue de la Mairie, 6.
Dubeugnon, professeur à la Faculté de droit, avocat, rue du Coq, 1.
Ducos-Delahaille, avocat, rue Le Bascle, 5.
Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Paris, doyen honoraire de celle de Poitiers, rue d'Oleron, 4, à Poitiers, et rue Stanislas, 12, à Paris.
Dupont (Le docteur Pierre), impasse des Jacobins, 27.
Dupré (Louis), avocat, rue du Jardin-des-Plantes.
Durand, rue de l'Industrie, 40.
Ernault (Emile), maître de conférences à la Faculté des lettres, rue Saint-Maixent, 2.
Faure (Stanislas), avocat, rue du Moulin-à-Vent, 5.

FÉRAND, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, rue des Hautes-Treilles, 31 *ter*.

FONTANT (Paul), avocat, rue de l'Ancienne-Comédie, 8.

FONTENIOUX (Alfred DU), avocat à la Cour d'appel, rue de la Traverse, 4.

FOURGEAUD (Paul), avoué, rue Neuve-des-Arènes, 15.

FRUCHARD (Le comte Albin), membre du Conseil général, rue Sainte-Opportune, 9.

GAILLARD (Léon), rue Lebascle, 1.

GAILLARD DE LA DIONNERIE (Henri), ancien conseiller, rue du Puygarreau, 3.

GAILLARD DE LA DIONNERIE (Henri), avocat, rue Neuve-de-la-Baume, 27.

GAILLARD DE LA DIONNERIE (Ernest), rue Neuve-de-la-Baume, 27.

GINOT (Louis), ancien magistrat, rue Notre-Dame-la-Petite, 7.

GODET DE LA RIBOULERIE (Baron), place Saint-Pierre, 12.

GUÉ (A.), lithographe.

HILD, professeur à la Faculté des lettres, rue de la Chandelière, 2.

JABLONSKI, docteur en médecine, rue des Arènes, 17.

LAIZER (Comte DE), rue des Flageolles, 7.

LE CAMUS (Comte), rue Montgautier.

LECOINTRE (Gérasime), place Notre-Dame, 9.

LECOINTRE (Louis), député de la Vienne, rue du Petit-Bonnevaux, 16.

LECOINTRE (Arsène), rue d'Orléans, 5.

LEPETIT (Louis), substitut du Procureur général, rue du Moulin-à-Vent, 16.

LIÈVRE (Auguste), bibliothécaire de la ville, champ de la Madeleine.

MARDIÈRE (DE VEILLECHÈZE DE LA), docteur en médecine, place Saint-Pierre, 14.

MARNAY (L'abbé), supérieur général des Filles de la Croix, à la Puye, rue de la Trinité, 10.

MARTINEAU, architecte, rue des Grandes-Écoles, 14.

MAZEREAU (L'abbé), aumônier des Carmélites, rue de la Trinité, 11.

MÉTAYER (Gustave), rue du Marché, 15.

NETTANCOURT (Marquis DE), rue d'Oléron, 6.

OUDIN (Paul), imprimeur, rue de l'Éperon, 4.
PALUSTRE (Alfred), avocat, rue du Jardin-des-Plantes.
PERLAT (Alfred), photographe, rue de la Préfecture, 2.
POIRAULT, pharmacien, professeur à l'École de pharmacie, rue des Trois-Piliers, 36.
POULIOT, docteur en médecine, rue de l'Étude, 1.
POUPELARD (Le docteur), rue des Hautes-Treilles, 18.
RICAUME, avocat à la Cour d'appel, rue de la Chaîne, 34.
RICHARD (Olivier-Jules), ancien magistrat, rue Magenta, 31.
ROULIÈRE (Louis DE LA), rue des Hautes-Treilles, 53.
SACHET, ancien président du tribunal civil, rue Saint-Fortunat, 5.
SAVATIER (Henri), avocat, rue Saint-Paul, 38.
SEGRETAIN (Léon), général de brigade, gouverneur de Grenoble, à Grenoble, et 23, rue de l'Hospice, à Poitiers.
SORBIER DE POUGNADORESSE (DE), rue de Blossac.
SURREAUX (Victor), architecte, place de la Préfecture, 1.
TAUNAY (Paul), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Paul, 38.
TRAVERSAY (Baron Ernest DE), ancien garde général des forêts, rue Cloche-Perse, 19.

Membres titulaires non résidants.

MM.

ALLARD, notaire honoraire, à Parthenay (Deux-Sèvres).
AMIRAULT, capitaine de frégate en retraite, à Parthenay (Deux-Sèvres).
ARGENSON (Marquis DE VOYER D'), au château des Ormes (Vienne), et rue de Grenelle, 113, à Paris.
ARNAULDET (Thomas), au Fossé-Rouge, par Ste-Florence (Vendée), et rue d'Assas, 9 *bis*, à Paris.
AUBRUN, architecte, rue Charles V, 15, à Paris.
BEAUCHAMP (DE), au château de la Forge, par Lhommaizé (Vienne).
BEAUCHAMP (Louis DE), au château de la Forge, par Lhommaizé (Vienne).
BEAUCHAMP (Étienne de), au château de la Touche, par Lhommaizé (Vienne).

BEAUCHAMP (Maurice DE), officier de cavalerie, rue Royale, 73, Versailles.

BLUMEREAU, notaire, à Rom (Deux-Sèvres).

BOISLABEILLE (L'abbé), vicaire de Saint-Jacques, à Châtellerault (Vienne).

BOURGNON DE LAYRE (Baron), ancien magistrat, château de Beaumont, par Beaumont-les-Autels (Eure-et-Loir).

BOURLOTON (Edgard), rue de Vaugirard, 46, à Paris.

BRANTHOME (Stéphane), au château de Jaulnay (Vienne).

BROCHET (L.), agent voyer d'arrondissement,à Fontenay-le-Comte (Vendée).

CARS (Duc DES), au château de la Roche-de-Bran, commune de Montamisé, par Poitiers.

CHAMARD (Dom), bénédictin, à Ligugé (Vienne).

CHAMPCHEVRIER (René DE), château de Mariville, par Bonneuil-Matours (Vienne).

CHARPENTIER (Gustave LE), ancien conseiller général, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

CHASTEIGNER (Comte DE), au château des Giraudières, par Châtellerault (Vienne), et rue Duplessis, 5, à Bordeaux.

CHATELLIER, rue Félibien, 36, à Nantes (Loire-Inférieure).

CHAUVET, notaire, à Ruffec (Charente).

CHEMIOUX (Henri), avocat, à Puymire, près Lessart, par Poitiers.

CLOUZOT, libraire-éditeur, à Niort (Deux-Sèvres).

COURTEAUD (L'abbé), curé d'Adilly, près Parthenay (Deux-Sèvres).

COYREAU DES LOGES (Charles), château du Theil, commune de la Chapelle-Viviers, par Champigny (Vienne).

CUMONT (Marquis DE), conseiller général, au château de la Roussière, à Saint-Maixent-de-Beusne, par Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres).

CURZAY (Vicomte Élie DE), château de Curzay, par Jazeneuil (Vienne).

DECAZES (Vicomte Raymond), au château de Villars, par Persac (Vienne).

DESAIVRE, membre de la Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort (Deux-Sèvres).

DROUAULT (Roger), surnuméraire de l'Enregistrement à Loudun.

DROZ (Gustave), quai Voltaire, 11, à Paris, et château de la Vauguyon, près et par Chinon (Indre-et-Loire).

DUPRÉ (Edmond), rue du Delta, 26, à Paris.

DUPUYTREM, député de la Vienne, aux Martins, commune de Bignoux, par Saint-Julien-Lars (Vienne), et rue de la Baume, 8 *bis*, à Paris.

DURET, conseiller honoraire, à Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).

DUVAU (Jules), conseiller général, à Châtellerault (Vienne).

ERNOUL, ancien ministre de la justice, à la Borderie, par Lussac-les-Églises (Haute-Vienne).

ESCHASSÉRIAUX (Baron), député de la Charente-Inférieure, à Thenac, près Saintes.

ESPÉRANDIEU, capitaine au 61e régiment d'infanterie à Toulon (Var).

FARGE (Joseph DE LA), à Viviers (Ardèche).

FAUCHEREAU (L'abbé Charles), curé-doyen de Saint-Julien-l'Ars (Vienne).

FAVRAUD, inspecteur de l'enseignement primaire, rue de Périgueux, 120, à Angoulême (Charente).

FLEURY (DE), archiviste de la Charente, rue de l'Hémicycle, 131, à Angoulême.

FORMIGÉ, architecte de la Ville de Paris, attaché aux monuments historiques, rue Coetlogon, 4, à Paris.

FOUCHIER (DE), lieutenant-colonel d'infanterie territoriale, rue Léon-Joany, 20, à Châtellerault.

GARRAN DE BALZAN, aux Châtelliers, par Fomperron (Deux-Sèvres).

GRANDMAISON (Charles DE), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.

GRANGES DE SURGÈRES (Marquis DE), rue Royale, 13, à Nantes (Loire-Inférieure).

GUYOT (L'abbé), curé de Saint-Gaudent, par Civray (Vienne).

HENRY, entrepreneur de la manufacture de Châtellerault (Vienne).

HÉRAULT (Alfred), conseiller-maître à la Cour des comptes, rue Pierre-Charron, 1, à Paris.

Horric du Fresneau de Lamotte, avocat à la Cour d'appel de Poitiers, au château de Gourzac, par Chasseneuil (Charente).

Ingold (le R. Père), oratorien, à Luçon (Vendée).

Labbé (Arthur), banquier, à Châtellerault (Vienne).

Lacroix (L'abbé Lucien), vicaire de Saint-Joseph, rue Deguerry, 10, à Paris.

La Fare (Paul de), à Châtillon-sur-Loing (Loiret).

Lassus (Baron Marc de), boulevard Malesherbes, 57, à Paris.

Lastic-Saint-Jal (Comte Henri de), propriétaire, à Lencloître (Vienne).

Lavergne, agent voyer d'arrondissement, à Civray (Vienne).

Lecointre (Adrien), château de Grandmont, par Saint-Avertin (Indre-et-Loire).

Lecointre (Eugène), à Alençon (Orne).

Levesque (Louis), à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Levesque (Maurice), Grand'rue, 22, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Mascarel (Arnold), ancien magistrat, à Brassioux, par Vouneuil-sur-Vienne (Vienne).

Mermillod (Eugène), à Châtellerault.

Millory, propriétaire, à Ternay, par les Trois-Moutiers (Vienne).

Montesquiou (Comte Fernand de), ancien conseiller d'État, rue Pierre-Charron, 36, à Paris.

Moreau, à Loudun (Vienne).

Musset, archiviste paléographe, bibliothécaire de la ville, à la Rochelle (Charente-Inférieure).

Orfeuille (René d'), rue de la Quintinie, à Versailles (Seine-et-Oise).

Palustre (Henri), caissier de la Banque de France, à Saint-Quentin (Aisne).

Palustre (Léon), directeur honoraire de la Société française d'archéologie, rampe de la Tranchée, 61, à Tours (Indre-et-Loire).

Paulze-d'Ivoy de la Poype (Jacques), au château de la Motte, à Croutelle, près Poitiers.

Péraud (Georges), à l'Espassière, par Béruges (Vienne).

Petiteau, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

Puis (Tiburce du), avenue de Neuilly, 75, à Neuilly (Seine).

Puynode (Fernand du), au château de Boismorand, par Saint-Savin (Vienne).

Raymond (Docteur), médecin à l'hôpital Saint-Antoine, rue de Rome, 21, à Paris.

Resbecq (Comte de Fontaine de), rue Notre-Dame-des-Champs, passage Stanislas, 3, à Paris.

Rilly (Comte de), au château d'Oisonville, par Sainville (Eure-et-Loir).

Ripault (L'abbé), curé-doyen de Lusignan (Vienne).

Rivière (Honoré), à Cherves (Vienne).

Robuchon, photographe, à Fontenay (Vendée).

Rochebrune (Octave de), à Fontenay-le-Comte (Vendée).

Rondeau (Philippe), rue Le Goff, 1, à Paris.

Rougé-Bienvenu, à Cinq-Mars (Indre-et-Loire).

Rougerie (Mgr), évêque de Pamiers (Ariège).

Roy (Edmond), avocat, avenue de Paris, 25, à Niort (Deux-Sèvres).

Roy (L'abbé), missionnaire diocésain, rue Basse, à Niort.

Sazilly (de), château de la Sablonnière, commune de Vouneuil-sous-Biard, par Poitiers.

Soubeyran (Baron de), député de la Vienne, rue de Monceau, 49, à Paris.

Tartarin (Ed.), juge suppléant au tribunal de Montmorillon, à Saint-Martin-la-Rivière, par Chauvigny (Vienne).

Taudière (Henri), à Parthenay, au château de l'Abbaye, par l'Absie (Deux-Sèvres), et rue Herschell, 7, à Paris.

Touchois, docteur en médecine, à Châtellerault (Vienne).

Thèze (Alfred), docteur en médecine, rue Audry-de-Puyravault, 18, à Rochefort.

Tournier, ingénieur civil, boulevard Magenta, 35, à Paris.

Tranchant (Charles), ancien conseiller d'État, ancien conseiller général de la Vienne, rue Barbet-de-Jouy, 28, à Paris, et à Chauvigny (Vienne).

Trémoille (Duc de la), avenue Gabriel, 4, à Paris.

Treuille (Raoul), au château de Chitré, par Vouneuil-sur-Vienne (Vienne), et rue de Rivoli, 158, à Paris.

Troy (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Lafaurie-de-Monbadon, 3, à Bordeaux (Gironde).

Vallette (René), avocat, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

Vaugeois, notaire, à Lusignan (Vienne).

Villedieu (de), avocat, rue Sainte-Placide, 41, Paris.

Membres correspondants.

MM.

Audinet (Eugène), professeur agrégé à l'École de droit, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Babinet, conseiller à la Cour de cassation, passage Laferrière, à Paris.

Barthélemy (Anatole de), membre du Comité des travaux historiques, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.

Bonneton, président du tribunal civil de Gannat (Allier).

Brichaut (Auguste), ingénieur, boulevard Henri IV, à Paris.

Carrière (L'abbé), curé de Saint-André-de-Valborgne (Gard).

Chalon, président des Commissions royales d'art et d'archéologie, rue Latérale, à Bruxelles (Belgique).

Chéruel, inspecteur général honoraire de l'Université, membre de l'Institut, 122, rue de Grenelle, à Paris.

Clément-Simon (G.), ancien procureur général, au château de Bach-Naves, par Tulle (Corrèze).

Combet, avocat, à Uzerche (Corrèze).

Delattre (Le R. P.), missionnaire, conservateur du musée de Carthage, à Carthage.

Delisle (Léopold), membre de l'Institut, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

Deloche (Maximin), membre de l'Institut, rue Solférino, 13, à Paris.

Dugast-Matifeux (Charles), à Montaigu (Vendée).

François Saint-Maur, président de chambre honoraire à la Cour d'appel, à Pau (Basses-Pyrénées).

Germain (Léon), bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

LADMIRAULT (Général DE), rue de Lille, 36, à Paris.

LEWIS (Le Rév.), syndic de l'Université de Cambridge, Corpus-Christi College, à Cambridge.

LUCAS, architecte, directeur de la *Biographie des architectes*, membre de la Société des arts, boulevard Denain, 8, à Paris.

MABILLEAU (Léopold), docteur en philosophie, professeur à la Faculté des lettres, à Toulouse.

MARTIN (Gabriel), rue de Villersexel, 9, à Paris.

MAS-LATRIE (Louis DE), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École des chartes, boulevard Saint-Germain, 229, à Paris.

MOREAU (Frédéric), 98, rue de la Victoire, à Paris.

MORIN (Georges), rue de la Croix-de-Seguay, 6, à Bordeaux.

NICAISE, avocat, à Châlons-sur-Marne (Marne).

PIGANEAU, professeur à l'école des Beaux-Arts, cours d'Albret, à Bordeaux (Gironde).

RÉVÉREND DU MESNIL, à Daron, par Saint-Christophe en Brionnois (Saône-et-Loire).

REVOIL, architecte, à Nîmes (Gard).

ROACH-SMITH, éditeur des *Collectanea antiqua*, à Strood (Angleterre).

ROSNY (Léon DE), professeur à l'École des langues orientales, avenue Duquesne, 47, à Paris.

SEGRÉTAIN (Alexandre), général de division, boulevard des Invalides, 14, à Paris.

SEPTENVILLE (Baron DE), député, au château de Lignières, par Poix (Somme).

SICOTIÈRE (DE LA), avocat, à Alençon (Orne).

TAMISEY DE LARROQUE, à Gontault, par Marmande (Lot-et-Garonne).

TRANCHANT (Mme Charles), rue Barbet-de-Jouy, 28, à Paris, et à Chauvigny (Vienne).

VALLIER (Gustave), place Saint-André, 5, Grenoble (Isère).

VIVIEN DE SAINT-MARTIN, vice-président de la Société de géographie, à Versailles (Seine-et-Oise).

Récapitulation.

Membres honoraires.....	8
Membres titulaires résidants à Poitiers..	96
Membres titulaires non résidants.....	103
Membres correspondants.....	37
Total.....	244

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

la Société des Antiquaires de l'Ouest est en relation.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

1.	Aisne.	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Quentin.
2.	—	Société archéologique, à Laon.
3.	Algérie.	Société archéologique, à Constantine.
4.	—	Académie d'Hippone, à Bone.
5.	Allier.	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
6.	Aveyron.	Société des lettres, sciences et arts, à Rodez.
7.	Basses-Pyrénées.	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Pau
8.	Bouches-du-Rhône.	Société de statistique, à Marseille.
9.	Calvados.	Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
10.	Charente.	Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
11.	Charente-Inférieure.	Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.
12.	—	Commission des arts et monuments, à Saintes.
13.	—	Société de géographie de Rochefort.
14.	Cher.	Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
15.	—	Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.
16.	Corrèze.	Société historique et archéologique, à Brives.
17.	Côte-d'Or.	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
18.	—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
19.	—	Société d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon.
20.	Côtes-du-Nord.	Société des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
21.	Creuse.	Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
22.	Deux-Sèvres.	Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
23.	Dordogne.	Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
24.	Doubs.	Société d'émulation, à Montbéliard.
25.	Drôme.	Revue de M. l'abbé Chevalier, à Romans.
26.	Eure-et-Loir.	Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
27.	Eure-et-Loir.	Société dunoise, à Châteaudun.
28.	Finistère.	Société académique, à Brest.
29.	Gard.	Académie du Gard, à Nîmes.

30. Gironde.	Société archéologique de Bordeaux et du sud-ouest, à Bordeaux.
31. —	Société anthropologique de Bordeaux.
32. Hautes-Alpes.	Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
33. Haute-Garonne.	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
34. —	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
35. Haute-Loire.	Société d'agriculture, sciences et arts, au Puy.
36. Haute-Savoie.	Société florimontane d'Annecy.
37. Haute-Vienne.	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
38. Hérault.	Société archéologique, à Béziers.
39. —	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
40. Ille-et-Vilaine.	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
41. Indre-et-Loire.	Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Tours.
42. —	Société d'archéologie de Touraine, à Tours.
43. Isère.	Académie delphinale, à Grenoble.
44. Landes.	Société de Borda, à Dax.
45. Loir-et-Cher.	Société des sciences et des lettres, à Blois.
46. —	Cercle archéologique du Vendômois, à Vendôme.
47. Loire.	Société de la Diana, à Montbrison.
48. Loire-Inférieure.	Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
49. Loiret.	Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
50. Maine-et-Loire.	Société académique, à Angers.
51. —	Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
52. —	Société des sciences et beaux-arts de Cholet.
53. Marne.	Société d'agriculture, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
54. —	Académie nationale, à Reims.
55. Meurthe-et-Moselle.	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
56. Meuse.	Société des sciences, lettres et arts, à Bar-le-Duc.
57. Morbihan	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
58. Nièvre.	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
59. Nord.	Commission historique du département du Nord, à Lille.
60. Oise.	Société d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
61. —	Comité archéologique, à Senlis.
62. —	Société historique, à Compiègne.
63. Orne.	Société historique et archéologique de l'Orne, à Alençon.
64. Pas-de-Calais.	Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

65.	Puy-de-Dôme.	Académie des sciences, à Clermont-Ferrand.
66.	Rhône.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
67.	—	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.
68.	Saône-et-Loire.	Académie de Mâcon.
69.	—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
70.	—	Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
71.	Sarthe.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
72.	—	Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
73.	Savoie.	Académie nationale de Savoie, à Chambéry.
74.	Seine.	Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
75.	—	Comité national des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.
76.	—	Société de l'histoire de France, rue de Tournon, 6, à Paris.
77.	—	Société nationale des Antiquaires de France, au palais du Louvre, à Paris.
78.	—	Société de l'Ecole des chartes, rue Bonaparte, à Paris.
79.	—	Revue des questions historiques, boulevard Saint-Germain, 195, à Paris.
80.	—	Revue historique, boulevard Saint-Germain, 108, à Paris.
81.	—	Société française de numismatique et d'archéologie, rue de l'Université, 58, à Paris.
82.	—	Le Musée Guimet, avenue du Trocadéro, 30, à Paris.
83.	Seine-et-Oise.	Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
84.	—	Société archéologique, à Rambouillet.
85.	Seine-Inférieure.	Société nationale havraise, au Havre.
86.	—	Académie des belles-lettres, sciences et arts de Rouen.
87.	—	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
88.	Somme.	Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
89.	Tarn-et-Garonne.	Société archéologique, à Montauban.
90.	Var.	Société académique du Var, à Toulon.
91.	Vendée.	Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
92.	—	Revue du bas Poitou, à Fontenay.
93.	Vienne.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

94.	Vosges.	Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
95.	Yonne.	Société archéologique, à Sens.
96.	—	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

1.	Angleterre.	Société de numismatique de Londres.
2.	Autriche.	Société historique de Styrie, à Gratz.
3.	Belgique.	Commissions royales d'art et d'archéologie, à Bruxelles.
4.	—	Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
5.	—	Société d'archéologie, à Namur.
6.	—	Société des belles-lettres, sciences et arts du Hainaut, à Mons.
7.	—	Cercle archéologique, à Mons.
8.	—	Cercle archéologique d'Enghien.
9.	Espagne.	Académie royale de l'Histoire, à Madrid.
10.	Etats-Unis.	Smithsonian Institution, à Washington.
11.	Luxembourg.	Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg.
12.	Russie.	Commission impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg.
13.	Suède.	Académie royale des belles-lettres, d'histoire et antiquités, à Stockholm.
14.	Suisse.	Société d'histoire et d'archéologie, à Genève.
15.	—	Société des Antiquaires, à Zurich.

BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

MM.

RIBOULEAU (L'abbé), curé de Civaux (Vienne), décédé le 1er janvier 1870.

PICAULT (Vincent-Jules), décédé à Poitiers le 4 janvier 1878.

RÉDET (Louis), ancien archiviste du département, bibliothécaire de la Société, décédé le 30 septembre 1881.

CHIÈVRES (Rupert de), décédé à Poitiers le 21 août 1886.

ERRATA

A LA LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

Membres titulaires résidants :

BABINET (Léon), lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, rue Boncenne, 4.

Membres titulaires non résidants :

BERTHELÉ (Jos.), archiviste des Deux-Sèvres, rue Gambetta, 57, à Niort.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE L'OUEST

SÉANCE PUBLIQUE DU 4 JANVIER 1891

PROCÈS-VERBAL

Le dimanche 4 janvier 1891, à huit heures du soir, la Société des Antiquaires de l'Ouest a tenu sa 54e séance publique annuelle dans une des salles de son hôtel.

Les élections sénatoriales, qui avaient lieu ce jour-là, avaient diminué dans une notable proportion l'affluence qui se presse ordinairement à ces réunions. Néanmoins, la salle contenait un brillant auditoire au milieu duquel on comptait plusieurs dames.

M. le premier président de la Cour d'appel, Mgr l'évêque de Poitiers, M. le préfet de la Vienne, M. le général Faivre et M. le recteur de l'Académie s'étaient excusés, par lettres, de ne pouvoir répondre à l'invitation qui leur avait été adressée.

M. Ledain, président, a ouvert la séance par un discours sur *Savary de Mauléon, ou la Réunion du Poitou à l'unité française*.

M. Tornezy, secrétaire, a lu un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1890.

M. de la Ménardière a donné lecture d'un mémoire sur *la Lutte de l'esprit féodal contre l'expansion du droit romain à la fin du XII^e^ siècle et les influences poitevines en Angleterre*.

Enfin, M. de la Marsonnière a clôturé la séance en lisant un travail intitulé : *La toilette de Claudia Varenilla et le souper de Varenus*.

Ces différentes lectures ont été écoutées par l'assemblée avec une attention soutenue.

La séance a été levée à onze heures.

SAVARY DE MAULÉON

OU

LA RÉUNION DU POITOU A L'UNITÉ FRANÇAISE [1]

DISCOURS

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE
DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, LE 4 JANVIER 1891

Par M. LEDAIN, Président.

MESDAMES,

MESSIEURS,

Plus de six siècles et demi se sont écoulés depuis la réunion de notre province à la monarchie capétienne, c'est-à-dire à l'unité nationale. Les bienfaits de cet heureux événement dont nous jouissons depuis tant de générations ont fait oublier les misères endurées par les Poitevins durant la période de conquête et d'assimilation. Réuni pacifiquement une première fois à la couronne par le mariage de Louis VII et d'Aliénor, le Poitou n'avait pas tardé à en être détaché par ce fatal et impolitique divorce dont les conséquences devaient se faire ressentir jusqu'au xv[e] siècle

(1) Nous n'indiquons pas ici nos sources, afin de ne pas embarrasser le discours. Nous les réservons pour un travail plus étendu sur le même sujet.

et compromettre l'existence même de la France. Il était plus facile de commettre la faute que de la réparer. Néanmoins la royauté se mit résolûment à l'œuvre pour remettre la main sur les provinces de l'ouest si follement abandonnées. Dès l'année 1204, Philippe-Auguste entreprit leur conquête qu'il sembla consacrer par la prise de Poitiers. Mais ses efforts ,entremêlés de succès et de revers où il sut déployer avec tant d'habileté, tantôt la force des armes, tantôt celle non moins puissante des négociations, ne furent couronnés d'un plein succès que sous ses successeurs. Il ne fallut pas, en effet, moins de quarante ans pour dompter les résistances. L'annexion du Poitou à la couronne, accomplie en fait en 1224, ne devint solide et définitive que par la victoire de Louis IX à Taillebourg, en 1242.

C'est la biographie d'un des principaux acteurs de ces événements, Savary de Mauléon, dont le nom a laissé dans l'histoire une certaine célébrité, que nous allons raconter en quelques pages. Guerrier remarquable, esprit souple et habile, doué même de goûts littéraires, ce grand seigneur Poitevin, type curieux du chevalier du moyen-âge, mériterait une étude toute particulière. Ardent champion de l'indépendance poitevine ou plutôt de la puissance féodale dont il était un des principaux représentants, ennemi, par conséquent de la royauté capétienne et de sa politique d'annexion, il déploya dans cette lutte une énergie et une finesse incontestables. Non moins que ses qualités personnelles, sa situation de famille et sa grande fortune territoriale devaient singulièrement faciliter le rôle prépondérant qu'il était appelé à jouer.

Savary de Mauléon appartenait à une famille féodale

remontant historiquement au XIe siècle. La petite ville de Mauléon, appelée si mal à propos Châtillon-sur-Sèvre depuis 1736, d'où elle tirait son origine et son nom, possède encore quelques ruines du château de ses vieux seigneurs. La porte par laquelle on y pénètre est, selon toute apparence, contemporaine de notre chevalier. Savary, né vers 1180, était fils de Raoul de Mauléon et d'Alix de Ré. Son père, possesseur de Mauléon, de Talmond et du Talmondois, de l'Olonnais, de Fontenay, de Saint-Michel-en-l'Herm, des Moutiers-les-Mauxfaits, de l'île de Ré, d'Angoulins, de Châtelaillon et même de La Rochelle alors naissante mais que les rois Plantagenets s'empressèrent de lui ôter en lui donnant Benon en échange, était, on le voit, un très puissant seigneur. La mort de son père, Raoul, en 1199 et celle de son oncle, Guillaume, en 1213, mirent Savary de Mauléon en possession de tous les domaines de sa famille, auxquels s'ajoutèrent en outre la baronnie de Pouzauges et les seigneuries de Chantemerle et de Pareds, par suite de son mariage avec la fille de Guillaume de Chantemerle. Il était donc maître de la plus grande partie du bas Poitou et principalement de la côte de l'Océan depuis Châtelaillon et La Rochelle jusque vers l'embouchure de la Vie. Cette situation privilégiée devait faire de Savary un marin et même un pirate. C'est par cette dernière qualification que le désigne un annaliste contemporain, Guillaume le Breton. Il est vrai qu'il n'y avait là rien de bien injurieux, car à cette époque, entre matelots et corsaires, la différence n'était pas grande. Possesseur d'une flotte, de plusieurs ports et forteresses maritimes dans l'île de Ré, à l'Aiguillon, à Saint-Michel-en-l'Herm, à Talmond, aux Sables-d'Olonne, au port la Claye dans la rivière du Lay, au port Savari près de

La Rochelle, il dominait sur l'Océan, plus encore que sur le continent.

Au moment où Savary de Mauléon, âgé d'environ 25 ans, fait son entrée sur la scène politique, en 1202, le roi Jean-sans-Terre d'Angleterre, puissamment secondé par sa mère, la vieille reine Aliénor, règne en Poitou et en Aquitaine. La féodalité toute puissante constitue une force redoutable avec laquelle la royauté est obligée de compter. Les maisons de Mauléon, de Lusignan et de Thouars occupent dans ses rangs la première place, et, entourées de leurs nombreux vassaux, parents et alliés, couvrent toute la province d'un réseau de possessions et de châteaux qu'il n'est pas facile d'entamer. Rivales et convoitant les mêmes provinces, la royauté capétienne et celle des Plantagenets cherchaient de part et d'autre à gagner à leur cause ces grands seigneurs turbulents ou à jeter la division parmi eux. Elles recherchaient aussi l'appui du tiers-état, nouvelle force sociale qui venait de surgir. C'est la cause secrète et vraie de la fondation et des progrès des communes jurées de Poitiers, Niort, Saint-Jean-d'Angély, La Rochelle, Saintes et Oleron, comblées de faveurs successives par les rois d'Angleterre et de France. De son côté, la féodalité poitevine, considérant comme également dangereuses pour son indépendance les entreprises de l'une ou l'autre monarchie, adopta une politique de bascule consistant à soutenir presque alternativement l'un des deux rois rivaux, suivant ses intérêts du moment et à perpétuer ainsi une lutte qui ne pouvait que lui être profitable. Aussi les historiens contemporains ne manquent jamais de reprocher amèrement aux Poitevins et en particulier à Savary de Mauléon leur versatilité et leur perfidie. Il faut pourtant reconnaître qu'ils se montrèrent

beaucoup moins hostiles aux rois d'Angleterre qu'aux rois de France. Les Plantagenets n'étaient-ils pas, en effet, des enfants du pays, les fils d'Aliénor, les descendants des vieux comtes? Et puis, surtout, leur pouvoir placé loin d'eux en Angleterre ne leur laissait-il pas plus de sécurité et de liberté? Les rois d'Angleterre toléraient tout de leur part pour conserver leur appui. L'action des rois de France au contraire, beaucoup plus rapprochée, se faisait incessamment sentir et paraissait plus redoutable par la menace perpétuelle de l'annexion et de l'abaissement de leur indépendance. Là est l'explication de l'attitude des seigneurs de l'ouest jusqu'en 1242, date de leur défaite définitive. Savary de Mauléon, durant toute sa carrière, donna l'exemple de cette politique. Voyons-le d'ailleurs à l'œuvre.

La première fois qu'il prend les armes, en 1202, c'est contre le roi Jean, son suzerain légitime et incontesté. Il existait alors contre ce prince, parmi les seigneurs poitevins, une grande irritation suscitée par Hugues de Lusignan que Jean avait mortellement offensé en lui ravissant sa fiancée, la célèbre Isabelle d'Angoulême. Philippe-Auguste, qui guettait l'occasion de la revanche, accueillit avec faveur les ouvertures des mécontents, et, sans intervenir directement, leur envoya comme comte de Poitou le jeune Arthur de Bretagne, neveu du roi Jean, son ennemi et son compétiteur. Plus de deux cents chevaliers, entraînés par les Lusignan, allèrent au devant du jeune prince et de sa petite armée.

Savary de Mauléon et son oncle Guillaume suivirent le mouvement. Ils n'auraient pas été fâchés évidemment de se donner un souverain docile et de le soustraire le plus possible à l'influence des deux puissants rivaux. On entra donc

plein d'espérance en campagne et on marcha au devant d'Arthur du côté de la Touraine. Le plan était de s'emparer de la personne de la reine Aliénor, qui par son influence serait devenue entre leurs mains un instrument d'une véritable force. Celle-ci, fuyant de Fontevrault vers Poitiers, fut atteinte et assiégée dans Mirebeau par l'armée d'Arthur. Le 31 juillet 1202, serrée de près dans le château, elle se considérait comme perdue, et cette audacieuse aventure, d'ailleurs mal préparée par ses auteurs, semblait sur le point de réussir, lorsqu'elle s'effondra tout à coup dans le plus lamentable désastre. Dans la nuit du 31 juillet au 1er août, le roi Jean, survenant à la tête d'une armée de routiers, tombe à l'improviste sur les assiégeants qu'il fait tous prisonniers.

Savary de Mauléon partagea le sort de ses compagnons d'armes. Il fut même traité plus durement que quelques-uns d'entre eux. Jeté dans les affreux cachots du château de Corff en Angleterre, il en vit bientôt vingt-deux périr du supplice de la faim. La perspective d'une mort si atroce ou d'une captivité dont rien ne faisait présager le terme lui inspira un acte de désespoir et d'audace admirable. Profitant un jour de l'ivresse fortuite ou provoquée de ses geôliers, il saisit une hache, les massacra, puis de concert avec Aimeri de Fors et quelques compagnons de captivité, Poitevins comme lui, il se rendit maître du château. Une énergie si peu commune, après avoir d'abord excité la colère du roi Jean, ne tarda pas à lui suggérer un tout autre sentiment. Sur l'avis d'un sage conseiller, il réfléchit qu'un chevalier jeune, riche et vaillant comme Savary, pouvait lui rendre les plus éminents services en Poitou, où ses affaires allaient assez mal en ce moment. Il le fit donc conduire à Verneuil

en Normandie, au mois d'août 1203, ainsi que son compagnon Aimeri de Fors. Des négociations entamées entre eux, en janvier 1204, amenèrent enfin la délivrance de Savary et son entrée au service de Jean-sans-Terre, avant le mois d'août suivant. Mais le roi exigea, comme garantie de fidélité, qu'il lui remît sa mère et sa femme en otages. Ces précautions prises, il le renvoya en Poitou avec le titre de sénéchal et lui restitua ses biens confisqués.

Savary de Mauléon trouva le Poitou dans une situation bien différente de celle où il l'avait laissé lors de sa mésaventure de Mirebeau. La cause du roi d'Angleterre y était fort compromise. La reine Aliénor avait cessé de vivre. Le roi de France, Philippe-Auguste, avait conquis une bonne partie de la province, reçu la soumission des villes de Poitiers et de Niort, dont il avait augmenté les privilèges et rallié à son autorité beaucoup de grands seigneurs parmi lesquels Guillaume de Mauléon, l'oncle même de Savary, qui y persista. Les conjonctures ne semblaient point favorables pour regagner le terrain perdu. Le roi Jean-sans-Terre était tombé dans le mépris. Le fils du fameux troubadour Bertrand de Born, troubadour lui-même, adjurait Savary de Mauléon de l'abandonner : « Savary, tout roi couard ne peut faire rien de grand ; on ne saurait s'attacher à un homme fainéant et sans cœur. » Néanmoins, l'ancien prisonnier du Corff, devenu sénéchal de Poitou, brûlait du désir de témoigner à Jean-sans-Terre, par un acte éclatant, la grandeur de sa reconnaissance et le zèle dont il était animé. De La Rochelle, ville demeurée au pouvoir de l'Angleterre et où vraisemblablement il résidait en ce moment, il médita une entreprise hardie dont la réussite devait mettre en lumière les ressources de son esprit et faire apprécier l'uti-

lité de ses services. Le dessein conçu par Savary n'était rien moins que la reprise de la ville de Niort. Pour le mettre à exécution, il eut recours à une ruse véritablement ingénieuse.

Les Niortais avaient tous les ans l'habitude, le 1er jour de mai, d'aller en grand nombre dans un bois situé à une lieue de la ville, cueillir des branches fleuries d'aubépine ou *mai*, suivant la dénomination vulgaire dès lors admise, qu'ils rapportaient ensuite dans leurs maisons. Savary connaissait cet usage, reste probable de quelque vieille pratique païenne. La nuit du 30 avril au 1er mai 1205, il vint se cacher avec une troupe d'élite entre le bois et la ville. Les bourgeois niortais étant arrivés au bois pour faire leur cueillette, il se dirigea vers la ville avec ses hommes, portant chacun une ou plusieurs branches de mai. En voyant avancer cette forêt ambulante, les gardiens des portes ne conçurent pas le moindre soupçon. Pas de doute, c'étaient leurs concitoyens qui revenaient. Lorsque leur illusion se dissipa tout à coup, il était trop tard. Savary, maître d'une porte, pénétra rapidement dans la ville, courut au château qu'il trouva dégarni et s'en empara. Puis marchant au devant des bourgeois qui rentraient du bois, sans armes et sans aucune défiance, il les fit tous prisonniers. Mais il eut bien soin de ne pas les maltraiter. Il exigea d'eux simplement des otages et le serment de fidélité au roi d'Angleterre. Leur ville passa donc sans effort, grâce au stratagème de Savary, sous le pouvoir de Jean-sans-Terre, moins d'une année après avoir été conquise sans plus de violence par les lieutenants de Philippe-Auguste. Le sénéchal de Poitou avait fait là un véritable coup de maître. Il s'agissait maintenant pour lui de défendre sa conquête.

La nouvelle de la surprise de Niort amena devant ses murs la plupart des grands seigneurs poitevins récemment ralliés de gré ou de force au roi de France. Le devoir féodal leur imposait l'obligation de reprendre pour son compte cette place importante. Leur armée, dans les rangs de laquelle on voyait Hugues et Geoffroi de Lusignan, le vicomte de Thouars, Hugues de Surgères, Guillaume de Mauléon l'oncle de Savary, les seigneurs de Parthenay et de Bressuire, etc., entreprit donc le siège de Niort. Mais il n'était pas facile de prendre de vive force un donjon de cette importance, œuvre remarquable du XII^e^ siècle, défendu par un homme aussi énergique que Savary de Mauléon. Le siège tira en longueur. De petits combats insignifiants se livraient dans les faubourgs. Un jour Savary, luttant contre Hugues de Surgères, le désarçonna et rentra dans la ville. Pendant ce temps-là, Philippe-Auguste, qui assiégeait Chinon, ne pouvant secourir ses partisans devant Niort, ceux-ci se découragèrent et, abandonnant leur entreprise, allèrent le rejoindre dans son camp. Chinon venait de succomber. Les seigneurs poitevins ne trouvèrent près du roi qu'un accueil assez froid. Philippe-Auguste soupçonnait, non sans motif peut-être, la mollesse de leurs efforts. C'était un échec qu'il était politique d'accepter pour le moment. Savary de Mauléon triomphait.

Jean-sans-Terre ne pouvait se dispenser d'apporter sa puissante coopération à l'œuvre si bien commencée par son serviteur. En 1206 il débarqua à La Rochelle à la tête d'une armée. Beaucoup de seigneurs travaillés par Savary se rallièrent à lui. Il parcourt alors, le plus souvent en compagnie de Savary, la partie du Poitou demeurée anglaise et la Saintonge jusqu'en Bordelais. Le 19 juin, à Niort, désormais

certain du dévouement de son sénéchal, il ordonne la mise en liberté de sa mère et de son épouse, encore prisonnières comme otages en Angleterre, et il enjoint à ses officiers de les faire conduire à La Rochelle. Puis il entre en campagne contre le roi de France, pénètre en Anjou, s'empare d'Angers qu'il livre au pillage le 5 septembre et ravage également toute la contrée circonvoisine. Mais apprenant l'approche du roi Philippe-Auguste accouru à Chinon pour s'opposer à ses progrès, Jean-sans-Terre confie la garde d'Angers à Savary de Mauléon et bat en retraite vers le Poitou. Savary ne tarde pas à le rejoindre. Le roi de France, qui cherchait évidemment à leur couper le passage, saccageait les terres du vicomte de Thouars. Après diverses manœuvres des deux armées autour de cette place, où Jean-sans-Terre s'était réfugié du 3 au 8 octobre, une trêve, dans laquelle était compris le vicomte, y fut conclue le 26 octobre. Savary de Mauléon s'engagea à la faire observer au nom du roi d'Angleterre, tandis que son oncle Guillaume prenait le même engagement au nom du roi de France. Jean-sans-Terre n'avait pas réussi dans sa tentative. Il n'avait plus qu'à regagner l'Angleterre. Avant de quitter La Rochelle, le 4 novembre 1206, il chargea Savary de Mauléon de recevoir les hommages des vassaux du comté d'Angoulême, propriété de la reine, et lui confia en général la défense des sénéchaussées de Poitou et de Gascogne.

Ce n'était pas une facile besogne. Malgré l'envoi d'un subside de 5.000 marcs d'argent, malgré les précautions de toutes sortes, Savary ne put s'opposer efficacement à une nouvelle attaque de Philippe-Auguste, en 1207. En vain le vicomte de Thouars menacé implora-t-il son secours, il fallut l'abandonner à la vengeance du roi, aussi bien

que le seigneur de Parthenay, qui succomba à son tour.

L'année suivante, 1208, il prit hardiment l'offensive et poussa une pointe vigoureuse en Anjou pour y opérer une razzia, à la tête d'une petite troupe de chevaliers poitevins, où figurait encore le vicomte de Thouars. Mais au moment où ils rentraient dans leur pays, chargés de butin, ils furent subitement attaqués par trois cents hommes d'armes aux ordres de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, et du maréchal Henri-Clément, l'un des lieutenants les plus habiles de Philippe-Auguste. Le combat, engagé dans un gué marécageux que traversaient les Poitevins, fut soutenu avec sang-froid par Savary. Néanmoins il fallut céder au nombre et prendre la fuite, laissant entre les mains des Français cinquante-deux chevaliers, notamment un frère et un fils du vicomte de Thouars, et le seigneur de Mauzé qui furent envoyés captifs à Paris.

Pendant que Jean-sans-Terre, toujours plein de confiance dans la fidélité de son sénéchal, lui accordait des subsides (sept. 1208), lui concédait le droit de battre monnaie (1209) et enjoignait à tous ses sujets de Poitou et de Gascogne de lui obéir (7 avril 1209), Philippe-Auguste, comprenant la valeur d'un pareil homme, cherchait à l'ébranler et à l'attirer à son service. Savary de Mauléon prêta l'oreille à ses propositions. Des négociations secrètes, engagées peut-être par son oncle Guillaume, que le roi était venu trouver à Mauléon au mois de mai 1208, amenèrent un traité, ou plutôt un projet de traité, arrêté à Saint-Germain-en-Laye, à une époque non déterminée mais que l'on place en 1209. Savary se soumettait au roi de France et s'engageait à combattre Jean-sans-Terre. Le roi lui fournirait pour une certaine période cent chevaliers et cent sergents à cheval

soldés par son trésor. Il lui donnerait La Rochelle en fief s'il pouvait l'enlever à l'Angleterre. Les Lusignan et Guillaume de Mauléon devaient se porter cautions pour Savary. Tout porte à croire que cette convention demeura à l'état de projet, car Savary ne consomma pas sa trahison, du moins pour le moment.

Nous le voyons, en effet bientôt, en 1211, partir pour le Languedoc, où son maître le roi d'Angleterre l'envoyait au secours de Raymond VI, comte de Toulouse, menacé par la croisade contre les Albigeois. Savary, à la tête d'un contingent de chevaliers et aventuriers poitevins, saintongeois et gascons, rallia l'armée toulousaine devant Castelnaudary qu'elle assiégeait. Pendant que le redoutable Simon de Montfort, chef de la croisade, lui livrait bataille dans le but de dégager les assiégés, le sénéchal de Poitou tenta l'assaut du château pour opérer une diversion. Mais il échoua et l'armée toulousaine ayant été mise en pleine déroute, il eut du moins le mérite par son sang-froid de maintenir un peu d'ordre dans la retraite. L'excommunication que lui valut son intervention dans cette guerre, où il ne s'était engagé que sur l'ordre de son souverain, ne tarda pas à le faire réfléchir. Il abandonna donc le comte de Toulouse, auquel il n'oublia pas toutefois de réclamer le prix de ses services. Celui-ci ayant refusé, Savary de Mauléon, sans le moindre scrupule, s'empara de la personne de son jeune fils et se retira à Bordeaux. Possesseur d'un gage si précieux, il était en mesure d'exiger tout ce qu'il désirait. Le comte vint, en effet, le trouver et n'en obtint la remise de son fils que moyennant une somme de 10.000 livres qui, sous l'apparence de rémunération, n'était au fond qu'une rançon déloyale. Ce fait dénote chez notre chevalier une ar-

dente cupidité que d'autres actes achèveront de démontrer. S'il est vrai que ses services fussent utiles à celui qui les obtenait, il les appréciait encore plus haut et savait surtout en exiger le paiement.

Jean-sans-Terre se montra très irrité du mauvais procédé de Savary envers le comte de Toulouse. C'est probablement pour ce motif qu'il lui enleva la sénéchaussée de Poitou et la donna à Yvon de la Jaille en 1212. Savary était de retour dans ses terres. Le 28 juin 1212, nous le trouvons dans son château de Pouzauges, faisant une donation à l'abbaye de l'Absie. Disgrâcié par Jean-sans-Terre, il jugea le moment opportun d'opérer une conversion vers Philippe-Auguste. Ce monarque reçut son serment dans l'assemblée de Soissons, au mois d'avril 1213, et, comme il préparait en ce moment sur les côtes de Boulonnais une flotte destinée à faire une descente en Angleterre, il lui en confia le commandement. Versé dans l'art nautique, Savary qui avait amené un précieux contingent de vaisseaux et de marins poitevins, pouvait rendre les plus grands services. Après deux stations à Calais et à Gravelines, la flotte reçut tout à coup l'ordre de cingler vers la Flandre, que Philippe-Auguste envahissait en même temps avec une armée. Elle pénètre dans le port de Dam, à la fin de mai. De même que toutes les riches cités flamandes, ce port regorgeait de marchandises apportées là, comme dans un entrepôt, par le commerce des contrées les plus lointaines. L'avide corsaire poitevin ne peut résister à l'appât de tant de richesses. Il y a là une fortune facile à faire; il n'hésite pas, pour se l'approprier, à fouler aux pieds les lois les plus élémentaires de la guerre, de la justice et de la prudence. De concert avec Cadoc, chef des routiers de Philippe, il se jette sur la ville

qu'il livre au pillage le plus effréné. L'arrivée de la flotte anglaise de Salisbury qui, le 30 mai, captura ou détruisit quatre cents navires français, à l'entrée du port de Dam, faillit leur faire perdre tout le fruit de leurs rapines. Bientôt la ville est attaquée. Mais les Poitevins, plus préoccupés de la conservation des dépouilles arrachées par eux aux malheureux habitants, ne songent nullement à concourir à la défense. Philippe-Auguste accourt enfin de Gand, à marches forcées, et met en fuite Anglais et Flamands; puis, il fait décharger le reste de sa flotte, la livre aux flammes, ainsi que la ville de Dam, et rentre en France où il licencie son armée.

Le mécontentement que la conduite inqualifiable de Savary de Mauléon dut nécessairement causer à Philippe-Auguste le disposa peu à peu à un revirement politique. Rentré en Poitou, où presque tous les seigneurs étaient dévoués au roi Jean, il reçut de celui-ci, le 22 août 1213, une lettre accréditant près de lui son chambellan Geoffroi de Neuville et Philippe d'Aubigny chargés de négocier sa réconciliation de concert avec les bourgeois de La Rochelle. La mort de son oncle, Guillaume de Mauléon, partisan de la France, seule influence capable de le retenir, précipita sans nul doute sa détermination (16 octobre 1213). Sa puissance territoriale était doublée. Ses intérêts le portaient donc invinciblement à embrasser la cause de la puissante coalition formée contre Philippe-Auguste. Aussi, lorsque le roi Jean débarqua à La Rochelle, au commencement de l'année 1214, trouva-t-il son ancien serviteur tout disposé à rentrer à son service. Ce fut au château de Milescu en Aunis qu'il reçut sa soumission, au mois de mars 1214. Il le comble alors de nombreux bienfaits. Le 25 mars, il lui concède les

droits de minage de Niort. Le 22 septembre il lui confirme le droit de battre monnaie et donne cours à cette monnaie dans toute l'étendue de l'Aquitaine. Savary de Mauléon rendit un éminent service au roi Jean en négociant sa réconciliation avec les Lusignan. Son nom figure au bas de cet important traité, signé à Parthenay au mois de mai 1214, traité qui le délivra d'un grand souci et lui rallia une foule de partisans. Il l'accompagna ensuite dans sa campagne d'Anjou contre le prince Louis, fils de Philippe-Auguste. Mais le succès si bien préparé ne couronna point leurs espérances. Battu à la Roche-aux-Moines (juin) pendant que la coalition tombait terrassée à Bouvines (juillet), Jean-sans-Terre, refoulé en Poitou et en Aunis, se vit bientôt obligé de signer avec le roi de France une trêve de cinq ans, jurée par Savary et dans laquelle les seigneurs poitevins ses partisans furent autorisés à se faire comprendre (septembre). L'Angleterre était vaincue, mais elle conservait le Poitou, à l'exception de Poitiers et du haut Poitou, qui depuis 1204 n'avaient point été entamés. La poire n'était pas mûre. Il fallait attendre encore dix ans avant qu'il fût possible à la France de la détacher.

La carrière des combats semblait dès lors fermée pour Savary. Mais la guerre civile qui éclata entre Jean-sans-Terre et la féodalité anglaise lui fournit l'occasion de faire briller de nouveau ses talents militaires. A vrai dire, l'appât du gain fut très probablement le principal attrait qui l'attira dans cette lutte étrangère, car le roi payait généreusement les mercenaires qu'il employait contre ses sujets. Savary partit donc pour l'Angleterre, en 1215, à la tête de chevaliers et de soldats d'aventure recrutés dans les provinces de l'ouest. Nous ne le suivrons pas dans les péripéties de cette

guerre. S'il y gagna beaucoup de biens, s'il se signala aussi trop souvent par des pillages et des massacres, en revanche il s'honora par un trait de générosité et d'indépendance. Lors de la prise de Rochester sur l'armée des barons, le roi Jean, dans sa fureur, voulait faire pendre tous les défenseurs. Savary poussé par un double sentiment de politique et d'humanité s'opposa de toutes ses forces à cette barbare exécution et réussit à sauver la plupart des prisonniers (30 novembre 1215). Il se distingua d'ailleurs en toutes circonstances par son dévouement, qui faillit lui coûter cher, car il fut blessé grièvement dans un combat livré aux habitants de Londres (1216). La mort de Jean-sans-Terre lui rendit sa liberté (18 octobre 1216). Avant de quitter l'Angleterre, à Bristol, dont il avait le commandement militaire, il fut un de ceux qui conseillèrent prudemment au nouveau roi Henri III la concession aux barons de la grande charte de libertés (12 novembre 1216). Ainsi, par un concours de circonstances extraordinaires, notre illustre Poitevin participa à l'octroi, peut-être même à la confection de cet acte fameux, base première et point de départ du droit public de l'Angleterre.

De retour dans ses domaines du Poitou, Savary y demeura durant les années 1217 et 1218. C'est alors qu'il résolut d'entreprendre le pèlerinage de la Terre-Sainte. Tout bon chevalier n'était-il pas tenu moralement de porter les armes, au moins une fois dans sa vie, pour la défense des chrétiens d'Orient? Savary n'oublia point ce devoir religieux. Dès l'année 1217, il prit la croix et se prépara au voyage en mettant ordre avant tout aux affaires de sa conscience. Le prieuré de Saint-Lambert près Mauléon (1217), l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond, celle de Boisgrolland, l'église

Saint-Nicolas de la Chaume (1218), l'aumônerie d'Olonne (1218), le prieuré de Fontaines, l'abbaye des Fontenelles (1218) furent l'objet de ses libéralités et aussi de ses restitutions, car ces grands seigneurs du moyen-âge, malgré la vivacité de leur foi, se montraient souvent fort rudes envers le clergé. Il s'occupa ensuite de réunir toutes les ressources nécessaires en argent et en hommes. Le pape Honorius III lui avait accordé, ainsi qu'aux autres croisés poitevins, le vingtième des revenus ecclésiastiques du diocèse de Poitiers. Savary emprunta en outre trois mille livres tournois à un Rochelais, Geoffroy de Mailli, auquel il donna en gage ses seigneuries de l'île de Ré, de Châtelaillon et de Benon. Hugues de Lusignan, Olivier de Clisson, Sébrand Chabot, le seigneur de Mauzé et de Marans, Hugues et Eustache de Mairé et une foule de Poitevins de toutes conditions devaient l'accompagner, sans compter les autres croisés de France et d'Angleterre. Savary se rendit d'abord à Rome avec ses compagnons, au mois de juillet 1219. Puis, les croisés italiens s'étant joints à lui, une flotte génoise de quatorze galères, dont trois placées sous ses ordres immédiats, nolisées probablement à Gênes et lui appartenant, transporta l'armée en Égypte, devant Damiette assiégée depuis plus d'un an par le roi de Jérusalem. Il n'était que temps. Les chrétiens découragés désespéraient du succès. L'arrivée de la flotte de Savary changea subitement la situation. Grâce à son puissant concours, Damiette, attaquée de nouveau, fut emportée d'assaut sur les musulmans, le 5 novembre 1219.

Combien de temps Savary demeura-t-il en Orient? On l'ignore. Lorsqu'il reparut en Poitou, il trouva le pays profondément troublé. De graves dissentiments avaient éclaté entre le roi d'Angleterre et Hugues de Lusignan, fils

de celui qui avait péri à Damiette, devenu l'époux de la reine Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-sans-Terre (mai 1220). D'autres seigneurs, Hugues de Thouars, le seigneur de Parthenay, Guillaume Maingot seigneur de Surgères, se prétendant créanciers du roi, ou simplement désireux de lui arracher quelques concessions, ne montraient pas moins de mécontentement. Pour assouvir leur vengeance, ils ne trouvèrent rien de mieux que de se livrer à d'infâmes brigandages contre les bourgeois de Niort, de Saint-Jean-d'Angély, de La Rochelle, sujets directs de la couronne d'Angleterre. Tout le territoire de ces villes riches et commerçantes était parcouru par des troupes de bandits agissant par leurs ordres et souvent même sous leur direction. Sortant de leurs châteaux comme de repaires inaccessibles, ils ravageaient sans pitié les campagnes, coupaient les arbres et les vignes, emportaient ou gâtaient les moissons. Les voyageurs et les marchands étaient rançonnés, quelquefois même massacrés. En dehors des murailles des villes, point de sécurité. Rien de plus lamentable ni de plus curieux à la fois que les plaintes répétées, adressées par les bourgeois de Niort et de La Rochelle à Henri III contre ces procédés odieux, qui étaient d'ailleurs dans les habitudes des seigneurs de cette époque. « Envoyez-nous un sénéchal énergique, capable de nous protéger, s'écrient les Niortais, mais surtout pas de sénéchal poitevin ; donnez-nous un sénéchal anglais qui ne craigne pas de faire bonne et raide justice. »

Henri III qui redoutait d'indisposer les barons poitevins, surtout Hugues de Lusignan, ne savait quelle mesure prendre. Le sénéchal actuel, Geoffroi de Neuville, était faible et impuissant (1220). Philippe de Ulcot et Hugues de Vivonne, qu'il nomma successivement, ne remédièrent pas

mieux à la situation. Mais une autorité plus écoutée que la sienne, celle de l'Église, avait entendu les cris des victimes. Le pape, averti par l'évêque de Saintes, protecteur et ami des Rochelais, et par Henri III lui-même, fulmina l'excommunication et l'interdit contre Hugues de Lusignan et ses complices (25 septembre 1220). Il n'en fallut pas davantage pour mettre fin à leurs excès. Tous ces chevaliers du moyen-âge, ces hommes de fer qui ne craignaient rien, s'inclinaient presque sans murmure devant l'excommunication. S'il est vrai qu'on ait abusé dans la suite de cette arme spirituelle, il n'en est pas moins certain qu'à cette époque de violences elle constituait la sauvegarde la plus efficace des faibles et des opprimés contre la tyrannie ou les injustices des puissants. Le roi d'Angleterre, après quelques hésitations, se décida enfin à confier la sénéchaussée de Poitou et de Gascogne à Savary de Mauléon (1222).

C'était un heureux choix, car il avait naguère fait ses preuves dans les mêmes fonctions sous le roi Jean. Revenu d'Orient en 1221, Savary devait se trouver, lors de sa nomination, dans sa seigneurie de Fontenay, aux vassaux de laquelle il venait d'abandonner ses droits de morte-main (juillet 1222). Il partit presqu'aussitôt pour l'Angleterre afin de se concerter avec le roi sur les difficultés de la situation. Parmi les nombreuses mesures que lui prescrivit Henri III, il en est une digne d'une mention spéciale, parce qu'elle fut prise à sa requête et qu'elle fait le plus grand honneur à son intelligence. Marin consommé, familiarisé depuis l'enfance avec la navigation le long des rivages du Poitou et de l'Aunis, il avait compris l'utilité de la création d'un nouveau port à La Rochelle. Henri III, sur son conseil, décréta cette grande œuvre, le 4 décembre 1222, et, pour couvrir les dé-

penses, imposa sur chaque navire entrant à La Rochelle une taxe proportionnelle dont le maire était chargé d'opérer la perception. Le nouveau port devait occuper l'emplacement qui s'étendait depuis les moulins du Perrot, appartenant aux Templiers sur le canal de la Verdière, jusqu'au pont Rambaud et au château de La Rochelle en dehors de l'enceinte. Les événements ne permirent pas à Savary de mettre son projet à exécution. Il était réservé à notre siècle de le réaliser dans des proportions grandioses, conformes aux immenses progrès de la navigation.

L'élévation de Savary à la dignité de sénéchal et la vigueur de son administration suscitèrent la jalousie et la colère de Hugues de Lusignan. Le puissant comte de la Marche, l'époux de la mère de Henri III, se plaignit à son beau-fils avec la plus grande vivacité de la dureté du nouveau sénéchal, menaçant de quitter son service si satisfaction ne lui était pas accordée. Ce qu'il désirait c'était la destitution de Savary et son remplacement par le faible Geoffroi de Neuville qui l'aurait laissé régner seul en maître souverain dans toute la province. Henri III ne pouvait abandonner le fidèle Savary. Il y avait là une alternative aussi dangereuse qu'inévitable, une situation extrêmement délicate qui produisit la crise finale.

Le nouveau roi de France, Louis VIII, avait bien compris le parti favorable qu'il pouvait retirer des dissensions survenues entre son ennemi d'Angleterre et les barons poitevins. Hugues de Lusignan aveuglé par son orgueil s'était laissé gagner. La trêve expirait, l'occasion était tout à fait favorable. Louis VIII en profita. Au mois de juin 1224, il envahit le Poitou par Montreuil-Bellay et Thouars, à la tête d'une bonne armée dirigée par son connétable Mathieu de

Montmorency. Après s'être assuré de la neutralité du vicomte de Thouars, il marcha sur Niort qu'il investit le 3 juillet. Retranché avec une fidèle garnison dans ce puissant donjon, toujours debout depuis six siècles, Savary de Mauléon opposa d'abord une vigoureuse résistance. Mais en présence d'une armée bien organisée, bien pourvue de machines et décidée à vaincre, il crut inutile de la prolonger au-delà de quelques jours. D'ailleurs les bourgeois se montraient disposés à se rendre. Le roi lui accorda une capitulation honorable, lui permettant de se retirer à La Rochelle avec ses troupes sans être inquiété.

L'armée royale, ayant laissé une garnison dans le château de Niort, se dirigea sur Saint-Jean-d'Angély qui se rendit sans coup férir. Puis elle alla mettre le siège devant La Rochelle, le 15 juillet. Elle y trouva encore pour adversaire Savary de Mauléon. Mais cette fois le sénéchal avait à sa disposition des moyens plus sérieux de résistance. Trois cents chevaliers, dont cent Anglais, de nombreux sergents, quatre cents Bayonnais et la population rochelaise composée en partie de marins courageux, dévouée à l'Angleterre, combattaient sous ses ordres. Les assiégeants dressèrent leurs machines et se mirent à battre les murailles. Mais la vigueur de la défense fut égale à celle de l'attaque. L'importance de la lutte pour le roi de France n'était pas douteuse. Si La Rochelle ne succombait pas, la conquête du Poitou se trouvait absolument compromise. On le sentait bien à Paris, où la reine faisait faire des processions et des prières publiques pour le succès des armes royales. Si des secours eussent été envoyés d'Angleterre, l'issue du siège fût devenue très douteuse. Henri III, obligé de tenir tête à ses barons rebelles, ne put rien envoyer, si ce n'est de l'argent

qu'on attendait avec impatience. Mais au lieu d'argent on ne trouva dans les coffres que des pierres et du son. Cette amère plaisanterie, qui ne devait être au fond que le résultat d'un vol pratiqué pendant le trajet et dont fut accusé plus tard un seigneur anglais, sema parmi les assiégés le trouble, l'irritation et le découragement. La division éclata entre les Anglais et les Poitevins de la garnison. Les bourgeois se sentant abandonnés écoutèrent les propositions du roi de France. Des présents distribués à propos et la promesse du maintien de leurs privilèges les disposèrent bien en sa faveur. Enfin, le 3 août 1224, ils traitèrent avec lui et l'introduisirent dans leurs murs. Savary de Mauléon et les hommes de la garnison reçurent des saufs-conduits et s'embarquèrent pour l'Angleterre. Les Bayonnais remontèrent fort mécontents sur leurs navires pour retourner dans leur pays. Louis VIII, satisfait de sa victoire, ne marchanda pas les concessions aux Rochelais. En retour, il reçut, le 12 août, leurs serments de fidélité. On possède encore le très précieux rôle contenant les noms des 1800 bourgeois qui s'acquittèrent de ce devoir.

Savary, on le pense bien, se montrait moins satisfait. Les Anglais et les Bayonnais l'accusaient de trahison. N'est-ce pas là le reproche ordinaire, quoique souvent immérité, dont on accable les généraux vaincus? Les passions humaines se reproduisent de la même manière dans tous les temps. Innocent ou coupable, Savary comprenait le danger d'une semblable accusation. Il avait à peine pris la mer qu'il s'aperçut des projets hostiles des Anglais. On méditait de s'emparer de sa personne et de lui faire payer cher sa trahison ou sa prétendue trahison. Le souvenir des cachots du Corff dut alors hanter son esprit. Les vaisseaux pas-

saient en vue des côtes poitevines dont il était seigneur. Au lieu de continuer sa route en Angleterre et au risque de passer pour traître, il vira de bord et prit terre au port d'Olonne. C'est ce qui explique sa présence en ce lieu, signalée par une donation en faveur de Notre-Dame-du-Bourgeret, du mois de septembre 1224.

Désormais Savary n'avait plus qu'un parti à prendre, se soumettre au roi de France. C'est ce qu'il fit. Louis VIII reçut son serment et lui confia la défense des îles et des côtes de l'Aunis et du Poitou (Noël 1224). Il l'entraîna même à sa suite dans la guerre contre les Albigeois et le comte de Toulouse pour lesquels il avait autrefois combattu (janvier 1226). Durant toute l'expédition du Languedoc, Savary fit honneur à ses engagements. Mais après la mort prématurée de Louis VIII (8 novembre 1226), il se considéra comme dégagé de sa parole. Aussitôt, et de concert avec les autres barons poitevins, il s'empressa d'offrir sa soumission et ses services au roi d'Angleterre. Les sympathies et les intérêts de la féodalité de l'ouest la ramenaient toujours invinciblement dans cette voie. Ils commençèrent donc les hostilités en Poitou et en Aunis, se livrant sans retenue aux brigandages sur terre et à la piraterie sur mer. Ils appelèrent à leur secours le comte Richard, frère de Henri III. Leur but était de reconquérir le Poitou et surtout La Rochelle, aux habitants de laquelle Savary en voulait tout particulièrement depuis son échec au siège de 1224. Tout semblait les favoriser. La royauté capétienne, engagée dans les embarras d'une régence, pressée de toutes parts par les exigences d'une ligue formidable des grands vassaux qui cherchait à arrêter ses progrès, se voyait dans l'obligation de se tenir prudemment sur la défensive. Le roi d'An-

gleterre prodiguait les dons et les promesses à Hugues de Lusignan, au vicomte de Thouars, et à tous ses partisans du Poitou (déc. 1226). Mais la régente Blanche de Castille, douée d'un grand sens politique et d'une habileté consommée, était de taille à tenir tête à l'orage. Elle s'avança avec le jeune roi Louis IX et une armée jusqu'à Loudun, tout en négociant avec le duc de Bretagne et Hugues de Lusignan, comte de la Marche (fin de février 1227). Les confédérés poitevins dirigés par Savary de Mauléon et le comte Richard se tenaient à Thouars. Des conférences s'ouvrirent entre eux et le gouvernement, à Curçay. Les comtes de Champagne et de Bar se laissèrent gagner par l'habile régente, sans rompre toutefois avec les confédérés. Savary et le comte Richard soupçonnèrent ce double jeu. Las d'attendre l'issue des négociations qui se prolongeaient sans résultats, ils essayèrent de mettre la main sur les deux traîtres. Mais les comtes de Champagne et de Bar, dont la défiance était en éveil, se tenaient en dehors des murs de Thouars. Flairant un piège, ils purent s'échapper et allèrent se soumettre au roi. Le duc de Bretagne et Hugues de Lusignan les ayant bientôt imités (16 mars 1227), Savary de Mauléon se vit contraint de conclure une trêve avec le roi, dont il obtint du reste des conditions avantageuses (22 mars 1227).

Les espérances des mécontents s'évanouissaient aussi vite qu'elles avaient pris naissance. La ligue féodale était vaincue sans combat. Mais elle n'était pas encore morte. Savary était un de ceux qui subissaient la défaite avec le plus d'impatience. Une anecdote montrera jusqu'à quel point il haïssait le joug du roi de France. Une contestation très vive avait éclaté entre lui et le seigneur de Mauzé, à l'oc-

casion d'un hôpital fondé par ce dernier, sans son autorisation, dans les bois de Poulias dépendant de la seigneurie de Benon en Aunis. Savary, poussé par sa violence ordinaire, aurait fait raser l'hôpital sans l'intervention de l'évêque de Saintes. Un jour, en 1229, pendant les négociations qui amenèrent une transaction entre les parties, le sénéchal de Poitou, Thibaud de Blazon, s'était transporté à Poulias pour s'occuper de l'affaire. Savary, qui était seigneur de Benon, y vint également dans un appareil belliqueux. Mille hommes l'accompagnaient. Quand il aperçut le sénéchal, il lui lança cette apostrophe insolente : « Si le roi de France fait saisir ma terre, il ne pourra pas du moins m'enlever la mer. » La puissance et les instincts du vieux pirate se révèlent tout entiers dans cette bravade pleine de colère et aussi d'une certaine vérité. C'est qu'en effet, lorsqu'il était monté sur ses navires, nulle autorité ne pouvait l'atteindre.

Une nouvelle tentative du roi Henri III pour ressaisir le Poitou, en 1230, le trouva tout disposé à reprendre les armes. Le roi d'Angleterre, appelé par le comte de Bretagne révolté contre Louis IX, débarqua, en effet, le 3 mai, à Saint-Malo. Le 16 mai, il mandait à Savary de Mauléon et à ses vassaux de courir sus et de causer tout le mal possible à ses ennemis, en particulier aux Rochelais, auxquels on ne pardonnait pas leur récente fidélité à la France. C'étaient de véritables lettres de marque dont Savary s'empressa avidement de profiter tant sur terre que sur mer. Mais le roi Louis IX paralysa les mouvements des alliés par sa marche rapide sur Ancenis, Oudon et Clisson. Il gagna les barons bretons, traita avec Hugues de Lusignan et le vicomte de Thouars (mai-juin), puis s'avança en Poitou

jusqu'à Saint-Maixent. Il confirma les privilèges de Niort [illegible]. Henri III, abandonné de presque tous ses partisans, excepté de Savary et de quelques autres, traversa toutefois le Poitou et alla jusqu'à l'extrémité de la Saintonge (juillet-août). Cette promenade militaire ne lui rapporta rien. Une trêve, qu'il fut obligé de conclure avec le roi de France, par l'intermédiaire de Hugues de Lusignan, et qu'il enjoignit à Savary d'observer (17 août), lui permit de revenir en Bretagne (23 septembre), d'où il regagna l'Angleterre.

Le rôle politique de Savary de Mauléon est dès lors terminé. Durant les deux dernières années de sa vie, le silence se fait autour de son nom. On ne le rencontre plus que dans quelques actes de donations en faveur des abbayes ou églises de ses domaines. L'une de ses dernières libéralités, faite au profit de l'abbaye de Luçon, fut scellée, au mois de mai 1233, à Fontenay dont il était seigneur. Deux mois après, le 29 juillet, il expirait. Les moines de Saint-Michel-en-l'Herm lui donnèrent la sépulture dans leur église, en face de ce vaste océan sur lequel il avait exercé si longtemps son empire.

Le temps nous manque pour vous montrer en Savary le troubadour, l'auteur de poésies amoureuses en langue romane, le chevalier galant, celui que son confrère, le troubadour Hugues de Saint-Cyr, appelait le maître des braves et le chef de toute courtoisie. Si maintenant nous voulions porter un jugement sur l'homme politique sans nous dépouiller de nos idées modernes, il manquerait certainement d'équité. Savary, nous l'avons dit, a été en Poitou le grand adversaire de la monarchie française et de l'unité nationale. Il ne faut pas pour cela être trop sévère à son égard. La conception d'une grande patrie française n'était

pas encore née au XIIIe siècle; sa manifestation ne devait commencer que beaucoup plus tard, pendant la guerre de cent ans. Seuls les rois capétiens l'avaient entrevue et travaillaient déjà à sa formation avec une intelligence et une persévérance dignes d'admiration. Mais, pour Savary et ses contemporains, la patrie c'était le Poitou, ou mieux encore le domaine de chaque baron. Le meilleur gouvernement, c'était l'indépendance, que le lien de la hiérarchie féodale tempérait tout en la consolidant. Le Français, l'homme d'au-delà de la Loire, comme le disaient encore en 1242 les barons révoltés pour la dernière fois, voilà l'ennemi, voilà le maître étranger dont il faut secouer le joug. Quant aux rois Plantagenets, s'ils étaient moins détestés de la féodalité poitevine, c'est qu'ils menaçaient moins son indépendance. La conduite de Savary ne doit donc pas trop nous surprendre, ni surtout nous indigner. Il était de son temps et de sa caste. Si l'on ne doit pas regretter sa défaite, on peut jusqu'à un certain point l'admirer, car il fut toujours brave et même persistant, malgré les changements que la nécessité lui imposa. Mais tout en rendant à Savary la justice qui lui est due, nous n'en devons pas moins saluer et bénir le triomphe de la monarchie qui, par la réunion du Poitou et l'abaissement des tyrannies locales, avança l'œuvre de l'unité française, de l'affranchissement et du développement du tiers-état, son protégé et en même temps son utile auxiliaire dans cette grande lutte.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

PENDANT L'ANNÉE 1890,

Par M. A. TORNEZY, Secrétaire.

Messieurs,

J'aurais le plus vif désir d'entrer immédiatement en matière et de vous entretenir sans retard des travaux qui, pendant le cours de cette année, sont sortis de la plume des membres de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Je me reprocherais, vous me reprocheriez certainement vous-mêmes cette hâte ; elle constituerait de ma part l'oubli d'un devoir et il est d'un accomplissement trop légitime et trop facile pour que je songe à m'en dispenser.

C'est la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole à cette place et d'occuper les fonctions de secrétaire qui m'ont été confiées par la bienveillance de mes honorables collègues. Comment voulez-vous, je vous le demande, que je ne songe pas à les en remercier, que je passe sous silence le nom de mon prédécesseur et que je ne rende pas

aux qualités qui le distinguaient le tribut d'éloges qui leur est dû ? M. de la Bouralière que, pendant plusieurs années vous avez entendu vous rendre compte des œuvres qui manifestent au dehors la vitalité de notre Société, avait succédé à M. Rondeau dont les rapports étaient des modèles de la critique la plus fine et la plus bienveillante. J'ose dire que ceux qui vous étaient lus par celui à qui je succède, quoique d'un genre différent, ne leur étaient pas inférieurs et je suis persuadé que, comme nous, vous avez apprécié la méthode parfaite, le style sobre et élégant, les idées élevées qui faisaient de ces comptes rendus des travaux absolument complets. Une qualité rare les distinguait, Messieurs, c'était la variété. Rien n'est difficile comme d'écrire pendant plusieurs années le même rapport sans s'exposer à des redites, sans tomber dans des répétitions, sans reproduire involontairement les idées, souvent même les expressions dont on s'est précédemment servi. Le peintre, le sculpteur, peuvent recommencer indéfiniment la même œuvre, l'écrivain ne le peut pas. Joseph Vernet n'a presque jamais peint que des marines et des tempêtes ; Clodion n'a presque jamais modelé que des rondes d'amours. Jamais vous ne vous lasserez de contempler les innombrables répétitions de ces deux grands artistes ; vous vous lasserez promptement des œuvres qu'un auteur jette toujours dans le même moule sans les varier jamais. M. de la Bouralière était parvenu à vaincre cette difficulté ; il n'est que juste de lui en rendre hommage, plus le péril est grand, plus il y a de mérite à le surmonter.

J'ajoute, Messieurs, que plus sera vivace chez vous le souvenir de ceux qui m'ont précédé, plus sera difficile la tâche de leur successeur. Ce n'est pas que je veuille, croyez-

le bien, faire parade d'une modestie, dont vous pourriez suspecter la sincérité, et user de ce stratagème oratoire qui consiste à se rendre tout petit pour se faire bien venir de ses auditeurs; non, ce sont là des procédés indignes de vous et, soyez-en bien convaincus, ce n'est pas sans une certaine appréhension que je clos ce préambule pour entrer dans le cœur de mon sujet, en me plaçant sous le patronage des secrétaires qui m'ont précédé.

Le volume qui a été publié au cours de l'année 1890 contient trois travaux très importants qui font le plus grand honneur à notre société. J'ai bien peur que ceux d'entre vous qui n'ont pas lu les publications dont je parle ne trouvent un peu lyrique l'enthousiasme du secrétaire et ne se disent, *in petto*, qu'il force un peu la note! Qu'ils me permettent de le leur dire très respectueusement, ils se trompent; je n'avance que ce que je sais être la vérité. Assurément, dans le passé, bien d'autres ouvrages publiés par nous les égalent, mais, c'est une grande satisfaction de penser que nos écrivains d'aujourd'hui savent se tenir à la hauteur de leurs devanciers et continuer la bonne renommée que notre Société s'est acquise.

Il est de tradition chez nous de laisser le premier rang dans nos publications aux travaux d'archéologie; et c'est justice, la Société doit faire honneur à son titre. Nous sommes des antiquaires; nous nous sommes donné pour mission principale de fouiller le sol de l'ancien Poitou, de rechercher les débris de toute nature qui peuvent mettre sur la trace des mœurs de nos ancêtres, de leurs habitudes, de leur mode d'existence; d'étudier les monuments des siècles passés, d'en tirer toutes les leçons qu'ils renferment, leçons dont l'utilité est incontestable à notre époque d'imi-

tation presque servile de l'art ancien. C'est ce qui explique, Messieurs, que le volume dont je vous entretiens commence par une savante étude de M. Alfred Richard, archiviste de notre département, sur des *Marques de Potiers gallo-romains.*

Je vous parlais tout à l'heure de débris retirés des profondeurs du sol; des débris, Messieurs, en voilà! Tessons de vases, lampes anciennes, vieux pots cassés, toute une collection de morceaux de poteries dont il semble qu'il n'y ait à tirer aucun parti utile! Détrompez-vous; entre les mains d'un savant tel que M. Richard, ces vieilleries deviennent des documents importants qui nous disent la vie de nos pères, qui nous font connaître une branche intéressante de leur industrie, qui nous mettent à même de pénétrer d'une manière plus intime dans leur existence encore si ignorée. Ces débris, ils appartiennent à des vases de fabrication gallo-romaine trouvés dans le vieux sol poitevin ; ils portent tous, incrustés dans leur pâte, les noms de leurs fabricants et, en étudiant ces marques indéchiffrables pour la plupart d'entre nous, M. Richard a pu reconstituer une liste des noms de 406 fabricants de poteries ou ouvriers de terre dont les produits, confectionnés dans des ateliers aujourd'hui parfaitement connus, étaient importés dans notre vieille province et faisaient l'objet d'un commerce considérable. Quelques-uns de ces vases étaient fabriqués à Poitiers même : le R. P. de la Croix a trouvé dans des fouilles faites au Jardin des plantes un four de potier; M. Dupré a recueilli dans ces fouilles un moule en terre cuite; de telle sorte que nous avons sous les yeux des preuves manifestes de l'industrie des Gaulois, de celle aussi des anciens Pictons.

Ajoutez à cela qu'à côté de vases en terre grossière, qui ne peuvent attirer le regard que par leur forme presque toujours très pure, il en est d'autres recouverts d'un vernis brillant, aux couleurs variées, rose, noire, rouge ; d'autres ornés de médaillons, de guirlandes, de personnages en relief à l'imitation des superbes poteries dites samiennes qui constituent de véritables œuvres d'art et font la joie des collectionneurs.

Tout cela n'est-il pas suffisant pour donner de l'intérêt à ce travail ? Tout cela ne rentre-t-il pas dans vos goûts à vous tous, Messieurs, qui aimez à parer vos appartements de faïences ou de porcelaines fabriquées dans les deux derniers siècles et qui suspendez, avec un orgueil que je comprends, de belles pièces de Rouen, de Nevers ou de Moustiers ? Lorsque chez le marchand qui reçoit vos visites, vous découvrez un beau plat de Delft, finement décoré d'oiseaux et de fleurs de cette belle couleur bleue, spéciale aux fabriques hollandaises, une assiette de Rouen polychrôme au décor chinois, une jardinière de Marseille, ornée de ce vert superbe inventé spécialement pour ces jolies faïences, vous retournez vivement votre trouvaille et l'émotion vous étreint subitement si vous constatez les signatures de *Suter van der Even*, de *Guillibault* ou de *Savy*. Si la pièce est ancienne, quelquefois même quand elle ne l'est pas, vous la montrez avec fierté et vous vous félicitez de votre heureuse fortune. J'imagine que c'est un sentiment de ce genre qui a dû s'emparer de M. Richard, lorsqu'il a constaté que ces débris de poteries vraiment anciennes, celles-là, que le sol lui a confiées après les avoir conservées pendant des siècles, portaient, profondément gravés dans leur pâte, les noms d'*Atilianus*, de *Cenomanus* ou de *Sabinianus*, fabricants

d'objets en terre qui vivaient entre les années 306 et 411 de notre ère, contemporains, par conséquent, de Constantin Ier et de Valens.

C'est là, Messieurs, une œuvre savante, utile pour la science, car elle comble quelques-unes des lacunes qui existaient dans les travaux précédemment écrits sur le même sujet, et j'ajoute qu'elle a son intérêt pour vous, Poitevins, car en quelques lignes, M. Richard vous a esquissé les portraits de deux collectionneurs rivaux que vous avez tous connus : M. Bonsergent, petit, voûté, vêtu d'un paletot garni de grandes poches où pouvaient s'entasser des objets de toute nature, M. Pinchaud, étroitement serré dans sa redingote, l'œil vif et intelligent et plus réservé que son émule dans ses acquisitions.

Richelieu, Messieurs, le grand cardinal, cet illustre poitevin, a été depuis quelques années le sujet de travaux aussi nombreux qu'intéressants. On l'a étudié sous presque toutes ses faces : M. Avenel a publié en sept énormes volumes toute sa correspondance, mine précieuse pour ceux qui veulent intimement connaître le XVIIe siècle ; l'histoire de son ministère est depuis lontemps écrite. M. l'abbé Bossebœuf a pensé qu'il pouvait être curieux de savoir par le menu la genèse du château de Richelieu, celle de la petite ville que le cardinal avait fondée à l'ombre de son magnifique palais et, dans l'abondance de documents qu'il a publiés, il en est qui offrent un réel intérêt ; M. Bonnaffé n'a envisagé notre illustre compatriote que comme un curieux délicat des choses de l'art.

M. l'abbé Lucien Lacroix, vicaire de la paroisse St-Joseph de Paris a été tenté par une autre face de cette grande figure. Il s'est rappelé que Mgr Perraud, aujourd'hui

membre de l'Académie française, avait dit un jour, à la Sorbonne : « Il est un côté de la vie et des œuvres du « cardinal de Richelieu que semble avoir mis dans l'ombre « l'éclat de son rôle politique. Uniquement préoccupée de « l'homme d'État, la postérité a presqu'oublié l'homme « d'Église.

Il y avait donc là une lacune. Il a paru à M. l'abbé Lacroix qu'il y avait intérêt à faire connaître l'évêque de Luçon, à étudier sa vie en tant que pasteur, à nous le montrer au milieu de ses ouailles et à nous dire comment, tout jeune encore, il se préparait dans son administration diocésaine à la gestion des affaires de l'État, dont il rêvait d'assumer un jour la charge et les écrasantes responsabilités.

Déjà, dans une de nos séances publiques, à laquelle quelques-uns d'entre vous assistaient certainement, M. l'abbé Lacroix avait tenté cette résurrection et vous avez conservé le souvenir de la conférence qu'il vous fit sur ce sujet. Ce n'était là qu'une préparation à l'étude plus complète qu'il méditait et que la Société des Antiquaires a été heureuse de publier dans le volume que j'analyse. L'auteur obéissait du reste à une noble ambition : son travail sur l'évêque de Luçon devait être produit en Sorbonne et servir de thèse pour l'obtention du grade de docteur. Il est juste de dire, Messieurs, que ce travail si complet et si intéressant en même temps ne pouvait manquer d'être apprécié par les savants juges de la thèse et qu'il est aujourd'hui revêtu du visa officiel de la Sorbonne, ce qui, vous le savez, est le point essentiel des épreuves du doctorat (1).

(1) Depuis la lecture de ce rapport, M. l'abbé Lacroix a soutenu sa thèse; il est aujourd'hui Docteur ès-lettres.

L'auteur prend le futur cardinal dès sa naissance et ne l'abandonne qu'à l'époque où il quitta Luçon pour devenir le premier ministre de Louis XIII.

J'ose dire, Messieurs, que cette étude est nouvelle. Elle s'appuie sur certains documents déjà connus, dont on n'avait pas encore songé à tirer parti ; sur d'autres complètement inédits qui ne sont pas les moins importants de ceux publiés par M. l'abbé Lacroix et, dans une série de chapitres parfaitement ordonnés, contenant bien la matière qu'annonce leur titre, nous voyons Richelieu, pendant son enfance débile et souffreteuse, entouré de tous les soins, de toutes les inquiétudes de sa mère ; pendant sa jeunesse, arrivant à Paris à la cour d'Henri IV dont son père avait été le serviteur et l'ami, se faisant appeler le *Marquis du Chillou*, étudiant ses humanités au collège de Navarre et y remportant des succès éclatants. Puis, avec l'âge, le goût des armes se développe chez lui ; il devient chez *Pluvinel* un cavalier modèle ; son épée, dont il a appris à se servir avec habileté, est toujours prête à sortir du fourreau ; il est friand de la lame, les querelles ne lui font point peur; il danse la *Pavane* avec une ardeur passionnée ; c'est, à vingt ans, un parfait cavalier, un gentilhomme accompli.

Subitement, l'homme du monde, le vaillant capitaine qu'il semblait devoir être, se transforment en un grave étudiant en théologie. Richelieu abandonne la cour, se confine au milieu des études les plus arides, passe des examens ardus, soutient des thèses en Sorbonne et est presqu'aussitôt pourvu par Henri IV de l'évêché de Luçon. Que s'était-il passé, Messieurs, pourquoi cette métamorphose soudaine? Le devoir avait parlé ; le nom de Richelieu était près de s'éclipser, il fallait le relever autrement que par

des charges de cour, car la situation de sa famille ne permettait plus à ce jeune homme de vingt-deux ans d'y paraître avec tout l'éclat qu'il aurait souhaité ; l'épiscopat seul pouvait lui ouvrir la porte des grands emplois de l'État et, bravement, il fait le sacrifice de ses goûts pour obéir à des raisons d'intérêt purement familial.

Et voilà comment le brillant courtisan devint l'évêque austère de Luçon, le chef autoritaire de son diocèse, l'administrateur plein de ressources, le politique fin et délié que nous montre M. l'abbé Lacroix, jusqu'à ce que la fortune, puissamment aidée par la haute intelligence et les vues lointaines du cardinal, en fît l'égal du roi, le maître de la France.

Car je ne puis songer, dans ce travail si rapide, à suivre l'auteur dans tous ses développements. Il faut lire son œuvre attentivement, comme elle le mérite, pour se rendre compte du labeur qu'elle a nécessité, pour apprécier le résultat auquel M. l'abbé Lacroix est parvenu.

C'est là de l'histoire, Messieurs, de la vraie et bonne histoire, que je me permettrai de critiquer sur un seul point :

Savez-vous quelle est la grosse question qui divise tous ceux qui s'occupent de l'évêque de Luçon ? C'est de connaître le lieu de sa naissance. Est-il né à Paris, est-il né à Richelieu? Les avis sont très partagés et chacun naturellement apporte à l'appui de son opinion les arguments les plus solides. M. l'abbé Lacroix a pris nettement parti dans le débat et pour lui, Richelieu est né à Paris. Si cela est absolument exact, regrettons-le, Messieurs ; le cardinal n'en restera pas moins Poitevin par ses origines, mais notre province ne pourra plus le compter au nombre de ses enfants les plus illustres. Notre amour-propre en souffrira un peu

avouons-le ! Heureusement, qu'il me permette de le lui dire, M. l'abbé Lacroix paraît s'être trompé sur ce point et il semble résulter clairement d'études publiées après la sienne que c'est bien à Richelieu même, dans le château de ses pères, dans cette chambre qu'il a voulu conserver intacte au milieu des splendeurs du palais qu'il éleva au temps de sa puissance, que l'illustre ministre a vu le jour, qu'a commencé cette existence extraordinaire qui tentera toujours les historiens tant qu'il y aura en France des écrivains curieux de scruter et d'approfondir la vie des grands hommes dont la gloire est notre patrimoine à tous.

Avant d'abandonner M. l'abbé Lacroix, laissez-moi vous signaler un document nouveau : c'est un portrait du cardinal qui se trouve en tête de l'ouvrage dont je viens de vous parler.

La Société a pris l'excellente habitude d'illustrer de planches les travaux qu'elle publie et l'un des nôtres, M. Genesteix, a plusieurs fois contribué, grâce à son beau talent d'aqua-fortiste, à rendre nos volumes plus agréables à feuilleter. Aujourd'hui, c'est M. Robuchon qui a photographié un portrait de Richelieu que possède l'hospice de Luçon. Il vaut la peine qu'on le regarde. Si ce n'est pas une peinture de maître, c'est à coup sûr une œuvre sincère, qui vous rappelle cette figure austère, ce front puissant ce regard intelligent, ce grand air d'évêque que vous avez tous admirés au Louvre, dans ce splendide portrait de Philippe de Champaigne qui avait été peint pour le cardinal lui-même et ornait son cabinet de travail dans le château de Richelieu. Il est bon, Messieurs, de recueillir toutes les effigies des grands hommes; jamais on ne les connaît trop. La Société a saisi avec empressement l'occasion de produire au grand

jour une peinture qui restait ignorée dans une salle obscure de l'hospice d'une petite ville.

En 1877 et en 1879, dom Chamard, le savant bénédictin de Ligugé, nous avait donné les deux premières parties de son *Histoire ecclésiastique du Poitou;* cette année, nous publions la troisième.

Un temps bien long s'est écoulé, vous le voyez, entre ces deux publications et, il est malheureusement à craindre que nous soyons privés de la fin de cet ouvrage si important. Dom Chamard nous a quittés. Il a dû accepter une résidence nouvelle et la tâche qui lui a été confiée par ses supérieurs est la preuve de la haute estime que l'on professe pour ses talents et ses vertus monacales. Il vient d'être chargé de reconstituer le monastère de St-Maur, dont la réputation est demeurée universelle parce qu'il a été le berceau de la grande réforme bénédictine. C'est, Messieurs, un collaborateur savant et éclairé qui nous abandonne et, tout en le félicitant de la distinction dont il a été l'objet, qu'il nous permette de lui exprimer nos regrets de le voir s'éloigner de nous.

Il faut être un bénédictin, Messieurs, pour entreprendre l'histoire ecclésiastique d'une province pour la commencer au premier siècle de notre ère et la poursuivre à travers les âges jusqu'à l'époque où nous sommes. Une telle entreprise n'était pas faite pour rebuter la science profonde et le labeur assidu de cet humble religieux qui, avec la troisième partie, n'en est encore qu'au début de cette longue histoire. Après un coup d'œil d'ensemble sur l'instruction publique chrétienne, sur la littérature ecclésiastique en Poitou du I^er^ au VII^e^ siècle, l'auteur nous entraîne à travers les guerres fratricides des Mérovingiens à la suite des grands évêques qui ont été les premiers apôtres de notre Poitou. Avec eux

nous sommes amenés à étudier l'histoire générale des Gaules dans laquelle notre ancienne province joue un rôle trop important pour qu'il puisse être omis et vous pourrez vous convaincre par la lecture de ce travail si simple, si méthodique, si naturellement écrit, si rempli de documents précieux et d'aperçus ingénieux, à quel degré s'élève la science profonde de Dom Chamard. Quoi de plus difficile pour nous tous, je dirai presque, quoi de plus rebutant que d'étudier cette période mérovingienne si touffue, de débrouiller ces événements sanglants, ces révoltes incessantes entremêlées de transmissions du pouvoir de frère à frère, de famille à famille, après des guerres, des meurtres, des révolutions de palais qui n'ont d'autre cause que la convoitise de la puissance chez ceux qui prétendent de régner ! Elle est bien peu connue cette période de notre primitive histoire ! Un homme la connaît à fond, c'est Dom Chamard, et c'est pour ainsi dire en se jouant qu'il promène son lecteur au milieu de ces personnages barbares, de tous les enchevêtrements de cette politique brutale qui pourtant a été la source première de l'unité de notre pays.

Car, et c'est là surtout ce qui se dégage de son œuvre, quoiqu'à cette époque lointaine les mœurs soient encore presque sauvages, quoique la force règne en souveraine au milieu de ces hommes à peine délivrés du joug de la domination romaine, on aperçoit vaguement des lueurs de progrès, on sent la civilisation qui s'avance à grands pas, on constate la marche de l'idée chrétienne, on voit le clergé catholique faire partout de nombreuses recrues tant sa vie privée est digne de respect, tant son influence salutaire se propage, tant aussi, il faut le reconnaître, il fait preuve en se

mêlant aux affaires publiques, de l'énergie la plus courageuse et de la politique la plus raffinée.

Voilà ce que nous apprend dom Chamard, ce qu'il nous fait toucher du doigt d'une manière saisissante dans notre vieux Poitou. Convenez avec moi qu'on ne saurait trop regretter le départ de notre confrère puisqu'il nous privera peut-être de la suite de cet important ouvrage.

Telles sont, Messieurs, les œuvres que j'appellerai capitales, les travaux de longue haleine. J'ai été heureux de les rappeler à votre souvenir et de vous montrer qu'ils ne sont pas indignes de l'hospitalité que leur a accordée notre société.

Mais, là ne s'est pas bornée notre activité ; nos séances mensuelles sont souvent remplies par des communications qui prennent leur place dans les bulletins publiés tous les trimestres. C'est par nos bulletins en effet que nous faisons connaître promptement les découvertes faites, les fouilles pratiquées, les travaux en cours d'exécution et que nous conservons la priorité d'ouvrages qui, ne comportant pas de longs développements, ont pourtant leur intérêt scientifique.

C'est ainsi que le capitaine Espérandieu nous a donné une note sur un cachet d'oculiste romain découvert en Limousin, autrefois connu de l'archéologue Beaumesnil, de l'abbé Lebœuf et qui a disparu depuis plus d'un siècle. Soyez assuré que si les savants qui s'occupent spécialement de cette question, et il y en a, Messieurs, avaient connu l'inscription indiquant le collyre dont il s'agit ici, ils se seraient empressés de la mentionner dans leurs ouvrages. C'est la Société des Antiquaires de l'Ouest qui l'a publiée la première, et s'ils en parlent, ils seront obligés de constater que c'est chez elle, dans ses bulletins qu'ils ont vu pour la

première fois l'inscription gravée sur le cachet et sa traduction accompagnée d'un travail critique.

Le R. P. de la Croix nous a donné deux dissertations, l'une sur une pierre trouvée en fouillant le sol de la place publique de Saint-Sauvant, l'autre sur des moules à enseignes de pèlerinages et à médailles du XIV^e^ siècle, découverts par lui à Civray dans l'emplacement d'une commanderie de chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Par une suite de déductions auxquelles nous assistons en le lisant, nous constatons que ces objets religieux représentent saint Jean-Baptiste et saint Éloi, qu'ils ont été fabriqués au Temple même pour servir d'enseignes au pèlerinage des Hospitaliers de Saint-Jean de Civray, et ces moules, reproduits dans le bulletin grâce au dessin qu'en a fait le R. Père, nous permettent d'apprécier si oui ou non ses déductions se justifient.

M. Ducrocq, dont la science numismatique est connue de vous tous, Messieurs, nous a révélé le sort de l'admirable collection, unique au monde, de monnaies mérovingiennes laissée par M. le vicomte de Ponton d'Amécourt. Une moitié a été acquise par le cabinet de France, l'autre a fait l'objet de la vente publique du mois de juin dernier. Le cabinet de France prépare le catalogue de sa collection mérovingienne désormais sans rivale, nous a dit M. Ducrocq. Mais, dans la seconde partie de la collection de Ponton d'Amécourt, notre confrère a recueilli presque toutes les pièces intéressant le Poitou et beaucoup d'autres de la région de l'Ouest. Ces tiers de sou d'or nombreux, ces deniers d'argent plus rares, ont fait l'objet de l'étude qu'il a publiée dans nos bulletins et, pour tous ceux qui sont curieux de cette branche de la science, ses descriptions fort complètes seront

précieuses. Elles nous font connaître dans notre vieille province des ateliers monétaires dont les produits n'existaient que dans cette collection unique.

Plus tard, notre honorable confrère nous a décrit avec planches à l'appui deux tiers de sou d'or mérovingiens qu'il attribue à des ateliers du Périgord et de la Bourgogne. C'est là un travail important, car ces deux monnaies portent des remarques qui étaient inconnues aux plus savants numismates.

M. l'abbé Courtaud, curé d'Adilly, a eu l'heureuse fortune de découvrir les origines italiennes de deux familles aujourd'hui fixées en France ; il nous en a fait profiter et nous l'en remercions. Désormais, il est acquis, grâce à lui, que la famille de Monti de Rezé, dont l'un des membres était naguère le secrétaire intime du comte de Chambord, descend de Fabiano de Monti, capitaine italien envoyé par le grand-duc de Florence au siège de Poitiers en 1569, et que Jean-Jacques Caffiery, l'illustre sculpteur du XVIII[e] siècle, dont les bustes ont fait l'admiration de nos devanciers et font encore la nôtre, avait pour ancêtre Philippe Caffiery, sculpteur au service du pape Adrien VI, attiré en France par Mazarin.

Enfin, M. Bonvallet, dans une intéressante notice, nous a donné l'histoire du logis du Phénix, qui existe encore dans notre ville, rue Corne-de-Bouc. C'est là un sujet absolument local, Messieurs, et il serait à souhaiter qu'on entreprît, à la suite de notre confrère, l'historique des divers hôtels dont les noms reviennent sans cesse dans nos vieux parchemins. Ce serait reconstituer, de la manière la plus heureuse, la vie des anciennes familles de notre cité poitevine.

Pendant ce temps, Messieurs, en dehors de Poitiers, les membres de la Société ne restaient pas inactifs. Tous les ans, vous le savez, les Sociétés savantes de la France entière se réunissent en congrès à la Sorbonne et, c'est à qui, de ces savants véritables, — bien qu'ils appartiennent à la province, — s'efforcera de faire prévaloir la supériorité de la Société qui l'a délégué. Depuis plusieurs années, trois de nos membres acceptaient de nous représenter à ces assises de la science. M. Beaussire n'est plus, mais nos éminents collègues, MM. Ducrocq et Tranchant, ont continué d'accepter la tâche qui leur était annuellement confiée, et, en outre, l'un, de ses titres de membre correspondant de l'Institut et de professeur à la Faculté de Droit de Paris, l'autre, de sa qualité de vice-président du Comité des travaux historiques et scientifiques, ils siègent dans les commissions avec le titre de membres de la Société des Antiquaires de l'Ouest. Cette année, Messieurs, M. Ducrocq était choisi comme premier assesseur de l'une des sections; M. Tranchant en était le vice-président. Tous deux, en cette qualité, ont fait des communications en séance, et il ne vous échappe pas que, s'ils étaient à l'honneur, la Société des Antiquaires de l'Ouest y était avec eux.

Enfin, permettez-moi d'attirer votre attention sur un volume dont vous nous pardonnerez d'être fiers, car, c'est sous notre patronage qu'il a été publié. Je veux parler du magnifique ouvrage intitulé : *Paysages et monuments du Poitou*, dont M. Robuchon s'est fait l'éditeur et l'illustrateur et dont nous sommes les auteurs.

Peut-être avez-vous eu la pensée de feuilleter son dernier volume consacré tout entier à notre ville de Poitiers. N'est-ce pas, Messieurs, que c'est un beau livre? — Impression

superbe, photogravures qui égalent des œuvres d'art, dessins qui sont de petites merveilles, tout est fait pour flatter l'œil et rendre jaloux les amateurs de belles éditions. — C'est une entreprise hardie que celle de M. Robuchon; la Société est heureuse de lui dire publiquement combien elle apprécie l'œuvre qu'elle a patronnée et qui, du reste, a été jugée digne d'une haute récompense à l'Exposition universelle dernière.

Je ne crois pas m'avancer beaucoup en affirmant que notre province est la seule à posséder un monument de ce genre.

Déjà, il y a quelque cinquante ans, on avait conduit à bien un ouvrage intitulé : *La Guienne historique et monumentale*, illustré de lithographies dues à un artiste bordelais, M. Léo Drouyn. Depuis, jamais on n'avait songé à faire ainsi l'historique d'une province entière. M. Robuchon est presque parvenu à la fin de sa tâche et son volume sur Poitiers, paru l'an dernier, continue merveilleusement la longue série des livraisons déjà publiées. Car il ne faut pas s'arrêter à la surface et regarder seulement ces grandes illustrations qui reproduisent les principaux monuments de notre cité; les notices qui les accompagnent sont signées des plus savants d'entre nous et figureront avec honneur à côté de bien d'autres œuvres sorties de leur plume.

M. de la Marsonnière s'est chargé de l'introduction et ce coup d'œil d'ensemble, cette vue à vol d'oiseau qu'il développe sous nos yeux, nous remettent en mémoire les pages au style charmant que, tous, vous avez appréciées. — L'histoire de la ville de Poitiers, depuis ses origines jusqu'à la Révolution, est l'œuvre de M. Ledain, dont la science historique est impeccable. — M. Lièvre a étudié, en savant ar-

chéologue, un de nos plus vénérables monuments : la *Pierre-Levée*. — M. le capitaine Espérandieu a décrit le *Temple Saint-Jean*, cette merveille de l'architecture mérovingienne, unique en France, dans laquelle la Société conserve sa belle collection de sarcophages mérovingiens, la plus riche qu'il y ait, Messieurs, qu'elle doit à la libéralité du R. Père de la Croix. — M. de la Bouralière fait revivre la basilique de Saint-Hilaire-le-Grand. — Notre-Dame, Saint-Nicolas, Saint-Porchaire, Saint-Hilaire-de-la-Celle sont décrites ou reconstituées par M. Berthelé. — L'abbaye de Montierneuf est l'œuvre de M. Bonvallet. — Sainte-Radegonde, la cathédrale ont été étudiées par M^gr^ Barbier de Montault. — M. le colonel Babinet décrit les anciens remparts de notre ville, son vieux château, ses vieilles murailles encore meurtries par les assauts terribles qu'il a racontés dans son récit si mouvementé du siège de Poitiers en 1569. — M. de la Ménardière écrit l'historique du palais des comtes de Poitou, du donjon que cachent à notre admiration des constructions accolées à ses flancs, verrues déshonorantes dont tout bon Poitevin devrait souhaiter l'extirpation ; il détaille la grande salle du Palais de justice, que personne ne connaît mieux que lui, avec l'enthousiasme d'un admirateur de la reine Aliénor d'Acquitaine et du duc Jean de Berry. — M. Léon Palustre, dont le grand ouvrage sur la *Renaissance en France* est une des belles œuvres de ce temps, pouvait seul décrire les anciennes maisons de Poitiers : l'hôtel d'Estissac, l'hôtel Fumée, l'hôtel Berthelot, le logis de la Grande-Barre, le doyenné Saint-Hilaire, l'hôtel Beauce, la délicieuse maison de la rue du Marché, l'hôtel d'Elbène. — M. Genesteix, dont le palais du grand-prieur d'Acquitaine est aujourd'hui la demeure, était tout naturellement indiqué

pour le faire revivre et donner un aperçu de l'existence de l'Ordre de Malte à Poitiers. — L'ancienne église des Augustins, dont vous admirez tous les jours le charmant portail, le grand-séminaire et sa chapelle revenaient de droit à M. l'abbé Bleau, de même que le lycée, avec sa belle façade et le merveilleux retable de son autel, devait tenter la plume de Mgr Barbier de Montault. — Parmi les monuments modernes, la Préfecture, l'Hôtel de ville sont l'objet de notices très complètes de M. Alfred Richard, les musées de la ville sont décrits par M. Brouillet, leur conservateur; enfin, nos promenades publiques et surtout le parc de Blossac ont pour historien, M. Alfred Barbier.

Pardonnez-moi cette longue énumération, Messieurs; elle m'a paru utile, car il m'a semblé que ce volume d'une haute valeur artistique et littéraire méritait une mention toute spéciale. Beaucoup d'entre vous le possèdent, sans doute, et je suis convaincu que, chez eux, il occupe une place à part au milieu des nombreuses publications relatives à notre province. Encore une fois, le principal honneur en doit revenir à M. Robuchon, notre confrère, et nous l'en félicitons publiquement.

Que vous dirai-je encore? — Notre bibliothèque s'accroît tous les jours, nos collections deviennent de plus en plus importantes, grâce aux dons nombreux qui nous sont faits. Déjà le musée lapidaire est tellement encombré que notre questeur ne sait où loger ses richesses. M. de Goislard de Montsabert, M. Lorne, la commune de Lusignan nous ont fait don de statues gallo-romaines, de couvercles de tombes qui constituent d'intéressants sujets d'étude; M. de Beauchamp nous a envoyé de charmants panneaux en bois sculpté; Madame Wedell, M. Gaillard de la Dionnerie,

M. Garran de Balzan, M. l'abbé Courtaud, le R. P. de la Croix, M. Guéritault ont enrichi nos musées de pièces diverses qui occupent chez nous une place honorable. A tous, nous adressons nos remercîments, car nous ne saurions oublier que c'est à la générosité inépuisable de nos confrères que nous devons d'avoir pu réunir les objets de tout genre qui constituent les musées de la rue des Grandes-Écoles.

Il en est un autre dont je dois vous parler, qui, aujourd'hui complètement installé, est digne d'attirer votre attention et peut, sans rien craindre, recevoir la visite du public. C'est le musée des Augustins, le magnifique don que nous a fait feu M. de Chièvres.

Le R. P. de la Croix a été le seul auteur de cette organisation. Aussi bien, la Société ne pouvait-elle confier à plus compétent que lui le soin de mettre en œuvre la mission qui lui avait été conférée par la libéralité que vous connaissez tous.

Avec un zèle qui ne s'est pas démenti un instant pendant de longs mois, notre honorable questeur a su aménager en salles de musée les pièces d'un immeuble qu'on pouvait craindre impropres à cet usage et, avec une patience et un art que vous apprécierez comme nous tous, Messieurs, il a su trouver à chaque objet la place qui lui convient. Grâce à son goût parfait, tableaux, faïences et porcelaines, objets d'art et de curiosité, tapisseries, armes, émaux, toutes ces pièces si diverses et si nombreuses qui constituaient la collection léguée, sont suspendues, placées sur des étagères ou enfermées dans des vitrines de la manière la plus heureuse et, aujourd'hui, la Société peut mettre sous les yeux du public un ensemble d'une valeur incontestable et d'un arrangement qui a frappé par son ingéniosité et sa nouveauté

tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont visité avant l'heure notre nouveau musée.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à donner un souvenir ému à ceux d'entre nous que la mort nous a enlevés : M. le docteur de la Porte des Vaux, M. le marquis de la Rochethulon, M. l'abbé Bessonnet, M. de la Fouchardière, M. Ouvré l'un de nos anciens présidents, M. Grimaud, M. de Lastic-Saint-Jal. La Société a payé à ses membres disparus le tribut douloureux auquel a droit leur mémoire. Ces vides ont été comblés et M. Révérend du Mesnil comme membre correspondant, le P. Ingold et M. Lacuve comme membres non résidants, M. M. Gué, le docteur Dupont, le général Léon Segretain, M. Poupelard, MM. Gaillard de la Dionnerie, M. Paul Fontant comme membres résidants sont venus prendre la place de ceux qui, hélas! nous ont quittés pour jamais.

J'ai été bien long, Messieurs! J'avais tant de choses à vous dire, je tenais tant à vous faire connaître, à vous faire apprécier comme il me semblait qu'elles le méritaient les œuvres écloses ici au cours de l'année qui vient de finir, que j'ai cru pouvoir infliger à votre bienveillante attention cette lecture peut-être fatigante. Laissez-moi croire que je n'ai pas par trop abusé de vos instants et que j'aurai contribué par ce rapport à assurer à notre Société la continuation de l'estime que vous lui avez accordée jusqu'ici.

INSCRIPTIONS

DE LA

CITÉ DES LEMOVICES

PRÉFACE

L'épigraphie des *Lemovices* est assez pauvre. Cette cité n'a pas fourni, ou du moins on ne lui connaît pas d'inscriptions importantes comme en possèdent les cités voisines des Pictaves, des Petrucoriens et des Santons. Est-ce à dire qu'elle n'ait pas eu, sous la domination romaine, toute la splendeur que possédaient celles-ci ? Je ne le pense pas, mais, par indifférence ou pour d'autres causes, les témoignages écrits de son passé nous font défaut.

Il se peut que les *Lemovices* n'aient pas fait graver beaucoup d'inscriptions monumentales ; le granit de leur pays s'y prêtait assez mal. Il se peut aussi que celles qui ont été gravées aient disparu sous l'action des agents atmosphériques. Un fait digne de remarque, c'est que le granit,

tout dur qu'il est, se corrode beaucoup plus facilement que le calcaire. Toutes les inscriptions des *Lemovices* sont gravées sur le granit et sont à peu près complètement effacées. Mais une cause qui, plus que toute autre peut-être, a contribué à l'appauvrissement de l'épigraphie des *Lemovices* est l'indifférence que les habitants du pays paraissent avoir eue de tout temps pour les pierres à inscriptions. Tandis que dès le commencement du dix-septième siècle, Veyrel s'occupait de réunir les inscriptions de Saintes ; tandis que dès 1552 Vinet réclamait à Bordeaux « que par révérance de l'antiquité » les pierres fussent mises en lieu sûr, personne ne prenait soin des inscriptions de Limoges, aucune voix ne se faisait entendre pour les protéger.

A l'heure actuelle, l'ancien *Augustoritum* n'a même pas de musée épigraphique ! Il est sans doute louable de recueillir et de conserver précieusement les émaux et les faïences qui ont porté si haut la réputation artistique de la ville moderne, mais il le serait aussi de s'occuper des inscriptions antiques. Il ne faudrait pas que le présent fît totalement oublier le passé. Ainsi que l'a dit M. Palustre, dont je me plais à répéter les paroles, « si le premier mérite toute notre attention, on ne saurait méconnaître que le second ne soit digne de tous nos respects » (1).

Plus de soins sont apportés à la conservation des inscriptions qui ont été découvertes dans le département de la Creuse. Il existe un musée départemental à Guéret.

***

Pour le recueil d'inscriptions que je fais paraître aujourd'hui, j'ai suivi, à peu de chose près, le plan de publica-

(1) *Bull. monum.*, 1877, p. 784.

tion de mon *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*. Au groupement par lieu d'origine, j'ai préféré le groupement par nature d'inscriptions. Les monuments perdus et les monuments apocryphes ont formé toutefois deux chapitres distincts. Leur nombre était beaucoup trop considérable pour qu'il me fût possible de les réunir aux monuments existants de même nature. J'ai compris, en outre, dans un chapitre spécial, d'abord quelques considérations générales sur les *Lemovices* et les monuments qu'ils nous ont laissés, ensuite sur leurs voies romaines. Il m'a semblé qu'il y avait là comme le complément naturel, et presque indispensable, du recueil d'inscriptions que j'avais entrepris. On jugera de son opportunité.

AVERTISSEMENT

Dans ce travail, dont le manuscrit a été lu le 16 janvier 1890 à la Société des Antiquaires de l'Ouest, tout ce qui concerne le texte lui-même, c'est-à-dire sa *lecture*, sa *description* et son *histoire*, a été imprimé en petits caractères (corps 9) et réparti sous les quatre rubriques : **Var.** (variantes), **Descr.** (description), **Hist.** (histoire) et **Bibl.** (bibliographie).

Tout ce qui concerne le *contenu* du texte et son *commentaire* historique ou philologique a été imprimé en caractères plus gros (corps 11), à l'exception des citations qui sont toujours données en corps 9.

Le commentaire est en général précédé de la transcription développée de l'inscription imprimée en caractères italiques du corps 10.

Cette méthode de publication a été adoptée déjà par M. Camille Jullian pour son recueil des *Inscriptions romaines de Bordeaux*.

PREMIÈRE PARTIE

INSCRIPTIONS EXISTANTES

DÉDICACES

I. — MONUMENTS RELIGIEUX

1 **ARRÊNES.**

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Cette inscription, dont les caractères sont très nets, a été généralement bien publiée. M. de Cessac en a donné un dessin qui n'est pas tout à fait exact.

Descr. — Autel quadrangulaire, en granit blanchâtre, ayant 0 m, 42 de haut, 0 m, 65 de large et 0 m, 60 d'épaisseur. L'inscription est gravée à la partie supérieure de l'une des faces. Les lettres ont

0m,06 de haut; le dernier O de *Peroco* a été en partie enlevé par une cassure.

Hist. — Trouvée en 1864, près du château de Sazeirat, commune d'Arrênes, dans les déblais du chemin de fer, à peu de distance de la gare de Marsac, avec de nombreux fragments de poterie gallo-romaine, des tuiles à rebords, un débris d'urne en verre, et une meule de moulin à bras. Donnée avec tous ces objets au musée de Guéret par M. le marquis de Coustin (1).

Bibl. — De Cessac, *Congrès arch. de Guéret*, 1865, p. 478; *Comptes rendus du congrès arch. de Guéret*, p. 186. — Bosvieux, *Bull. des Antiq. de France*, 1865, p. 115. — Fillioux, *Bull. des Antiq. de France*, 1865, p. 177. — Pictet, *Rev. archéol.*, 1866, pp. 136 et 214; — 1867, p. 397. — Menard, *Bulletin des Antiq. de l'Ouest*, t. XI, 1865-67, p. 270. — L. Hugo, *Interprétation de l'inscript. d'Alise*, p. 14. — Abbé Arbellot, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XVI, 1866, p. 44. — Roger de Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, 2e édit., p. 297. — De Cessac, *Une sépulture double... au village des Giraudes*, dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. V, 1er bull., 1882, p. 22 (tirage à part, p. 6). — De Cessac, *Les divers modes de sépultures*, etc., *Mémoire lu à la Sorbonne en 1869* et reproduit dans *Bull. mon.*, 5e série, t. I, 1873, p. 127 (tirage à part, p. 9), et dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 220. — W. Stockes, *Beitræge zur Kunde der indogermanischen Sprachen*, t. XII, p. 131. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 38, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 135. — Mommsen, *Histoire romaine*, traduction Cagnat et Toutain. Paris, 1887-89, t. IX, in-8, p. 127 (note). — Gaidoz, *Revue celtique*, août 1851, p. 155. — R. Mowat, *Bull. monum.*, 1882, p. 260, — R. Mowat, *Notice épigr. de diverses antiquités gallo-romaines*. Paris, 1887, in-8, p. 111. — Em. Espérandieu, *Revue poitevine et saintongeaise*, t. V, p. 4, et *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, p. 110. — Lejay, *Inscriptions antiques de la Côte-d'Or*. Paris, 1889, in-8, p. 19 (note). — Ginot, *Revue poitevine et saintongeaise*, t. VI, p. 304 (note).

(1) M. A. Richard, qui était alors archiviste de la Creuse, se rendit à Marsac peu de temps après la découverte de l'inscription dont il fut le premier à prendre une copie qu'il communiqua à M. Bourquelot. La pierre venait d'être extraite des ruines, recouvertes de ronces, d'une petite construction romaine qui pourrait avoir été un petit temple.

Sacer Peroco ieuru Duorico. V(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

Offrande de Sacer Peroco à Duoricus. Avec reconnaissance et en accomplissement d'un vœu.

M. de Cessac a cru que cet autel était une pierre funéraire, et il l'a fait entrer dans son cinquième type de sépultures caractérisé par un « cippe recouvrant l'urne funéraire » ou servant de couvercle à des boîtes de pierre, « mais sans s'emboîter avec elles par une gorge correspondant à un bourrelet de la caisse ».

En réalité, il s'agit d'une inscription votive latino-gauloise. Les termes *ieuru, Peroco* et *Duorico* sont incontestablement gaulois ; le surplus appartient à la langue latine.

Un des premiers essais d'interprétation a été donné en 1866, par Pictet, dans la *Revue archéologique*. Le savant Génevois considérait bien *Duorico* comme un nom gaulois, mais il le faisait dériver du sanscrit et proposait de le traduire par le mot *portiques*. Sa lecture était celle-ci :

Sacer Peroco (gaulois romanisé) *fecit porticum, v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).* « Sacer Peroco a construit les portiques (du temple) en accomplissement de son vœu. »

« L'inscription, ajoute-t-il, était placée dans le temple dont les portiques avaient été élevés par la piété et la reconnaissance du dévot. »

Beaucoup plus vraisemblablement *Duoricus* était un nom de divinité topique. La tournure de phrase *ieuru Duorico* est à rapprocher de celles *ieuru Alisanu*, *ieuru Brigindoni*, *ieuru Ucuete*, *ieuru Anvalonnacu*, etc., qui ont été remarquées près de Dijon, près de Beaune, près d'Alise Ste-Reine et à Autun, et il est incontestable que *Alisanos*, *Brigindo*, *Ucuetis* et *Anvalonnacos* sont des noms de divinités.

On a beaucoup discuté sur la véritable signification du

mot *ieuru* lui-même, qu'une inscription de Vaison, écrite en caractères grecs, présente sous la forme ΕΙΩΡΟΥ (1) et une inscription de Néris sous celle *iorebe* (2). M. Stockes croit que ce mot est composé de la préposition *ei* = επί, et de la racine *ur* = faire, qu'il retrouverait encore dans *ur-ceus* et ὄρχη (3). M. d'Arbois de Jubainville le rapproche du vieil irlandais *ferain* = donner, dédier, faire. C'est aussi ce rapprochement que paraît avoir fait Pictet en donnant à *ieuru* la seule signification du mot *fecit* (4). La même thèse a été reprise plus tard par MM. l'abbé Auber et de Longuemar, à propos de l'inscription celtique du Vieux-Poitiers (5).

Pour M. Mowat, au contraire, *ieuru* ne peut recevoir que le sens de *consacravit*, et cette hypothèse est émise avec d'autant plus de force qu'elle a pour elle la présence du mot sur une patère votive trouvée à Couchey, près de Dijon, où il ne saurait être question que d'une consécration.

Je ne puis mieux faire, d'ailleurs, que de reproduire ici les parties essentielles de la note même que M. Mowat a publiée dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, année 1880, p. 256 (tirage à part, p. 7).

... Je remarque, dit-il, que le mot *ieuru*, qui se lit sur une patère en bronze du musée de Dijon,

DOIROS · SEGOMARI
IEVRV · ALISANV ϕ

en caractères *pointillés* comme le sont tant d'inscriptions votives latines sur des objets mobiliers, je remarque, dis-je, que ce mot ne

(1) *C. I. L.*, t. XII, p. 162.
(2) *Revue celtique*, 1881, t. V.
(3) *Beitraege zur Kunde der indogermanischen Sprachen*, t. XI, pp. 157 et 123.
(4) Il transcrivait : *ieuru* = ε-ιωρον = *e* + *ieuru* = *ex* + *fecit*.
(5) Cf. *Epigr. rom. du Poitou et de la Saintonge*, pp. 107 et suiv.

saurait y avoir que le sens consécratif, lequel a, en outre, l'avantage de convenir également aux textes lapidaires où ce même *ieuru* apparaît, tandis que le sens de *fecit*, *erexit*, qui peut convenir à ces derniers, est inadmissible dans l'inscription de Dijon. Il faut donc reconnaître que le mot *ieuru* comporte l'idée de vœu, d'offrande, de consécration, préférablement à celle de construction ou d'édification monumentale. De ce qu'il ait le sens votif, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il soit d'essence verbale, comme *vovit;* dans le style épigraphique romain, l'idée votive n'est pas exprimée exclusivement par ce verbe; les locutions *sacrum*, *voto*, *ex voto*, *voti compos* remplissent la même fonction, et pourraient à la rigueur expliquer tous les textes dans lesquels *ieuru* se rencontre. On n'a donc pas définitivement démontré que ce mot ne peut être un substantif, sous forme de datif-ablatif, comme les mots *alisanu*, *anvalonnacu*, *magalu*, *frontu*, et qu'il ne corresponde à la locution *ex voto*.

Avec *ieuru*, on connaît encore trois ou quatre autres mots de la langue gauloise qui semblent devoir être considérés comme des verbes. Ce sont : *uritu*, qui pourrait signifier *fecit*, pris dans le sens de *fabricavit* ou *finxit; dede=dedit; karnitu*, dont l'essence verbale a été reconnue par Whitley Stockes avec la signification de *congessit ; locitoi* ou *locitoe*, auquel M. Mowat a attribué, par conjecture, le sens du latin *locavit*, *posuit ; itiu*, qui pourrait être, d'après M. Guillemaud (*Revue archéol.*, t. XIII, p. 196), la forme complète du mot *voluerunt*, et *avot*, que M. Héron de Villefosse a proposé de traduire par *fecit* ou *feci* (1).

Il n'est pas jusqu'à la formule caractéristique : *votum solvit libens merito*, qui ne puisse donner lieu à quelques remarques. *Votum solvere* indique que l'autel a été promis en échange d'une faveur demandée au dieu ; *merito* que la faveur a été accordée, et enfin *libens* que le vœu a été ac-

(1) *Cf.* Héron de Villefosse, *Figurine en terre blanche de Caudebec-lès-Elbeuf*, dans *Revue archéol.*, t. XI, 1888, pp. 145 à 159.

compli librement. L'introduction de ce mot dans la formule des dédicaces votives laisse supposer que tous les vœux n'étaient pas facultatifs et ne relevaient pas seulement que de la conscience du dévot. C'est qu'en effet, le texte du *Digeste* est formel : « ***Si quis rem aliquam voverit***, dit-il, *voto obligatur* (1). » Il faut alors admettre qu'il y avait deux sortes de *vota :* les uns faits devant témoins et que la loi rendait obligatoires ; les autres faits mentalement, et par cela même échappant à toute contrainte légale. L'absence du mot *libens* sur certaines formules votives tendrait à justifier cette hypothèse (2).

J'ai donné ailleurs (3) la liste à peu près complète des inscriptions gauloises qui ont été découvertes en France. Leur nombre s'élève, en ce moment, à trente-six. Dix-sept paraissent avoir eu un caractère votif.

(1) Ulpien, *Digeste*, L. 12, 2.

(2) Une inscription de Césarée de Cappadoce, récemment publiée dans la *Revue archéologique* (nov.-déc. 1888, p. 374, — *Cf.* R. Cagnat, *l'Année épigraphique*, 1889, p. 12), — corrobore ce qui précède par les dimensions mêmes des caractères dont il a été fait usage à la dernière ligne. Ce texte est ainsi conçu :

SOLEM
SOLI · INVICTO
MYTHRAE
PRO SALVTE ET INCOLV
MITATE CHRESIMI AVGG
NN DISPENSATORIS
CALLIMORPHVS ARKA
RIVS · EIVSDEM
VOTVM SOLVI
LIBENS · ANIMO

(3) *Epigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, pp. 116, 117, 118 et 389.

2 **BUDELIÈRE.**

LEPIDIAIVS
LEPIDI·FILIVS
POSVIT·DE·SVO
V·S·L·M·

D'après l'original, confirmé par un estampage.
Var. — Fillioux :

EPIDINVS
LEPIDI FILIVS
POSVIT. DE SVO
V. SoL. M.

Cette copie est celle qu'il a donnée dans sa *première lettre* à Duchalais. Dans une *seconde lettre*, adressée à Alexandre Dufaï, le conservateur du musée de Guéret a corrigé ainsi sa première lecture :

« ... Le retrait qui existe au commencement de la première ligne de l'inscription du cippe qui sert de bénitier dans l'église de Budelière, près Chambon, semblait indiquer la place d'une lettre; en effet, après un nettoyage de la pierre on a trouvé la lettre qui manquait. — Ainsi, il faut lire LEPIDINUS au lieu de EPIDINUS ; de plus retrancher le petit o placé entre s et L. »

Le mémoire lu par Fillioux à la Sorbonne est accompagné d'un dessin qui fournit la copie ci-après :

LEPIDINVS
LEPIDIFILIVS
POSVIT DE SVO
V. S. L. M.

M. de Cessac a, de son côté, publié la copie suivante :

LEPIDINVS
LEPIDIFILIVS
POSVIT-DE-SVO
V S L M

Les restitutions proposées par ces deux savants ne conviennent sûrement pas.

Descr. — Cippe sans ornements, très probablement incomplet. La pierre est un granit noirâtre de 0 m. 60 de haut sur 0 m. 64 de large et autant d'épaisseur. Lettres liées : 1re ligne, l'A et l'N; à la 4e ligne, la partie inférieure du V a été enlevée par une cassure ; les points sont triangulaires.

Hist. — Cette inscription fut signalée à Fillioux par M. Niveau, avoué à Chambon. La pierre était alors, comme aujourd'hui, dans l'église de Budelière où elle servait de bénitier. Elle provenait de l'ancienne église du Chatelet, convertie en grange.

Bibl. — Filloux, *Lettre à M. Duchalais*, dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. III, 1er bull., 1854, p. 41, et *Lettre* à M. Alexandre Dufaï, *ibid.*, 2e bull., 1855, p. 111. — Fillioux, *Mémoire sur les vases funéraires de la Creuse*, dans *Lectures faites à la Sorbonne, en 1868*, archéologie, p. 102, et pl. XIII. — De Cessac *Les divers modes de sépultures employés à l'époque gallo-romaine sur le territoire actuel du département de la Creuse, Mémoire lu à la Sorbonne en 1869* et reproduit dans *Bull. monum.*, 1873, p. 127 (tirage à part, p. 3), et *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 216. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 131, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 141.

..... *Lepidianus, Lepidi(i) filius, posuit de suo; v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).*

A....; (Lepidius) Lepidianus, fils de Lepidius, a élevé cet autel à ses frais, avec reconnaissance et en accomplissement d'un vœu.

On a d'autres exemples de la double formule *posuit* (ou *de suo posuit*), *votum solvit libens merito*, qu'il y a lieu de relever ici (1). L'idée votive se trouve jointe ainsi à l'idée de donation.

On peut remarquer que le dédicant avait reçu un cogno-

(1) *C. I. L.*, t. VII, nos 560 et 1070. — Lejay, *Inscript. de la Côte-d'Or*, p. 132.

men, *Lepidianus*, dérivé du nom de son père, *Lepidius*. Ce cas était assez fréquent. D'une façon générale, le suffixe *anus* indique l'origine ou la descendance (1).

Florian Vallentin a pensé que la pierre était complète. Il se pourrait en effet que le nom de la divinité n'eût pas été exprimé, surtout si les traces de crampon, encore visibles à la partie supérieure, remontent à la même époque que l'inscription ; mais il faudrait alors admettre que la statue du dieu, ou quelque vase votif, avaient été placés sur le monument (2).

M. de Cessac a cru que cet autel était un cippe, et il l'a rattaché à ce qu'il a appelé le premier type de sépulture, caractérisé par « un pilier creusé à son sommet d'une cavité dans laquelle étaient placées, sans urnes de verre ou de terre, les cendres après qu'elles avaient été recueillies du bûcher ».

Un autel découvert à Cenon, dans le département de la Vienne, fait connaître que deux *Lepida*, — la mère et la fille peut-être, — ont accompli en commun un vœu à la Piété (3).

(1) Le mot *Lepidi* n'est pas, comme on l'a dit jusqu'ici, le génitif de *Lepidus*. Ce cognomen eût donné la forme dérivée *Lepidinus* et non pas celle *Lepidianus*. *Lepidius* est d'ailleurs un gentilice connu par d'autres inscriptions, dont quelques-unes de la Gaule. (*Cf. C. I. L.*, XII, 1919, 2723 et 2270.)

(2) Une tablette votive de Fréjus ne porte pas non plus le nom de la divinité à laquelle se rapporte le vœu. (*Cf.* Héron de Villefosse et Thédenat, *Inscript. rom. de Fréjus*, p. 33.)

(3) Espérandieu, *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, p. 136.

3 CHATEAU-PONSAT.

D'après l'original, confirmé par un estampage pris par M. Boullaud, directeur de l'École communale de Château-Ponsat.

Var. — Beaumesnil :

PRO SAL IMP ÇAE
MONVM LV CAN
VIR INI ET PARISV

Duroux :

PRO SAL. IMP. CAE,
MONUM. LV. CAN
VERICI. ET. PARI. SV

Allou :

PRO. SAL. IMP. CAE.
MONVM. LV. CAN.
VERICI. EI. PARI. SV

Abbé Lecler :

PRO SAL IMP CAE
MONM LV CAI
VERICI FIL ET PARIS

Texier :

« PRO. SAL. IMP. CAI.... *Pro salute imperatoris Caesaris*
MONM. LV. CAI.... *Monumentum*
VERICI FIL ET PARIS...

L'abbé Texier en donne, en outre, un dessin, en lequel, dit-il, « on peut avoir toute confiance ». Ce dessin, meilleur que sa copie, n'est cependant pas tout à fait exact.

Dans son article sur le *Musée épigraphique de Limoges*, Florian Vallentin a reproduit en note la copie de l'abbé Texier, en se contentant de constater que « l'inscription a été mal transcrite ».

Descr. — Allou a fait remarquer un des premiers que la pierre « n'était probablement pas entière ». Elle est en effet brisée du côté droit où la cassure a emporté la fin des lignes. Les caractères, suffisamment lisibles, ont 0m055 de hauteur. Lettres liées : 2e ligne, N et I, N et T ; 3e ligne, T et R.

Hist. — Cette inscription a toujours été indiquée « au bas de la première pile du pont [de Chateau-Ponsat] du côté du midi et presque à fleur d'eau (Duroux) », où elle est encore.

Bibl. — Nadaud, *Mémoires*, pages disparues. — Legros, *Essais hist. sur Limoges*, p. 51. — Beaumesnil, 4e cah., p. 9, et Ms Nivet-Fontaubert. — Duroux, *Essai hist. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 266. — Allou, *Description des monum. des différents âges*, p. 312. — Abbé Texier, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 101. — Abbé Lecler, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXI, 1872, p. 94. — Florian Vallentin, *Bull. épig. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 9.

Pro sal(ute) imp(eratoris) Cae[s(aris) nostri?.....] monimen(tum) Lucan[us.....], Verici fil(ius), et patri.....

Le nom de l'empereur n'était vraisemblablement pas exprimé dans ce texte dont je renonce à comprendre le sens. La première ligne est dédicatoire ; on s'y adresse à une divinité capable de préserver l'empereur, et les deux lignes suivantes semblent être funéraires. Le mot *monumentum* signifie toujours, en effet, un monument propre à perpétuer la mémoire d'une chose ou d'une personne et le plus souvent un monument sépulcral.

Vericus est à rapprocher de *Veriucus* (*C. I. L.*, XII, 1770). Ce mot paraît d'essence gauloise ; cependant il se pourrait qu'il fallût le considérer comme un dérivé de *Verus*.

4 ÉVAUX.

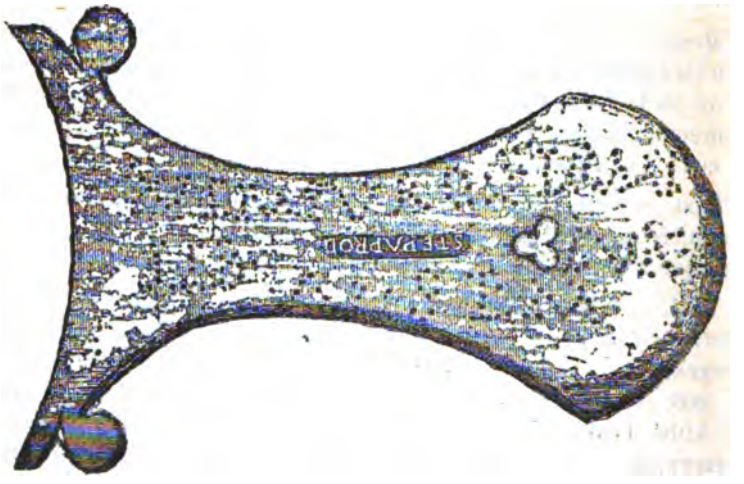

D'après l'original, conservé au musée de Guéret.

Var. — Bosvieux :

VIMEVRO FIRMI LIB. IVAV. V. S. L. M.

Fillioux :

VIM CVRO. FIRMI
LIB. IVAHU
V. S. L. M.

Et plus tard, avec M. de Cessac :

VIM. CVRO. FIRMI
LIB. IVAV.
V. S. L. M.

G. Callier :

VIM CVRO. FIRMI
LIB. IVAHV
V. S. L. M

Mowat :

VIMPVRO·FIRMI
LIB· STEPAPROD IVAV
V· S· I· M·

Descr. — Cette patère, dont le dessin ci-dessus ne reproduit que le manche en vraie grandeur, a 0m. 19 de longueur totale et 0m.07 de profondeur. Ce manche, percé d'un tréfeuille et fortement retréci en son milieu, a 0 m. 09 de long et 0 m. 04 de large à ses extrémités.

Le rebord extérieur du vase est orné d'un filet; le fond extérieur présente en relief plusieurs cercles concentriques. L'inscription a été placée, de part et d'autre de la marque du fabricant estampée en relief, à l'aide d'un poinçon sur la partie lisse du manche. Les lettres, qui ne sont pas sans présenter une certaine analogie avec celles du vase votif découvert à Poitiers par le R. P. Camille de la Croix, ont une hauteur moyenne de 0,006 millim. et semblent être dues à quelque ouvrier inexpérimenté. Je serais assez tenté de croire qu'elles ont été gravées par le dévot lui-même. Les I sont fortement pattés surtout à leur base. L'ensemble des caractères dénote une assez basse époque. Le poinçon du fabricant n'ayant porté que d'un seul côté, le bas des lettres de la marque /// STEPAPROD n'est pas suffisamment venu.

Hist. — La patère dont je viens de parler était la mieux conservée de trois objets du même genre découverts vers 1835 (et non vers 1840, comme l'a dit Florian Vallentin), dans les anciens thermes d'Évaux, aménagés pour un nouvel usage. Pendant assez longtemps, de 1831 jusqu'à 1847, les fouilles d'Évaux, faites pour préparer les fondations du nouvel établissement thermal et pour le dégagement de ses abords, ne furent soumises à aucune direction scientifique. Le Conseil général de la Creuse, ayant appris qu'il avait été rencontré des substructions romaines, subventionna les travaux, en spécifiant que les objets antiques qui pourraient être découverts seraient transportés à Guéret. Malheureusement cette clause ne fut jamais bien remplie, et le musée de Guéret ne reçut guère que les objets dont personne n'avait été soucieux de faire l'acquisition (1).

« Les choses en étaient là, dit Fillioux, lorsque, en 1856, nous apprîmes indirectement qu'on venait de trouver un très beau mascaron de bronze et d'extraire du curage de l'un des anciens puits trois coupes du même métal. Aussitôt nous nous empressâmes de réclamer le dépôt de ces objets, mais ce fut en vain; on opposa à notre demande que le Conseil général ayant cessé de subventionner les travaux, ces objets appartenaient aux actionnaires de la Société des

(1) De nombreuses médailles ont été découvertes à Évaux pendant les travaux du nouvel hôtel des bains. Il y en avait en or, en argent, en bronze et en potin; mais naturellement, dit Fillioux, celles qui ont été envoyées au musée de Guéret sont toutes en bronze et dans un assez mauvais état de conservation. Les séries découvertes paraissent se continuer sans grande interruption, depuis Claude jusqu'à Constance Chlore. (*Cf.* à ce sujet Fillioux, *les Thermes d'Évaux*, dans le *Bull. des Sc. nat.* de la Creuse, t. IV, 2e bull., 1873, p. 205.)

bains. Cependant M. Riffat, d'Évaux, qui était, nous ne savons à quel titre, détenteur de ces objets, consentit à les envoyer à l'archiviste du département [alors Bosvieux], qui, à son tour, nous permit de les faire dessiner. M. Riffat, dit plus loin Fillioux, ayant autorisé un de nos confrères [de la Société des sciences naturelles de la Creuse] à disposer à son gré de la patère, ce dernier en a naturellement disposé en sa propre faveur, mais à aucun prix il ne consentirait à la voir sortir du pays. » (*Mém. de la Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, pp. 195 et 205.) Après avoir eu plusieurs posesseurs, et être entrée dans la collection de M. Dugenest, imprimeur à Guéret, la patère d'Évaux a fini par en sortir après la mort de celui-ci; depuis quelques années, ses héritiers l'ont cédée au musée de Guéret pour la somme de 300 francs.

Bibl. — Bosvieux, *Les bains romains d'Évaux*, dans *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. V, 1854, p. 254. — Fillioux, *Lettre à M. Duchalais*, dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. II, 1er bull., 1855, p. 41. — Fillioux, *Les thermes d'Évaux*, dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 203. — Fillioux, *Rev. des Soc. sav.*, 1869, p. 342. — P. de Cessac, *Congrès archéol.* de France, t. XXX, 1866 (Limoges), p. 66. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, pp. 40 et 129, reproduit presque sans changements dans *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 137. — W. Stockes, *Revue celtique*, 1881, p. 118. — Gaidoz, *Revue celtique*, 1881, p. 155. — R. Mowat, *Bulletin monum.*, 1882, p. 261. — G. Callier, *Essai sur Évaux*. Chateauroux, 1880, in-8, p. 7. — R. Mowat, *Notice épigr. de diverses antiquités gallo-romaines*. Paris, 1887, in-8, pp. 112 et 117. — A Nicaise, *Bullet. des antiquaires de France*, 1883, p. 152. — R. Mowat, *Marques de bronziers sur des objets apportés ou trouvés en France*. Paris, 1883, in-8, p. 5. (Extr. du *Bull. épig.*, t. III, 1883, p. 263.) — Jean de Cessac, *Note sur le nom de la ville d'Évaux* (dans *Revue celtique*, t. VI, n° 2, 1884. Tiré à part). — Hübner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae*, n° 933, (propose la lecture : *Vimpuro, Firmi lib(ertus), Suav(?...)*...

Vimpuro, Firmi lib(ertus), I(v)vavu; v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).

A *Iuvavus;* Vimpuro, affranchi de Firmus, avec reconnaissance et en accomplissement d'un vœu.

Ainsi que l'a reconnu Florian Vallentin, le nom du dédicant avait été mal lu pendant fort longtemps. C'est ainsi que M. de Cessac, Fillioux et Bosvieux ont proposé l'interprétation *Vim(ius) Curo*, qui ne saurait en aucune façon convenir, ou celle : *Virmeuro Firmi libertus Ivau votum solvit libenter manu*, qui ne convient pas davantage. *Ivau* et *Vimpuro* appartiennent à l'onomastique gauloise. Le premier mot surtout ne peut être que le datif masculin singulier du nom qui désignait le génie des eaux de l'ancienne Évaux (1). Ce qui tendrait à confirmer cette hypothèse serait surtout la forme de l'ustensile sur lequel la dédicace a été gravée.

Le culte des sources était en grand honneur, non seulement chez les Gaulois, mais encore chez les Romains et les Grecs. « Nous adorons les fleuves à leur source, dit Sénèque, et nous élevons des autels aux endroits où les eaux viennent à la surface du sol (2). » Tacite rapporte même, dans ses *Annales*, que Néron s'étant baigné dans la fontaine *Marcia* dont les eaux étaient conduites à Rome, le peuple considéra cet acte comme un sacrilège. Il ajoute qu'une maladie qui vint à la suite fut considérée par tout le monde comme une manifestation évidente de la colère céleste (3).

En se façonnant à la civilisation romaine, les Gaulois se firent vite aux habitudes de leurs vainqueurs, mais si les établissements thermaux de leur sol acquirent surtout de l'importance postérieurement à la conquête, il demeure à peu près acquis que la plupart d'entre eux étaient déjà très fréquentés à l'époque d'autonomie. A défaut de preuves

(1) Les Gaulois terminaient en *u* le datif des mots de la seconde et de la quatrième déclinaison que le latin provincial traitait de même. *Iuvavus* appartient à la seconde déclinaison.

(2) Lettre XLI.

(3) Livre XIV, chap. 22.

certaines, nous avons au moins de très fortes présomptions, et celle d'un nom purement gaulois donné à la divinité d'une source peut être comptée parmi les meilleures. Or, à Évaux, nous rencontrons *Iuvavus*, à Bourbonne-les-Bains, *Borvo*, à Bagnères-de-Luchon, *Ilixo*, à Bagnères-de-Bigorre, *Agho*, etc. Toutefois, il semblerait assez résulter des découvertes d'inscriptions qui ont été faites, que les Romains ne se contentèrent pas toujours des divinités gauloises. En de très nombreux endroits, ils s'appliquèrent à leur adjoindre des nymphes tutélaires dont le nom leur était peut-être plus familier. D'après une tradition qui ne repose sur aucune donnée sérieuse, ce serait à Duratius que reviendrait l'honneur de la création des thermes d'Évaux. Ce qui ne fait aucun doute, c'est qu'il a été découvert de très nombreuses maçonneries anciennes et que plusieurs puits de l'époque romaine sont encore utilisés de nos jours. En nettoyant les bassins qui servent à recueillir le trop-plein de ces puits, on a rencontré quelques médailles romaines ; toutes sont aux effigies de Vespasien, de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin le Pieux ou de Septime-Sévère, ce qui laisserait supposer que les bains d'Évaux furent plus particulièrement fréquentés sous les Antonins et les Flaviens. Dans le département du Gard, aux Fumades, toutes les monnaies qui ont été découvertes vont de même de Vespasien à Julia Domna, femme de Septime-Sévère (1). Cette particularité, dont je me garderai bien de tirer des conclusions trop absolues, me paraît mériter tout au moins d'être signalée.

En un autre endroit des fouilles d'Évaux, on a rencontré deux tuyaux qui durent servir à la conduite des eaux ; l'un

(1) Allmer, *Rev. épigr. du Midi de la France*, t. I, p. 53.

était en plomb, ce qui n'est pas rare, l'autre était en bronze, ce qui l'est assurément beaucoup plus (1).

M. Mowat a fait remarquer le premier que le mot *Ivau* rappelle le nom d'une ancienne ville du Norique, *Iuvavum*, aujourd'hui Salzburg, dont les formes ablatives, plus ou moins contractées, se trouvent dans le tome III du *Corpus* sous les numéros 4461, 5746 et 5556, ou sont données par la table de Peutinger. La forme la plus complète est IVVAVO, et M. Mowat a pensé que le nom gravé sur la patère d'Évaux pourrait bien se lire *I(u)vau* pour *I(u)vao*, ce qui conduirait au nominatif *Iuvaum*, ou même *I(u)vav(u)* pour *I(u)vav(o)*, ce qui donnerait *Iuvavum*.

Il est en effet bien certain que la suppression du V, entre deux voyelles, dont l'une est un V, se rencontre assez couramment en épigraphie, et l'opinion de M. Mowat, en outre de la très grande autorité qui s'attache au nom même de ce savant, a de plus pour elle l'ethnique IVVAUVENSES fourni par le *Corpus*, III, 5589, pour le nom de la petite ville qui est devenue Salzburg.

Pour mon propre compte, c'est à la seconde opinion de M. Mowat que je crois devoir m'arrêter de préférence. Comme Salzburg, Évaux se serait appelée *Iuvavum*, et comme elle, peut-être, aurait eu pour divinité topique *Iuvavus*. Dans le Gard, près d'Uzès, le hameau de Bézuc, autrefois *Budenicum*, était placé sous la protection d'un dieu Mars *Budenicus* (2); Nîmes avait pour divinité *Nemausus*, et il me serait bien facile de citer encore d'autres exemples de la particularité que je suppose ici.

(1) Sur ces détails, *Cf.* Ossian Henry, *Analyse chimique de l'eau minérale des sources d'Évaux*. Paris, 1844, in-8.
(2) *Cf.* Allmer, *Revue épigr. du Midi de la France*, t. I, p. 133.

Évaux d'ailleurs, si l'on ne s'en tient qu'aux règles normales de la formation des noms de lieux, ne peut pas provenir d'un prétendu *Evaunum*. M. Mowat a fait remarquer que cette forme eût produit Évon, comme *Orolaunum* a produit Arlon, comme *Catalaunis*, Châlons, ou comme *Icauna*, Yonne. L'*Evaunensis vicus* de Grégoire de Tours paraît donc devoir être corrigé en *Evauvensis*.

Florian Vallentin a proposé de lire *Ivaos*.

Dans le *Bulletin des Antiquaires* de France, M. A. Nicaise a finalement traduit :

« *Vimpuro, affranchi de Firmus, d'Évaux, s'est acquitté avec reconnaissance de son vœu.* »

Ivau deviendrait alors un ethnique, mais cette hypothèse ne paraît pas devoir être acceptée.

A côté du nom de divinité *Iuvavus* et du nom gaulois *Vimpuro*, dont la forme est nouvelle, bien qu'on puisse la rapprocher de celles *Vimpurilla* (1) et *Vimpurlla* (2), qui sont connues, la patère d'Évaux offre encore cette particularité de fournir une marque d'*aerarius* :

STEPAPROD

Cette marque a été bien lue par la plupart des éditeurs de l'inscription votive d'Évaux, mais elle n'a pas toujours été comprise de même, surtout par Fillioux, qui lui trouvait « une forme lombarde » et ne voyait en elle qu'un seul mot.

Florian Vallentin en donnait du moins une interprétation rationnelle en proposant de lire :

S(exti) T.... Epap[h]rod(iti)

(1) *Bull. Ant. F.*, 1883, p. 152.
(2) Lejay, *Inscript. de la Côte-d'Or*, p. 189.

et admettant, ce qui ne paraît pas improbable, que cet *aerarius* était de condition libre et possédait ses *tria nomina*.

Mais l'explication la plus plausible est encore celle qui a été fournie par M. Mowat et acceptée depuis par M. Hücher (1). Dans son travail sur les ***Marques de bronziers*** apposées sur objets antiques trouvés ou apportés en France, M. Mowat suppose que le T de la marque d'Évaux a été fautivement lu pour un I.

L'état de détérioration de cette estampille, dit-il, permet de supposer qu'il lui manque quelques lettres au commencement, soit qu'elles aient disparu par l'usure, soit qu'elles n'aient jamais été imprimées sur le métal, par suite d'une frappe défectueuse. Or on ne connaît pas moins de cinq patères et *truellae* de bronze, provenant de Pompéi et présentant les estampilles (2) :

/// ANSI·EPAPHRODI ///, L·ANSI·EPHAPRODITI (*sic*),
/// ANSI EPAPHRODI /// (*sic*).

Il devient maintenant visible que l'estampille de la patère d'Évaux n'est qu'une variante de celle de Pompéi; la faute porte toujours sur le H que le graveur du poinçon supprime ou déplace à tort et à travers (3).

M. Mowat s'arrête, en conséquence, à la lecture :

/// SIEPAPROD

[*An*]*si*(*i*) *Epaprod*(*iti*), pour *Epaphroditi*.

Je le repète, cette interprétation est des plus vraisemblables; elle n'a contre elle, — ce qui est beaucoup, je le veux bien, — que la présence indubitable d'un T, obligeant à lire STEPAPROD ; mais il est parfaitement possible, d'autre part, que ce T provienne d'une erreur de gravure ou résulte simplement d'une trop grande extension donnée au trait horizontal de la

(1) *Exempla scripturae*, p. 324.
(2) *C. I. L.*, X, 8071 (28 *a*, 28 *b*, 28 *c*, 28 *d*).
(3) Mowat, *Marques de bronziers sur objets antiques*. Vienne, 1884, in-8, p. 4. (Extr. du *Bull. épigr.*)

partie supérieure d'un I. La lecture proposée par M. Mowat a même d'autant plus de chance d'être la bonne qu'on s'accorde à reconnaître qu'il existait à Pompéi et à Herculanum des fabriques de statuettes et d'objets en bronze destinés à l'exportation. Cela résulte de la diffusion de certaines marques à la fois rencontrées en Italie, en Gaule, en Bretagne, et jusques dans les pays scandinaves (1).

Une marque de fabrique du musée de Nîmes, que A. de Longpérier lisait ANSI ET BATAVI (2) — et que M. Aurès a donnée d'abord sous la forme ANSTEPHA ATVS (3), mais a corrigée plus tard en ANSIEPHA//// (4), — est peut-être encore relative au bronzier pompéien ***Ansius Epaphroditus***. Elle se lit aussi sur une patère dont le trou de suspension est trilobé comme à Évaux.

C'est encore cette marque qu'il faut reconnaître sur deux estampilles, l'une découverte en 1790 à Dumfries (Écosse) et perdue depuis, l'autre en 1863, à Colchester, et conservée de nos jours au British Museum. Elles ont été lues toutes deux ANSIEPHARR (5).

Un autre bronzier de la gens Ansia est encore connu par la marque de ses produits. Celui-ci se nommait ***L. Ansius Diodorus;*** une de ses patères s'est rencontrée à Pompéi (6), une autre dans les Vosges ; cette dernière est au musée d'Épinal (7).

(1) Mowat, l'*Atelier du statuaire Myrismus*. Paris, 1888, in-8, p. 3. (Extr. de la *Rev. archéol.*)
(2) *Catal. général de l'expos. de* 1867, *Histoire du travail*. Paris, 1867, in-8, p. 60.
(3) *Marques de fabrique du musée de Nîmes données en fac-similés*. Nîmes, 1876, in-8, p. 90 et pl. XXII, n° 222.
(4) Mowat, *Marques de bronziers*, p. 3, note 2. La seconde lecture de M. Aurès laisserait supposer, — ce qui confirmerait l'interprétation proposée par M. Mowat pour la marque de la patère d'Évaux, — que l'I de la marque de Nîmes doit avoir le trait horizontal supérieur très accentué.
(5) *Archæologia*, XL, p. 105, pl. VIII et XXXIX, 2e série, p. 309, pl. 24, fig. 2.
(6) *C. I. L.*, X, 8071, 27.
(7) R. Mowat, *Marques de bronziers*, p. 3.

Les patères votives avec inscriptions sont assez communes. Parmi les plus célèbres, il convient de citer surtout celles de Dijon et de Reims présentant, sur leur manche, deux dédicaces qui ont été fort souvent rapportées (1), et celles du trésor d'argenterie de Bernay (2).

---

5 **GOUZOUGNAT.**

///////
/// MO ///
/// LIS ///
/// IRII.//
///S· ////

Ma copie, confirmée par deux estampages communiqués par M. Sauzet, instituteur à Gouzougnat.

Var. — Florian Vallentin :

m ARTI
a ELIVS
v IRI *lis*
v S- L- M

Descr. — Cette inscription, qui n'est pas complète, est gravée sur une pierre sans ornements, retaillée du côté gauche, et ayant en son état actuel 0 m. 60 de haut, 0 m. 32 de large et 0 m. 33 d'épaisseur. Les lettres, grossièrement tracées et déjà très difficiles à lire, surtout vers la fin des lignes qu'il est matériellement impossible de discerner, tendent à s'effacer de plus en plus. Elles ont 0 m. 08 de haut. Quelques amorces de lettres, encore visibles au-dessus de la première ligne, font supposer que l'inscription comprenait au moins cinq lignes.

Hist. — Cette pierre a été signalée par Florian Vallentin qui l'a-

(1) *Dict. arch. de la Gaule*, inscript. gaul. n° 6 ; — Mowat, *Bull. Ant. F.*, 1879, p. 139.
(2) R. Mowat, *Notice épigr. de diverses antiquités*, pp. 163 et suiv.

vait découverte à Gouzougnat, au mois de septembre 1880. Elle était alors, comme de nos jours, engagée dans le mur extérieur de l'église, à l'angle droit de la porte d'entrée, à environ 1 m. 60 au-dessus du sol.

Bibl. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 37, reproduit presque sans changements dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e fasc., 1883, p. 140.

Florian Vallentin a lu ce texte :

[*M*]*arti.* ....*A*]*elius* [*V*]*iri*[*lis* ? *v*(*otum*)] *s*(*olvit*) *l*(*ibens*) *m*(*erito*).

Cette interprétation n'est pas exacte. Avec la meilleure volonté du monde, il n'est pas possible de lire autre chose, à la première ligne, que ce que je crois y avoir moi-même trouvé. Cette opinion est d'ailleurs celle de M. Sauzet, instituteur à Gouzougnat, qui a bien voulu se livrer sur ma demande à une très minutieuse vérification de l'inscription.

« ... Quant aux lettres ARTI, m'écrit-il, elles n'existent pas sur la pierre ; je puis l'affirmer sans crainte d'être démenti. »

La seconde ligne ne comprend pas davantage le fragment de mot ELIVS. Je lis très distinctement, sur l'estampage, les trois lettres LIS précédées d'une partie gravée de forme indéfinie qui n'est sûrement pas la partie supérieure d'un E. La troisième ligne a été bien transcrite par Florian Vallentin. Je distingue assez confusément en outre, après le second I, une barre verticale et un trait horizontal qui pourraient appartenir à un L. A la quatrième ligne, l'estampage donne un S très nettement, mais je ne vois aucune trace de l'L et de l'M, et je pourrais presque affirmer que la pierre ne les porte pas. De cet S qui *paraît* précédé et suivi d'un point, on peut inférer peut-être que le texte est une dédicace votive, mais rien n'est moins certain, et il se pourrait qu'il fallût lire tout simplement :

D(*iis*) *m*(*anibus*) *et me*[*mo*[*riae*].....]*lis* [*V*]*iril*[*is ; vi*(*v*)*us sibi po*]*s*(*uit*).

Aux dieux Mânes et à la mémoire de... Virilis qui, de son vivant, s'est fait construire lui-même (ce tombeau).

En l'état actuel du fragment, il est complètement impossible de se prononcer.

---

6 MOUTIER D'AHUN

/ S / M

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Descr. — Autel carré avec base et couronnement. La base est en partie enterrée dans le sol; elle a 0 m. 56 de large et 0 m. 48 de haut.

Hist. — Cette pierre sert de bénitier à l'église du Moutier-d'Ahun.

Bibl. — Florian Vallentin, *Bull. épig. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 132, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 141.

..... *v(otum)*] *s(olvit)* [*l(ibens)*] *m(erito)*.

..... avec reconnaissance et en accomplissement d'un vœu.

---

7 RANCON.

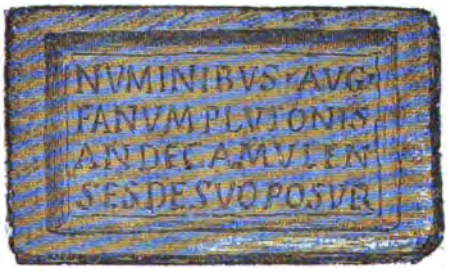

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Grüter et Nadaud; ce dernier copié textuellement par l'abbé Legros :

NVMINIBVS
AVG-FANVM
PLVTONIS
ANDECAMVLE
NSES DE SVO POSVER-

Duroux écrit à la dernière ligne POSVERE; Allou en fait autant et n'indique pas les points séparatifs de la 1re ligne; Orelli reproduit la copie de Nadaud; l'abbé Texier n'indique pas les points séparatifs et remplace le V d'AVG par un U; Maurice Ardant met un point après chaque mot, même à la fin des lignes. M. Deloche cite le texte en cinq lignes, comme l'avaient fait avant lui Grüter et l'abbé Nadaud, mais il écrit à la dernière ligne POSVE. L'abbé Lecler n'indique pas les points séparatifs. M. A. Joanne ne divise pas les lignes.

Descr. — La pierre qui porte l'inscription votive de Rancon est un granit caillouteux mélangé de mica. Elle a 0 m. 50 de long sur 0 m. 40 de large et 0 m. 20 d'épaisseur. Les lettres, un peu serrées, sont nettement gravées et ont environ 0 m. 06 de hauteur. Le lapicide, manquant de place, a lié les deux lettres E et R qui terminent le groupe POSVER.

« La conservation de cette pierre, a dit l'abbé Texier, laisse beaucoup à désirer; le temps, en usant sa surface, l'a hérissée d'aspérités qui ont rendu notre travail de copiste un peu hésitant et incertain ».

Cette description du savant abbé n'est pas entièrement exacte. Ainsi que je viens de le dire, toutes les lettres se distinguent encore très nettement.

Hist. — L'autel votif de Rancon doit avoir été découvert vers la fin du XVIe siècle (et non pas au XVIIIe, comme l'a dit Allou, d'après Nadaud et Legros). Un habitant du pays, nommé Maillard, en prit une copie qu'il adressa à Scaliger; celui-ci la fit parvenir à Grüter et on la trouve dans le recueil de ce savant, avec la mention : « In vico Rancon, in Lemovicibus (1). » Grüter ne fournit pas d'autre expli-

(1) On sait que Scaliger mourut en 1609.

cation complémentaire, mais il y a tout lieu de croire que la pierre se trouvait alors à l'ouest du bourg, au lieu dit le Puy-Martin, « sur une élévation coupée à pic du côté de l'eau, où se voient, à fleur du sol, les restes d'une construction, ou, comme on dit dans le pays, d'un château considérable » (*Texier*). Ces ruines du Puy-Martin, qui dépendaient de la commune de Blanzac, furent longtemps exploitées comme carrière, on en retira les matériaux qui servirent à bâtir la maison de MM. Bonnin de Grandmont, et c'est alors que l'autel fut encastré au-dessus du portail de cette habitation, où on le voit encore. En 1811, la maison de MM. de Grandmont était habitée par M. Jourdannaud, qui l'avait acquise au moment de l'émigration. Elle est aujourd'hui la propriété de M. Dubrac des Forges.

Bibl. — Gruter, p. 112, n° 6. — Nadaud, *Mémoires pour servir à l'histoire du Limousin*, t. I, p. 172. — Legros, *Essais historiques sur Limoges*, pp. 21, 37 et 42. — Beaumesnil, 4e cah., p. 3. — Dom Martenne, *Religion des Gaulois*, t. I, p. 321. — Bannier, *Mythologie*, t. V, p. 483. — D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 66. — Dom Bouquet, *Historiens de France*, t. I, p. 130. — Duroux, *Essai hist. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 265. — Joullietton, *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, t. II, p. 48. — Allou, *Descript. des mon. des différents âges*, p. 313. — Orelli, *Inscript. latin. selectar. ampliss. coll.*, t. I, p. 331, n° 1804. — Abbé Texier, *Les inscriptions du Limousin*, pp. 2 et 99. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. et historique du Limousin*, t. III, p. 131. — Maximin Deloche, *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 128. — Abbé Lecler, *Bull. de la Soc. historique et archéol. du Limousin*, t. XXI, 1872, p. 112, et t. XXXI, 1883, p. 372. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 8. — Adolphe Joanne, *Géographie de la Haute-Vienne*. Paris, 1884, in-8°, p. 54, et *France, de la Loire à la Garonne*. Paris, 1875, in-12, p. 325.]

Numinibus Aug(ustorum); fanum Plutonis; Andecamulenses de suo posu[er(unt)].

Aux divinités des Augustes. Temple de Pluton. Les Andecamulenses ont construit (ce monument) à leurs frais.

En l'an de Rome 747, Auguste, qui était devenu souverain pontife depuis cinq ans, fit un acte d'une grande portée

politique, bien qu'il ne fût, en apparence, que la résurrection d'un vieil usage populaire, à peu près abandonné, qui consistait à fêter, à certaines époques de l'année, les dieux Lares des carrefours. En rajeunissant l'ancien culte, Auguste décréta que le Génie de l'Empereur prendrait place désormais à côté des deux divinités Lares d'autrefois, et il prescrivit, à cette occasion, que les laraires de Rome seraient visités deux fois par an et couronnés de fleurs au printemps et en été (1).

C'était, sous une forme déguisée, l'institution du culte de l'Empereur comme religion d'État.

Bien qu'elle n'eût été faite que pour Rome, la mesure nouvelle ne tarda pas à s'étendre à toutes les parties de l'Empire romain. En Gaule surtout, il y avait une foule de divinités locales dont il était impossible de supprimer complètement le culte sans s'exposer à quelque effervescence populaire. Auguste les conserva, mais il ne les autorisa qu'à titre de divinités Lares, ce qui les plaçait, par cela même, sous la dépendance du Génie de l'Empereur, considéré comme Lare suprême.

En souvenir de leur association, les Lares romains avaient reçu le nom de *Lares Augustes;* les divinités étrangères reçurent le même qualificatif lorsqu'elles furent admises au rang de Lares publics, et c'est de cette époque que datent la fréquence de l'adjectif *Auguste* à la suite du nom de beaucoup de divinités, et la mention tout aussi commune *numini Augusti ou numinibus Augustorum* que nous trouvons ici (2).

(1) *Compitales Lares ornari bis anno instituit (Augustus), vernis floribus et æstivis* (Suétone, *Aug.*, 31). — *Cf.* également Ovide, *Fastes*, V, 129, et Pline, *Hist. nat.*, XXI, 3.

(2) « *Numen dicunt esse imperium.* » (Varro, *De lingua latina*, VII, 5.)

Avec la réforme d'Auguste, le culte des anciens dieux de l'Olympe reçut une atteinte dont il ne se releva jamais. Après l'année 727, les Lares publics furent seuls obligatoirement adorés; aucune peine ne fut plus édictée contre ceux qui refusaient de sacrifier à d'autres divinités, et c'est ainsi que le paganisme se condamnait lui-même à disparaître fatalement le jour où la force du scepticisme serait assez puissante pour lutter avec avantage contre l'ancienne autorité sans limite des empereurs.

Comment s'étonner d'ailleurs que les Romains eux-mêmes se soient déshabitués de prendre au sérieux le culte impérial! Pouvaient-ils y croire longtemps lorsqu'ils voyaient cette bouffonnerie d'un Caligula s'offrant aux adorations du public sous un accoutrement de circonstance, en faisant au besoin luire des éclairs de lycopode et gronder un tonnerre d'airain?

On raconte qu'un savetier gaulois se permit un jour de narguer ce Caligula-Jupiter en lui riant au nez, et qu'il poussa même l'irrévérence jusqu'à le qualifier de grand fou. Il y a, je crois, tout un enseignement dans cet acte irrespectueux.

Aux premiers siècles de notre ère, le terrain se trouvait d'ailleurs merveilleusement préparé pour la substitution de la religion chrétienne au paganisme. Le matérialisme dont elles commençaient à douter ne pouvait guère satisfaire les masses de plus en plus appauvries que l'espérance d'une vie future ne soutenait pas, et c'est à ce moment précis où le découragement s'emparait de toutes les âmes, que le christianisme s'offrait comme une protestation violente contre les principes mêmes sur lesquels reposait tout l'ordre social.

Les premiers empereurs n'eurent pas besoin de faire des

lois contre les chrétiens, puisque les chrétiens eux-mêmes s'étaient mis en dehors de toutes les lois. L'introduction d'un culte non reconnu, la détention de livres sacrés, le refus de sacrifier au Génie de l'Empereur, les réunions illicites, constituaient tout autant de crimes que la loi romaine punissait de mort. Et quelque terribles que nous paraissent aujourd'hui les souffrances de nos pères, si nous les envisageons froidement, les persécutions ne sont en réalité que l'exécution pure et simple des lois. N'ordonnaient-elles pas, ces lois, que les citoyens romains sacrilèges ou coupables de lèse-majesté, devraient avoir la tête tranchée, et que les autres seraient crucifiés ou jetés aux bêtes? Ne disaient-elles pas aussi que tous ceux qui s'adonneraient à des pratiques de magie seraient brûlés vifs?

« On peut se résoudre à croire difficilement, dit M. Allmer, que des princes tels que Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Septime-Sévère, Déce, Aurélien, Dioclétien, aient été poussés par un esprit de pure animosité contre les chrétiens, et par un parti-pris de cruauté. Gardiens et défenseurs de la société, ils ont eu le devoir de la tenir garantie contre les attaques d'une religion qui en sapait directement les fondements. Mais ce qu'ils n'ont pas aperçu, c'est que précisément, ce qui était mauvais et monstrueusement mauvais, c'était, non pas cette religion, légalement criminelle et légalement poursuivie, mais cet ordre social lui-même si vigilamment gardé et défendu, dans lequel pour un homme libre on comptait des milliers d'esclaves, pour un riche des milliers de déshérités, pour un petit nombre d'oppresseurs tout puissants, d'innombrables opprimés sans défense; dans lequel il y avait deux justices avec des pénalités entièrement différentes, l'une pour les privilégiés, l'autre pour les non-privilégiés, et, est-il besoin de le dire, l'une humaine, indulgente jusqu'à l'injustice, l'autre dure, impitoyable jusqu'à l'atrocité (1). »

Mais si le christianisme eut beaucoup à souffrir avant de

(1) Allmer, *Musée de Lyon*, t. II, p. 212.

quitter les catacombes pour planter ses étendards victorieux sur le palais des empereurs, sa revanche ne manqua pas de se ressentir des douloureuses époques de son histoire, et les édits qu'il fit rendre par les princes chrétiens furent autrement terribles et sûrement beaucoup plus efficaces que ne l'avaient jamais été ceux des Césars. Celui que Châteaubriand a nommé le Luther païen, le prince que d'autres ont essayé de flétrir du surnom d'Apostat, s'épuisa en vains efforts pour réformer l'idolâtrie sur le modèle de la discipline chrétienne. Le paganisme avait fait son temps, et la société romaine était entrée dans une nouvelle voie. L'empereur Constantin, qui n'avait cependant pas les qualités de Julien, nous apparaît après quinze siècles comme le héros de la plus grande révolution qui se soit jamais produite, parce qu'il suivit un courant qu'il lui eût été difficile, disons mieux, tout à fait impossible de remonter.

Avec Julien, les collèges de prêtres dissous purent se reconstituer un instant, les temples s'ouvrirent, non plus au grand jour, comme autrefois, mais timidement, car les rôles avaient été changés en moins de cent ans et les persécuteurs étaient devenus à leur tour des victimes.

Le cri de défaite poussé sur le champ de bataille asiatique, où le jeune empereur se donna la mort, est aussi celui du paganisme expirant. Vingt-deux ans à peine après que Julien n'était plus, un édit de Théodose était ainsi conçu :

« Ne quis mortalium ità faciendi sacrificii sumat audaciam, ut inspectione jecoris, entorumque praesagio vanae spem promissionis accipiat, vel (quod est deterius) futura sub execrabili consultatione cognoscat; acerbioris etenim imminebit supplicii cruciatus ei qui contra vetitum praesentium vel futurarum rerum explorare tentaverit veritatem. »

Les collèges tentèrent vainement de résister; ils ne firent

que rendre leur ruine plus absolue, et le paganisme officiel s'éteignit dans le sang, après avoir vu confisquer toutes ses richesses au profit de la religion qui l'avait remplacé (1). Les seuls édifices païens que la ruine épargna furent ceux que l'Église s'appropria pour les besoins de son culte. Encore ces édifices durent-ils être bouleversés complètement, puisqu'il importait de les purifier de toute souillure et d'effacer tous les souvenirs qui les rattachaient au passé.

Disparu comme religion d'État, persécuté par tous ceux qui avaient eu jadis mission de le défendre, le culte des dieux ne survécut que peu de temps à sa déchéance. Grégoire de Tours nous dit bien, dans la vie de saint Simplice, que les habitants d'Arles, de Nîmes, de Lyon et d'Autun, étaient encore attachés de son temps au culte de la déesse Cybèle, mais ce n'étaient plus là que les dernières lueurs de la religion païenne qui se mourait.

L'inscription de Rancon est à rapprocher d'une inscription de Nevers, qui aurait été découverte en 1492 (2). Dans celle-ci qui est ainsi conçue :

ANDE
CAMV
LOSTOVTI
SSICNOS
IEVRV

Andecamulos ne peut être qu'un nom d'homme. Les deux mots *Andecamulos Toutissicnos* doivent y signifier : *Andecamulus Toutissi(i) filius*, puisqu'il est à peu près admis que les terminaisons *cnos* ou *genos* indiquaient la filiation.

(1) *De paganis sacrificiis et templis*, l. 5.
(2) *Dictionn. archéol. de la Gaule*, inscript. gauloise, n° 9.

L'ethnique *Andecamulenses* n'a pas été accepté par tous les savants qui se sont occupés de l'inscription de Rancon. L'abbé Lecler, en particulier, ne peut croire « que le nom de ce bourg puisse en provenir », et partant de cette remarque que le dieu Mars des Gaulois s'est appelé *Camulus*, « il en conclut avec l'abbé Nadaud qu'*Andecamulenses* déri- « vant d'*Ande*, en latin « *ante* », en avant et par extension « vainqueur, et de « *Camulus* », dieu de la guerre, ne peut « que signifier guerriers vainqueurs. »

« ... On peut supposer, avec une grande vraisemblance, a dit d'autre part M. Deloche, que cette ville ou bourgade [de Rancon] portait le nom d'*Andecamulum* dont se seraient formés, par corruption et par contraction, suivant une loi générale qui régit le langage géographique, *Andecum*, *Ancum*, *Rancum*, par l'antéposition de l'R euphonique, puis *Rancom*, *Ranconum* et *Ranconium*.

« Le nom d'*Andecamulum*, ajoute ce savant, se compose : 1° du radical préfixe *And*, qui se trouve dans un certain nombre de noms de peuples ou de lieux de la Gaule, tels que *Andes*, *Andi*, ou *Andecari*, *Anderitum*, etc. (1) ; 2° de *Camulus*, qui est le nom de la divinité qui présidait à la guerre chez les Celtes, du Mars gaulois (2). »

De Camulus dérivent d'ailleurs les noms de deux villes de Bretagne : *Camulodunum* et *Camulossesa*, et plusieurs noms gaulois, dont *Camulogène* (fils de Camulus) est sans doute le plus connu (3).

Comme les Grecs, les Gaulois avaient plusieurs noms

(1) [On pourrait ajouter encore *Andematunnum* (Langres).]

(2) Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule*. Paris, 1864, in-4°, p. 128. — *Cf.* également Alfred Maury, *Mém. antiq. de France*, t. IX, 1849, pp. 21 et suiv.

(3) César, *Bell. Gall.*, 57, 72. — Une casserole d'argent, trouvée près de Douvres et conservée au musée du Louvre, porte une inscription dont M. Héron de Villefosse a donné la copie que voici :

NVM AVGVS · DEO *Marti* ROMVLVS CAMVLO
GENI FIL
POSVIT

(*Bull. Ant. F.*, 1888, p. 129.)

d'hommes composés dont le premier terme était un nom de divinité et dont le second était *genus* « fils de ». On peut citer : *Renogenos*, fils du Rhin, *Totatigenos* [1], « fils de Teutatès », etc., qui sont à comparer à Ἑρμο-γένης, « fils de Mercure », Ζηνο-γένης « fils de Jupiter », etc.

Les limites des *pagi* sont en général fort peu connues; mais si les divisions territoriales de cette nature échappent le plus souvent aux investigations, il paraît assez vraisemblable d'admettre cependant, ainsi que l'a reconnu M. Deloche, que le pagus des *Andecamulenses* comprenait la vicairie de Peyrilhac (*de Padriliaco*) tout entière, et la partie sud de la vicairie de Peyrat (*Pariacensis*); la partie nord était du pays de Magnazeix.

---

8 **RANCON.**

HERCVLI·DEO
TIB·IVI·IVI IAN
V S l m

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Duroux écrit le texte en caractères italiques, et met un point après tous les mots de la seconde ligne. Allou reproduit en caractères romains cette même copie. L'abbé Texier en fait autant, mais ne met pas de point séparatif après le dernier mot.

(1) *C. I. L.*, t. VI, 2407.

Maurice Ardant donne la même lecture, il met un point après chaque mot et cite le texte en une seule ligne, en se contentant d'indiquer qu'il en faudrait deux. M Deloche reproduit la copie d'Allou. L'abbé Lecler n'indique pas les points séparatifs, lit IVN à la seconde ligne, et donne le mot IVLIANVS en entier. Florian Vallentin se contente de citer la lecture de l'abbé Texier; il ajoute ces deux simples mots qui s'appliquent au texte : « mal copié. »

Descr. — Cette inscription est gravée sur un autel en granit caillouteux, mélangé de mica. La pierre, surmontée d'un couronnement, est de forme cubique et a 0m80 de côté. Un trou de 0m08 de diamètre a été creusé dans la partie plane du couronnement. Les lettres de la seconde ligne sont pour la plupart très mutilées. Celles qui existent encore sont bien gravées ; elles ont 0m07 de haut.

Hist. — « M. Robert, du Dorat, dans un de ses manuscrits, dit qu'on voit au milieu du bourg de Rancon, sur une grosse pierre gravée, l'inscription suivante... » (Nadaud). Cette pierre, qui est aujourd'hui à Rancon, sur la place de l'église, a longtemps supporté un des piliers de la halle. Au commencement de ce siècle, elle se trouvait encore sur la place de l'église, mais elle y servait de piédestal à une croix. C'est là que Duroux la vit.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, p. 172. — BANIER, *Mythologie*, t. VI, p. 453. — LEGROS, *Essais historiques sur Limoges*, pp. 21, 37 et 42. — BEAUMESNIL, 4e cah., p. 3. — DUROUX, *Essais histor. sur la sénator. de Limoges*, p. 36. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 313. — Abbé TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 101. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. III, p. 31. — DELOCHE, *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 128. — Abbé LECLER, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXI, 1872, p. 113. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 9.

Herculi deo. Tib(erius) Jul(ius) Julian(us) v(otum) s(olvit) [l(ibens) m(erito)].

Au dieu Hercule. Tiberius Julius Julianus a consacré cet autel, avec reconnaissance et en accomplissement d'un vœu.

« Ce sont des vérités attestées par toute l'antiquité, dit Nadaud,

qu'Hercule a voyagé dens les Gaules et qu'il y a été honoré d'un culte particulier. Mais était-ce l'*Hercule grec* ou l'*Hercule égyptien*, ou quelque autre enfin. C'est ce que les savants n'osent décider. »

On peut citer cette opinion, mais il n'y a pas lieu de s'attarder à la discuter.

II. — MONUMENTS CIVILS

1° ÉDIFICES PUBLICS

9 **BREITH.**

a

DVC

b

OD-I-E
VLERVN
DE·V

Je ne connais ces fragments que par deux lettres, — l'une du 23 avril 1873, l'autre du 29 septembre de la même année, — adressées à M. Egger par M. Yves Fesneau, alors chef d'institution à la Souterraine. Il résulte de cette correspondance qu'ils ont été découverts, en avril 1873, « dans un caveau du cimetière de Breith par M. Louis Jollivet, élève de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. » Un torse de statue en pierre blanche aurait vu le jour en même temps.

Les caractères du premier fragment auraient eu 0m.07; ceux du second, 0m02 à la première ligne, 0m025 à la seconde, et 0m04 à la dernière.

Je n'entrevois pas la possibilité d'une restitution certaine, et je crois même qu'il serait assez difficile de décider si les quelques lettres que l'on possède proviennent ou non d'un même texte.

Inédits.

10 ÉVAUX.

D'après les originaux conservés au musée de Guéret.

Descr. et hist. — « Parmi les fragments [d'Évaux] qui nous son tous parvenus dans un état de dégradation qui témoignait de la barbare maladresse avec laquelle ils avaient été arrachés du sol, se trouvait [une] grande inscription monumentale... qui, occupant le front de l'édifice, en rappelait selon toute apparence la dédicace. Il n'en reste plus que six lettres et cette lacune est la plus regrettable et la plus irréparable de toutes. Gravée en creux sur une tablette oblongue de marbre blanc qui offre tout l'aspect d'une frise, l'inscription, mutilée par les deux bouts, porte cependant un cachet très reconnaissable d'époque, tant par la grandeur peu commune des caractères que par leur exécution soignée...

« La hauteur des lettres est de 15 cent.; celle de la plaque de marbre, dans sa plus grande largeur, est de 30 cent. Quelques fragments que nous avons essayé bien des fois de réunir, mais qui ne se rajustent pas au reste, reproduisent, autant qu'il est permis d'en juger, une partie des lettres C, N et S gravées dans le même style et sur la même matière que les précédentes, plus deux points en forme de feuille de lierre et semblables à celui qui figure dans le groupe principal... » (Fillioux). Ces derniers fragments, qui sont au nombre de quatre, m'ont paru donner plutôt un S, un I, un D et peut-être un R.

Bibl. — Fillioux, *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873 (*les thermes d'Évaux*), p. 197. — Florian

VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1880, p. 130, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 155. — MOWAT, *Rapport sur les papiers et documents épigr. réunis par Léon Rénier* (dans *Bull. archéol.*, 1888, p. 329. Croquis à la plume dû à Quicherat).

Fillioux a proposé la restitution suivante :

« ... *Comites Herculis* ou *Hadriani*, ou encore, au datif, *Herculi, Hadriano*. On pourrait même lire *milites* (1). »

Mais il ajoute à la fin du mémoire dont j'ai reproduit plus haut la partie principale :

« ... Après un examen très étudié des huit fragments qui restent, il nous a été possible de constater que, sur l'un d'eux, s'adaptant par sa cassure au premier jambage de la lettre M, se trouve un des points indiqués plus haut.

« ... Il faut nécessairement conclure de ce fait que le principal groupe ponctué de la sorte doit être considéré isolément et former un mot entier, qu'il convient de lire et d'interpréter de la manière suivante : · MES· , c'est-à-dire MILITES (2) ».

Cette hypothèse n'est évidemment pas soutenable, mais il me paraît difficile d'en trouver une qui puisse satisfaire complètement.

On ne peut que conjecturer quelque inscription monumentale où il serait question de l'édification ou de la restauration de l'un quelconque des monuments qui devaient exister à Évaux.

(1) *Bull. de la Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 199.
(2) *Ibid.*, p. 207.

2e MILLIAIRES

—

11 **LIMOGES.**

////CAES///
///NINO////

D'après Florian Vallentin.

Cette inscription n'est connue que par le passage suivant de Florian Vallentin :

« Non loin de [la *Porte Panet*], au milieu de la rue de la *Règle* [à Limoges], en face des entrées du grand Séminaire, colonne cylindrique en granit blanchâtre, dont la base est enfoncée dans le sol (h. 1,63 c., diam. 0,53), exactement semblable à la borne milliaire du Moutier-d'Ahun : c'était également un milliaire.

« On distingue des lettres effacées, j'ai cru reconnaître une première ligne avec CAES, puis au-dessous, *anto*NINO. Ne s'agirait-il pas aussi de Gordien (1)? On n'a pas encore signalé cette colonne. »

La pierre est toujours debout dans la rue de la Règle, mais j'ai vainement cherché à retrouver les caractères signalés par Florian Vallentin. Je n'ai découvert qu'une seule lettre, un T, qui peut-être pourrait être lié avec un I, et M. le chanoine Arbellot n'a pas été plus heureux que moi. Il n'en est pas moins hors de doute qu'il s'agit bien d'un milliaire devenu anépigraphe sous l'action des agents atmosphériques.

Bibl. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 15.

(1) *Cf.* le numéro ci-après.

12 MOUTIER D'AHUN.

M·ANT·GOR
DIANO·PIO
FELICI·AV//
P·M·TR·P·VI COS
II·P·P·PR·XX
L·XXXIIII

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Les copies de Coudert de la Villatte et de Fillioux sont complètement défigurées.

De Cessac :	Florian Vallentin :
(IMP·CAES·)	*imp. caes.*
M·ANT·GOR	M·ANT·GOR
DIANO·PIO	DIANO·PIO
FELICI·AV (*G*)	FELICI·AVG
P·M·TR·P· (*II*) I·CO·	P·M·TR·P·VI·COS
II·P·P·F·XX	II·P·P·PR·XX
(*A*)V·LXXXIIII	L·XXXIIII

Descr. — La borne du Moutier d'Ahun est en granit blanchâtre. Elle est taillée sur un socle de 0 m. 17 de hauteur. Son élévation totale est de 1 m. 56, mais la pierre n'est pas complète et la première ligne de l'inscription devait se trouver sur la partie disparue. Le diamètre du socle est de 0 m. 61; celui de la colonne, 0 m. 48. Les lettres ont 0 m. 06 de haut. Un anneau de fer scellé dans la borne, à la fin de la troisième ligne, a fait disparaître le G du mot *Aug(usto)*. Le frottement de cet anneau contre la pierre a effacé la partie supérieure du chiffre de la puissance tribunice inscrit au-dessous. Les A ne sont pas barrés.

Hist. — Ce milliaire était autrefois dans l'église du Moutier d'Ahun; on s'en servit au commencement de ce siècle pour soutenir la char-

pente d'un hangar couvert dépendant de l'abbaye ; il devint ensuite la propriété de M. Dayras, ancien maire du Moutier d'Ahun, qui le fit transporter, en 1868, dans son domaine de Valeize. Le milliaire sert encore à supporter la toiture d'un hangar, construit devant la maison d'habitation de ce domaine, passé en d'autres mains depuis quelques années. Il se trouve à gauche, en entrant dans la cour.

Bibl. — Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, 1623, in f°, t. XI, pp. 173 et 274. — Coudert de la Villatte, *Toulx et Ahun*, p. 53. — Fillioux, *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. III, 1862, p. 462. — De Cessac, *Bull. de la Soc. hist. et archéologique du Limousin*, t. XIX, 1869, p. 24 (tiré à part). De Cessac, *Bull. des antiq. de France*, 1870, p. 140, et 1873, p. 69. — De Cessac, *Bull. de la Soc. de numismat. et d'archéol.*, t. V, p. 391. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 213, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences natur. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 155.

[*Imp(eratori*) *Caes(ari*)] *M(arco) Ant(onio) Gordiano pio, felici, Au*[*g(usto*)], *p(ontifici) m(aximo), tr(ibunicia) p(otestate) VI, co(n)s(uli) II, p(atri) p(atriae). Pr(aetorium), (leugae) XX; L(emovices), (leugae) XXXIIII.*

A l'empereur César Marc Antoine Gordien (Gordien III), pieux, heureux, Auguste, souverain pontife, revêtu de la puissance tribunice pour la 6e fois, consul pour la 2e fois, père de la patrie.

Praetorium à 20 lieues (gauloises), = 44 k. 440 m.
Limoges à 34 lieues (gauloises), = 75 k. 448 m.

D'après Adhémar, qui mourut en 1030, le père Bonaventure de Saint-Amable nous apprend, dans son *Histoire de saint Martial*, que ce milliaire « est la colonne où saint Martial fut attaché et flagellé ». Le fait est possible, puisque la date qui convient à l'inscription est celle de l'année 243 et que, selon le témoignage de Grégoire de Tours, c'est au temps de Dèce, c'est-à-dire au moins six ans plus tard, que

saint Martial reçut la mission d'aller évangéliser les Gaules. Cependant, et bien que la tradition ne soit pas infirmée par l'histoire, il est prudent de ne pas trop se hâter de conclure sur la seule foi des chroniques du Limousin. Plus encore que partout ailleurs, ce n'est que sous les plus grandes réserves que l'on doit se servir de ces vieux documents (1).

---

13 SAINT-LÉGER-MAGNAZEIX

IMP·CAES////
PIO·ESVV/////
TETRICO·PIO////
AVG·C·L·L^{V}////
//////////

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Abbé Lecler :

IMP CAE
PIO ∴ ESVV
TETRICO PIO
AVC CEL^{V} (peut-être faudrait-il lire AVG GEZ?)

« Ce texte, a dit M. de Cessac, en parlant de la copie qui précède, n'est pas complètement exact, surtout dans les quatre dernières sigles lues CELV, et que j'avais interprété : CE(*vitas*) L(*emo*)V(*icorum*).

(1) Deux autres milliaires, très probablement aussi au nom de Gordien, ont été signalés en place par Florian Vallentin, sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-le-Donzeil (Creuse). (*Mém. de la Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. V, 1885, p. 157).

Le premier, connu sous le nom de *pierre du marteau*, est devenu complètement anépigraphe. La légende l'attribue à S. Martial. Le second, qui était au lieu dit *le Sec*, a été transporté, en 1889, au chef-lieu de la commune. Il y sert de piédestal à un monument commémoratif de la Révolution française. De l'inscription qu'il portait autrefois, on ne lit plus que les lettres suivantes : 1re ligne, ///NO////; 2e ligne, ////NO////. (Renseignements fournis par M. Degabriel, instituteur à St-Sulpice).

Il doit être rétabli :

IMP . . CAE.....
PIO . . ESVV....
TETRICO PIO
AVC CL-LX.... (1)

Descr. — Colonne ronde de 0 m. 70 de haut sur 0 m. 60 de diamètre environ, rompue à ses deux extrémités. La cassure du haut a emporté la fin des deux premières lignes. La pierre est un granit bleu, très dur ; les lignes vont en remontant de gauche à droite, et les lettres, assez mal gravées, ont 0 m. 10 à la première ligne et de 0 m. 06 à 0 m. 07 aux trois autres. Un trait horizontal qui devait surmonter une indication de distance se voit au-dessous de la dernière ligne de l'inscription.

Hist. — Ce milliaire fut découvert en 1847, dans le cimetière de Saint-Léger-Magnazeix, en exécutant des travaux de terrassement nécessités par la construction de la route qui traverse le bourg. Il fut transporté chez le maire où il demeura inédit jusqu'en 1868.

Bibl. — Abbé Lecler, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XVIII, 1868, p. 133, et t. XIX, 1869, p. 133. — De Cessac, *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Limousin*, t. IX, 1869, p. 201. (Tiré à part.) — P. de Cessac, *Bull. monum.*, t. XXXIX, 1873, p. 131. — P. de Cessac, *Revue archéol.*, t. XXVI, 1873, p. 131. — Espérandieu, *Épigraphie rom. du Poitou et de la Saintonge*, p. 43. — Lejay, *Inscript. antiques de la Côte-d'Or*. Paris, 1889, in-8, p. 125.

Imp(eratori) Caes(ari) [C(aio)] Pio Esuv[io] Tetrico, pio, [fel(ici)], Aug(usto). C(ivitas) L(emovicum) l(eugae) X....

A l'empereur César Caius Pius Esuvius Tetricus, pieux, heureux, Auguste. La cité des Lemovices à.... lieues (gauloises).....

Esuvius est un nom propre dérivé d'*Esus*. Il entre dans la catégorie des noms grecs : Δημήτριος, Διονύσιος, Ποσειδώνιος Ἑρμησιανός et Ἑρμιανός, dérivés comme lui de noms divins.

Jusqu'à cette année, on ne connaissait guère que dix monuments authentiques, tous milliaires, qui fussent relatifs à

(1) Le redressement de lecture est dû à M. Mowat. Cf. *Bull. mon.*, 1873, p. 738.

l'un ou à l'autre des Tetricus. On les avait découverts à St-Léger-Magnazeix, à Rom (Deux-Sèvres) (1), à Dijon (2), à Rouen ou à Bayeux (3), à Nantes (4), à Bittern, près de Southampton (5), à Barbeïra, près de Carcassonne (6), et à Saint-Gondran, près de Rennes (7). J'ai publié le texte de la plupart d'entre eux dans mon *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge* (8). Il y a quelques mois, M. Lucien Decombe, conservateur du musée archéologique de Rennes, a eu la bonne fortune d'en faire retirer quatre autres des murs d'enceinte de la ville où ils étaient employés comme matériaux de construction. Ce sont encore des milliaires, et voici, sans autre commentaire, le texte de ces monuments d'après les copies mêmes de M. Decombe (9) :

IMP CAES
C' PIOESVVIO
TETRICOP. F
INVI? AVG

IMP CAES
C·PIO ESV
VIO TETRI
CO PIO·FEL
inv. AVG
////)·P
G
///RL

imp. caes.
C PIO *esuvio*
TETR*ico p. f.*
INV*icto aug*
PM *trib pot*
COS.....
cr...

(1) Espérandieu, *Epigr. rom. du Poitou et de la Saintonge*, p. 39.
(2) Lejay, *Inscript. ant. de la Côte-d'Or*, p. 123.
(3) Spon, *Miscell.*, p. 174 (Orelli, *Exempla*, t. III, p. 108), et Reinesius, *Syntagma inscript. antiq.*, 1682, in-f°, p. 319.
(4) Parenteau, *Catal. du musée départemental*. Nantes, 1869, in-8, p. 24.
(5) Trois inscriptions. (Cf. *Archaeologia*, 1842, in-4°, XXIX, pp. 257-8), et Orelli, *Exempla*, n° 5549.
(6) Allmer, *Revue épigraphique du Midi de la France*, t. II, p. 374.
(7) *Catalogue du musée de Rennes*, p. 32.
(8) Espérandieu, *loc. cit.*, pp. 39 et 382.
(9) Lettre particulière du 21 mai 1890.

imp. caes.
c pio esu
vio te
trico p
[redacted]
F IFV
AVG
LXI

M. Allmer vient enfin de publier une quinzième inscription milliaire découverte à Béziers au mois d'avril dernier. Elle est ainsi conçue (copie de M. Noguier) (1) :

·DO·NO·
·C·PIOESVVIO·TE
·TRICO·NOBILIS
·SIMO CAES·FILIO
·IMP·C·PII·ESVVI
·TETRICI·P·F·IN
·VICTI AVG· P·M
TRIB *pot.* II COS
. . . . . .

Après les travaux du baron de Witte (2) et de bien d'autres savants, parmi lesquels il faut citer surtout M. Mowat (3), tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que l'empereur des Gaules, dont Orelli, et bien plus récemment encore Wilmanns, ont écrit le nom *Pœsuvius*, s'appelait en réalité *Pius Esuvius*.

La découverte de Béziers ne laisse plus subsister d'ailleurs le moindre doute à ce sujet, puisque les noms de Tetricus le père y sont donnés au génitif et sous la forme complète *Pii Esuvii*.

(1) Allmer, *Rev. épigr. du Midi de la France*, t. III, p. 27.
(2) *Revue numismat. belge*, 4e série, t. V, 1867, et *Revue archéol.*, n. s., t. XVI, 1867, p. 67.
(3) *Revue numismatique*, 1890, p. 69.

Il y a lieu de croire que ce prince, dont le gentilice était *Esuvius*, avait pour cognomens *Tetricus Pius* et s'appelait, de tous ses noms : *Caius Esuvius Tetricus Pius*. Pour éviter une confusion possible, ou même simplement une consonnance désagréable, *Tetricus* dut changer de place son dernier cognomen en arrivant au pouvoir suprême et prenant le titre ordinaire de *pius*. Ce fut alors sans doute qu'il se fit appeler officiellement : *C. Pius Esuvius Tetricus pius*, etc. (1).

Par analogie, on a voulu décomposer de même le gentilice *Piavonius* (ou *Piavvonius*) de l'empereur Victorin et appeler ce prince *M. Pius Avonius Victorinus* (2), mais il ne semble pas qu'il puisse en être ainsi. Grâce à la découverte récente de quatre milliaires faite par M. Decombe dans les anciens murs de Rennes, Victorin nous est à présent connu par onze monuments, et sur tous on lit uniformément PIAVONIO (ou PIAVVONIO), alors que les textes relatifs à Tetricus portent non moins invariablement PIO ESVVIO.

Comme il serait au moins étrange que le mot PIO eût été constamment abrégé par ses deux premières lettres dans les seuls textes relatifs à Victorin, il me semble plus rationnel d'accepter le gentilice *Piavonius*, qui n'est pas autrement connu, sans doute, mais n'a rien d'impossible à coup sûr (3).

Je dois ajouter, toutefois, que M. Allmer n'accepte pas la lecture *Piavonius* (4). Cela doit suffire pour que la question ne soit pas considérée comme résolue définitivement.

(1) *Cf.*, à ce sujet, Mowat, *loc. cit.*
(2) *Cf.* Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 2e édit. Paris, 1890, p. 200.
(3) *Cf.* à ce sujet, et pour plus de détails, le travail que je publierai dans les *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, année 1890.
(4) Voir à ce sujet : *Revue épigr. du midi de la France*, t. II, p. 372, et t. III, p. 28.

ÉPITAPHES

—

I. — ÉTRANGERS

LIMOGES.

D· M· ET· M
PAETI·PAETIN /
DECVRIONIS
CIVITATIS·A ᵛ
LERCORVM· ///
R·IPSE·SIBI· ////
POSVI /

D'après la copie restituée de Florian Vallentin.

Var. — Millin et Duroux :

D. M. ET M.
PAET PAETINI
DECVRIONIS
CIVITATIS AV
LERCORVM. E. B.
R. IPSE SIBIVIVS
POSVIT.

Allou et l'abbé Texier :

D. M. ET M.
PAET. PAETINI
DECVRIONIS
CIVITATIS AV
LERCORVM E. B.
R. IPSE SIBIVIVS
POSVIT.

Mérimée supprime tous les points séparatifs et ajoute un V à la fin de la 5ᵉ ligne.

L'abbé Texier ajoute un point après le mot ET de la première ligne et deux points après l'M qui suit.

Maurice Ardant :

D. M. ET. M.
PAET. PAETINI.
DECVRIONIS.
CIVITATIS. AV
LERCORVM. EBV
R. IPSE. SIBI. VIVS.
POSVIT.

Descr. — « Cippe carré, sans encadrement de moulures, en granit grossier du pays retaillé du côté droit : hauteur, 0 m. 85, larg. 0 m. 75, ép. 0 m. 57, haut. des lettres, 1re ligne, 0 m. 08 les autres, 0 m. 06. » (Florian Vallentin). La cassure de la pierre, du côté droit, est assez récente ; à la quatrième ligne, on ne voit qu'une très faible partie de la partie supérieure de l'V final.

Hist. — Cette inscription fut découverte en 1790, dans les fondations du clocher de l'église abbatiale de Saint-Martial, à Limoges, avec celles que je rapporte plus loin, parmi les inscriptions perdues. Elle fut transportée dans la pépinière des Arènes, où elle était encore lors de la création du musée céramique. A cette époque, Mme Bardy, héritière de son père, M. Juge-Saint-Martin, la donna, avec deux autres, à la Société archéologique du Limousin qui la fit déposer *dans le jardin* du nouvel établissement. Elle y est restée jusqu'à ces dernières années, et elle gît aujourd'hui, entassée avec tout ce qui fut le musée lapidaire de Limoges, dans une construction en briques ayant environ cinq mètres de long sur deux mètres de large. Il ne m'a pas été possible de l'apercevoir et d'en prendre copie sous les blocs de pierre qui la recouvraient (1).

Bibl. — MILLIN, *Magasin encyclopédique*, fév. 1808, p. 1. —

(1) Dans son article, *Le musée épigraphique de Limoges*, publié en 1882, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule* (pp. 5 à 16), Florian Vallentin a vivement blâmé « l'insouciant dédain » de la ville de Limoges pour les monuments épigraphiques qui nous apprennent « ce qu'on sait sur les *Lemovices* ». La critique est très méritée si elle s'adresse à la municipalité, mais elle n'est pas juste si elle s'applique à la *Société archéologique et historique du Limousin*. Le passage suivant des comptes rendus de ses séances en fournira la meilleure preuve :

« ...Sur l'observation de M. Nivet-Fontaubert, la Société exprime *de nouveau* le regret de voir le musée lapidaire exposé aux intempéries et aux accidents de toute sorte, et elle délègue un de ses membres pour prier M. le Maire de faire couvrir d'un abri cette précieuse collection. » (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXV, 1876, p. 422.)

Avant Florian Vallentin, M. Palustre avait déjà pris fortement à partie la municipalité de Limoges « que les lauriers d'Erostrate empêchent de dormir ». (*Cf.* à ce sujet : *Le défunt musée de Limoges*, dans *Bull. mon.*, 1877, p. 781.)

Duroux, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 270. — Allou, *Descript. des monum. des différents âges observés dans la Haute-Vienne*, p. 85. — Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*. Paris, 1838, in-12, p. 99. — Abbé Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 77. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 123. — E. Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 149. — Nivet-Fontaubert, *Catalogue ms. du musée de Limoges*, n° 1 (pas de pagination). — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 10.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae) Paeti (i) Paetin[i] *decurionis civitatis Aulercorum* [*Ebu*]*r(ovicum), ipse, sibi* [*vi(v)us*] *posui*[*t*].

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Paetius Paetinus, decurion de la cité des *Aulerci Eburovices;* lui-même s'est fait construire (ce tombeau) de son vivant.

« La cité des *Aulerci Eburovices*, a dit Florian Vallentin, correspond assez vraisemblablement au diocèse actuel d'Évreux. Plusieurs peuplades de la Gaule portaient le nom d'*Aulerci* et se divisaient en *Brannovices*, en *Cenomani*, en *Diablintes* et en *Eburovices*. Ces derniers sont cités deux fois par César, *De Bell. Gall.*, III, 17, et VII, 75; Pline les mentionne en ces termes : *Aulerci qui cognominantur Eburovices*, IV, XVIII, 32. Ptoléméе fait connaître le nom de la ville principale : ... Αὐλίρκιοι οἱ Ἐβουραῖκοί, ὧν πόλις Μεδιολάνιον qu'il place au 20°40' de longitude, et au 48° de latitude (II, VIII, II). Mediolanum figure sur l'itinéraire d'Antonin et sur la *Table de Peutinger;* il devint plus tard *Eburovices* ou *Ebroici ;* c'est Évreux ou peut-être St-Aubin-du-Vieil-Évreux...

« La *civitas Aulercorum Eburovicum* faisait partie de la *provincia Lugdunensis*, et elle fut ensuite comprise dans la seconde Lyonnaise.

« Cette inscription présente une réelle importance ; c'est la seule, je crois, qui mentionne la *Civitas Aulercorum Eburovicum* et qui fait connaître en même temps son *ordo decurionum ;* elle paraît appartenir au IIe siècle. »

Les *Aulerci Brannovices* étaient clients des Éduéens, et ne sont connus que par les *Commentaires* de César (*B. G.*, VII, 75). Les trois autres peuples constituaient chacun une cité.

L'inscription que je viens de rapporter se termine par une formule qui se rencontre fréquemment sur les monuments funéraires, mais n'en mérite pas moins pour cela d'être signalée. Elle indique que le personnage défunt avait pris soin de se faire construire un tombeau, et par ces mots *ipse sibi vivus posuit*, il faut sous-entendre, non seulement l'érection du cippe, qui n'était en quelque sorte que l'accessoire, d'une dernière demeure, mais encore et surtout l'achat et la délimination du terrain sur lequel ce cippe devait être posé. Pour être bien persuadés que leurs cendres jouiraient indéfiniment de la paix du sépulcre, et qu'aucune main profane ne viendrait irriter leurs Mânes, les anciens tenaient à s'assurer, de leur vivant, que le lopin de terre où ils reposeraient serait à l'abri de toute contestation, et c'est pour établir leur droit de propriété qu'ils faisaient eux-mêmes tailler un cippe sur lequel ils énonçaient parfois, comme dans la Narbonaise, la *pedatura* du terrain acquis à la sépulture, c'est-à-dire ses dimensions *in fronte* et *in agro*, du côté de la route à laquelle le monument faisait face et du côté des champs qui l'entouraient des trois autres côtés (1). Quelques-uns d'entre eux poussaient même la pru-

(1) L'inscription suivante est caractéristique sous ce rapport :

FINIS · LOCI
QVI · EST
Q · S · C
IN F · SEC · FLV · P · XXXXV
ITEMSEC · MONIM ·
IN · AG · P · XXXXII · ITEM
ACAP · SINIS · LON · P · XLVIIS
ITEM · AB · AQVIL · IN · AG · P · XVI
AT · QVEM · LOCVM · ITER
AMBITVM · ACTVM · ADITVM
SACRIFICIQVE · CAVSA
QVIBVS · ESSE · OPORTET · OPOR
TEBIT · D · AP · HOR

Finis loci, qui est Q S C. In fronte secus flumen pedes XXXXV, item secus mo-

dence jusqu'à rappeler en vertu de quels titres ils étaient possesseurs de la propriété funèbre, soit qu'ils l'eussent payée de leurs deniers, soit qu'elle leur appartînt en propre, soit encore qu'elle fût due à la générosité d'un parent ou d'un ami, dont ils prenaient le nom à témoin dans l'énoncé même du fait. Car le don d'un *locus supulcri* était le dernier et le plus précieux gage d'affection que l'on pût donner à quelqu'un, et pour que personne ne pût revendiquer plus tard la possession de ce lieu, il arrivait même que le donateur faisait graver sur la pierre un acte de vente fictif et déclarait qu'il avait reçu un sesterce pour le prix du terrain qu'il avait offert (1).

La loi romaine, d'ailleurs, frappait de nullité l'achat et la vente de tout terrain sur lequel se trouvait un tombeau, alors même qu'aucun signe extérieur ne le rappelait et que l'acheteur et le vendeur pouvaient exciper de leur bonne foi (2). Il en résultait donc que le lieu d'une sépulture était une chose inviolable et sacrée qui se trouvait placée sous la protection directe des lois, et devait être constamment tenue à l'abri de tout empiétement et de toute profanation.

Les anciens croyaient à l'immortalité de l'âme, mais ils n'admettaient pas que cette essence de l'être changeât de nature au delà de la tombe, et ils étaient fermement convaincus qu'elle conservait à l'état d'ombre, non seulement les habitudes et les goûts de sa vie terrestre, mais encore,

nimentum. In agro pedes XXXXLII, item a capite sinistro longum pedes XLVII semis. Item ab aquilone in agro pedes XVI. A (t)d quem locum iter, ambitum, actum, aditum sacrificique causa quibus esse oportet oportebit, diaetam aperiat hortulanus (vel *detur apertura horti*). (F. Bulic, *Inscriptiones quæ in c. r. museo archæologico Salonitano Spalati asservantur*. Spalato, 1886 [-1888], in-8, p. 315).

(1) Orelli, 4567, 4571, etc. (*donationis causa, mancipio accepit HS N uno*). Le sesterce valait environ 21 centimes de notre monnaie.

(2) Orelli, 4405.

et peut-être surtout, la forme et l'apparence du corps qu'elle avait quitté. Pour eux, l'âme émancipée acceptait comme dernière demeure le tombeau où les restes du corps se trouvaient enfermés ; c'est de là qu'elle se manifestait à tous ceux qu'elle avait connus ou aimés (1), et il n'est par conséquent pas étonnant que l'asile qu'elle s'était choisi fût particulièrement protégé !

Alors que de nos jours les tombes sont entourées d'un respect silencieux ou ne reçoivent même que des égards dont la durée est souvent éphémère, le culte des morts avait autrefois ses dogmes et ses formes très définies. On élevait des autels à ceux qui n'étaient plus ; leurs cendres étaient placées sous la protection des dieux Mânes, et c'est ainsi que le tombeau était devenu l'égal d'un temple au sein même d'une société dont le matérialisme était pourtant la principale foi.

LIMOGES.

ARTIS·*GRAMMATICES*
DOCTOR·MORVM Q·MAGI
STER
BLAESIANVS·BITVRIX·M
VSARVM·SEMPER·AMATOR
HIC·IACET·AETERNO·DEV
I
NCTVS·MEMBRA·SOPORE

(1) « ...*Peto vos, M[a]nes sanctissimae* (sic), *commendat[um] habeatis meum co[njuge]m et vellitis* (sic) *huic indulgentissimi esse horis nocturnis ut eum videam.* » (Orelli, 4775.)

Var. — La copie de Millin et le fac-simile donné par Duroux sont complètement inexacts.

Allou :

ARTIS GRAMMATICES (1)
DOCTOR MORVMQ MAG
BLAESIANVS BITVRIX M
VSARVM SEMPER AMTOR
HIC JACET AETERNI DEV
NCTVS MEMBRA SOPORE

La copie de Mérimée ne diffère de celle d'Allou que par la substitution d'un I à la lettre J qui commence le second mot de la cinquième ligne.

Texier :

ARTIS GRAMMATICES
DOCTOR MORVMQ MAG *Magister.*
BLAESIANVS BITVRIX M
VSARVM SEMPER AMTOR *Amator.*
HIC JACET AETERNI DEV
INCTVS MEMBRA SOPORE

—

MCBBC

Maurice Ardant et Nivet-Fontaubert :

ARTIS. GRAMATICES.
DOCTOR. MORVMQ. MAG
TER
BLAESIANVS. BITVRIX. M
VSARVM. SEMPER. AMATOR.
HIC. IACET. AETERNI. DEV
NCTVS. MEMBRA. SOPORE.

Descr. — Cippe carré présentant en demi-relief l'image du défunt, personnage barbu, tenant de la main droite un rouleau et

(1) Allou prévient que cette première ligne « a été altérée » et qu'on lit aujourd'hui « *artis insitionis* ». M. Duroux, ajoute-t-il, a donné un dessin fort inexact de cette pierre, qui semble avoir été fait d'idée, plutôt que sur le monument lui-même ».

de l'autre une espèce de boule. Une tablette, placée à sa droite, porte les six lettres :

MCB
BCI

La dernière est incertaine et peut être un E, un F, ou un L. Les lettres de l'inscription ont 0 m. 045 aux lignes 1, 2 et 4; 0 m. 025 à la ligne 3 et 0 m. 040 aux deux autres. Celles de la tablette ont 0 m. 025. La pierre elle-même a 1 m. 06 de haut sur 0 m. 70 de large et 0 m. 78 d'épaisseur. L'inscription, placée au-dessous du personnage, est entourée d'un encadrement qui a 0 m. 44 de haut sur 0 m. 64 de large. Lettres liées : 5e ligne, l'M et l'A du mot AMATOR; 7e ligne, l'I et l'N de DEVINCVTS; l'M et l'E, l'M et le B de MEMBRA.

Le second mot de la première ligne a été martelé et remplacé par le mot INSITIONIS qui existe encore sur la pierre. M. Juge-Saint-Martin avait trouvé plaisant de transformer un grammairien en greffeur! Il ne paraît pas que cette mutilation fût opérée lorsque Mérimée vint à Limoges.

Hist. — Cette inscription provient, comme la précédente, des fondations du clocher de l'église abbatiale de Saint-Martial, démolie en 1790. Elle fut transportée dans le jardin de M. Juge-Saint-Martin et donnée à la Société archéologique du Limousin lors de la création du musée céramique, par Mme Bardy, héritière de M. Juge.

Bibl. — MILLIN, *Magasin encyclopédique*, fév. 1808. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 272, et pl. IV, n° 19. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 88. — MÉRIMÉE, *Notes d'un voyage en Auvergne*, Paris, 1838, in-12, p. 98. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 84. — RAYNAL, *Histoire du Berry*, t. I, p, 84 (note). — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 125. — NIVET-FONTAUBERT, *Catalogue ms.* n° 3. — BUHOT DE KERSERS, *Épigraphie romaine du Cher*. Bourges, 1873, in-8, p. 188. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 11. — C. JULLIAN, *Inscriptions rom. de Bordeaux*, t. II, p. 516.

Artis grammatices doctor, morumque magister,
Blaesianus Biturix, musarum semper amator,
Hic iacet aeterno devinctus membra sopore.

Moraliste et grammairien distingué, le Biturige Blaesianus, toujours ami des Muses, dort ici du dernier sommeil.

M. l'abbé Arbellot m'a proposé la traduction suivante qui ne manque pas de justesse :

> Professeur de grammaire et maître de morale,
> Favori des neuf sœurs, Blaesianus de Bourges,
> Git ici dans les liens du sommeil éternel.

Il est probable que cette épitaphe métrique, qui n'indique ni l'âge ni le nom du défunt, — puisque Blaesianus n'est qu'un cognomen, — a été composée par le personnage lui-même, et gravée, de son vivant, sur le tombeau qu'il s'était fait bâtir. Ainsi qu'on a pu le voir par les copies qui précèdent, on a lu pendant longtemps, AETERNI pour AETERNO, ce qui a permis à Millin de faire remarquer que l'ouvrier qui grava l'épitaphe n'avait pas dû profiter beaucoup des leçons du grammairien. La lecture AETERNO, qui ne fait aucun doute, avait cependant été entrevue par Allou.

« En examinant la pierre avec soin, dit-il, nous avons cru lire *æterno*, sans pouvoir néanmoins l'affirmer. »

Les lettres de la tablette ont été très différemment expliquées, Millin a proposé de les traduire :

« *Monumentum conjugi bene merenti B* (le nom de l'épouse), *curavit.* »

Et Maurice Ardant :

« *Marcus Caius Blæsianus Biturix Civis,* ou bien, *monumentum conjugi Blæsiano, Balba, Barbia* ou *Bulbia,* le nom de la femme étant inconnu, *consecravit, constituit, curavit.* »

L'abbé Texier avait reproduit la lecture de Millin, et

celle : *Magister Caius Blaesianus Biturix Condidit*, en faisant remarquer qu'elles ne paraissaient pas satisfaisantes.

Florian Vallentin s'est demandé, de son côté, s'il ne faudrait pas voir, dans les lettres de la tablette, les initiales « des noms de Blaesianus » et s'il ne fallait pas lire :

Marcus Claudius Blæsianus, Biturix, C..... J ?

C'est aussi quelque peu l'opinion de M. Camille Jullian :

« Il ne serait pas impossible, dit-il, que les cinq lettres, qui se lisent sur un livre que tient le défunt, signifiassent : *Marcus C...us Blæsianus, Biturix Cubus.*

Je ne me prononcerai pas, pour mon compte, car il me paraît bien difficile d'arriver à quelque solution certaine, et je laisse à d'autres le soin de résoudre le petit problème posé par ces sigles embarrassants.

Blaesianus ne dit pas, dans son épitaphe, s'il était originaire de la cité des *Bituriges Cubi* ou de celle des *Bituriges Vivisci*. On a communément admis qu'il appartenait à cette dernière, en se basant sur ce fait que, pendant les premiers siècles de notre ère, les lettres étaient beaucoup moins en honneur à Bourges qu'à Bordeaux ; mais il est bon de rappeler qu'il a été découvert, à Bourges, une inscription funéraire, aujourd'hui conservée au musée lapidaire de cette ville, dont le texte est ainsi conçu (1) :

CAVIAE QVIETAE
AEMILI AFRI IĪ VIR
FILIAE
///// I BLAESI
ani ? BIT CVB
/// OCVS

(1) Buhot de Kersers, *Épigr. rom. du Cher*, p. 134.

Mérimée était d'avis que l'inscription n'avait pas été gravée sous le haut Empire :

« L'interprétation proposée par quelques antiquaires pour les sigles de la tablette est *Magister Caius Blæsianus Biturix condidit*, mais *condidit* est un mot tout à fait inusité, impropre d'ailleurs dans cette occasion. Au reste, ce monument appartient à une époque de décadence très prononcée ; tout le prouve, et le style de l'inscription, et la forme des lettres, et la grossièreté de la sculpture. La fin du IIIe siècle est la date la plus reculée qu'on puisse lui donner. »

Je partage entièrement l'opinion du savant écrivain et j'ajoute qu'il me paraît fort peu probable que l'inscription puisse même remonter au delà du quatrième siècle.

---

15 LIMOGES.

Réduction à 1/2 du dessin au 1/5 publié par M. Mowat.

Var. — Texier et Nivet-Fontaubert :

DM◁ET◁M....	(lacune).	*Dis manibus et memoriæ.*
◁T◁PROCV...	(lacune).	*Titi* ou *Tulli. Proculei Irenes*
IRENE[◁		
CAES◁PACAV	(lacune).	*Caesar Pacatus Pater et sibi*
PAER▷E◁SIBI		*suisque vivus* (posuit).
SVISQ◁VIVS	(lacune).	(Lecture de l'abbé Texier).

Maurice Ardant :

« D. M. ET. M.
TE PROCVLI.
IRENEI
CAES. PACATVS
PATER. ET. SIBI
SVISQ. VIVS. P.

Descr. — « Cippe carré en granit, avec base et couronnement, retaillé en haut et sur le côté droit; la face opposée à l'inscription taillée en forme d'auge : h. 1 m., l. 0, 50 ; hauteur des lettres, lignes 1, 2 et 4, 0,08 c., 3 et 5, 0,07 c., 6, 0,06 c. » (Florian Vallentin). A la première ligne, le jambage final de l'M a été emporté par la cassure. Lettres liées : 2e ligne, V et L; 3e ligne, N et A; 4e ligne, A et T; 5e ligne, T et E de PATER et E et T de ET. Les points sont de forme triangulaire.

Hist. — Cette inscription a été découverte, il y a une quarantaine d'années, parmi les matériaux du chantier de l'hospice de Limoges. La pierre, creusée en forme d'auge, a longtemps servi de bassin à la fontaine de cet établissement. Elle a été acquise par Maurice Ardant et transportée au musée céramique, — où il m'a été d'ailleurs impossible d'en prendre copie. Les côtés de la pierre ont été brisés pour que le transport fût moins difficile.

Bibl. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 76 — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 126. — NIVET-FONTAUBERT, *Catalogue ms.*, n° 124. — R. MOWAT, *Bull. des Antiq. de France*, 1879, p. 200. — HÉRON DE VILLEFOSSE, *Bull. des Antiq. de France*, 1879, p. 201. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 9. — R. MOWAT, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 162.

L'abbé Texier avait proposé de traduire, comme on l'a vu plus haut:

« *Diis manibus et memoriæ Titi* ou *Tulli Proculei Irenes. Caesar Pacatus Pater et sibi suisque vivus* (posuit). »

Cette interprétation fut corrigée par M. Mowat, et je ne saurais mieux faire que de reproduire ici les commentaires dont l'inscription a été l'objet, d'abord dans le *Bulletin* de la Société nationale des Antiquaires de France, ensuite dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, dirigé par Florian Vallentin.

« M. Mowat, est-il dit dans le premier recueil, signale une inscription romaine qui est connue depuis longtemps à Limoges (Texier, p. 76, n° 1), mais qui n'a pas encore été interprétée en entier. Elle se compose de sept lignes dont les deux dernières sont complètes; une ou deux lettres, au plus, ont été perdues à la fin de chacune des autres lignes :

D·M·ET M...
TPROCV....
IRENEI....
CAES·PACATV...
PATER·ET·SIB...
SVIS Q·VIVS
POSVIT

Le groupe CAES, par lequel débute la 4e ligne, doit être un nom de lieu ou un ethnique indiquant soit le lieu d'origine, soit le domicile légal du titulaire après les noms duquel il se lit immédiatement. Tel est l'usage épigraphique le plus fréquent. Les seuls noms géographiques auxquels puisse se rapporter l'abréviation CAES sont Cæsaraugusta, Caesarobriga, Caesarea, Caesarodunum, Caesaromagus. Parmi ces localités, Caesarodunum, aujourd'hui Tours, est la plus rapprochée de Limoges; c'est ce nom qui devait se présenter naturellement à l'esprit de toute personne lisant l'épitaphe de T. Proculius Ireneus. L'abréviation CAES signifie donc Caesaroduni; cette indication de domicile était précédée et annoncée par le mot *domo*,

sous la forme habituelle du sigle D qu'il convient de rétablir à la fin de la troisième ligne. C'est la première fois que le chef-lieu des *Turones* apparaît sur un monument épigraphique; cette circonstance donne un intérêt particulier à l'inscription de Limoges qui doit, en conséquence; être lue ainsi :

D(iis) m(anibus) et m(emoriae T(iti) Procu[li(i)] Irenaei, [d(omo)] Caes(aroduni), Pacatu[s] pater et sib[i], suisq(ue) vi(v)us posuit.

M. Héron de Villefosse fait observer que pour expliquer cette inscription il n'est pas nécessaire de rechercher dans l'abréviation CAES un nom géographique. Dans tous les cas, si la restitution de M. Mowat est admise, si on voit dans cette abréviation un nom géographique, rien ne prouve que le nom appartienne à la Gaule; il peut aussi bien s'appliquer à une localité étrangère à cette province, comme par exemple à [Julia] CAES[area], aujourd'hui Cherchell, en Afrique. Il pense qu'on peut procéder d'une autre façon pour restituer ce texte. Selon lui, après le cognomen IRENEVS devait se trouver l'indication de la fonction remplie par le défunt, et cette fonction le rattachait à la maison impériale, comme l'indique l'abréviation CAES. Il était peut-être employé dans l'administration du patrimoine d'un Caesar, par exemple? »

« ... Cette opinion, a dit de son côté Florian Vallentin, en parlant de l'hypothèse émise par M. Héron de Villefosse, est, je le sais, partagée par M. Léon Renier, et c'est celle que j'ai adoptée. »

Florian Vallentin restitue en effet : *procuratoris Caesaris.*

M. Robert Mowat répondit, dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule*, en donnant les raisons, très convaincantes à mon avis, qui ne permettent pas d'accepter cette lecture :

« J'y avais effectivement songé, dit M. Mowat en parlant d'elle, car il semble assez naturel que l'abréviation CAES, précédée d'une lacune, se rapporte à quelque fonction rattachant le défunt à l'administration de la *res privata* d'un membre de la famille impériale. Si j'ai écarté cette solution, c'est parce que le dispositif de l'inscription montre qu'il manque à la fin de chaque ligne seulement une lettre, ou tout au plus deux; il serait donc impossible de restituer à la fin de la troisième ligne le mot *procurator*, même réduit aux

quatre lettres de son abréviation la plus courte ; PROC (1)... Force m'a donc été de chercher une autre explication en faisant de CAES l'abréviation d'un nom topographique. J'avais le choix entre *Caesarea, Caesaraugusta, Caesaromagus* et *Caesarodunum* ; si je me suis décidé pour ce dernier, c'est parce que le chef-lieu des *Turones* est assez voisin de celui des *Lomovices*, pour que son abréviation CAES fût parfaitement intelligible dans l'épitaphe de *T. Proculeius Iranaeus* et ne courût aucune chance d'être prise pour le nom d'une ville éloignée, telle que *Caesaromagus* (Beauvais), et encore moins *Caesarea* ou *Caesaraugusta*, villes situées hors de la Gaule. D'ailleurs CAES est aussi régulièrement l'abréviation de *Caesarodunum*, que AVG de *Augustodunum* sur la borne milliaire de Prégilbert, au nom de l'empereur Postume. »

Maurice Ardant avait proposé de lire : *libertus Caesaris*.

En ce qui me concerne, je me range à l'opinion de M. Mowat, et je propose de lire et traduire :

D(iis) m(anibus) et m(emoriae) T(iti) Procul[i(i)] Irenaei, [d(omo)] Caes(aroduni). Pacatu[s], pater, et sib[i] suisq[ue] vi(v)us [p(osuit)].

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Titus Proculius Irenaeus né à Tours. (Proculius) Pacatus, son père, lui a fait construire ce tombeau et, de son vivant, se l'est assuré pour lui-même et pour ses descendants.

En Gaule, le cognomen *Irenaeus* s'est deux fois rencontré à Beaucaire (2). *Pacatus* est connu par de très nombreuses inscriptions. Le gentilice *Proculius* est plus rare.

(1) « L'abréviation PR est trop exceptionnelle pour qu'on soit autorisé à y recourir ici. »

(2) *C. I. L.*, XII, n^os^ 2828 et 2830.

16 MOUTIER D'AHUN.

1re face.	2e face.
D · M	MARCIAI
ET · MEM	CIVIS·LVG
VENERIÆ	DVNENSIS
ET·LVTTI	I · S · V · P ·

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Grüter, dessin reproduit par Duroux, et Nadaud (d'après Grüter) reproduit par Legros (copie dessinée).

D. M.	MARCINI.
ET. MEM.	CIVIS. LVG
VENERIAE	DVNENSIS
ET. LVTTI	I. S. V. P.

La copie dessinée de Beaumesnil ne diffère de la précédente que par la suppression du point final de la seconde ligne.

Les copies de Joullietton et de Gault de Saint-Germain se rapprochent de la copie de Grüter. Joullietton ne sépare pas les lignes et écrit à la première ligne : MEMO.

Texier :

D. M.
ET MEM
VENERIAE
ET LVTTI
MARCINI
CIVIS. LVG
DVNENSIS
I. S. V. P. *Impensis suis vivus posuit.*

Florian Vallentin :

D. M 1re *face.*
ET · MEM
ET · LVTTI
MARCIANI 2e *face.*
CIVIS · LVG
DVNENSIS
M · S · V · P

Descr. — Cippe quadrangulaire avec base et couronnement. — Hauteur, 0 m. 73; largeur et épaisseur, 0 m. 41. Lettres liées : 3e ligne, l'N et l'E, l'A et l'E ; 5e ligne, l'A et l'N; 7e ligne, l'N et l'E. L'inscription est gravée sur deux des faces du monument. La pierre est brisée.

Hist. — Cette inscription était autrefois à l'abbaye du Moutier d'Ahun, où les religieux avaient formé une collection d'antiquités recueillies, pour la plupart, dans les ruines de l'ancien *Acitodunum*. Elle est aujourd'hui à Chantemille, et la pierre qui la porte est renversée dans le chemin qui conduit au château, à 50 mètres environ de la porte d'entrée. L'abbé Texier l'avait considérée comme perdue.

Bibl. — Gruter (d'après *Scaliger*), p. 233, 894, n° 2 — Nadaud, *Mémoires manuscrits*, t. I, p. 171. — Legros, *Essais historiques*, p. 36. — Beaumesnil, ms. Nivet Fontaubert, copie dessinée. — Duroux, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 142, et pl. IV, n° 17. — Joullietton, *Histoire de la Marche*, tome II, p. 49. — Gault de Saint-Germain, *Lettres sur la Marche*, p. 48. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 107. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 137, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 145, et note dans *Bull. épig. de la Gaule*, t. III, 1883, p. 102, corrigeant la lecture fautive M. S. V. P.

D(iis) m(anibus) et mem(oriae) Veneriae et Lutti(i) Martiani, civis Lugdunensis, i(p)si s(ibi) v(ivi) p(osuerunt).

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Veneria et de Lut-

tius Martianus, citoyen lyonnais. Ils ont, eux-mêmes, fait construire (ce tombeau) de leur vivant.

L'épigraphie lyonnaise n'a pas fourni le gentilice *Luttius*, mais on l'a relevé à Vienne et à Tournon (1). *Veneria* dérivait du mot *Venus*. En Afrique, la ville du Kef a porté ce surnom.

« Ces deux autels, dit Beaumesnil en parlant de ce cippe, et d'un autre que je rapporterai plus loin, qui sont terminés par les initiales I. S. V. A. E. où cette dernière (*sic*) I. S. V. P., sont au rang de ceux que les parens et les héritiers élevoient afin que Caron ne refusât pas le passage aux Mânes puisque le naulage en étoit payé ».

Le comédien-antiquaire avait une réponse à tout.

II. — CITOYENS ROMAINS, AFFRANCHIS ET ESCLAVES

17 **AHUN.**

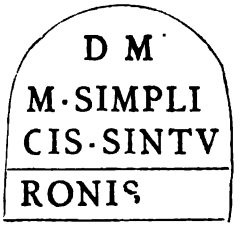

D'après l'orjginal, confirmé par un estampage pris par M. le lieutenant Jolivet.

Var. — De Cessac, lignes 3 et 4 : SINTVRONI.

Descr. — Cippe demi-cylindrique présentant un encadrement en forme de bourrelet, à l'intérieur duquel ont été gravées les trois premières lignes de l'inscription ; la quatrième est sur le bourrelet et une cassure a fait disparaître la partie inférieure de l'S qui du

(1) *C. I. L.*, XII, nos 1981 et 2651.

reste est très effacé. La pierre a 0 m. 42 de haut sur 0 m. 55 de large et 0 m. 39 d'épaisseur. Les lettres ont 0 m. 55 mill. de haut. Les M et l'V sont très ouverts.

Hist. — Cette inscription, découverte vers 1862, dans l'ancien cimetière d'Ahun, fut signalée à M. de Cessac par M. le docteur Chaussat. Elle est aujourd'hui à Ahun, dans le jardin de M. Jorrand, négociant à Aubusson.

Bibl. — De Cessac, *Les divers modes de sépultures employés à l'époque gallo-rom.* sur le territoire actuel du département de la Creuse. *Mém. lu à la Sorbonne en 1869*, et reproduit dans *Bull. monum.*, 1873, p. 132 (tirage à part, p. 4), et *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 216. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 135, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 142.

D(iis) m(anibus et) m(emoriae) Simplicis Sinturonis.

Aux Dieux Mânes et à la mémoire de Simplex Sinturo.

Simplex est un cognomen connu (1), *Sinturo* est un nom gaulois.

Ahun est l'ancien *Acitodunum* mentionné par l'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger et placé par eux entre *Praetorium* et la station *Fines* de la voie qui conduisait de Limoges (*Augustoritum*) à Clermont-Ferrand (*Augustonemetum*) et Lyon.

De très nombreux cippes ont été découverts un peu de tous les côtés, dans le voisinage de la ville, malheureusement leur état de conservation n'a pas permis de lire les inscriptions qu'ils avaient dû porter.

(1) *C. I. L.*, t. VIII. nos 1471 et 10750 ; — Wilmanns, *Exempla*, nos 1159, 2871, 2346, etc.

18 **BONNAT.**

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Richard et plus tard Joullietton :

D. M.
ET. MEMORIAE.
IVL. ATTIOLI. ET.
IVL. AVITAE.
CONIVGIS.
EIVS.
H. H. N. N.

Texier :

D. M.
ET. MEMORIAE
IVL. ATIOLI. ET
IVL. AVITAE
CONIVGIS
EIVS
H. M. N. N. *Hæredes monumentum nostrum nesciant.*
ou mieux H. H. N. N. *Hæredes nepotes?*

Les copies de M. de Cessac et de Florian Vallentin sont à peu près exactes. Quelques points seulement y sont omis ou mal placés.

Descr. — Cippe sans ornements ayant 1 m. 40 de haut, 0 m. 82 de large et 0 m. 42 d'épaisseur. La pierre avait autrefois 0 m. 80 d'épaisseur, mais elle a été dédoublée.

Hist. — On lit dans le *Mémorial de la Creuse* du 26 juillet 1813 :

« M. Richard, contrôleur ambulant des droits réunis, et membre [correspondant] de la Société des Antiquaires de France, a découvert à Bonnat deux pierres dont l'une porte en relief un sabre et un bouclier dans le goût antique, et la seconde, de trois pieds six pouces de hauteur, deux pieds six pouces de largeur et six pouces d'épaisseur, l'inscription [ci-dessus].

« Cette pierre, découverte parmi les décombres de l'ancienne église que l'on démolissait, recouvrait, à ce qu'on lui a assuré, un tombeau en briques dans lequel on a trouvé des ossements que l'action de l'air a réduits en poussière et de petites bouteilles en terre cuite que l'on a laissé prendre à des enfants et dont il ne reste, par conséquent, aucun fragment. »

« A l'époque de sa découverte, dit Bonnafoux, un habitant de Bonnat, qui en devint l'acquéreur, la fit dédoubler dans toute son épaisseur et plaça la partie qui porte l'inscription sur le seuil de la porte de sa maison. C'est là que cette intéressante page d'histoire était exposée à l'intempérie des saisons et à l'injure des passants, dont chaque pas emportait une parcelle de ses lettres, lorsque, par l'entremise toute bienveillante et le zèle chaleureux de M. Leyraud, député de notre arrondissement, et après des difficultés sans nombre, nous en avons enfin pris possession au nom de notre Société. Parmi les conditions que nous avons dû subir.... le propriétaire a exigé que nous fissions graver, sur la partie inférieure qui, ainsi que nous l'avons dit, en avait été détachée, les lettres qui constituent la véritable inscription.... »

La pierre est aujourd'hui au musée de Guéret; elle est placée dans la cour, sous un petit hangar qui ne l'abrite que très insuffisamment des gelées et de la pluie.

Bibl. — Richard, *Mémorial de la Creuse*, 26 juillet 1813. — Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. I, p. 51. — Bonnafoux, *Mém. de la Soc. des sciences de la Creuse*, t. II, 6e bull., 1847, p. 73. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 107. — De

CESSAC, *Les divers modes de sépultures employés à l'époque gallo-rom. sur le territoire actuel de la Creuse, Mém. lu à la Sorbonne* en 1869, et reproduit dans *Bull. monum.*, 1873, p. 162, tiré à part, et, avec la reproduction de l'article du *Mémorial de la Creuse*, dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 244. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 134, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 148.

Bonnafoux en a donné une très exacte copie :

D·M
ET·MEMORIAE
IVL·ATTIOLI·ET
IVL·AVITAE
CONIVGIS
EIVS
H· H· N· N·

D(iis) m(anibus) et memoriae Jul(ii) Attioli et Jul(iae) Avitae, coniugis eius...

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Julius Attiolus et de Julia Avita, son épouse...

Attiolus est un cognomen qui paraît avoir été assez rare. Une inscription de Nîmes a donné sa forme féminine *Attiola* (1). Le cognomen *Avitus*, et sa forme féminine *Avita*, ont été, par contre, très répandus (2).

D'après Léon Renier, cité par Florian Vallentin, les sigles finales devraient se traduire par *heredum nostrorum*. « Cette épitaphe, dit Florian Vallentin, faisait sans doute partie d'un monument funéraire de famille qui permettait de comprendre la signification de cette abréviation. » Il est vrai

(1) *C. I. L.*, XII, n° 5912.
(2) *Ibid.*, p. 887.

que les lettres redoublées indiquent en général le pluriel, mais il est alors à peu près d'usage qu'elles ne soient pas séparées par des points, et je croirais assez qu'il faut chercher quelque autre signification.

« Les sigles qui le terminent, a dit l'abbé Texier en parlant de ce texte, seraient une formule équivalente à celle de nos tombeaux modernes : « Concession perpétuelle. »

Avant lui, Bonnafoux avait proposé de lire : « HÆREDES NEPOTES. »

« ... Quoique [cette épitaphe] ne porte aucun caractère chrétien, ajoutait-il, le nom d'Avita, qui y figure, porterait à penser qu'elle pourrait bien ne remonter qu'au v^e^ siècle, époque à laquelle figuraient dans l'Auvergne deux grandes familles, celle d'Avitus, empereur d'Occident, né au commencement du v^e^ siècle, et celle de Saint Avit (Avitus), qui florissait dans le même pays et vers le milieu du même siècle, et à l'une desquelles notre Avita, vu la proximité des lieux, aurait pu avoir été attachée par des liens de parenté. »

Au v^e^ siècle, *Julia Avita* était morte depuis bien longtemps, et il y aurait quelque témérité à vouloir en faire une aïeule de saint Avit.

---

19 **LE BUIS.**

D M ET M
IV NI ET IV
NIANI II /
AI //////S //
NIANVS
FPC

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Abbé Lecler :

IS M ET M
IVNI ES IV
NIANI TE
AN VIVS
NIANVS
PPC· (ou FPC)

Descr. — Cippe en granit de 1 m. 15 de haut, sur 0 m. 60 de large, retaillé du côté gauche. Les lettres ont environ 0m07; elles sont illisibles pour la plupart.

Hist. — La pierre portant cette inscription sert de base à la croix du village de Pisseau, commune du Buis, canton de Nantiat. Elle fut signalée le 20 janvier 1851 à la Société archéologique du Limousin par M. l'abbé Roy Pierrefite, qui ne put distinguer aucune lettre.

Bibl. — Abbé Lecler, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XVIII, 1868, p. 13.

Je ne vois pas non plus la possibilité d'en tirer quelque parti.

On lit à la première ligne : *D(iis) m(anibus) et m(emoriae)*... et il s'agit, selon toute apparence, du tombeau bâti de son vivant par un personnage, peut-être appelé *S[abi]nianus*, pour lui-même et pour d'autres membres de sa famille.

20 LA CHAPELLE SAINT-MARTIAL.

D'après l'original, confirmé par un estampage pris au musée de Guéret.

Var. — Nadaud, reproduit par Legros (leur copie est empruntée à Grüter) :

Joullietton et Gault de Saint-Germain ont à leur tour reproduit, à peu de chose près, la copie de Nadaud. Joullietton ne sépare pas les lignes.

Duroux :

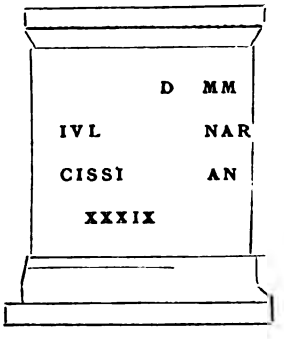

Descr. — Cippe, en granit blanchâtre, avec base et couronnement de forme pyramidale. La pierre peut avoir 1 m. 50 de haut sur 0 m. 98 de large et 0 m. 55 d'épaisseur. Les lettres, un peu grêles mais assez bien dessinées, ont une hauteur moyenne de 0 m. 07.

Hist. — Cette inscription provient de la Chapelle Saint-Martial. Beaumesnil l'indique « à la base d'une croix dans le clos du domaine de Chantemille ». Elle est aujourd'hui au pied d'un tilleul, derrière les bâtiments du fermier. Le musée de Guéret en possède un bon moulage.

Bibl. — Gruter, p. 915, n° 14. — Nadaud, *Mémoires*, t. II, p. 172. — Legros, *Essais historiques*, p. 36. — Beaumesnil, copie dessinée dans le ms. Nivet-Fontaubert. — Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. II, p. 49. — Gault de St-Germain, *Lettres sur la Marche*, p. 48. — Duroux, *Essai hist. sur la sénat. de Limoges*, p. 264, et pl. IV, n° 18. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 209, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 147.

D(iis) m(anibus et) m(emoriae) Jul(ii) Narcissi, (vixit) an-(nis) XXXIX.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Julius Narcissus, mort à l'âge de 39 ans.

On peut signaler l'absence du mot ET entre les sigles DM, et la sigle M de la première ligne.

---

21 CHIROUX-LES-BOIS

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX.

· D · M ·
ET MEMOR
IAM · SVL
PICI · MA
SCIS ET S

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — De Cessac :	Fillioux :
PD	D
.D .M.	Dv Mv
ET MEMOR	ET MEMOR
IAM. SVL	IAMv SVL
PICI. MA.	PICIv MAC
. . . . .	OCIv CFIC

Sur la planche, jointe au travail de M. de Cessac, il existe une ligne de plus sur laquelle on peut lire : T C A ◁ O N C .

Descr. — Cippe carré, surmonté d'un couronnement cylindrique, ou moulure saillante, creusé pour recevoir une urne funéraire. La pierre est un granit du pays, elle a 0 m. 66 de haut, sur 0 m. 46 de large et autant d'épaisseur. Le diamètre de la cavité est de 0 m. 18. La moulure saillante indique la place que devait occuper le couvercle. Le cippe a été retaillé à la partie inférieure et cette mutilation a eu pour effet de faire disparaître plusieurs lignes de l'inscription et d'entamer profondément la dernière ligne actuelle. Les lettres ont 0 m. 065 de haut; les points sont triangulaires. Deux lettres, qui se voient au-dessus et à côté de l'M de la première ligne, n'ont aucun rapport avec l'inscription et sont sans doute dues à quelque main moderne. Elles n'en ont pas moins exercé la sagacité de Fillioux et de M. de Cessac :

« L'ustensile en forme de hachette qui, sur le monument, se voit, dit en particulier Fillioux, entre les deux lettres de la première ligne, et qui est suivi d'un petit D au-dessus du grand M, est très probablement une *ascia*, comme d'ailleurs doit le faire supposer, avec plus de vraisemblance, le petit D qui vient à la suite, et qu'il convient de considérer comme l'initiale du mot *dedicatum*, employé ici selon la formule habituelle de la consécration, sous le signe de l'*ascia*. C'est la première fois, du moins à notre connaissance, que ce signe se produit sur une inscription trouvée dans la Marche; il n'existe pas non plus dans le recueil d'épigraphie limousine, publié dans ces dernières années par M. l'abbé Texier. »

Hist. — Ce cippe, qui est aujourd'hui au musée de Guéret, où il a été transporté par les soins de M. le docteur Vincent, a été découvert au village de Chiroux-les-Bois, commune de Saint-Yrieix, par M. Rousseau, greffier de paix du canton d'Ahun. « Ce curieux monument était placé depuis de longues années dans la maison d'un paysan où il servait d'ustensile de ménage... » (Filloux).

Bibl. — De Cessac, *Compte-rendu du congrès archéol. de Guéret*, 1865, p. 78. — Fillioux, *Les Urnes cinéraires de la Creuse*, dans *Mém. lus à la Sorbonne* en 1868, archéologie, p. 103. — De Cessac, *Les divers modes de sépultures*, etc., *Mémoire lu à la Sorbonne* en 1869, et reproduit dans *Bull. monum.*, 1873, p. 133 (tirage à part, p. 5), et *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 217. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 210, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bulletin, 1883 p. 152.

D(iis) m(anibus) et memoriam (sic) *Sulpici(i) Mascis et S[ulpiciae?....*

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Sulpicius Masces et de..... son épouse?

Masces est un cognomen qui s'est déjà rencontré en d'autres lieux.

Fillioux a proposé de lire :

« D(iis) M(anibus) ET MEMORIA (pour *memoriae*) M(arci) SULPICI MAOCI ou MACCI, autant qu'il est permis d'interpréter les trois premières lettres mutilées de la cinquième ligne. Les quatre dernières lettres, à la suite, ainsi coupée en deux, paraissent être CFIC, et il est, dit-il, plus difficile encore de les interpréter. »

M. de Cessac considère ce cippe comme un « second type de sépulture » dont il ne connaît pas d'autre exemple, et qui, dans sa forme, lui paraît spécial « à la Creuse ». Il suppose, non sans raison, que la moulure saillante qui se voit à la partie supérieure du cippe devait être coiffée d'un couvercle conique analogue à ceux qui ont été découverts en d'autres lieux du même département.

---

22 **LIMOGES.**

/ / / / / / / / / / / /
CAN·SABiNIANVs
SIBI·ET'·FILiO·VIvS
POSViT
ITEM·D·M·ET·MEM
SABINEI·APoLLINAR

Copie de Florian Vallentin.

Var. — Maurice Ardant, d'abord dans *Bull. de la Soc. d'agricult.*, t. XIX, ensuite dans *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III.

CAN. SABINIANVS
SIBI. ET. FILIO. VIVS.
POSVIT.
ITEM. D. M. ET. MEM
SABINEI. A. P.. LIN.. R·S.

Texier (qui donne cette inscription comme inédite, tout en citant la lecture de Maurice Ardant) :

C. AN. SABINIANVS.
SIBI. ET. FILIO. VIVS.
POS(ui)T
ITEM. D. M. ET. MEMR
SABINEI. A. P ( ) LINIS. R. S.

Nivet-Fontaubert :

C. AN. SABINIANVS. « ligne coupée ».
SIBI. ET. FILIO. VIVS.
Ω POSVIT. Ω
ITEM D. M. ET MEMR
SABINEI. A. P. LIN. R : S

Descr. — Ce cippe, que Florian Vallentin a improprement appelé un sarcophage, a été creusé en forme d'auge sur la face opposée à l'inscription. Il est aujourd'hui brisé en deux fragments et retaillé à la partie supérieure, sur la face de l'inscription et sur le côté droit. « L'inscription est dans un encadrement de moulures de 0,48 c. de haut sur 0,61 c. de larg.; longueur totale des deux fragments réunis, 0,95 c.; larg. 1 m.; haut. des lettres, 0,06 c. » (Fl. Vallentin). « Deux trous pratiqués à la face antérieure, pour l'écoulement des eaux, ont mutilé l'inscription. » (Texier).

« 1re ligne, il ne reste que la partie inférieure des lettres, environ la moitié, leur lecture paraît certaine; 3e ligne, l'V et le T, 4e ligne le second T, 5e ligne, la seconde L ne sont pas complètes à cause de la cassure indiquée par les lettres en italique vers le milieu

de chaque ligne... » (Vallentin). Le mot POSVIT est précédé et suivi d'une guirlande.

Hist. — La pierre qui porte cette épitaphe servait autrefois de bassin à la fontaine de Saint-Cessateur, près de Limoges. Lorsque la fontaine fut supprimée, l'inscription fut reconnue et copiée par Maurice Ardant, qui la publia peu de temps après, d'abord dans les Bulletins de la Société d'agriculture, ensuite dans ceux de la Société archéologique. Elle fut offerte au préfet, qui la fit transporter au musée céramique après l'avoir conservée pendant quelque temps dans le jardin de son hôtel. En attendant qu'on lui fasse plus d'honneur, — ou qu'elle disparaisse sans retour, — cette pierre est reléguée, avec beaucoup d'autres, derrière les bâtiments du Musée, dans la petite construction en briques dont j'ai déjà eu l'occasion de parler plus haut. Ne pouvant faire déplacer les blocs trop volumineux dont elle est recouverte, il m'a été matériellement impossible de contrôler, sur l'original, les copies de l'inscription que je possédais. J'ai donné celle de Florian Vallentin, qui m'a paru la plus exacte.

Bibl. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. d'agricult. de Limoges*, t. XIX, p. 28. — Abbé TEXIER, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 84. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, pp. 71 et 123. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 14.

[*D(iis) m(anibus) et mem(oriae ?)....*] *Can(inius) Sab[i]nianu[s] sibi et fil[i]o vi(v)us posu[i]t; item d(iis) M(anibus) et mem(oriae) Sabinei(i) Ap[o]llinar(is).*

Aux dieux Mânes et à la mémoire. De son vivant,... Caninius Sabinianus a fait construire (ce tombeau) pour lui même et pour son fils. Il est aussi aux dieux Mânes et à la mémoire de Sabineius Apollinaris.

Maurice Ardant proposa de lire... *et memoriæ Sabinei a pullinis* (sous-entendu *rebus* ou *curis*) *requietorium sacrum*, « expression équivalente à *monumentum sacratum* ». Cette lecture fut acceptée par l'abbé Texier :

« (Elle) établit, dit-il, au temps de la domination romaine, une

sorte d'administration des haras dans les Gaules et fait penser involontairement aux marbres de Nérac. »

Aux objections qui lui furent faites, Maurice Ardant répondit :

« ... Je persiste dans la combinaison qui me paraît acceptable, à la rigueur, pour remplir le vide de deux lettres de la dernière ligne. J'y ai été amené par l'analogie des diverses fonctions de la maison des empereurs indiquées dans les inscriptions, telles que, *a commentariis equorum, vehiculorum, a jumentis*, désignant les officiers chargés du registre des cochers, ou des chevaux destinés à courir dans le cirque...

« La restitution des lettres V L pour former l'adjectif *pullinis*, sous-entendu *rebus* ou *curis*, n'aurait alors rien de forcé, et l'on traduirait ainsi les cinq lignes de ce tombeau : *Caius Annius Sabinianus s'est élevé de son vivant, et à son fils, ce monument, consacré aussi aux dieux Mânes et à la mémoire de Sabineus, chargé du soin des jeunes chevaux.*

« Cette inscription, poursuit Maurice Ardant, a cela de remarquable que les mots *Dieux Mânes* n'y sont pas au commencement, selon l'usage; *Sabinianus*, suivant la politesse latine, s'occupe d'abord de lui et de son fils, et consacre les deux dernières lignes à la mémoire de Sabineus. Je ne fais d'ailleurs aucun doute que l'A vu par un de nos doctes confrères avant le R de la fin ne soit bien un point triangulaire, qu'un examen plus attentif lui fera reconnaître comme à moi et à tout le monde. »

D'après l'espacement des lettres, Florian Vallentin ne croit pas qu'on puisse lire : *Caius* ANnius. A cette raison, déjà suffisante, j'ajouterai cette autre que le gentilice *Annius* n'étant pas de ceux dont l'abréviation pouvait être comprise par tout le monde, ne saurait guère avoir été exprimé par ses deux premières lettres. Le gentilice *Caninius*, au contraire, était d'autant plus facilement intelligible, sous la forme abrégée CAN, que les *Lemovices* avaient dû connaître le personnage de ce nom, envoyé par César contre les Pictons révoltés.

Sabineius est une forme archaïque pour *Sabinius; Apollinaris* est un cognomen fort répandu dans les inscriptions du Midi de la France (1). Le docteur Galy l'a signalé à Périgueux (2).

Caninius et *Sabinius* étant deux gentilices, *Sabinius Apollinaris* ne peut évidemment pas être le fils de *Caninius*. Il se pourrait toutefois que *Caninius* eût reçu un cognomen dérivé du gentilice de sa mère, *Sabinia;* dans ce cas, *Sabinianus* serait le neveu d'*Apollinaris*. On ne peut cependant rien dire de précis à ce sujet.

---

23 **LIMOGES.**

D M ET
MEM DIVIXTI
I·MOXIVS·P·VIVS·P

D'après l'original.

Var. — Maurice Ardant, Texier et Nivet-Fontaubert :

« D. M. ET.
MEMOR. IXTRI.
L. MOXIVS. F. VIVSD

M. Palustre (avec un dessin reproduit par Florian Vallentin) :

D·M·ET
MEMOR · DIVIXTI
L·MOXIVS·P · VIVS · P

Florian Vallentin :

D M ET
M E M D I V I X T I
T· MOXIVS·P·VIVS·P

(1) *C. I. L.*, t. XII, p. 887.
(2) *Catal. du musée arch. du départ. de la Dordogne.* Périgueux, 1862, in-8, p. 61.

Descr. — Piédestal quadrangulaire surmonté d'un cippe ovoïde. L'ensemble est très grossièrement taillé et de forme peu soignée. Le cippe a 0 m. 54 de haut; le piédestal, 0 m. 26. Les lettres de l'inscription sont « irrégulières et de mauvaise facture » (Vallentin). Les points sont triangulaires, les P non bouclés. Il est assez difficile de dire si la troisième ligne commence par un L, par un T, ou même par un F.

Hist. — « En 1840, par ordre de l'administration municipale de Limoges, une rue nouvelle fut percée sur l'emplacement de l'amphithéâtre romain. On trouva alors en dehors de la courbe des constructions antiques, au milieu de débris d'architecture et d'ossements d'animaux, une tombe d'une forme assez rare. Un œuf colossal, allongé et posé par le petit bout sur un piédestal en donnerait une forme assez exacte » (Texier). Cette « tombe » fut acquise plus tard par la Société archéologique et transportée au musée céramique où elle est encore.

Bibl. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. d'agricult. de Limoges*, t. XIX, p. 28. — Abbé TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 84. — De CAUMONT, *Abécédaire d'archéologie, ère gallo-romaine*, édit. de 1862, p. 374. — NIVET-FONTAUBERT, *Catalogue ms.*, n° 74. — L. PALUSTRE, *Bull. monum.*, 5e série, t. VII, 1880, p. 708. — MOWAT, *Bull. monum.*, 1880, p. 715. — Abbé LECLER, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXIX, 1880, p. 423, et t. XXX, 1881, p. 303. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 13.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae) Divixti. T(itus)? Moxius, p(ater), viv(u)s p(osuit).

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Divixtus. Titus? (1) Moxius, son père, lui a fait construire (ce tombeau) de son vivant.

L'abbé Texier avait proposé de lire :

Aux dieux Mânes et à la mémoire d'Ixter; Lucius Moxius, son fils, a dédié ce monument de son vivant.

(1) Si la première lettre de la 3e ligne était un F, il faudrait lire : *D(iis) m(anibus) et m(emoriae). Divixti, f(ilii); Moxius, p(ater), viv(u)s p(osuit).*

Cette lecture a été plus ou moins acceptée, mais ce n'est guère qu'en 1880 que M. Palustre proposa la véritable leçon *Divixtus*. Toutefois, la copie même de l'inscription, qui fut alors publiée dans le *Bulletin monumental*, n'était pas complètement exacte : par suite, évidemment, d'une inadvertance de l'imprimeur, elle portait deux lettres de trop à la seconde ligne. L'erreur fut relevée peu de temps après par M. l'abbé Lecler, dans les *Bulletins de la Société archéologique du Limousin*, t. XXIX, p. 423. Elle fut d'ailleurs reconnue par M. Palustre lui-même.

Les monuments funéraires qui ont la forme d'une pomme de pin, sans être très nombreux, se rencontrent encore assez fréquemment. Un des plus beaux exemples que je connaisse est celui que possède le musée d'Aix. La pomme de pin était un symbole funèbre, soit parce que la résine qui en découlait servait à faire les torches dont on se servait dans les funérailles, soit pour toute autre cause que j'ignore. Quant aux bûchers eux-mêmes, on les construisait généralement avec du bois de pin et on leur donnait une forme conique ou pyramidale, mais je ne crois pas qu'il soit établi pour cela que le pin fût une essence forestière symbolique et il me paraît plus vraisemblable d'admettre qu'elle était surtout préférée à cause de sa très grande facilité de combustion.

On sait en quoi consistait cette cérémonie de l'ustion des corps. Le cadavre du défunt était placé sur un bûcher qui prenait le nom de *bustum*, lorsqu'il était construit sur un terrain particulier, généralement celui de l'*area* qui précédait les tombes, ou était appelé *ustrinum*, lorsqu'il était dressé sur le terrain public à l'usage des pauvres gens. Ce terrain public était d'autant plus nécessaire que la loi défen-

dait formellement d'allumer un bûcher sur un terrain dont on n'était pas le maître.

Il existe encore sur la voie Appienne, à environ cinq milles de Rome, une de ces grandes places à brûler. Elle est entourée des deux côtés par un mur élevé, construit à la manière étrusque, avec cette pierre d'un gris noirâtre et rougeâtre que l'on appelle aujourd'hui *peperino*, et elle est pavée de dalles de cette même roche, qui résiste particulièrement à l'action du feu. Du côté qui bordait la route, il y avait de spacieux portiques, destinés à abriter les spectateurs, ou ceux qui formaient les cortèges funèbres, et à l'autre bout, plusieurs appartements servant à ceux qui avaient la garde de l'endroit, ou comme magasins pour serrer du bois et conserver les différents instruments et ustensiles employés dans le cours de la combustion (1).

L'*ustor* était le personnage, toujours de condition servile, qui était chargé de déposer le cadavre et de le brûler. On ne le désignait guère qu'en accompagnant son nom de quelques termes de mépris, tels que ceux de *semirasus* (Catull., 59,[4]) ou de *sordidus* (Lucain, VIII, 738), ce qui laisserait supposer que les fonctions dont on le chargeait étaient considérées comme viles.

Les cendres étaient ensuite livrées à la famille qui les plaçait dans la tombe où elles devaient reposer.

Divixtus est un nom gaulois qui devait être assez répandu. On l'a rencontré à Bordeaux (2), à Vienne (3), à Luxeuil (4),

(1) Ant. Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*. Paris, 1873, in-8, p. 692.
(2) C. Jullian, *Inscript. rom. de Bordeaux*, t. I, p. 278.
(3) Allmer, *Inscript. ant. de Vienne*, t. III, p. 399.
(4) Desjardins, *Bull. monum.*, 1879, p. 643.

à Saintes (1), à Tours (2), en Angleterre, sur les bords du Rhin (3), etc. *Moxius* paraît avoir eu la même origine, mais semble avoir été plus rare (4).

A la dernière ligne, on pourrait aussi songer à la restitution *p(atronus)*, mais elle paraît moins probable que celle de *p(ater)* en raison même des exemples nombreux de la formule *pater posuit* qui ont été découverts à Limoges.

---

24 **LIMOGES.**

D. M.
ET. MEMOR.
ERENNII SIBI
IXITVS SIBI
ET SVIS VIVVS
POSVIT.

Copie de M. l'abbé Lecler empruntée au journal le *Deux-Décembre*.

Descr. et Hist. — Cette inscription a été découverte au mois de mai 1862 (et non pas au mois de mars 1865, comme l'indique le bulletin de la Société archéologique du Limousin), en creusant les fondations d'une maison, qui porte aujourd'hui le n° 1, dans la rue de la Courtine, près Saint-Martial. D'autres inscriptions furent aussi mises au jour, mais les pierres qui les portaient entrèrent immédiatement dans les maçonneries de la nouvelle construction. M. Jules Tardieu, de Limoges, à qui cette maison a appartenu jusqu'à ces dernières années, m'a assuré que les murailles, jusqu'au premier étage, n'étaient presque composées que de tombeaux romains. De très nombreux ossements furent aussi retirés des fouilles. Parmi eux

(1) Espérandieu, *Épigr. rom. du Poitou et de la Saintonge*, pp. 285 et 290.
(2) Schuermans, *Sigles figulins*, p. 109.
(3) Brambach, *Inscript. rhenan.*, 1331 *a*, 1390, 1864, 1865, etc.
(4) Schuermans, *Sigles figulins*, p. 183; — Smetius, *Antiquitates Neomagenses*, Noviomagus Batav., 1678, in-4°, p. 165.

se trouvaient une « Vénus pudique » en bronze, qui est entrée depuis dans une collection particulière, et un certain nombre de monnaies romaines. M. Tardieu a bien voulu me remettre huit grands bronzes qui en proviennent et sont aux effigies de Claude, de Néron, de Vespasien et d'Antonin-le-Pieux. La pierre tumulaire dont il est ici question fut encastrée dans un pilier de la cave, à l'angle de la rue de la Courtine. Elle a été recouverte depuis par d'autres maçonneries, mais il serait facile de la dégager.

Bibl.—Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XII, 1862, p. 98.—Abbé LECLER, *id.*, t. XXXVI, 1886, p. 137.

La copie citée par M. l'abbé Lecler me paraît fautive à la troisième ligne; le mot SIBI n'existe probablement pas sur l'original et il est sans doute préférable d'y voir, soit le mot FILI*i*, soit le commencement d'un cognomen dont on a la fin à la quatrième ligne. Dans tous les cas, ce cognomen me paraît devoir être *Divixtus* écrit peut-être sous la forme fautive *Divixitus*. Personnellement, je préfère lire :

D(*iis*) *m*(*anibus*) *et memor*(*iae*) [*H*]*erennii* [*fili*(*i*) ; *D*]*ivixitus*, *sibi et suis*, *vivus posuit*.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de son fils Herennius Divixtus a fait construire (ce tombeau) pour lui-même et pour les siens.

« Le village d'Eyren (1), placé sur la voie romaine de Limoges à Chassenon, conserve dans son nom, dit M. l'abbé Lecler, un souvenir de l'époque gallo-romaine. On trouve, dans les faubourgs de Limoges où s'étendait la ville romaine, un quartier qui se nomme encore Villehéren (*villa Herenii*), et c'est précisément en cet endroit qu'on a trouvé un denier d'argent de *Marcus Herennius*, consul de Rome en 660. De plus... on y a découvert une pierre portant l'épitaphe d'un membre de cette famille...

« Tout cela porte à croire, ajoute-t-il, que cette famille, dont on trouve tant de traces dans notre pays, a dû posséder le lieu d'Eyren auquel elle a donné son nom. »

Je ne crois pas, pour ma part, qu'il ait pu exister un

(1) Commune de Saint-Yrieix-sous-Aixe.

lien quelconque entre le personnage dont il est ici question et le consul *Herennius*. Le gentilice Herennius était d'ailleurs assez répandu pour qu'un Gaulois ait pu le porter, moins peut être à la suite de quelque acte d'affranchissement, que parce qu'il n'était pas rare de voir des gentilices romains employés, dans les provinces, comme noms barbares.

---

25 **LIMOGES.**

ROMANVS ANDREAS MARCELLVS

Var. — M. Nivet-Fontaubert met un point après chaque mot.

Descr. — « Auge de marbre blanc à peu près carrée de 11 c. de face sur 0,08 c. de côté et 0 m. 05 de hauteur, dont le creux, également carré, s'adaptait à un couvercle de même matière, percé, comme cette partie, de quatre trous recevant quatre clous ou fiches de métal pour emboîter une urne renfermant des cendres d'un enfant. Ce monument portatif, que j'ai sous les yeux, présente cette inscription gravée sur trois de ses côtés, en caractères du tiers de la hauteur du marbre remplis d'un ciment ou mastic rouge » (Maurice Ardant).

Hist. — L'*auge* dont il s'agit est au musée de Limoges, mais il n'est pas absolument prouvé qu'elle ait été découverte dans le pays.

Bibl. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. III, p. 130. — Nivet-Fontaubert, *Catalogue ms.*, n° 140.

---

26 **MOUTIER D'AHUN.**

D·M·M
C·F·ALPINI

D'après l'original, confirmé par un estampage pris par M. le lieutenant Jolivet.

Var. — Nadaud reproduit par Legros :

D. M. M.
E. ALPIN

Duroux, Joullietton et l'abbé Texier :

D. M. E. M.
ALPINI

P. de Cessac :

D. M. M.
CP. ALPINI

« et non D. M. E. M. ALPINI, comme l'a dit l'abbé Texier, dans les *Inscriptions du Limousin* ».

Descr. — L'inscription se lit sur un cippe en granit blanchâtre du pays. Elle est placée au bas de la pierre dans un cartouche à queue d'aronde ayant 0 m. 15 cent. de haut sur 0 m. 25 cent. de large. Les lettres ont 0 m. 05 de hauteur ; les points sont triangulaires. Le portrait du défunt, en demi-relief, se détache sous un fronton triangulaire supporté par deux colonnes ayant 0 m. 37 cent. de long. Ce portrait a 1 m. de haut sur 0 m. 40 cent. de large. Le personnage est vêtu d'un ample vêtement qui laisse les jambes à nu. Avec le bras gauche, il paraît soutenir une partie de ce vêtement. Le fronton triangulaire est orné d'une couronne qui tend à disparaître sous l'action des agents atmosphériques.

Hist. — Beaumesnil, qui avait indiqué tout d'abord cette pierre « dans le mur septentrional de église abbatiale d'Ahun », a ajouté plus tard sur son manuscrit : « Ce monument a été détruit en rebâtissant l'église. » En réalité la pierre est encore encastrée dans le mur extérieur de l'église du Moutier d'Ahun, du côté du cimetière, à l'angle de l'ancienne chapelle servant aujourd'hui de sacristie.

Bibl. — Nadaud, *Mémoires*, t. I (pages disparues, 173 à 176). — Legros, *Essais hist.*, p. 40. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée). — Duroux, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 369. — Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. I, p. 51. — Abbé Texier, p. 106. — P. de Cessac, *Les divers modes de sépultures employés à l'époque gallo-romaine sur le territoire actuel du département de la Creuse*, *Mémoire lu à la Sorbonne* en 1869, au congrès des Sociétés savantes, et reproduit plus tard dans le

Bulletin monumental, Caen, 1873, p. 134 (tirage à part, p. 8), et dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 219.—Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I., 1881, p. 137, reproduit presque sans changements dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 143. — J. de LAURIÈRE, *Bull. monum.*, 1882, p. 86 (avec un fac-simile).

D(iis) m(anibus et) m(emoriae) C(aii) F(lavii ?) Alpini.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Caius Flavius ? Alpinus.

Les cippes qui reproduisent en demi-relief l'image du défunt sont assez communs à Bordeaux, mais beaucoup plus rares dans les autres cités de l'ancienne Aquitaine.

---

27 MOUTIER D'AHUN.

D · M
ET · MEM
OR · MAP
CEL · NEP
TINI · C · TE/
GEN · T/////
H · ⌐////

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Texier :

D. M.
ET MEM.
OR.. MAI..
ELL.. NEF
LIN. R.. TI.
GENT.....
HC.....

Descr. — Cippe de forme carrée, avec base et couronnement. Hauteur, 0 m. 90; largeur, 0 m. 38; épaisseur, 0 m. 40. Une forte cassure s'est produite sur le côté droit et a fait disparaître une partie de la dernière lettre aux lignes 2, 3, 4 et 5, et la majeure partie des deux autres lignes. La lettre E de la septième ligne est réduite à sa partie supérieure. Les lettres D M sont gravées sur le couronnement du cippe.

Hist. — Ce cippe se trouvait à l'abbaye du Moutier d'Ahun et provenait, selon toute apparence, des ruines d'Acitodunum. Il fut transporté à Chantemille, à une époque et pour des causes inconnues, et il est aujourd'hui sur les bords de la Creuse, au pied du château.

Bibl. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 107 (qui l'a confondu avec le cippe de *Reginus* que je rapporterai plus loin). — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 208, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 144.

Il faut lire sans doute :

*D(iis) m(anibus) et memor(iae) **Marcel(li)** **Nertini**. C(aius) Te[r]gen(ius) T..., h(eres) e(x) [t(estamento)]* ?

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Marcellus Nertinus. Caius Tergenius T..., son héritier lui a fait construire ce tombeau), en exécution de son testament.

Le gentilice ***Marcellus*** est assez rare (1) ; beaucoup plus généralement, ce mot servait de cognomen.

(1) *C. I. L.*, t. VIII, n° 5812 ; — Steiner, *Codex inscript. roman.*, nos 1003, 1611, 1677, 3032, 3891, etc.

28 PARSAC.

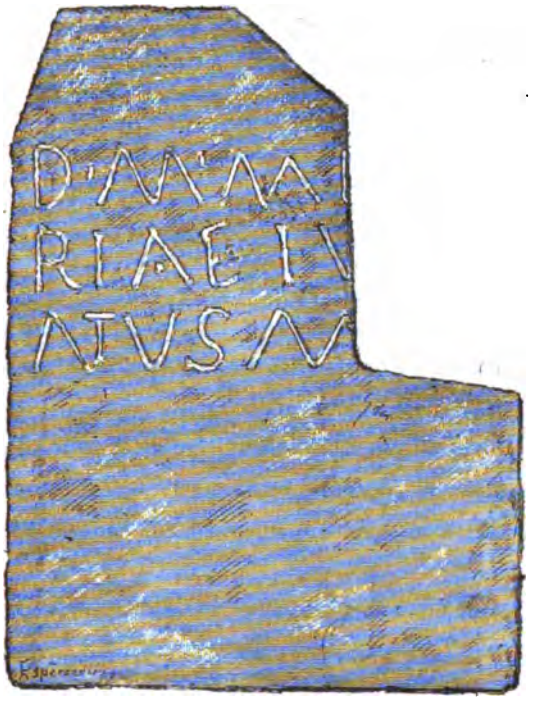

D'après l'original, confirmé par un estampage pris par M. Delage, instituteur public à Parsac.

Var. — Florian Vallentin :

D·M·MEmo
RIAE IVl ci
NSTVSMus

Descr. — Stèle sans ornements retaillée et utilisée comme dalle dans l'ancienne école communale de Parsac. La pierre est un granit très dur mélangé de mica. Hauteur, 0 m. 90; largeur, 0 m. 69. Lettres liées : 3e ligne, l'N et le T ; à la seconde ligne, la barre

horizontale de l'A est indiquée par un point. Les caractères, de basse époque, ont de 0 m. 08 à 0 m. 09 de hauteur. Ceux de la 1re ligne tendent à s'effacer.

Hist. — Cette pierre a été retirée de l'ancien cimetière, il y a une cinquantaine d'années, et placée peu de temps après devant la porte d'entrée de l'ancienne salle de classe où elle est encore.

Bibl. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 133, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1483, p. 150.

D(iis) m(anibus et) me[mo]riae Ju[l(ii) Ci]ntusm[i. ?]

Aux dieux mânes et à la mémoire de Julius Cintusmus.

On pourrait lire aussi : ***Julia Cinstusma***. L'absence de tout prénom laisserait même supposer cette forme.

Florian Vallentin préfère traduire :

« *Diis manibus memoriæ. Julius Cintusmus* (*hic requiescit*).

« Aux dieux Mânes et à la mémoire (de) Julius Cintusmus qui repose ici. »

Il me semble que rien n'autorise la conjecture *hic requiescit*.

Cintusmus est un nom gaulois qui paraît avoir été très répandu (1). Il se rattache, par son radical, à la longue liste des noms, tels que *Cinto*, *Cintus*, *Cintusminus*, *Cintugenus*, *Cintugnatus*, *Cintugnatius*, *Cintullus*, *Cintumarus*, etc., qui ont été relevés en différents lieux.

D'après Zeuss (2), ce radical serait à comparer à l'irlandais *cet* et au breton *cint ;* il aurait pour signification *primus* ou *prior*. *Cintusmus* correspondrait au latin *Primianus*.

(1) Allmer, *Inscript. antiques de Vienne*, t. IV, p. 84; — Schuermans, *Sigles figulins*, p. 88; — *C. I. L.*, t. XII, 5686, 235; — Lejay, *Inscript. de la Côte-d'Or*, p. 132; — Brambach, *C. I. R.*, 1570; — Ch. Robert, *Épigr. de la Moselle*, pl. II, fig. 1; — Brocard, *Catal. du musée de Langres*, n° 59; — J. Laurent, *Catal. du musée des Vosges*, nos 70 et 71; —C. Jullian, *Inscript. rom. de Bordeaux*, t. I, p. 331, etc.

(2) *Gram. celt.*, p. 307.

29 LA SOUTERRAINE.

Fragment *a*.

ıS·MANIBVS
NI·FILI·ITEM
PATRIS·ITEM
ACVS

Fragment *b*.

ET MEMORIAE PAVLI.
MEMORIAE PAVLI.....
NERTACI AVI N.....
VIVVS POS.

Le fragment *a*, d'après l'original, confirmé par un estampage pris par M. Guillot, instituteur à la Souterraine ; le fragment *b*, d'après le manuscrit de Legros, reproduisant la copie de Nadaud.

Var. — Grüter (copie de Scaliger). L'inscription était alors complète :

DIIS·MANIBVS ET·MEMORIAE PAVLII
NI·FILI·ITEM·MEMORIAE·PAVLI
PATRIS·ITEM·NERTAGI·AVIN
AGVS· VIVVS · POS·

Duroux omet une ligne au second fragment. C'est là le point de départ d'une erreur commise par tous ceux qui sont venus après lui.

a	*b* (d'après Nadaud).
. . . . S MANIBVS	ET MEMORIAE PAVLI
. . . NI. FILI. ITEM...	NERTACI AVI N
. . . PATRIS. ITEM...	VIVVS. . . . . POS.
ACVS	

Joullietton, Gault de Saint-Germain et Dugenest n'ont donné que de mauvaises copies de cette inscription.

Texier en a fait deux inscriptions distinctes :

. . IS MANIBUS
. . NI. FILI. ITEM
. . PATRIS. PIEN.. *Pientissimi;* d'autres lisent *item.*
A. C. V. S. *Anima carissima Valeas.* On lirait mieux : *Animæ carissimæ votum solvit.*

. . - - - - . - —
ET MEMORIAE PAVLI
NERTACI AVI N
VIVVS ...POS *Posuit*

Une seconde copie de l'abbé Texier, publiée dans *La Marche*, est un peu différente de la précédente :

... IS MANIB
..... NI. FILI. ITEM
... PATRIS. PIEN...
A. C. V. S.

C'est celle qui a été reproduite en 1875, dans le *Bulletin monumental*, par M. Callier.

« Dans la crypte [de l'église de la Souterraine], a dit Élie de Beaufort, sont aussi des fragments d'inscription placés de haut en bas, et qui ont dû appartenir à des monuments païens, puisqu'il y a DIIS MANIBVS PATRIS ET FILII. En voici la copie textuelle :

DIIS MANIBVS
NI : TIII. ITEM
PATRIS A. C. V. S ».

On ne saurait être plus inexact !

Fesneau :

. . . . .	.. IS MANIBVS
ET MEMORIAE PAVLI	.. NI. FILI. ITEM
NERTACI AVI N	.. PATRIS. PIEN
VIVVS . POS	A. G. V. S.

Sévère Lacoste (copie dessinée transmise à M. Egger, qui la donna à Léon Renier) :

/////S MANIBV	«« *dii*S. MANIBVS///////
NI·FILI·ITE V///	///NI·FILI·ITEM///
PATRIS·ITEN///	///PATRIS·ITEM///
ACVS	///ACVS

Fl. Vallentin :

Descr. — L'inscription se compose de deux fragments dont le rapprochement n'a été tenté que par Florian Vallentin. Le premier de ces deux fragments a 0 m. 55 de haut, 1 m. 10 de large et 0 m. 50 d'épaisseur. Il est brisé à droite, à gauche, et en bas. Les lettres ont 0 m. 11 à la 1re ligne, et 0 m. 9 aux suivantes. Les points sont triangulaires Le second fragment est perdu. M. de Cessac a communiqué à Florian Vallentin le renseignement ci-après qui les concerne tous deux :

« ... J'ai découvert, dit-il, dans un vieux manuscrit que m'a communiqué M. Ernest Montaudon, ancien maire de la Souterraine, la note suivante : ... *dans les fondemens de laquelle* (église) *se trouve une inscription écrite en lettres anciennes, sur une grosse pierre fort dure, rompue par moitié et transposée en deux endroits, laquelle ne se pouvait lire ni assembler, jusqu'à ce que feu M. Merlin, sieur de Rancy, maître des requêtes, passant en la dite ville* (de la Souterraine), *avec feu M. le duc d'Anjou et la reine, à la suite de l'armée du duc des Deux Ponts et de l'Amiral en l'an 1569, en laissa des copies.* »

Hist. — Il résulte de ce qui précède que la pierre était brisée, mais complète, d'abord en 1569, ensuite à l'époque de Scaliger. Nadaud avait vu les deux fragments, et nous savons par lui que celui qui est aujourd'hui perdu fut masqué, en 1750, par les maçonneries que l'on dut faire pour consolider le pilier de la crypte où il était

engagé (1). L'autre fragment, qui existe encore, était sans doute autrefois, comme aujourd'hui, encastré de bas en haut dans le mur de cette même crypte.

Bibl. — GRUTER, p. 700, n° 3. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, sur les pages disparues (173 à 176). — LEGROS, *Essais historiques*, p. 39. — DUROUX, *Essai histor. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 269. — JOULLIETTON, *Histoire de la Marche*, t. I, p. 51. — GAULT DE SAINT-GERMAIN, *Lettres sur la Marche*, p. 47. — DUGENEST, *Mém. des Antiq. de France*, 1884, p. LIV. — Abbé TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 104. — ELIE DE BEAUFORT, *Mém. des Antiq. de l'Ouest*, t. XIX, 1852, p. 251. — FESNEAU, *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. III, 2e bull., 1859, p. 208. — Abbé TEXIER, *La Marche*, Revue historique et littéraire, 1re et 2e années, p. 161. — G. CALLIER, *Une excursion à la Souterraine* (dans *Bull. monum.*, t. XLI, 1875, p. 464). — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 211, reproduit avec des erreurs dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 154. — MOWAT, *Rapport sur les papiers et documents épigr.*, réunis par Léon Renier (dans *Bull. Archéol.*, 1889, p. 330.

Contrairement à l'opinion de Florian Vallentin, la copie de Scaliger me paraît très acceptable et les quelques erreurs qu'elle peut contenir sont, de plus, faciles à corriger. On doit évidemment restituer et traduire.

*di*IS MANIBVS	ET MEMORIAE PAVLLI
NI·FILI·ITEM	MEMORIAE·PAVLI
PATRIS·ITEM	NERTACI AVI *Nert*
ACVS	VIVVS· POS

Diis manibus et memoriae Paull[i]ni fili(i) ; item memoriae

(1) « A la Souterraine, dans une église basse qui est au-dessous du sanctuaire de la grande église, sont deux pierres que la populace appelle les pierres écrites : *las peiras iscritas*. Elles étoient dans une crypte, sous l'autel de la grande église, et Nadaud les avoit transcrites. On les a cachées depuis par un contre-mur. (Nadaud, *Pouillé rayé*, p. 126.) ...Sur la première de celles dont il est ici question, est l'inscription suivante... On a caché l'autre pierre en 1750 en faisant devant un contre-mur pour soutenir un pilier de l'église. On y lisoit ce qui suit... » (*Ms. Legros.*)

Pauli, patris; item (memoriae) Nertaci, avi. N[ert]acus, vivus pos(uit).

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Paullinus, son fils, de Paulus, son père, et de Nertacus, son grand-père; Nertacus a, de son vivant, élevé ce tombeau.

Les personnages dont il est question dans ce texte n'étaient pas citoyens romains. Il y a lieu de remarquer que le même nom a été porté par le grand-père et le petit-fils.

---

30 **PRÈS D'USSEL.**

D· M
ET MEMO
RIAE
AEMILI
COMBRI
CI

D'après un estampage.

Var. — Nadaud, reproduit par Legros :

D. M.
ET MEMO
RIAE.
AEMILI.
COMBRI
CI.

Beaumesnil et Duroux ont cité cette copie, mais sans donner les points finaux des 3e et 4e lignes. La copie de Duroux est entourée d'un cadre.

Texier :

D. M
ET MEMO
RIAE
AEMILI
COMBRI
CI

Marvaud :

D . M . ET . MEMORIÆ
ÆMILI. COMBRICI.

Descr. — « Pierre de 20 poulces de haut sur deux pieds de large. (Beaumesnil). »

Hist. — Nadaud, Legros, Beaumesnil et Duroux, ont indiqué cette pierre : « En allant de la ville d'Ussel à Saint-Exuperi, sur la pile d'un petit pont »; l'abbé Texier : « Dans la pile d'un pont, sur le chemin, aujourd'hui rectifié, qui allait d'Ussel à Saint Exupéry. »

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, p. 172. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 39. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée). — MARVAUD, *Hist. politique, civile et religieuse du Bas-Limousin*, t. I, p. 136. — DUROUX, *Essai hist. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 268. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 108.

D(iis) m(anibus) et memoriae Aemili(i) Combrici.

Aux dieux Mânes et à la mémoire d'Aemilius Combricus.

C'est à tort qu'on a voulu voir, en ce monument, l'épitaphe d'un centenaire qui se serait appelé *Combrus*.

III. — FRAGMENTS

31 **COUCHEZOTTE.**

COMMUNE DE ST-MARTIAL

DMETM
/C//bonet////'
MA//I///
1831

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Fillioux et Florian Vallentin :

D. M. ET. M

De Cessac :

D M E M

sur le dessin qui accompagne son travail.

Descr. — Cippe en granit blanchâtre formé par un bloc quadrangulaire surmonté d'un fronton triangulaire dont le centre est occupé par une rosace mutilée. Le fronton, entouré d'une moulure, se termine à la partie supérieure par une baguette. De l'inscription de 4 lignes que portait autrefois la pierre on ne distingue plus aujourd'hui que la première ligne et quelques fragments de lettres des deux suivantes. Le reste a été martelé par l'auteur de la découverte et remplacé par les deux lignes :

BONET
1831

La pierre a 1 m. 10 de haut sur 0 m. 51 de large et 0 m. 45 d'épaisseur. Le fronton a 0 m. 63 de largeur. Les lettres de l'inscription ont 0 m. 07; celles qu'il est possible de distinguer encore manquent complètement de netteté.

Hist. — Découvert en 1831, près du hameau de Couchezotte, commune de St-Martial, et donné depuis au musée de Guéret.

D'après le président Charlon, qui vivait au dix-septième siècle, il existait autrefois plusieurs inscriptions romaines à Saint-Martial et dans les environs :

« Les aqueducs, dit-il, et grand nombre de médailles et d'*inscriptions* qui se sont trouvés et se trouvent tous les jours par les paysans dans la culture des terres, dans le bourg de Saint-Martial et au village de Chanteau, près d'Ahun, font présumer de quelque colonie et habitation que les Romains y ont faite (1). »

Bibl. — Fillioux, *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. III, p. 463. — De Cessac, *Les divers modes de sépultures*, *Mém. lu d la Sorbonne en 1869*, au congrès des Sociétés savantes, et reproduit avec un dessin dans *Bull. monum.*, 1873, p. 144 (tirage à part, p. 7), et *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. IV,

(1) Note manuscrite communiquée à Florian Vallentin par M. de Cessac.

2e bull., 1873, p. 215. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 133, reproduit partiellement dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 151.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae).....

Aux dieux Mânes et à la mémoire de...

Au sujet de la mutilation subie par ce texte, Florian Vallentin a écrit quelques lignes que je crois devoir reproduire, bien qu'une législation spéciale soit intervenue depuis pour sauvegarder, dans une certaine mesure, les monuments anciens qui seront découverts.

« Il serait à désirer, est-il dit dans le *Bulletin épigraphique*, que le législateur assimilât les monuments de notre ancienne histoire nationale aux monuments publics, et qu'on appliquât à ceux qui les dégradent les pénalités édictées par l'article 257 du Code pénal; j'exprime le vœu que ces monuments soient classés dans le domaine public. »

S'il eût vécu, Vallentin eût vu ce vœu partiellement réalisé par la promulgation de la loi du 30 mars 1887 sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique, dont les articles des troisième et quatrième chapitres sont ainsi conçus :

« Art. 14. — Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'État, à un département, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le maire de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le préfet du département des mesures qui auront été prises.

« Le préfet en référera, dans le plus bref délai, au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

« Si la découverte a eu lieu sur le terrain d'un particulier, le maire en avisera le préfet. Sur le rapport du préfet, et après avis

de la Commission des monuments historiques, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pourra poursuivre l'expropriation dudit terrain en tout ou en partie pour cause d'utilité publique suivant les formes de la loi du 3 mai 1841.

« Art. 15. — Les décisions prises par le Ministre..... en exécution de la présente loi, seront rendues après avis de la Commission des monuments historiques.

« Art. 16. — La présente loi est applicable à l'Algérie. Dans cette partie de la France, la propriété des objets d'art ou d'archéologie, édifices, mosaïques, bas-reliefs, statues, médailles, vases, colonnes, inscriptions, qui pourraient exister sur et dans le sol des immeubles appartenant à l'État ou concédés par lui à des établissements publics, ou à des particuliers, sur et dans les terrains militaires, est réservée à l'État.

« Art. 17. — Les mêmes mesures seront étendues à tous les pays placés sous le protectorat de la France et dans lesquels il n'existe pas déjà une législation spéciale (1). »

Mais le directeur du *Bulletin épigraphique de la Gaule* eût sans doute redouté, comme je le fais moi-même, que cette loi restât inefficace dans bien des cas. L'appât d'une pierre toute taillée, par exemple, sera toujours fort grand pour le paysan, qui se gardera bien de prévenir les autorités compétentes lorsqu'il aura fait une découverte de cette nature, et, à mon point de vue particulier, il me semble qu'il eût été préférable que les municipalités, à charge de remboursement par l'État ou par les conseils d'administration des musées, fussent autorisées à acquérir toutes les découvertes intéressantes dont l'authenticité ne ferait aucun doute. L'application de la loi serait restreinte au seul cas où le propriétaire de l'objet découvert ferait preuve de prétentions complètement déplacées.

Il y a aussi une autre mesure plus pratique qui s'impose.

(1) *Commission des monuments historiques', lois et décrets relatifs à la conservation des monuments historiques*, Paris, 1889, in-8, pp. 4 et 5.

Il ne faut pas que les Sociétés savantes, — et j'en connais plusieurs qui sont dans ce cas, — se contentent de recueillir, pour les enfouir ensuite dans quelque coin perdu d'un local privé, tous les objets anciens qu'il leur est possible d'acquérir. N'entendant plus parler de leurs offrandes, bien des donateurs se rebutent, non sans raison, et ne manquent pas de dissuader ceux qui se proposeraient de les imiter. Que les municipalités créent des musées où tous les objets devront être bien placés en évidence; que les noms des donateurs soient partout indiqués comme ils le sont dans nos grands musées nationaux, et alors, mais alors seulement, les épaves de notre histoire nationale ne disparaîtront plus sans retour, ou n'iront plus grossir les collections, fermées à tout public, de quelques rares privilégiés.

Il faudrait aussi répandre l'instruction archéologique dans les écoles. Je ne veux pas dire par là qu'il est de toute nécessité d'ouvrir un cours d'archéologie dans chaque commune, mais je ne vois pas ce qu'il pourrait en coûter d'en créer dans les écoles normales, et de demander aux instituteurs d'insister auprès de leurs élèves sur tout l'intérêt qui s'attache aux débris du passé.

---

32 **LE DORAT.**

D'après l'original.

Var. — Texier, qui paraît avoir lu ce fragment à l'envers :

A E S V

Descr. et Hist. — Ce fragment est encastré dans les maçonneries de la porte ouverte vers le nord dans le transept de l'église du Dorat. La pierre a été placée de telle façon que les caractères se trouvent inversés. Elle a 1^{m}05 de longueur sur 0^{m}65 de haut. Les lettres, d'une très belle époque, ont 0^{m}16 à la première ligne, 0^{m}09 à la suivante et 0^{m}11 à la dernière.

Bibl. — TEXIER, *Recueil d'inscript. du Limousin*, p. 110.

Ce texte ne doit pas être antérieur au règne de Vespasien. Il est regrettable que son état de mutilation ne permette pas d'en tirer un meilleur parti.

---

33 **LIMOGES.**

D M ET M
IVNIDVS////
VE//////////
/ / / / / / / / / / / / / /
/ / / / / / / / / / / / / /
/ / / / / / / / / / / / / /
RATVS//////
/ / / / / / / / / / / / / /
/ / / / / / / / / / / / / /

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Var. — Duroux en a donné la copie que l'on trouvera plus loin. Allou n'a aperçu aucune trace de lettres : « Quelques personnes, dit-il, ont cru que cette pierre devait être une borne milliaire, et celle-là même d'où l'on commençait à compter les distances itinéraires de Limoges, comme on le faisait de toutes les villes importantes ou *métropoles*. D'autres la regardent comme un acerra, et ce serait, suivant Nadaud, l'*acerra principal*, indiquant un lieu

public de sépulture. On a cru y voir les lettres D. M. ET. M.... M. Duroux en lit bien plus encore, et rapporte un long fragment d'inscription. (V. la pl. III, n° 10, de son Essai.) Nous sommes loin d'avoir été aussi heureux ; et, malgré toutes nos tentatives, il nous a été impossible de distinguer, sur cette pierre, aucune lettre ni le moindre signe quelconque.

« Nous la croyons, toutefois, d'une assez haute antiquité, quoique plusieurs personnes l'aient regardée comme une des limites de l'ancienne justice de la Règle. Rien n'empêcherait, d'ailleurs, qu'elle eût servi à ce dernier usage, bien que placée au même lieu, longtemps avant qu'on eût songé à l'y employer. » (*Descript. des monum. des diff. âges*, p. 84.)

Maurice Ardant a reproduit la copie de Duroux : « Sur le grand cippe ou *acerra* placé derrière le chevet de la cathédrale, rue Fontaine-de-la-Cave, on peut, dit-il, lire encore quelques mots, par les temps de dégel ou de verglas, les traces des lettres restant mates et sombres au milieu du brillant de la surface du granit. Duroux dit avoir lu de son temps : D. M. ET. M. M. L.... TAN. IVNIDUM. VEN. SVOR.... R. NIM. D. MI. T. VIER. L. MOR. VINIA. MEA. AIE. BIS LE. OT.... RATVS.... LOTVS.... MVV... ESM. AE. SINVS. TE. SVLE..., dont les premières lettres annoncent un monument sépulcral. »

L'abbé Texier a fait comme Maurice Ardant, et voici sa copie, qui est en même temps celle de Duroux :

D M ET M
TAN
IVNIDVM....
VEN..... .
SVOR
R... NIM..D MI
VIER ..L .. MOR
VINIA MEA ME
BIS. LE... OT.
RATVS .....
LOTVSMV .. V..
ESM..
Æ SINVS
T
SVLE

« M. Allou, ajoute-t-il, discute l'origine de ce monument, où il n'a pu découvrir aucun caractère, malgré l'étude la plus attentive. Ses yeux et ses mains l'ont fort mal servi en cette circonstance, et le *dis manibus et memoriæ*, exprimé par des sigles, se reconnaît à première vue..... Le reste, nous l'avouons, est fort peu lisible. Nous avons cependant vérifié sur plusieurs points l'exactitude de la transcription de Duroux. A la troisième ligne, nous lisons IVNIBVS, au lieu de IUNIDVM. »

Florian Vallentin, pressé sans doute par le temps, ou mal servi par les circonstances, n'a pas lu grand'chose de cette inscription. « On ne distingue plus, dit-il, que la 1re ligne, D. M. ET. M ///; le texte avait 15 lignes, d'après une copie inexacte et incomplète de Duroux. »

Descr. — Lettres de 0m06, à peu près complètement effacées, sauf à la première ligne et au commencement de la deuxième, où il est encore fort possible de les lire sans hésitation. Le cippe est en granit d'Aujette; il a 2 mèt. 15 de haut sur 0 m. 95 de large. Le dessin de Duroux, tout imparfait qu'il est, en donne une idée assez juste.

Hist. — Provenance inconnue. La pierre est toujours debout, en attendant que quelques travaux d'édilité la fassent disparaître, derrière l'abside de la cathédrale, dans le pavé, en avant de la fontaine de la Cave, qu'elle masque en partie.

Bibl. — BEAUMESNIL, 2e cah., p. 33. — LEGROS, *Essais historiques sur Limoges et ses environs*, 1775, ms. in 4°, p. 298. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 268. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 84. — Abbé TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 86. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. et hist. du Limousin*, t. III, p. 129. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 15.

Il ne m'est pas possible d'arriver à quelque interprétation satisfaisante, et je le regrette d'autant plus, que cette inscription ne paraît pas avoir manqué d'intérêt.

34 **LIMOGES.**

d m ET
mem ORI
ae////ONT·DE
//////CAE·PA
//////NANVS
m ARITVSVI
VS POSVT

Copie probable d'après les copies d'Allou, de Maurice Ardant et de l'abbé Texier.

Var. — Allou :

.....TORI
ONT. DE
OI CAE. PI
VBILANAVS
AC T VSVI
VS POSVT

Une note de M. l'abbé Arbellot, placée dans la marge d'un exemplaire du livre d'Allou, corrige comme suit cette copie :

« N DE
N CAEP
BNANVS « *Veronicæ...Sabinianus* »

Texier :

	E T	E et T mutilés.
	.. ORI	*Dis manibus.*
O mutilé.	.. ONT◁DE	*et memoriæ.*
N mutilé.	.. NCAE◀PA	A mutilé.
	.... ENANVS	*Enanus maritus*
	...ARITVS VI	*Vivus posuit.*
	VS POSVT	

L'auteur du *Recueil des inscriptions du Limousin* a donné sa copie comme « inédite », probablement pour les raisons qu'il a fait connaître ainsi : « M. Allou avait inexactement transcrit cette inscription, notre version est seule exacte. »

Maurice Ardant :

..... ORI.
ONT DE
NCAE PA
ENANVS
RITVS VI
VS POSVT

Descr. — « Cippe prismatique en granit blanchâtre, mutilé à la partie supérieure et sur les côtés. Les lettres sont d'assez belle forme, mais très difficiles à lire (Allou). »

Hist. — « Cette pierre, dit Allou, ... provient, à ce qu'il paraît, des démolitions de Saint-Martial, et se trouvait peut-être avec celles qu'a recueillies M. Juge [dans la pépinière des Arènes]. » Elle était, en 1821, à l'entrée du jardin de M. Vivien, membre du conseil d'arrondissement de Limoges, au bord et à gauche du chemin d'Ambazac. En 1850, elle avait été changée de place et « utilisée » dans l'intérieur du jardin de M. Vivien, « à l'angle d'une petite construction débouchant sur la prairie voisine ». Maurice Ardant l'a signalée enfin « dans un pré de M. Vivien, sur la route d'Ambazac », à l'angle d'une grange. J'ai vainement essayé de la retrouver.

Bibl. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 90. — Abbé TEXIER, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 83. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol du Limousin*. t. III, p. 130.

Il s'agit évidemment d'un tombeau qu'un personnage, qui s'appelait sans doute *Pa*[*uli*]*n*[*i*]*anus* ou *Pa*[*ter*]*n*[*i*]*anus*, a construit pour sa femme et pour lui-même.

35 MOUTIER D'AHUN.

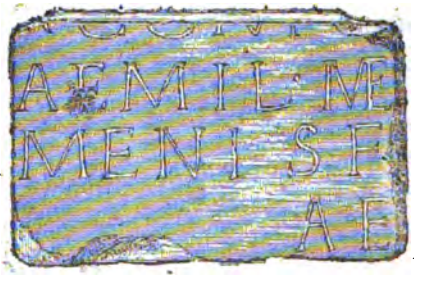

D'après l'original, conservé au musée de Guéret.

Var. — De Cessac et Florian Vallentin :

////// /
CONIV //
AEMIL · ME /////
MENIS · FI////
AE

Descr. — La pierre qui porte cette inscription est un granit caillouteux, mélangé de mica. Elle a 0 m. 36 de haut, 0 m. 62 de large et 0 m. 37 d'épaisseur, mais elle a été retaillée en haut, en bas, et du côté droit. Cette mutilation a même eu pour effet de faire disparaître tout le commencement du texte, ainsi que la fin des quatre lignes qui nous restent. Les lettres de celles-ci, grêles mais assez bien tracées, ont 0 m. 08 de haut. — A signaler : la ligature de l'M et de l'E, à la fin de la seconde ligne.

Florian Vallentin a cru reconnaître le groupe CONIV dans les fragments de lettres qui constituent la première ligne de l'inscription, mais l'inclinaison des hastes rend l'hésitation possible entre cette lecture et la lecture COM////. Un fragment de lettre, qui n'a pas été remarqué par Vallentin, mais que donne très nettement l'estampage, précède ce groupe et paraît avoir appartenu à un R.

Hist. — Comme beaucoup d'autres, l'inscription qui précède a été découverte au Moutier d'Ahun. Elle a été donnée au musée de Guéret par M. le Dr Chaussat de Lovaleix-les-Mines.

Bibl. — De Cessac, *Les différents modes de sépultures*, etc., *Mémoire lu à la Sorbonne* en 1869, et reproduit dans *Bull. monum.*, 1873, p. 139 (tirage à part, p. 11), et dans *Mém. de la Société des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 219. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 209, reproduit sans changements dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 144.

[*D(iis) m(anibus) et m(emoriae).....*] *Aemil(iae) Me*[*..... item (memoriae) Philu*]*menis, f*[*iliae*]. *Ae*[*milius.....*

Aux dieux Mânes et à la mémoire de..... Aemilia..., sa femme, et de Philumenes, sa fille. Aemilius... [a, de son vivant, fait construire ce tombeau].

Cette lecture est tout hypothétique, mais il ne se peut pas qu'il en soit autrement.

---

36 MOUTIER D'AHUN

D · M · ET · M
/ / / / / / / / / / /

D'après l'original, confirmé par un estampage.

Descr. — Cippe quadrangulaire en granit, orné d'un fronton. La pierre, mutilée par en bas, a 0 m. 64 de haut sur 0 m. 40 de large. Les caractères de l'inscription sont complètement frustes, à l'exception de la formule de consécration rapportée ci-dessus.

Hist. — Ce fragment, qui provient du Moutier d'Ahun, est aujourd'hui déposé en face de la porte d'entrée du château de Chantemille, où il a dû être transporté en même temps que d'autres inscriptions dont il a été question plus haut.

Bibl. — De Cessac, *Les divers modes de sépultures de la Creuse*,

dans *Mém. de la Société des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 219. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 208, reproduit sans changements dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bulletin, 1885, p. 146.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae)
Aux dieux Mânes et à la mémoire de....

---

37 SOLIGNAC.

////INI·FILI· M////
////TVRAE·NAT///

Copie de Florian Vallentin.
Nadaud, reproduit par Legros : Beaumesnil (copie dessinée) :

TVRAE. NA
RINI. FIL. NA

RINI· FIL· MA
TVRAE· NA

Var. — Duroux :

..TVRAE. NA
..RINI. FILINA

Allou :

TVRAE.NV.RINI FILINA

Texier :

... TVRAE.NA
RINI. FILI. NA

Maurice Ardant :

.... TVRAE. NARINI. FILINA.

Descr. — « Fragment de cippe en granit du pays, retaillé sur les quatre faces. La pierre a 0 m. 40 de haut, 0 m. 90 de large et 0 m. 38 d'épaisseur. Les lettres ont 0 m. 14 à la première ligne et 0 m. 12 à la seconde. l'A et le T sont liés en monogramme » (Vallentin).

Hist. — « Est placé sous une arcade de l'église de Saint-Michel de Solignac. Cette arcade est du XIIe siècle. Les lettres en sont renversées, ce qui montre que c'est une pierre d'ancien monument mise là par hasard et sans dessein » (Beaumesnil).

En 1811, l'inscription était toujours « à côté de la porte de ville,

sous l'église paroissiale de Solignac (Duroux) », où Nadaud et Beaumesnil l'avaient vue. Elle y était encore en 1821, au témoignage d'Allou, mais elle en fut enlevée vers 1845, puisque l'abbé Texier rapporte qu'il a vu détruire « il y a quelques années » le pilastre où elle était engagée. Ce fut sans doute vers cette époque qu'elle fut transportée au musée de Limoges où est elle aujourd'hui. Maurice Ardant, par erreur sans doute, la cite encore en place « sur la porte principale de Solignac du côté du Vigen ». Pour des raisons que j'ai déjà fait connaître, il ne m'a pas été possible de copier ce fragment.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, p. 172. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 37. — BEAUMESNIL, M. Nivet-Fontaubert. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 260. — ALLOU, *Descript. des monum. observés dans la Haute-Vienne*, p. 279. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 97. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. III, p. 130. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, 1882, p. 15.

Peut-être faut-il lire :

[*D(iis) m(anibus) et m(emoriæ) Matu*]*rini, fili(i) Maturae, nat(ione)*...

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Maturinus, né (dans telle cité), fils de Matura.....

---

38 TINTIGNAC.

a	*b*	*c*
///MAR///	///SFI///	///V////
	///IS///	///AV///

D'après M. Deloche.

Descr. — « Ces lettres, gravées en beaux caractères [sur trois fragments de marbre], paraissent appartenir à la même inscription. » (Deloche.)

Hist. — En 1846 et 1847, M. Rebière, agent-voyer chef, de la Corrèze, fit exécuter des fouilles au lieu dit Le Puy de l'Aiguille,

près Tintignac. Il découvrit un certain nombre de médailles et d'autres objets qui furent transportés au musée de Tulle, et, parmi eux, trois fragments de marbre portant les inscriptions que j'ai rapportées ci-dessus. Ces fragments se trouvaient dans une construction appelée les *Baraques* ou les *Boutiques* (en patois local *las Bouticas*), dont la destination n'a pas encore été déterminée.

Bibl. — Rebière, *Journal des fouilles.* — Deloche, *Études sur la géographie hist. de la Gaule,* p. 524. — *Mém. de la Soc. arch. de la Creuse,* t. II, p. 378.

CACHETS, DYPTIQUES, MARQUES ET PEINTURES MURALES

I. — CACHET D'OCULISTE

39 **PERPÉZAC-LE-NOIR.**

1re face : CIVLI ATILIANI
HARPAG·AD LIPP.

2e face : C· IVLI ATILIANI
/ / / / / / / / / / / / / / / ?

3e face : C· IVLI ATILIANI
/ / / / / / / / / / / / ?

4e face : C·IVLI ATILIANI
/ / / / / / / / / / / / ?

D'après la copie de l'abbé Legros.

Var. — Beaumesnil (qui en tenait peut-être une copie de l'abbé Lebeuf, mais dont le dessin paraît avoir été fait d'imagination) :

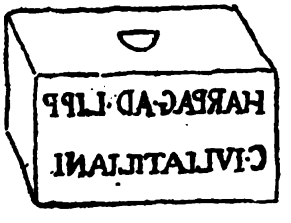

Hist. et Descr. — Je ne connais moi-même ce cachet que par l'extrait suivant des *Essais historiques* de l'abbé Legros : « On a

envoyé ici [à Paris], de Poitiers, un morceau de marbre long de 2 pouces, qui a 4 faces sur chacune desquelles, en grec latinisé, un nom de remède avec le nom du médecin au génitif,

C · IVLI ATILIANI

en la première face est gravé tout ce nom

HARPAG · AD LIPP

c'est-à-dire que c'étoit un collyre contre les yeux chassieux. Aux trois autres faces sont d'autres remèdes. La pierre est gravée à rebours, ce qui fait voir que c'étoit comme une espèce de cachet dont le médecin marquoit ses médicamens. Cette pierre a été trouvée à Perpézac-le-Noir en Limousin (1), près d'un ruisseau, dans une urne pleine d'ossemens à demi brûlés » (M. Legros). On lit en marge : « Lettre de M. Lebeuf de l'Acad. des belles-lettres [à Nadaud], du 26 janvier 1753. »

Ces renseignements ont été reproduits par Beaumesnil qui écrit le lieu de provenance « Parai-le-Noir » et ajoute : « Pierre d'un très beau grain, et tenant de celle à repasser les rasoirs. »

Bibl. — Nadaud, *Mélanges manusc.*, t. I, p. 55. — Legros, *Essais historiques*, p. 40. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert. — Espérandieu, *Bull. des Antiquaires de France*, 1890, et *Bullet. des Antiq. de l'Ouest*, 1890, p. 311.

La copie de l'abbé Lebeuf paraît devoir être corrigée à la seconde ligne. On ne voit pas, en effet, quel pourrait être le collyre connu dont les six premières lettres du nom seraient HARPAG, et il semble plus vraisemblable de supposer qu'il s'agit tout simplement du collyre *arpaston*, dont on a d'autres exemples (2). Ce mot n'est du reste qu'une mauvaise transcription de ἁρπαστόν, et par conséquent la présence de la lettre *h* ne doit pas être faite pour étonner. D'ailleurs ἁρπαστός et ἁρπακτός étant tout un, on peut aussi songer à la lecture *harpacton* qui aurait l'avantage de ne laisser supposer qu'une

(1) Département de la Corrèze.
(2) Héron de Villefosse et Thédenat, *Cachets d'oculistes romains*, t. I, p. 95.

confusion entre les deux lettres c et g, dont la forme est assez voisine.

Il est dès lors vraisemblable de lire :

(*Collyrium*) *C(aii) Juli(i) Atiliani, harpac(ton) ad lipp(itudines)*.

Collyre *harpacton* de C. Julius Atilianus contre l'ophtalmie.

Le collyre *harpaston* paraît avoir été à base d'ambre. On sait que ce produit s'appelait ἅρπαξ = voleur, par suite de la propriété qu'il posséde d'attirer les corps légers (1).

J'avais encore songé à la lecture *harpac(ticos)* = détersif, mais quelque possible que puisse être un tel qualificatif appliqué à un collyre, je me suis empressé d'y renoncer, sur le conseil même de M. Cagnat, pour ne pas m'exposer à créer un nom nouveau, alors surtout qu'une forme connue était susceptible de convenir (2).

Les interprètes d'Horace traduisent par le mot « *chassie* » la maladie d'yeux dont ce poète souffrait et à laquelle il donnait lui-même le nom de *lippitudo* (3). Il ne semble pas que le sens médical de ce mot soit ainsi bien compris.

Les dissertations sur les cachets d'oculistes romains sont assez nombreuses pour que je n'aie pas à parler plus longuement de celui-ci.

(1) « *Et in Aegypto nasci simili modo et vocari sacal; item in India, gratiusque thure esse Indis. In Syria quoque feminas verticillos inde (ex succino) facere et vocari* harpaga, *quia folia et paleas vestiumque fimbrias* rapiat. » (Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, XI, 6.)

(2) Je pourrais en dire tout autant de la lecture fort possible *harpag(ion)*.

(3) *Hic oculis ego nigra meis collyria lippus*
Illinere. . . . . . .
(*Sat.*, I, v, 30.)
Namque pila lippis inimicum et ludere crudis.
(*Sat.*, I, v, 49.)

II. — DIPTYQUES

40 LIMOGES.

1re feuille :

FL·FELICIS·V·C·CON·AC·MAG

2e feuille :

VTRQ·MIL·PATR·ET·COS·ORD

D'après la description de M. Chabouillet et le dessin publié par Mabillon.

Var. — Texier :

FL. FELICIS. VCCOM AC MAG VTR MIL PATR ET COS ORD

Abbé Arbellot :

FL. FELICIS. VC. COM. AC. MAG. VTRQ. MIL. PATR. ET. COS. ORD.

Descr. — « Voici la description de cet ivoire, prise, pour la première feuille, sur l'original, au Cabinet des médailles, et pour la seconde, sur la planche de Mabillon :

Première feuille, en haut, on lit en creux :

FL·FELICIS V·C· CON·AC·MAG.

La suite des titres du consul se trouvait sur la seconde feuille :

VTRQ·MIL·PATR·ET·COS·ORD

Sur la première feuille, Fl. Félix est représenté dans une tribune ou loge dont les rideaux, ouverts, sont retenus par des embrasses semblables à celles de nos fenêtres. Le consul a la tête nue, des moustaches et la barbe taillée en pointe. Son costume se compose de la tunique de dessous sans ornements, de la tunique de dessus richement brodée, et de la *trabea*, ancienne robe prétexte; il a aux pieds les chaussures patriciennes. De la main gauche il tient le long

sceptre consulaire, terminé par un globe supportant les bustes des deux empereurs régnants en Orient et en Occident. Sa main droite, posée sur son cœur, paraît exprimer les sentiments d'affectueux respect du consul envers les dignitaires auxquels étaient envoyés les diptyques » (Chabouillet). — Sur la deuxième feuille, aujourd'hui perdue, le consul est, comme sur la première, debout dans une loge, mais avec un costume moins compliqué. Sur le dessin de Mabillon, on ne distingue qu'un long manteau agrafé sur l'épaule droite. Flavius Félix tient de la main gauche la *mappa circensis;* un bouclier carré placé au-dessous est couvert d'ornements parmi lesquels se dessine une petite croix.

Hist. — Avant la Révolution, ce diptyque servait de reliure à une Vie de Rorice II, évêque de Limoges au VI^e^ siècle, écrite en 461 par Jean Courtois, chanoine de Saint-Junien (1).

Mabillon le vit dans la collégiale de Saint-Junien et il en prit un dessin qu'il fit graver dans les Annales de l'ordre de Saint-Benoît.

En 1807, M. Roulhac de Rochebrune, membre du Conseil général, ancien maire de Saint-Junien, envoya la première moitié de ce diptyque au Ministre de l'intérieur qui la fit déposer au Cabinet des Antiques de la Bibliothèque Impériale, où elle est encore (n° 3262 du Cabinet des médailles). La seconde moitié a disparu, et toutes les recherches qui ont été faites pour la découvrir sont restées jusqu'ici sans résultat.

Bibl. — MABILLON, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. III, lib. XXXII, p. 203. — BANDURI, *Antiquitates imperii Orientis*. Paris, 1711, t. II, p. 492. — HAGENBUCH, *Epistolæ epigraphicæ*, 1747, t. I, p. 296. — GORI, *Thesaurus vet. diptych.*, 1759, t. I, p. 129, et PASSERI, préface du même ouvrage, t. I, p. 17. — COSTANZO GAZZERA, *Memorie della reale Accademia di Torino*, t. XXXVIII, Turin, 1835, p. 225. — *Trésor de numismatique et de glyptique. Recueil général de bas-reliefs et d'ornements*, 2^e^ partie, p. 6, pl. XII (année 1839). — MARION DU MERSAN, *Histoire du cabinet des médailles antiques et pierres gra-*

(1) Une note de l'abbé Legros, relative à Rorice II, est ainsi conçue : « On conserve dans les archives du chapitre de Saint-Junien un manuscrit de sa vie couvert d'un diptyque composé de deux tablettes d'yvoire, dont le P. Mabillon a fait graver l'estampe. Au haut sont ces lettres :

FL · FELICIS · VC · COM · MAG · VTRQ · MIL · PATR · ET · COS · ORD. »

L'original de cette note m'a été communiqué par M. Nivet-Fontaubert, de Limoges.

vées Paris, 1838, p. 18. — Francis Pulszky, *Catalogue of the Fejervàry ivories in the museum of J. Mayer, esq.,... preceded by an Essay on antique ivories*, Liverpool, 1856, p. 6. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 110. — Chabouillet, *Catalogue général des camées et pierres gravées de la bibliothèque impériale, suivi de la description des autres monuments exposés dans le cabinet des médailles antiques*, Paris, 1858, in-8, p. 559. — Chabouillet, *Description sommaire des monuments exposés dans le département des médailles et antiques à la bibliothèque impériale*, Paris 1867, p. 109, n° 4644. — Chabouillet, *Le diptyque consulaire de Saint-Junien*, dans *Revue des Soc. savantes*, 5e série, t. VI, 1873 (tiré à part). — Arbellot, *Bull. de la Soc. histor. et archéol. du Limousin*, t. XXII, p. 200.

Fl(avii) (Constantii) Felicis v(iri) c(larissimi), com(itis) ac mag(istri) utr(ius)q(ue) milit(iae), patr(icii) et co(n)s(ulis) ord(inarii).

(De la part de) Flavius Constantius Felix, personnage clarissime, comte et maître des deux milices, patrice et consul ordinaire.

Mabillon, n'a décrit le diptyque de Saint-Junien que d'une façon incidente, et à la suite du diptyque de Compiègne. Il suppose qu'il est relatif au Flavius Felix qui fut consul pour l'Occident l'an 511 de notre ère (1).

Banduri (2), Passeri (3), et plus tard Texier sont aussi du même avis. Mais Hagenbuch (4) a le premier émis l'idée que ce diptyque était relatif au Flavius Felix qui fut consul en 428, et cette opinion, qui paraît la plus vraisemblable, est celle qui a généralement cours depuis 1747. Les raisons qui

(1) « Alterum diptychon Comodoliacense (Saint-Junien) exhibet, dit-il, duplicem « Flavii Felicis consulis effigiem, forte ejus qui cum Secundino consulatum gessit « anno DXI, idemque comes ac magister utriusque militiae, patricius et consul « ordinarius, ut inscriptio refert. »

(2) *Antiquitates imperii Orientis*, éd. de Paris de 1711, t. II, p. 492.

(3) Préface du *Thesaurus diptychorum veterum*, 1759, t. I, p. XVII.

(4) *Epistolae epigraphicae*, 1747, t. I, p. 296.

militent en faveur de cette attribution sont ainsi développées par M. Chabouillet aux pages 7 et 8 du tirage à part de son étude sur le *diptyque consulaire de Saint-Junien* :

« Il [y a eu] deux consuls du nom de Flavius Felix : [l'un consul en 428, l'autre consul en 511]; ce qui reste en question, c'est de savoir pour lequel des deux a été fabriqué le diptyque de Saint-Junien. J'incline à croire qu'il faut reconnaître sur ce monument le plus ancien de ces deux personnages, non seulement par des motifs tirés de l'appréciation de sa fabrique, mais aussi en raison des notions que l'histoire, consultée avec plus d'attention, va nous fournir sur le consul de l'an 428, tandis que jusqu'à présent on ne sait de celui de 511 que l'inscription de son nom sur les *Fastes*...

« A notre époque on a fait de grands progrès dans la science délicate de la classification des monuments par époques : aussi, en ce qui concerne la fixation de la date du diptyque de Saint-Junien, suis-je presque assuré de ne pas m'égarer, surtout si l'on songe à la bonne et nombreuse compagnie qui me précède. L'intervalle de près d'un siècle qui sépare les consulats de 428 et de 511 est tellement considérable qu'on peut, sans trop de témérité, dire avec les auteurs du *Trésor de numismatique* qu'il n'est pas probable que le diptyque de Saint-Junien soit du même temps que celui de Dijon ou d'Areobindus, qui date de l'an 506 (1). Le dernier de ces diptyques est très richement orné ; le consul est désigné par tous ses noms, qui sont nombreux, comme il était d'usage à cette époque : au contraire, le diptyque de Saint-Junien est d'une grande sobriété, le dessin en est sévère. Ce sont là des indices d'antiquité relative qui ne trompent guère. Il y en a d'autres encore, par exemple le petit nombre des noms du consul, et surtout l'omission de son *gentilicium*, que nous ferons connaître plus loin. En effet, non seulement la décoration des diptyques fut plus simple à l'origine que dans les bas temps, mais, dans le principe, les inscriptions furent généralement très brèves. Les longues énumérations de noms, devenus avec le temps de plus en plus nombreux, étaient inutiles au moment où le consul envoyait

(1) « Au reste, cet intervalle (82 ans) avait suffi pour faire subir à l'art une rénovation assez sensible pour qu'il fût facile à un œil quelque peu exercé de reconnaître que le diptyque de Dijon était postérieur à celui de Saint-Junien. » (Voy. *Trésor de numismatique, Rec. général des bas-reliefs*, etc., II[e] partie, p. 6, col. 1.)

les diptyques aux sénateurs : aussi d'abord se contentait-on d'y inscrire les noms sous lesquels il était désigné d'ordinaire, parfois même un seul comme sur le diptyque d'Aoste, mais, comme il arrive habituellement, on se relâcha bientôt de cette simplicité, et, en 513, on inscrivait quatre ou peut-être cinq noms sur le diptyque de *Fl. Taurus Clementinus Armonius Clementinus* (1), et nous en lisons six et même sept sur deux autres des années 517 et 518. »

Des arguments historiques viennent à l'appui des considérations archéologiques si minutieusement exposées par M. Chabouillet. Une inscription de Rome, publiée en 1570 par Panvinius, qui la copia dans la basilique de Saint-Jean de Latran, est en effet conçue de la façon suivante (2) :

AVLA DEI HAEC SIMILIS SYNAI SACRA IVRA FERENTI
VT LEX DEMONSTRAT HIC QVAE FVIT EDITA QVONDAM
LEX HINC EXIVIT MENTES QVAE DVCIT AB IMIS
ET VVLGATA DEDIT LVMEN PER CLIMATA SECLI
FLAVIVS CONSTANTIVS FELIX V · C · MAGISTER
VTRIVSQVE MILITIAE PATRICIVS ET CON · ORD
ET PADVSIA EIVS INL · FOEMINA VOTI COMPOTES
DE PROPRIO FECERVNT

« A l'exception du titre de comte, omis dans les transcriptions de l'inscription de Saint-Jean de Latran, nous retrouvons dans ce texte, dit M. Chabouillet, tous les titres donnés au consul *Fl. Felix* sur notre diptyque. C'est donc, selon toute vraisemblance, du même personnage qu'il est question dans ces deux monuments et dans la Chronique de Prosper d'Aquitaine (3). Si je ne l'affirme pas, c'est

(1) Voy. Gori, t. I, p. 229, pl. IX et X, et Pulszky, ouvrage cité, p. 12.

(2) Onuphrius Panvinius, *De praecipuis basilicis urbis Romae*, 1570, in-8, p. 109; — Gruter (p. MLXXVI) et Muratori (p. CDIII) ont cité ce texte, mais en supprimant les quatre vers qui précèdent le mot FLAVIVS; — *Cf.* également Marini, *Scriptorum veterum nova collectio e Vaticanis codicibus edita ab Angelo Maio*, lib. *Vatic.* praef°, t. V, p. 82.

(3) Le passage dont parle M. Chabouillet est ainsi conçu : « Aetius Felicem

uniquement parce qu'une partie de ma démonstration repose sur l'appréciation du style du monument, et que l'on peut ne pas partager ma manière de voir à cet égard; mais, soutenu par l'assentiment de la plupart de ceux qui ont parlé de ce diptyque depuis Mabillon, j'ai cependant quelque espoir de la voir adopter. En effet, comme on l'a déjà fait observer, il est assez difficile de supposer que le consul Fl. Félix de l'an 511, absolument inconnu jusqu'à présent, ait eu précisément les titres que nous voyons à celui de l'an 428 sur le diptyque et dans l'inscription de Saint-Jean de Latran.

« Ainsi nous possédons maintenant d'importantes notions sur ce consul Fl. Félix de l'an 428, que l'on croyait entièrement oublié par l'histoire. Nous savons qu'il fut assez riche pour avoir pu embellir de ses deniers la mère des églises de la ville et du monde, *urbis et orbis;* qu'il joua un rôle assez considérable pour avoir fait ombrage au puissant Aétius lui-même, qui le fit mourir avec sa femme, nommée Padusia, et que la fin tragique des deux époux eut lieu en 430, deux ans après la date de notre diptyque ».

La question est évidemment résolue : le diptyque de Saint-Junien est relatif à *Flavius Constantius Felix*, et M. le chanoine Arbellot, qui avait un moment contesté cette attribution, l'admet aujourd'hui complètement (1).

Le nombre de diptyques datés que l'on connaît n'est pas très considérable, et ne dépasse guère 28 se rapportant à 16 consuls différents. La plupart d'entre eux se trouvent décrits, soit, pour ceux qui étaient alors connus, dans

« cum uxore Padusia et Granitum diaconum, quum eos sibi insidiari praesensisset, « interemit ». (*Chronic. Prosperi Aquitan., anno* 430.)

Dans un autre passage, le même chroniqueur s'exprime ainsi à l'année 429 : « Felice ad patriciam dignitatem provecto, Aetius magister militum factus est ». Il y a là une erreur du chroniqueur ou une faute matérielle de copiste, et ce n'est pas parce que le titre de patrice se trouve en 428 sur le diptyque de Saint-Junien qu'il faut rejeter l'identification si nettement soutenue par M. Chabouillet. On ne doit se servir des chroniques qu'en admettant *à priori* qu'elles contiennent des erreurs, et il ne faut jamais s'étonner outre mesure des contradictions ou des défauts de concordance qu'il est parfois facile de découvrir.

(1) *Bullet. Soc. arch. du Limousin*, t. XXII, 2e livr., p, 210.

Sur le consul *Flavius Felix*, Cf. de Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*. t. I, pp. 284, 285 et 580.

l'ouvrage classique de Gori, publié au dernier siècle (1), ou dans celui du père Allegranza (2), soit dans les recueils modernes de Pulszky (3), Westwood (4) et Meyer (5).

M. Héron de Villefosse a fait paraître, il y a quelques années, une feuille de diptyque conservée au musée du Louvre (6), signalée par Gori, mais perdue pendant 80 ans, jusqu'en 1863, et celui des diptyques de Limoges que je rapporterai ci-après (7). Il a donné la liste suivante de ces intéressants objets :

(1) *Thesaurus veterum diptychorum consularium et ecclesiasticorum*, tum ejusdem auctoris cum aliorum lucubrationibus illustratus ac in tres tomos divisus; opus posthumum; adcessere Io. Bapt. Passerii additamenta et praefationis. In-fol., 1759, 3 vol.

(2) *Opuscoli eruditi latini* del P. M. Giuseppe Allegranza, raccolti e pubblicati dal P. D. Isidoro Bianchi, Cremona, 1781, in-4°.

(3) Fr. Pulszky, *Catalogue of the Fejervari ivories in the museum of Joseph Mayer*, preceded by an *essay on antique ivories*. Liverpool, 1856, in-8.

(4) J. O. Westwood, *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South Kensington museum with an account of the continental collections, of classica and mediaeval ivories*. London, 1876, in-8.

(5) Wilhelm Meyer, *Zwei antike Elfenbeintafeln der K. Staats- Bibliothek in München*, 1879, in-4°. (Extrait des *Abhandlungen der Kœnig. Bayer, Akademie der Wissenschaften*, I, cl. xv, b. 1, pp. 62 et suiv.

(6) *Gazette archéologique*. Paris, 1884, in-4° (tiré à part).

(7) *Bullet. archéol.* du Comité des travaux historiques. Paris, 1884, in-8, p. 305 (tiré à part).

ANNÉES	NOMS DES CONSULS	LIEUX OU SONT CONSERVÉS LES DIPTYQUES CONSULAIRES DATÉS
406	Probus.	*Aoste*, trésor de la cathédrale.
428	Félix.	*Paris*, bibliothèque nationale (1).
449	Asturius.	Autrefois à *Liège*, aujourd'hui à *Darmstadt*, musée.
487	Boethius.	*Brescia*, bibliothèque.
488	Sividius.	*Paris*, bibliothèque nationale (2).
506	Areobindus.	*Zurich*, musée.
»	»	*Paris*, collection Basilewski (3).
»	»	*Besançon*, musée (4).
»	»	*Dijon*, collection Baudot (5).
»	»	*Lucques* (Italie).
?	?	*Paris*, musée du Louvre (6).
513	Clementinus	*Liverpool*, Mayer-museum.
515	Anthemius	Autrefois à *Limoges* (7).
517	Anastasius.	*Paris*, bibliothèque nationale (8).
»	»	*Berlin*, musée d'art; *Londres*, Kensington-museum.
»	»	*Vérone*, bibliothèque capitulaire.
»	»	Autrefois à *Paris*, collection de Janzé (9).
518	Magnus.	*Paris*, bibliothèque nationale (10).
521	Justinianus.	Autrefois à *Milan*, dans la coll. du marq. Trivulce.
»	»	*Paris*, bibliothèque nationale (11).
»	»	*Le Puy*, collection Aymard.
525	Philoxenus.	*Paris*, bibliothèque nationale (12).
»	»	Autrefois à *Milan*, dans la coll. du marq. Trivulce.
»	»	*Liverpool*, Mayer-museum.
530	Orestes.	*Londres*, Kensington-museum (13).
539	Apion.	*Oviedo* (Espagne), trésor de la cathédrale.
540	Justinus.	*Berlin*, musée d'art.
541	Basilius.	*Florence*, musée des Uffizi; *Milan*, musée Brera.

Les huit diptyques qui sont conservés à la Bibliothèque nationale ont été décrits par M. Chabouillet dans le *Cata-*

(1) C'est celui dont il est ici question.
(2) Etait autrefois conservé dans le couvent de Géronde, en Vallais, a été égaré pendant un demi-siècle, et est récemment entré à la Bibliothèque nationale. (Cf. *Bull. des antiq. de France*, 1880, p. 190.)
(3) Cf. *Collection Basilewsky, Catalogue raisonné*, par A. Darcel et A. Basilewsky, n° 46, pl. VII.
(4) Etait autrefois conservé à la bibliothèque de Besançon. (*Cf.* Millin, *Monuments antiques inédits ou nouvellement expliqués*, t. I, p. 380, pl. XXXVIII.)
(5) Actuellement entre les mains des héritiers de M. Henri Baudot.
(6) Autrefois à Milan, dans la collection Trivulce (1781). L'un des feuillets a été acquis par de Longpérier en 1863. (*Cf.* de Villefosse, *Gazette archéol.*, t. IX, 1884, p. 120.)
(7) *Cf.* le diptyque rapporté plus loin, n° 41.
(8) Provient de la cathédrale de Bourges. (*Cf.* Dumontet, *Mémoires lus à la Sorbonne*, Archéologie, 1863, p. 230.)
(9) Vendu à la mort de M. de Janzé, et acquis 1,200 francs par M. Couvreur, marchand d'antiquités à Paris; paraît aujourd'hui perdu dans quelque collection particulière. (*Cf.* ci-après, n° 42.)
(10) A été trouvé en Hollande (*Diptyque de Hollande*).
(11) Trouvé par Millin, au commencement de ce siècle, chez un chanoine de la cathédrale d'Autun.
(12) Provient de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne.
(13) Autrefois à Milan, dans la galerie de la famille patricienne Settala.

logue général des camées et pierres gravées, qu'il a publié en 1858.

---

41 LIMOGES.

Réduction à 1/2 d'un dessin de la collection Nivet-Fontaubert.

Descr. — Diptyque consulaire. « Anthemius, imberbe, est assis de face, vêtu d'une trabée consulaire sur les bandes de laquelle sont brodés trois portraits, une femme et deux hommes. De la main gauche il porte un sceptre surmonté d'un aigle entre les ailes duquel est placé un médaillon renfermant le buste impérial; de la main droite élevée il tient la *mappa*. Son siège est soutenu par des pieds terminés en griffes d'animaux, et orné de deux têtes de lion portant un anneau dans la gueule. A droite et à gauche du siège, une Victoire ailée, placée sur une boule, sert de cariatide; elle supporte la colonne torse qui forme, avec le fronton, l'édicule sous lequel le consul est assis. A droite, et au-dessus du fronton, dans un

médaillon, un buste d'impératrice richement parée ; à gauche, un buste d'empereur, la chlamyde nouée sur l'épaule droite. A la partie supérieure, deux Victoires ailées tiennent une guirlande qui vient passer au-dessous d'un troisième médaillon renfermant aussi un buste d'homme, la chlamyde nouée sur l'épaule droite. Un petit encadrement, dominant toute la composition, contient cette inscription :

PROCOP' ANTHEM' ANT' FIL'

(Héron de Villefosse).»

Hist. — La description donnée par M. Héron de Villefosse a été faite d'après une gravure seulement connue par un exemplaire qui est aujourd'hui la propriété d'un érudit de Limoges, M. Nivet-Fontaubert, membre de la Société archéologique du Limousin. Sur le feuillet dont cette gravure n'occupe que la moitié, on lit cette note manuscrite : « Ce diptyque a été conservé longtemps en la maison du sieur Avril, bourgeois de Limoges. Il y a bien de l'apparence que ce dyptique fut porté de Rome à Clermont par Sidonius Apollinaris, qui en fut évêque, et qui avait fait le panégyrique d'Anthemius, mais on ignore absolument comment, de Clermont, ce monument a passé à Limoges. — 1708 ». Allou, Tripon, l'abbé Texier, M. le chanoine Arbellot et M. Nivet-Fontaubert, qui ont cité ce diptype en différentes circonstances, ont plus ou moins emprunté de leur description à une plaquette anonyme de 4 pages qui est peut-être aussi rare que la gravure précédente qu'elle devait sans doute accompagner, si l'on en juge par le format. Elle a pour titre : *Description d'un diptyque consulaire trouvé à Limoges*, et est encore la propriété de M. Nivet-Fontaubert, qui l'a mise à ma disposition avec une très grande obligeance. Le dessin et la description de Tripon ont en particulier cette origine, mais le texte qu'il rapporte a été altéré dans certains passages et le dessin n'est pas très fidèle (1).

(1) En raison de sa rareté même, je crois devoir reproduire ici le contenu de cette plaquette :

DESCRIPTION
D'UN
DIPTYQUE CONSULAIRE
Trouvé à Limoges.

Ce monument qui est fort dégradé par les injures de l'air, auxquelles il a demeuré longtems exposé, est d'ivoire, et a 9 pouces et demi de hauteur, sur 4 pouces et demi de largeur. Il représente le Consul assis dans sa Chaire Curule, et placé dans la loge qu'il occupoit

Sorti, on ne sait comment, des mains du « bourgeois de Limoges » qui le possédait au siècle dernier, ce feuillet de dyptique est au-

aux spectacles qu'il donnoit au Public. Cette loge est soutenue par deux colonnes d'ordre Corinthien, surmontées d'un fronton, dans l'angle duquel est une coquille ; on voit sur le piédestal de chaque colonne une petite Cariatide, posée sur une boule. On voit aussi la partie antérieure de la Claire Curule où se remarquent deux têtes de lions ; de la tête de chacun de ces lions pend un anneau destiné sans doute pour passer les bâtons des porteurs.

Le Consul y paroît assis, revêtu des habillemens qui distinguoient sa dignité, en voici le détail.

Il a une première robe qui descend jusqu'aux talons ; les manches extrêmement justes sont arrêtées par les poignets, rien n'y ressemble mieux que les aubes dont les Prêtres se servent pour la Messe.

Page 2.

Au-dessus de cette robe, il en a une seconde brodée qui laisse voir la première, étant un peu plus courte, et dont les manches ne descendant que jusques au coude, sont légèrement retroussées, et entr'ouvertes par le dessous. Sa troisième robe qui est appellée dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions *fascia Consularis* ou *colobium* ou *subarmalis* étoit de pourpre ; elle paroit chargée de Broderies, dont nous aurions dit quelque chose, si ces broderies n'étoient presque entièrement effacées. Elle est d'une seule pièce sans manches ; et à peu près comme les chapes des Églises, à l'exception, 1° qu'il y a une pièce qui pend sur le devant, 2° qu'elle est croisée sur l'estomac, 3° qu'elle vient s'agrafer au dessous du bras droit, 4° qu'elle a une queue trainante qui paroit fort longue.

Cette queue est ramenée dà côté droit sur les genoux du Consul, et suspendue sur son bras gauche qui est étendu, et porte le *Scipio* ou bâton de commandement, surmonté de l'aigle Romaine, et terminé par l'image de l'Empereur.

La main droite est élevée, et serre un rouleau ou petit bâton arrondi par les bouts, qu'elle semble prête à jetter. On prétend que ce rouleau étoit une espèce de voile, *mappa circensis*, destinée à donner le signal pour commencer les jeux, c'est ce qu'on ne sçauroit décider ; tout ce qu'on voit bien distinctement c'est que ce rouleau est plus gros aux deux extrémités que dans le milieu.

Page 3.

Les traits du visage semblent annoncer un jeune homme de 25 à 26 ans, sans barbe, les cheveux épais, bien peignés, ornés circulairement de deux rangs de boucles, de la forme à peu près des perruques des Ecclésiastiques, mais sans toupet, et tombant jusques vers le milieu du front.

La chaussure, qui est plate et arrondie comme une mule du Palais, renferme le pied jusqu'au-dessus de la cheville, et est arrêtée sur le coude-pied par deux espèces de rubans.

Au-dessus du fronton de la loge, à droite et à gauche, sont des médaillons où sont représentés un Empereur et une Impératrice, et dans le milieu de la partie supérieure est un troisième médaillon d'Empereur, sur lequel règne dans toute la largeur du diptyque une guirlande supportée par deux symboles de victoire, ou de fortune, dont les pieds sont sur une boule, les ailes éployées, et qui sont vêtues comme les Lacédémoniennes.

Le tout est surmonté par l'inscription suivante :

PROCOP' ANTHEM' ANT' FIL'

Procopius Anthemius Anthemii filius.

ce qui fait connoître que le Consul représenté est Anthemius, dont le premier Consulat tombe à l'an 454, et qui fut Consul une seconde fois, et antépénultième Empereur d'Occident en 466 ou environ.

Des trois médaillons, le plus élevé, et dont la figure paroît la plus jeune, appartient à Valentinien III qui fut tué dans la même année

Page 4.

454 par Maxime. Le second qui est sur la droite, et dont la figure paroit la plus âgée, appartient à l'Empereur Martien, dont le règne avoit commencé en 450, et le troisième qui lui est parallèle, sur la gauche, appartient à l'Impératrice Pulchérie sa femme.

Les visages de ces trois médaillons sont un peu détruits, les têtes sont également couronnées de deux rangs de perles, et leurs cheveux sont nattés.

Nous n'ajouterons que deux remarques, la première qu'Anthemius étoit fort jeune au tems de son premier Consulat qu'il exerça à Constantinople,

Conscenditque senum puer ipse curulem,

dit son Panégyriste (*).

La 2e qu'il dut son avancement à l'Empereur Martien qui lui avoit fait épouser sa fille unique d'un premier mariage.

Nous ne croyons pas devoir en dire davantage sur l'explication de ce monument (+),

(*) Sidonius Apollinaris in Anthemii Panegyrico, vers. 208

(+) *Bonarotti*, sénateur de Rome, a publié un diptyque de Basile le jeune.

jourd'hui, sinon perdu, du moins entré dans quelque collection particulière où il reste dans l'obscurité. M. Héron de Villefosse, qui l'a décrit il y a peu d'années, a fait reproduire la gravure de M. Nivet-Fontaubert, en pensant que cette publication contribuerait à faire reconnaître le diptyque « si, comme il y a lieu de l'espérer, il n'a pas été détruit ».

Bibl. — Allou, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 72. — Tripon, *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, p. 9 (avec une lithographie). — Texier, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 109. — Abbé Arbellot, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXII, p. 204. — Nivet-Fontaubert, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXIX, 1880, p. 387. — Héron de Villefosse, *Gazette archéologique*, t. IX, 1884, p. 120 (tiré à part), et *Bull. archéol.* du Comité des travaux historiques, 1884, p. 309 (tiré à part).

Allou et après lui l'abbé Texier ont reconnu dans le *Procop(ius) Anthem(ius)* de ce diptyque le consul qui fut en 455 le collègue de Valentinien III, et devint empereur douze ans plus tard. M. de Villefosse ne croit pas qu'il s'agisse de ce personnage.

« Il me paraît difficile d'admettre, dit-il, que les deux groupes de lettres ANT.FIL représentent la suite des noms de ce consul ; s'il en était ainsi, il faudrait lire ANT*onius* et FIL*oxenus*, ou quelque chose d'analogue, ce qui me paraît improbable. J'aime mieux y voir l'indication de la filiation, quoiqu'elle ne soit pas indiquée sur les diptyques, et transcrire ANT*hemii* FIL*ius*. »

Il en résulte dès lors que ce diptyque ne peut pas être rapporté au consul de l'année 455, dont le père s'appelait Procope, et dont le grand-père maternel seulement, préfet du prétoire de 405 à 415, avait porté le nom d'Anthémius. Mais ce consul eut un fils, appelé Procope comme son grand-père, qui lutta contre Zénon (474 à 491), fut vaincu

et peut-être en avons-nous trop dit dans un tems où l'on marque tant d'indifférence (pour ne pas dire de mépris) pour les recherches de cette espèce. Si cependant on demande des détails sur l'origine, l'Empire, les actions et les Loix d'Anthémius, nous donnerons ce qu'on trouve épars à ce sujet dans différens Auteurs.

par Hillus, se réfugia en Thrace auprès de Théodoric III, et paraît avoir été, en 515, sous le nom d'Anthémius, le collègue au consulat de Flavius Florentius.

S'il en était bien ainsi, il faudrait identifier l'*Anthemius* dont il est question dans le diptyque de Limoges, avec le Procope, fils d'Anthémius, rentré en faveur à la mort de Zénon. Dans ce cas, d'après M. Héron de Villefosse, les deux bustes placés à la partie supérieure de la feuille d'ivoire seraient ceux de l'empereur Anastase et de l'impératrice Ariadne. Le troisième, qui les domine, pourrait être celui de l'empereur Anthémius.

---

42 LIMOGES.

Réduction à 1/2 d'un dessin de la collection Nivet-Fontaubert.

Descr. et Hist. — Ce fragment de diptyque paraît avoir été découvert à Limoges, où il se trouvait au siècle dernier. M. Nivet-Fon-

taubert en possède une gravure sur laquelle on lit cette note manuscrite :

« Fragment d'un diptyque consulaire qui est chez M. Delépine, subdélégué [de l'intendance de Limoges]. 1773. »

Il fit partie de la collection de Janzé, fut vendu le 16 avril 1866, après la mort de cet antiquaire, et acquis alors 1.200 francs par un sieur Couvreur, marchand d'antiquités. Le catalogue de vente de la collection de Janzé l'indique, sous le n° 584, par la description sommaire : « Bas d'un diptyque consulaire représentant des jeux. »

Perdu pendant 18 ans, M. W. Fröhner l'a retrouvé à Rome, en 1884. Il faisait alors partie de la collection Castellani, dont la mise en vente devait se produire au mois d'avril, et on l'adjugea à un inconnu pour la somme de 770 francs. Le catalogue de vente de cette collection le décrivait ainsi :

« N° 580. Ivoire. Bas-relief rectangulaire représentant, en deux registres, des scènes du cirque. Dans le haut, deux amazones entrant dans l'arène en tenant chacune un cheval par la bride. Dans le bas, à gauche, un jongleur ; à la suite, un groupe d'acrobates ; à droite, un acteur tragique, s'appuyant sur un enfant. Travail du v^e^ ou du vi^e^ siècle. Hauteur, 105 millim. ; largeur, 130 millim. » (1).

Pour la quatrième fois, ce diptyque a dû sans doute entrer dans quelque collection particulière. Je n'ai pas d'autres détails à son sujet.

Bibl. — Westwood, *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South Kensington Museum, with an account of the continental collections of classical and mediaeval ivories*. Londres, 1876, in-8°, p. 21, n° 61 (photographié sur la planche de la p. 5). (D'après Artaud, dans l'*Autel de Lyon*, p. 24 et pl. VIII). — Héron de Villefosse, *Feuille de diptyque consulaire conservée au musée du Louvre*, dans *Gazette archéologique*, t. IX, 1884, p. 136 (tirage à part, p. 16), et *Bull. archéol.* du Comité des travaux historiques, 1884, p. 309 (tirage à part, p. 6).

(1) *Collection Castellani, Catalogue des objets d'art antiques, du moyen-âge et de la renaissance*. Rome, 1884, in-4.

III. — PEINTURES

43 **TINTIGNAC.**

OCTA.... TVLLIA.... BVDARACI....

Copie de M. Deloche.

Descr. et Hist. — « Dans le même édifice [appelé les Boutiques (Cf. ci-dessus, p. 112)], au milieu d'un amas de charbon et de cendre, on a découvert [au Puy de l'Aiguille] des débris de fresques, sur l'un desquels on lisait l'inscription ci-dessus. Sur le même point, on a trouvé les débris d'une statue de femme » (Deloche).

Ces débris de fresques sont aujourd'hui au musée de Tulle.

Bibl. — Rebière, *Journal des fouilles.* — Deloche, *Etudes sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 525. — *Mém. de la Soc. archéol. de la Creuse*, t. II, p. 378.

IV. — MARQUES SUR OBJETS USUELS

A. — *Objets métalliques.*

44 **SOUS PERSAC.**

DEO MERCVRIO

Descr. et Hist. — « Une statue en bronze, trouvée en 1824 à Sous-Persac, portait ces mots gravés sur l'agrafe de son manteau » (Abbé Lecler).

Bibl. — Abbé Lecler, *Communication ms.*

Deo Mercurio.

Au dieu Mercure.

Il s'agissait évidemment d'une statuette ayant un caractère votif ou destinée a être placée dans un laraire.

---

45 **REILLAC.**

RR

Descr. et Hist. — Sur le talon d'une hachette en fer(?) découvert dans le cimetière gallo-romain de Reillac.

Bibl. — De Cessac, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 270.

B. — *Tuiles et briques.*

---

46 **GUERET.**

COH

Descr. et Hist. — Cette marque, qui est aujourd'hui au musée de Guéret, est gravée sur une brique découverte en 1858 dans le jardin du château de Fayolles, commune de Guéret. Elle était dans un caveau qui peut avoir servi de tombeau. Les lettres ont 2 cent. de hauteur.

Bibl. — Fillioux, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. III, 1er bull., 1858, p. 29.

---

47 **SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS.**

a LVNA

b L·V·N·A

Descr. et Hist. — « Parmi l'amas des briques à rebord provenant de l'aqueduc rustique de Saint-Sulpice, on en a trouvé une portant l'inscription (*a*) » (Fillioux). — « Sur la face intérieure d'une brique découverte à Saint-Sulpice-le-Guérétois » (Bonnafoux).

Bibl. — Fillioux, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. II, 1er bull., 1855, p. 43, et 2e bull., p. 111. — Bonnafoux, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. I, 6e bull., 1847, p. 81.

Luna(ris?)

---

48 **REILLAC.**

RRFAV

Copie de Fillioux.

Descr. et Hist. — Sur une tuile à rebord provenant de Reillac et conservée au musée de Guéret. L'inscription est complète.

Bibl. — Fillioux, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. II, p. 297. — De Cessac, *id.*, t. IV, 2e bull. 1873, p. 267.

49

1. — RRFL'R. VFM.
2. — RRFLTAV.
3. — RR'HSF....
4. — .... MATER.

Copies de M. de Cessac.

Descr. et Hist. — « Les deux dernières sont incomplètes; la première de la fin de l'inscription, la dernière du commencement » (De Cessac).

Bibl. — De Cessac, *Le cimet. gallo-romain de Reillac*, dans *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull. 1873, pp. 267 et 270.

50 RRHSFC

Descr. et Hist. — Sur une tuile à rebords provenant de Reillac et conservée au musée de Guéret. L'inscription est complète.

Bibl. — Fillioux, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. II, p. 297. — De Cessac, *id.*, t. IV, 2e bull., p. 266.

51 **SAVENNES.**

1. — RR·HSFC
2. — RR·Γ·ΛV

Copies de Fillioux.

Descr. et Hist. — Ces deux marques se lisent « sur deux fragments de briques à rebord qui ont été trouvés dans la commune de Savennes, au milieu d'un amas de décombres antiques. Toutes les lettres sont parfaitement lisibles; elles sont disposées et groupées dans deux cartouches, l'un de 5 cent. 5 millim., l'autre de 4 cent. 6 millim. de longueur. La première de ces inscriptions est répétée trois fois sur la même brique... Il reste à tenir compte de la hauteur des lettres qui, dans le premier cas, est de 4 millim. et dans le second de 7 millim. » (Fillioux).

Bibl. — Fillioux, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. II, p. 297.

Fillioux a cité jusqu'à trois interprétations de ces marques. Elles lui étaient personnelles ou « suggérées par des amis » :

Romani (ou *Romani restitutores*) *hoc sacellum fieri curaverunt.*
Romani felicitati Augusti.
Romani hoc sacellum fecerunt castro.
Ruderatores hoc sigillum fieri ou *faciendum curaverunt.*
Ruderatores felicitati Augusti.

Il est inutile d'ajouter qu'elles ne peuvent pas convenir,

mais il est bien difficile de leur suppléer quelque lecture plus certaine.

C. — *Poteries.*

52 **AHUN.**

HAMVC

Copie de **Bonnafoux.**

Descr. et Hist. — « Sur un fond de vase en terre grisâtre », découvert par **MM. Jorrand et Niveau**, dans le bois de la Combe-aux-Moines, près d'Ahun. D'après Bonnafoux, dont je cite la copie, la marque aurait été répétée deux fois.

Bibl. — **Bonnafoux**, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. I, 6e bull., 1847, p. 96.

53 **LE CHANTEAU.**

DIAVXSF

Copie de **M. de Cessac.**

Descr. et hist. — Sur « un fond de vase en terre campana », découvert à 1 m. 30 de profondeur, dans un puits placé « un peu au-dessous de Chanteau », dans un pré.

Bibl. — **De Cessac**, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 235.

Diaux(i)s f(ecit)?

54 SAIO... F

Copie de M. de Cessac.

Descr. et hist. — Sur un fragment « en terre Samienne », découvert en 1876 à Chanteau, commune de Saint-Martial-le-Mont.

Bibl. — De Cessac, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. V, 1re bull., 1882, p. 25.

55 **LA COUTURE-DU-MAS-GIRAUD**

VIT...NV

« peut être VIT(ia)NV ».

Copie de M. de Cessac.

Descr. et hist. — Cette marque, découverte en 1868 à la Couture-du-Mas-Giraud, par le sieur Pasquet, propriétaire à Reillac, se lit sur le fond « d'une petite coupe en terre dite de Samos ».

Bibl. — De Cessac, *Le cimetière gallo-romain de Reillac*, dans *Societé des sciences nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 248.

Vit[li]nus?

56 **CROSMONT.**

OF. T.

Copie de Fesneau.

Descr. et hist. — Sur un débris d'urne blanche découvert le 11 mai 1844 à Crosmont, par des ouvriers qui réparaient le chemin de la Souterraine à Chabannes.

Bibl. — Fesneau, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. I, 4e bull., 1844, p. 65.

Of(ficina) T.....i.

57 **LES GIRAUDES.**

VIDVCVS. F.

Copie de M. de Cessac.

Descr. et hist. — Fond de patère conservé au musée de Guéret et provenant d'une sépulture du village des Giraudes, découverte en 1872.

Bibl. — De Cessac, *Soc. des sc. nat. de la Creuse.* t. V, 1er bull., 1882, p. 18.

Viducus f(ecit)

Fabriqué par Viducus.

Les produits de ce potier sont des plus répandus (*Cf.* Schuermans, nos 5745 à 5741 ; Allmer, *Inscript. de Vienne*, t. IV, n° 1149, et *Trion*, n° 1342). La véritable forme du nom était celle *Viducos* donnée par des marques de l'Allier, de Londres, de Wiesbaden et de Poitiers, (Sch., 5739 et 5740).

58 **GUÉRET.**

VIATINVS

Copie de M. de Cessac.

Descr. et hist. — Ces caractères « en cursive » se lisent sur un fragment de vase conservé au musée de Guéret et cédé par le sieur Roby, propriétaire du puits « funéraire » où il avait été découvert.

Bibl. — De Cessac, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., p. 234.

Viatinus.

Marque de potier à rapprocher sans doute de celle

VIATINI MV citée par Steiner (*Codex inscriptionum roman. Danubii et Rheni,* Séligenstadt, 1851-1854, t. II, p. 225), et que Schuermans n'a pas cru devoir accepter. (*Cf.* Sch., 5694).

---

59 **LIMOGES.**

Les marques de potiers qui existent encore à Limoges ont été publiées pour la plupart par M. Ducourtieux, dans le tome XXXVI, pp. 501 et 502, du *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Limousin. Ce sont les suivantes :

1 OFALBIN
2 OFBASS
3 OFICBILICA
4 COLLOFEC
5 OFIN
6 INIA...
7 LEX...
8 LIENVS FEC
9 MAHETI
10 OF MODESI
11 MON ...
12 NIVR
13 OFPRIMI
14 ... RIMI
15 ... VANI
16 ... NIO
16 *a* IVLIANI
16 *b* MARTINI

Les deux dernières, découvertes au mont Gargan, ont été publiées dans le *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Limousin, t. XXIII, p. 335.

Les marques BILICA et PRIMI avaient déjà été signalées par Maurice Ardant (1).

1. — (*Officina Albini*). Les marques de potiers au nom d'Albinus sont excessivement communes. Il en a été rencontré à Tongres, dans l'Allier, à Voorburg, Friedberg, Londres, Amiens, Weinheim, Mayence, Ratisbonne, Cologne, Chester, Richborough, Ensdorf et Oehringen (Sch., 186 à 198). Steiner l'a relevée en Autriche (Sch., 197); M. Vaissier, à Briançon (*Les poteries estampillées de l'ancienne Séquanie*. Besançon, 1882, in-8, p. 17); M. le docteur Plicque en a trouvé à Lezoux ou à Clermont plus de vingt variantes; M. Ledain et M. Richard l'ont signalée à Poitiers (Ledain, *Épigr. rom.*, p. 85; Richard, *Marques de potiers*, p. 30); M. Allmer l'a citée à Vienne et à Genève (*Vienne*, t. IV, 902 à 904), etc.

2. — *Of(ficina) Bass(i)*. Autre marque répandue en grande quantité sur toute l'étendue de ce qui fut autrefois l'Empire romain (*Cf.* Schuermans, 740 à 756). Un de ces Bassus portait le nom de *Flavius* (*C. I. L.*, II, 4970, 200); un autre s'appelait *Coelius*? (Sch., 741 et 748 à 753). La marque plus complète OFBASSI a été découverte à Limoges (Sch., 74*n*). D'autres variantes à Poitiers (B. Fillon, l'*Art de terre*, p. 28; Bonsergent, *Arch. hist. du Poitou*, t. I, p. 347; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 86; Richard, *Marques*, p. 33, etc.); à Paris (Mowat, *Notice épigr.*, p. 80; à Vienne et à Annecy (Allmer, IV, 955 et 956); à Lyon (Allmer, *Trion*, 437 à 450), etc.

(1) *Bullet. de la Soc. d'agriculture*, 1845, p. 43.

3. — *Of(f)icina Bilica(ti)*. (*Cf.* Allmer, *Inscript. de Vienne*, IV, 964 et 965, et Schuermans, nos 800 à 804, ce dernier indiquant à Limoges, d'après Fröhner, la marque voisine OFI BILIC qu'il rapproche de celle OFIC BILICI).

4. — *Collo fec(it)*. Cette marque n'est pas dans Schuermans, mais on y rencontre COLLOF (n° 1524) qu'on a lu jusqu'ici *Coll... of(ficina)*.

5. —*Of(ficina) In(.....)*. *Cf.* Schuermans, nos 2671 à 2674. Une marque INVLVS paraît avoir été découverte près de Melle (*Bull. Ant. F.*, 1858, p. 138), et au Luc, commune de Verines (Deux-Sèvres), (Paul Bordier, *Mém. de la Soc. de stat. des Deux-Sèvres*, t. XX, p. 52), mais elle semble avoir été mal lue ; la marque INVNNONISO, qui pourrait tout aussi bien convenir ici, a été signalée à Poitiers (Fillon, l'*Art de terre*, p. 28; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 89).

6. — *Inia(cus)*? Peut-être s'agit-il de quelque marque rétrograde.

7. — *Lex...?*

8. — *Lienus fec(it)*.

9. — *Maheti (officina)*. (*Cf.* Allmer, *Vienne*, IV, 1206 et 1207).

10. — *Of(ficina) Modes[t]i* (avec une ligature du T et de l'I) que M. Ducourtieux n'a pas dû remarquer. Marque très fréquente (*Cf.* Sch., 3647 à 3652), signalée à Rom et à Poitiers par M. Ledain (*Épigr. rom.*, p. 90); à Vienne, à Aoste et à Genève par M. Allmer (*Vienne*, IV, 1260 à 1262), etc.

11. — *Mon...* Ces trois lettres peuvent convenir à de très nombreux noms de potiers. Il suffit de citer *Montanus Monimus*, *Monto*, etc. (*Cf.* Sch., 3674 à 3698).

12. — *Niv(i)r(es)*? (*Cf.* Schuermans, 3909).

13 et 14. — *Of(ficina) Primi*. M. le docteur Plicque a

découvert à Lezoux (Puy-de-Dôme), en 1883, trois des fours de l'*officina Primi* (*Cf.* Héron de Villefosse, *Bull. Ant. F.*, 1883, p. 89). La station d'un des potiers de ce nom est ainsi connue. A la longue liste des localités qui sont mentionnées par Schuermans, on peut ajouter encore : Paris (Mowat, *Notice épigr.*, pp. 75 et 80); Autun (de Fontenay, nos 319-328); Nîmes (Aurès, *Marques de Nîmes*, n° 230); Poitiers (Bonsergent, *Arch. hist.*, t. I, p. 365); Vienne (Allmer, *Vienne*, IV, 1311 à 1314); Lyon (Allmer, *Trion*, 1091 à 1271),etc.

15 et 16. — ?? Peut-être [*Cicto*]*vani o*(*fficina*). Une marque découverte à Poitiers donne les lettres CICTOVA/// (*Cf.* Ledain, *Épigr. rom.*, p. 87).

16 *a* et 16 *b*. — *Juliani* et *Martini*. Marques très communes (*Cf.* Sch., nos 2793 à 2802 et 3362 à 3364).

On trouve encore dans *Schuermans*, qui les cite d'après différentes sources, mais plus particulièrement d'après Fröhner et la *Revue archéologique* (t. VIII, pp. 433 et suiv.), un assez grand nombre d'autres marques que M. Ducourtieux ne paraît pas avoir connues et sur lesquelles je ne possède pas d'autres renseignements.

Ce sont les suivantes :

17	ACI	(Sch. 34.)
18	ACVS	(Sch. 52.)
19	OFFIC ACVT	(Sch. 53.)
20	ACVTI M	(V et T liés. Sch. 55.)
21	M. AELI	(Sch. 83.)
22	AFEC	(Sch. 114.)
23	M. ALBI	(Sch. 181.)
24	A. M...	(Sch. 252.)
25	OF. ANN	(Sch. 328.)

26 OF. ANOR (Sch. 346.)
27 ANT (Sch. 349.)
28 ARD/// (Sch. 461.)
29 ARDACI (Sch. 467.)
30 ASDESMIOS (Sch. 505.)
31 ASO (Sch. 513.)
32 ASTE/// (Sch. 518.)
33 ATEI (Sch. 532.)
34 ATEI (T et I liés; Sch. 535.)
35 ATEL (Sch. 546.)
36 CALVI (Sch. 1008.)
37 CATI nom incomplet. (Sch. 1149.)
38 C(...)CVSF (Sch. 1208.)
39 CEN (Sch. 1241.)
40 CENO (Sch. 1251.)
41 CLAVDOF (Sch. 1439.)
42 COCI. OFIC (Sch. 1501.)
43 CONA/// (Sch. 1566.)
44 CRES (Sch. 1705.)
45 O. CRES (Sch. 1707.)
46 CRESIMVS (Sch. 1723.)
47 CRESTIO (Sch. 1737.)
48 OFCRESTIO (Sch. 1739.)
49 DIMIONO [OF MIONO?] (Sch. 1915.)
50 DVC (Sch. 2035.)
51 DVCRI (Sch. 2036.)
52 EIMIA (Sch. 2056.)
53 OF FIRMI (Sch. 2244.)
54 FIRMO (Sch. 2249.)
55 *for*MOSI (Sch. 2273.)
56 FORMOSVS (Sch. 2274.)
57 O. FOSSI (Sch. 2290.)
58 OF. GAL (Sch. 2356.)
59 O. HONORI (Sch. 2519.)
60 ICO (Sch. 2587.)
61 OF INGEMINI (Sch. 2649.)

62 OF ISM (*sic*) (Sch. 2723.)
63 IV (Sch. 2732.)
64 OF LABEO (Sch. 2879.)
65 OF LAEVI (Sch. 2891.)
66 LASIVCAF (Sch. 2906.)
67 LEMOFEC (Sch. 2936.)
68 LEPTAS (Sch. 2945.)
69 LITA (Sch. 2991.)
70 MAN (.) LV (Sch. 3243.)
71 MAXIMI (Sch. 3449.)
72 MAXIMVS (Sch. 3458.)
73 MEDA « sigle incomplet » (Sch. 3774.)
74 OF MIONO (Sch. 3616.)
75 NARI TI (Sch. 3802.)
76 NIMO (Sch. 3891.)
77 OICO « sigle incomplet » (Sch. 3987.)
78 OFIC. ONN (Sch. 4005.)
79 OF. OPI (Sch. 4014.)
80 OF. OPMIA (Sch. 4016.)
81 ...)OSSENI. M (Sch. 4055.)
82 OF. PAL (Sch. 4085.)
83 PAV (Sch. 4220.)
84 PAX. III (Sch. 4227.)
85 OF PLAVT (Sch. 4337.)
86 PLEVEI (Sch. 4340.)
87 PRIMVS (Sch. 4454.)
88 RAM « sigle incomplet » (Sch. 4598.)
89 REC « sigle incomplet » (Sch. 4614.)
90 REF (Sch. 4622.)
91 RITA (Sch. 4698.)
92 OFRVFIN (Sch. 4769.)
93 SCOR « sigle incomplet » (Sch. 4990.)
94 OFF. SENILIS (Sch. 5094.)
95 OFI. SENO (Sch. 5105.)
96 SILVANVS « Vase à reliefs » (Sch. 5238.)
97 SOLICITV (Sch. 5279.)

98 OF SVRCICI (Sch. 5352.)
99 TABVR (Sch. 5365.)
100 TAVRATVS (Sch. 5387.)
101 TAVRINVS (Sch. 5393.)
102 Q. VA (*retr.*) « pied d'amphore » (Sch. 5537.)
103 I. VACI (Sch. 5541.)
104 OFI. VANCEN(... (Sch. 5563.)
105 VSTA « sigle incomplet » (Sch. 5954.)

17. — [*Ard*]*aci*; 18. — [*Ard*]*acus*? Marque très commune (Sch., 460 à 470.) On peut ajouter qu'elle a été relevée à Vienne, Ste-Colombe, Genève, Sommières et Narbonne (*C. I. L.*, XII, 5686, *72* et *73*), à Paris (Mowat, ***Notice épigr.***, pp. 78 et 80, et *Bull. Ant. F.*, 1862, p. 98), à Buzeins [Aveyron] (abbé Cérès, ***Mém. de la Soc. des lettres de l'Aveyron***, t. XI, p. 64), à Poitiers (Bonsergent, ***Archives hist.***, t. I, p. 343, et Ledain, *Épigr. rom.*, p. 86), à Angoulême (E. Biais, ***Bull. arch. de la Charente***, 5e série, t. VII, p. 38; Lièvre, ***Bull. Ant. F.***, 1884, p. 207), etc.

19. — *Offic*(*ina*) *Acut*[*i*]; 20. — *Acuti m*(*anu*). Sur ces marques, *Cf.* plus loin, n° **85**.

21. — *M*(*arci*) *Aeli*(*i*). La même marque a été relevée sur des tuiles (Sch., 83). Le gentilice *Aelius* paraît indiquer un affranchi d'Antonin.

22. — *A... fec*(*it*)?

23. — *M*(*anu*) *? Albi. Albus* est une marque de potier que l'on rencontre assez communément. D'autres variantes semblent indiquer une famille de fabricants dont on ne connaît pas le gentilice : Fröhner a rapporté la marque C.I.ALB, qu'il a proposé de lire *C*(*oloniari*) *L*(*atini*). Si sa copie était exacte, on pourrait songer à l'interpréter *C*(*aii*) *J*(*ulii*) *Alb*(*i*), mais ce serait toutefois sans aucune certitude, car les trois lettres ALB peuvent appartenir à d'autres cognomens. La

marque ALBVS a été relevée en France, à Angoulême (E. Biais, *Bull. archéol. de la Charente*, 5e série, t. VII, p. 38; Lièvre, *Bull. Ant. F.*, 1884, p. 207); Poitiers (Fillon, *Art de terre*, p. 28; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 85); Rezé (Fillon, *l. c.*, p. 34; Ledain, *l. c.*, p. 85); Bordeaux (C. Jullian, *Inscript. rom.*, t. I, p. 497); Vaison (*C.I.L.*, XII, 5686, 28), en Normandie, dans l'Allier (Sch., 209); Vienne (Allmer, IV, 905); Lyon (Allmer, *Trion*, 308, 320 et 322), etc.

24. — ? *Cf* Schuermans, p. 42.

25. — *Of(ficina) Ann(ei?)*. Aucune certitude pour cette lecture.

26. — *Of(ficina) Anor...* ? A rapprocher de la marque O.ANO découverte à Rézé (Fillon, *Art de terre*, p. 34; Ledain, *Épigr. rom.* p. 86).

27. — *Ant....*? On connaît les marques *Anteros*, *Antianus*, *Antimachus*, *Antimetus*? *Antiochus*, *Antonius*, etc. Il n'est donc pas possible de proposer quelque interprétation.

28 et 29. — *Ard[aci]*. *Cf.* ci-dessus, nos 17 et 18.

30. — *Asdesmios*. Je ne connais pas autrement la marque de ce potier qui me paraît être gaulois.

31. — *As..... o(fficina)*. Peut-être *As[ci]* ou *As[iatici]*, mais sans aucune certitude.

32. — *Aste[...?]* A rapprocher de la marque ci-dessus.

33 et 34. — *Atei(i)*. La marque *Ateius* dut être celle d'une très nombreuse famille de potiers qui paraît avoir travaillé, sans discontinuité, depuis le règne de Néron jusqu'à celui de Domitien. J'ai relevé jusqu'ici les noms suivants :

Cn. Ateius, (Delattre, *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 24, p. XVI; Sch., 536).

Ateius Cantus?

Cn. Ateius Crestus, (De Fontenay, pl. I et II).

Cn. Ateius Curialis, (De Fontenay, pl. I et II).

Cn. Ateius Eros (1), (Richard, *Marques de potiers*, p. 32).

Ateius Euhodus, (Mowat, *Notice épigr.*, p. 80 ; de Fontenay, pl. I et II ; Sch., 339).

Cn. Ateius Maes.., (Sch., 538 ; Richard, *Marques de potiers*, p. 31.)

Ateius Ma(h)etis ?, (*C. I. L.*, *X*, 8055, *4* ; 8056, *46*).

Ateius S..., (Delattre, *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 24, p. XXX).

Cn. Ateius So..., (Mowat, *Notice épigr.*, p. 73).

Ateius Salvus.

Ateius Optatus, (Mowat, *Notice épigr.*, p. 80 ; Sch., 545).

Ateius Xanthus, (Vaissier, *Les poteries de l'anc. Séquanie*, pl. I ; Sch., 541 ; Richard, *Marques de potiers*, p. 32), etc.

Ateius Zoilus, (*C. I. L.*, XII, 5686, *84*).

Cette marque ne pouvait être, naturellement, que des plus répandues et on la rencontre, en effet, un peu de tous les côtés, depuis l'Afrique et l'Italie, jusques dans la Germanie. Aux localités qui sont mentionnées par Schuermans, on peut ajouter Fréjus, Arles, Sommières, Saint-Remy, Die, Vienne, Sainte-Colombe, Genève, Nîmes, Corneilhan près Béziers, Narbonne et Toulouse (*C. I. L.*, XII, 5686, *81*, *b* à *z* et *aa*), Paris (Mowat, *Notice épigr.*, p. 73), Autun (De Fontenay, p. 62), Poitiers (Bonsergent, *Arch. hist.*, t. I, pp. 344 et 345 ; Richard, *Marques de potiers*, p. 31), Angoulême (E. Biais, *Bull. arch. Ch.*, t. VII, p. 38 ; Lièvre, *Bull. Ant. F.*, 1884, p. 207), etc.

35. — *Atel(iani officina)*. — De nombreux exemples de cette marque ont été signalés dans le Poitou, à Rezé (Fillon,

(1) Le nom servile, *Eros*, laisserait plutôt supposer qu'il s'agit d'un esclave de la gens *Ateia*.

Art de terre, p. 34; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 86, à Poitiers (Fillon, *l. c.*, p. 28) et à Loudun (Fillon, *l. c.*, p. 29).

36. — *Calvi* (*officina*). Aux localités qui ont fourni cette marque, et que cite Schuermans (1008 à 1013), on peut ajouter : Fonqueure (Maurin, *Bull. arch. de la Charente*, 1887, p. LXV); Bordeaux (C. Jullian, *Inscript. rom. de Bordeaux*, t. I, p. 505); Paris (Mowat, *Notice épigr.*, pp. 74 et 78); Vienne (Allmer, IV, 984 à 988) et Lyon (Allmer, *Trion*, 495 à 500).

37. — *Cati m*(*anu*) ? On peut songer encore au potier *Catianus*, dont les produits sont assez répandus et sont en général marqués CATIANI M. La marque rétrograde INAITAC a été relevée à Paris (Mowat, *Notice épigr.*, p. 74). A la liste de Schuermans, on peut ajouter Vienne (Allmer, IV, 1018), Lyon (Allmer *Trion*, 336 et 337) et Poitiers (Bonsergent, *Arch. hist.*, t I, p. 365; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 87).

38 et 43. – Trop mutilées pour que l'interprétation proposée puisse avoir quelque certitude.

39 et 40. — *Ceno*(*manus*). (*Cf.* Richard, *Marques de potiers*, p. 35).

41. — *Claud*(*ii*) *of*(*ficina*). Cette marque paraît avoir été celle d'une famille d'affranchis de Claude. On connaît au moins trois potiers du même nom. Ce sont :

Claudius Herodot(*us*), (Sch. 1440).

Ti. Claudius Sabinus, (Sch., 1441).

Ti. Claudius Cresimus, (Sch., 1442).

La marque de ce dernier est ainsi donnée par Schuermans : TI CLAVDI X PESIMI.

42. — *Coci of*(*ficina*)? Peut-être faut-il lire aussi *Coci*(*lli*) ou *Coci*(*si*) *officina*. (*Cf.* Richard, *Marques de potiers*, p. 36).

44, 45 et 46. — *Cresimus*. Forme populaire du nom de

potier *Chresimus*. Les produits à cette marque sont aussi communs que variés dans leur forme. On connaît les variantes *Lucius*, *Caius*, *Marcus* et *Aulus*. Le cognomen commun, *Chresimus*, a été lui-même relevé en de très nombreux endroits.

Le musée de Clermont possède de très nombreuses variantes de la marque *Chresimus* qui fut de même très commune dans le Poitou, au Bernard (Baudry, *Puits funéraires*, pp. 212, 230 et 280 ; Fillon, *Art de terre*, p. 28 ; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 87), au Langon (B. Fillon, *Poitou et Vendée*, 5e livr., p. 5 ; *Art de terre*, p. 31 ; *Congrès arch. de France*, 1864, p. 272) et à Poitiers (Richard, *Marques de potiers*, p. 37 ; Fillon, *Art de terre*, p. 28 ; Ledain, *Épigr. rom*,, p. 87 ; Bonsergent, *Arch. hist.*, t. I., p. 351).

Il ne serait pas surprenant que les *Chresimus* aient eu leurs ateliers à Lezoux. [*Cf.* plus haut, n° 41, une autre famille de potiers dont l'un des membres portait aussi le surnom *Cresimus*].

47 et 48. — *Crestio*. Autre marque très répandue. On l'a rencontrée, sous les formes les plus diverses, en Espagne, en Gaule, en Bretagne, en Afrique (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 24, p. XVI), à Vienne (Allmer, IV, 1073 à 1075), à Lyon (Allmer, *Trion*, 620 à 622), etc. La véritable orthographe du nom devait être *Chrestio*.

49. — ? Il faut peut-être lire *of(ficina) Miono...* (*Cf.* ci-après, n° 74) ou encore *Damon(i) o(fficina)* ? Mais il est probable, dans tous les cas, que la marque a été mal transcrite.

50, 51 et 52. — Les deux premières lectures paraissent certaines, mais je ne vois pas quelle pouvait être la forme du nom.

53. — *Of(ficina) Firmi*, ou peut-être encore *of(ficina) Fir-*

mi(ni), bien que la première lecture me paraisse préférable. (*Cf.* Sch., 2256 à 2258).

54. — *Firmo(nis officina)*. Schuermans n'indique que la ville de Limoges parmi les localités de France qui ont fourni la marque du potier *Firmo*. On peut ajouter encore : Paris (Mowat, *Notice épigr.*, p. 74), Poitiers (Bonsergent, *Arch. hist.*, t. I, p. 354 ; Brouillet, *Catal. du musée de la ville*, p. 192 ; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 88), Vienne (Allmer, IV, 1123 et 1124) et Lyon (Allmer, *Trion*, 688 à 602).

55 et 56. — *Formosus*. A Limoges et au Châtelet, d'après Schuermans ; à Lyon, d'après M. Allmer (*Trion*, 706). Deux autres exemplaires ont été relevés à Poitiers ; l'un est inédit, l'autre a été publié par M. Ledain, *Épigr. rom.*, p. 88.

57. — *O(fficina) Fossi ?*

58. — *Of(ficina) Gal...* Les trois lettres GAL peuvent appartenir à plusieurs marques connues.

59. — *O(fficina) Honori(i)*. La marque complète *ex of(f)ic(ina) Honorii* a été relevée en Angleterre, (Sch., 2520). Elle ne paraît pas avoir été très répandue.

60. — *Ico...* ? Connue par deux exemplaires découverts à Limoges et publiés par Schuermans. M. Richard a signalé à Poitiers (*Marques*, p. 39) la marque O. ICO qui appartient évidemment au même fabricant. Il se pourrait que le nom *Ico* fût complet, et que la marque de Poitiers dût se lire : *offi(cina) Ico(nis)*.

61. — *Offi(cina) Gemini*.

62 et 63. — ??

64. — *Of(ficina) Labeo(nis)*, (*Cf.* Allmer, *Vienne*, IV, 1170, et *Trion*, 812).

65. — *Of(ficina) Laevi*.

66. — *Lasiuca f(ecit ?)*. Marque rétrograde qui peut

avoir été mal transcrite. On peut songer à celle du fabricant *Laxtucis* ou *Lastucis*, dont les produits sont très connus, (Sch., 2908; Mowat, *Notice épigr.*, pp. 75 et 78; Bertrand, *Découverte d'une officine de potiers g. r. à Lubié, près Lapalisse.* Moulins, 1881, pp. 75 et 83; Bonsergent, *Arch. hist. du Poitou*, t. I, p. 358; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 89; Fillon, *Art de terre*, pp. 28 et 30; Richard, *Marques de potiers*, p. 40), etc.

67. — *Lemo fec(it)*.

68, 69 et 70. ? — La dernière marque est peut-être celle du potier *Manilius* (??).

71 et 72. — *Maximus*. Marque très connue. Aux localités mentionnées par Schuermans, on peut ajouter Poitiers, (Richard, *Marques*, p. 42), Vienne (Allmer, IV. 1244) et Lyon (Allmer, *Trion*, 913).

73, 76, 77, 81 à 84, 86, 88 à 91, 93, 99 et 102 à 105. Marques trop incomplètes ou de lecture trop douteuse pour que je puisse en donner une interprétation.

74. — *Cf.* ci-dessus, n° 49.

75. — *Nariti (officina)* ?

78. — *Of(f)ic(ina) Onn(ii)*. La marque est connue, (*Cf.* Sch., 4006), mais la variante de Limoges paraît avoir été mal transcrite. Il faut lire sans doute : OFIC ONNI, le dernier I étant lié avec l'N qui le précède.

79 et 80. — *Of(ficina) Opmia(ni)* ?

85. — *Of(ficina) Plaut(i)* ou peut être aussi *Plant(ini?)*.

87. — *Primus*, (*Cf.* plus haut, nos 13 et 14).

92. — *Of(ficina) Rufin(i)*. Schuermans cite un assez grand nombre de marques à ce nom et en particulier cette autre marque de Limoges : OF.RVFIN (Sch., 4768). La plupart proviennent de l'Allemagne et de l'Angleterre.

94. — *Off(icina) Senilis.* (*Cf.* Allmer, *Trion*, 1220 à 1222).

95.— *Of(i)i(cina) Seno(nis ?).* On connaît aussi la marque d'un potier *Senonios.* (*Cf.* Allmer, *Trion*, 1228).

96. — *Silvanus.* Marque très commune. Aux localités énumérées par Schuermans, on peut ajouter encore : Tebessa (*Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 24, p. XLIV), Poitiers (Bonsergent, *Arch. hist.*, t. I, p. 371; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 92; Richard, *Marques de potiers*, p. 47), Vienne (Allmer, IV, 1408), Lyon (Allmer, *Trion*, 1245 à 1250), etc.

97 à 101. — Ces quatre marques, dont la lecture ne présente aucune difficulté, me paraissent avoir été fort peu répandues. Je ne les connais du moins que par les exemples de Schuermans.

---

60 LE PUY-DE-GAUDY.

MALLVRO. F

Copie de Fillioux.

Descr. et Hist. — « Sur un culot de coupe en terre campanienne, trouvé par M. Perté au milieu des décombres antiques qui recouvrent la montagne du Puy de Gaudy » (Fillioux).

Bibl. — Fillioux, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. II, 2e bull., 1855, p. III.

Malluro f(ecit).

Fabriqué par Malluro.

On connaît cette marque par d'assez nombreux exemples, (Sch., 3214-3217) ; Bonsergent, *Arch. hist.*, t. I, p. 360, etc). La plupart ont été découverts dans le département de l'Allier, ce qui laisserait supposer qu'il s'agit de quelque potier dont l'atelier se trouvait dans cette région.

61 **REILLAC.**

CIISIANIF

Copie de M. de Cessac.

Descr. et Hist. — Cette marque, découverte à Reillac, se lisait « sur un fond de vase en terre dite de Samos » qui recouvrait une urne funéraire. Les parois du vase avaient été brisées avec grand soin, et tout ce qui dépassait le fond avait été enlevé. L'urne était remplie d'ossements en petits fragments.

Bibl. — De Cessac, *Le cimetière gallo-romain de Reillac*, dans *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 252.

Cesiani f(abrica).

Poterie de Cesianus.

La marque de fabrique du potier Cesianus doit être assez ancienne, si l'on en juge du moins par la forme archaïque donnée à la lettre E. (*Cf.*, sur cette marque, Schuermans, 1313 à 1315).

62 CESORI

Copie de M. de Cessac.

Descr. et Hist. — Découverte à Reillac « sur un débris de petit vase en terre samienne ».

Bibl. — De Cessac, *Le cimetière gallo-romain de Reillac*, dans *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 255.

Ce(n)sori[ni] (officina).

Poterie de Censorinus.

(*Cf.* Schuermans, nos 1316 à 1319).

La même marque a été signalée à Poitiers, (Bonsergent, *Arch. hist.*, p. 350; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 87).

63 MALLEDOF

Copie de M. de Cessac.

Descr. — « Sur un débris de petit vase en terre samienne » (De Cessac).

Bibl. — De Cessac, *Le cimetière gallo-romain de Reillac*, dans *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 255.

Malled(i) of(ficina) ?, *Malledo f(ecit)* ? ou peut-être même *Malled(onis) of(ficina)* ?

Poterie de Malledus *ou* de la fabrique de Malledo. Il se pourrait que la véritable forme de ce nom fût *Malledos*. (*Cf.* dans Schuermans, p. 161, les marques MALLEDAS et MALLEDV).

La marque MALLEDOF a été relevée à Poitiers (Bonsergent, *Arch. hist.*, t. I, p. 360 ; Ledain, *Épigr. rom.*, p. 90), et à Paris (Mowat, *Notice épigr.*, p. 77).

64 PATERNV

Copie de M. de Cessac.

Descr. et Hist. — Cette marque, qui a été découverte à Reillac, se voit sur « une belle coupe en terre samienne de 0 m. 25 cent. de diamètre sur 0 m. 15 cent. de hauteur, parfaitement intacte. Au-dessous d'une large bande lisse, un rang d'oves domine quatre médaillons séparés par quatre plus petits et une figure de femme. Les quatre grands médaillons sont identiques. Sur un cheval au galop, un cavalier agite au-dessus de sa tête une large banderolle ; au-dessous, un animal au garot pointu, une hyène sans doute, court dans le même sens. Les quatre petits médaillons sont semblables de deux en deux. Le premier et le troisième représentent un enfant

ailé, assis les jambes allongées, tenant un objet indéterminable dans la main gauche, la main droite appuyée sur le sol. Le deuxième et le quatrième un enfant également ailé, courbé en avant et les bras étendus. Au-dessus de ces petits médaillons, une sorte de draperie contient des dauphins, alternativement tournés à droite et à gauche. La figure de femme remplit à la suite de ces derniers médaillons toute la hauteur de la partie ornementée de la coupe. Elle est debout, le bras gauche relevé, le bras droit pendant, la main tenant un thyrse, les jambes entrecroisées dans l'attitude de la danse. Un arbre est placé à sa gauche. Près de la quatrième figure, l'arbre est remplacé par le nom du potier... Sur le dauphin voisin de cette inscription, deux autres estampilles, dont la fin n'a pas marqué et dont le commencement est assez mal imprimé, paraissent porter les mots NONADE et LADAV. Dans ces deux dernières inscriptions, les D sont liés aux A... » (De Cessac).

Bibl. — De Cessac, *Le cimetière gallo-romain de Reillac*, dans *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e, bull. 1873, p. 253.

Paternu[*s*].

Les produits de ce potier paraissent avoir joui d'une grande renommée, si l'on doit en juger par leur dispersion, (Sch., 4164 à 4179). Peu de marques ont été plus répandues, mais il est juste de dire que tous les vases de Paternus se distinguent par une élégance d'ornementation que l'on trouverait difficilement ailleurs.

B. Fillon a publié (*Poitou et Vendée*, 7e livr., p. 6, et *Art de terre*, p. 32) un vase, portant la marque rétrograde PATERNI, qui n'est pas sans analogie avec celui de Reillac. Un autre vase, découvert au bourg du Jart (Vendée), en 1878, dans une sépulture antique (*Annuaire de la Soc. d'émul. de la Vendée*, 1879, p. 180),par M. Biaille, notaire, portait de même « une élégante ornementation en relief ». (*Cf.* également le n° 67 ci-après).

La Ségourie, Rezé, Poitiers (Ledain, *Épigr. rom.*, p. 91)

ont donné des vases portant la marque PATERNVS ; M. Mowat l'a signalée à Paris, (*Notice épigr.*, p. 73).

---

65 LA ROCHE-AU-GÔ.

a
MAHETI

b
MODESI

Copies de M. Ducourtieux.

Descr., Hist. et Bibl. — Je ne connais ces deux marques que par l'extrait suivant des Bulletins de la Société hist. et archéol. du Limousin (t. XXXVI, 1887, p. 518) :

« M. Ducourtieux présente à la Société divers débris de poteries romaines, trouvés par M. Hersant au cours des terrassements exécutés au lieu de la Roche-au-Gô, pour l'établissement du chemin de fer de Brives. Quelques-uns de ces tessons, d'une terre rouge et fine, paraissent provenir d'objets de luxe ; sur l'un on lit : MAHETI, et sur l'autre : MODESI, qui ne peuvent être que les signatures de céramistes gallo-romains. »

Sur ces deux marques, *cf.* ci-dessus, p. 139, les nos 9 et 10.

---

66 SAINT-PARDOUX-LAVAUD.

OFIC·ACVTI

Hist. — Cette marque a été relevée au mois de mai 1871, sur un débris de poterie dite samienne, découvert « en ouvrant une tranchée dans le versant Est du Bois-Rozet, pour l'établissement du chemin de petite communication n° 2, de Saint-Pardoux-Lavaud à Bourganeuf », dans une couche de cendre et de fragments de vases placés sous une urne funéraire.

Bibl. — AUBRY, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., p. 225.

Of(f)ic(ina) Acuti.

Fabrique d'Acutus.

Les marques du potier Acutus sont des plus communes, et il en existe avec toutes les variantes imaginables, mais aucune n'a fourni le nom gentilice et le prénom du fabricant, ou de la famille de fabricants, dont nous avons ici le cognomen.

Un graffite que le P. Delattre a découvert à Mraïssa (Tunisie) sur « un objet de terre cuite, espèce de pilon dont le musée de St-Louis de Carthage possède plusieurs exemplaires provenant de Carthage (1) », est cependant ainsi conçu :

C · ACVTVS QVI ///////
/////////////// ROGATVS
/////////// PINGIT

Il se pourrait qu'il fournît quelques indications précieuses.

---

67 **LA SOUTERRAINE.**

PVRO·PROVI

Copie de M. l'abbé Lecler.

Hist. — « Sur un débris de vase du musée de M. Fesneau » (Abbé Lecler).

Bibl. — *Communication ms.* de M. l'abbé Lecler.

La marque étant circulaire, peut-être faut-il lire : *Vi*[*m*]*puro...?* (*Cf.* plus haut, p. 22).

(1) *Bull. de l'Acad. d'Hippone*, n° 24, p. XIX.

68 SAINT-YRIEIX-LES-BOIS.

PATERNV

Copie de M. de Cessac.

Descr. et Hist. — Marque de potier découverte « dans le puits de Villerégnier, commune de St-Yrieix-les-Bois ». Elle était placée sur une coupe « en terre campana » dont le bas était orné « d'une scène à deux personnages répétée quatre fois et encadrée par des torsades ». Entre ces reproductions d'un même sujet étaient placés des hippocampes et des dauphins.

Bibl. — De Cessac, *Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. IV, 2e bull., 1873, p. 237.

Sur cette marque, *cf.* ci-dessus, n° 63.

DEUXIÈME PARTIE

INSCRIPTIONS PERDUES

DÉDICACES

I. — MONUMENTS CIVILS

1° ÉDIFICES PUBLICS

69 **LIMOGES.**

//// RITI CIVI ////

Copie de M. le chanoine Arbellot.

Hist. et Descr. — Ce fragment d'inscription fut découvert « tout près de l'emplacement de la porte Saint-Jean, au nord-est de la cathédrale » (Arbellot). La pierre fut déposée dans la maison provisoire de l'architecte avec deux autres inscriptions trouvées dans les combles. Elle est aujourd'hui perdue et je ne possède aucun détail sur la forme des caractères.

Bibl. — Abbé ARBELLOT, *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Limousin*, t. XV, 1885, p. 64.

... *Augusto*]*riti civi*[*tatis*...

Les huit lettres de ce fragment paraissent avoir appartenu à quelque inscription d'une haute époque. On peut

croire que c'est à partir de Caracalla, lorsque le droit de cité romaine eut été étendu à tous les habitants de l'Empire, que la *civitas*, ou peuplade, prit le nom de l'*urbs* ou de la capitale, ou que le phénomène inverse se produisit. (*Cf.* à ce sujet C. Jullian, ***Les inscriptions romaines de Bordeaux***, t. II, p. 121).

---

70 SALAGNAC.

AESVORVM SVLPIECT.....V
LPSC AVPICO APINOSSOEILI
VENIILAE AEDEM CVM SVIS
DO..... DI. M..... VS

Copie de Nadaud.

Var. — Legros (reproduisant la copie de Nadaud), et Joulliet-ton, qui n'a pas indiqué la séparation des lignes :

AESV ORVM. SVLPIECT.....V
LPSCA VPICO APINOSSOEILI
VENILAE . AEDEM CVM SVIS
DO.....DI. M. V. S. « *dis manibus votum solvit* ».

Florian Vallentin (reproduisant encore la copie de Nadaud) :

.... AESVORVM. SVLPIECT/VLPSC AVPICO APINOSSOEILI
... VENILAE. AEDEM CVM SVIS DO ... DIMVS

Hist. et Descr. — « Au même bourg de Salagnac, sur un manteau de cheminée du château des chanoines de la cathédrale de Limoges, est l'inscription suivante, mais inintelligible, parce que la plupart des lettres ne sont pas lisibles et la pierre est brisée » (Nadaud).

Ce texte a disparu.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, p. 172 et t. VI, p. 289. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 38. — JOULLIETTON, *Hist. de la Marche*, t. II,

p. 50. — Gault de Saint-Germain, *Lettres sur la Marche*, p. 49. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 212, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 149.

... *Pro salute su]a e[t] suorum Sulp(icius)... aedem cum suis [ornamentis...*

Il s'agit, selon toute apparence, de quelque dédicace, mais le texte a été trop mal transcrit pour qu'il soit possible d'en tirer un meilleur parti.

L'abbé Nadaud le reconnaissait lui-même en écrivant en note au bas de sa copie :

« Cette inscription n'est pas bien transcrite, puisque les mots, même du milieu, ne sont pas intelligibles, excepté *ædem cum suis*. Le DI de la fin paraît être *dicat* ou *dedicavit*, v. s. *votum solvit*. »

2e MILLIAIRE

71 LA BUSSIÈRE-ÉTABLE.

M. A.....
.....V.....
M.....S...

Copie de M. l'abbé Roy-Pierrefitte, reproduite par M. l'abbé Lecler.

Descr. — « Cette inscription, dit M. l'abbé Lecler, était gravée sur un monolithe cylindrique se terminant par une base carrée, ce qui porte à croire que c'était une borne milliaire. Sur une des faces de la base, il semblait y avoir une inscription, mais si altérée et dégradée qu'on ne pouvait distinguer que les lettres ci-dessus. »

Hist. — D'après M. Roy-Pierrefitte, cette inscription aurait été trouvée à 400 pas du village de la Bussière-Étable, canton de Châ-

teau-Ponsat, dans les terres à gauche de la route. M. l'abbé Lecler ajoute que « personne ne sait ce qu'elle est devenue ».

Bibl. — Roy-Pierrefitte, *Hist. de Bellac*, p. 20. — Abbé Lecler, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XXI, 1872, p. 107.

Il se pourrait qu'il y eût là quelque milliaire au nom de Gordien III, et que l'on dût songer à lire :

imp. caes.
M. *Ant. gor*
diano pio
felici aVg
p. M *tr. p. vi co*S
ii pp....

Mais je n'ai pas à faire remarquer tout ce qu'a d'hypothétique une telle restitution, à laquelle je n'aurais d'ailleurs pas songé si je n'avais pas eu sous les yeux l'inscription du temps de Gordien que j'ai citée plus haut sous le numéro **11**, et si le milliaire qui la porte et celui-ci n'avaient pas été découverts sur une même voie.

ÉPITAPHES

I. — CITOYENS ROMAINS, AFFRANCHIS, ESCLAVES

72 **AHUN.**

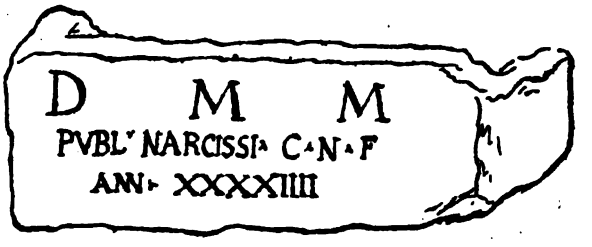

Fac-similé d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Urne de pierre qui n'est qu'un fragment, haute de 2 pieds 2 poulces sur 6 pieds de long, dans les débris, devant l'église neuve d'Ahun. Il paroît que ceux de la famille Narcisse ne vivoient pas long-temps, puisque l'inscription de Chantemile mentionne un Narcisse mort [à 39 ans], et celui-cy [à] 44 » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Bien qu'elle ne soit connue que par un dessin de Beaumesnil, il se pourrait que cette inscription ne fût pas apocryphe et qu'on dût la lire :

D(iis) m(anibus) (et) m(emoriae) Publ(icii) Narcissi, Cn(aei) f(ilii), (vixit) ann(is) XXXXIIII.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Publicius Narcissus, fils de Cnaeus, mort à l'âge de 44 ans.

Il y a toutefois de très fortes présomptions pour que ce monument n'ait jamais existé.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer, en outre, que PVBL ne peut pas se traduire par ***Publius*** et qu'il ne saurait y avoir aucun degré de parenté entre le personnage dont il est ici question et celui dont l'épitaphe a été reproduite plus haut sous le n° 20.

LIMOGES.

Lorsque l'ancienne abbaye de Saint-Martial fut supprimée et vendue en 1790, la démolition de l'église collégiale, qui était la « gloire du Limousin », commença presque sur-le-champ, par ordre d'un sieur Brousseaud, entrepreneur de constructions. Diverses inscriptions romaines furent alors découvertes dans les fondations du clocher et plusieurs d'entre elles, — « presque toutes », a dit Allou, qui n'en a mentionné que sept et n'a pas indiqué ce que devinrent les autres, — furent recueillies par M. Juge-Saint-Martin, et placées dans sa pépinière de la place des Arènes dont elles « ornèrent » les allées.

En 1808, leur existence fut signalée à Millin, qui les publia, pour la première fois, dans le ***Magasin encyclopédique*** du mois de mars.

Elles furent copiées vers 1835 par Mérimée, qui les fit paraître, sans aucun commentaire, dans ses *Notes d'un voyage en Auvergne*.

« Hors de Limoges, sur les bords de la Vienne, on voit, dit-il, quelques substructions antiques, trop informes pour qu'on s'y arrête. Auprès de la cathédrale, au milieu de la rue qui conduit au pont Saint-Étienne, un énorme cippe en granit avec une inscription illisible de vétusté, quelques tombeaux et inscriptions rassemblés et

conservés, ou plutôt pêle-mêle dans le jardin de la pépinière, voilà les seuls monuments antiques que j'aie observés à Limoges » (1).

Lors de la formation du musée céramique, à la mort de M. Dubouché, les inscriptions trouvées à Saint-Martial étaient encore en place dans l'ancienne pépinière de M. Juge, devenue la propriété de M^me^ Bardy. Sur la demande de l'abbé Texier, trois pierres au choix furent données à l'établissement qui venait d'être créé, et placées le long du mur de clôture où elles sont restées jusqu'à ces derniers temps. Les autres continuèrent à « orner » les allées dé la pépinière, et lorsque celle-ci fut vendue, vers 1850, à un entrepreneur, nommé Picat Léonard, le nouveau propriétaire ne trouva rien de mieux, pour en assurer la conservation, que d'en constituer les deux montants d'un portail. Malheureusement, le portail a été démoli, et les pierres à inscriptions, retaillées en vue de quelque nouvel usage, ont toutes disparu, sauf une que M. l'abbé Arbellot a pu faire transporter au musée.

Les trois cippes qui furent donnés à l'abbé Texier sont ceux que j'ai cités plus haut aux pages 50, 55 et 106.

Si le chiffre de sept donné par M. Allou était exact, quatre pierres seulement auraient dû se trouver dans la pépinière des Arènes après la donation des précédentes. Or il n'en fut rien, puisque l'abbé Texier en a fait connaître six sous les numéros 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de son ouvrage ; on doit donc en conclure que M. Juge en avait recueilli au moins neuf.

Quoi qu'il en soit, celles que l'on a connues et qui sont aujourd'hui complètement perdues sont au nombre de cinq.

(1) Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*. Paris, 1838, in-12, p. 27.

Je les donne dans l'ordre même où elles ont été citées par l'abbé Texier.

73

D. M. ETMEMOR
CANNITOGI MARI
MAENIA PAVLINA
CONIVNX SIBI ET
SVIS VIVA POSVIT

Copie de l'abbé Texier, conforme à une copie manuscrite de M. le chanoine Arbellot.

Var. — Les copies de Duroux et de Mérimée portent à la troisième ligne MAEVIA. Chez Duroux, deux points séparatifs, sont placés, l'un après MAEVIA, l'autre après le mot CONIVNX. Mérimée met un point après POSVIT. Allou reproduit la copie de Duroux, mais en supprimant les points séparatifs des 4e et 5e lignes. Maurice Ardant met un point entre chaque mot et à la fin de toutes les lignes, sauf la quatrième. Sa copie a été empruntée encore à Duroux.

Descr. — « Cette pierre, de forme prismatique, a 2 pieds 10 pouces [de long?] sur 2 pieds 6 pouces [de large?] et deux pieds [d'épaisseur] » (Abbé Texier).

Bibl. — Millin, *Magasin encyclopédique*, mars 1808, p. 1. — Duroux, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 272 (sans comment.). — Allou, *Descript. des monuments des différents âges, observés dans le département de la Haute-Vienne*, p. 86 (sans comm.). — Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 100. — Abbé Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 78 (sans comm.). — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. et hist. du Limousin*, t. III, p. 127.

D(iis) m(anibus) et memor(iae) C(aii) Anni(i) Togimari. Maenïa Paulina, coniunx, sibi et suis, viva, posuit.

Aux Dieux mânes et à la mémoire de Caius Annius Togi-

marus. Maenia Paulina, sa femme, a fait construire (ce tombeau), de son vivant, pour elle-même et pour les siens.

Par l'expression *suis*, Maenia Paulina entendait parler, sans doute, de son mari et de ses enfants. Le tombeau de famille ne paraît pas s'être étendu à d'autres personnes.

Millin, et après lui l'abbé Texier, ont proposé de traduire :

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Cannitogus (son époux ou Marius), *Mænia Paulina, son épouse, a posé cette pierre, de son vivant, pour lui, pour elle et pour les siens.*

Allou a donné, à peu de chose près, la même interprétation :

Aux Mânes, etc., de Cannitogus; Mævia Paulina, son épouse, a posé cette pierre, de son vivant, pour lui, pour elle et pour les siens.

Maurice Ardant a finalement proposé celle-ci dont la tournure n'est peut-être pas très heureuse :

Diis manibus et memoriæ Cannitogi mariti Mævia Paulina conjunx sibi et suis viva posuit.

« En français : Mævia Paulina, son épouse, a élevé de son vivant (ce tombeau) aux dieux Mânes et à la mémoire de son époux Cannitogus pour elle-même et pour les siens ».

Le gentilice *Annius* n'est pas rare ; *Maenius* est de même un gentilice connu (1). Une inscription de Narbonne a donné la forme *Menia* (2). *Togimarus* est un nom gaulois qui peut entrer dans la nombreuse catégorie des noms celtiques terminés en *marus* (= grand ?). Son radical se retrouve dans les noms bien connus : *Togius*, *Togio*, *Togirix*, etc.

(1) *C. I. L.*, VIII, 8880, 9879.
(2) *Id.*, XII, 5120.

Togimarus et sa femme semblent avoir été citoyens romains, bien que leur épitaphe ne mentionne aucune tribu.

74

D. M. ET. M.
IVL. ANNONIAE
MAGNVS FIL ET
SIBI. VIVS. POSVIT

Copie de l'abbé Texier.

Var. — Duroux, Allou et Maurice Ardant ne mettent pas de point après le mot ET. Il est donc fort probable que ce point n'a jamais existé, comme il est à peu près certain aussi que la première ligne n'a jamais été terminée par un point. Allou ne met pas de point après IVL. Maurice Ardant en place après tous les mots des trois dernières lignes. Mérimée n'en met qu'un, après le mot POSVIT, encore doit-il être considéré comme un point étranger au texte.

Une copie manuscrite, qui m'a été communiquée par M. le chanoine Arbellot, est assez différente des précédentes :

D M ET M
M · ANNONIAE
MAGNVS FIL. PI
SIBI VIVS POSVIT

Descr. — « Cette pierre, en forme d'acerra ou de pyramide, a 2 pieds 7 pouces de haut sur 2 pieds 6 pouces de large, 1 pied 10 pouces d'épaisseur à la base, et seulement 7 pouces 6 lignes au sommet » (Allou).

Bibl. — La bibliographie de ce texte est la même que celle du précédent.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae) Jul(iae) Annoniae ; Magnus, fil(ius), et sibi, vi(v)us, posuit.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Julia Annonia. De son vivant, Magnus, son fils, a fait construire (ce tombeau) (pour sa mère) et pour lui-même.

Millin, et après lui Allou, l'abbé Texier et Maurice Ardant ont convenablement interprété cette inscription.

Julia Annonia semble avoir été la fille d'un *Julius* et d'une *Annonia*. A sa naissance, le nom de sa mère dut lui être donné sans aucun changement comme cognomen. C'est ainsi d'ailleurs que les gentilices se transformaient en cognomens dans la plupart des cas. Une Acilia *Sergiana*, d'une inscription de Nîmes, est fille d'un Acilius et d'une *Sergia* Montana (1) ; un L. Acutius *Ventidius*, de la même ville, est fils d'un L. Acutius Severinus et d'une *Ventidia Nice* (2) ; une Valeria *Julia*, d'une inscription de Tain, est fille d'une *Julia* (3), etc.

75

D. M.
ETM.
SVLPIC
REGINAE
SVLPI REGENVS
PATER ET IVL. LITTA
MATER VIVI ET SIBI
POSVER.

Copie d'Allou, reproduite par l'abbé Texier.

(1) Pelet, *Catal. du musée de Nîmes*, 1853, in-8, p. 78.
(2) *Ibid.*, p. 168.
(3) Allmer, *Rev. épigr. du Midi de la France.* Vienne, t. I, p. 195.

Var. — Millin et Duroux :

D. M.
ET. M.
SVLPIC.
REGINAE
SVLPI. REGENVS
PAƎR Ǝ IVLITTA.
MAƎR Ǝ SIBI
POSVER

La copie de Mérimée ne diffère de celle d'Allou que par l'absence de tous points. Maurice Ardant en met, au contraire, après tous les mots et à la fin de toutes les lignes.

Descr. — « *Acerra* ou petit autel placé près d'un tombeau, d'un mètre de hauteur, sur un peu plus d'un mètre de largeur, 50 centimètres d'épaisseur à la base, et 33 au sommet » (Maurice Ardant). Texier ajoute que la pierre avait une forme pyramidale. La copie de Duroux permet de supposer quelques ligatures de lettres aux 6e et 7e lignes.

Bibl. — La bibliographie de ce texte ne diffère que par le numéro des pages de celle que j'ai déjà donnée, page 164, pour le cippe de *Togimarus*.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae) Sulpic(iae) Reginae. Sulpi(cius) Regenus, pater, et Jullitta, mater, vivi et sibi posuer(unt).

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Sulpicia Regina. Sulpicius Reginus son père, et Jullitta, sa mère, ont, de leur vivant, fait construire (ce tombeau pour elle) et pour eux.

Millin a proposé de lire, à la sixième ligne, *Julia Litta*, et son opinion a été acceptée par tous ceux qui sont venus après lui, mais il me paraît plus rationnel de lire *Jullitta*. Ce diminutif de *Jullus* est d'ailleurs connu.

Le même auteur a fait remarquer, avec juste raison, que le lapicide a commis une erreur à la cinquième ligne, en gravant *Regenus* au lieu de *Reginus*. A la même ligne, l'abréviation SULPI est insolite. Sulpicius avait donné à sa fille la forme féminine de son cognomen. Cette particularité est à signaler.

Sulpicius Reginus et sa fille semblent avoir été citoyens romains ; il est peu probable qu'il en ait été de même pour Jullitta.

76

D·M·IVLI//
INSIDIOL
AE·INSIDI
ATOR PATER (*T et E liés*)
VIVS ET SI (*E et T liés*)
BI POSVIT

Copie probable d'après les variantes ci-après :

Var. — Nadaud reproduit textuellement par Legros :

D. M. JVLI.
INSIDIOL-
AE . INSIDI
ATOR PAER
VIV. S ET SI
BI POSVIT

On trouve en marge du ms. de Legros la seconde copie que voici :

D. M. IVLI.
INSIDIOL
AE. INSIDI
ATOR PAT.
IVL. V. S T. SI
BI POSVIT

Et plus loin, dans le même manuscrit, sur deux papillons qui ont été collés, le premier contre la page 206, et le second contre la page 242 les deux versions nouvelles :

D M. JVLI
IN SIDIOL
AB. INSIDI
ATOR PAƎR
VIVS ET SI
BI POSVIT

VMIVLI. INSIDIOI. AB. INSI
DIATOR . PAT. VIV. STSI. BI.
POSVIT.

Duroux :

D M. IVLI.
INSIDIOL
AE. INSIDI
ATOR PAƎR
VIV E SI
BI POSVIT.

Allou et Mérimée :

D M IVLI
INSIDIOL
AE INSIDI
ATOR PATER
VIV ET SI
BI POSVIT

Texier :

D. M. IVLI
INSIDIOLA
AE INSIDI
ATOR PAER
VIV ET SI
BI POSVIT.

M. le chanoine Arbellot (copie manuscrite) :

D M IVLI
INSIDIOL
AE INSIDI
ATOR PAƎR
VIVS ET SI
BI POSVIT

Maurice Ardant sépare tous les mots par un point et termine de même toutes les lignes, à l'exception de la troisième et de la cinquième.

Descr. — « De forme prismatique, haute d'un mètre, large de 42 centimètres et de 52 centimètres d'épaisseur » (Ardant). Des ligatures devaient exister aux 4e et 5e lignes.

Hist. — Cette inscription, qui a eu le sort des trois précédentes et des deux qui suivent, était déjà connue lorsque celles-là furent découvertes. Elle était encastrée, à découvert, dans l'escalier du clocher de Saint-Martial. « Il reste encore dans l'église de Saint-Martial, dit Legros, une pierre qui a été employée dans la construction du massif qui est en dedans de cet ancien édifice, et qui soutient l'escalier du clocher, sur laquelle est cette inscription sépulchrale... »

On lit d'autre part sur le papillon collé contre la page 242 du ms. de Legros : « Pierre au pied du clocher de Saint-Martial, en descendant à main droite ; *les mots tirent en haut.* Ils pourraient signifier : *Vminhus* a posé ce monument pour son père sauvé des embuscades. »

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I (pages disparues). — LEGROS, *Recueil d'inscript. et d'antiquités*, pp. 21 et 52. — LEGROS, *Essais hist. sur Limoges et ses environs*, pp. 206 et 242. — *Feuille hebdomadaire* de 1781, p. 39 (1). — BEAUMESNIL, 2e cat., p. 40. — MILLIN, *Magasin encyclopédique*, mars 1808. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 272. — ALLOU, *Descript. des monum., etc.*, p. 87. — MÉRIMÉE, *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 99. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 80. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. et hist. du Limousin*, t. III, p. 128.

D(iis) m(anibus) Juli[ae] Insidiolae. Insidiator, pater, vi(v)us et sibi, posuit.

(1) « La *Feuille hebdomadaire* fut établie au mois de juin 1775 par un nommé *Chambon*, étranger, alors résident en cette ville [Limoges], près le couvent de Sainte-Ursule, dans la rue Baulager, à côté de la salle des spectacles ; mais il n'en était que le rédacteur. Le sieur *Thoumas de Boussnie?* avocat et notaire, fut d'abord chargé de recevoir l'argent des abonnements et de tenir le registre des abonnés. Peu de temps après, le sieur *Chapoulaud*, imprimeur-libraire, de la place des Bancs, en devint aussi le directeur. Chambon s'étant fait chasser de la ville, la rédaction fut confiée à l'abbé *Vitrac* aîné, alors professeur d'humanités, depuis sou-principal [*sic*], et puis principal du collége royal, aujourd'hui curé de Montjovis, qui le rédigea jusqu'à la fin de 17.. [*sic*] qu'il quitta cet emploi, qui fut donné au sieur Guineau-Dupré, avocat, auquel il a été oté par ordre du gouvernement, au commencement de 1783 ; et depuis il a été donné au sieur Rivet, professeur de rhétorique au collége royal, qui l'exerce maintenant en 178. [*sic*]. — L'abbé *Lambertie*, vicaire de Saint Michel-des-Lions, l'a occupé depuis 178. [*sic*] jusqu'au commencement de 1790 qu'il l'a quitté, et depuis cet ouvrage périodique n'a eu d'autre rédacteur que le compositeur d'imprimerie qui sert de prote au sieur Chapoulaud. Celui-ci n'y trouvant plus son compte par le défaut d'abonnemens est sur le point de cesser de donner cette feuille au public, comme on me l'a assuré aujourd'hui 14 décembre 1791. — Il a cessé en janvier 1792 ». (*Ms.* Legros, p. 169 des *Essais historiques*)

Aux dieux Mânes de Julia Insidolia; (Julius) Insidiator, son père, a, de son vivant, fait construire (ce tombeau, pour elle) et pour lui.

Beaumesnil, qui avait l'imagination féconde, paraît avoir suggéré à l'abbé Legros jusqu'à trois interprétations différentes de cette épitaphe.

« Cette inscription, dit l'abbé Legros, a tout l'air de celles que les anciens Gaulois ou même les Romains faisaient graver sur des pierres qui servoient de pié-d'estal à leurs idoles et qui masquoient en même temps le nom du Dieu que l'idole représentoit, le motif pour lequel elle étoit là placée, ou le besoin pour lequel on l'invoquoit, et le nom de celui ou de celle qui l'avoit fait placer. On n'exprimoit pas toujours ces noms ni ces motifs en entier ; souvent on les abrégeoit, et c'est ce qui nous rend aujourd'hui ces inscriptions si difficiles à expliquer. Je ne me flatte pas d'avoir réussi dans l'interprétation que je vais donner de celle-ci ; mais je crois qu'on peut l'expliquer ainsi en suppléant quelques lettres :

DEO MAXIMO JVLIO
INSIDIO LIBERATORI
AB INSIDIATORIBVS
PATERVIUS
ET SIBI
POSUIT.

ou

DEO MAXIMO IVLIO
INSIDIO LABORIS
INSIDIATOR PATER
CIVIBVS ET SIBI
POSVIT

« Je laisse au lecteur à se décider sur ces interprétations, mais il me semble qu'on ne peut guère en donner d'autre. Quoi qu'il en soit, l'inscription est ici en entier, telle que je l'ai copiée sur la pierre dont j'ai parlé et qui fait partie du susdit mur [du clocher de Saint-Martial].

« Il paraît que lorsqu'on a bâti ce mur, on y a mis indifféremment cette pierre qu'on avoit sans doute trouvée dans quelque ruine des anciens édifices de Limoges, et néanmoins qu'on a eu la précaution de laisser paraître l'inscription en dehors. Ce qui le prouve, c'est que toutes les lettres sont couchées, et que la pierre n'est pas dans sa situation naturelle. Aux interprétations précédentes de cette ins-

cription j'ajouterai la suivante, qui paraît plus naturelle que les autres :

DEO MAXIMO JVLIO
INSIDIO LABORAVIT
INSIDIATOR PATERVIVS
ET SIBI POSVIT.

« C'est-à-dire que Patervius, dont le prénom était *Insidiator*, avait fait faire ce monument en l'honneur du grand dieu Julius Insidius, et qu'il l'avait placé pour sa propre utilité. »

On lit cependant, en marge du manuscrit de Legros, cette observation faite d'une écriture plus récente :

« Un habile antiquaire explique autrement cette inscription. Voici comment il l'interprète ; et c'est peut-être la meilleure manière de la lire :

DIIS MANIBVS JVLII
INSIDIOLÆ
INSIDIATOR PATER
VIVVS SVIS ET
SIBI POSVIT

L'abbé Texier a traduit : aux *dieux Mânes et à la mémoire...* mais il ne semble pas que la seconde partie de cette formule ait jamais existé sur le monument.

Insidiator et sa fille semblent avoir possédé le droit de cité. On peut remarquer de plus leurs cognomens bizarres, bien que tous les mots de cette nature puissent être considérés, en principe, comme ayant une signification réelle qu'il n'est pas toujours facile d'apercevoir.

77

D φ M
ET MEMOR
C· SVLPI·FIDI
NATO ANN III
SV⌊·NGILOPATER
PO·SV·IT

Copie manuscrite de M. le chanoine Arbellot.

Var. — Millin et Duroux : Allou (reproduit par l'abbé Texier):

D. § M.	D . M.
ET MEMORI	ET MEMORI
C. SVLPI. FIDI.	C. SVLPI FIDI
NATO. AN. IN.	NATO ANN·III
SY. AVGIo. PATER (1)	SVL AVGILO PATER
PO. SV. IT.	PO. SV. IT.

Mérimée donne la copie d'Allou, mais sans aucun point séparatif. Les lettres du mot POSVIT ont été simplement espacées de deux en deux. Maurice Ardant met un point après chaque mot, sauf à la fin des 2e, 3e, 4e et 5e lignes.

Descr. — « Pierre prismatique, de forme rectangulaire, d'un mètre 50 cent. de hauteur, sur 70 centimètres de largeur, et 50 environ d'épaisseur » (Maurice Ardant). Allou a fait remarquer « que les sigles D M sont séparés par une feuille de lierre, et que les points placés entre les mots ont une forme triangulaire ». Lettres liées (d'après la copie de M. le chanoine Arbellot) : 4e ligne, les 2 N ; 5e ligne, l'V et l'L, l'A et l'V. Une barre au-dessus du chiffre III. L'I et l'O du mot NGILO, l'E du mot PATER, sont en caractères plus petits. Le mot NGILO, lui-même, doit être une transcription fautive; il faut lire sans doute ANGELO.

(1) Duroux (page 310) a corrigé l'erreur qu'il avait commise aux 4e et 5e lignes. « Au lieu de AN-IN SI, lisez, dit-il, *AN.III.SVL.* »

Bibl. — Aux numéros des pages près, la bibliographie de ce texte ne diffère pas de celle que j'ai déjà donnée pour le n° 73 (cippe de *Togimarus*).

La troisième ligne de ce texte me paraît devoir être ainsi corrigée :

C·SVL·P·F·FIDI·

Je crois, en conséquence, qu'il est possible de lire :

D(iis) m(anibus) et memori(ae) Ca(ii) Sul(picii), Pu(blii) f(ilii), Fidi, nato ann(is) III. Sul(picius) Ang[e]lo, pater, posuit.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Caius Sulpicius Fidus, fils du Publius, mort à l'âge de trois ans. (Publius) Sulpicius Angelo, son père, (lui) a fait construire (ce tombeau).

Millin et, après lui, Duroux, ont attribué cette inscription au v^e^ ou vi^e^ siècle, mais elle est beaucoup plus ancienne et ne doit pas descendre au delà du quatrième.

« La feuille de lierre, — dit Duroux qui semble avoir emprunté cette affirmation bizarre à Beaumesnil, — annonce des gémissements que l'auteur de l'épigraphe demande à ses lecteurs. »

Maurice Ardant a reproduit aussi « l'opinion de quelques savants » d'après laquelle le mot *posuit* n'aurait été partagé en trois syllabes que pour « laisser au lecteur le temps de donner des larmes au défunt et les prières qu'il réclame ».

Mieux avisé, l'abbé Texier s'est contenté d'indiquer qu'il y avait une feuille de lierre à la première ligne, et que les syllabes du mot POSVIT étaient séparées par des points.

Il eût pu ajouter que cette dernière particularité épigraphique était tout simplement une fantaisie de graveur. Sulpicius Angelo peut avoir été citoyen romain.

78

d m e T M
ANNIAE ANNI
OTAE QVAE VIX*it*
ANNOS X ET M X
GEMINANT-IVS
PATER VIVS PO
SVIT FILIAE C
ARISSIMAE

D'après une copie manuscrite de M. le chanoine Arbellot : Var. — Duroux :

D M ET. M.
ANNIA E ANNI
OTAE. QVAE. VIXIT
ANNOS.X.ET.M.X.
GEMINANTIVS.
PATER. VIVS PO.
SVIT. FILIAE CA
RISSIMAE

Allou, reproduit par l'abbé Texier :

D. M. ET M
ANNIAE ANNI
OTAE QVAE VIXIT
ANNOS X ET MX
GEMINANTIVS
PATER VIVS PO
SVIT FILIAE CA
RISSIMAE

Maurice Ardant met un point après chaque mot et chaque sigle. Le premier ET est le seul mot qui n'en soit pas suivi.

Descr. — Aucune description, même d'une seule ligne, n'a été consacrée à ce texte par les divers auteurs qui s'en sont occupés.

Cette particularité laisserait supposer que Maurice Ardant, Texier et Allou se sont contentés de citer, dans bien des cas, les copies de leurs devanciers, alors que les monuments eux-mêmes n'étaient pas encore perdus. La copie manuscrite de M. le chanoine Arbellot indique bien un trait horizontal entre le T et l'I de la 5e ligne, mais je ne pense pas qu'il s'agisse d'un H et d'un T.

Hist. — Cette pierre, qui a eu le sort de toutes celles du jardin de M. Juge qui ne furent pas transportées au musée, avait été placée sur un socle formé par un autre cippe très mutilé, sur lequel on lisait l'inscription suivante : ...CINA...TO...DODICA... Millin ne paraît pas l'avoir connue.

Bibl. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 274. — ALLOU, *Descript. des monuments*, etc., p. 89. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 81. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. et histor. du Limousin*, t, III, p. 129.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae) Anniae Annio[l]ae quae vixit annos X et m(enses) X. Geminantius, pater, vivus, posuit filiae carissimae.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Annia Anniola, morte à l'âge de dix ans et dix mois ; (Annius) Geminantius, son père, a, de son vivant, fait construire (ce tombeau) à sa fille bien-aimée.

Le cognomen *Geminantius* est à signaler. Le terme *vivus* laisse supposer que le tombeau avait été construit aussi pour Geminantius, ou que le lapicide ne s'était pas départi d'une formule toute faite et très usitée chez les *Lemovices*.

La traduction de Duroux, dont la copie est cependant assez exacte, ne laisse pas que d'étonner quelque peu. Elle est ainsi conçue :

« *Aux Dieux Mânes et à la mémoire d'Aunia-Auniata, qui a vécu*

10 ans et 10 mois, par Geminanthus son père, de son vivant, qui l'appelle sa très chère fille ».

79-80 LIMOGES.

Fac-similé des dessins de Duroux reproduisant ceux de Beaumesnil, aujourd'hui perdus.

Var. — Nadaud :

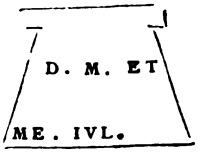

Legros (*Essais*) :

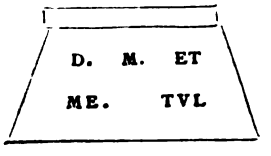

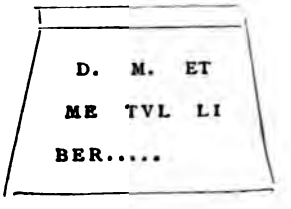

Legros (*Recueil d'inscriptions*) :

D. M. ET
ME TVL.

D. M. ET
ME TVL. LI
BER.....

Allou et l'abbé Texier ont cité les copies de Legros, mais en les disposant comme suit :

D. M. ET
ME. TVL.

D. M. ET
ME. TVL. LI
BER.

Maurice Ardant :

— DIIS MANIBUS ET MEMORIAE TULLI OU TULLII.
— D. M. ET. ME. TVL. LIBER. « *memoriæ Tulli* ou *Tullii* liberti ».

Hist. — Duroux indique ces deux inscriptions : « dans le jardin de la cure de Saint-Maurice à Limoges ». C'est là d'ailleurs qu'elles avaient été vues et copiées par l'abbé Legros. « Le [premier] *acerra*, dit Legros, est dans la seconde cour [du presbytère de St-Maurice], posé sur la terre, à côté du puits.. Le [second] est au haut du degré de la première terrasse à la seconde du jardin de la cure ». Beaumesnil paraît les avoir vues aussi ; Allou ne les a pas retrouvées et elles sont aujourd'hui perdues.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. VI, p. 289. — LEGROS, *Essais histor. sur Limoges*, p. 22, et *Recueil d'inscriptions*, p. 56. — BEAUMESNIL, 2e cah., p. 31. — DUROUX, *Essai histor. sur la sénat. de Limoges*, p. 268, et pl. III, fig. 12 et 13. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 84. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 93. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 132.

Duroux, Allou et l'abbé Texier ont proposé de lire :

1. — *Aux dieux Mânes et à la mémoire de Tullius ou Tullus.*
2. — *Aux dieux Mânes et à la mémoire de Tullius ou Tullus, affranchi.*

Je préférais, pour ma part, les deux interprétations que voici :

D(iis) m(anibus) et me(moriae) Tul[li(i)?.....
Aux dieux Mânes et à la mémoire de Tullius.....
D(iis) m(anibus) et me(moriae) Tulli(i) Ber[ylli ?].
Aux dieux Mânes et à la mémoire de Tullius Beryllus.

Il me paraît tout à fait impossible de supposer la lecture : . . . . *Tul(lii) liber(tis)*. Elle ne serait à peu près certaine que s'il y avait un nom servile après le mot *me(moriae)*.

81-82-83 **LIMOGES.**

D·M·LA	D·M·E·M	DISMA
UANVS·ET·N	ANNI·IOLA-	MEMORI
OMA·VIVI·PO	ANA·IILS	MATVILI
SVERVNT	P·	A

Copies de Nadaud, reproduites par Legros.

Var. — Allou, reproduit par l'abbé Texier :

D·M·LA	D·M ET M	DIS MA
DANVS ET N	ANNI IOLA	MEMORI
OMA VIVI PO	ANA III VS	M·ATVII
SVERVNT	P.	A

Maurice Ardant : D . M . ET . M . ANNI . IOLA . ANA . IIIVIR . VS . P .

— DIIS MANIBVS LADANUS ET NOMA VIVI POSVERVNT, « sans abréviations ».

— DIS MAN . ET MEMORI . M . ATVI A « peut-être *Augustalis* ».

Descr. — « Les trois pierres qui portent ces inscriptions sont à peu près de même grandeur, de forme pyramidale, et d'environ 16 pouces de haut sur 20 de côté, à la base, et 12 au sommet » (Allou).

Hist. — « En 1757, dit M. de Lépine, cité par Nadaud, en fouillant les murs de clôture du futur palais épiscopal, on trouva des inscriptions de l'antiquité la plus reculée pour notre province, entassées dans l'endroit où elles étoient enterrées, pêle-mêle avec des chapiteaux et des bases de colonnes d'ordre dorique, des morceaux de corniche, sur l'un desquels on voyoit un dauphin en bas-relief.

On prétend que vers l'endroit où elles ont été trouvées il y avoit une porte appelée St-Esprit (peut-être étoit-ce celle qui fut nommée depuis du Jeu-d'amour) ». Cippes et chapiteaux entrèrent dans les fondations de l'évêché. Beaumesnil profita de l'occasion pour donner comme découvertes dans ces fouilles, d'abord quelques inscriptions de son crû, ensuite quelques obscénités révoltantes qui ont pu faire croire « qu'il y avait eu en ce lieu un temple de Priape ou de la Bonne-Déesse » (Allou) (1).

Ce sont celles que je rapporte plus loin parmi les monuments apocryphes.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I [pages disparues]. — LEGROS, *Essais historiques sur Limoges*, p. 48. — BEAUMESNIL, 2e cah., p. 33. — ALLOU, *Description des monum. des différents âges*, p. 82. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, pp. 88 et 89. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 132.

D(iis) m(anibus). La[d]anus (?) et Noma (?), vivi, posuerunt.

Aux dieux Mânes. Ladanus et Noma se sont fait construire (ce tombeau) de leur vivant.

D(iis) m(anibus) et m(emoriae) Anniola[e]. Anai[ll]us(?)p(ater) [ou *p(osuit)*].

Aux dieux Mânes et à la mémoire d'Anniola. Anaillus son père? (lui a fait construire ce tombeau).

Di(i)s ma[n(ibus) et] memori[ae] Atul.....

Aux dieux Mânes et à la mémoire de.....

Nadaud avait proposé de lire :

« *Diis manibus et Memoriae Annii Jola Ana* (*triumvir sacrorum*) ou *filius posuit.*

Diis manibus Lavanus (ou peut-être plutôt *Ladanus*) *et Noma vivi posuerunt.*

Diis manibus memoriae Matuii Aupiculi (ou *M. Atuii alumni*).

(1) L'ancien évêché fut démoli en 1757, lorsque Monseigneur du Coëtlosquet, appelé 18 ans avant au siège épiscopal de Limoges, se décida à faire bâtir un nouveau palais. Chargé par Louis XV de l'éducation des princes, ses petits-fils, Monseigneur du Coëtlosquet laissa à son successeur et parent, Monseigneur d'Argentré, le soin de poser la première pierre de cet édifice. La cérémonie eut lieu en 1766; le palais ne fut terminé que 21 ans plus tard.

L'abbé Texier a reproduit les traductions d'Allou :

Ladanus et Noma, de leur vivant, ont consacré cette pierre aux dieux Mânes.

Aux dieux Mânes et à la mémoire d'Annius; Jola Annia, triumvir, a consacré cette pierre.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Marcus Atvius ou *Atulius, ses amis* ou *ses elèves.*

Ces lectures, la seconde surtout, sont complètement inadmissibles. Le cognomen ***Anaillus***, que j'ai restitué à la troisième ligne de la seconde inscription, est justifié par d'autres exemples (1).

Il me paraît plus probable que la lecture « *...an(nis) III. [Vi(v)]us p(ater)* », qu'on pourrait lui substituer.

Anniola, ***Anaillus***, ***Ladanus*** et ***Noma*** semblent être des noms serviles. Ilse pourrait que le dernier dût être corrigé en ***Nonia*** (2) ou ***Nomas*** (3).

---

84 **LIMOGES.**

D. M.
IVSTINI
SIBI ET SVIS
POSVE
RVNT

DVX CRVC

Copie de Legros (*Essais*), reproduite par Allou.

(1) *C. I. L.*, t. XII, 5685, *42*.
(2) *Id.*, t. VIII.
(3) *Id.*, t. XII, 3323.

Une autre copie de Legros (*Recueil d'inscriptions*) est ainsi conçue :

D. M.
JVSTINI
SIBI ET SVIS
POSVE-
RVNT
DVX CRVCEM
APOSVIT. AN. M. D. CC. I

Var. — Nadaud :

D. M.
IVSTINI
SIBI ET SVIS
POSVE
RVNT
DVX. CRVC. APPOSVIT AN. MDCCI

Texier :

D·M·
IVSTINI
SIBI ET SVIS
POSVE
RVNT
DVX·CRVC·POS·AN·MDCCI

Maurice Ardant :

D·M·IVSTINI·SIBI·ET·SVIS·POSVERVNT

Descr. et Hist. — « A quatre-vingts pas au nord de l'église cathédrale s'élève l'ancienne église paroissiale de Saint-Maurice. Au commencement du XVIIIe siècle, on trouva diverses tombes romaines dans le jardin du presbytère. M. le Duc, curé de cette paroisse, fit d'un de ces tombeaux le piédestal d'une croix placée sur la porte de son habitation. C'est ce qui explique le rapprochement, assez embarrassant au premier abord, de ces deux inscriptions. Cette tombe a disparu » (Texier). « Sur quoi il faut remarquer, avait déjà dit l'abbé Legros en parlant de cette inscription, que ces deux derniers mots DVX. CRVC. n'y ont été gravés que vers le commencement de ce siècle. Lorsque M. [Gilles] le Duc, curé de Saint-Maurice, fit placer

cet *acerra* sur la porte de son dit presbytère, il fit mettre une croix au-dessus, laquelle ne s'y voit plus maintenant. Ainsi, le sens de ces deux derniers mots est donc *dux crucem posuit* » (*Essais*).

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I [pages disparues]. — LEGROS, *Essais historiques sur Limoges*, p. 22, et *Recueil d'inscriptions*, p. 55. — *Feuille hebdomadaire de 1781*, p. 89. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 83. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 92. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. III, p. 131.

D(iis) m(anibus) Justini ; sibi et suis posuerunt.

Aux dieux Mânes de Justinus. Tombeau construit pour lui-même et pour les siens.

Legros avait proposé de lire :

« *D. M. Justini sibi et suis posuerunt. Dux crucem apposuit an. MDCCI.*

Après lui, Allou et Texier ont proposé la même interprétation sous cette nouvelle forme :

« *La famille des Justins a consacré cette pierre aux dieux Mânes pour elle et pour les siens. (M. le Duc a élevé cette croix l'an 1701).*

Il n'est pas admissible qu'il puisse en être ainsi, car, si par amour de la correction grammaticale on lisait *Justini(i) posuerunt*, on arriverait à une rédaction bien plus défectueuse encore que celle que j'ai proposée. L'épitaphe omettrait de mentionner le défunt, et les auteurs du tombeau seraient les membres d'une famille pris collectivement, ce qui, sans être tout à fait impossible, serait du moins assez rare. Il s'agit tout simplement d'une personne désignée par un seul nom de forme non gentilice, *Justinus*, qui, de son vivant, s'est fait construire, ou à qui l'on a fait construire un tombeau. Dans le premier cas, *posuerunt* serait mis pour *posuit ;* dans le second, il faudrait restituer l'un des mots *filii* ou *parentes* que l'abbé Legros peut avoir omis.

85 **LIMOGES.**

MEMORIÆ. G. L. M. D. LV.
CAETAVRI. CAET. VELOX. FILI.
ET SIBI VIVVI
POSVERVNT.

Copie de Nadaud reproduite par Legros :

Var. — Beaumesnil et Allou, reproduits par Texier (d'après la copie de Legros) :

MEMORIAE GLMDLV
CAETAVRI CAET VELOX FIL
ET SIBI VIVVI
POSVERVNT

Maurice Ardant ne divise pas les lignes et met un point après chaque mot.

Descr. — « Pierre en forme de prisme triangulaire, très allongé, d'environ 1 pied de haut sur 3 pieds 4 lignes de large à la base, et 2 pieds 1/2 par le haut, sur 20 pouces d'épaisseur. Beaumesnil observe que cette pierre, taillée en dos d'âne, devait être une couverture de tombeau, et diffère beaucoup des acerra » (Allou).

Hist. — D'après Legros et Beaumesnil, cette inscription aurait été découverte en 1757, lors des fouilles qui furent faites pour la construction de l'évêché de Limoges. La pierre aurait été *utilisée* dans les fondations de cet édifice.

Bibl. — Nadaud, *Mémoires*, t. I [pages disparues (173 à 176).] — Legros, *Essais historiques sur Limoges*, p. 41. — Beaumesnil, 2e cah., p. 33. — Allou, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 83. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 90. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 132.

Cette inscription a été sûrement mal transcrite. Peut-être faut-il la lire :

[*D*(*iis*) *m*(*anibus*) *et*] *memoriae* [*C*]*l*[*au*]*d*(*iae*) *Luc*[*i*]*ae. Taurica et Velox*, *fil*(*ii*), *et sibi*, *vivi*, *posuerunt.*

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Claudia Lucia. Taurica et Velox, ses enfants, ont, de leur vivant, fait construire (ce tombeau) pour eux-mêmes (et pour leur mère).

L'abréviation du gentilice *Claudius* ne se composait, en général, que des deux premières lettres du mot, mais les exemples de la forme CLAVD ne manquent pas. Une inscription découverte dans l'Isère, à Romagnieux, est relative à une *Claud(ia) Albina* (1).

Lucia était un cognomen très répandu ; *Velox* et *Taurica* sont connus, mais paraissent avoir été bien plus rares.

Nadaud, et après lui Allou et l'abbé Texier ont proposé l'interprétation que voici :

« *A la mémoire de Lucius Cætaurus, décurion de la cité municipale des Limousins,* (grati Lemovicum municipi decurionis), *Cætaurus Velox, et ses fils, ont consacré cette pierre, de leur vivant, et pour eux-mêmes.* »

Maurice Ardant a préféré la suivante :

« *Memoriae grati Lemovicum municipii decuriones, Lucius Velox* ».

Je ne les cite que pour mémoire, car elles ne sauraient en aucune façon convenir.

---

86 MOUTIER-D'AHUN.

D·M
ET MEM
REGINI
ET POMPA
I·S·V·A·E·

(1) *C. I. L.*, t. XII, n° 2412.

D'après un dessin de Beaumesnil.

Var. — Grüter (copie de Scaliger), fac-similé reproduit par Duroux :

D· M
ET· MEM
REGINI
ET· POMPA
I. SVAE

Nadaud, reproduit par Legros :

D· M·
ET·MEM
REGINI
ET POMPA
I· SVAE

L'abbé Texier a confondu ce texte avec le suivant, que je citerai en un autre endroit :

D. M.
ET MEM.
OR.. MAI..
ELL.. NEF
LIN. R.. TI
GENT....
HC.....

Florian Vallentin a reproduit la copie de Grüter.

Descr. — « Are sépulchral, haut de 3 pieds 3 poulces, sur 2 pieds 9 poulces au socle » (Beaumesnil).

Hist.— Lorsqu'elle fut publiée par Grüter, l'inscription, provenant de l'abbaye d'Ahun, se trouvait au château de Chantemille. Beaumesnil la vit en cet endroit, mais elle ne tarda sans doute pas à disparaître, puisque cet antiquaire, après l'avoir signalée tout d'abord « servant de base à l'autel de la chappelle [*sic*] » comme l'avait déjà fait Grüter, crut devoir ajouter plus tard cette annotation à son manuscrit : « Je n'ai plus vu ce monument en 1780 ».

« Il y a dix ans, dit Texier, dont le livre fut écrit en 1850, nous

avons vu dans les décombres, à la porte de cette chapelle, une pierre carrée ornée à la base et au sommet de moulures. Sa forme se rapproche assez de celle de l'autel publié par Grüter. La terre et les lichens qui recouvraient ce cippe délaissé ne nous permirent pas alors de déchiffrer toute l'inscription ; nous avions foi d'ailleurs dans Duroux qui l'a publiée d'après Grüter. Lorsque nous avons voulu rapprocher notre note du texte publié, nous avons reconnu que la version de Grüter est entièrement fausse ». Cette imputation, et l'identification qui n'est même pas mise en doute, ne me paraissent pas plus justifiées l'une que l'autre. Il est bien évident que l'inscription rapportée par Grüter n'a rien de commun avec celle que cite l'abbé Texier.

Bibl. — GRUTER, *Inscriptiones antiquae totius imperii Romani*, 1603, in-f°, p. 822, n° 3. — NADAUD, *Mémoires*, t. I^er^, p. 171 (était aussi, t. V, p. 76). — LEGROS, *Essais historiques*, p. 35. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 261, et pl. IV, n° 16. — JOULLIETTON, *Histoire de la Marche*, t. II, p. 49. — GAULT de SAINT-GERMAIN, *Lettres sur la Marche*, p. 47. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 106. — Florian VALLENTIN, *Bull. épig. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 108, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. V, 2^e^ bull., 1883, p. 147.

Tout mal copiée qu'elle est peut-être, l'inscription rapportée par Grüter se comprend encore assez facilement. Il s'agit très vraisemblablement de la tombe commune à deux petites gens, le mari et la femme :

D(iis) m(anibus) et mem(oriae) Regini et Pomp[ei]a[e uxor]i suae, (ou peut-être, simplement, *Pompe[ia]e (suae)*.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Reginus et de Pompeia, sa femme.

Florian Vallentin a proposé de lire *filiae*, mais cette restitution me paraît beaucoup moins probable.

Grüter place cette épitaphe « au rang de celles qui expriment l'amour des personnes mariées ».

87 **SAINT-MÉDARD.**

D·M
T·M·PAR
HIAE·QV
RTAE

Copie de M. de Cessac.

Var. — Florian Vallentin a reproduit la copie de M. de Cessac qu'il paraît possible de restituer :

D·M
ɛT·M·PAR
/HIAE·QV
ɑRTAE
///////// ?

Descr. — Lorsqu'elle fut découverte par M. de Cessac, « les premières lettres des lignes avaient été emportées par une taille assez récente ». La mutilation est aujourd'hui plus complète.

Hist. — La pierre qui portait cette inscription était autrefois encastrée à Saint-Médard dans les maçonneries du four communal. Elle en fut retirée par un habitant du pays, M. Lély, qui la fit tailler en forme d'auge et placer dans une étable à bœufs. Elle entre aujourd'hui dans une construction qui ne permet pas de la voir en entier, mais l'inscription n'existe plus; les tailleurs de pierre l'ont enlevée. Ce renseignement, qu'il m'a été toutefois impossible de contrôler, a été fourni à M. Gueridaud, instituteur à Saint-Médard, par le propriétaire de l'étable.

Bibl. — De Cessac, *Assises scientifiques* de Limoges, 1866, p. 20. — De Cessac, *Mém. lu à la Sorbonne*, en 1869, et imprimé dans *Bull. monum.*, 4e série, t. IX, 1873, p. 137 (tirage à part, p. 11). — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 132, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2e bull., 1883, p. 151.

D(iis) m(anibus) [e]t m(emoriae) Par[·]hiae Qu[a]rtae.....

Aux dieux Mânes et à la mémoire de..... Quarta.....

L'inscription n'était peut-être pas complète à la partie inférieure.

Florian Vallentin a proposé de lire *Parrhia.* « Ce gentilice, dit-il, est justifié par d'autres inscriptions ». M. de Cessac avait lu *Parthia.* En réalité, il n'est même pas certain que les lettres PAR/HIAE soient une bonne lecture.

---

88 USSEL.

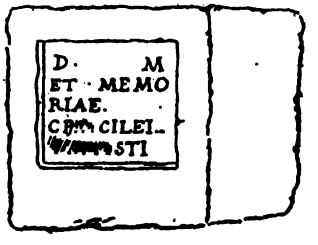

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Var. — La copie de Nadaud, reproduite par Legros, ne diffère pas de celle de Beaumesnil.

Duroux :

D. M.
ET MEMO
RIAE
GP. GILEI
... STI

Texier :

D M
ET MEMO
RIAE
G. P. CILEI
.... STTL

Descr. et Hist. — « Pierre quarrée ou Are sépulchral d'environ

3 pieds de haut, sur 2 pieds 7 poulces de large, et autant d'épaisseur, servant de base à la croix qui est sous les halles d'Ussel. Il manque quelques lettres à la quatrième et cinquième lignes, ce qui toutefois n'empêche pas d'apprendre que c'est la sépulture d'un homme de guerre stipendiaire » (Beaumesnil).

Les abbés Nadaud et Legros, Duroux et l'abbé Texier n'ont donné aucune description de ce texte.

Duroux l'indique seulement à Ussel, « sur une pierre qui sert de base à la croix, sous la hâle (*sic*) ». L'abbé Texier fait connaître qu'elle a été perdue depuis peu.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, p. 172. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 39. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée). — DUROUX, *Essai histor. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 268. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 108.

D(iis) m(anibus) et memoriae C(aii) [Prae]cilei(i?)[Venu]sti...?

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Caius Praecileius Venustus.

Le gentilice *Praecilius* n'était pas rare, mais je ne connais pas d'exemple de la forme archaïque *Praecileius*.

L'abbé Texier me paraît avoir gratuitement transformé la cinquième ligne de la copie de Duroux. La formule [*o(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant)*], *t(erra) t(ibi) l(evis) s(it)*, était assurément très fréquente, surtout en Afrique, mais il ne semble pas qu'elle ait été souvent employée chez les *Lemovices*.

II. — FRAGMENTS

89 AHUN.

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Var. — La copie de Grüter, reproduite par les abbés Nadaud et Legros, ne diffère pas de la précédente.

Gault de Saint-Germain et Duroux (reproduction de la copie de Grüter) :

AIIMEIVS D. M.....
IIB SVMENV.....

Joullietton et de Cessac (d'après Grüter) :

AIIMEIVS D. M. IIB SVMENV

Florian Vallentin (copie de Grüter corrigée) :

D·M·MEM
ATIMETVS·SIBI·VIVS·POS·

Descr. — Une description de cette pierre est ainsi donnée par Grüter : « *In aede Agedunensi effosus lapis, qui sepulchro instratus erat in eo insculptus erat vir insidens quadrupedi instar chimerae infra sculptas hac litteras legimus...* ».

Beaumesnil ajoute que la pierre a « environ 3 pieds de haut sur un peu moins de large » et que le personnage représenté n'est « ni Hercule ni Bellerophon, mais un Gaulois à braye, *bracata* ».

Hist. — Comme on vient de le voir, l'inscription se trouvait au XVII^e^, et peut-être encore au XVIII^e^ siècle, « sur une pierre qui servait de sépulcre dans l'église d'Ahun ». Elle a disparu comme tant d'autres, sans qu'il soit possible de savoir ce qu'elle est devenue.

Bibl. — GRUTER, p. 900, n° 16. — NADAUD, *Mémoires*, t. I^er^, p. 171. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 36. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert. — JOULLIETTON, *Histoire de la Marche*, t. II, p. 49. — GAULT DE SAINT-GERMAIN, *Lettres sur la Marche*, 18 février 1810. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 128. — DE CESSAC, *Mémoire lu à la Sorbonne en 1869*, et imprimé dans *Bull. monum.*, 4^e^ série, t. IX, 1873, p. 134 (tirage à part, p. 6). — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I^er^, 1881, p. 136, reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. V, 2^e^ bull., 1883, p. 143.

Ainsi que l'a fait remarquer Florian Vallentin, il est vraisemblable de supposer qu'il faut lire *Atimetus* au commencement de ce texte ; mais quelque probable que puisse être la copie qu'il a proposée, elle n'est cependant pas indiscutable.

Il se pourrait aussi qu'il fût question de l'affranchi, *lib(ertus)*, de quelque personnage dont le nom se serait alors trouvé au génitif à la fin de la première ligne, et il me semble assez difficile de retrouver la formule *vivus pos(uit)* dans le groupe de lettres SVMENV.

Quoi qu'il en soit, si l'hypothèse de Florian Vallentin était admise, il serait peut-être préférable de lire simplement :

D(iis) m(anibus). Atimetus sibi vi(v)us pos(uit).

Aux dieux Mânes. Atimetus s'est fait construire (ce tombeau) de son vivant.

90 CHATEAU-PONSAT.

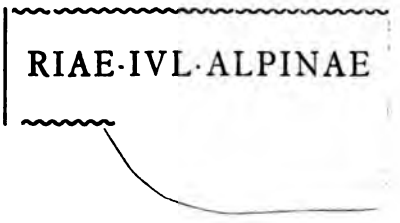

D'après un dessin de Beaumesnil.

Var. — Nadaud cité par Legros :

RIAE-IVL-ALPINAE

Duroux, cité par l'abbé Texier :

RIAE IVL-ALPINAE

Descr. et Hist. — Cette inscription, qui est aujourd'hui perdue, se lisait sur une « pierre de deux pieds en quarré, près la porte de l'ancien cimetière [de Châteauponsat] ». (Duroux). Elle disparut lorsque fut démoli le cimetière. Allou, qui fait connaître ce détail, doit sans doute l'avoir vue, puisqu'il ajoute qu'elle était « très fruste ». L'abbé Texier l'a indiquée, par erreur, « au-dessus de la porte du cimetière de Rancon ». M. l'abbé Lecler dit qu'elle était « à droite en entrant dans le cimetière de Châteauponsat ». Ce détail paraît avoir été emprunté au manuscrit de Legros.

Bibl. — Nadaud, *Mémoires*, t. I[er] [pages disparues], et t. IV, [perdu], p. 238. — Beaumesnil, 4[e] cah., p. 7. — Legros, *Essais historiques sur Limoges*, p. 51. — Duroux, *Essai hist. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 267. — Allou, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 312. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 103. — Abbé Lecler, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*,

t. XXI, 1872, p. 14. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 130.

[*D*(*iis*) *m*(*anibus*) *et memor*]*iae Jul*(*iae*) *Alpinae.*

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Julia Alpina.

Le cognomen *Alpinus* était assez rare ; il en était aussi de même de sa forme féminine *Alpina* (1).

---

91 **LIMOGES.**

Réduction à 1/2 de la copie dessinée de Beaumesnil reproduite par Duroux.

Var. — Nadaud :

Legros :

Duroux, pl. III, n° 11 de son *Essai historique*, a reproduit le facsimilé de Beaumesnil.

Allou :

IAESV
ORIGANI
ONIS

Texier :

... IAESV
ORIGANI
ONIS

(1) *C. I. L.*, t. XII, 82, 3402, 5679, *22 et 23.*

Maurice Ardant :

IAESV. ORIGANI. ONIS

De Longpérier :

[D·M·ET]
[MEMOR]IAE SV[LPITII]
ORIGANIONIS

Abbé Arbellot :

a

(Notes manuscrites.)

b IAE SV
ORIGANIONIS *(Bull. de la Soc. arch. du Limousin.)*

Descr. — L'abbé Texier, le seul, après Beaumesnil, qui ait essayé de décrire le « *cippe d'Origanion* », s'est contenté de dire qu'il était « en forme de pyramide ». Ce renseignement, tout succinct qu'il puisse être, concorde assez bien avec le croquis que j'ai trouvé dans les *Notes manuscrites* de M. le chanoine Arbellot. Si le dessin de Beaumesnil n'est pas erroné, il a cet avantage d'indiquer, en outre, que la pierre était incomplète sur trois côtés (peut-être aussi sur le quatrième), et que les mutilations subies avaient eu pour effet de faire disparaître au moins le commencement et la fin de la première ligne. Une feuille de lierre terminait l'inscription qui ne paraît pas s'être étendue au delà du nom du défunt.

« L'inscription, a dit A. de Longpérier, avait autrefois quatre lignes. La première a été détruite par le temps qui a délité le granit, mais on peut encore reconnaître la place des lettres qui la composaient. A la seconde ligne, l'I est évidemment précédé d'un R et [on reconnaît] encore l'existence d'un trait horizontal à la base de l'V qui termine cette ligne, en sorte qu'il y a là une sigle composée des caractères VL ».

Hist. — L'abbé Legros dit que ce cippe, qu'il croit gaulois, « est

dans la rue des Alloix, devant la porte d'une maison canonicale du chapitre de Saint-Étienne, qu'occupe maintenant le sieur Taillandier, chanoine de cette église. La pierre... est enfoncée dans le pavé, mais, ajoute-t-il, la pointe de l'*acerra* qui porte l'inscription est saillante ».

Duroux l'indique : « près l'église de la cathédrale, devant l'ancien jardin des Alloix », et ne précise pas davantage. Allou ajoute qu'il est « vers l'extrémité de la rue des Allois », et que l'inscription se lit « sur une pierre à demi enterrée dans le pavé de la rue ». Texier confirme ce renseignement. Les *Notes manuscrites* de M. le chanoine Arbellot portent, en outre, que le cippe était placé dans la rue des Alloix, entre la maison de M. l'archiprêtre et celle de M. d'Aigueperse ». Il s'ensuit donc qu'il devait-être à l'entrée de la rue des Allois, du côté de la cathédrale, entre les immeubles portant les numéros 1 et 3 et appartenant de nos jours, le premier aux sœurs de charité, le second à M. Pleinemaison.

En 1858, cette pierre venait d'être déplacée lorsque le prince Napoléon se rendit à Limoges à l'occasion de l'exposition. A. de Longpérier la vit dans une maison voisine. En 1865 elle avait disparu, probablement à la suite des réparations qui furent faites, vers cette époque, par l'acquéreur de l'immeuble qui porte aujourd'hui le numéro 3. M. le chanoine Arbellot a vainement essayé de la retrouver (*Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. XV, 1865, p. 63).

Bibl. — Nadaud, *Mémoires*, t. VI (*Notice en forme de dictionnaire*), p. 289. — Legros, *Essais histor. sur Limoges*, p. 22, et *Recueil d'inscriptions*, p. 55. — Beaumesnil, 2e cah., p. 34. — *Feuille hebdomadaire de 1781*, p. 92. — Duroux, *Essai historique sur la sénat. de Limoges*, p. 268. — Allou, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 84. — Abbé Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 85. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. et historique du Limousin*, t. III, 1848-52, p. 129. — A. de Longpérier, *Bull. des Antiquaires de France*, 1858, p. 126. — Desalles, *Bull. de la Société archéol. et historique du Limousin*, t. XIII, 1863, p. 246. — Abbé Arbellot, *Notes ms.* et *Bull. de la Société archeol. et historique du Limousin*, t. XV, 1865, p. 63.

[*D(iis) m(anibus) et memori*]*ae Sul*[*pici(i)*] *Origanionis.*

Aux dieux Mânes et à la mémoire de Sulpicius Origanio.

S'en rapportant à Beaumesnil, dont la science pouvait

largement marcher de pair avec la conscience, Duroux et Allou ont reconnu des propriétés singulièrement bizarres à l'*hedera* qui termine l'épitaphe.

« Les cœurs percés, disent-ils, les feuilles de lierre, ou un ŷ qu'on voit sur certaines épitaphes, même des payens, sont des gémissemens que le mort ou l'auteur de l'épitaphe demande aux passants et aux lecteurs. C'est la même chose que l'interjection HEU ! »

Duroux n'avançait aucune interprétation du texte lui-même; l'abbé Texier, et ceux qui vinrent après lui, n'en offrirent pas davantage. L'auteur des *Monuments des différents âges* se contenta de dire que cette « inscription singulière » était regardée « comme gauloise malgré l'emploi des caractères romains », et Maurice Ardant expliqua plus tard que « la ressemblance du mot IAESV, avec le nom d'Hésus, dieu gaulois », n'avait pas peu contribué à faire regarder « ce monument, par quelques personnes, comme celtique ». Ce fut Adrien de Longpérier qui reconnut le premier qu'il s'agissait tout simplement d'une inscription funéraire dont il ne restait plus que des fragments de mots.

---

92 **LIMOGES.**

D·M·E·MEI
L·DION M·T
IVS·D·S·P
. . . . . .

Copie de l'abbé Texier.

Var. — Maurice Ardant :

D·M·ET·M·B·
··· VL·DIO·PAT
VIVS·D·S·FEC
RORILVS

Descr. — Tout ce que l'on sait de cette pierre, c'est qu'elle avait été « rognée et retaillée » (Texier). Aucune description n'a été donnée du texte lui-même dont l'abbé Texier et Maurice Ardant paraissent seuls avoir possédé des copies.

Hist. — L'abbé Texier, qui a donné cette inscription comme inédite, l'indique « dans le dallage de la terrasse qui recouvre le collatéral sud de la nef de la cathédrale » de Limoges. Maurice Ardant confirme ce détail, mais il ajoute que son « obligeant collègue, M. Vanginot, a pris soin de la faire descendre de ces lieux peu accessibles ». Où fut-elle placée, et qu'est-elle devenue? Je l'ignore, et si je dois en croire M. le chanoine Arbellot, cette inscription doit être considérée comme perdue.

Bibl. — TEXIER, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 7. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 127.

Il est bien difficile de décider quelle est celle des deux copies que je cite qui a les plus grandes chances d'exactitude, d'autant qu'il me paraît à peu près évident qu'elles sont toutes deux entachées d'erreur.

L'abbé Texier a proposé de traduire :

« *Aux dieux Mânes et à la mémoire de Lucius Dion...; il a dédié cette pierre à ses frais, de son vivant* ».

Maurice Ardant n'a donné aucune interprétation.

En ce qui me concerne, je ne vois guère que la suivante qui puisse convenir :

D(iis) m(anibus) et mem(oriae) [.....*J*]*ul(ii) Dion(ysii)*?. *Pat(er) vi(v)us, d(e) s(uo) fe(cit) Rorilus.*

Aux dieux Mânes et à la mémoire de... Julius Dionysius. De son vivant, Rorilus, son père lui a fait bâtir à ses frais (ce tombeau).

93 **LIMOGES.**

AIL · X

Copie de l'abbé Texier.

Descr. et Hist. — « En creusant les fondations de l'usine à gaz, au faubourg Saint-Martial, on trouva, comme sur tout ce versant, les ruines d'édifices splendides d'origine romaine. Nous avons vu retirer de terre des débris de marbres étrangers. Au revers d'une grande et mince plaque de marbre qui a dû servir de revêtement, on lisait [l'inscription ci-dessus]. Etait-ce une signature ou un point de repère destiné à diriger la pose? » (Texier). Ce fragment paraît aujourd'hui perdu.

Bibl. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 88.

94 **LIMOGES.**

DIIS MANIBVS

Je ne connais encore ce fragment d'inscription funéraire que par l'extrait suivant d'un travail manuscrit de M. l'abbé Lecler :

« On a trouvé bon nombre de tombeaux, surtout près de la cathédrale, où il n'y avait, pour toute inscription, que les deux lettres D . M et quelquefois les mots écrits en entier, comme ci-dessus ».

Il s'agit peut-être de quelque copie empruntée aux manuscrits de Beaumesnil. (*Cf.* ci-après aux inscriptions apocryphes).

95 **LIMOGES.**

/// ANIC ///
/// NENC ///
/// AVST ///
/// NSI ///

D'après la copie de M. Héron de Villefosse.

Descr. — « ... La pierre semble un reste de borne reposant sur une base carrée qui n'a pas été entièrement dégagée...

« Les lettres ont 0 m. 06 de hauteur. A la fin de la ligne 4, on voit confusément les traces d'un E après le I, mais cette lettre n'est pas certaine » (Héron de Villefosse).

Hist. — Cette inscription a été signalée par M. Héron de Villefosse qui l'a connue par un moulage dû à M. Henri de Montégut, ancien vice-président du tribunal civil de Limoges. Le fragment de pierre qui la portait était alors « engagé dans le soubassement de la tour d'entrée de la cathédrale, pilier N.-E ». Il est aujourd'hui perdu.

Bibl. — HÉRON DE VILLEFOSSE, *Bullet. des Antiquaires de France*, 1884, p. 186.

96 **LIMOGES.**

IL
ILR ou ILB
VIT

Copie de Legros, reproduite par l'abbé Texier :

Var. — Allou :

IL
ILR
VIT.

Maurice Ardant :

IL. ILR. VIT.

Descr. et Hist. — « On lisait les restes de cette inscription romaine dans la basse église de Saint-Martial, au bas d'un pilier qui était à main droite en descendant de la grande église dans la basse, le second en montant vers l'autel, à main droite de la porte d'entrée de la cave qui allait sous la chapelle de Saint-Eutrope. Les lettres de ce fragment, aujourd'hui perdu, avaient plus de 4 pouces de hauteur » (Legros).

Bibl. — Legros, *Recueil d'inscript.*, p. 61. — Beaumesnil, 2e cah., p. 32. — *Feuille hebdomadaire de 1781*, p. 47. — Allou, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 90. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 94. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*. t. III, p. 132.

---

97 **LIMOGES.**

/ M

Ce fragment est ainsi décrit par Allou :

« On voit encore aujourd'hui, sur le mur extérieur de l'église de Saint-Michel-des-Lions, près de la boutique du sieur Sisos, passementier, une pierre mutilée, sur laquelle on distingue une serpette avec la lettre M. Peut être y avait-il D. M., et ce pourrait être alors une tombe gauloise postérieure à la conquête des Romains. C'est apparemment cette même pierre, qui, dit-on, se trouvait autrefois à l'extrémité du cimetière des Arènes, près de la vierge dite *des Paresseuses* ».

Bibl. — Allou, *Descript. des monuments des différents âges*, p. 48.

[*D*)*iis*)] *m*(*anibus*)....

Aux dieux Mânes....

---

98 **LIMOGES.**

P. P. P. P.

Je n'ai pas d'autres renseignements sur ce texte, peut-

être moderne, que les deux lignes suivantes publiées dans le tome III, page 73, du *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin :

« ... M. Alluaud rappelle une inscription composée de quatre P. P. P. P., qu'on voyait autrefois, sur une pierre, en face de la Visitation... ».

---

99 **LIMOGES.**

... RAL AVG.....

Copie de M. l'abbé Lecler.

Hist. — Ce fragment d'inscription ne m'est connu que par une obligeante communication de M. l'abbé Lecler. Il a été trouvé en 1878, dans les fouilles qui furent exécutées « au pied de la tour de la cathédrale, dans le passage intérieur, à la base de la colonne nord-ouest ». La pierre « romaine » qui le porte est aujourd'hui recouverte par le pavé.

Inédit.

---

100 **MAGNAC-LAVAL.**

..... SESMVT. ENIAE D. S. C.

Copie d'Allou.

Var. — Texier (reproduisant la copie d'Allou) :

.. SESMVT ENIAE
D. S. C.

Maurice Ardant :

..... SES. MVTENIAE. D. S. C.

Deloche :

..... SESMVT.... ENIAE. D. S. C.

Descr. — « Pierre en forme d'autel portant, sur une de ses faces,

une inscription latine dont on ne peut lire que les mots [ci-dessus]. Sur la face adjacente à celle qui porte l'inscription, on distingue une figure à demi-relief, dont on ne voit que la partie inférieure, depuis la ceinture jusqu'aux pieds, l'autel ayant été très probablement mutilé. Cette figure est revêtue d'une courte tunique qui ne descend que jusqu'aux genoux. La pierre est dans une situation renversée, et peut avoir 3 pieds de haut sur 2 pieds 1/2 de large sur sa plus grande face » (Allou).

Hist. — Ce monument, que Allou a été le premier à décrire, se voyait, en 1821, « dans la rue qui conduit de l'église de Magnac-Laval aux ruines de l'ancien château ». Il est aujourd'hui perdu, mais il paraît avoir été vu par Maurice Ardant.

Bibl. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 311. — TEXIER, *Recueil des inscriptions du Limousin*, p. 103. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 130. — DELOCHE, *Étude sur la géographie historique de la Gaule*, p. 186 (note 3).

Maurice Ardant a proposé de lire :

« *de suo consacravit Muteniæ* ».

Cette interprétation ne me satisfait pas.

---

101 SALAGNAC.

Fac-similé d'un dessin de l'abbé Nadaud.

Var. — Duroux :	Texier :
D. M. B. IM.	D. M. ET. M.
CARIGO	CARIGO....
II..... AE VI	.... AEVI
VA PONƎN	VA PONƎN
DVM CV.	DVM CV
RAVIT	RAVIT

Descr. et Hist. — « Au bourg de Salanhac, dans la chapelle de Saint-Léobon, aujourd'hui en ruine, sur une pierre qui servait de base d'autel » (Nadaud). A la quatrième ligne les deux lettres finales étaient liées.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, p. 172. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 38. — LEBEUF, *Lettre à Nadaud*, du 27 févr. 1749 (dans Nadaud). — DUROUX, *Essai histor. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 267. — TEXIER, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 95.

D(iis) m(anibus) [et] m(emoriae)..... ae. Viva ponendum curavit.

Aux dieux Mânes et à la mémoire de..... a. Elle s'est fait construire (ce tombeau) de son vivant.

L'abbé Lebeuf prétendait que cette inscription n'était pas de la plus haute antiquité, « car l'ƎN, retourné et adossé à la lettre N, n'était pas alors d'usage. Le *ponendum curavit*, ajoute-t-il, a été abrégé dans la suite en P C ».

Il est je crois superflu de dire que les ligatures de lettres ont été très fréquentes sous les premiers empereurs, et que l'abréviation P C ne saurait caractériser une époque.

USSEL.

Les feuilles manuscrites de Beaumesnil, qui m'ont été remises par M. Nivet-Fontaubert, reproduisent un curieux

document dont l'authenticité ne peut faire aucun doute. Il est ainsi conçu :

« Copie d'un procès-verbal sur les antiquités de laditte ville [d'Ussel].

« Aujourd'hui, 17 mai 1769, en l'Hôtel de ville d'Ussel, capitale du duché de Ventadour, Messieurs les Maires [*sic*] et Échevins et Notables assemblés en la manière accoutumée, a comparu Messire Jean-Baptiste Delmas de la Rebiere, écuyer habitant de laditte ville, lequel a dit et exposé que son zèle à découvrir et conserver les anciens monumens qui peuvent être utile à la patrie, et la décorer, l'ayant porté à faire de sérieuses recherches, il a enfin, à l'aide d'une vague tradition, découvert en cette ville et ses environs, nombre d'Antiquités romaines dignes de l'attention des connoisseurs. S'étant porté en premier lieu dans un champ appartenant au sieur Faugère, aubergiste de cette ville, situé à 200 pas de la dernière maison du faubourg Duchée, sur une hauteur à la gauche, en sortant de la ville, il a trouvé en deça du chemin qui y conduit une pierre d'environ 2 pieds quarrés portant une inscription. Ayant ensuite fait creuser et foüiller en sa présence en plusieurs endroits des lieux indiqués, on a découvert à moins de deux pieds de profondeur en terre, grand nombre d'Urnes sépulchrales en pierre de diverses figures et grandeur, dont ledit S^r^ Delmas a fait exhumer quatre, y en ayant déjà plusieurs de semblables chez nombre de particuliers de ce faubourg, qui lui ont attesté les avoir tirées du même lieu. Comme aussi il a déclaré que les manœuvres, qu'il a employés pour la dite recherche, lui ont remis le fond d'un vase de terre rouge, qu'ils ont dit avoir trouvé et cassé la veille en bèchant auprès d'une de ces Urnes. Sur quoi ayant fait continuer de foüiller ledit S^r^ Delmas nous a dit avoir vu voler en éclats d'un coup de bèche, un autre vase de terre rouge, un peu plus grand, qu'on a trouvé placé à côté d'une autre urne, lesquels vases il croit avoir servi de lacrymatoires et dont il nous a présentés les débris.

« Et enfin, le dit sieur Delmas nous a déclaré qu'il existe une Aigle romaine en pierre de figure presque gigantesque (colossale) située auprès du moulin du Peuch, et de grands restes de voyes romaines, vulgairement appellés chemins ferrats, qui se voyent tant aux environs de cette ville que sur le chemin d'Ussel à Aix; que d'ailleurs on trouve fréquemment des médailles romaines en

creusant dans les fonds de cette ville et des environs, dont le dit sieur Delmas nous en a exibé plusieurs en argent et en bronze, entr'autres du règne d'Auguste, d'Adrien, de Marc-Aurèle, de Constantin et autres. Dans des circonstances aussi intéressantes pour obtenir de Sa Majesté une route royale depuis plusieurs années sollicitées qui puisse faciliter en cette ville l'importation des marchandises étrangères et l'exportation des denrées du pays, procurer la circulation des espèces qui y sont si rares, et la vivification du commerce qui va tottalement y manquer, comme aussi la conservation des établissemens publics menassés de suppression, ledit sieur Delmas a prié et requis Messieurs les Maires et Échevins de vouloir se transporter avec lui sur les lieux cy-dessus indiqués, offrant de leur montrer les Monumens mentionnés en sa déclaration, pour y constater juridiquement, par leur procès-verbal, l'existence et réalité des dites antiquités romaines, et à cet effet, a requis la fonction du sieur Procureur Sindic, tant pour requérir ledit transport et autres actes qu'il jugera nécessaire, que pour assurer à ladite recherche et vérification. Et ledit sieur Delmas a signé aux fins de la déclaration et requisition.

« (DELMAS DE LA REBIÈRE). (1)

« Le proc. Sindic, qui a pris lecture des déclarations et réquisitions cy-dessus, requiert pour le dû de sa charge, être fait incessamment transport sur les lieux indiqués, en présence dudit sieur Delmas, pour constater juridiquement la réalité des faits exposés. Requis le jour, mois, an que dessus.

« BRIVAL DE LA VIALLE, PRO. SINDIC.

« Nous, Maires et Échevins, vû la déclaration dudit sieur Delmas de la Rebiere, que nous avons louée et approuvée, ensemble la requisition du proc. Sindic, avec concédé acte de l'exhibition des médailles et debris de lacrymatoires trouvés aux lieux cy-dessus annoncés. En conséquence, ordonnons que nous nous transporterons aujourd'hui, à deux heures de relevée, sur les lieux indiqués, avec le dit sieur Delmas, le proc. Sindic, et notre Greffier, pour de tout être dressé procès-verbal, ainsi qu'il appartiendra. Fait à Ussel avant midi ledit jour, mois et an que dessus.

« DELMAS DE GRAMONT, maire.

(1) [Delmas de la Rebière a collaboré à la *Feuille hebdomadaire* de Limoges. On lui doit une *Histoire d'Ussel.*]

« Et advenant les deux heures de relevée, nous Maires et Échevins, accompagnés du dit sieur Delmas requèrent, du proc. Sindic, et de notre Greffier, et assistés de MM. Maîtres, Pierre Ternat, licencié en théologie, curé de l'église paroissiale de Saint-Martin de cette ville, François Maruau de Badour, prêtre vicaire et conseiller de ville, de Messire Claude-Ignace de Chambaud, baron de Rochefort, et autres Notables habitans, nous sommes transportés sur les lieux indiqués, où étant, ledit sieur Delmas nous a fait voir : 1° Une Pierre d'environ 2 pieds, quarrée, portant une inscription de ces mots : ET·Mᵀᴵᴿ il LVPA, placée à côté du lieu où se trouvent les Urnes, un sentier entre deux, laquelle inscription le dit Delmas nous a dit croire être relative au cimetière romain (catacombe), qui se trouve à côté, et contient en abrégé ces mots : (ET Manibus VIRorum ILlorum LVPA). Et que, par cette inscription, il est indiqué qu'on avoit sacrifiée une louve aux Mânes de ceux dont les cendres reposent en ce lieu, ce qui paroît d'autant plus probable, a-t-il ajouté, que l'histoire nous apprend que les anciens Gaulois sacrifioient des Loups au Dieu Mars, particulièrement adoré dans leur pays. De là étant entré dans ledit cimetierre, le susdit sieur Delmas nous a fait voir quatre urnes de pierre qu'il a fait exhumer, dont une de quarrée et les autres rondes, sans inscriptions, et toutes d'environ six poulces de diamètre sur huit de profondeur. Et attendu que le champ est nouvellement ensemencé de froment et que nous ne pouvons faire foüiller sans un notable dommage au propriétaire, avons sursis à une plus ample recherche en ce lieu, jusqu'après la levée de la récolte, les ouvriers qui ont foüillé nous ayant affirmé avoir trouvé plus de cinquante pareilles urnes et promis de nous les montrer. De là, sommes descendus dans le chemin public qui conduit au pont des Salles, et étant arrivés près du sentier qui aboutit au moulin du Rondal ledit sieur Delmas nous a fait voir une autre urne ronde qui à présent sert de piédestal à une Croix et qui est à peu près de la même grandeur que les autres. De l'autre côté du chemin, et vis-à-vis, est un couvercle qui a pu convenir à cette urne ou autre approchante, bien creuse en dedans pour emboëtter sur le rebord ou espèce de bourelet que portent certaines de ces urnes et arrondi par dehors de la hauteur d'environ un pied et demi. Continuant notre recherche, avons trouvé, dans le mur qui sépare les héritages du Grand Chemin, plusieurs débris ou moitiées d'urnes employées pour la construction dudit mur. De là, le dit

sieur Delmas nous a conduit à un port de fuzil au delà du pont des Salles, sur le chemin du hameau appelle la Veyssière, où il nous a fait voir une table quarrée de pierre grise d'environ 3 pieds de long sur deux de large et un d'éppaisseur, dans laquelle sont creusées deux cavités ou urnes de diamètre et profondeur d'environ dix poulces. Autour de cette pierre paraissent encore de trois cotés des caractères que la Vetusté a rendus illisibles. Et enfin, de là, nous sommes transportés, toujours en même compagnie que dessus, au delà de l'autre rivière de la présente ville nommée la Sarsonne, et près le moulin du Peuch, où étant, le dit sieur Delmas nous a fait voir une aigle romaine, en pierre, de cinq pieds de haut sur quatre de large tenant à un piedestal en une même pierre de cinq pieds de haut, qu'il nous a assuré croire, tant par la tradition que par la connoissance qu'il peut avoir des antiques, être un monument romain. La tête de cet aigle a été emportée, mais tout le reste est conservé au point de distinguer tous les traits qui en expriment le plumage. Et ce fait, nous sommes retirés et avons du tout dressé notre présent verbal, signé dudit sieur Delmas, pour servir et valoir ainssi qu'il appartiendra. Fait le dit jour, mois et an que dessus.

« Delmas de la Rebière,
Brival de la Vialle, proc. Sindic,
Delmas de Gramont, maire,
Chasteigner Dumazaud, 1er Echev.,
De Badour, 1er cons.

« Et advenant le vingtunième septembre, même année 1769, nous Pierre-Joseph Chasteignier Dumazaud, avocat au Parlement, premier Echevin de la ville d'Ussel sur la requisition du sieur Delmas de la Rebiere, le proc. Sindic joint à lui, et en l'absence du sieur Maire; nous sommes transportés avec ledit sieur Delmas, le procureur Sindic et notre Greffier, sur les lieux où l'on trouve des restes de la voye romaine en ce pays vulgairement appellés chemins ferrats, qu'on a lieu de croire être la voye Antonine. Et étant en premier lieu arrivés aux plaines de Vénard, avons dès lors très distinctement reconnûs la voye que nous avions déjà commencée d'appercevoir en quelques lieux auparavant. Où étant, le dit sieur Delmas nous a fait observer : 1° Que la direction de ladite voye est d'Ussel à Clermont, par une ligne droite, n'évitant ni collines ni vallons; 2° Qu'elle a vingt pieds de large; 3° Qu'elle est composée de deux pavés posés presque l'un sur l'autre, et qui ne sont séparés

que par une légère couche de terre sabloneuse, le terrain au-dessous, quoique rapporté pour donner de l'élévation, paroît du même des environs; 4° Que la pierre de ces pavés est un caillou grisâtre ordinairement assez menu, les plus gros n'étant guère au-delà de la grosseur du poing; 5° Qu'il règne de chaque cotté de ladite voye un fossé de plus de deux pieds de profondeur en plusieurs endroits; 6° Qu'elle se perd en certains lieux; 7° Qu'elle est élevée partout de manière à être apperçüe de loin, et qu'elle se perd (comme il a déjà été dit) par exprès, dans les bois de Vénard et autres endroits; 8° Qu'elle a été détruite de main d'Homme en divers endroits, entre autres dans un champ du domaine de Vénard; 9° Qu'elle est à présent évitée par les voyageurs, quoique presque partout praticable, parce qu'ils trouvent le chemin plus doux sur la pelouse, raison pourquoi ils font des détours aux environs; 10° Qu'elle est couverte de bruyère dans la plupart des endroits, de sorte qu'on a peine à entrevoir le pavé; 11° Qu'elle existe bien solidement auprès du village de Scianeix, paroisse d'Aix, où elle a dû avoir un pont sur le ruisseau appellé de Gauson; 12° Qu'elle est si bien conservée proche du village de la Gareige, aussi de la paroisse d'Aix, qu'elle n'a besoin d'aucune réparation, quoique la bonté de ce morceau engage le voyageur à ne plus l'éviter, et qu'elle serve journellement au public en cet endroit. Et n'ayant poussé plus loin notre recherche, nous nous sommes retirés, et avons dressé le présent verbal de l'état de ladite voye, signé des dits sieurs Delmas, Procureur sindic et Nous, le dit jour, mois et an que dessus.

« Delmas de la Ribière,
Brival de la Vialle, proc. Sindic,
Chasteigner Dumazaud, 1er Ech. »

« Le procès-verbal en original, sur papier de formule, rempli les quatre cottés de la feüille entierre, et m'a été communiqué, — dit Beaumesnil, — par M. Delépine, subdélégué de l'Intendance de Limoges, ce dimanche 30 aoust 1778 ».

On lit à côté d'une écriture plus récente et de la main de Beaumesnil :

« J'ai trouvé le verbal de M. Delmas d'une très exacte vérité. J'ajoûte seulement que j'ai trouvé plus de Monumens qu'il n'en mentionne. »

Cette note, qui ne s'applique qu'au procès-verbal, est indépendante de ce qui suit, et le manuscrit de Beaumesnil se continue de la sorte :

« En conséquence, m'étant transporté en ladite ville d'Ussel, le six Mars 1779, j'y levai et dessinai les Antiquitéz et Monumens suivans que je place ici dans le même ordre et marche du voyageur arrivant à Ussel ».

Beaumesnil décrit ensuite seize urnes funéraires sans inscriptions, sept médailles aux effigies de Constantin, d'Auguste, d'Hadrien (dont il écrit le nom ADRIANVS, ce qui peut faire supposer que cet antiquaire n'a pas vu les objets dont il parle),de Commode et d'Antonin, ainsi que les deux vases dont il a été question dans le procès-verbal. Le comédien-antiquaire ajoute que ces deux vases sont intacts et font partie de la collection « d'un gentilhomme d'Egleton ». Son manuscrit contient encore l'« aigle décapitée » vue sous quatre faces, les « armoiries » d'Ussel, et, finalement, diverses inscriptions, généralement apocryphes, que je ferai connaître plus loin (1).

---

102 **USSEL.**

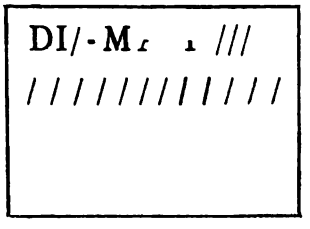

D'après un dessin de Beaumesnil.

(1) L'aigle romaine existe encore et sert d'ornement à l'une des places publiques d'Ussel.

Descr. et Hist. — « Auprès de la même ville [Ussel], dans un champ appelé *les Quatre-Charrières*, est une grosse pierre où je n'ai pu lire que ces deux mots :

D I · M ·

(Abbé Nadaud).

« Cette pierre a près de trois pieds de haut sur 2 pieds et demi de large et presque autant d'épaisseur. Elle est si gâtée que je n'y ai rien pû voir ni distinguer que les trois lettres qui sont ici. C'est le commencement de ces deux mots DIS.MANIBVS qui paroissent avoir rempli la première ligne.

« Monsieur Nadaud, curé de Teygeac, mentionne cette pierre en ses manuscrits, et quoiqu'il me soit antérieur, il dit n'avoir pû y distinguer que les trois mêmes lettres. C'est sur son indication que j'ai cherché ce monument; je n'ai rien fait de plus que lui que de prendre la figure de la pierre » (Beaumesnil).

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I, p. 172. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 39. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée). — DUROUX, *Essai historique*, p. 268.

Di[(*is*)] *ma*[*n*(*ibus*)] *e*[*t memoriae*.....

Aux dieux Mânes et à la mémoire de....

TROISIÈME PARTIE

INSCRIPTIONS ÉTRANGÈRES

I. — EXISTANTES

103 **BORDEAUX.**

(1)

Réduction d'un dessin publié par Charles Robert.

Var. — Il est certain qu'il n'y a pas eu de ligne écrite au-dessus de CIVES.

Descript. — Hauteur des lettres : 0, 033; 0, 027; 0,02. — Caractères d'une assez bonne époque.

Bloc en pierre dure : entre les deux parties de l'inscription, Mercure debout, de face, nu, la chlamyde jetée sur l'épaule gauche. La tête, les bras, les pieds manquent. — Hauteur du fragment : 0,66; largeur totale : 0,47. — Voyez le dessin de Robert que nous sommes heureux de pouvoir reproduire.

(1) J'emprunte ce qui est relatif à ce texte et à une partie du suivant, à l'excellent ouvrage de M. Camille Jullian sur les *Inscriptions romaines de Bordeaux*. (Tome I, pp. 43 et 44, 157 et 158.)

Hist. — Trouvé sans doute vers 1848 dans les fondements de la muraille romaine, ligne septentrionale, rue Combes, à la hauteur du n° 8. Transporté dans la propriété COUDERT, aujourd'hui Dubois, rue Ségalier, 27, où il se trouve dans le bois, pavillon du fond et de droite. — Légué à la ville par DUBOIS, au mois de janvier 1885.

Bibl. — ROBERT, *Les étrangers à Bordeaux*, dans *Soc. arch.* [*de Bordeaux*], t. VIII, p. 57 (tirage à part, p. 45).

Merc[*u*]*rio. Viduco, cives Lemovic*(*us*), *v*(*otum*) *s*(*olvit*) *l*(*ibens*) *m*(*erito*).

[A Mercure. Viduco, citoyen Lemovique, avec reconnaissance et en accomplissement d'un vœu.]

M. Robert lit *Mercurio viduco* et écrit au sujet de l'épithète *viducus* donnée à Mercure : « Son dérivé *viducius* (Brambach, n° 1567) se retrouve sous la forme *Visucius* comme épithète de Mercure dans de nombreuses inscriptions votives de l'Est des Gaules et dans un texte de Bordeaux que nous rapporterons plus loin [*Cf.* le n° 15 de l'ouvrage de M. Camille Jullian]. L'équivalence phonique de Viducius et de Visucius est justifiée par la parenté qui existait en Gaule entre le D et le S ».

Il faut voir dans VIDVCO le nom du donateur. En effet, ce nom n'a pu être inscrit à droite du bas-relief ; d'abord à peine s'il y a place au-dessus de CIVES pour deux ou trois lettres ; puis la surface de la pierre est lisse et polie, et il est évident qu'il n'y a jamais eu là de lettres gravées (1). La seconde colonne commence à dessein à la hauteur où finit la première, pour bien marquer que CIVES fait suite à VIDVCO. Enfin VIDVCVS ou VIDVCOS est un nom répandu en Gaule (*Cf.* les marques de potier, *Corpus*, VII, 1336 ; Schuermans, 5734-5741), et rien n'empêche l'existence de la forme VIDVCO à côté de celle de VIDVCVS. (*Cf.* n° 2 [des *Inscript. rom. de Bordeaux*] : *Divico* et *Divicus*).

Cives Lemovicus signifie citoyen de l'Etat, de la *civitas* des *Lemovici*, dont le chef-lieu, *Augustoritum*, aujourd'hui Limoges, a conservé le nom.

(1) [Je pense, avec M. Jullian, que le donateur s'est appelé *viduco*, mais l'angle supérieur droit de la pierre n'est peut-être pas aussi complètement lisse que l'a dit le savant professeur. S'il n'a été gravé aucun mot dans cette partie, ce doit être, sans doute, parce que Mercure tenait une corne d'abondance qui dépassait au-dessus de son épaule et remplissait l'espace laissé libre.]

104 **BORDEAUX.**

Réduction corrigée d'un dessin publié par Charles Robert.

Var. — Le premier M omis par Robert dans *les Etrangers à Bordeaux*. La copie de M. Jullian est ainsi conçue :

////// M////

ET MEM
ORIAE
IN//////////E
CIVL//////DE
FANXXIIII
MARTINV
·MARIT·P

Descr. — Lettres de 0,045 gravées assez mal, un peu grasses, les déliés légèrement arrondis.

L'inscription se lit dans une niche encadrée d'une arcade et de deux pilastres, creusée dans un bloc de pierre bâtarde dont la partie supérieure a été sculptée en forme de fronton. Le monument est aujourd'hui brisé en quatre fragments et, déjà fort dégradé, se dégrade chaque jour davantage : il devait avoir 0,61 de large.

Hist. — Provenance inconnue. — Sans aucun doute originaire de la muraille romaine, ligne méridionale, et extrait dans les fouilles faites pour l'établissement de la voie du Peugue (cours d'Alsace-Lorraine), de 1865 à 1871. — *Musée lapidaire* (n° 65) de la rue des Facultés; depuis 1883 au *Dépôt* du Colysée.

Bibl. — ROBERT, *Société archéologique de Bordeaux*, t. VIII, p. 55. — D'après lui, RÉNIER, fiches ms.

[*D(iis)*] *m(anibus) et memoriae Inve*[*nta*]*e, civ(is) Lem(ovicae), def(unctae) an(nos) xxiiii, Martinu(s) marit(us) p(osuit).*

[Aux dieux Mânes et à la mémoire de Inventa, de la cité des Lemoviques, morte à l'âge de 24 ans. Martinus, son mari, lui a fait construire ce tombeau.]

« Les surnoms *Inventus* et *Inventa* sont connus, dit M. Robert (1). « La quatrième ligne commence par le mot *civis*, exprimé, comme à l'ordinaire, par les trois premières lettres CIV.; vient ensuite l'ethnique, aussi abrégé en trois lettres, dont la première est un L et la dernière un M. L'amorce supérieure de la haste verticale, encore visible, de la seconde lettre, semble appartenir à un E, semblable à celui qui termine la ligne, ce qui donne LEM, abréviation de l'ethnique *Lemovicis* » ou *Lemovicae*.

« Toutefois, ajoute Charles Robert, je crois devoir ajouter que des épigraphistes, se rappelant qu'il y avait de très fréquentes relations de commerce entre l'Espagne et la Gaule, ont proposé LUM au lieu de LEM. Dans cette hypothèse, qui me paraît moins probable, il faudrait lire *Lumberitani*, et y reconnaître un peuple de l'Edétanie mentionné par Pline (2) ».

(1) [Wilmanns, *Exempla*, 1501, 1943, 1755, etc.]
(2) *Hist. nat.*, liv. III, ch. 4, 8.

Contrairement à l'opinion de Charles Robert, acceptée par Jullian, c'est la lecture LVM qui me paraît la plus probable. L'amorce de lettre qui suit l'L de la cinquième ligne me semble avoir appartenu plutôt à un V qu'à un E. Je ne suis cependant pas assez certain de cette lecture pour que je puisse me prononcer catégoriquement.

---

105 **LYON.**

Q·LICINIO·VLT*ori*
LICINI·TAVRICI·FIL
QVI·SACERDOTIVM
APVD·ARAM·DVO ET
viginti annorum

Copie et restitutions de M. Allmer.

Var. — Gomarmond :

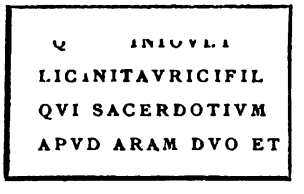

Auguste Bernard n'a pas indiqué les points séparatifs qui sont aux deux premières lignes, et en a mis un entre les deux derniers mots de la quatrième. Il complète à la première ligne *Ulp*[*iano*].

Descr. — Cette inscription, qui ne contient que le commencement de la dédicace gravée sur le piédestal d'une statue, se compose de quatre lignes dont les lettres, d'une bonne époque, ont 0 m. 065 millim. de haut.

« L'L et le T de VLT, à la première ligne, réduits à leur partie inférieure » (Allmer).

La pierre, en calcaire jurassique, a 0 m. 55 cent. de haut, 1 mètre 02 cent. de large, et 0 m. 29 cent. d'épaisseur.

Hist. — Après avoir été placée sous l'arcade XXXIX (de Boissieu), ce débris est aujourd'hui conservé sous l'arcade XLVI du musée Saint-Pierre. « Nous n'avons aucune donnée, dit Comarmond, sur le lieu et l'époque de sa découverte ».

Bibl. — De Boissieu, *Les inscriptions antiques de Lyon*. Lyon, in-4°, p. 91. — Comarmond, *Description du musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 239. — Comarmond, *Notice du musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 87. — Monfalcon, *Supplément aux recherches de Spon*, édit. de 1857, in-4°, p. 316, et *Musée lapidaire*, p. 16. — Aug. Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise*. Lyon, 1863, in-f°, p. 69. — Dissard, *Catalogue du musée lapidaire de la ville de Lyon*. Lyon, p. 108. — Allmer, *Musée de Lyon, Inscriptions antiques*. Lyon, 1889, in-8, t. II, p. 93.

Q(uinto) Licinio Ult[ori], Licini(i) Taurici fil(io), qui sacerdotium apud aram duo et [viginti annorum natus....

M. Allmer ajoute :

..... *ex consensu trium provinciarum Galliarum est post patrem consecutus. Lemovices publice.*

A Quintus Licinius Ultor, fils de Licinius Tauricus, parvenu, après son père, à l'âge de 22 ans et du consentement des trois provinces de la Gaule, au sacerdoce près l'autel du Confluent. La cité des *Lemovices* a fait les frais de cette statue.

Cf. l'inscription ci-après, n° 106.

106 **LYON.**

. . . . . *q·licinio ult*ORI·LICINI *taurici filio*
. . . . . *cui duo et vi*GINTI ANNO*rum nato*
. . . . . *ante tempu*S·SACERD*otium ad aram*
. . . . . *post patrem g*ERERE·P*ermiserunt*
. . . . . *tres pro*VINCIAE *galliae*
liciniis sabino (*?*)..... *taurico ul*TORILEMO*vices publice*

Copie et restitutions de M. Allmer.

Var. Comarmond :

ORI·LICINI
GINTI ANNO
S SACERD
RERE P
VINCIAE
ORI. LEMO

Mommsen ; dernières lignes :

*tres pro*VINCIAE *galliae*
*q. licinio venat*ORI-LEM*ovico.*

Aug. Bernard :

*...licinio vict*ORI-LICINI *Sabin. fil.*
*qui. duo. et. vi*GINTI-ANNO*rum*
pene natus SACERDO*tium*
*arae ge*RERE P.....
..... *pro*VINCIAE *Aquit*
*benefact*ORILEMC *vices*

Descr. — « Très grand bloc quadrangulaire ayant autrefois fait partie d'un stylobate qui portait des statues » (Allmer).

Ce qui reste de l'inscription se compose de six lignes en beaux

caractères qui ont 0 m. 13 cent. de hauteur aux cinq premières lignes et 0 m. 17 cent. à la dernière. La pierre, en calcaire jurassique, a 1 mètre 55 de long sur 1 mètre 25 de large. « Le premier E de *g*ERERE, à la quatrième ligne, réduit à sa branche supérieure, le T de *ul*TORI, à la dernière, réduit à la moitié de droite de sa traverse » (Allmer).

Hist. — « Cet énorme fragment a été découvert [au quartier Saint-Jean] dans les fondations de l'église Sainte-Croix, au commencement de ce siècle [avant 1808], et donné au musée de la ville par M. Tinner » (Comarmond). Il est aujourd'hui déposé sous l'arcade L du musée Saint-Pierre.

Bibl. — Artaud, *Notice de l'autel de Lyon*, 1808, p. 38; 1816, p. 67; *Musée lapidaire*, arcade XLVII. — De Boissieu, *Les inscriptions antiques de Lyon*. Lyon, in-4, p. 92. — Comarmond, *Description du musée lapidaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1846-1854, in-4, p. 294. — Comarmond, *Notice du musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 108. — Monfalcon, *Suppl. aux recherches de Spon*, édit. de Lyon, 1857, in-4, p. 317. — Mommsen, *Annal. dell' Instit. di corr. archéol.*, 1853, p. 60. — Aug. Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise*. Lyon, 1863, in-f., p. 69. — Dissard, *Catalogue du musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 108. — Florian Vallentin, *Bull. épigr. de la Gaule*. Vienne in-8, t. II, 1882, p. 8. — Hirschfeld, *Le culte impérial dans l'empire romain*, p. 20, n° 86. — Allmer, *Musée de Lyon; Inscript. antiques*. Lyon, 1889, in-8, t. II, p. 95.

Q(uinto) Licinio Ult]ori, Licini(i) [Taurici filio, cui duo et vi]ginti anno[rum nato ante tempu]s sacerd[otium ad aram, post patrem, g]erere p[ermiserunt tres pro]vinciae [Galliae. Liciniis : Sabino?..., Taurico, Ult]ori, Lemo[vices publice].

A Quintus Licinius Ultor, fils de Licinius Tauricus qui a obtenu des trois provinces de la Gaule, à l'âge de 22 ans, la permission de gérer, après son père, le sacerdoce à l'autel du Confluent.

A Licinius Sabinus..., à Licinius Tauricus, à Licinius..... et à Licinius Ultor, la cité des *Lemovices* a élevé ces statues.

« Le prénom Ultor et l'âge de « vingt-deux ans » incom-

plets ici, comme sur le précèdent texte, se complètent au moyen du rapprochement des deux inscriptions, qui paraissent ainsi se rapporter à un même personnage honoré de deux statues. L'une lui aura été décernée par les trois Gaules ; l'autre lui a été élevée collectivement, avec plusieurs autres statues de ses proches, sur un stylobate commun, par la cité des Lemovices, sa patrie. Quatre membres de la famille nous étant connus, le stylobate devait porter au moins quatre statues.

« Parvenu à la prêtrise à l'âge de vingt-deux ans, Ultor n'avait pas rempli la condition, ordinairement nécesssaire, d'avoir parcouru dans sa cité la carrière des honneurs municipaux ; car le premier échelon, la questure, n'était accessible qu'à l'âge de vingt-cinq ans, et le plus élevé, le duumvirat, ne s'obtenait pas avant l'âge de trente ans. Peut-être était-il chevalier, et n'avait-il pas eu à passer par la filière des fonctions municipales » (Allmer).

Artaud avait restitué *Victori Licinio;* la fin de mot RERE lui avait fait supposer que ce personnage était prêtre de Cerès. De Boissieu a fait remarquer, avec juste raison, qu'il eût au moins fallu *Ceres*.

---

107 **LYON.**

..... *licinio t*AVRICO·Q·LICIN*ii*..... *filio apud suos omnib. publi*C[S·HONORIBVS FVN*cto sacerdoti ad templum rom. et aug. at*RIB PROVINC[S GA*lliis consentientib. creato item*..... *lici*NIO LICIN SABI*ni filio*.....

. . . . . .

Copie et restitutions de M. Allmer.

Var. — De Boissieu :

« *Ulpio Licinio* TAVRICO·Q·LICINIO, *summis* HONORIBVS FVNCTIS TRIBVS PROVINCIIS GALLIARVM..... IO (peut-être *Julio*) LICINIO SABINIANO ».

Comarmond :

AVRICO·Q·LICIN
IS·HONORIBVS·FVN·
RIB·PROVINCIS·GA
IO LICIN·SABI

Mommsen :

Q. licinio TAVRICO·Q·LICINI... *filio*
summis HONORIBVS FVNCTO *apud suos*
item a TRIB·PROVINCIS·GALLIS *ornato*
sacerdotio LICIN·SAB...*ae uxori eius*

Bernard :

q licinio TAVRICO Q LICINI. *filio*
summis HONORIBVS FVNCTO
in TRIB PROVINCIS GALLIAE
et iulio LICIN SAB'NIANO
fratri iiiiii. vir. c. c. c. a. lug.

Descr. — Ce fragment d'inscription, gravé à la partie supérieure d'un grand bloc de pierre « provenant d'un stylobate qui portait des statues » (Allmer), se compose de quatre lignes mutilées dont les lettres, d'une belle forme, ont 0 mèt. 087 millim. de haut.

« L'N de LICINIO, au commencement de la première ligne, réduite à sa haste du coté droit, le C de *publicis*, au commencement de la deuxième, à sa partie inférieure, l'N de SABIN, à la fin de la dernière, à sa haste gauche, avec une partie du jambage transversal » (Allmer).

La pierre, en calcaire jurassique, a 0 mèt. 75 cent. de haut sur 1 mèt. 24 cent. de large et 0 m. 40 cent. d'épaisseur.

Hist. — « Ce débris, dit Comarmond, a été découvert, en 1846, dans la première arche (rive droite de la Saône) du pont de Change ». Il est aujourd'hui conservé à Lyon, sous l'arcade LIX du musée Saint-Pierre.

Bibl. — De Boissieu, *Les inscriptions antiques de Lyon*. Lyon, in-4°, p. 91. — Comarmond, *Description du musée lapidaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1846-1854, in-4°, p. 357. — Comarmond, *Notice du musée lapidaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1855, in-8, p. 129. — Monfalcon, *Suppl. aux Recherches de Spon*, édition de Lyon, 1857, in-4°, p. 316, et *Musée lapidaire*, p. 23. — Mommsen, *Epigr. Anall.*, 22. — E. Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 272. — Bernard, *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise*, Lyon. 1863, in-f°, p. 69. — Dissard, *Catalogue du musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 109. — Florian Vallentin, *Bulletin épigraphique de la Gaule*. Vienne, in-8, t. II, 1882, p. 9. — Allmer, *Musée de Lyon, Inscriptions antiques*. Lyon, 1889, in-8, t. II, p. 91.

.... *Licinio T]aurico, Q(uinti) Licin[i(i)*.... *filio, apud suos omnib(us) publ[]cis honoribus fun[cto, sacerdoti ad templum Rom(ae) et Aug(usti) a t]rib(us) provinci(i)s Ga[lliis consentientib(us) creato ; item*.... *Lici]nio, Licin(ii) Sabi[ni filio*, ... *Lemovices publice.*

A..... Licinius Tauricus, fils de Quintus Licinius...., parvenu dans sa cité aux honneurs du duumvirat, créé, du consentement unanime des trois provinces de la Gaule, prêtre au temple de Rome et d'Auguste, et à.... Licinius.... fils de Licinius Sabinus,.... la cité des *Lemovices* a élevé ces statues.

M. Allmer a proposé de lire *aug(ustorum)* à la troisième ligne. Bien que fort possible, cette restitution ne me paraît pas absolument certaine. Mais il n'est pas douteux que Licinius Tauricus ait été prêtre de Rome et d'Auguste à l'autel du Confluent ; l'inscription n° 105 est assez explicite à ce sujet.

Au même titre que la prêtrise, les trois fonctions d'*inqui-*

sitor, de *judex arcae* et d'*allector arcae*, propres à l'administration de la caisse des trois Gaules, conduisaient à l'obtention d'une statue, lorsque celui qui en avait été revêtu s'était acquitté de sa tâche à la satisfaction générale et s'était surtout montré généreux. On pourrait supposer, par conséquent, que le personnage dont il est question à la dernière ligne de notre inscription a rempli l'une quelconque de ces trois fonctions, mais il peut cependant n'avoir eu d'autres titres à l'obtention d'une statue qu'une parenté très proche avec Licinius Tauricus. Il est, en effet, fort possible que ces deux hommes aient été frères, et, dans ce cas, fils tous deux de Quintus Liciniu Sabinus, à qui on avait dû sans doute élever aussi une statue.

On sait dans quelles circonstances fut créé le célèbre temple de Rome et d'Auguste placé sur le *pagus* de Condate, au confluent de la Saône et du Rhône, et on connaît aussi quels étaient les droits de ses fonctionnaires.

En rentrant en Italie, à la fin de l'an 14 av. J.-C., Auguste avait chargé Drusus de poursuivre l'œuvre d'organisation qu'il avait lui-même commencée en Gaule. Mais si le joug étranger ne pesait pas encore très lourdement au peuple, pour qui l'arrivée des Romains avait été comme un acheminement vers l'émancipation, et s'il y avait fort peu à faire de ce côté pour apaiser toutes les haines, il n'en était pas de même du côté des seigneurs gaulois. Au grave sujet de mécontentement qui résultait de la perte de leur autorité sans limite, venait s'ajouter encore celui de la préparation d'un cadastre qui, en faisant l'estimation de tous leurs biens, allait permettre au fisc de les atteindre directement. D'accord avec les Germains, qui n'avaient jamais été complètement pacifiés, plusieurs d'entre eux concertent un soulèvement

qui doit leur rendre la liberté (1). Drusus fait avorter ce complot peu de jours avant son exécution, en convoquant à Lyon, pour la dédicace d'un autel national, consacré aux divinités associées de Rome et d'Auguste, les chefs de toutes les cités de la Gaule (2). Refuser de participer à la grande manifestation projetée, eût été faire acte de déloyauté et s'exposer par cela même à toutes les rancunes de l'empereur. Aucun chef de cité ne manqua au rendez-vous, et le 1er août de l'an de Rome 742, douze ans avant l'ère chrétienne, le nouveau culte fut inauguré par la première assemblée générale des trois Gaules. C'est ainsi que, dans un but politique, la substitution du culte de l'empereur au culte des dieux se trouva faite sans secousse, du vivant même d'Auguste, et sans que son intervention directe eût paru (3).

L'assemblée générale s'appelait *concilium* ou peut-être aussi *conventus arensis*. Tous les ans, chaque cité des trois Gaules envoyait un *legatus* qui devait être Gaulois de naissance et, à moins de posséder le rang de chevalier, devait de plus avoir parcouru toute la série des honneurs municipaux, c'est-à-dire être parvenu au duumvirat, ce qui impliquait, par cela même, la qualité de citoyen romain. Les délégués, réunis à l'anniversaire du jour de la consécration de l'autel, investissaient l'un d'entre eux des fonctions sacerdotales et s'occupaient ensuite de la célébration du culte de Rome et de l'empereur. Ils décrétaient des statues, nommaient les administrateurs de la caisse commune, expri-

(1) Dion, LIV, 32.
(2) Dion, *ibid.*
(3) Sur le temple de Rome et d'Auguste, *Cf.* Allmer, *Musée de Lyon*, t II, pp. 25 et suiv.

maient sous forme de supplique que l'un d'entre eux devait aller remettre à l'empereur leurs vœux, leurs doléances ou leurs blâmes au sujet de la gestion des gouverneurs de province, et, finalement, s'occupaient sans doute de la répartition des impôts entre les diverses cités. La caisse de l'association était administrée par trois directeurs choisis parmi les membres de l'assemblée. C'étaient, ainsi que je l'ai dit, l'*inquisitor Galliarum,* qui avait pour mission d'établir l'assiette des contributions payées par les cités des trois provinces gauloises pour subvenir aux frais du culte ; le *judex arcae*, devant lequel étaient portées les réclamations auxquelles pouvaient donner lieu la répartition et la perception de ces contributions ; enfin l'*allector arcae*, chargé du recouvrement et de la gestion des finances communes (1).

Les privilèges du prêtre de l'autel du Confluent étant au moins égaux à ceux du prêtre de la Narbonaise, on peut en conclure, grâce aux fragments d'une table de bronze récemment découverte à Narbonne (2), que tous deux avaient le droit d'être escortés par des licteurs lorsqu'ils remplissaient les fonctions de leur ministère; qu'ils pouvaient s'asseoir dans les spectacles au premier rang en compagnie de leur femme habillée de blanc ou de pourpre, et revêtir encore la robe prétexte (blanche bordée de pourpre), alors même qu'ils ne possédaient plus que le titre d'ancien flamine. Il leur était interdit de jurer par serment, de toucher à un cadavre et d'entrer dans un lieu où se préparait un bûcher. S'il « n'avait rien fait de contraire à la loi, et qu'il n'y eût pas défense de l'empereur », le prêtre annuel, sur la proposition

(1) *Cf.* L. Rénier, dans Spon, édit. de 1857, p. 144.
(2) *C. I. L.*, t. XII, dernières pages.

de son successeur, pouvait obtenir la permission de s'élever une statue, dans le voisinage de l'autel, avec inscription de son nom, du nom de son père, de la mention de sa patrie et de son année de flaminat. Il pouvait aussi grouper autour de sa statue, sur un même piédestal, les statues de son aïeul, de son père, de sa femme, de ses fils et de ses petits-fils. La cité à laquelle il appartenait était, en outre, laissée libre de lui rendre les mêmes honneurs, soit sur son territoire propre, soit même sur celui du *pagus* où se trouvait l'autel.

L'*inquisitor*, le *judex arcae* et l'*allector arcae* paraissent avoir eu des prérogatives un peu moindres que celles du prêtre. Elles étaient assez grandes cependant pour que leurs parents fussent encore admis aux honneurs d'une statue.

L'indication de la patrie ne figurant pas dans la dédicace dont il est ici question, il faut admettre qu'une mention finale, reliant toutes les inscriptions contenues sur le stylobate, indiquait que le monument avait été érigé par la cité des *Lemovices*. Quoiqu'il en soit, le fragment n° 106 ne permet pas de douter qu'il s'agisse d'un Lémovique, et les quatre membres de la famille Licinius qui sont ainsi désignés dans les trois inscriptions de Lyon sont par suite : *Ultor*, le jeune prêtre; *Tauricus*, son père; *Sabinus* qui paraît avoir été son grand-père et, finalement, un fils de celui-ci qui ne pourrait avoir été que le frère de Tauricus, si l'hypothèse que j'ai faite était admise.

II. — PERDUE

108 **LYON.**

C ALFIDiO; N(*m*) *fil*.....
GALLO PACC*iano*..... *quaestori*
PROVINC MACEDONIAE *aedili plebis pretori curato*
RI VIAE TIBVRTIN·VALER·LEG·LEG..... *procos.*
PROVINC·CRETE ET CYRENARVM LEG *aug. pr. pr. provinc.*
AQVITANIC·VII VIRO EPVLON SODALI *Hadrian. praes. patrono*
CIVITAS LEMOVIC *publice*

Copie de Spon. Restitutions de Léon Rénier.

Var. — Bien que la copie de Spon ait été le point de départ de toutes les copies qui ont été produites de cette inscription, plusieurs erreurs importantes ont été commises, et il n'est pas étonnant de rencontrer le nom de Beaumesnil dans la liste des éditeurs qui, volontairement ou non, se sont trompés.

« On tient, dit-il, d'après un manuscrit de Nadaud, que les *Lemovices* firent élever, dans la cité de Lyon, sous le Haut-Empire, un monument ou une pile dont Spon rapporte ainsi l'inscription :

... CAL. FIDOA....
GALLO PACC.....
PROVINC. MACEDONIAÉ CVRA
TORI VIAE TIBVRTIN. VALER. LEG. LEG.

Et, toujours d'après le même manuscrit, le comédien antiquaire ajoute ailleurs que le fragment suivant a été trouvé à Rome :

PROVINC. CRETE ET CYRENARVM LEG.
AQVITANIC. VII VIRO EPVLON. SODALI H....
CIVITAS. LEMOVIC.

Or, dans les manuscrits de Nadaud, les deux fragments sont parfaitement réunis en un seul texte.

Il est vrai que le savant abbé a placé en tête de sa copie, en employant la même forme de caractères, les mots : *Civitas Lemovicum Lugdini ad confluentes Araris et Rhodani*, que certains auteurs, comme Maurice Ardant, ont rattachés à l'inscription par la suite.

« Je ne dirai qu'un mot, dit Maurice Ardant, de deux fragments d'inscriptions cités par les abbés Belley et Nadaud portant : CIVITAS. LEMOVICVM. LVDVGNI. AD. CONFLVENTES. ARARIS. ET. RHODANI, — et PROVINC. CRETE. et CYRENARVM. LEG. AQVITANIC. VII. VIRO. EPVLON. SODALI. H. CIVITAS. LEMOVIC., qui intéressent notre ville ».

Quoique mis en cause, l'abbé Belley n'a pas plus donné que Nadaud le fragment qui ne convient pas. On peut en juger par l'extrait que voici des *Mémoires* de l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

« La *Cité*, c'est-à-dire le peuple des *Limovices*, fit élever dans la ville de Lyon, sous le Haut-Empire, un monument dont Spon rapporte l'inscription :

..... CAL-FIDO A.....
GALLO PACC.....
PROVINC. MACEDONIAE CVRA
TORI VIAE TIBVRTIN-VALER-LEG-LEG·
sic.
PROVINC. CRETE ET CYRENARVM LEG.
AQVITANIC-VII VIRO EPVLON-SODALI H.....
CIVITAS LEMOVIC.

Hist. — Cette inscription, qui est aujourd'hui perdue, se voyait autrefois à Lyon, « rue de la Colombe, près de la place Saint-Michel, à l'entrée d'un logis joignant le port où l'on s'embarque pour Vienne, vers les chaînes d'Énay (Comarmond) ».

La date de sa disparition n'est pas connue.

Bibl. — SPON, *Miscell. erudit ant.*, p. 188, et *Recherche des antiquités de la ville de Lyon*, p. 164. — Léon RÉNIER, Réimpression des *Recherches* de Spon, 1857, p. 195. — BELLEY, *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XIX, p. 708, et t. XXXII, p. 410. — MAFFEI, *Mus. Véron.*, CCCCXVI. — MENESTRIER, *Préparat. à l'hist. consul. de Lyon*, p. 30. — BEAUMESNIL, 2e cah., p. 55. — ALLOU, *Descript. des mon. des différents âges*, p. 37. — DE BOISSIEU, *Recueil des inscript. ant. de Lyon*, p, 82. — TEXIER, *Rec. des inscript. du*

Limousin, p. 93. — COMARMOND, *Descript. du musée lapid. de la ville de Lyon*, Lyon. 1846-54, in-4°, p. 437. — DELOCHE, *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*. Paris 1864, in-4°, p. 49. — ALLMER, *Revue épigr. du midi de la France*. Vienne, in-8°, 1878-83, p. 28. — Florian VALLENTIN, *Bull. épigr. de la Gaule*. Vienne, in-8, t. II, 1882, p. 8.

C(aio Alfid[i] o, M(arci)[fil(io),... Gallo Pacc[iano... quaestori] provinc(iae) Macedoniae, [aedili plebis, praetori, curato]ri viae Tiburtin(ae) (et) Valer(iae), leg(ato) leg(ionis) [..., proco(n)s(uli) provinc(iae) Cret(a)e et Cyrenarum, leg(ato) [Aug-(usti) pr(o) pr(aetore) provinc(iae)] Aquitanic(ae), septemviro epulon(um), sodali H[adrian(ali) praes(idi); Patrono], civitas Lemovic(um) [publice].

A Caius Alfidius Gallus Paccianus, fils de Marcus...., questeur de la province de Macédoine, édile du peuple, préteur, curateur des voies *Tiburtina* et *Valeria*, légat de la ... légion..., proconsul de la province de Crète et de Cyrénaïque, légat impérial propréteur de la province d'Aquitaine, septemvir épulon, membre de la confrérie des *Hadrianales*. Statue élevée à leur patron par les *Lemovices*.

Il résulte de cette inscription que la voie Tiburtine et la voie Valeria entraient dans les attributions d'un même curateur. Le titre de *sodalis Hadrianalis* donné à C. Alfidius indique que l'inscription n'est pas antérieure au règne d'Hadrien. On sait d'ailleurs que ce prince ne fut mis au rang des dieux que sous le règne d'Antonin le Pieux, de 138 à 161.

Le *cursus honorum* du personnage se présente dans l'ordre direct, c'est-à-dire en commençant par les fonctions les plus basses, la questure et l'édilité, pour arriver aux plus élevées, le gouvernement de la province *sénatoriale* de

Crète et de Cyrénaïque et le gouvernement de la province *impériale* d'Aquitaine, en passant par la curatelle des voies Tiburtine et Valeria.

Le Limousin moderne ayant autrefois fait partie de l'Aquitaine, il n'est pas étonnant que C. Alfidius, à la suite de quelque bienfait, ou pour toute autre cause qui nous échappe, soit devenu le patron de la cité des *Lemovices,* et, à ce titre, ait été honoré d'une statue dans la capitale des trois Gaules.

La mention de la *civitas* est encore utile à enregistrer, car elle prouve, concurremment avec ce que l'on savait déjà par Ptolémée, que les *Lemovices* avaient au moins gardé leur ancienne constitution jusqu'au principat d'Antonin le Pieux.

QUATRIÈME PARTIE

INSCRIPTIONS FAUSSES

OU SUSPECTES

Le plus éhonté faussaire que le XVIII[e] siècle ait produit, celui qui a fabriqué de toutes pièces la presque totalité des inscriptions qui vont suivre, — et que je donne fort à regret, — s'appelait Pierre de la Ruette de Beaumesnil.

Ce peu scrupuleux personnage naquit à Paris, dans les premières années du dernier siècle, et mourut à Limoges, le 20 mars 1787, à un âge assez avancé : 64 ans, d'après quelques-uns de ses biographes, 80 ans d'après le plus grand nombre. Il fut enterré dans le cimetière de Saint-Michel de Pistorie que la Révolution fit disparaître lorsque l'église du même nom fut vendue comme bien national (1).

De l'existence de Beaumesnil, on ne sait rien, si ce n'est qu'il faisait partie d'une troupe de comédiens, dont il paraît avoir eu la direction. Habile dessinateur, il a profité des nombreux loisirs de sa profession pour constituer des manuscrits où les monuments sont figurés parfois avec assez

(1) Une copie de l'acte de décès de Beaumesnil m'a été communiquée par M. l'abbé Leeler, curé de Compreignac.

d'exactitude, mais le plus souvent sans aucun souci de la vérité. Mis en relation, on ne sait trop comment, avec M. de Lépine, intendant de la généralité de Limoges, il obtint une pension de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ce qui ne l'empêcha pas de vivre assez misérablement sur la fin de ses jours.

J'ai donné aux pages 141, 142, 328 et 329 de mon *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, quelques extraits qui témoignent du peu de confiance que doivent inspirer les écrits de Beaumesnil. Voici le jugement que Chaudruc de Crazannes portait dès 1820 sur ces mêmes écrits :

« ... Nous lui devons [à M. de Saint-Amans], au sujet des manuscrits du comédien Beaumesnil relatifs à ces mêmes antiquités [d'Agen], un rapport fait à la Société littéraire d'Agen et imprimé dans les Mémoires de cette Académie, qui se recommande par d'utiles travaux.

« Beaumesnil avait recueilli ses notes vers l'an 1770; mais comme tout ce qu'il a fait, sans goût et sans vérité. Il adressait ses observations à l'intendant de Limoges, et ce magistrat les transmettait au ministère à Paris; elles étaient remises à l'Académie des belles-lettres, qui fit accorder à leur auteur une pension du gouvernement de quatre cents francs (1). On peut maintenant les consulter dans les cartons de la bibliothèque Mazarine. Des personnes se sont laissé abuser assez pour reproduire quelques-uns de ses dessins et s'en servir comme d'autorité pour établir des opinions que réprouve la saine critique » (2).

Quelques lignes ont été consacrées à Beaumesnil par M. Guibert, dans sa *Notice sur le bénédictin dom Col* (pp. 73 et 76), et par M. Ducourtieux, dans les *Bulletins* de la Société archéologique du Limousin (t. XXXI, pp. 139 et 140).

(1) Allou (*Description des monuments des différents âges observés dans la Haute-Vienne*, p. 12) dit que cette pension était de 1,500 francs. Le chiffre de 400 me paraît plus probable.

(2) Chaudruc de Crazannes, *Mémoire sur quelques antiquités de la ville d'Agen*. Paris, 1820, in-12 (tiré à part du tome II des *Mémoires* de la Soc. royale des Antiquaires de France).

On peut consulter encore sur ce personnage la note que M. Hirschfeld a insérée au t. XII (p. 82) du *Corpus inscript. latinar.*, et le récent travail de M. Jullian sur les *Inscriptions romaines de Bordeaux* (t. II, pp. 254 à 258).

M. Jullian établit, ce que j'avais d'ailleurs soupçonné déjà (*Cf.*, en particulier, ma lecture à la *Société des Antiquaires de l'Ouest ;* compte-rendu de la séance du 17 janv. 1890), — que Beaumesnil s'inspirait des monuments existants pour la création de ses inepties.

« ... Il a, dit M. Jullian, en parlant de la partie de l'œuvre de Beaumesnil relative à Bordeaux, il a copié quelques inscriptions sur les originaux avec assez d'exactitude ; il a dédoublé ces inscriptions en donnant des variantes qu'il imaginait lui-même et dont il faisait de nouveaux textes ; il a dessiné des monuments qui n'existaient pas en y appliquant des inscriptions qu'il copiait dans les livres ; il a enfin fait des inscriptions à l'aide des titres, sous-titres, ou membres de phrases de livres imprimés. Son point de départ est à peu près toujours le même : une inscription déformée ou un texte imprimé transformé ».

---

109 ATTRIBUEE A AHUN.

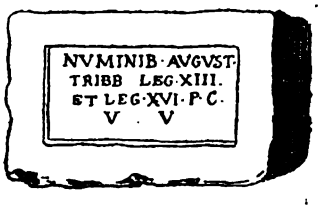

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre de 16 poulces de haut sur 22 de long

apportée d'Ahun audit château [de Chantemille]. C'est un double vœu fait par les tribuns des treizième et seizième légions au nom des Augustes, c'est-à-dire des empereurs Antonin et Vérus » (Beaumesnil).

Le comédien antiquaire ajouta plus tard, — sans doute en 1780, puisque c'est à cette date que furent annotées d'autres parties de son manuscrit relatives aux inscriptions de Chantemille, — ce renseignement nouveau qui permet de douter fortement de l'authenticité du texte. « Ce monument sert à présent à laver au bord de la rivière et est tout effacé ».

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

---

110 ATTRIBUEE A AHUN.

DIIS
INFERIS

statue
de
femme.

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Grand acerra, ou autel général des Mânes, trouvé près du cimetierre de Saint-Silvain d'Ahun, consacré aux dieux inférieurs, car on y voit presque DIIS INFERIS. Ce monument, fort dégradé à sa base, est de figure hexagone, a 4 pieds 8 poulces de haut, 2 pieds 10 poulces de diamètre. La figure du panneau antérieure s'est totalement enlevée par écale, comme si elle y avoit été adaptée. Je crois que c'est Vénus libitine ou une pleureuse » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

111 **ATTRIBUÉE A BRIVE.**

phallus

DEO SACRO

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre noire, qui n'est pas serpentine, haute d'environ 21 poulces sur 2 pieds de long et près de 18 poulces d'épaisseur, trouvée au bord de la Corrèze, proche le pont qui conduit à Tulle.

« Au cabinet de M. Rigaud, provenant de l'héritage du cardinal Du Bois, abbandonnée par le neveu, l'abbé du Bois, ainsi que [d'autres], qui toutes viennent de Brive la Gaillarde » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

112 **ATTRIBUÉE A BRIVE.**

D S

phallus vertical

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre de 16 poulces de haut sur 10 de large et 7 d'épaisseur. C'est un petit autel pile, avec un styphalle, avec Deo Sacro » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

113 **ATTRIBUÉE A BRIVE.**

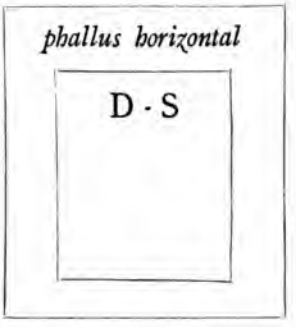

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Autel pile de 18 poulces de haut sur 9 poulces 4 lignes de large, quarré, à la face antérieure, un Phallus sur un autel. Il y a un autel antique en Provence bien approchant de celui-cy » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

114 **ATTRIBUÉE A BRIVE.**

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Autel en pierre blanche représentant le dieu

dont le visage est composé.....; presque quarrée. Le nom ou qualité du dieu n'est pas abrégé » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

115 ATTRIBUÉE A CHÉNERAILLES.

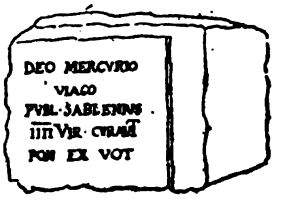

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Fragment d'un are haut de 13 poulces sur environ 16 de large, épais d'entre 7 et 8 poulces, à une bonne lieue de Chénerailles, mentionnant un vœu » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Dans la pensée du faussaire, cette inscription devait être une dédicace à Mercure routier. Sans m'arrêter à tout ce que la suite de la rédaction peut présenter d'insolité, il me suffira de faire remarquer que le Mercure routier ne s'appelait pas *Mercurius viagus*, mais *Mercurius viator*, que le prénom *Publius* ne s'abrégeait pas par les trois lettres PVB, et que le gentilice SABLENIVS est un mot forgé.

116 ATTRIBUÉE A CHÉNERAILLES.

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre d'environ 2 pieds d'un assez beau grain, en la métairie d'un particulier de Chénerailles. Le monument n'est pas entier mais il laisse croire que le culte de Priape n'étoit pas ignoré en ces lieux. La première ligne semble le reste de DEO LAMPSAGO etc. » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms Nivet-Fontaubert.

---

117 ATTRIBUÉE A LIMOGES.

IOVIS
SACRIS

D'après un dessin de Beaumesnil, reproduit par Allou.

Descr. et Hist. — D'après Beaumesnil cette inscription se lisait sur un « brasier » faisant partie de la collection d'un orfèvre de Limoges qui l'avait découvert en 1738, avec une vingtaine d'autres objets, « dans un terrain situé le long du jardin de l'évêché, et au couchant ». Ces objets auraient été recouverts de débris de tuiles et de moellons. Le comédien antiquaire les avait dessinés deux fois dans ses cahiers, d'abord au trait, ensuite au lavis. Il les citait, la seconde fois, comme provenant des fouilles de l'évêché faites en 1757, et leur adjoignait un grand nombre de vases de différentes formes; « un candélabre ou porte-torche, en terre jaune, avec les lettres I. O. M. (*Iovi optimo maximo*) »; plusieurs objets en bronze, entre autres une figure de femme, les bras levés et soutenant une espèce d'écusson qui porte, d'un côté, les lettres OF, et de l'autre TE; des chenets, pelles, pincettes et tisonniers; des cadenas; des clefs, des casques, des épées, des coutelas, des couperets, une massue, un « trépied-autel », une chaise en marbre, une « table de pierre blanche », des fragments de frise, des colonnes, des chapiteaux, etc... Jamais peut-être l'imagination si féconde du personnage ne s'était donnée un plus libre cours!

Bibl. — BEAUMESNIL, 2e cah., p. 51 et 3e cah., pp. 14, 15, 18 et 19. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, pp. 73 et suiv.

118 ATTRIBUÉE A LIMOGES.

[*Inscription aux déesses mères dont je ne possède pas la copie*].

Descr. et Hist. — « J'ai lu dans un manuscrit de l'abbé Nadaud, dit Beaumesnil, que dans la rue *Mairabeuf*, aujourd'hui *Mirebeuf*, ou *Mairabua*, ainsi qu'elle est appelée dans les vieux titres, laquelle est parallèle à l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, il y avoit une inscription rapportée par Grüter, où se trouve exprimé un vœu fait aux *déesses mères*, *Deabus Mairabus*. Je n'ai pu retrouver cette inscription qui sans doute a disparu depuis longtemps ».

Bibl. — BEAUMESNIL, 2e cah., pp. 41 et 55. — ALLOU, *Descript. des monum. des différents âges*, p. 91.

119 ATTRIBUÉE A TULLE.

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre d'environ 4 pieds de haut sur 2 pieds 8 à 9 poulces de large, trouvée en un pré, sur la hauteur en venant

de Brive pour arriver à Tulle. Extrêmement frustre et mutilée, surtout des mains et des pieds, qui sont totalement détruits. Elle ne subsiste plus. Je l'avois prise en 1764. On voit par les restes de l'inscription que c'est un vœu dont on s'est acquité envers le Dieu IVGVNDVNVS (une des Divinités particulières des Gaulois), puisqu'on lit DEO SACRUM JVGVNDVNVS, et des quatre initiales de Votum Solvit Libens Merito, on voit à plein les trois dernières, et une partie de la première.

« Ce qu'on ignore, c'est quel est le votant, car la figure ne peut être que l'image du Dieu, puisque le nom est au côté droit de la tête, ainsi qu'à un Jupiter jeune appellé DEO BEMILVC, autre Dieu des Gaulois. (La perte de ce monument cy est vraiment une perte considérable) » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

---

120 ATTRIBUÉE A TULLE.

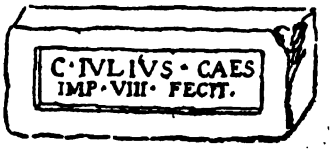

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre de 18 poulces de haut dont le dessein me fut communiqué par un channoine de Tulle en 1764, qui venoit de la grosse Tour mentionnée [plus haut], dont l'explication sert à témoigner de l'antiquité d'icelle Tour, puisqu'elle dit positivement que Caius JULIUS, proclamé triomphant pour la huitième fois, l'a bâtie. Cette pierre, venant de la Tour, ne peut faire révoquer en doute sa haute antiquité » (Beaumesnil).

A la page suivante du manuscrit de Beaumesnil d'où sont extraites les lignes qui précèdent, on voit un dessin de « la Tour de MAIZE, de TURRIS MARTIS, ou Tour de Mars », et le comédien n'a pas manqué d'y placer l'inscription au-dessus de la porte d'entrée à peu près à mi-distance entre cette porte et le sommet de la tour. On lit au-dessous :

« Fameuse tour, bâtie par Jules César, ainsi que l'inscription qui

précède en fait foi, telle qu'elle étoit encore en 1646, comme le porte un Dessein cotté de cette datte, du 16 mars, par un officier du célèbre Régiment de Picardie et Parent du célèbre frère André, Peintre Religieux Dominiquain, à Paris, qui le conservoit avec le soin d'un artiste. Elle a près de 30 pieds de diamètre ».

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

Pour cette fois, le faussaire peut ne pas avoir été Beaumesnil, mais il n'y a même pas lieu de discuter l'authenticité d'un texte qui attribue une huitième salutation impériale à Jules César, et ne paraît avoir été inventé que pour démontrer la très haute antiquité des remparts de Tulle.

121-122 ATTRIBUÉES L'UNE A CHAMBON, L'AUTRE A TULLE.

cambiovicenses	sacrum
christiani	tullense
an. cccc	celticum

Hist. — Ces inscriptions, dont il est bien inutile de faire ressortir toute l'absurdité, se trouvent, paraît-il, dans la cour du château de Viersat. Elles ont été inventées par Baraillon pour appuyer, par des preuves matérielles, l'existence des *Tullenses* à Tulle et des *Cambiovicenses* à Chambon.

Reprenant la thèse d'Adrien de Valois (1), Baraillon avait affirmé que le pays de Combraille était le territoire des *Cambiovicenses*, dont il est question dans la table de Peutinger (2). A court d'arguments, il ne trouva rien de mieux que de faire graver des textes qui ne se distinguent pas précisément par une très grande imagination, mais témoignent par contre beaucoup du degré d'ignorance de leur auteur.

(1) *Notitia Galliar.*, p. 120.
(2) *Recherches sur les Cambiovicenses*, in-8.

123 ATTRIBUÉE A ROME.

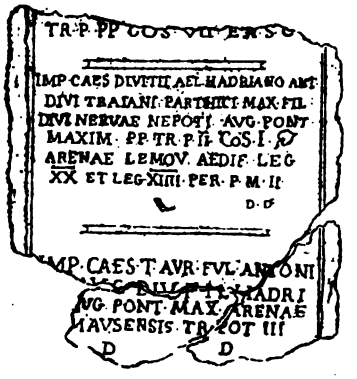

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Var. — Duroux, pl. II, n° 8, de son *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, reproduit en fac-similé le dessin de Beaumesnil. Allou et l'abbé Texier citent inexactement cette même copie. Mérimée n'en reproduit qu'une partie.

Descr. et Hist. — « .... Il se trouva, parmi d'autres débris, [découverts à Rome au commencement du XVII^e^ siècle], plusieurs fragments d'une table de marbre blanc, salin inscrite, dont le marbrier ayant lu quelques caractères, en donna avis à M. de Troy (directeur de l'école de peinture et de sculpture de Rome), qui en fit l'emplette pour peu de chose » (Beaumesnil).

M. Maximin Deloche a rapporté, dans ses *Etudes sur la géographie historique de la Gaule* (p. 50), que « ce monument fut imaginé dans un but de mystification à l'adresse d'un magistrat de Nîmes ». Cela n'a pas empêché Maurice Ardant d'en accepter très sérieusement l'authenticité et de la défendre avec un zèle qui eût été bien digne d'une meilleure cause.

Bibl. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 385. — BEAUMESNIL, 2^e^ cah., p. 21, et 3^e^ cah., p. 11. — DUROUX, *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, p. 79. — ALLOU, *Description des monuments des différents âges*, p. 55. — MÉRIMÉE, *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 102. — BARDINET et ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 84. — Abbé TEXIER, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 95.

Beaumesnil ne pouvait manquer de tirer parti du texte qu'il avait fabriqué de toutes pièces :

« Ce monument très curieux, dit-il, paraît avoir été une sorte de Catalogue des amphithéâtres élevés par les empereurs. La partie supérieure, qui a été très mutilée, et dont on ne voit plus qu'une seule ligne à peine intacte, peut se rapporter au Colysée, achevé sous le règne de Titus, qui fut huit fois consul. La troisième inscription n'était peut-être pas la dernière, la table ayant été aussi très endommagée dans cette partie. Elle s'applique évidemment aux Arènes de Nîmes, dont la fondation ne remonte qu'au règne d'Antonin le Pieux, fils adoptif d'Adrien, et à l'an 138 de J.-C. ».

Le peu scrupuleux comédien avait communiqué sa copie à l'abbé Legros, qui l'avait naturellement acceptée. Le passage suivant en fait foi :

« *La place d'Orsay et* [*le*] *Creux dès Aresnes.* — Cette place, aujourd'hui la plus grande et la plus belle de Limoges, a été construite en grande partie sur l'emplacement qu'occupoient autrefois les Arènes, ou l'amphitéâtre bâti par les Romains du tems de l'empereur Adrien, suivant l'inscription suivante trouvée à Rome par un voyageur moderne qui me l'a communiquée... ».

Legros, qui ne cite que la partie du texte relative aux arènes de Limoges, ne nomme pas le « voyageur moderne », mais il s'agit évidemment de Beaumesnil, et, d'ailleurs, il est hors de doute que le prélat et le comédien furent en relations suivies. M. Nivet-Fontaubert, qui possède la majeure partie des papiers de Beaumesnil, a découvert des lettres de l'abbé Legros, qui débutent par ces mots : « Mon cher Monsieur de Beaumesnil ». Elles sont en général relatives à des vérifications d'inscriptions. Véritablement, c'était-là de la confiance bien mal placée !

Duroux et Allou n'ont pas douté davantage de l'authenticité du texte dont il est ici question.

« Ceux qui pensent, dit Duroux, que cet édifice [l'amphithéâtre de

Limoges] est dû à la magnificence (*sic*) d'*Adrien*, s'étayent de ce qu'on a trouvé dans l'emplacement d'icelui beaucoup de médailles de cet Empereur; et à l'appui de leur opinion, ils citent une inscription trouvée à Rome par M. *Beaumesnil;* mais nous y croyons trouver la preuve du contraire.

« En effet, le cours du règne de ce prince fut presque un voyage continuel; il employa treize ans à visiter les Provinces Romaines, marchant pour l'ordinaire à pied et la tête découverte.

« Il arriva à Limoges, la première année de son consulat et de son règne, et la deuxième de son tribunat (*Trib. potes II*, cos. I), ce qui remonte à l'année 117. Ce fut alors que les 14e et 20e légions qui s'y trouvèrent, et qui achevèrent, sans doute, par ses ordres, deux milles pieds (*perfectis pedibus mille duobus*) de l'amphithéâtre des Arrênes, qui était édifié dans ce temps-là : (*Arenæ Lemovicenses ædificatæ*), ce fut alors, disons-nous, que ces légions voulurent consacrer l'époque de son passage à Limoges par l'inscription qu'elles firent graver sur la partie de l'amphithéâtre, *qu'il fit ajouter*. Alors, il n'est plus étonnant qu'on ait trouvé dans l'emplacement de cet édifice plusieurs monnaies de cet empereur (1).

« L'inscription qui vient après celle qui concerne Limoges nous apprend qu'*Antonin*, fils adoptif d'*Adrien*, passa à Nîmes, d'où il était originaire, l'année 3e de son tribunat : (*Trib. pot. III.*) Mais quoiqu'il ne fit faire aucune réparation aux Arrènes de cette ville, qui furent bâties après celles de Limoges, cela n'empêcha pas qu'on voulût consacrer par cette inscription l'époque du passage de cet Empereur....

« Mais il n'en est pas moins certain que les Arrènes de Limoges, les premières bâties hors de Rome, ont été commencées par *Duratius*, comme nous l'avons déjà dit, et qu'elles ont été finies, sous le règne d'*Auguste*, par *Lucius-Capréolus*, petit-fils de ce proconsul ».

Si Duroux n'avait pas proposé d'interprétation complète, Allou ne se crut pas tenu de garder la même réserve :

« ... Ce qu'on peut traduire, écrit-il en parlant de l'inscription : *Au divin empereur César-Titus-AElius-Adrianus-Antoninus, fils du divin Trajan-le-Grand et le Parthique, petit-fils du divin Nerva;*

(1) « On sait que les DD qui terminent cette inscription et la suivante signifient *dicaverunt* ».

Auguste, souverain pontife, père de la patrie, tribun du peuple pour la seconde fois, consul pour la première; les XX^e^ et XIV^e^ légions ont dédié les arènes de Limoges, dont elles avaient édifié une longueur de deux mille pas. Ou peut-être encore : *qu'elles avaient terminées après un travail de deux mois.*

« Ce monument, poursuit-il en parlant des Arènes, fut donc érigé la première année de l'empire d'Adrien, qui fut aussi la première de son consulat, ce qui revient à l'an 118 de J.-C. A la vérité, M. Duroux n'admet pas l'explication ci-dessus, et pense, d'après le système qu'il s'est fait à cet égard, qu'il faut lire : *Arenæ Lemovicenses ædificatæ, legiones etc., perfectis pedibus mille duobus, etc.* (Il a voulu dire, sans doute, *Arenæ Lemovicensis, etc., perfectispassibus, etc.* Les Latins n'ont jamais employé le mot *pes* dans le sens qu'il lui donne.) On ne verrait alors, ici, que la restauration d'un monument déjà érigé. Ne pourrait-on pas proposer une nouvelle leçon, qui concilierait celle-ci avec celle de Beaumesnil ? Il est permis de croire que ce monument, postérieur, comme ce dernier le prouve d'une manière si positive, aux amphithéâtres de Rome, avait été commencé toutefois avant le règne d'Adrien, et que, par l'ordre de cet empereur, les légions désignées l'avaient seulement continué et achevé. Alors, on pourrait lire aussi, avec M. Duroux, *Arenæ Lemovicensis ædificatæ, etc.* ».

L'abbé Texier a textuellement adopté l'interprétation d'Allou, qu'il défend même, dans une certaine mesure.

« Cependant, dit-il, cet auteur se trompe s'il veut dire que le pied n'a jamais été chez les Romains une mesure de longueur; sa proposition reste vraie si on l'applique à la formule : *perfectis pedibus.* Pour se rapprocher d'un sens plus naturel, on propose d'interpréter les sigles P. M. II. par *per menses duos.* Ce gigantesque travail aurait donc été achevé en deux mois; nous allons de difficultés en difficultés ».

Et c'est parce que ces difficultés lui paraissent insurmontables que l'abbé Texier finit par dire :

« Nous nous rangeons à l'avis de Mérimée et nous croyons que cette inscription est plus que douteuse... L'*Arenæ ædificatæ* ou *ædificium* est un non-sens qui trahit la maladresse du faussaire » (1).

(1) « Le non-sens de ces mots *arenae* et *aedificatae* suffit, avait dit Mérimée,

124 ATTRIBUÉE A CONDAT.

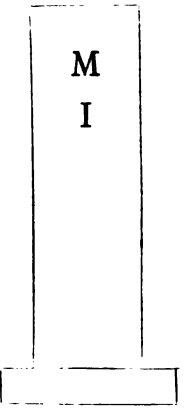

D'après un dessin de Beaumesnil.

pour montrer la maladresse du faussaire. Pirro Ligorio s'y entendait mieux » (*Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 102).

C'est à propos de ce texte que Mérimée a fait bonne justice des manuscrits laissés par le comédien Beaumesnil :

« On conserve dans l'hôtel de ville de [Limoges], dit-il, quelques Mémoires de l'acteur Beaumesnil qui avait, dit-on, embrassé la profession de comédien ambulant, seulement afin de voir du pays et de satisfaire sa passion pour l'étude de nos antiquités nationales. Ces mémoires, très volumineux et accompagnés de nombreux dessins, d'ailleurs fort incorrects, renferment quelques faits curieux; mais leur auteur y fait preuve ou d'une crédulité si grossière, ou plutôt d'une si insigne mauvaise foi, que tous les faits qu'il rapporte, probables ou non, doivent inspirer une égale défiance. Peut-être avait-il l'intention de publier ses manuscrits; peut-être les destinait-il seulement à quelques antiquaires qu'il voulait mystifier. Entre autres inventions qui montrent la tournure de son esprit, il dessine toute une série de tombeaux et de bas-reliefs accompagnés de caractères bizarres, grecs, étrusques, romains, et surtout de quantité de phallus de toute forme. L'immodestie de ces ornements, a-t-il soin d'ajouter, scandalisèrent l'évêque de Limoges, qui fit détruire les inscriptions et les bas-reliefs; on les avait trouvés dans des fouilles faites aux environs de l'archevêché. Ces emblèmes érotiques paraissent amuser fort M. Beaumesnil, car il en voit partout, mais toujours dans des monuments détruits. Il donne, d'après un parchemin *peu gothique du deuxième siècle*, la description d'une idole gauloise qu'il appelle Ghrovinna; il fait un plan, une coupe et une explication détaillée d'un *temple souterrain de forme sphérique*, ouvrage des Gaulois (l'invention n'en appartient pas à Beaumesnil, et son souterrain me paraît un réchauffé de la grotte sphérique de Zoroastre), et n'oublie qu'une chose, c'est d'indiquer le lieu où il se trouve.... ».

L'idole Ghrovinna a été reproduite par Thiollet, qui ne doute pas un seul instant de son authenticité. Quant aux papiers « de l'hôtel de ville », j'ignore absolument

Descr. et Hist. — « Aiguille de 7 pieds 9 poulces de haut, épaisse d'un pied, marquant un mille, près l'église » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Il est peut-être question de quelque inscription milliaire incomplètement lue, mais Beaumesnil inspire trop peu de confiance pour qu'il soit possible de se faire une opinion à ce sujet.

---

125 ATTRIBUÉE A AHUN.

Fac-similé d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pile de plus de 2 pieds de haut sur 3 pieds 1 poulce de large, entre l'église de Saint-Silvain d'Ahun et le cimetière. Je crois la figure une Orphée, Demie déesse ou Ginne » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Il y a, dans ce texte, à peu près autant d'inepties que de mots.

ce qu'ils sont devenus. Ils étaient évidemment distincts de ceux que M. Nivet-Fontaubert m'a communiqués, mais les sujets de ceux-ci et de ceux-là devaient être en partie les mêmes. Beaumesnil aimait à se rééditer.

126 ATTRIBUÉE A AHUN.

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. — « Are sépulchral au château de Chantemioule. Haut de 4 pieds trois poulces sur 3 pieds de large à la table de l'autel » (Beaumesnil).

Hist.—Le manuscrit de Beaumesnil n'indique aucun lieu d'origine.

« Monumentum, dit-il, est pris dans les monumens pour memoriae. Suétone l'employa dans le même sens en parlant de l'empereur Othon, n° 10 : (Ad Messalinam.... commandas reliquias suas et memoriam....) ».

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

127 ATTRIBUÉE A BEAUMONT-SUR-FELLETIN.

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Are sépulchral de quelque 16 poulces de haut, sur 18 poulces de large... Ce monument est hors du cimetière vers l'est » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Docuix est un mot forgé ; *ego* est une intercalation qui n'a pas sa raison d'être.

---

128 ATTRIBUÉE A BRIDIERS.

ASRPQIR

Descr. et Hist. — Cette pierre, — qui paraît avoir existé, puisqu'elle est indiquée par Élie de Beaufort « dans la muraille d'une maison du village » de Bridiers, — a été recouverte pendant longtemps d'une couche de plâtre. « Cette année seulement, dit Fesneau, le propriétaire a consenti à [la] faire reparaître.... ».

Bibl. — Élie de BEAUFORT, *Mém. des Antiq. de l'Ouest*, t. XV, 1851, p. 251. — FESNEAU, *Mém. de la Soc. des sciences nat. de la Creuse*, t. III, 2e bull., 1859, p. 210.

Élie de Beaufort a très sérieusement proposé de traduire :

« *Augusto servatori rei publicae quæ infamiâ ruebat* ».

Et Fesneau :

« *Augusto imperatori romano senatus romanus populusque* ».

Il y a eu là beaucoup d'imagination dépensée en pure perte. L'inscription de Bridiers ne peut être qu'un faux, mais cette localité, — qui a été identifiée bien à tort par Élie de Beaufort avec l'ancienne station romaine de *Praetorium*, — a cependant fourni diverses antiquités :

« [Dans un] réservoir pris d'abord pour un emplacement de cirque, dont une partie a été comblée pour le passage de la route de Guéret, des recherches faites au mois de septembre 1865 ont fait

découvrir un pavage en grosses pierres dont une porte une inscription que la vase n'a pas permis de lire. En même temps on y a trouvé l'embouchure d'un canal fournissant de l'eau en abondance, et quelques médailles romaines (1).... ».

129 ATTRIBUÉE A LA FOIS A BRIVE ET A LIMOGES.

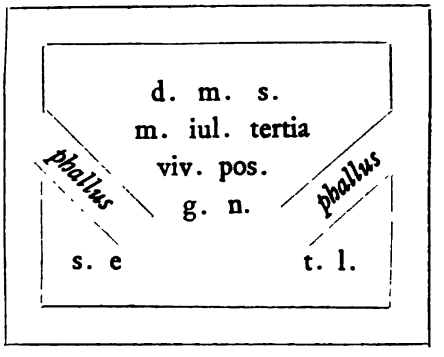

D'après un dessin de Beaumesnil.

Var. — Une seconde copie de Beaumesnil, semblable à la précédente, quant au dessin, est ainsi conçue :

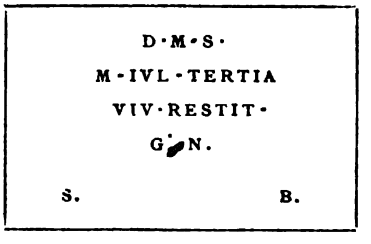

Elle démontre surabondamment que le faussaire ne prenait même pas la peine de se mettre d'accord avec lui-même. Cette seconde

(1) *Mém. Ant. de l'Ouest*, t. XXIX, 1864, p. 4 des *Notes explicatives* de la pl. XV.

copie, barrée d'une croix, a été indiquée par Beaumesnil : « à calquer ».

Descr. — « Arx sépulchal [*sic*] de pierre, haut de 3 pieds 1 poulce sur 2 pieds, 8 de large, épaisse de 15 poulces. La leçon de l'inscription est Dis Manibus Sacrum . Marcia IVLia TARTIA VIVis POSuerunt Grati Non Sic Ei Terra Levis » (Beaumesnil).

Hist. — La première copie se trouve au verso d'une page de dessins intitulée : « Brive et environ ». La deuxième est accompagnée de la note suivante : « Deux pierres antiques des fouilles de l'évêché [de Limoges]. La première, haute [etc., (il s'agit du faux bas-relief que je donne ci-après sous le n° 130)].... La seconde, haute de 3 pieds 1 poulce, large de 2 pieds 8 poulces, épaisse de 16 poulces, etc. ».

Nous prenons ici Beaumesnil en flagrant délit d'imposture.

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

---

130 ATTRIBUÉE AUTREFOIS A BRIVE ET A LIMOGES.

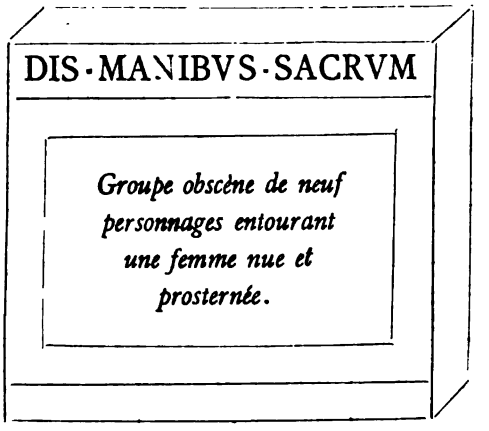

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et hist. — « Pierre antique [provenant] des fouilles de l'évêché [de Limoges], haute de 2 pieds 9 poulces, large de 3 pieds 5 poulces, épaisse de 14 poulces.

« Nota que la femme prosternée et entourrée des prêtres de Priape est d'une taille gigantesque » (Beaumesnil).

La feuille qui contient le renseignement qu'on vient de lire ne paraît avoir été qu'un brouillon. En un autre endroit du manuscrit, *et parmi les objets formellement indiqués comme ayant été découverts à Brive*, on lit au-dessous d'une place vide destinée à recevoir le dessin ci-dessus :

« Autre are sépulchral de marbre blanc, veiné de gris, haute de 3 pieds un poulce et près de 4 pieds de long, épaisse d'un peu plus de deux pieds. C'est un mystère de cette divinité [Priape], dont le sacrificateur ou souverain pontife, entourré de son clergé, n'en cède point au Dieu auquel il va sacrifier. Nota que la victime est d'une taille gigantesque et se prête de bonne grâce à la célébration ».

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

Il est inutile de mettre autrement en lumière que par les deux citations qui précèdent l'étonnante façon dont se contredit Beaumesnil.

131-132 ATTRIBUÉES A CHATEAU-PONSAT.

ACEMO
TA. EN
OAMANIS..

BAROBA SAC
AION . . .
ISONIVIVI . .

D'après les copies de Beaumesnil.

Var. — Duroux :

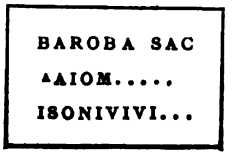

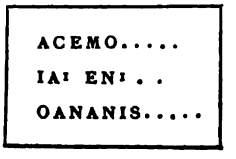

Allou et l'abbé Texier :

BAROBA. SAC	ACEMO....
AAIOM....	TA EN....
ISONIVIVI. E	OANANIS...

Maurice Ardant :

— BAROBA. SAC. AIOM.... ISONI. VIVI. E OU F
« *vivi erexerunt Pisoni* ».

..... ACEMO... TA.... EN..... OANANIS.

« Celle-ci, souvent submergée par la rivière, n'est pas souvent visible, et n'offre aucun sens ».

Hist. — D'après Beaumesnil, ces deux inscriptions auraient été gravées « au bas de la pile [du pont de Château-Ponsat] située du coté de la ville, sur deux pierres mutilées, de 1 pied de haut et 2 de large, et presque toujours submergées ». L'abbé Texier s'exprime ainsi en parlant de la première :

« Nous rapportons, sur la foi de Beaumesnil, cette inscription qu'il a lue sur la pile de la rive droite du même pont; nous n'avons pu la retrouver. Si son existence, attestée par d'autres témoins, est certaine, la fidélité de la transcription nous paraît douteuse ... *Baroba* serait un nom de divinité topique ».

Et il ajoute à propos de la seconde : « Les observations précédentes s'appliquent à ce fragment placé au même endroit ».

M. L'abbé Lecler est beaucoup plus catégorique : « Beaumesnil ... rapporte, dit-il, cette inscription [— il ne s'agit que de la première, —] qu'il aurait lue sur la pile de la rive droite du pont ... Jusqu'à présent, personne, si ce n'est Beaumesnil, n'a pu [la] voir; aussi, en revoquons-nous en doute l'existence, jusqu'à ce qu'elle aura été constatée par d'autres témoins. »

Bibl. — Beaumesnil, 4e cah., p. 7. — Duroux, *Essai histor. sur la sénat. de Limoges*, p. 266. — Allou, *Descript. des monum. de différents âges*, p. 312. — Texier, *Rec. des inscript. du Limousin*, p. 103. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. III, p. 130. — Abbé Lecler, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXI, 1872, p. 95.

133 ATTRIBUÉE A CHENERAILLES.

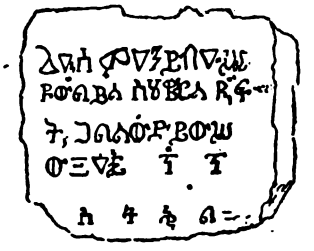

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre d'un très beau grain et très fin, haute d'environ 16 poulces sur 18 de large, chez un particulier de Chénerailles, gravée en caractères chaldéens et dans laquelle il y entre un caractère (⊃ hébreu C) et un grec Ξ · X, ce qui fait que je trouve en la leçon (Dis Manibus) à la première ligne, Julia Severa I · F à la seconde, T · Claudius (à la troisième) vxor. P. P. à la quatrième et à la cinquième S. T. E. L, ce qui fait dans le sens latin ce qui suit :

DIS MANIBVS
IVLIASEVERAI · F
T · CLAVDIVS
VXOR P · P
STEL

« Ce monument ne seroit-il pas de quelque Romain qui auroit appris les caractères en Perse sous l'empire des Antonins?

« Un monument de ces caractères, en langage latin, trouvé en ces lieux, me surprend étrangement. Un prêtre vouloit que cette pierre fût du tems des croisades, mais avec le Dis Manibus il faut remonter plus haut » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert.

134 ATTRIBUÉE A CONDAT.

Reproduction au trait d'un dessin au lavis de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Fragment de pierre du pays, haut de 15 poulces sur deux pieds 3 poulces de large, épais de 21 poulces. C'est le haut d'un are sépulchral d'un Publius Curius, fils de Marco Curio [*sic*]. Le reste a été emporté en recoupant la pierre. Ce monument étoit par le côté droit de l'église, parmi des décombres » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Sans être commune, l'expression de la filiation par le prénom et le nom du père n'est cependant pas tout à fait impossible et peut-être faut-il lire :

D(iis) m(anibus). P(ublius) Curius, M(arci) C(urii) fil(ius)...
Aux dieux Mânes. Publius Curius, fils de Marcus Curius..

135 ATTRIBUÉE A FELLETIN.

D M M
[illegible]

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Urne cinéraire de pierre, de près de 3 pieds de hauteur sur 3 pieds 2 poulces de large à la surface, et 3 pieds et demi à sa base, avec un reste d'inscription où l'on n'entrevoit que les initiales de Diis Manibus Memoriae. La case a 7 poulces de fond » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

---

136 **LIMOGES.**

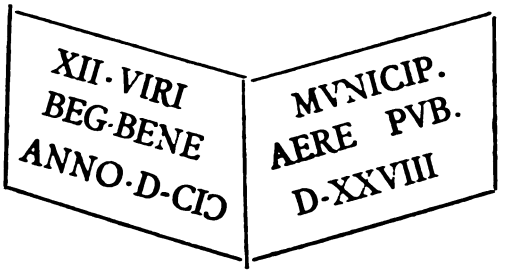

Copie de Nadaud, reproduite par Legros :

Var. — Duroux :

XII VIRI MVNICIP
BEG. BENEF Æ REPVB
ANNO GD LↃ·LXXVIII

« Anno conditæ Romæ, 778 ou 25 de J.-C. ».

Hist. et Descr. — C'est à tort que cette inscription a été comprise par Duroux parmi celles de la cité des *Lemovices*. Pour bien faire connaître son origine, il me suffira de citer le passage suivant des *Essais* de l'abbé Legros (copie du Ms. de Nadaud) :

« *Eperon S. Matthieu.* — Cet éperon ou bastion, appellé de S. Matthieu, sans doute parce que sur sa façade extérieure on y voyait l'image de ce saint, ou plutôt de *S. Martial*, étoit une tour fort grosse située dans un angle rentrant des murs de la ville, à peu

près à égale distance des portes de Montmailler et des Aresnes, entre lesquelles et le même éperon il y avoit quelques autres tours de moindre importance. On y voyoit aussi une pierre dont l'inscription nous apprend l'époque de sa fondation et quels en furent les auteurs.

« [L'inscription signifie] que les 12 consuls la firent construire en 1528, aux dépens de la ville. Depuis qu'on a démoli l'éperon, la pierre a été transportée au moulin neuf du sieur Deschamps, tondeur, sur le bord de la rivière de Vienne, au-dessous du clos *Chaudeyrou* ».

Duroux a indiqué cette inscription « sur une pierre placée à la porte orientale du moulin bâti à neuf, au-dessous du pont St-Martial, par M. Bagnol, propriétaire d'une manufacture de porcelaine, demeurant à Limoges ». Il ajoute que « cette pierre sort des fondations de l'ancienne église de St-Martial de Limoges, qui a été démolie », ce qui n'est pas exact, comme on l'a vu par ce qui précède.

Bibl. — NADAUD, *Mémoires*, t. I [pages disparues]. — LEGROS, *Essais historiques*, p. 176.

— DUROUX, *Essai histor. sur la sénatorerie de Limoges*, p. 270.

Ce texte n'a pas été reproduit par Allou et l'abbé Texier.

---

137 ATTRIBUÉES A LIMOGES.

PVB. D. DVMCL. IV. O. I. PVB. D. TID.
B. O. IV. TRIB. POSVIT

Copie de Beaumesnil, reproduite par Allou. L'inscription est en une seule ligne.

Var. — Un dessin au trait du comédien-antiquaire offre la variante ci-après :

PVB. D. DM. V..... TIB. D. D.....

Maurice Ardant :

PVB. D. DVM. CL. IO. O. I. PVB. D. TID. B. O. IV. TRIB.
« *Trib. posuit* ».

Descr. — « Autel de 3 pieds de haut sur 2 pieds 4 pouces de large, offrant, sur une face, deux têtes avec la barbe fourchue, dont la seconde est entourée d'une draperie » (Beaumesnil).

Hist. — Proviendrait des fouilles de l'évêché qui eurent lieu en 1758.

Bibl. — Beaumesnil, 2e cah., p. 48. — Allou, *Descript. des mon. des différents âges*, p. 81. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 90. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 131.

138

coss. est. pvr.
gvard. ver.
tot. set. ae
mart. sem.
p. p.

Copie de Beaumesnil, reproduite par Allou.

Var. — Un dessin au trait destiné à l'Académie donne la variante que voici :

COSSESTIVS..... VERN..... AED.

Maurice Ardant :

« COSS. EST PVR. GVARD. VER. TOT. SET. AE. MART. SEM. P. P., qu'une lecture différente tourne en ceux-ci : *Cossestius .... vern. æd., Cossestius ædilis*, ou *ædituus* du temple de Mars, membre de la famille *Cocestia* ».

Descr. — « Pierre de 3 pieds 2 pouces de haut sur 2 pieds 1 pouce de large, dont une face présente une espèce de flambeau renversé » (Beaumesnil).

Hist. — « Cette pierre, dit Beaumesnil, était en 1747 près de la maison des dames de la Providence. Elle ne s'est plus retrouvée ».

Et sans prendre la peine de se mettre d'accord avec lui-même, le même auteur la cite en un autre endroit comme découverte en 1758, dans les fouilles de l'évêché.

Bibl. — Beaumesnil, 2e cah., p. 47. — Allou, *Descript. des*

monum. des différents âges, p. 81. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 92. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 131.

139

d. m.
pvb. carnvcvs
adeste svp.

Copie de Beaumesnil.

Var. — Maurice Ardant :

D. M. PVB. CARNVCVS ADESTE SVP.

Descr. — Beaumesnil s'est à peu près contenté de dire que cette pierre était « en forme d'acerra » et que les points étaient triangulaires, « ce qui est le caractère des bonnes époques. La dernière ligne, ajoute-t-il cependant, présente une feuille de lierre d'un côté, et un cœur percé d'une flèche de l'autre ».

Hist. — D'après Beaumesnil, cette inscription, vue par lui en 1747 près du jardin de la Providence, à Limoges, aurait disparu entre cette date et l'année 1759.

Bibl. — Beaumesnil, 2e cah., p. 34. — Allou, *Descript. des mon. des différents âges*, p. 89. — Texier, *Recueil des inscript. du Limousin*, p. 94. — Maurice Ardant, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 132.

Beaumesnil, et après lui Allou et l'abbé Texier proposent de traduire :

« *Aux dieux Mânes, Publius Carnucus ; Dieux, soyez lui favorables.* »

Beaumesnil ajoute que le nom de *Carnucus* lui paraît gaulois et que la formule ***adeste superi*** est en général assez rare. Il ne l'a rencontrée qu'une fois, dit-il, sur une urne de marbre carrée, apportée à Paris en 1706 par le P. Lachaise, qui en fit présent à l'Académie.

Ce texte est complètement faux.

140

QVIT MORS SIT TRIPLEX ASSOLLE
TROPHEVM·

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Marbre noir ou plutôt serpentine, haut de 8 poulces sur 27 poulces de long, placé sur le portail du château de la Coste, paroisse de Mazières.

« Monsieur le Beuf ne croit pas cette inscription du tems des Romains, quoique les caractères en soient très beaux et bien gravés » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

141

phallus à tête humaine *phallus* D·

M·I·COPANNVS·
SIBI·VIVOS· POSTE
RISQ·
SVIS·FECIT·

M· *phallus* *personnage obscène vu de dos et accroupi*

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Tombeau [sarcophage] antique de pierre, long de 9 pieds 4 poulces, large de 2 pieds 3 poulces, haut de 3 pieds 1 poulce » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

142

[*Cf.* ci-contre.]

ΑΠΟ·ΤΟΥ·ΑΔΕΘΙΥ· (DIS·MANIBVS.) ΑΠΟ·ΤΟΥ·ΤΥΡΕΙΤΟΥΣ·ΛΑΟΥΣ

Feuillages et fleurs de nature indéterminée

ΔΑΝΔΑΟΝΘ·ΧΑΔΔΗΟΝΕΙΩΝ·ΠΑΝΕΙΕΝ·ΒΑΝΡΕΙΤΟΥ·ΓΑΜΙΠΠΩ·Κ'Ι·ΔΕΘΙΥΝ·ΗΔΕΙ·ΡΑΔΕΗΝ·ΣΑΟΥΤΟΝΙ·
ΟΚΩΝ·ΦΑΣΗΕΝΙΟΝ·ΡΩΙΘΝ·ΙΕΝΨ·ΙΧΑΝΙΩΝΕΙΝ·ΤΩ·ΠΕΙΔΑΓ·ΡΥΤΟΝΙΜΕΝΚΟΥΣ·ΟΔΟΠΕΙΝΨΑ·ΑΙΦΩ·

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Tombeau [sarcophage] antique de pierre, long de 10 pieds 2 poulces, large de 22 poulces, haut de 2 pieds 10 poulces et demi » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

Cette inscription, et celle qui va suivre, ne sont pas formellement données par Beaumesnil comme ayant été découvertes à Limoges, mais elles se trouvent sur un feuillet de dessins obscènes représentant des objets provenant « des fouilles de l'Evêché » et faisant partie de la collection de M. de Lépine.

Les dessins des deux sarcophages sont d'ailleurs sur une page numérotée 27, dont le verso numéroté 28 commence par le dessin des « trois faces d'une ampoule de terre rougeâtre... *aussi* trouvée aux fouilles de l'Evêché », ce qui laisse supposer, par conséquent, que les deux sarcophages *de la page 27* ont eu la provenance de l'ampoule. Si le dessin du sarcophage dont il est ici question n'a rien d'obscène, l'authenticité du monument n'en est pas mieux établie pour cela.

143 ATTRIBUÉE A ?

Q. RAPIDIO. Q. F. LEM. MVLIONI. MORATORI. LVDI. CIRCENSIS.

Je cite la copie de Maurice Ardant.

Bibl. — BOULANGER, *De Circo*, ch. XLIV. — Maurice ARDANT, *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. III, p. 132.

144 ATTRIBUÉE AU MOUTIER D'AHUN

Fac-similé d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Partie supérieure d'un arc sépulchral de pierre, d'environ 2 pieds de haut sur autant de large, parmi des décombres du Moustier même d'Ahun » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Quelque peu de confiance que l'on ait pour Beaumesnil, il se pourrait cependant que les étrangetés de ce texte ne fussent dues qu'à des erreurs de lecture ou à des écarts d'imagination, et que la pierre eût très réellement existé. Il faudrait lire dans ce cas :

D(iis) m(anibus). Jul(ius) Salvianus, T(iti) (Julii) Salv(ii) fil(ius) [..... pon(endum) cu]ravit.

Aux dieux Mânes. Julius Salvianus, fils de Titus (Julius) Salvius. X... a pris soin de lui faire construire ce tombeau.

Salvianus aurait pu recevoir un cognomen dérivé de celui de son père.

145 ATTRIBUÉE A SAINT-MÉDARD.

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Are sépulcral haut de 2 pieds 3 poulces sur 1 pied 7 poulces de large et 14 poulces d'épaisseur, à environ 2 lieues d'Aubusson, assez proche d'un lieu appelé Saint-Médard » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

Liburinius est un mot forgé; il faudrait *Liburnius* ou *Ligarinius* pour que ce texte eût quelques chances d'authenticité.

146 ATTRIBUÉE A TULLE.

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre d'environ deux pieds de haut sur presqu'autant de large dans ce qui reste, épaisse de 16 poulces. Près l'Évêché, en 1764.

« C'est la sépulture d'un duumvir des chemins, qui avoit la charge d'en entretenir cinq mille pieds. Reste à sçavoir si c'étoit sur la voye de Tintignac ou de celle d'Ussel, à côté du Camp-Romain, car cela n'est pas mentionné en l'inscription » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert. — René Fage, *Origines de Tulle*, Tulle, 1885, in-8°, p. 17 (d'après Beaumesnil).

---

147 **USSEL.**

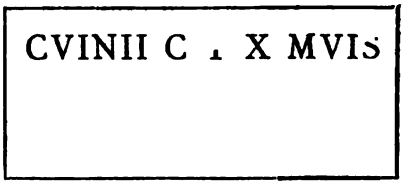

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Monument ou urne sépulchrale double ayant deux cases, sans doute pour contenir les cendres d'un mari et d'une femme, placée à la gauche du petit chemin qui conduit d'une métairie au pont de Salle, pour venir à la ville, laquelle pierre, suivant le rapport de personnes âgées, a été plusieurs fois changée de place, à cause de l'embarras qu'elle causoit à ce chemin ou sentier qui, par lui-même, est fort étroit et peu commode. Et d'autres disent que plus antérieurement elle étoit sur la hauteur, d'où elle a été jettée en bas. En 1769, on y voyoit les caractères qui sont ici représentés; maintenant on n'y distingue plus que les traces qui suivent :

C VIIC VIVS

« Cette urne de pierre du pays a quinze poulces de hauteur sur 3 pieds de long et 2 pieds 2 poulces d'épaisseur. Chacune des cases, également disposées, à 10 poulces de diamètre et autant de profondeur, avec un cordon ou bourrelet à l'orifice, qui servait à emboîter

dans la couverture qu'on donnoit à ces sortes d'urnes et qui étoit une autre pierrre travaillée à cet effet » (Beaumesnil).

Bibl. —Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

Cette inscription peut avoir existé, mais le texte en a été sûrement mal transcrit.

---

148 ATTRIBUÉE A USSEL.

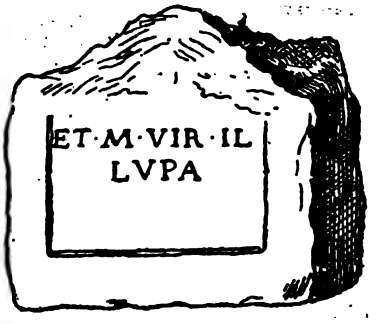

Réduction à 1/2 d'un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre du pays. Are consacrée aux Mânes, haute de 2 pieds 2 poulces sur 3 pieds de large, et presque la même épaisseur, laquelle est mutilée par le haut, mais telle qu'elle étoit le 6 mars 1779 » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert.

« On voit, dit Beaumesnil, par la restitution des deux lettres [D. M], que le sens de cette inscription est Dis Manibvs ET Memoriae Virorvm Illorvm LVPA. »

Le comédien-antiquaire corrigea plus tard cette première lecture en mettant en note : « Je crois qu'Illustrorum doit être le mot de la fin de la première ligne ».

En ce qui me concerne, et bien qu'elle soit mentionnée dans le procès-verbal que j'ai donné plus haut, p. 208, je ne crois pas à l'authenticité d'une inscription ainsi con-

çue. On pourrait admettre, à la rigueur, qu'il n'existait pas de point séparatif après l'R, et qu'il faut lire à la première ligne *Virilis;* mais, outre que ce mot ne devrait pas être donné en abrégé, son rapprochement de *lupa* est assez significatif. Voulue ou non, il y a eu quelque fraude dans la transcription du texte que Delmas de la Rebière avait découvert.

---

149 ATTRIBUÉE A AHUN.

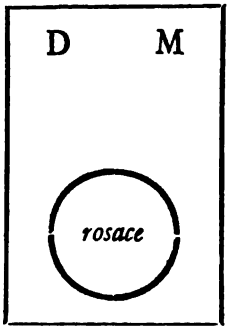

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre de 4 pieds de long sur 2 pieds 5 poulces de large, qui, en supposant le point central du bouton (1), a dû avoir 5 pieds 10 poulces de longueur et rien qu'environ 4 poulces d'épaisseur, ce qui n'indique qu'une tombe, qui est l'unique vraiment tombe que j'aie encore remarquée dans le paganisme. Dans les débris de l'ancienne église d'Ahun, en 1780, que l'on l'a réédifioit » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

(1) [C'est-à-dire en supposant que la rosace fût située à égale distance des extrémités de la pierre]. Je renonce à comprendre ce qu'a voulu dire ensuite Beaumesnil.

150 ATTRIBUÉE A AHUN.

D M

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Acerra de pierre blanche dégradé par les angles, mais conservé de forme et dans les deux caractères du formulaire, haut de 14 poulces sur 2 pieds 4 poulces à la base; aussi dans les matériaux de la même église, tout près de halle d'Ahun » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

151 ATTRIBUÉE AU MOUTIER-D'AHUN.

D M

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Acerra de pierre, de 15 à 16 poulces de haut, très bien conservé au Moustier d'Ahun, en un mur » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert.

152 ATTRIBUEE A BEAUMONT-SUR-FELLETIN.

D *lierre* M

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Are sépulchral de pierre blanche haut de près de 2 pieds sur autant de large en toutes ses faces, c'est-à-dire qu'il seroit cubique, n'étoit les saillies de bordure et de socle. Dans le dit cimetierre [de Beaumont] » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

153 ATTRIBUÉE A BEAUMONT-SUR-FELLETIN.

Tête

D M

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Autre are sépulchral de coupe d'acerra qui n'est point en talus par les deux larges faces, haut de 2 pieds 5 poulces sur 2 pieds 4 poulces de large, épais de 10 poulces. Sa coupe me l'ayant fait retourner, j'y trouvai après l'avoir [fait] nettoyer cette saillie de tête bien frustre, et les deux initiales en un petit panneau renfoncé » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

154 ATTRIBUÉE A BUGEAC.

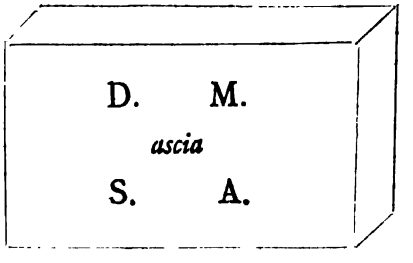

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre d'environ 20 poulces de haut sur 2 pieds et demi de large, et 17 à 18 poulces d'épaisseur, trouvée près Bugeac, à 300 [pas] de la cascade de la rivière, appartenant, en 1771, à un jeune chanoine de Taillefer, résident à Guéret. Il avoit ce monument en un bien près dudit Bugeac.

« Elle porte sur sa face antérieure une ascia etourrée [*sic*] de quatre lettres initiales qui signifient Dis Manibus Sub Ascia » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

155 ATTRIBUÉE A LA COURRIÈRE

D M

D'après le dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Tombeau informe trouvé à deux portées de fusil au nord du hameau, mais tirant vers l'Est. Il paroît être de ces sépultures accordées sur le terrain d'autrui » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

156 ATTRIBUÉE A FELLETIN.

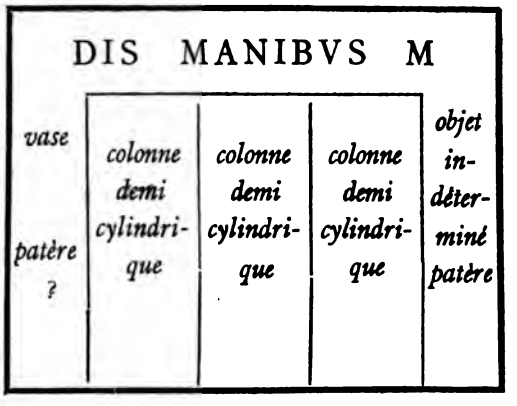

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Are sépulchral hors du cimetierre, en un coin de champ, près d'un ravin assez profond, haut de 3 pieds 4 poulces sur 3 pieds 2 poulces de large, épais de 22 poulces, à la saillie de la majeure colonne. Les instrumens de sacerdoce qui sont autour me le font croire le monument d'un prêtre, peut-être de la déesse Felis; cependant... il se pourroit aussi qu'il ne fût que sacerdote du petit dieu *Tin*, dont le ruisseau est proche » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

157 ATTRIBUÉE A FELLETIN.

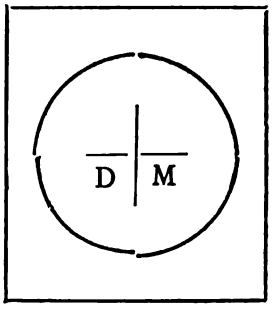

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Fragment de pierre qui joint à plusieurs autres forment une tombe, le fragment a quelque peu plus de 4 pieds » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

158 ATTRIBUÉE A FELLETIN.

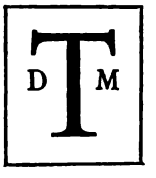

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Acerra de pierre, en un mur de clos, tout près du cimetierre, haut de 22 poulces sur 21 de large en chaque face. Sur l'antérieure est un grand tau ou croix de Saint-Antoine, accompagné des initiales D. M. Ce tau n'est pas ici à titre de croix de Saint-Antoine, mais semble indiquer le dieu Tin, auquel le defunt avoit devotion » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

159 ATTRIBUÉE A NEUVIC.

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Colonne de pierre, près Neuvic, sur laquelle on a planté une petite croix de fer. Haute d'environ 16 pieds tout compris et 18 poulces de diamètre au fust. Composée de sept pièces, sçavoir : le socle, qui a 2 pieds 3 poulces quarré, la pile, 2 pieds 4 poulces, la base attique, 10 poulces, le premier fust, 3 pieds, ainsi que le second, le troisième a quelque peu moins. Le chapiteau, le tailloir et sa sommité paroît bien avoir 18 poulces. Le tout réuni fait 16 pieds, plus ou moins. Les deux initiales font bien connaître que ce monument est des payens gaulois, mais des Gaulois romanisés, puisque les caractères en sont latins, mais tout l'œuvre en est gaulois et la colonne est de cinq fusts torsés ensemble » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

160 ATTRIBUÉE A NEUVIC.

DIS
MANIBVS

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Are sepulchral terminé en acerra, de pierre du païs, haut de 4 pieds 3 poulces sur 3 pieds 8 poulces de large au socle d'en bas. Trouvé dans les champs entre Neuvic et Bort, à

200 pas de la pierre suivante. Ornée de quatre feuilles de lière aux angles pour exciter les passans à la compassion » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

161 ATTRIBUÉE A NEUVIC.

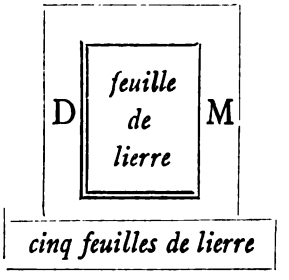

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Grand autel sépulchral qui n'est pas une Urne, mais un Mémorial en pierre du païs. Haut de 5 pieds 2 poulces tout compris, sur 4 pieds un poulce à la plynthe ou socle, et 3 pieds et demi de large au corps de l'autel. Cette pierre a partout les mêmes largeurs » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

162 ATTRIBUÉE A SAINT-ALPINIAN.

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Acerra de pierre fort pyramidal, haut de 2 pieds 10 poulces sur 22 poulces de large à la base et autant d'épais-

seur. Cette sépulture n'a pas eu de sarcophage, ainsi que beaucoup d'autres » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

163 ATTRIBUÉE A PONT-CHARRAU.

D M

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Arc sepulchral de 2 pieds 2 poulces 7 lignes de haut sur 3 pieds de long et 2 d'épais, assez bien conservé, mais qui sera employé au premier moment » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

164 ATTRIBUÉE A SAINT-HILAIRE-BONNEVAL.

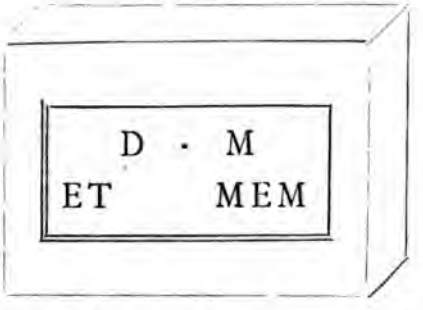

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — Revenant de Glange, près Saint-Hilaire-Bonneval, à un chemin de cinq voyes, je trouvai cette pierre parmi les débris d'une croix. Elle a environ 15 poulces de haut sur 20 poulces de large et 7 à 8 poulces d'épaisseur » (Beaumesnil).

Le dessin de Beaumesnil laisserait supposer que l'inscription était complète. La pierre seule aurait été légèrement mutilée du côté droit.

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

165 ATTRIBUÉE A SAINT-HILAIRE-BONNEVAL.

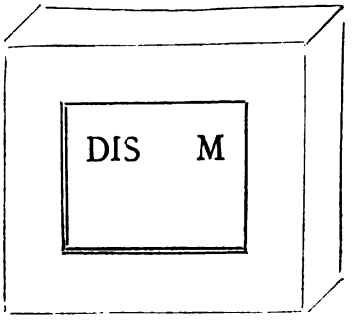

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Autre pierre [*Cf.* la précédente], employée dans le bas mur de clôture du même Bourg de St-Hilaire-Bonneval. Haute de 18 poulces sur environ deux pieds de grosseur à ses faces. Cette pierre est vue par l'angle des deux fasces qui sont travaillées, et les lettres sont, par ce moyen, situées de bas en haut » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

166 ATTRIBUÉE A SAINT-HILAIRE-BONNEVAL.

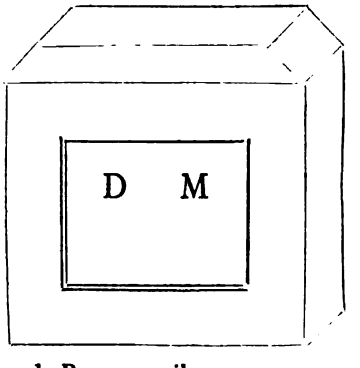

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Autre pierre [*Cf.* les précédentes] dans le cimetière du dit St-Hilaire. C'est un ARE sepulchral d'environ 20 poulces de haut sur autant de long et de large » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

167 ATTRIBUÉE A SAINT-LÉONARD.

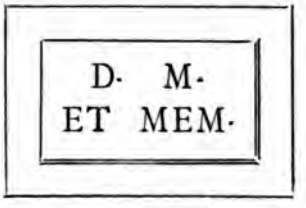

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre d'environ 15 poulces de haut sur 18 de large à ses faces antérieures et 1 pied aux autres. A un bon quart de lieüe de Saint-Léonard, en l'année 1747, en allant de Limoges » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

168 ATTRIBUÉE A TINTIGNAC.

D·M
ET· M

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Pierre de 15 poulces de haut sur 3 pieds de long au torre et 28 poulces au pied, épaisse de 15 poulces. Sépulture d'époux. Les cases ont 7 poulces et demi et sont sphériques.

« Ce monument a été trouvé dans le voisinage de Tintignac, à moitié chemin de Tulle, mais par la droite » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

169 **ATTRIBUÉE A TULLE.**

DIS·MANIBVS·

D'après un dessin de Beaumesnil représentant une auge de pierre sans ornements.

Descr. et Hist. — « Sarcophage ou urne antique, haute de 20 poulces sur 6 pieds 5 poulces de long, et 2 pieds 2 poulces de large à la tête, et 18 poulces à l'autre bout, profonde d'environ un pied et relargie des épaules jusqu'au-dessous des coudes. C'est une sépulture des payens; l'inscription n'en peut laisser aucun doute. Ce monument a, dit-on, resté longtems près du Four banal, et il étoit même sens dessus dessous. Je le dessinai en 1764 et je ne l'ai plus retrouvé en 1770 » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

170 **ATTRIBUÉE A TULLE.**

⊙ D *feuille de vigne* M

Sur un fragment de sarcophage dessiné par Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Reste d'un tombeau antique de belle pierre, d'un grain fin, sur le quai, à peu de distance du Palais. Dessiné en 1770. Haut de deux pieds » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

171 **ATTRIBUÉE A TULLE.**

D·M

Sur un sarcophage entier dessiné par Beaumesnil, au centre d'un médaillon placé lui-même au milieu d'une bordure d'écailles.

Descr. et Hist. — « Sarcophage de même pierre et au même lieu [que le précédent], haut de 20 poulces sur trois pieds de large par le haut sans le torre gaudronné. (Tombeau d'enfant) » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

---

172 **ATTRIBUÉE A TULLE.**

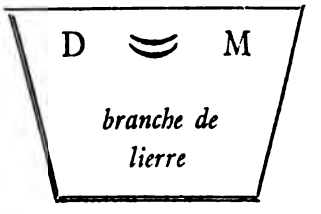

Sur le dessin d'un sarcophage ayant la forme d'un tronc de pyramide reposant sur sa petite base.

Descr. et Hist. — « Pierre d'environ deux pieds de haut sur près de trois de large en haut et 20 poulces au pied. La case a 5 poulces de large et un pied de profond, taillée perpendiculairement et à fond de cuve. [Il s'agit de l'excavation destinée à recevoir les cendres du mort.] (Au confluent des rivières) » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

---

173 **ATTRIBUÉE A TULLE.**

D M

Sur le dessin d'un sarcophage ayant la forme d'un tronc de pyramide reposant sur une base carrée.

Descr. et Hist. — « Autre urne de pierre, mais double de cases. Sépulture d'époux sans autre inscription que les initiales du Dis Manibus, taillée en tête de cippe. Haute de 22 poulces sur 2 pieds 7 poulces de large sous le talus. Les cases ont 8 poulces d'ouverture et autant de profondeur.

« (En 1764, ce monument étoit sur le haut de la Roche, en venant de Brive) » (Beaumesnil).

Bibl. — Beaumesnil, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

174 **ATTRIBUÉE A USSEL.**

DIS MANIBVS

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Urne à double case, sépulture d'époux, dont les caseaux sont quarrés. Haute de 18 poulces sur 29 poulces de long et 20 poulces d'épaisseur, dans une cour de maison, derrière la paroisse où elle sert pour faire boire la volatille. Chaque case a 8 poulces d'ouverture et 10 poulces de profondeur, et au centre de chaque fond un trou rond d'un poulce de diamètre également profond » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

175 **ATTRIBUÉE A USSEL.**

D·M

D'après un dessin de Beaumesnil.

Descr. et Hist. — « Urne double, taillée, en une cour d'une maison proche des Pénitens bleus. Haute de 20 poulces sur 3 pieds 4 poulces de diamètre, dont les cases ont 10 poulces d'ouverture et 8 de profondeur à fonds de cuve » (Beaumesnil).

Bibl. — BEAUMESNIL, Ms. Nivet-Fontaubert (copie dessinée).

CINQUIÈME PARTIE

I. — LA CITÉ DES LEMOVICES

1° COUP D'ŒIL D'ENSEMBLE SUR LES DIVISIONS TERRITORIALES DE LA GAULE. — GAULE CELTIQUE.

D'une façon générale, nous ne savons de la géographie de la Gaule, des mœurs de ses habitants, de leurs institutions politiques et de leur culte que ce que les *Commentaires* de César nous en ont appris.

Héraclée de Milet, qui vivait au VI^e^ siècle avant notre ère, Hérodote, Éphore et son contemporain Pythéas, qui vinrent au monde deux cents ans plus tard, Aristote, et plus particulièrement Polybe, n'ont pas ignoré l'existence des Celtes qui chez eux paraissent distincts des Gaulois, mais les renseignements qu'ils donnent sur ce peuple témoignent trop souvent de l'imperfection de leurs connaissances pour que leurs écrits puissent nous servir.

De nombreux efforts ont été tentés depuis César pour dégager l'origine des Celtes des fables dont l'antiquité a toujours entouré l'histoire initiale des peuples.

Il convient de citer, parmi les anciens, Diodore de Sicile

(V, 14), Appien (*Guerre d'Illyr.*) et surtout Ammien Marcellin (XV, 9); mais leurs travaux n'ont éclairé la question que d'un bien faible jour, et après dix-neuf siècles de recherches plus ou moins suivies, on ne peut que supposer encore, avec Augustin Thierry, que, « de toute antiquité, la race des Galls a occupé le territoire continental compris entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan » (1).

A l'arrivée de César, la Gaule était divisée en trois régions. « Les Belges, dit-il, en habitent une, les Aquitains une autre, et la troisième est occupée par ceux qui s'appellent Celtes et que nous appelons Gaulois » (2). De la province romaine, qui formait la quatrième partie de la Gaule transalpine, il n'en est naturellement pas question dans les *Commentaires*. Ne voulant raconter que ses guerres, César n'avait pas à décrire une région qui se trouvait assez complètement soumise depuis plus de cent ans pour ne constituer, en quelque sorte, que le prolongement même de l'Italie.

Les Celtes étaient séparés des Aquitains par la Garonne et des Belges par la Seine et la Marne (3). Le Rhône formait la limite orientale de leur pays.

Quelque peu explicite qu'il se soit montré à ce sujet, on peut encore inférer du récit de César que chaque grande région de la Gaule se partageait en *civitates* et que la *civitas*

(1) *Histoire des Gaulois*, 5e édit., t. I, p. 117.
Il est presque complètement inutile de rappeler que certains auteurs se sont approprié la théorie de Lemaire des Belges (*Les illustrations de Gaule et singularitez de Troye*, Lyon, 1509, in-4°), et ont attribué la fondation des principales villes de la Gaule à des princes phrygiens chassés de leur pays après la destruction de Troye. Une autre opinion, qui vaut à peu près tout autant, est celle qui fait remonter l'origine des Gaulois à l'aîné des fils de Japhet, surnommé *Gallus* par son père en souvenir du déluge (en hébreu, *gallus* [inondation]). (*Cf.* Lemaire des Belges, *loc. cit.*, ch. II.)
(2) *De bello gall.*, I, 1.
(3) *Ibid.*

elle-même, comprenant un certain nombre d'*oppida*, se subdivisait, à son tour, en *pagi* et en *vici*.

Les *Commentaires* ne définissent pas la *civitas*, mais ils paraissent en faire le synonyme du mot *natio*. « Multa Caesarem, y est-il dit, ad id bellum incitabant.... tot *civitatum* conjuratio; in premis ne hâc parte neglecta reliquae *nationes* sibi idem licere arbitrarentur » (1).

Le proconsul n'a pas énuméré non plus les cités gauloises. Alors que les écrits d'Appien (2), de Josèphe (3), de Plutarque (4) et de Pline (5) en accusent jusqu'à 400, c'est à peine s'il en a mentionné 82. Est-ce oubli ou défaut de connaissance de sa part? Je ne le crois guère, pour mon compte, car César devait être renseigné mieux que personne, surtout à la fin de la conquête, sur les divisions territoriales de la Gaule. Il se peut qu'il s'en soit tenu aux seuls peuples qui jouèrent un rôle plus particulièrement actif dans la longue lutte dont il triompha; néanmoins, il me semble qu'il est difficile d'admettre que la Gaule ait pu contenir 400 cités au sens de peuple ou de tribu que nous devons donner à ce mot. Que César en ait omis quelques-unes, cela ne fait aucun doute, mais le chiffre doit en être moins grand qu'il ne le paraît, et je croirais assez volontiers que les géographes des premiers siècles confondirent plus d'une fois les *civitates* et les *pagi*.

Rappelons-nous d'ailleurs que Strabon, qui vivait sous Auguste, n'indique que soixante cités pour toute la Gaule (6);

(1) *De bello gall.*, III, 10.
(2) *Bell. civ.*, II, CL; *De rebus gall.*, II.
(3) *De bello judaïco*, II, XXVIII, 5.
(4) *In Caes.*, XV; *in Pomp.*, LXXXVII.
(5) *Hist. nat.*, III, IV, XXXI.
(6) *Geographica*, IV, 3.

que Tacite, en l'an 97 de J.-C., n'en ajoute à ce nombre que quatre de plus (1); que Ptolémée, en l'an 147, n'en compte que soixante-quatorze (2), et que la *Notice de la Gaule*, dont je parlerai plus loin, n'en énumère elle-même que cent quinze.

Des cités qui ont été mentionnées par César, 27 étaient comprises dans la Belgique, 43 dans la Celtique et 12 seulement dans l'Aquitaine (3).

(1) *Annales*, III, 44.
(2) Ptolémée, I.
(3) Voici quels sont les peuples de la Celtique dont il est question dans les Commentaires :

Aedui. — (I, 23; VII, 33, 42, 55, 63, 90; VIII, 2, 4, etc.).
Ambari (Aedui). — (I, 11, 14).
Ambibarii ? — (VII, 75).
Ambiliati. — (III, 9).
Ambluareti (clientes Aeduorum). — (VII, 75).
Andes. — (II, 35; III, 7; VII, 4; VIII, 26).
Arverni. — (I, 31, 45; VII, *passim;* VIII, 46).
Aulerci. — (II, 34; III, 29; VII, 4; VIII, 7).
— (*Cenomani;* VII, 75).
— (*Eburovices;* III, 17; VII, 75).
Aulerci Brannovices (clientes Aeduorum). — (VII, 75).
Bituriges. — (I, 18; VII, *passim;* VIII, 2, 3, 4, 11).
Blannovii (clientes Aeduorum). — (VII, 75).
Boii. — (I, 5, 25, 28, 29; VII, 9, 10, 14, 17, 75).
Cadurci. — (VII, 4, 64; VIII, 32, 34, 40, 64).
Carnutes. — (II, 35; V, 25, 29, 56; VI, 2, 3, 4, 13, 44; VII et VIII, *passim*).
Curiosolites. — (II, 34; III, 7, 11; VII, 75).
Diablintes. — (III, 9).
Eleuteri Cadurci. — (VII, 75).
Esuvii. — (II, 34; III, 7; V, 24).
Gabali. — (VII, 64, 75).
Helvetii. — I, *passim;* IV, 10; VI, 25; VII, 75).
Lemovices. — (VII, 4, 75, 88; VIII, 46).
Lemovices Armoricani ? — (VII, 75).
Lexovii. — (III, 9, 11, 17; VII, 75).
Lingones. — (I, 26, 40; IV, 10; VI, 44; VII, 9, 63, 66; VIII, 11).
Mandubii. — (VII, *passim*).
Namnetes. — (III, 9).
Nitiobriges. — (VII, 7, 31, 46, 75).
Osismi. — (II, 34; III, 9; VII, 75).

Le *pagus* était une fraction de la cité, *pars civitatis* (1). Son chef était investi d'un pouvoir judiciaire (2). De ce que les Helvètes en avaient quatre, on a voulu en conclure, bien à tort, que toutes les cités devaient en posséder ce même nombre (3). A la vérité, on ne sait rien de précis à ce sujet, mais il n'est pas possible de croire que les territoires des cités aient pu être partagés avec une telle uniformité, alors surtout qu'ils étaient très loin d'avoir la même surface, et que certains d'entre eux, — tel que celui des Boii d'Aquitaine, par exemple, — ne comprenaient à peine que quelques lieues.

Le *vicus* était de même une subdivision du *pagus*. En de très nombreux endroits (4), César parle des *vici* de la Gaule; il dit, en particulier, que les Helvètes en possédaient à eux seuls quatre cents (5), mais les *Commentaires* n'en citent

Parisii. — (VI, 3; VII, 4, 34, 57, 58, 61, 75).
Petrocorii. — (VII, 75).
Pictavi. — (VII, 4, 75; VIII, 26, 27).
Rauraci. — (I, 5, 29; VI, 25; VII, 75).
Redones. — (II, 34; VII, 75).
Ruteni. — (I, 45; VII, 5, 7, 64, 75, 90).
Santones. — (I, 10, 11; III, 11; VII, 75).
Segusiavi. — (I, 10; VII, 64, 75.)
Senones. — (II, 2; V, 54, 56; VI, 2, 3, 5, 44; VII, 4, 10, 11, 14, 56, 57, 58, 59, 60, 75),
Sequani. — (I, *passim;* IV, 10; VII, 66, 68, 75).
Turones. — (II, 35; VII, 4, 75; VIII, 46).
Unelli. — (II, 34; III, 11, 17; VII, 75).
Vellavii. — (VII, 75).
Veneti. — (II, 34; III, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18; VII, 75).

(1) *De bello gall.*, I, 12. Cette division administrative semble avoir été appliquée à Rome dès les premiers temps de la République. Le nom lui même dérive, sans contredit, du grec παγος (portion de pays).

(2) « Principes regionum atque pagorum inter suos jus dicunt controversiasque minuunt » (*De bello gall.*, VI, 23).

(3) A. de Courson, *Hist. des origines et des institutions des peuples de la Gaule armoricaine*, t. I, p. 191.

(4) *De bello gall.*, I, 12; II, 7; III, 19; VI, 43; VII, 14; VIII, 5.

(5) *De bello gall.*, I, 5.

aucun appartenant en propre à la Celtique, et ils n'en nomment qu'un seul, celui d'*Octodurus*, situé dans les Alpes, chez les Véragres (1).

Indépendamment de ses *pagi* et de ses *vici*, chaque cité avait enfin ses *oppida*. Suivant Festus, l'oppidum était ainsi nommé parce que les habitants que l'invasion menaçait s'y refugiaient en y concentrant leurs ressources. « Oppidum dictum est, dit-il, quod ibi homines opes suas conferunt ».

César, qui cite 85 *oppida* par leurs noms, n'en indique point chez les *Lemovices*, non pas assurément parce que cette cité n'en comptait pas, — puisqu'on lui connaît au moins celui du Puy de Gaudy, près de Guéret, et peut-être aussi celui de Toulx-Sainte-Croix, — mais bien sans doute parce que les efforts des légions romaines n'eurent pas à se porter beaucoup sous les murs de ceux qu'elle avait. Les *oppida* n'étaient pas toujours des lieux inhabités ; c'étaient encore, et le plus souvent peut-être, des villes fortifiées qui peuvent être comparées à nos places modernes.

Je ne dirai rien des mœurs des Gaulois, de leur religion et de leurs institutions politiques pour ne pas entrer dans des détails qui sortiraient complètement de mon sujet et nécessiteraient d'ailleurs des développements trop étendus.

2° LES LEMOVICES JUSQU'A LA DIVISION TERRITORIALE D'AUGUSTE.

Comme on a pu le voir par les limites mêmes qui sont données plus haut, les *Lemovices* faisaient partie de la Gaule celtique. Leur nom est quatre fois rapporté, d'abord par

(1) *De bello gall.*, III, 1. Il n'est évidemment pas possible d'établir un parallèle entre les divisions administratives que César a décrites et celles qui sont en usage de nos jours. On peut admettre tout au plus, pour fixer les idées, que le *vicus* répondait à la commune, le *pagus* au chef-lieu d'arrondissement et la *cité* au département, et, dans quelques cas, à la province.

César dans le récit de sa septième campagne (53 av. J.-C.), ensuite par Hirtius Pansa, dans le huitième livre de la Guerre des Gaules.

Parmi les différents peuples dont les représentants furent convoqués par Vercingétorix, César cite nominativement les *Lemovices*, qui apparaissent ainsi pour la première fois dans l'histoire (1).

« Celeriter, dit-il en parlant du jeune général arverne, sibi Senones, Parisios, Pictones, Cadurcos, Turonos, Aulercos, *Lemovices*, Andos, reliquosque omnes qui Oceanum attingunt, adjungit » (2).

On sait que, d'un commun accord, le commandement suprême fut adjugé à Vercingétorix, et je n'ai pas à rappeler avec quelle opiniâtreté la lutte pour l'indépendance recommença.

Du passage qui précède, et de ce que Vercingétorix était Arverne, on a voulu en inférer que les *Lemovices* étaient clients de leurs puissants voisins du côté de l'Est (3). Cette thèse n'est pas soutenable (4).

Dans le conseil tenu à Bibracte, lorsque les principaux chefs gaulois fixèrent le contingent de soldats que chaque peuple devait envoyer au secours d'Alise assiégée, les *Lemovices* furent taxés à dix mille hommes.

« Imperant (Galli) Æduis, atque eorum clientibus..., millia XXV (qui arma ferre possent)... Sequanis, Senonibus, Biturigibus, Santonis, Rutenis, Carnutibus duodena millia; Bellovacis X, *totidem Lemovicibus;* octona Pictonibus et Turonis et Parisiis... (5).

(1) Sur l'étymologie du nom des *Lemovices*, Cf. Maximin Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule*, p. 34, note 4. Plusieurs étymologies ont été proposées, mais aucune n'est satisfaisante.
(2) *De bello gall.*, VII, 4.
(3) Marvaud, *Histoire du bas Limousin*, t. I, p. 15.
(4) *Cf.* Maximin Deloche, *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 43.
(5) *De bello gall.*, VII, 55.

On sait ce qu'il advint et comment se termina cette guerre. A la tête de soixante mille soldats, l'arverne Vergasivellaunus (1) tenta de forcer les lignes de la contrevallation romaine ; ses efforts désespérés se brisèrent contre l'opiniâtreté des soldats de César et le compatriote de Vercingétorix ne quitta le champ de bataille que pour tomber au pouvoir des Romains. Le chef du contingent lémovique, Sédulius (2), fut du moins plus heureux que lui. Un soldat de la cavalerie de Labienus le frappa d'un coup de lance et lui donna la suprême gloire de périr au milieu du combat (3).

« Fit magna cædes, dit César, *Sedulius, dux et princeps Lemovicum, occiditur.* Vergasivellaunus Arvernus, vivus, in fuga comprehenditur. Pauci ex tanto numero se incolumes in castra recipiunt » (4).

Après la reddition de Vercingétorix et la terrible répression de la révolte de Luctérius, lorsque César eut reçu les otages de l'Aquitaine, où il n'était jamais allé personnellement (5), des ordres furent donnés pour faire prendre à l'armée ses quartiers d'hiver. Quatre légions furent établies

(1) Ou mieux peut-être *Vergasillaunus.*

(2) Ou mieux peut-être *Sedullus.*

(3) On connaît au moins trois exemplaires d'une monnaie au nom d'un chef gaulois *Sedullus*, qui pourrait avoir été celui dont il est question dans les *Commentaires* de César. En voici la description que j'emprunte au *Catalogue des monnaies gauloises de la bibliothèque nationale*, publié par M. Muret. (Paris in-4°, p. 103) :

4578. — CONNO EPILLOS. Tête nue ornée d'un bandeau et d'un collier, à droite.

℟ SEDVLLVS. Cavalier galopant à droite, portant devant lui un sanglier; un autre sanglier au-dessus de sa tête; deux autres derrière les épaules; entre les jambes du cheval, personnage renversé. Br., 2 gr. 86. (De Saulcy).

4579. — *Id.* De moins bonne conservation. La légende SEDVLLVS effacée. (Exemplaire trouvé à Poitiers.) Ar., 3 gr. 27. (De Saulcy).

4580. — CONNO EPILLOS. Tête nue, à droite, ornée d'un bandeau.

℟ Cavalier à droite, embouchant le carnyx; deux sangliers derrière; entre les jambes du cheval, ennemi renversé. (Exemplaire trouvé à Montpaon, près d'Arles.) Br. 2 gr. 20. (Lagoy).

(4) *De bello gall.*, VII, 88.

(5) *Id.*, VIII, 46.

en Belgique, deux chez les Éduéens, deux chez les Turons, « à la frontière des Carnutes pour contenir toutes les contrées qui touchent l'Océan », et finalement deux chez les *Lemovices*, « non loin des Arvernes », afin, disent les *Commentaires*, qu'il n'y eût aucune partie de la Gaule qui ne fût gardée : « ne qua pars Galliae vacua ab exercitu esset » (1).

On sait, par Hirtius Pansa, que les légions qui furent établies en Belgique étaient sous les ordres de M. Antoine, C. Trebonius et P. Vatinius, mais les *Commentaires* ne disent rien du commandement des autres légions.

On a beaucoup discuté sur l'emplacement probable qui fut assigné aux deux légions cantonnées en pays lemovique. Toulx-Sainte-Croix, Ahun, Felletin, et d'autres localités encore ont eu leurs partisans plus ou moins convaincus. M. de Cessac a préconisé les bords de la Cère et fait remarquer, avec assez de justesse, que les deux légions devaient se trouver presque à cheval sur les territoires des Arvernes, des Cadurques et des Lemovices (2) ; M. Maximin Deloche a brillamment soutenu l'opinion qu'elles étaient à Tintignac, en bas Limousin (3), mais la question ne paraît pas encore résolue. On ne sait pas davantage non plus à quel moment précis les cantonnements de ces deux légions furent abandonnés. Il est hors de doute cependant que leur durée fut très éphémère, puisque César, en se rendant en Italie, ne laissa en Gaule que huit légions qui furent établies en nombre égal chez les Éduéens et dans la Belgique où elles ne restèrent d'ailleurs que fort peu de temps (4).

(1) *De bello gall.*, VIII, 46.
(2) De Cessac, *Notes complémentaires sur Uxellodunum.*
(3) *Etudes sur la géogr. hist. de la Gaule*, pp. 488 et suiv.
(4) *De bello gall.*, VIII, 55. Deux légions envoyées contre les Parthes se joignirent plus tard à l'armée de Pompée.

On peut se demander si l'évacuation de la Gaule se produisit complètement lorsque César eut à combattre les légions de Pompée. Les grandes insurrections n'étaient plus de longtemps à craindre chez les Gaulois, mais leur soumission était au fond plus apparente que réelle, et il est à présumer que si les légions de César passèrent en Italie, ce ne fut pas toutefois sans laisser derrière elles des *vexillationes* dont le nombre dut diminuer de plus en plus jusqu'au jour où la Gaule n'étant plus gardée que par les légions du Rhin, le roi Agrippa put dire avec quelque raison que ce pays comprenait plus de villes que de soldats.

3° LES LEMOVICES, D'AUGUSTE A DIOCLÉTIEN.

La conquête de la Gaule appartient sans conteste à Jules César, mais la pacification et l'organisation administrative du pays resteront comme l'œuvre personnelle d'Auguste. Maître de Rome et parvenu à l'apogée de la puissance et de la gloire, César voulut aspirer à d'autres destinées. Le poignard de Brutus ne lui laissa pas le temps de fonder une dynastie. Non moins ambitieux que son père adoptif, mais rendu plus prudent que lui par l'avertissement terrible que les sénateurs avaient donné à quiconque serait tenté de l'imiter, Auguste ne changea pas la forme républicaine du pouvoir, mais fut assez habile pour se faire accorder toutes les prérogatives des rois.

Après la guerre civile, le monde romain fut partagé entre l'empereur et le Sénat (année 727 — 27 avant l'ère chrétienne). L'armée et les provinces frontières ou non complètement soumises échurent à Auguste et furent administrées, suivant leur importance, par des sénateurs, anciens consuls

ou anciens préteurs, qui reçurent le titre de *legatus Augusti propraetore* suivi du nom de la province. L'administration financière ne releva cependant jamais que de l'empereur.

A l'exception de la partie de son territoire qui était située sur le versant oriental des Alpes, la Gaule fut naturellement comprise parmi les provinces impériales. Aussitôt après le partage, Auguste se rendit à Lyon ; il y fit le recensement de la population, les pays conquis par César furent alors cadastrés pour la première fois et la répartition de l'impôt put être régulièrement déterminée. En l'an 732 (22 avant J.-C.), Auguste abandonna au Sénat l'administration du pays de Massalia (Marseille) et de la partie du territoire romain qui s'étendait depuis la Méditerranée jusqu'aux Cévennes. Il ne conserva que les trois provinces que César avait trouvées distinctes à son arrivée et que déterminaient les rivalités nationales des Celtes (1). En quittant Lyon, Auguste avait laissé les Gaulois profondément divisés par la guerre civile. Agrippa pacifia le pays et compléta l'œuvre de son beau-père en créant quatre grandes routes qui de Lyon permettaient d'atteindre facilement les différents points de la Gaule. La paix rétablie, il crut pouvoir se rendre non pas en Bretagne, où il comptait aller primitivement, mais en Espagne où l'appelait un soulèvement de Cantabres. Malheureusement, après son départ, les luttes intestines recommencèrent et les Germains, profitant du désarroi général, compromirent la sécurité des frontières par de continuelles incursions en pays gaulois. En l'an 738, les Sicambres prirent même l'aigle d'une légion, et ce fut à la suite de tous ces désordres qu'Auguste revint en Gaule. Dans l'intervalle, et probablement en 727, tout le territoire

(1) *Cf.* Mommsen, *Hist. rom.*, traduct. Cagnat et Toutain, t. IX, pp. 103 et 106.

celtique qui se trouvait au sud de la Loire avait été rattaché à l'Aquitaine ; la Belgique s'était accrue des peuples qui se trouvaient sur la rive gauche du Rhin, depuis le lac Léman jusqu'à la Moselle. La Gaule celtique avait perdu son nom pour prendre celui de Lyonnaise. Les *Lemovices* avec les Cadurques, les Santons, les Petrucoriens et les Pictaves avaient cessé de compter au nombre de ses peuples. Chaque province nouvelle eut son légat particulier.

Les deux nouvelles années qu'Auguste passa en Gaule furent entièrement consacrées à l'organisation des trois provinces et à la suppression d'un certain nombre de cités en tant que peuplades distinctes (1).

Après le départ d'Auguste, et en sa qualité de gouverneur militaire de l'armée du Rhin, Drusus fut appelé à consolider cette récente organisation. La tâche était d'autant plus difficile, que les seigneurs gaulois ne supportaient pas encore le joug romain avec toute l'indifférence qu'ils eurent plus tard pour lui. Des rebellions paraissaient même imminentes ; si elles se fussent produites, Drusus les eût très certainement étouffées dans le sang, mais une politique habile les sut deviner et les déjoua. Prétextant la dédicace solennelle d'un autel consacré à la déesse Rome et au Génie de l'empereur, Drusus convoqua à Lyon, pour le 1er août de l'année 742 (12 ans avant J.-C.), les chefs des soixante cités de la Gaule. Ne pouvant s'abstenir sans déplaire à l'empereur, tous les seigneurs gaulois vinrent au rendez-vous, et ce fut cette députation qui devint le point de départ d'une constitution nationale assez conciliable avec la souveraineté romaine pour satisfaire à toutes les exigences des vainqueurs et des vaincus.

(1) Dion Cassius, LIV, 25.

Fondée en 711 (43 ans avant J.-C.), la ville de Lyon, qui devint la métropole des Gaules, fut à l'origine et resta toujours une colonie de citoyens romains. Mais aucune situation particulière ne fut faite sous Auguste et Tibère aux autres parties de la Gaule; elles demeurèrent celtiques et leurs habitants furent exclus des magistratures et du Sénat. Ce ne fut que sous le règne de Claude, que les citoyens des trois Gaules reçurent progressivement le plein droit de cité et purent parcourir la carrière des honneurs.

Parmi les auteurs des premiers siècles, il en est peu qui nous aient laissé des détails sur les *Lemovices*. Ptolémée, qui vivait au IIe siècle, dit qu'ils habitaient au milieu des terres, au-dessous des Pictons, et qu'ils avaient pour ville *Augustoritum* :

« Εν δὲ τῇ μεσογαίᾳ, τοῖς μεῦ Πήκτοσιν ὑπόκεινται Λιμονίκοι, και πολις Αυγουστὸριτον » (1).

C'est le seul auteur qui ait désigné ce peuple par le nom de Λιμονίκοι, *Limovici*. César, Strabon (2), Pline l'Ancien IV, 109), et la *Notitia Galliarum* donnent les formes *Lemovices*, *Lemovicum* ou Λεμονίκες qui témoignent d'un adjectif singulier : *Lemovix*, d'ailleurs connu par une inscription de Bordeaux (3).

Dans la liste de Pline, les Lemovices ne sont comptés ni parmi les cités alliées ni parmi les cités libres de la Gaule. Mais outre que cette liste est incomplète, puisque Pline ne parle pas des *Lexovii*, des *Turones*, des *Petrucorii*, des *Sequani*, des *Viducasses* et des *Véliocasses*, que des inscriptions ou des monnaies qualifient de peuples libres, il ne

(1) Ptolémée, I, II.
(2) *Géogr.*, IV, f° 32, de l'édit de 1512.
(3) C. Jullian, *Inscript. rom. de Bordeaux*, t. I, p. 43. *Cf.* plus haut, p. 213.

faut pas perdre de vue que Pline écrivait sous Vespasien, et qu'à cette époque il est à présumer que plusieurs cités gauloises, soit par sédition, soit pour toute autre cause, avaient été privées du titre de *libera* qu'elles avaient reçu de César (1). En ce qui concerne les ***Lemovices***, il n'est pas impossible, par exemple, que leur cité ait cessé d'être libre à l'avènement de Vespasien. L'Aquitaine, pense-t-on, prit parti pour Vitellius ; s'il en fût bien ainsi, la déchéance des *Petrucorii* et des ***Lemovices*** pourrait s'expliquer très facilement. On sait d'ailleurs que dans l'Aquitaine les seuls peuples que Pline a qualifiés de peuples libres sont les Arvernes, les Bituriges Vivisques et les Santons.

4° LES LEMOVICES A PARTIR DE DIOCLÉTIEN.

La division territoriale d'Auguste ne paraît pas avoir subi de très grands changements jusqu'au règne de Dioclétien, mais à cette époque la Gaule tout entière fut répartie en douze provinces, et l'Aquitaine elle-même, déjà fort amoindrie sous Trajan, par la création d'une province nouvelle qui avait reçu le nom Novempopulanie, se subdivisa en deux commandements qui prirent les noms de première et de seconde Aquitaine.

Le groupement des peuples fut alors celui que voici :

I^re^ AQUITAINE :

Bituriges Cubi.
Lemovices.
Arverni.
Petrucorii.

(1) *Cf.*, à ce sujet, A. de Barthélemy, dans les *Comptes rendus de l'Acad. des I. et B.-L.*, 1889, p. 357 et suiv.

Cadurci.
Ruteni.
Gabales.

II[e] Aquitaine :

Bituriges Vivisci (Burdigalenses).
Santoni.
Pictavi.

Valentinien I[er] procéda plus tard à une nouvelle réorganisation de la Gaule, mais l'Aquitaine resta subdivisée en deux provinces dont les capitales devinrent les métropoles de Bourges et de Bordeaux.

Au IV[e] siècle, sous Gratien, il y eut encore en Gaule un très sérieux remaniement dans le groupement des territoires (1). Dix-sept provinces furent alors formées et réparties entre deux grands gouvernements qui furent désignés l'un sous le nom de *Galliae*, l'autre sous celui de *Septem provinciae*. Les deux Aquitaines, et avec elles tous les peuples qui les composaient à la suite du remaniement de Valentinien, entrèrent dans les Sept-provinces.

La *Notice de la Gaule*, qui fut rédigée en l'an 400, sous le règne d'Honorius, fait connaître que les dix-sept provinces comprenaient en tout cent quinze cités.

La première et la seconde Aquitaine avaient alors la constitution suivante :

PROVINCIA AQUITANICA PRIMA :

Metropolis civitas Biturigum (Bourges).
Civitas Arvernorum (Clermont-Ferrand) (2).

(1) Ce remaniement paraît s'être produit entre les années 364 et 369. (*Cf.*, à ce sujet, Walckenaër, *Géogr. anc. des Gaules*, t. II, p. 360).

(2) Au cinquième siècle, le mot *civitas* semble devoir être rapporté beaucoup moins à la peuplade qu'à la ville même qui en était devenue le chef-lieu. La peuplade était alors constituée par le territoire de la *civitas*.

Civitas Rutenorum (Rodez).
— Albiensium (Albi).
— Cadurcorum (Cahors).
— *Lemovicum* (*Limoges*).
— Gabalum (Javols, dans le dép. de la Lozère).
— Vellavorum (St-Paulien).

PROVINCIA AQUITANICA SECUNDA :

Metropolis civitas Burdigalensium (Bordeaux).
Civitas Agennensium (Agen).
— Ecolismensium (Angoulême).
— Santonum (Saintes).
— Pictavorum (Poitiers).
— Petrocoriorum (Périgueux).

Sous Valentinien III, à l'époque où fut vraisemblablement écrite la *Notitia dignitatum*, la Gaule était divisée en cinq grands gouvernements militaires et les deux Aquitaines faisaient alors partie du duché d'Armorique, dont les territoires s'étendaient jusqu'à l'Escaut.

Il serait illusoire de chercher à déterminer les limites exactes du territoire d'une cité, et je n'entreprendrai pas de le faire pour celui des *Lemovices*. Tout ce que je pourrai dire à ce sujet ne sortira donc pas du domaine des conjectures. Ce qui paraît seulement à peu près certain, c'est que les *Lemovices*, et, d'une façon générale, tous les peuples situés au sud de la Loire — que les chroniqueurs du Nord ne connaissent que sous le nom de Romains, — ont conservé jusqu'au VIII^e^ siècle, même sous la domination des Wisigoths, les limites qui leur étaient particulières auparavant. Ainsi que l'a dit d'ailleurs Amédée Thierry, les Francs n'avaient pas d'établissements bien assis en Aquitaine; ils

ne franchissaient guère la Loire que pour dévaster et piller le pays.

Dans ces conditions, on peut supposer que les limites du VIII[e] siècle, qui sont devenues plus tard celles des diocèses, répondent tant bien que mal aux territoires des cités et que dans maintes circonstances les archidiaconés ont remplacé les *pagi* (1).

La Marche faisait apparemment partie de la cité des *Lemovices*, puisqu'elle ne fut détachée du Limousin que vers le X[e] siècle, soit en 887 sous le roi Eudes (2), soit peut-être sous le règne de Lothaire, au profit des héritiers de Boson (3), et qu'étant restée dépendante de cette province, par le côté religieux, elle n'a cessé de faire partie du diocèse de Limoges qu'à la division de la France en départements (4).

A l'époque franque, le territoire de la *civitas Lemovicensis*, abstraction faite de la Marche, comprenait, d'après Guérard, les cinq *pagi* qui suivent (5) :

Pagus Lemovicensis (Suburbium Lemovicense).
— Asnacensis.
— Exandonensis.
— Leucorum.
— Torinensis.

(1) En ce qui concerne les limites du diocèse de Limoges, je ne puis mieux faire que de renvoyer au savant ouvrage de M. Deloche et à la carte qui l'accompagne, et plus particulièrement aux pages 65 et suivantes.

« Nous verrons, dit M. Deloche..., que le territoire du peuple limousin dans la période romaine, et le *pagus Lemovicinus* (ou la *civitas*), sous les Carlovingiens, s'étendaient de plusieurs côtés au delà des limites du diocèse. On est donc tenu d'admettre que cette dernière circonscription n'est pas, comme l'ont énoncé presque tous les auteurs, l'image fidèle du pays des *Lemovices*, et n'en détermine pas exactement l'étendue » (*Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 65).

(2) Deloche, *Essai sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 253 et 405.

(3) *Gall. christ.*, t. II, *Instrum.*, col. 169.

(4) On sait que l'abbaye de Tulle fut érigée en évêché, en 1317, par le démembrement du diocèse de Limoges. (Cf. *Gall. christ.*, t. II, p. 661).

(5) *Essai sur le syst. des div. territ. de la Gaule*, pp. 152 et 153.

M. Maximin Deloche en a cité vingt-deux (1) :

1° *Andecamulenses*, peuplade et pays de Rancon.

2° *Juconciacus* ou *Jocondiacus* (*pagus*), pays de Jucondiac ou Jocondiac, aujourd'hui le Palais, près de Limoges, [Charte de 864].

3° *Solemniacensis*, *Sollemniacensis* ou *Solempniacensis* (*ager*) ou *rus Solemniacum*, pays de Solignac (Haute-Vienne), [Charte de 631].

4° *Leuci*, *Legora*, pays de Châlus et de Ligoure, Saint-Jean de L. et Saint-Priest de L., [Vie de Saint Waast antérieure à 667].

5° *Usercensis* (*pagus*), pays d'Uzerche (Corrèze), [Monnaies, charte de 871].

6° *Exandonensis* (*pagus*), pays d'Yssandon (Corrèze), [Vie de Saint Menelée, mort 720].

7° *Brivensis* (*pagus*), pays de Brive, [Monnaies, acte de 888].

8° *Torinensis* ou *Tornensis* (*pagus*), pays de Turenne (Corrèze), [Annales de Metz en 763, et nombreuses chartes].

9° *Asnacensis* (*pagus*), pays de Puy d'Arnac (Corrèze), [Diplôme de 842].

10° *Santria*, pays de la Xaintrie (Mercœur et Beaulieu dans la Corrèze), [Charte de 1076].

11° *Rofiacense* (*territorium*), pays de Rouffiac (Cantal), [Charte du XI^e^ siècle].

12° *Biaenas* (*pagus*), pays de Beynat (Corrèze), [Monnaie, testament de 930].

13° *Cambolivensis* (*pagus*), pays de Chamboulive (Corrèze), [Charte du XI^e^ siècle].

14° *Nigermontensis* (*pagus*), pays de Nigremont (Creuse), [Grégoire de Tours].

15° *Vallarensis* ou *Vallariensis* (*terminus*), pays de Vallières (Creuse), [Charte du XI^e^ siècle].

16° *Montana*, pays de la montagne [Saint-Léger-la-M. et Saint-Privat-la-M. (Haute-Vienne), [Charte du XI^e^ siècle].

17° *Cambiovicenses*, *Combralia*, pays de Chambon ou de Combraille, dont Chambon était le chef-lieu, [Charte de 1038].

18° *Betrivus (?)* (*pagus*), pays de Bort?? dans le département de la Creuse, [Charte de 969] (2)

(1) *Étude sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 127. M. Deloche n'accepte pas le *pagus Lemovicensis*.

(2) M. Deloche a cité ce *pagus* « par déférence pour l'autorité de dom Col », mais il ne l'a accepté qu'avec les plus grandes réserves. Le savant académicien a

19° *Dumezus* ou *Dumensis* (*pagus?*), pays Dunois, Dun-le-Palleteau (Creuse), [Monnaie].

20° *Waratensis* ou *Garactensis* (*pagus?*), Guéret et le Guerétois, [Vie de Saint-Pardoux écrite vers 737].

21° *Magnacensis* (*pagus?*), pays de Magnazeix (Magnac-Laval).

22° *Nantronensis*, *Nuntronensis* ou *Nontronensis* (*pagus?*) [Testament de 785] (1).

Il se peut que la cité des *Lemovices* ait eu un nombre peu différent de *pagi* sous la domination romaine, mais en réalité on n'en connaît guère que deux d'une façon quelque peu positive : celui des *Andecamulenses* mentionné sur une inscription de Rancon (*cf.* plus haut, p. 27), et celui des *Cambiovicenses* figuré sur la Table de Peutinger. Ce dernier *pagus* correspondait peut-être au pays de Combraille (2).

Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'insister ici sur les *Lemovices* qui sont comptés par César, et seulement par lui, parmi les peuples de l'Armorique entre les *Osismi* et les *Unelli* (3). Je ne pense pas qu'il y ait eu là, comme l'a cru M. Deloche, une peuplade distincte se reliant aux *Lemovices* de l'intérieur par une longue bande de terre, qui eût ainsi traversé tout le territoire des Pictaves. Sans préjuger

eu d'autant plus raison qu'il ne paraît pas avoir existé de *pagus* de ce nom dans le diocèse de Limoges. La charte de 969, rapportée par D. Col, s'exprime ainsi : « Ecclesia quae vocatur capella... *in urbe Betrivo*, in vicario Pardaniaco. » *Mss.* de la Bibl. Nat., dépôt des chartes, année 969). *Urbs Betrivus* doit désigner la ville de Bourges; *Capella* est la Chapelle-Bâton, dans la Creuse, et la *Vicaria Pardaniacum* paraît devoir être Parnac, dans l'Indre.

(1) Le Dunois, le Guéretois, le Magnazeix et le Nontronais ne sont nulle autre part mentionnés comme *pagi*. M. Deloche ne les a proposés que parce que la portion de pays qu'ils comprennent n'était pas occupée par des *pagi* de date antérieure.

(2) Il faut remarquer que Tacite ne mentionne que 64 cités et qu'il ne semble pas que les *Tres Galliæ* aient jamais possédé plus de 300 *pagi*. (*Cf.* Desjardins, *Géogr. rom.*, t. II, p. 553). Si ces chiffres sont exacts, la moyenne des *pagi* n'étant que de quatre ou cinq par cité, il n'est pas possible que les *Lemovices* en aient eu, pour leur part, vingt-deux. Il faudrait alors admettre avec M. Longnon que les *pagi* de l'époque gauloise ont été dédoublés sous les rois mérovingiens. (*Cf.* Longnon, *La Gaule au VI^e siècle*, p. 33).

(3) *De bello gall.*, VII, 75.

d'une question que je n'ai pas la prétention de résoudre, je puis dire qu'il me paraît dangereux d'échafauder tout un système de division territoriale sur un simple mot qui peut avoir été interpolé, ou plus vraisemblablement défiguré par l'un des premiers copistes des Commentaires de César.

En outre de M. Deloche, qui l'a défendue avec toute l'autorité qui s'attache à son nom (1), la question des *Lemovices* de l'Armorique a tenté Maurice Ardant, qui a proposé de faire de ce peuple, des *Leonices* ou peuple de Leon. Bosvieux, de son côté, a admis que les *Lemovices* de l'intérieur avaient fondé, sur les côtes de l'Océan, une très importante colonie, dont il retrouvait la trace dans le nom de la Touche-Limousinière, porté par un canton de la basse Bretagne (2). Ces deux opinions seraient dangereuses à soutenir (3).

On a vu plus haut que les *Lemovices* avaient pour ville *Augustoritum*. Aux premiers siècles de notre ère, l'*urbs* et la *civitas* ne se confondaient donc pas, comme elles le firent plus tard, sous une dénomination commune. Cette identification de deux choses parfaitement distinctes ne s'est pas produite partout de la même manière.

« Chez nous, dit M. Jullian, le nom de l'*urbs Burdigala* a fait disparaître celui des Bituriges Vivisques, comme, à côté *Agennum*, Agen, a supprimé celui des Nitiobriges. Presque partout, dans la Gaule chevelue, c'est le contraire qui a eu lieu; le nom du chef-lieu a cédé la place à celui de la peuplade. *Cossio*, capitale des *Basates*, est devenu Bazas, *Vesuma*, capitale des *Petrocorii*, Périgueux, *Me-*

(1) *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, pp. 36 et suiv.
(2) *Mém. de la Soc. arch. du Limousin*, t. III, p. 243.
(3) Tacite (97 de J.-C.) dit aussi qu'il y avait en Germanie une peuplade de *Lemovii* qu'il place entre les *Lygii* (Silésie) et les *Gothons* (Prusse), c'est-à-dire dans la partie correspondante au territoire actuel du Mecklembourg. Dufour (*De l'ancien Poitou*, p. 31) et Walckenaer (*Géogr. anc. des Gaules*, I, p. 370) en ont conclu que les *Lemovices* et les *Lemovii* avaient une commune origine et que les premiers résultaient de l'émigration des seconds. Le système est peut-être ingénieux, mais ceux qui l'ont imaginé ne l'ont soutenu par aucune preuve sérieuse.

diolanum Santonum, Saintes. Pourquoi cette différence? On est tenté d'alléguer comme raison principale celle-ci : toutes les fois que le chef-lieu d'une *civitas* était, par sa situation juridique, politique ou historique, un foyer de vie romaine, c'est son nom qui a prédominé. C'est ainsi que toutes les colonies romaines ou latines du Sud-Est ont conservé leur nom et chassé celui de la peuplade, que *Lugdunum* et *Nemausus* sont demeurés Lyon et Nimes. Mais cette raison ne paraît pas pouvoir s'appliquer à toutes les villes, par exemple, à Trèves qui, quoique colonie (*col. AugustaTrevirorum*), a cependant pris le nom de la peuplade, les Trévires; à Agen qui, quoique ville sans influence romaine, a cependant imposé son nom ; à Bordeaux, qui a eu le même privilège qu'Agen... Il faut nécessairement chercher une autre raison — que nous trouverons quand nous connaîtrons mieux l'histoire municipale de la Gaule et l'histoire locale des *civitates*, et encore, ce qui nous donnera peut-être la clef de maint problème, l'histoire des *pagi*. En tout cas, je suis persuadé que ce n'est pas un simple usage, un pur hasard, qui a valu à chaque ville tel ou tel nom, mais qu'une loi, un règlement efficace a déterminé l'appellation que toute cité devait recevoir » (1).

On ne sait rien de positif quant aux dates où les peuplades et les villes se confondirent sous un même nom. M. Camille Jullian suppose qu'il faut les placer entre le commencement du troisième et la fin du quatrième siècle, et croit que le changement d'appellation fut une conséquence de la mesure de Caracalla qui donna le droit de cité romaine à tous les habitants de l'empire.

Cette thèse est assurément très heureuse, mais M. Camille Jullian a parfaitement compris lui-même qu'elle n'était pas complètement à l'abri de toute critique.

Si quelque loi avait décidé que le peuple prendrait le nom de la ville ou, inversement, que la ville porterait désormais l'appellation du peuple, on devrait constater que le changement de nom se produisit en même temps pour tous les

(1) C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 122.

pays de la Gaule. Or, il n'en est rien, et les inscriptions nous font connaître au contraire qu'à côté de telle cité qui perdit son nom dès le commencement du troisième siècle, telle autre conserva le sien jusqu'au règne de Théodose.

En ce qui concerne Limoges, plus particulièrement, le nom primitif de la ville n'était pas disparu vers l'année 230, puisqu'on le retrouve sous la forme contractée *Ausritum* dans l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger. Il ne l'était même peut-être pas encore deux cents ans plus tard, puisque, sur la liste des capitales de peuples que l'on a fort longtemps attribuée au grammairien Magnon (IX^e^ siècle), et que M. Bourquelot a fait remonter jusqu'au IV^e^, ou tout au moins au V^e^ siècle de notre ère, la capitale des Lemovices est désignée sous le double nom de *Lemofex-Augustoretum* (1). Je m'empresse d'ajouter toutefois qu'il n'y a là qu'une exception puisque, dès l'année 396, la *Notitia provinciarum* ne désigne pas autrement la ville que sous le nom de *civitas Lomovicum* (2).

Le christianisme apparut de bonne heure chez les *Lemovices*, et je n'ai pas à apprendre que le grand apôtre de la région fut saint Martial.

Je ne m'attarderai pas non plus à donner les noms des

(1) *Cf.* F. Bourquelot, *Mém. de la Société des antiq. de France.* Paris, 1851, in-8.

(2) Trois milliaires, découverts l'un à Ollat, l'autre à Biozat et le dernier à Tréteaux (*cf.* Tudot, *Carte des voies romaines du département de l'Allier*, Paris, 1839, in-4°, pp. 10 et 11 et pl. I), permettent de suivre le changement de nom pour ce qui regarde Clermont-Ferrand.

Sur le milliaire d'Ollat, au nom de Claude, la ville de Clermont est appelée *Augustonemetum;* sur le milliaire de Biozat, qui est du règne d'Hadrien, on la désigne par les mots *Augustonemetum civitas Arvernorum;* sur le milliaire de Tréteaux, daté d'Aurélien, elle n'est plus nommée que *civitas Arvernorum.* Ce n'est donc pas brusquement, mais lentement et par la force même de l'habitude peut-être, que la ville d'*Augustonemetum* perdit son nom pour prendre celui du peuple dont elle était le chef-lieu. Selon toute vraisemblance, il dut en être ainsi pour beaucoup de cités.

premiers évêques du diocèse. Je me contenterai de rappeler qu'à la suite du désarroi général, causé par les grandes invasions, la cité des *Lemovices* se trouvait, au v^e^ siècle, sans clergé.

« Burdegala, — dit Sidoine Appollinaire. — Petrocorii, Ruteni, *Lemovices*, Gabalitani, Elusani, Vasates, Convenae, Auscenses, multoque jam major numerus civitatum, summis sacerdotibus ipsarum morte truncatis, nec ullis deinceps episcopis in defunctorum officia suffectis » (1).

Sur la foi des vieilles chroniques du Limousin, Maurice Ardant a cru pouvoir publier une liste des « gouverneurs d'Aquitaine » qui résidèrent à Limoges :

Ce sont les suivants :

Duratius, fils de *Sedullus*.
Senobrunus et son fils *Lucius Capreolus*.
Léocadius, père de l'illustre Valérie.
Julius Silanus.
Julius Agricola.

Il est inutile d'insister sur toute l'étrangeté de cette énumération. On ne doit pas d'ailleurs se montrer autrement surpris d'y rencontrer le nom du pictave Duratius, quand on sait quel est le peu de confiance que doivent inspirer les Chroniques du Limousin.

(1) Sidoine, *Epistolae*, 7, 6 (à Basilius).

II. — VOIES ROMAINES

Indépendamment des deux milliaires que j'ai déjà eu l'occasion de décrire (*Cf.* plus haut, pp. 43 à 49), deux documents, l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger*, fournissent quelques renseignements précieux sur les voies romaines de la cité des *Lemovices*.

On est assez d'accord, en général, pour dater l'*Itinéraire d'Antonin* du règne de Caracalla. Il ne s'ensuit cependant pas pour cela qu'il n'existait pas auparavant quelque document analogue; tout permet même de supposer le contraire, mais il est assez vraisemblable d'admettre que l'*Itinéraire* ne reçut sa forme définitive que vers l'année 215.

Les distances y sont indiquées en lieues gauloises, et non pas en milles romains ; or on sait que ce fut à partir de Septime Sevère que les Gaulois furent autorisés à compter leurs distances par lieues. Il est vrai que les cités n'avaient pas attendu l'édit impérial pour revenir au mode de mesure qui leur était plus particulièrement cher. Il paraît même à peu près certain qu'elles n'y renoncèrent jamais complètement, surtout dans l'Ouest de la Gaule (1), mais un document officiel, antérieur au règne de Septime Sévère, n'eût pas consacré cette irrégularité. Il faut ajouter que si les chiffres se rapportent à des lieues, les indications complémentaires sont toujours exprimées en milles par les trois lettres *mpm — millia plus minus*. Il faut attribuer cette anomalie à l'inexpérience du copiste et y trouver sans doute un argument de plus, d'abord en faveur de la préexistence de quelque liste que l'*Itinéraire d'Antonin* ne fit que rempla-

(1) *Voir*, à ce sujet, les inscriptions milliaires relatives à Antonin, que j'ai fait paraître dans mon *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, pp. 13 à 25.

cer, ensuite de la postériorité de celui-ci à la mesure qui fut prise par Septime Sévère.

La Table *de Peutinger* est un document qui doit être à peu près contemporain de l'Itinéraire. On en a fixé la date à l'année 230 après Jésus-Christ, et c'est en effet celle qui paraît lui convenir. Les villes y sont en général désignées par leurs noms gaulois et les distances y sont données en lieues pour toutes les cités autres que celles de la Narbonaise. La *Table* indique même ce changement dans les unités de mesure. A côté des tours qui représentent Lyon, on lit ces mots : « *Lugduno caput Galliar(um), usque hic legas* ».

1° ROUTE DE LYON A SAINTES.

Le territoire des Lemovices était traversé de l'Est à l'Ouest par l'une des quatre grandes routes qui furent créées sous l'administration d'Agrippa (1). Cette route était celle qui, de Lyon, traversait la chaîne des Cévennes pour aboutir à *Mediolanum* chez les Santons.

A partir de Clermont-Ferrand (*Augustonemetum*) la Table de Peutinger la fait passer aux localités suivantes :

	Aug. Nemeto
viii	Ubianum ?
x	Fines
xx	Acitodunum
xviii	Pretorio
xiiii	Ausrito
xvii	Cassinomago
xii	Ser[*m*]anicomago
?	Avedonnaco
xvi	Mediolano

(*Table de Peutinger*, segment 1, B, édit. DESJARDINS.)

(1) Strabon, IV, 208.

Ub[ian]um ? a été placé par M. Maximin Deloche à Pontgibaud.

Fines. — M. Maximin Deloche, et avant lui l'abbé Nadaud, ont identifié cette station avec le Monteil-de-Gélat. D'Anville a dit à son sujet :

« La distance à l'égard d'*Acitodunum*, situé sur cette route, et qui est Ahun dans la Marche, étant marquée xx, elle conduit précisément à l'entrée du territoire des *Arverni*, sans néanmoins pouvoir désigner quelque position qui y ait rapport en particulier, d'autant moins que, jusqu'à présent, les cartes de ce canton ne sont pas fort louables dans le détail » (1).

Walckenaër s'est prononcé pour le hameau de Crosacoigne, commune du Monteil-de-Gélat, et Florian Vallentin (2) pour celui de Beauclair, commune de Herment, Puy-de-Dôme (3).

Acitodunum répond à la petite ville d'Ahun. Cette identification ne saurait faire aucun doute.

« Cette position, dit d'Anville, convient précisément à celle d'Ahun ; et je trouve que sa distance de Limoges revient en droite ligne à 31 lieues gauloises, ou à peu près. La position intermédiaire du *Praetorium* doit rompre un peu la direction, parce qu'en considérant la Table on voit que ce même lieu de *Practorium* est commun à une autre route qui conduisait de Bourges à Limoges par Argenton. Au moyen de ce coude, j'observe que les 32 lieues marquées dans la Table entre Limoges et Ahun se retrouvent complètement » (4).

Praetorium. — On ne s'est guère accordé jusqu'ici sur la position de cette station. D'Anville l'a p lacée « en un lieu

(1) *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 307.
(2) *Mém. de la Soc. des sc. nat. de la Creuse*, t. V, 1885, p. 156.
(3) La carte de l'état-major n'indique pas de localité de ce nom sur le territoire de la commune d'Herment. Je ne vois pas quel est le hameau dont Florian Vallentin a voulu parler.
(4) *Notice de la Gaule*, p. 30.

dont le nom, qui est Arènes, aura été appliqué aux restes de quelque vaste édifice qui n'a point été distingué d'un amphithéâtre » (1). M. Maximin Deloche l'a indiquée dubitativement « au puy de Jouër [près de St-Goussaud] (2) ou plutôt à Pourrioux [commune de St-Martin-Ste-Catherine]» (3); Élie de Beaufort s'est prononcé pour le hameau de Bridier,

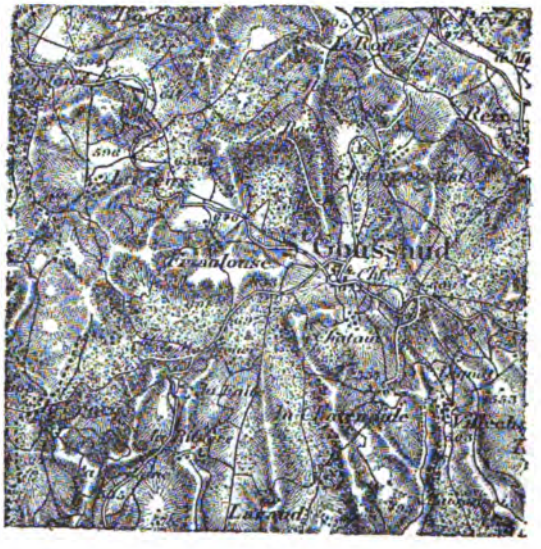

près de la Souterraine (4); M. de Cessac pour Champegaud, commune de Saint-Goussaud et M. Grellet-Dumazeau pour le château Chalard, près de Saint-Julien-le-Petit (5).

Walckenaër et la commission de la carte des Gaules ont

(1) *Notice de la Gaule*, p. 533. Sur le cliché, Arènes serait à 1.500 mètres au nord du hameau de la Rouze.

(2) Sur le fragment de carte au 80.000e, le Puy-de-Jouër, ou *Signal de Montjouër*, est à 1.500 mètres au sud-ouest de Saint-Goussaud, au point coté 697.

(3) *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 51.

(4) *Mém. des Ant. de l'Ouest*, t. XXIX, p. 275.

(5) *Bullet. de la Soc. archéol. de la Creuse*, 1857. Saint-Julien-le-Petit, canton d'Eymoutiers, est au sud-est du département de la Haute-Vienne.

identifié *Praetorium* et Sauviat près de Bourganeuf; Cassini s'est contenté d'inscrire sur sa carte : « Mont de Jouër, ville ruinée » ; Cornuau, sur une carte géographique tirée à quelques exemplaires en 1782 et devenue à peu près complètement introuvable, place *Praetorium* au Puy de Jouër. L'abbé Nadaud, qui fut nommé curé de Saint-Léger-la-Montagne en 1748 et put étudier à loisir la voie de Limoges à Ahun, concluait également en faveur du Puy de Jouër ; son ami Legros a consigné ce fait dans une publication, l'*Indicateur du Diocèse*, qui est devenue tout aussi rare que la carte de Cornuau. En 1746, l'abbé Belley avait cru que *Praetorium* devait être placé près de l'abbaye de Grammont. Allou avait enfin proposé la Jonchère.

Comme on le voit, Arrênes, Pourrioux, Sauviat, La Jonchère, Bridier, l'abbaye de Grammont, Champegaud, le château Chalard et le Puy de Jouër ont eu chacun leurs partisans, mais il est au moins possible d'éliminer dès maintenant l'abbaye de Grammont, dont l'emplacement n'est guère accessible qu'aux piétons, ainsi que le château Chalard et Bridier, dont la situation est véritablement par trop excentrique. Nous verrons en outre, en étudiant le tracé de la voie romaine, que la Jonchère, Pourrioux et Sauviat, ne peuvent pas convenir davantage. Alors que la Table et le milliaire de Gordien sont d'accord pour attribuer quatorze lieues à la partie de la voie comprise entre *Augustoritum* et *Praetorium*, c'est à peine s'il en existe douze entre Limoges et les deux points de la Jonchère et de Sauviat. Pourrioux est bien, il est vrai, à quatorze lieues gauloises de Limoges, mais aucune route n'y passait, puisque le tracé de la voie a été reconnu beaucoup plus au sud, dans le bois d'Épagne, près de la route nationale de Limoges à Clermont-Ferrand.

Comme Pourrioux, Arrènes et Champegaud pourraient encore convenir quant à la distance ; mais il n'y a pas eu là, autant que l'on puisse en juger, d'établissement romain assez considérable pour figurer dans la Table de Peutinger.

Il n'en est pas de même du Puy de Jouër, et depuis les heureuses recherches de M. Buisson de Mavergnier, c'est en cet endroit, quelque désert qu'il puisse être aujourd'hui, que me paraît devoir être définitivement placée la station du *Praetorium*.

« Les fouilles pratiquées au mont de Jouër ont produit, dit M. Buisson de Mavergnier, d'intéressants résultats, et elles ont mis au jour les importantes fondations d'un édifice gallo-romain qui paraît être la station romaine de *Praetorium*, ou *Pretorio* suivant l'orthographe de la Table de Théodose.....

« C'est en vue du Puy-de-Dôme et du Mont-d'Or, dont les sommets étaient couverts de neige, près de la voie de Sejoux à St-Goussaud (1), que j'ai fait pratiquer les fouilles. Mais avant de parler des résultats qu'elles ont produit, il faut que je dise un mot sur les recherches que j'ai faites en fouillant le cadastre de la commune de Saint-Goussaud.

« M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, avait trouvé, dans une trop courte excursion faite à Saint-Goussaud, certaines parcelles de terrain, sur le mont de Jouër, désignées sous le nom de *Prataury*. Il avait fait faire quelques recherches dans cet endroit, et elles n'avaient produit aucun résultat satisfaisant.

« Ce nom a une ressemblance frappante avec *Praetorium*, et, frappé de cette analogie tout au moins étrange, M. Bosvieux l'avait communiquée à ceux qui s'occupent d'archéologie. Je cherchai dans les registres du cadastre, et je trouvai que dix-sept champs, de nature diverse, appartenant à des propriétaires différents, portaient le nom de Prataury.

« Ces parcelles sont placées dans les dépendances du mont de Jouër et en face du village de Frialouse. Elles sont sur un plan si incliné que la première inspection des lieux démontre qu'il n'a pu

(1) Le chemin de Sejoux à Saint-Goussaud est celui qui, sur le cliché, passe contre l'*L* du mot *Lavaud*.

y exister, à aucune époque, un établissement de quelque importance. Pour y faire des fondations et construire des murs, les Romains auraient dû pratiquer de larges tranchées dans la montagne, et il ne reste aucune trace d'un travail de cette nature.

« Néanmoins, pour ne laisser aucune prise à l'incertitude, je fis faire des sondages, et je fis ouvrir quelques tranchées qui ne produisirent pas de résultats. Nous ne trouvâmes ni pierres taillées ni briques romaines. Je constatai en outre que les chemins par lesquels on pouvait arriver aux champs de Prataury n'étaient que des sentiers sans largeur et qu'il n'apparaissait nulle part d'agglomérations de pierres.

« Le *Pretorio* de la Table de Théodose n'avait donc pu exister dans cette partie de la montagne; mais le nom de ces champs était à mes yeux une présomption très grande de la présence sur le mont de Jouër de la station de Pretorio, car la tradition avait pieusement conservé ce nom de parcelles dépendant de l'ancienne station, et ce mot de Prataury semblait faire revivre celui de *Praetorium*.....

« Le jeudi 3 mars [1864], je parvins, non sans peine, à me procurer des ouvriers. Je dirigeai les fouilles sur le versant du mont de Jouër qui regarde l'Auvergne, et près du chemin de Sejoux à Saint-Goussaud. Une vieille croix de bois, placée sur le chemin, m'inspira le désir de faire commencer les recherches presqu'à ses pieds. Suivant l'antique tradition des habitants de Saint-Goussaud, c'était là qu'était l'emplacement de la ville de Jouër.... Une première tranchée de 15 à 20 mètres de long et de 1 mètre 50 centim. de profondeur nous fit reconnaître de la terre mêlée de silice et de chaux qui paraissait provenir de décombres. Les ouvriers trouvèrent de grandes quantités de briques romaines brisées, mais d'une belle conservation, et des pierres de petite dimension, pierres dites d'échantillon, qui formaient, je crois, chez les Romains, les constructions de petit appareil..... La seconde tranchée ne produisait aucun résultat intéressant, mais la troisième fut fructueuse. Nous trouvâmes des quantités considérables de grandes briques destinées à la toiture, dont quelques-unes étaient percées d'un trou qui servait à les fixer, des pierres d'échantillon comme dans la première tranchée, et un nombre infini de clous, ainsi qu'un anneau de fer. Tous ces objets étaient à 1 mètre 50 centim. de profondeur. Les ouvriers trouvaient des gisements formés par un charbon fort menu, qui se rencontrait sur tout le parcours de la tranchée.... Toutes ces

découvertes étaient intéressantes et curieuses, mais je désirais trouver des fondations. Je fis ouvrir une quatrième tranchée, et, dès le mercredi soir, les ouvriers trouvèrent une énorme pierre de taille d'une longueur de 1 mètre 20 centimètres.... Nous avions rencontré un des côtés de l'établissement gallo-romain ! Nous avions dès lors toute facilité pour découvrir le reste. Dès le lendemain, à 9 heures du matin, les ouvriers avaient déterré le mur de pierre de granit : il était d'une longueur de 8 mètres 30 cent. A cette première assise était adossée une très longue construction faite de pierres de petit appareil. Les ouvriers en avaient fouillé une longueur de plus de 20 mètres et ils n'avaient encore mis à nu qu'une extrémité. A cette extrémité, bornée par une grosse pierre cubique, nous trouvâmes un second mur perpendiculaire au premier et qui devait former un des côtés du vaste appartement qui était devant la voie romaine...., Là cessent mes observations... » (1).

Nous verrons tout à l'heure que le mont de Jouër répond aux conditions de distance qui sont imposées par la Table de Peutinger et le milliaire de Gordien III.

Ausritum. — Ce mot n'est que la forme contractée du nom de ville *Augustoritum*, qui fut celui de la capitale des *Lemovices*. Pendant assez longtemps, et sur la seule foi d'une édition fautive de Ptolémée, on a attribué la ville d'Αὐγουστόριτον aux Pictaves. L'erreur n'a été corrigée que par un savant du dernier siècle, l'abbé Belley (2). Depuis cette époque, et par une étude comparée des manuscrits de son œuvre, on a pu se rendre compte que le géographe alexandrin ne s'était pas trompé. Les conclusions de l'abbé Belley ont été confirmées ainsi de tous points. D'Anville les avait complètement acceptées.

Desjardins a décomposé *Augustoritum* en *Augustum*

(1) Buisson de Mavergnier, *Fouilles du Mont-de-Jouër*, dans *Bulle t. de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XIII, 4e livraison (tiré à part). Les fouilles furent faites aux frais de cette Société.

(2) *Mém. de l'Acad. des I. et B.-L.*, t. XIX, pp. 691 et 707

Ausritum (1). D'après M. Arbois de Jubainville, ce mot signifierait le *Gué d'Auguste*.

CASSINOMAGUS. — Cette station était à Chassenon et devait se trouver à peu de distance de la frontière commune des *Lemovices* et des Santons.

« Ce qu'il y a d'espace entre Limoges et Chassenon, dit d'Anville, paraît valoir 18000 toises, et il peut en résulter 17 lieues gauloises, ou à peu près, de mesure itinéraire » (2).

Entre Toulouse et Auch, le Table de Peutinger place une localité du nom de *Casinomagus*.

SARMANICOMAGUS (Chermez ou Saint-Laurent de Céris, d'après M. Deloche), AUNEDONACUM (Aunay) et MEDIOLANUM (Saintes) appartenaient au territoire des Santons.

Entre Limoges et Clermont-Ferrand, la route dont je parle n'est pas toujours très nettement tracée. On a cru la retrouver cependant en de nombreux endroits et, plus particulièrement, au hameau de Bonne-Font (entre Panazol et Saint-Just), à Saint Priest où elle aurait franchi la Vienne, dans le bois de Chatenet et dans le bois d'Epagne (commune de Sauviat).

On la perdrait à partir de ce dernier point pour la reconnaître ensuite dans le bois de la Chapelle Saint-Martial et dans le voisinage d'Ahun. La direction générale de cette route serait celle qui est aujourd'hui suivie, depuis Epagne jusqu'à Bourganeuf et Pontarion, par la route nationale de Limoges à Clermont-Ferrand, et de Pontarion à Ahun par la route de Montluçon. Il est inutile d'ajouter que ce tracé a été préconisé par les auteurs qui plaçaient *Praetorium* dans le voisinage plus ou moins immédiat de Bourganeuf.

(1) *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, p. 424, note.
(2) *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 208.

Une autre opinion, plus compatible avec la fixation du *Praetorium* au Mont-de-Jouër, veut que de Limoges la voie ait atteint le Puy-Imbert et le Palais où, s'il faut en croire M. Buisson de Mavergnier, des ouvriers, occupés à rectifier le tracé de la route de Limoges à Saint-Priest-Taurion, ont découvert « un ancien pavé, agglutiné dans le ciment, qui faisait partie de l'ancienne voie romaine » (1). Du Palais, la voie se serait ensuite dirigée sur la forêt de Saint-Priest-Taurion et le Mas Meynard. On en aurait rencontré des restes au Mas Levraux et à la Croix de Fressignac. Du Mas Meynard on l'aurait enfin retrouvée à la Maisonnette, aux Loges, et au Coussat, et de ce dernier point, la voie paraît s'être dirigée, non pas vers Surieix, comme on l'a dit, mais bien plutôt vers le bourg même de la Jonchère. M. de Cessac a étudié, en 1868, un tronçon de voie que des travaux de drainage avaient fait découvrir « en face du Vignaud, dans la prairie qui est au delà du chemin vicinal de Limoges par rapport à ce château » (2). A partir de la Jonchère, la voie devait s'infléchir vers l'Est ; on la retrouve dans le bois des Egaux, à Millemilange, à Redondesagne, près de la Rivière et de la Faite, et finalement au Puy-de-Jouër, d'où la voie se serait dirigée d'une part vers Argenton par le Fay, de l'autre vers Ahun.

Ici l'indécision commence. M. Buisson de Mavergnier fait incliner la voie vers Séjoux et le village de Châtelus-le-Marcheix. « On la retrouve, dit-il, au Masmillier, où devait exister une borne ». De là, la voie eût touché à l'Estrade, « nom voyer significatif » ; puis elle eût continué à descendre

(1) Buisson de Mavergnier, *Voirie romaine en Limousin*, dans le *Bullet. de la Société historique et archéol. du Limousin*, t. XIV (tirage à part non paginé).
(2) *Bull. de la Soc. hist. et archéol. du Limousin*, t. XIX, 1869, p. 37.

en inclinant vers l'Est jusqu'à Bourganeuf où elle eût rejoint le tracé que j'ai fait connaître déjà. Mais s'il se peut, s'il est même à peu près certain qu'il y avait une voie romaine entre le Puy-de-Joüer et Bourganeuf, je ne crois pas, pour ma part, que le tracé de la Table de Peutinger soit bien celui qu'a préconisé M. Buisson de Mavergnier. On a retrouvé entre Ahun et Lépinas des traces de voie qui ne laissent guère de doute sur l'existence d'une route directe entre Ahun et le Puy-de-Jouër. Ce point établi, la comparaison des distances nous permettra peut-être de résoudre le problème.

Le milliaire de Gordien, que j'ai rapporté plus haut, permet de se rendre compte, tout d'abord, que la Table commet une erreur en n'indiquant que XVIII lieues gauloises entre *Acitodunum* et *Praetorium;* en réalité, il y en avait vingt. La Table et le milliaire sont d'accord quant à la distance entre *Praetorium* et *Augustoritum*; tous deux la fixent à XIV lieues.

D'Ahun au Puy-de-Jouër, il existe, à vol d'oiseau, une distance de 41 kilomètres; si l'on tient compte des détours que devait faire la voie, surtout dans cette partie assez montagneuse du département de la Creuse, on arrive assez facilement aux 44.460 mètres qui correspondent à vingt lieues gauloises. Il n'en est pas de même suivant le tracé du Puy-de-Jouër à Ahun par Bourganeuf. La distance, mesurée dans les mêmes conditions que précédemment est de 48 kilomètres. A cause des détours, il serait possible de l'augmenter, mais il est matériellement impossible de la réduire, et il devient dès lors évident que le tracé de M. Buisson de Mavergnier ne peut pas convenir.

De Limoges au Puy-de-Jouër, la distance, en suivant le tracé que j'ai indiqué tout à l'heure, est de 31 kilomètres.

Elle répond ainsi aux quatorze lieues gauloises qui existaient entre *Augustoritum* et *Praetorium*.

Les vestiges de voie romaine que M. Elie de Beaufort a signalés près de la Souterraine appartenaient, sans nul doute, à la voie d'*Argentomagus*.

En résumé, je crois d'une part que la station du *Praetorium* était bien au Puy de Jouër, d'autre part, que le tracé donné par la Table de Peutinger devait être à peu près direct entre le Puy de Jouër et Ahun. Toutefois, j'admets complètement qu'il existait une voie secondaire, d'abord entre Limoges et Ahun par Bourganeuf, ensuite entre le Puy de Jouër et Bourganeuf par Châtelus-le-Marcheix.

Au delà d'Ahun, la route tendait naturellement vers le Sud-Est pour atteindre Clermont-Ferrand. D'après l'abbé Legros, elle aurait laissé des traces entre les hameaux de Courbarioux et de Villemigoux, situés tous deux sur le territoire de la commune de Saint-Médard en Combrailles, à Perpirolle, et entre les hameaux de Pallier et de Chadiéras, d'où elle se serait dirigée vers la tombe appelée de Romioux et de là, vers la Chaussade, près de Saint-Alpinien.

La carte d'état-major l'indique, d'abord entre Chadiéras et Saint-Alpinien, ensuite, au delà de ce dernier point, jusqu'au village de Néoux. La station de *Fines* se trouvait vraisemblablement au Monteil-de-Gélat. La voie devait s'y rendre en passant près du village de Crocq.

Entre Limoges et Chassenon, la route était à peu près rectiligne ; on en trouve quelques débris au sud de Verneuil et près du village de Cognac.

Tandis qu'il ne reste que peu ou pas de traces du tronçon de route compris entre Chassenon et Aulnay, il existe au contraire de très nombreux vestiges d'une autre voie qui,

de Chassenon, se dirigeait directement sur Saintes par Saint-Quentin, Mazières, Chasseneuil, où l'on a découvert un milliaire à peu près complètement anépigraphe (1), Coulgens, Montignac, Chebrac, Saint-Cybardeaux, Sainte-Sévère, Cherves et Saint-Sauvant. Entre Saint-Cybardeaux et Saint-Sauvant, c'est-à-dire sur une longueur de près de 40 kilomètres, la voie est indiquée par la carte d'état-major.

Si l'on remarque que cette seconde route, — qui abrège assez sensiblement la distance entre Limoges et Saintes, — n'emprunte pas, comme la première, une partie du tracé de la voie de Bordeaux à Tours, on peut se demander s'il n'y a pas eu quelque erreur dans la Table de Peutinger, ou plutôt si la voie d'Agrippa suivait bien la direction que lui donne ce document.

2° ROUTE DE PÉRIGUEUX A LIMOGES.

Iter a Burdigala Argento-	
mago mpm CXCVII	
Sirione mpm xv	
Ussubium mpm xx	
Fines mpm xxiii	
Aginnum mpm xv	
Excisum mpm xiii	
Trajectus mpm xxi	
VESUNNA mpm xviii	
FINES mpm xxi	
AUGUSTORITUM mpm xxviii	
Argentomago mpm xxi	

(Rénier, *Itinéraires romains de la Gaule*, Paris, 1850, p. 38.)

	Vesunna
xiiii	Fines
xiiii	Ausrito

(*Table de Peutinger*, segment 1, B, édit. DESJARDINS.)

(1) *Cf.* Espéraudieu, *Épigr. rom. du Poitou et de la Saintonge*, p. 59.

Cette route était la grande voie de Bourges à Bordeaux que suivirent, au cinquième siècle, les invasions.

Vesunna. — Périgueux.

Fines. — Sans proposer aucune identification, d'Anville a fait remarquer, à propos de ce *Fines*, « que l'espace entre Périgueux et Limoges s'étend à environ 43.000 toises, qui renferment 38 lieues gauloises. « Il en résulte, dit-il, que les distances particulières doivent être XVIII au lieu de XIII » (1).

M. Maximin Deloche a placé la station « au village de Thiviers ou un peu au nord de Thiviers, au sud de Chalais » (2). C'est aussi l'opinion de Léon Rénier (3) et c'est celle qui paraît rallier le plus grand nombre de suffrages.

Je ne pense pas que cette voie ait laissé de traces bien nombreuses.

3e route de Limoges a Bourges.

		Ausrito
Itinéraire d'Antonin	xiiii	Pretorio
[*Cf.* la route précédente].	xxiiii	Argantomago
	xiiii	Alerta
	xxviii	Avaricum

(*Table de Peutinger*, segm. 1, B, édit. Desjardins.)

Cette voie se détachait à ***Praetorium*** de la route de Saintes à Limoges, qu'elle faisait ainsi communiquer avec la route de Poitiers à Clermont-Ferrand. M. Maximin Deloche a cru qu'il y avait deux routes distinctes qui, de Limoges, conduisaient vers le même point d'***Argentomagus*** :

(1) D'Anville, *Notice de la Gaule*, p. 306.
(2) *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 52.
(3) *Itinéraires romains de la Gaule*, table alphabétique, v° *Fines*.

« L'une, dit-il, suivait, jusqu'à *Praetorium*, un tracé commun avec la ligne de Clermont (*Augustonemetum*) à Limoges. A partir de *Praetorium* elle s'élevait vers le Nord jusqu'à *Argentomagus*, Argenton (en Berry), passait à Alerta (Saint-Vincent d'Ardentes), *Ernodurum* (Sainte-Ambroix-sur-Arnon ?), et aboutissait à *Avaricum* (Bourges).

« L'autre (qui n'était qu'une section de la grande voie de *Burdigala*, Bordeaux, à *Argentomagus*),.... au lieu de se diriger vers le Nord-Est, comme la précédente, à la sortie de Limoges, montait droit au Nord vers Argenton (*Argentomagus*), qui n'en est séparé, sur l'Itinéraire d'Antonin, par aucune station, et elle venait s'y raccorder à la route précédemment décrite » (1).

Je ne suis pas de cet avis, et je ne crois pas que l'absence de la station de ***Praetorium*** sur l'Itinéraire soit un argument suffisant pour établir l'existence d'une route directe entre Limoges et Argenton, route qui d'ailleurs se fût presque constamment confondue, à partir de la Souterraine, avec celle qui se détachait, à ***Praetorium***, de la voie de Limoges à Clermont-Ferrand. Il ne doit y avoir là, de la part de l'Itinéraire, que le résultat d'une omission dont on connaît d'autres exemples et que paraît d'ailleurs indiquer la distance beaucoup trop courte, XXI lieues.

ARGENTOMAGUS et ALERTA ne se trouvaient pas sur le territoire des ***Lemovices***.

4° ROUTES NON INDIQUÉES PAR LES ITINÉRAIRES.

En outre des trois grandes voies que je viens de décrire, le territoire des ***Lemovices*** était parcouru par d'autres routes que la Table et l'Itinéraire n'indiquent pas. On peut citer en premier lieu celle de Limoges à Poitiers par le château du Mas-Vergne où la route est visible en quelques endroits, Saint-Gence, l'étang de Cieux, Cieux, Mortemart, Nouïc, et

(1) *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, pp. 51 et 52.

l'Isle-Jourdain où on la distingue encore très nettement (1).

Une autre voie traversait le bas Limousin, et, de Bordeaux, conduisait à Clermont-Ferrand par l'Arche, Brive, Sainte-Ferréole, Tintignac et Ussel. De nombreux vestiges de cette voie ont été observés un peu partout, mais plus particulièrement à l'Arche, à Sainte-Ferréole et au delà de Tintignac, entre Ussel et Clermont, à Eygurande et à Bourg-Lastic (2).

D'après M. Deloche, deux autres voies conduisaient de Limoges à Tintignac et de Tintignac à Bourges. Il n'en a été signalé, que je sache, aucun débris, et quelque probables qu'elles puissent être, je n'entrerai pas à leur sujet dans de plus longs détails.

(1) J'ai déjà décrit cette route dans mon *Épigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, p. 71.

(2) *Cf.* M. Deloche, *Études sur la géogr. hist. de la Gaule*, p. 528, et le procès-verbal que j'ai rapporté plus haut, p. 206.

III. — LES INSCRIPTIONS ET LES MONUMENTS.

Des inscriptions qui ont été découvertes sur le territoire des *Lemovices* la plus ancienne est sans contredit le fragment d'Évaux :

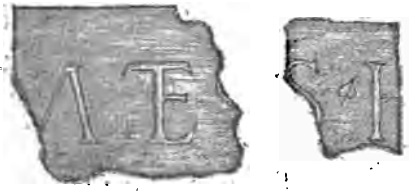

J'en vois la preuve dans la beauté des lettres qui doivent appartenir, sinon à la période d'Auguste, du moins aux premiers temps de l'Empire.

Les hastes extrêmes de l'M ne sont pas verticales, les traverses médianes sont plus grêles et se coupent sous un angle de 60 degrés, ce qui donne à la lettre une largeur qui plaît. Les filets qui ornent les extrémités des quatre lettres du fragment sont très courts. Dans les lettres T, E et H les traverses horizontales ont la même largeur que les hastes verticales. Les courbures de l'S ont été tracées avec beaucoup de pureté et le trait présente à peu près partout la même épaisseur. Le fragment n'offre pas d'autre exemple de lettres à courbure, mais il est à présumer que les O étaient complètement circulaires, que la boucle des P ne fermait pas et se terminait par une pointe effilée légèrement repliée sur elle même, que la queue des R, légèrement rejetée vers la droite, était presque rectiligne et se terminait en pointe, tous caractères enfin qui distinguent, dans l'impression

moderne, les lettres, de forme particulière, que l'on connaît sous le nom d'elzévirs.

L'inscription de *Proculius Irenaeus* doit être postérieure de plusieurs années au fragment d'Évaux. Les lettres en sont moins soignées, mais revêtent encore des formes larges,

à l'exception des V et des A, dont l'ouverture est inférieure à 60 degrés. L'M est à hastes verticales, ce qui, d'après Hübner (1), caractérise plus particulièrement les inscriptions postérieures à la première moitié du premier siècle. Il n'y a pas de différence très appréciable entre les pleins et les déliés. Aucun étranglement vers les extrémités des C. Les lettres qui commencent les lignes 3, 4 et 6 sont plus grandes que les autres. La courbure inférieure du B est plus développée que la courbure supérieure. L'O et le Q sont circulaires, mais ils n'ont pas de renflement sur les côtés ; l'épais-

(1) *Exempla scripturae epigr. latinae*. Berlin, 1885, in-f°, p. 67.

seur du trait est constante. Les lignes se suivent, en outre, sans grand intervalle, ce qui nuit à l'aspect général de l'inscription. Les ligatures sont assez nombreuses. Les barres transversales des E ont, à peu de chose près, la même longueur. La panse des R est petite et la queue de la lettre est fortement rejetée vers la droite. Je crois que l'inscription de Proculius peut être datée de la première moitié du second siècle.

Le fragment du Dorat que je donne ci-dessous est encore

de la même époque. J'ai dit ailleurs qu'il n'était sûrement pas antérieur au règne de Vespasien.

A la seconde moitié du second siècle, et au siècle suivant, doivent appartenir l'inscription celtique d'Arrênes et le fragment ci-après. Dans celui-ci, qui doit être le plus ancien,

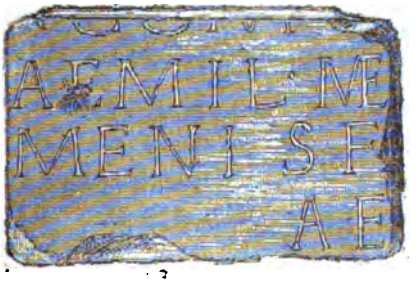

la forme des lettres n'a pas encore trop dégénéré, mais le trait a considérablement perdu de sa pureté. L'M s'est élargi

et ses hastes ne sont plus aussi complètement verticales que dans l'inscription de *Proculius*. La barre transversale de l'L n'est plus horizontale et remonte légèrement; les lettres C et O ont encore conservé une forme très arrondie, mais l'S est irrégulièrement tracé et la courbure supérieure est moins développée que la courbure inférieure. L'écartement des lettres n'est pas constant; les lignes sont superposées sans grand espace.

L'inscription d'Arrênes est moins belle sous tous les rapports. La décadence de l'art lapidaire s'y fait sentir bien

plus encore que dans l'inscription précédente. Les branches des V ont un écartement exagéré; l'M final est complètement écrasé et ses hastes font des angles de 60 degrés avec les traverses médianes. Par contre, les E, celui de la seconde ligne surtout, ont des traverses très courtes; les S ont des tendances vers la cursive; les O ont une forme ovale et sont renflés sur les côtés; la courbure du P est très petite, etc.

Si le fragment du Moutier-d'Ahun peut être daté de la seconde moitié du second siècle, l'inscription d'Arrênes ne remonte certainement pas au delà de la seconde moitié du troisième.

C'est encore au troisième siècle qu'il convient sans doute d'attribuer la dédicace inexpliquée de Château-Ponsat :

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur le côté paléographique des inscriptions de la cité des *Lemovices*. Au surplus, les quelques inscriptions que je viens de rappeler me paraissent plus particulièrement caractéristiques. Mais j'ajouterai qu'on ne saurait apporter trop de soins dans la constatation de la forme même des lettres d'une inscription. Il y a là un moyen d'investigation, dont on est loin d'avoir tiré tout le parti désirable, même après les savants travaux de M. Hübner, et dans un avenir plus ou moins éloigné, lorsque le style de chaque époque sera mieux connu, la paléographie permettra peut-être de dater avec certitude les monuments écrits qui ne le seront pas autrement.

Il n'est pas jusqu'aux *hederae* ou points séparatifs des mots, qui ne méritent d'être signalés. Les inscriptions des *Lemovices* n'en ont fourni qu'un nombre très restreint parmi lesquels on peut citer les formes suivantes :

Le point rond : ∘ (*cf.* les inscriptions n^os^ 1, 8, 12, 13, 18, 28, 35).

Le point triangulaire : ∴ (*cf.* les inscriptions n^os^ 2, 3, 7, 15, 20, 21, 23, 26, 29, 32 et 34).

La feuille de lierre : ☙ (— n^os^ 10 et 20).

Contrairement à l'usage, une inscription commence par un point (*cf.* l'inscription n° 21).

Fort rares à Rome sur les monuments des premiers siècles, les ligatures de lettres sont au contraire très fréquentes dans les provinces et plus particulièrement en Gaule. Ce que l'on considère en Italie comme un signe de décadence revêt plutôt un caractère inverse chez nous. Mais il faudrait bien se garder cependant d'être trop absolu et d'ériger en principe ce qui n'est peut-être après tout que l'effet du hasard.

Les inscriptions des *Lemovices* ont donné les ligatures que voici :

A et E	inscript.	n^os^ 16 et 85.
A et N	—	n^os^ 2 et 16.
A et T	—	n^os^ 15 et 37.
A et V	—	n^os^ 17.
E et N	—	n° 101.
E et R	—	n° 7.
E et T	—	n^os^ 15, 75 et 76.
I et N	—	n° 14.
M et A	—	n° 14.
M et B	—	n° 14.
M et E	—	n^os^ 14 et 35.
N et A	—	n° 15.
N et E	—	n° 16.
N et I	—	n° 3.
N et T	—	n^os^ 3 et 28.
T et E	—	n^os^ 10, 15, 75 et 76.
T et R	—	n° 3.
V et .	—	n^os^ 15 et 77.

Comme partout ailleurs, certains mots des inscriptions des *Lemovices* sont abrégés en une ou plusieurs lettres. Ces sigles n'offrent aucun caractère particulier méritant de fixer l'attention; cependant il est au moins une formule que je dois donner sans pouvoir la traduire. C'est la suivante :

H · H · N · N

Les inscriptions qui ont été découvertes jusqu'ici ne font pas connaître la constitution municipale des *Lemovices*. Il est probable qu'elle comprenait un *ordo*, des décurions, des questeurs et des quatuorvirs. C'était la règle ordinaire des cités de droit latin.

Le nom de la tribu dans laquelle était inscrite la cité ne figure non plus nulle part.

Les épitaphes mentionnent :

1° Un décurion de la cité des Aulerques Eburoviques (n° 14);

2° Un citoyen de la ville de Lyon (n° 16);

3° Un professeur de grammaire de nationalité biturige (n° 15).

Il n'est pas inutile, à propos de ce dernier personnage, de rappeler qu'une ordonnance, rendue par Gratien en 376, prescrivait que les professeurs de grammaire et de rhétorique, qui enseignaient le *gaulois* et le latin dans les capitales des dix-sept provinces du temps, devaient recevoir de l'Etat, comme supplément, un traitement égal à celui que leur payait la caisse municipale (*Code Théodosien*, XIII, 3, 11.) (1).

Parmi les divinités honorées d'un culte public, on doit

(1) *Cf.* Mommsen, *Hist. rom.*, trad. Cagnat et Toutain. Paris, 1887, in-8, t. IX, p. 112.

citer en première ligne *Mercure*, qui était, au témoignage de César, le principal dieu des Gaulois, et dont les *simulacra* étaient peut-être les menhirs (1); *Mars*, *Pluton* dont il existait un temple chez les *Andecamulenses; Hercule*, et, parmi les divinités topiques, avec plus ou moins de certitude, *Duoricus* et *Iuvavus*.

Deux Lémoviques furent prêtres de Rome et d'Auguste à l'autel du Confluent. Une inscription, découverte à Lyon, nous apprend, en outre, que la cité des *Lemovices* vota une statue au légat impérial propréteurde la province d'Aquitaine *C. Alfidius Gallus Paccianus*, dont elle avait sans doute reçu quelque bienfait.

A Château-Ponsat est une inscription taurobolique ; à Grandbourg était un édifice de quelque importance dont une inscription fait connaître la réparation ; au Moutier-d'Ahun a été découverte une borne milliaire qui permet de corriger la Table de Peutinger, etc.

Trois diptyques consulaires et un cachet d'oculiste ont été finalement trouvés sur le territoire des *Lemovices*.

Une curieuse particularité des anciens habitants du pays est relative au mode d'inhumation. Les ossements n'étaient pas ensevelis comme en d'autres endroits, mais réunis dans des boîtes de pierre, d'une forme spéciale, dont on trouve quelques spécimens au musée de Guéret. Ces boîtes sont en granit; le récipient proprement dit a la forme d'un cylindre; le couvercle a celle d'un cône qui parfois est très allongé. Souvent ce couvercle s'emboîte avec la base au moyen d'une rainure circulaire qui forme un bourrelet en saillie autour

(1) *Cf.* A. Lièvre, *Cours d'archéologie régionale*, professé à la Faculté des lettres de Poitiers, dans *Revue poitevine et saintongeaise*, 1890, p. 249, et S. Reinach, *Lettre*, dans *Revue celtique*, janv.-févr. 1890.

de la cavité destinée à contenir les cendres. La plus grande hauteur de ces boîtes de pierre ne paraît guère avoir dépassé jusqu'ici 1 m. 50. Presque toutes ont été trouvées enfouies dans le sol au moins jusqu'à la partie supérieure du cône formant couvercle, ce qui laisserait croire qu'elles n'étaient pas exposées à l'air libre, mais enterrées. J'emprunte à Fillioux la liste des localités du département de la Creuse qui ont plus particulièrement fourni de ces boîtes de pierre que l'on fait aujourd'hui servir aux usages domestiques les plus divers.

Dans l'arrondissement de Guéret : Saint-Fiel, Vaumonis, Villelot, Glenic, Montlevade, Saint-Sulpice, les Fougères, Saint-Christophe, le Mas-Foreaux, la Brionne, Trois-et-Demi, Gartempe et le canton de la Souterraine.

Dans l'arrondissement de Bourganeuf : le Poirier, Saint-Moreil, Aulon, Bénévent, Pontarion, Saint-Éloy, Sardent, la Vacheresse, Janaillat, etc.

Dans l'arrondissement d'Aubusson : Ars, Crocq, Issoudun, Chénerailles, la Tour-Saint-Austrille, etc.

Dans l'arrondissement de Boussac : Soumans, Clugnat, Jarnages, Saint-Loup, Toulx-Sainte-Croix, Goujon, etc. (1).

Dans la Haute-Vienne, les boites funéraires ne se rencontrent pas moins fréquemment que dans la Creuse. Je n'ai pas de renseignements pour la Corrèze. Parfois le couvercle conique est orné de chevrons ou de zigzags exécutés en creux, mais le plus souvent il ne porte aucun ornement et paraît avoir été taillé, ainsi que la boîte, sans aucun souci de la décoration.

Les cendres des morts sont en général placées dans des

(1) *Mémoires lus à la Sorbonne en* 1868, Archéol. Paris, 1869, in-8, p. 94.

vases de verre ou d'argile, et dans la cavité de la pierre on trouve encore, assez souvent, un mobilier funéraire plus ou moins riche ou varié : perles d'émail, fioles de verre, armes, monnaies (1), statuettes d'argile, bijoux, etc.

En outre du mode d'inhumation dont je viens de parler, M. de Cessac a signalé de très nombreux puits funéraires qui, d'après les monnaies découvertes, remonteraient plus particulièrement au III^e^ siècle. Ces puits funéraires ont été surtout rencontrés le long des voies, à Ahun, à la Souterraine et à Evaux (2).

Les formules des épitaphes sont toujours d'une très grande simplicité; la filiation du défunt est souvent exprimée mais l'âge est généralement omis. L'inscription commence invariablement par la formule : *Diis manibus et memoriae*. Une inscription découverte à Bonnat ne donne que la consécration aux dieux Mânes, mais il ne serait pas impossible qu'elle fût relative à quelque étranger.

Les beaux monuments font totalement défaut. Je ne vois guère à signaler, dans cet ordre d'idée, qu'un cippe, — celui qui porte l'inscription n° 33, — moins remarquable néanmoins par ses motifs de décoration que par ses dimensions relativement considérables.

(1) Celles que l'on a découvertes sont aux effigies de Néron, Hadrien, Marc-Aurèle et Commode.

(2) *Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, 1881, p. 260.

INDEX ÉPIGRAPHIQUE

Les chiffres cités correspondent aux numéros des pages.

EMPEREURS.

C. Iulius Cæsar (inscr. fausse)..... 242
Imp. Caes. T. Ael. Hadrianus Antoninus (inscript. fausse)..... 244
Imp. Caes. T. Aur. Fulv. Antoninus (inscript. fausse).. 14
Imp. Caes. M. Ant. Gordianus pius, felix, aug., p. m., tr. p. VI, cos. II, pp.. 43
Imp. Caes. C. Pius Esuvius Tetricus, pius, aug..... 45

CONSULS.

Fl. Felix, v. c..... 116
Procop. Anthemius..... 124

NOMS DES PARTICULIERS.

M. Aelius..... 143
Aelius Virilis?..... 25
Aemilia Me....?..... 108
Aemilius..... 108
Aemilius Combricus..... 97
C. Alfidius Gallus Paccianus. 228
Annia Anniola..... 176
C. Annius Togimarus..... 164
Ansius Epaphroditus..... 16
Ateius..... 144
Caninius Sabinianus..... 77
Cl... Liburinus (inscr. fausse). 266
Claudia Lucia..... 185
Claudius..... 146
P. Curius (inscr. fausse).... 257
Flavius?..... 102
C. Flavius ? Alpinus..... 87
Herennius..... 85
M. I. Copannus (inscr. fausse). 264
Julia Alpina..... 194
Julia Annonia..... 166
C. Julius Atilianus..... 113
Julius Attiolus..... 69
Julia Avita..... 69
Julius Cintusmus..... 91
Julius Dionysius?..... 198
M. Julius Pivio (inscr. fausse). 250
Julia Insidiola..... 169
Julius Salvianus (inscr. fausse) 265
M. Julia Tertia (inscr. fausse). 252
Tib. Julius Julianus..... 36
Julius Narcissus..... 73
Q. Licinius Ultor..... 217
Licinius Taurious.. 217 et 220
— Sabinus..... 221
Lepidius..... 11
L. Moxius..... 81
L. M... Torugunus (inscr. fausse)..... 266
Maenia Paulina..... 164
Luttius Marcianus..... 65
Paetius Paetinus..... 50

Parrhia? Quarta..... 189
C. Praecileius? Venustus?.. 190
T. Proculius Irenaeus..... 60
P. Carnucus (inscr. fausse). 261
Publius Narcissus..... 161
Q. Rapidius Mulio (inscript. fausse)..... 264
P. Sablenius (inscr. fausse).. 239
Sabineius Apollinaris..... 77
I. Sil... Docuix (inscr. fausse). 250
Sulpicia Regina..... 167
Sulpicius..... 158
Sulpicius Angelo..... 174
— Origanio..... 195
— Masces..... 75
— Regenus..... 167
— Fidus..... 174
C. Tergenius T....?..... 89
C. Trebillinus (inscr. fausse). 249
Tullius Beryllus?..... 179

SURNOMS DES PARTICULIERS ET NOMS GAULOIS.

Acutus..... 143 et 154
Albinus..... 138
Albus..... 143
Alpina..... 194
Alpinus..... 87
Anaillus?..... 180
Andreas..... 87
Anniola..... 176 et 180
Apollinaris..... 77
Ardacus..... 143
Asdesmios..... 144
Atelianus..... 145
Atilianus..... 113
Atimetus..... 192
Attiolus..... 69
Avita..... 69
Angelo..... 174
Bassus..... 138
Beryllus?..... 179
Bilicatus..... 139
Blaesianus..... 55
Calvus..... 146
Carnucus (inscript. fausse).. 261
Censorinus..... 151
Cesianus..... 151
Cictovanus?..... 140
Cintusmus..... 91
Collo..... 139
Combrious..... 97
Copannus (inscript. fausse).. 264
Cresimus..... 146
Crestio..... 147
Divixtus..... 81 et 85
Docuix (inscript. fausse).... 250
Fidus..... 174
Firmo..... 148
Firmus..... 16 et 147
Formosus..... 148
Gallus..... 228
Geminantius..... 176
Geminus..... 148
Iniacus?..... 139
Insidiator..... 169
Insidiola..... 169
Inventa..... 215
Irenaeus..... 60
Julianus..... 36 et 140
Iullitta..... 167
Justinus..... 182
Ladanus..... 180
Laevus..... 148
Lemo..... 149
Lepidianus..... 11
Liburinus (inscript. fausse).. 266
Lienus..... 149
Lucanus..... 14
Lucia..... 185
Lupa?..... 148
Magnus..... 166
Malledo?..... 152
Malluro..... 150
Marcellus..... 87 et 89
Marcianus..... 65
Martinus..... 140
Masces..... 75
Matura?..... 111
Maturinus?..... 116
Maximus..... 149
Modestus..... 139
Mulio (inscript. fausse)..... 264
Narcissus..... 73 et 161
Nertacus..... 93
Nertinus..... 89
Noma?..... 180
Origanio..... 195
Pacatus..... 60

Paccianus 228
Paetinus..... 50
Paternianus?..... 106
Paternus..... 152 et 156
Paulina..... 164
Paulinianus..... 106
Paullinus..... 93
Paulus..... 93
Peroco..... 5
Philumenes?..... 148
Pompeia..... 186
Primus..... 139 et 149
Quarta..... 183
Regina..... 187
Reginus..... 167 et 186
Romanus..... 87
Rorilus..... 198
Rufinus..... 149
Sabinianus..... 72
Sabinus..... 217 et 221
Sacer..... 5
Salvianus (inscript. fausse).. 265
Senilis..... 150
Silvanus..... 150
Simplex..... 67
Sinturo..... 67
Tauricus..... 217 et 221
Taurica?..... 125
Tertia (inscript. fausse)..... 253
Togimarus..... 164
Torugunus (inscript. fausse). 266
Velox..... 185
Veneria..... 65
Venustus?..... 190
Vericus..... 14
Viatinus..... 136
Viduco..... 213
Viducus..... 136
Vimpuro..... 16
Virilis?..... 25 et 268
Ultor..... 217 et 218

RELIGION.

Deus Lampsagus (inscr. fausse)..... 239
Duoricus?..... 5
Herculis..... 36
Iovis (inscr. fausse)..... 240
Iuvavus?..... 16
Mars?..... 23
Matrae (inscr. fausse)..... 241
Mercurius..... 130 et 113
— Viagus (inscr. fausse). 239
Pluton..... 27
Priape (inscr. fausses) 237 et 238
Roma et Augustus..... 221

GÉOGRAPHIE ANCIENNE.

Andecamulenses..... 27
Augustoritum civitas..... 157
Aulercorum Eburovicum (civitas)..... 50
Biturix (civis)..... 55
Caesaroduni (domo)..... 60
Cambiovicenses (inscription fausse)..... 243
Lemovices..... 43
Lemovicorum civitas..... 45
Lemovix (civis)..... 213
Lugdunensis (civis)..... 65
Nemausenses (inscr. fausse). 244
Praetorium..... 43
Tres provinciae Galliae. 218 et 221
Tullenses (inscript. fausse).. 243

FONCTIONS DIVERSES.

Decurio..... 50
Artis grammatices doctor... 55
Sacerdos..... 217, 218, et 221

LIEUX CITÉS.

Ahun. 67, 134, 161, 192, 235, 236, 249, 250, 268 et 269
Arrènes..... 1
Beaumont-sur-Felletin, 250, 269 et 270
Bonnat..... 69
Bordeaux..... 213 et 215
Breith..... 39 et 251
Brive..... 237, 238, 252 et 253
Bugeac..... 270
Budelière..... 11
Bussière-Etable (la)..... 159
Buis (le)..... 72
Chapelle-Saint-Martial (la).. 73
Châteauponsat.. 14, 194 et 254
Chenerailles..... 239 et 256
Chiroux-les-Bois..... 75
Condat..... 248 et 257
Couchezotte..... 98
Dorat (le)..... 102
Evaux..... 16 et 40
Felletin..... 257, 271 et 272
Giraudes (les)..... 136
Gouzougnat..... 25
Guéret..... 131 et 136
Limoges. 42, 50, 55, 60, 77, 81, 85, 87, 103, 106, 116, 124, 128, 137, 157, 162, 178, 180, 182, 185, 195, 198, 200, 201, 202, 203, 240, 241, 252, 253, 258 et 259
Lyon..... 217, 219, 221 et 228
Magnac-Laval..... 203
Moutier d'Ahun. 27, 43, 65, 87, 89, 108, 109, 186, 264 et 269
Neuvic..... 273
Parsac..... 91 et 130
Perpezac-le-Noir..... 113
Pont-Charrau..... 275
Puy-de-Gaudy (le)..... 150
Rancon..... 27 et 36
Reillac.... 131, 132, 135 et 151
Rome..... 244
Salagnac..... 158 et 204
Saint-Alpinian..... 274
St-Hilaire-Bonneval. 275 et 276
Saint-Léger-Magnazeix..... 45
Saint-Léonard..... 277
Saint-Martial-le-Mont..... 134
Saint-Médard..... 189 et 265
Saint-Pardoux-Lavaud..... 154
Saint-Sulpice-le-Guéretois.. 131
Saint-Yrieix-les-Bois..... 156
Savennes..... 133
Souterraine (la)..... 93 et 115
Solignac..... 110
Tintignac..... 111, 130 et 277
Tulle. 241, 242, 243, 265, 278 et 279
Ussel. 97, 190, 205, 211, 266, 267 et 280

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE [1]

Académie des inscriptions et belles-lettres. — *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, depuis l'année 1746 jusqu'en l'année 1748. Paris, 1770, in-12 (t. XXXII de la collection).

Allmer. — *Revue épigraphique du midi de la France*, t. I, Vienne, 1878-1883, in-8 ; t. II, Vienne, 1884-1890, in-8 (se continue).

Allmer. — *Musée de Lyon, inscriptions antiques.* Lyon, 1889 et 1890, 2 vol. in-8.

Allou (C.-N). — *Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne*, avec un précis des Annales de ce pays. Limoges, 1821, in-4°. [Cet ouvrage devait être accompagné d'un certain nombre de planches qui n'ont jamais été gravées.]

Allou (C.-N). — *Album* contenant les monuments romains et du moyen-âge, urnes, vases, bas-reliefs, pierres tumulaires, inscriptions, monnaies, blasons, etc., trouvés dans les arrondissements de Limoges, Bellac et Rochechouart, in-f°. (Biblioth. de la Soc. arch. et historiq. du Limousin, n° 7 du catal.) [Cet album contenait 26 planches, numérotées de I à XXVI, mais les planches I, VI *bis* (calque des dessins de Beaumesnil), XV et XXIII sont perdues.]

Annales encyclopédiques. — V. *Magazin encyclopédique.*

Anville (d'). — *Notice de l'ancienne Gaule, tirée des monuments romains.* Paris, 1760, in-4°.

— *Éclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule.* Paris, 1761, in-4°.

Arbellot (abbé). — Note dans *Bullet. de la Soc. hist. et archéol. du Limousin*, t. XV, 1865.

Ardant (Maurice). — *La cité de Limoges* (dans *Congrès scientifiques de France*, t. I et t. II).

Ardant (Maurice). — *Inscriptions romaines de Limoges et du département de la Haute-Vienne* (dans *Bulletin de la Soc. historique et archéologique du Limousin*, t. III, 1848).

(1) On lit dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XIII, p. 256 : « M. Ardant annonce l'envoi par M. Bosvieux, qui en propose l'acquisition, d'un *Manuscrit épigraphique d'inscriptions limousines.* Un membre pense que ce recueil doit faire double emploi avec le livre publié par l'abbé Texier. La proposition n'a pas de suite. » Nous ignorons ce qu'est devenu ce manuscrit.

Baraillon. — *Recherches sur les Cambiovicenses.* Tulle, 1818, in-8.

Beaufort (Elie de). — *Notice sur la station romaine de Praetorium* et *Recherches archéol. sur les environs de Saint-Benoît-du-Sault* (dans *Mém. des Ant. de l'Ouest*, t. XXIX, 1862, et t. XIX, 1852).

Beaumesnil. — [Allou cite quatre cahiers du comédien Beaumesnil; je ne sais ce qu'ils sont devenus. Par contre, Allou n'a pas eu connaissance des feuilles volantes données par M. de Lépine à M. Rufin et passées, à la mort de celui-ci, dans la bibliothèque de M. Nivet-Fontaubert, qui me les a confiées avec beaucoup d'obligeance. Ce sont les feuilles dont Tripon s'est servi pour dessiner les planches de son *Historique monumental.* Elles sont au nombre de 28. Avec l'aide des renseignements fournis par Allou, j'ai vainement essayé de reconstituer le contenu des quatre cahiers. Je n'ai pu découvrir que la composition des pages ci-après :

1er *Cahier :* pp. 1, armoiries de Limoges; 4, tombeau de Thèvele-Duc; 6, statues du clocher de Saint-Martial; 10 et 11, costumes limousins copiés sur des gravures du temps; 11, peinture sur verre représentant une femme prêchant au peuple; 55, inscription de Lyon indiquée à tort comme ayant été découverte à Rome.

2e *Cahier :* pp. 3, monnaies gauloises et phéniciennes trouvées à Limoges; 4, idole monstrueuse appelée *Ghrovina* (reproduite par Tripon); 5, souterrains gaulois de Limoges, temple sphérique gaulois, figure de Lemovix; 17 (v. 3e *cahier*, p. 10), château de Sainte-Valérie; 18, têtes gauloises découvertes en 1747 à Limoges; 19 et 20, arènes de Limoges; 21, liste des arènes (inscript. de Rome); 22 à 25, arènes de Limoges; 29, milliaire anépigraphe; 32 et 33, inscriptions romaines; 34, fragments de colonnes trouvés à l'évêché; 35, fragments de colonnes de Sainte-Félicité et de l'évêché, milliaire de la rue de la Règle; 36, tombeaux; 39, tombeaux et inscriptions médiévales; 40, inscription d'*Insidiola* et tombeau de Saint-Martial; 41, base de colonne trouvée près de Saint-Maurice, bas-reliefs des arènes, figure de femme voilée, tombeaux, inscription aux déesses mères; 47, idole monstrueuse découverte en 1747, chapiteaux du clocher de Saint-Etienne; 43 et 44, tombeaux de diverses formes; 45 à 49, la Chiche (lionne allaitant ses petits), pierres tumulaires de l'évêché, inscriptions; 51 et 52, objets trouvés à l'évêché en 1759, monnaies; 55, autel aux déesses mères.

3e *Cahier :* pp. 7, passage d'une ancienne chronique relatif au Limousin; 9, figure de Lemovix, souterrain gaulois (v. 2e *cahier*, p. 5), église Sainte-Félicité; 10, théâtre de Duratius, monnaies d'Adrien; 11 et 12, les arènes; 13, neuf têtes gauloises découvertes en 1747; 14 et 15, objets trouvés à l'évêché en 1759; bas-reliefs obscènes, inscriptions; 16, lion couché, trouvé à l'évêché en 1759; 17, tombeaux de diverses formes; 18 et 19, bas-reliefs obscènes, découverts en 1759; 20, figure voilée et monnaies d'Adrien.

4e *Cahier :* pp. 3, autels du Rancon; 5, fanal du Rancon; 7, inscriptions de Châteauponsac.

Plusieurs de ces dessins ont été reproduits dans les feuilles qui sont aujourd'hui la propriété de M. Nivet-Fontaubert].

Belley (abbé). — *Limonum, Augustoritum, Ratiastum* (dans *Mém. de l'Académie des inscript. et belles-lettres*, t. XIX, 1746, p. 691 et suiv.).

Belloguet (Roget de). — *Ethnogénie gauloise, ou mémoires critiques sur l'origine et la parenté des Cimmériens, des Cimbres, des Ambres, des Belges, des Ligures et des anciens Celtes.* Paris, 1861-1873, 3 vol. en 4 parties, in-8.

Bernard (Aug.). — *Le temple d'Auguste et la nationalité gauloise.* Lyon, 1863, in-fol.

Boissieu (Alphonse de). — *Inscriptions antiques de Lyon.* Lyon, 1854, in-fol.

Bonaventure de Saint-Amable. — *Histoire de Saint-Martial, apôtre des Gaules*, 3 vol. in-fol. publiés, le premier à Clermont en 1676, les deux autres à Limoges, en 1683 et 1685.

[Le P. Bonaventure de Saint-Amable naquit à Bordeaux vers l'an 1610. Jeune encore, il entra comme novice chez les Grands-Carmes de Bordeaux, puis, en 1633, dans l'ordre des Carmes-Déchaussés. Il vint à Limoges en 1635, et fut au couvent de Saint-André jusqu'en 1638. Il partit alors pour Gênes, où il resta pendant quelque temps, puis, finalement, vint se fixer à Limoges, en 1656, au couvent des Petits-Carmes, aujourd'hui monastère de la Visitation. C'est là qu'il écrivit son grand ouvrage sur *Saint-Martial* et l'*Histoire du Limousin et de l'Aquitaine*, dont le premier volume parut en 1676 (à Clermont, de l'imprimerie Nicolas Jacquard, in-folio de 644 pages). Il y mourut le 5 décembre 1691.

Bonaventure de Saint-Amable est un nom de religion ; le véritable nom du célèbre carme n'est pas parvenu jusqu'à nous (1).

C'est dans le troisième et dernier volume, publié à Limoges en 1685, que se trouvent l'histoire et les antiquités du Limousin].

Bonnafoux. — *Archéologie de la Creuse* (dans *Mém. de la Société des sciences natur. de la Creuse*, t. I, 1847).

Bouquet (dom). — *Recueil des Historiens des Gaules et de la France.* Paris, 1738, in-f°. (Réimprimé en 1869).

Bosvieux. — *Les bains romains d'Evaux* (dans *Bullet. de la Soc. archéol. du Limousin*, t. V, 1854).

Bosvieux. — Dans *Bulletin des antiquaires de France*, 1865.

Bulletin de la Société d'agriculture du Limousin. Limoges, in-8 (se continue).

Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin. Limoges, in-8 (se continue).

Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques. Paris, 1885-1889, in-8.

Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Paris, 1882-1883, in-8. — *Section d'archéologie.* Paris, 1883-1890, in-8.

Bulletin épigraphique de la Gaule et *Bulletin épigraphique.* V. Florian Vallentin et R. Mowat.

Bulletin monumental. — Caen, 1834-1889, in-8 (edid. de Caumont, de Cougny et MM. Palustre et le comte de Marsy).

Buisson de Mavergnier. — *Fouilles du Mont-de-Jouër* (dans *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XIII).

Buisson de Mavergnier. — *Voierie romaine en Limousin* (dans *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XIV).

Callier (G.). — Dans *Bullet. monum.*, t. XLI, 1875.

Cessac (P. de). — *Les divers modes de sépultures sur le territoire du département de la Creuse à l'époque gallo-romaine.* Guéret, 1873, in-8. (Extrait des *Mém.* de la Soc. des sciences nat. et archéol. de la Creuse, t. IV, 1873.

(1) *Cf.* la biographie qui lui a été consacrée par l'abbé Arbellot dans *Bull. de la Soc. arch. de Limoges*, 1876, pp. 1 à 11.

— Publié aussi dans le *Bulletin monumental*, 1873).

Cessac (P. de). — *Une sépulture double de l'époque de la domination romaine au village des Giraudes, commune d'Arrênes (Creuse), et un puits funéraire du village de Chanteau, commune de Saint-Martial-le-Mont* (Creuse). Guéret, s. d., in-8. (Extrait des *Mém.* de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse, t. V, 1882).

Chabouillet. — *Le diptyque de Saint-Junien*. Paris, 1873, in-8.

Comarmond. — *Description du musée lapidaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1846-54, in-4°.

— *Notice du musée lapidaire de la ville de Lyon*. Lyon, 1855, in-8.

Congrès archéologique. — *Séances générales tenues par la Société française pour la conservation des monuments* (sessions de Guéret et de (Limoges). Paris-Caen, in-8.

Deloche (M.). — *Etudes sur la géographie historique de la Gaule, et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen-âge*. Paris, 1864, in-4°.

Desjardins (Ernest). — *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*. Paris, 1875-1885, grand in-8.

— *Table explicative de la carte de Peutinger* (inachevée). Paris, in-folio.

Desalles. — (Dans *Bulletin de la Soc. historique et archéol. du Limousin*, t. XIII, 1863).

Dugenest. — Note dans *Mém. des antiquaires de France*, 1844.

Duroux (Jacques). — *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*. Limoges, 1811, in-4°.

[Jacques Duroux, qui n'est connu que par son *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges*, naquit vers 1757, soit à Limoges, soit à Auriac (Corrèze), et mourut à Saint-Pardoux-de-Rancon, le 29 octobre 1824, à l'âge de 67 ans.

Il avait été nommé maire de cette commune en 1817.]

Espérandieu (Em.). — *Epigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*. Paris, 1889, in-8.

Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges. Limoges, 1775 à 1791.

Fesneau. — Dans *Mémoires de la Société des sciences nat. de la Creuse*, t. III, 1859.

Fillioux. — *Lettre à M. Duchalais* (dans *Mém.* de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse, t. II, 1854).

— *Lettre à M. Alexandre Dufaï* (id., 1855).

— *Mémoire sur les vases funéraires de la Creuse* (dans Lectures faites à la Sorbonne en 1868. *Archéologie*).

Fillioux. — Dans *Bulletin des antiquaires de France*, 1865.

Fillioux. — *Les thermes d'Evaux* (dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. IV, 1873).

— *Note* dans *Revue des Sociétés savantes*, 1869.

Fillioux. — *Les urnes cinéraires du département de la Creuse* (dans *Mémoires lus à la Sorbonne* dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, tenues les 14, 15, 16 et 17 avril 1868. *Archéologie*. Paris, 1869, in-8).

Greppo. — *Etudes archéologiques sur les eaux thermales ou minérales de la Gaule à l'époque romaine*. Paris, 1846, in-8.

Gruter (Janus). — *Inscriptiones antiquae totius orbis romani*, ed. 2, cura Burmanni. Amstelaedami, 1707, in-f°.

Guérard. — *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*. Paris, 1832, in-8.

Hirschfeld. — *Le culte impérial*

dans l'empire romain, traduit par M. Allmer, dans le t. II du Bulletin épigraphique.

Héron de Villefosse. — Note dans le *Bulletin des antiquaires de France*, 1879.

Joanne (A.). — *Géographie de la Haute-Vienne*. Paris, 1884, in-8.

Joullietton. — *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*. Guéret, 1814, 2 vol. in-8.

Jullian. — *Inscriptions romaines de Bordeaux*, Bordeaux, 1887-1890, 2 vol. in-4°.

Laurière (J. de). — (Dans *Bullet. monum.*, 1882.)

Lecler (abbé). — Notes dans *Bullet. de la Soc. historique et archéologique du Limousin*, t. XXI, 1872, et t. XXXI, 1883.

— *Borne romaine à Saint-Léger-Magnazeix* (dans *Bullet. de la Soc. historique et archéolog. du Limousin*, t. XVIII, 1869).

Legros (abbé). — *Recueil d'épitaphes, inscriptions et autres antiquités de la ville de Limoges*. Limoges, 1776, in-4° relié veau de 456 pages. (Bibliothèque du grand séminaire de Limoges).

— Recueil ms. catalogué sous le titre *Essais historiques sur Limoges*. Limoges [vers 1800], in-4° relié veau de 459 pages. (Bibliot. du grand séminaire de Limoges). [Ce volume comprend : 1° de la page 1 à la page 72 : *Recherches sur l'origine et les antiquités de la ville et du diocèse de Limoges* (1775) ; 2° de la page 73 à la page 100 : *feuilles blanches ;* 3° de la page 100 à la page 454 : *Essais historiques ou description topographique de la ville de Limoges, sa cité, ses faubourgs, ses environs ;* 4° de la page 455 à la page 459 : *table des Essais*].

Limousin (*Bulletin de la Société archéologique et historique du*).— 1re série, tomes I à XXII. Limoges, 1845-1873, in-8 ; — 2e série, tomes XXIII à XXXVIII. Limoges, 1874-1889, in-8 (se continue).

Longnon. — *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. Paris, 1878, in-8.

Longpérier (A. de).— (Dans *Bull. des antiquaires de France*, 1858).

Magazin encyclopédique, ou *Journal des sciences, des lettres et des arts*. (Millin, Noël et Warens). Paris, 1795-1816, in-8, continué par :

Annales encyclopédiques. (Millin). Paris, 1817-1818, in-8.

Une *Table générale des matières* a été donnée en 1819.

Martenne (dom). — *La religion des Gaulois, tirée des plus pures sources de l'antiquité*. Paris, 1727, 2 vol. in-4°.

Mémoires lus à la Sorbonne *dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des sociétés savantes*. Paris, 1868, in-8.

Mérimée. — *Notes d'un voyage en Auvergne*. Paris, 1838, in-12.

Millin. — Voir *Magasin encyclopédique*.

Mowat (R.). — *Bulletin épigraphique*. Vienne, 1883-1886, in-8.

Mowat (R.). — *Notice épigraphique de diverses antiquités gallo-romaines*. Paris, 1887, in-8. (Tirage à part du *Bulletin monumental*).

Muratori. — *Novus thesaurus veterum inscriptionum*. Milan, 1739-1742, 4 vol. in-f°.

Nadaud (abbé), Legros, Deroyon et Cornuau. — *Notes mss. constituant la liasse C. 7 des archives départementales*.

— *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges*. Limoges, 1752, 4 tomes in-f°. (Biblioth. du grand séminaire de Limoges.) [Les t. IV et V manquent au grand séminaire. De très nombreuses pages ont été enlevées aux tomes I, II, III et VI. Les inscriptions romaines commen-

cent à la page 171 du t. I; leur liste a été interrompue par la disparition des pages 173 à 176. Cette partie du travail de Nadaud a été fort heureusement retranscrite par Legros dans ses *Essais* (*Cf.* ci-dessus)].

Le t. IV, *Essai sur la littérature limousine*, est aujourd'hui la propriété de M. Émile du Boys, de Rochefort-sur-Mer.

Nivet-Fontaubert. — [*Catalogue manuscrit* des objets antiques du musée de Limoges.] In-4° long. s. pagin.

Notitia dignitatum *et administrationum omnium tam civilium quam militarium in partibus occidentis.* (Edit. Böcking, Bonnae, 1839, in-8).

Orelli. — *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio. Turici*, 1828, in-8, vol. 3 edid. Henzen, 1856, in-8.

Palustre (L.). — Le *Musée épigraphique de Limoges* (dans *Bulletin monum.*, 1880).

Pictet. — Dans *Revue archéologique.* Paris, 1866, in-8.

Rénier. — *Itinéraires romains de la Gaule.* Paris, 1880, in-8.

Revue archéologique, t. I, 1844. Paris, in-8 (se continue).

Revue épigraphique du midi de la France, voir Allmer.

Revue numismatique, t. I, 1836, in-8 (se continue).

Richard. — Article dans le *Mémorial de la Creuse*, du 26 juillet 1813.

Richard (Alfred). — *Marques de potiers et petites inscriptions gallo-romaines.* Poitiers, 1890, in-8. (Extr. des *Mém. ant. O.*, t. XII, 2e série, 1889).

Robert (Ch.). — *Les étrangers à Bordeaux*, dans *Mém. de la Société archéol. de Bordeaux*, t. VIII, 1881, in-8.

Rougier-Chatenet. — *Statistique de la Haute-Vienne.* Limoges, 1808, in-4°.

Schuermans. — *Sigles figulins.* Bruxelles, 1867, in-8.

Sidoine Apollinaire. — *Gaii Sollii Apollinaris Sidonii epistolae et carmina*, édit. Baret. Paris, 1879, in-8.

Société des **Antiquaires de France.**

1) *Mémoires et dissertations sur les antiquités nationales et étrangères publiés par la Société...* Paris, 1817-1889, in-8.

2) *Annuaire de la Société...* Paris, 1848-1855, in-12.

3) *Bulletin de la Société...* Paris, 1857, 1889, in-8.

Spon. — *Miscellanea eruditae antiquitatis, in quibus marmora, statuae], etc., Grutero, Ursino, Boissardo, Reinesio. etc., ignota, referuntur ac illustrantur.* Lugduni, 1685, in-folio.

Spon. — *Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon.* Lyon, 1673, in-12 (réédité par L. Renier et Monfaucon. Lyon, 1858, in-8).

Stokes (Whitley). — (Dans *Revue celtique*, 1881).

Texier (abbé). — *Manuel d'épigraphie, suivi du Recueil des inscriptions du Limousin.* Poitiers, 1851, in-8. (Extr. des *Mém. des antiquaires de l'Ouest*, t. XVII, 1850).

Tripon (J.-B.). — *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, publié en 1834. Limoges, 1837, in-4°.

[Jean-Baptiste Tripon naquit à Limoges le 31 juillet 1801 et mourut à Paris vers 1875, dans une situation assez précaire. Il était fils d'un contre-maître forestier de la marine. Après avoir suivi les cours de l'École des arts et métiers de Beaupréau, — transportée plus tard à Angers, — Tripon vint se fixer

vers 1832 dans sa ville natale. Il s'y établit imprimeur lithographe, quatre ou cinq ans plus tard, dans la rue du Consulat, d'abord seul, ensuite comme associé d'un sieur Clément, mais les affaires de son commerce n'ayant pas réussi, il céda son imprimerie aux sieurs Tillet et Peyroche, et partit à Paris vers 1842. Il a publié des plans et des dessins nombreux, mais on lui doit surtout l'*Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, qu'il fit paraître vers 1836].

Vallentin (Florian). — *Bulletin épigraphique de la Gaule.* Vienne, 1881-1882, in-8.

Vallentin (Florian). — *Les monuments épigraphiques de la Creuse* (dans *Bullet. épigraph. de la Gaule*, t. I, 1881 ; reproduit dans *Mém. de la Soc. des sciences naturelles de la Creuse*, t. V, 1883).

Valois (de). — *Hadriani Valesii, historiographi regis, notitia Galliarum.* Paris, 1675, in-f°.

Walckenaër. — *Géographie ancienne et comparée des Gaules.* Paris, 1839, in-8.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 29, ligne 3. — Le portail de la maison de Grandmont a été démoli, l'inscription *numinibus augustorum* est aujourd'hui dans une étable.

Page 86, ligne 20. — Mettre un point après le mot Herennius.

Page 96, ligne 24. — Terminer la phrase par deux points.

Page 113, ligne 1. — Au lieu de : *dyptiques*, lire : *diptyques*.

Page 125, ligne 21. — Au lieu de : *dyptipe*, lire : *diptyque*.

Page 282, ligne 16. — Au lieu de : depuis *plus* de cent ans, lire : depuis *prés* de cent ans.

Page 283, ligne 6. — Au lieu de : *in premis*, lire : *in primis*.

Page 284, ligne 3. — Au lieu de : *soixante-quatorze*, lire : *soixante-quatre*. Ptolemée énumère 17 cités en Aquitaine, 25 dans la Lyonnaise et 22 dans la Belgique (cf. Marquardt, *Ephemeris epigraphica*, 1872, fasc. III, p. 204).

Page 301, ligne 26. — Au lieu de : *Vesuma*, lire : *Vesunna*.

Page 303, ligne 5. — Au lieu de : *Sidoine Appollinaire*, lire : *Sidoine Apollinaire*.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE. 1

PREMIÈRE PARTIE.

Inscriptions existantes.

DÉDICACES.

I. — Monuments religieux..... 5
II. — — civils..... { 1° Édifices publics. 39 ; 2° Milliaires..... 42

ÉPITAPHES.

I. — Étrangers..... 50
II. — Citoyens romains, affranchis et esclaves..... 67
III. — Fragments..... 98

CACHETS, DIPTYQUES, MARQUES ET PEINTURES.

I. — Cachet d'oculiste..... 113
II. — Diptyques..... 116
III. — Peintures..... 130
IV. — Marques..... 130

DEUXIÈME PARTIE.

Inscriptions perdues.

DÉDICACES.

I. — Monuments civils..... { 1° Édifices publics. 157 ; 2° Milliaire..... 159

ÉPITAPHES.

Pages.
I. — Citoyens romains, affranchis et esclaves..... 161
II. — Fragments..... 192

TROISIÈME PARTIE.

Inscriptions étrangères.

I. — Existantes..... 213
II. — Perdues..... 228

QUATRIÈME PARTIE.

Inscriptions fausses ou suspectes.

L'œuvre de Beaumesnil..... 233

CINQUIÈME PARTIE.

I. — La cité des Lemovices..... 281
II. — Voies romaines..... 305
III. — Les inscription et les monuments..... 321
Index épigraphique..... 331
Index bibliographique..... 335
Additions et corrections..... 342

LES AMITIÉS
ET LES ÉPREUVES DE DOM FONTENEAU

PAR

M. A. DE LA MARSONNIÈRE

CHAPITRE II

De 1766 à 1773

Dans la première partie de ce travail, je me suis particulièrement attaché à raconter les amitiés de dom Fonteneau, les succès de sa jeunesse et de son âge mûr et les premières épreuves de sa vieillesse. J'ai fait connaître les jalousies et les haines qui l'ont chassé du monastère de St-Cyprien de Poitiers, les injustes attaques qui ont prévalu contre lui auprès de ses supérieurs, l'interdit jeté en quelque sorte sur ses travaux et l'ordre cruel qui condamnait son œuvre, encore inachevée, à demeurer aux mains de ceux qui. notoirement, avaient été les instigateurs de sa disgrâce (1).

Son premier soin, avant de quitter Poitiers, avait été de faire un inventaire général de ses manuscrits et d'en retirer toutes les pièces appartenant à des particuliers, auxquels elles devaient être remises. Cet acte de probité, en quelque sorte testamentaire, au moment où il se résignait à la mort de ses espérances, fut accompli le 26 septembre 1767 (2).

(1) Le premier chapitre de ce travail a été lu par l'auteur, alors président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à la séance publique de cette Société du 6 janvier 1890.

(2) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 525.

Après s'être ainsi mis en règle avec sa conscience, il partit pour son refuge de Saint-Jean-d'Angély, où nous l'avons laissé, abreuvé d'amertume, et méditant, dans le silence du cloître, sur les mécomptes de la vie et sur l'ingratitude des hommes.

Des consolations lui étaient, toutefois, réservées dans ce monastère de Saint-Jean, où il devait trouver la paix, qu'il avait cessé de connaître à Saint-Cyprien, et l'agréable commerce d'excellents confrères et d'amis qui l'entouraient de leur estime et de leur affection. C'étaient, sans sortir du cloître, le prieur dom Chapot, le sous-prieur dom Vergezac, le vénéré dom Lemaire, les révérends pères de Foris et du Lac, et, au dehors, le comte de Raymond et le notaire Allenet.

Mais, hélas, dans ce cénacle, d'autres amis lui manquaient. Ces chers absents étaient ses manuscrits, prisonniers du prieur dom Cailhava, dans le chartrier de Saint-Cyprien, sous des verrous tirés par des geôliers dont il redoutait la perfidie.

C'est au milieu de ces tristesses que dom Fonteneau reçut, du ministre Bertin, les lettres réconfortantes que nous avons déjà publiées dans l'appendice de la première partie de ce travail. Dans ces lettres, le ministre du roi l'encourageait à reprendre son œuvre interrompue et lui faisait entendre qu'il ne tenait qu'à lui de reprendre possession de ses précieuses collections.

En écrivant ainsi à dom Fonteneau, Bertin s'inspirait, moins encore de sa sympathie bien connue pour le bénédictin que de l'intérêt public qu'il considérait comme engagé dans cette affaire. J'ai déjà parlé de l'impulsion donnée, par le gouvernement du roi Louis XV, aux études historiques. Ce mouvement scientifique et littéraire s'était particulière-

ment manifesté par la création, au ministère des finances, d'une bibliothèque due à l'initiative de Jean Nicolas Moreau (1), avocat, puis conseiller à la cour des comptes. Cette bibliothèque, où devaient être centralisés tous les travaux d'archives, était l'objet tout particulier de la sollicitude du ministre Bertin, qui, fidèle à l'œuvre fondée par M. de Silhouette, son prédécesseur aux finances, s'était attaché, avec une sorte d'enthousiasme, à la développer et à la féconder par un surcroît d'activité. L'interruption des travaux de dom Fonteneau, qu'il appréciait à leur valeur, lui avait donc été fort désagréable. Aussi, après qu'une ou deux années eurent passé sur les premiers éclats de la disgrâce du savant bénédictin, le Ministre s'empressa-t-il de faire, auprès de la congrégation de Saint-Maur, le nécessaire pour que dom Fonteneau fût encouragé par elle à continuer au monastère de Saint-Jean-d'Angély l'œuvre commencée à Saint-Cyprien de Poitiers.

Il était difficile à la congrégation de se refuser aux instances d'un aussi haut personnage que celui qui prenait si fermement en main la cause de dom Fonteneau, associée par lui, du reste, à celle de l'intérêt public. Les mœurs irréprochables et l'incontestable honorabilité de ce religieux ne laissaient, d'ailleurs, aucun prétexte à la continuation des rigueurs de sa compagnie. Le supérieur général dom Boudier se décida donc à donner à dom Fonteneau l'autorisation de poursuivre ses travaux. Seulement, il le fit en observant une nuance qui, peut-être, dans sa pensée, était destinée à marquer, dans cette autorisation, l'absence de spontanéité. Il n'écrivit pas lui-même à dom Fonteneau. Il chargea l'un de ses

(1) Le Comité des travaux historiques et scientifiques. *Histoire et documents*, par Xavier Charmes, introduction, tome I.

religieux, dom Rousseau, de le faire à sa place, se bornant à l'addition d'un post-scriptum qui, si courtois qu'il fût, n'équivalait pas cependant à un acte direct de son autorité primatiale.

Voici la lettre de dom Rousseau, portant la date du 25 janvier 1768 (1) :

« Mon révérend père. — Les motifs qui vous ont engagé « à abandonner le projet de votre travail pour l'histoire du « Poitou ne nous ont point consolés ici du parti que vous « avez pris d'y renoncer. Il paraît même que monseigneur « de Bertin vous voit, avec regret, quitter la correspondance « que vous remplissiez si dignement pour la collection des « chartes. Il serait fâcheux que des talents éprouvés et « connus ne fussent pas employés à l'utilité publique. Je « suis chargé, du révérend père supérieur général, de vous « engager, en son nom, à accepter la même correspondance « dans le pays de Saintonge et les provinces adjacentes. « Il vous exhorte et vous prie de déférer à cette invitation. « Vous serez, en ce cas, le maître d'établir votre résidence « à Saint-Jean-d'Angély.

« Si je pouvais me flatter que mes prières pussent vous « déterminer, je ne les épargnerais pas dans la circonstance « actuelle. Mais je suis persuadé que vous aurez égard à « celle du très révérend père. D'ailleurs, il paraît que « M. Bertin sera charmé de vous voir reprendre votre an- « cience correspondance pour les chartes. Je ne doute pas « que cette double invitation n'ait tout l'effet que je désire.

« Permettez que je profite de cette occasion pour me « recommander à l'honneur de votre souvenir et pour vous « prier d'agréer les assurances de la respectueuse estime

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 613.

« avec laquelle j'ai l'honneur d'être... etc. J. Rousseau. »

Cette lettre était suivie d'un post-scriptum, écrit de la main du révérend père général. Il était ainsi conçu (1):

« Mon révérend père, — toujours accablé de lettres, j'ai « prié dom Rousseau de vous écrire celle-ci, pour que vous « ayez à me marquer, selon les intentions de M. Bertin, « ministre, si vous continuerez le travail des chartes. Il « me charge, dans sa lettre, de vous témoigner qu'il a tou- « jours été content de votre travail et de vous dire que si « vous voulez continuer, à Saint-Jean-d'Angély, les recherches « littéraires que vous faisiez à Poitiers, vous trouveriez, de « sa part, les mêmes secours et les mêmes marques de sa- « tisfaction ? Je suis charmé que cette occasion me pro- « cure celle de vous renouveler les sentiments pleins « d'estime et de respect avec lesquels je suis, bien sincère- « ment, mon révérend père, votre très humble et affectionné « serviteur, Boudier. »

C'était fort bien. Mais les formules gracieuses dont s'enveloppait l'invitation faite à dom Fonteneau de se conformer au désir du ministre Bertin réparaient-elles suffisamment les injures de la diète de 1766? Dans son post-scriptum, le supérieur général ne parlait à dom Fonteneau que de reprendre sa correspondance officielle avec le ministre. Mais il n'y était nullement question de son histoire du Poitou, et de ses collections, sans la restitution desquelles il lui était impossible de continuer son œuvre d'historiographe. Il demeura donc très froid à ces ouvertures du supérieur général, et l'impression qu'il en reçut, communiquée sans doute au ministre, détermina ce dernier à faire, auprès de la congrégation, une nouvelle démarche tendante à ce

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 615.

que le disgrâcié de Saint-Jean-d'Angély fût remis en possession de ses manuscrits et pût ainsi poursuivre les travaux d'où l'on espérait voir sortir l'histoire du Poitou.

Ce fut alors que le supérieur général se décida à faire justice et donna l'ordre au prieur de Saint-Cyprien, dom Cailhava, d'envoyer au monastère de Saint-Jean-d'Angély les collections retenues, depuis deux ans, à Saint-Cyprien de Poitiers.

Bon gré mal gré, dom Cailhava fut obligé de s'exécuter, et, le 6 mars 1769, arrivaient au monastère de Saint-Jean-d'Angély, à l'adresse de dom Chapot, prieur de l'abbaye royale et curé de la ville, deux énormes balles, du poids de six cent trente livres, accompagnées d'une lettre de dom Chappuys, bénédictin de Saint-Cyprien de Poitiers. Dom Chapot fit dresser procès-verbal notarié (1) de la remise qui lui fut faite du tout par le messager de Poitiers. Ce procès-verbal est signé de dom Chapot, prieur, dom Vergezac, sous-prieur, dom de Foris, senieur, Goudon, sous-cellerier, Baron, secrétaire du chapitre, et Allenet, notaire royal, rédacteur de l'acte. Ce procès-verbal, soumis au contrôle le 12 mars, ainsi que l'atteste la signature du contrôleur Jaguenaud, coûta 4 livres 10 sols, dont voici le détail : contrôle de la lettre 13 sols, — du procès-verbal 13 sols, — pour minute et grosse trois livres, et pour papier 4 sols.

Voilà donc les collections de dom Fonteneau arrivées à la disposition de leur propriétaire, qui n'avait plus qu'à tendre la main pour en prendre possession. Dom Fonteneau savait que c'était à la protection du ministre du roi, d'accord avec le supérieur général de la congrégation, qu'était

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 546. *Voir* appendice, n° 4.

due cette restitution, laquelle ne pouvait éveiller chez lui que le sentiment d'une vive reconnaissance.

Cependant, il faut dire que la satisfaction causée à notre bénédictin par ce haut témoignage d'intérêt ne fut pas sans mélange de quelque contrariété. Dom Fonteneau hésitait à reprendre une tâche au cours de laquelle il s'était heurté contre tant d'obstacles et tant de causes de découragement. Il lui répugnait d'ailleurs de recevoir de la main de ceux que M. de Polignac appelait les *cailhavistes* (1), et que lui-même nommait *la clique* (2), ses portefeuilles où il craignait d'avoir à constater des soustractions ou des altérations. Cet état d'esprit dont on fit part au ministre motiva la lettre que lui écrivit ce dernier, le 24 août 1769 (3):

« Avez vous reçu vos portefeuilles, mon révérent père? « J'ai écrit, dans le temps, au père général pour qu'il obli- « geât *dom Cailhava* à vous les remettre. On m'a mandé que « vous les aviez refusés dans la crainte qu'on ne vous en « eût soustrait quelques papiers. Comme il ne s'agit point « ici d'élever un procès entre dom Cailhava et vous, je vous « conseille de vous remettre en possession des richesses « littéraires qui sont le fruit de vos travaux; peut-être trou- « verez vous le dépôt entier; mais, quand il aurait été un « peu altéré, il faut partir d'où l'on est et empêcher surtout « que les altercations particulières puissent nuire au bien « public. Mandez-moi si vous avez, à St-Jean-d'Angély, « des archives dont vous puissiez entreprendre le dépouil- « lement. Vous n'êtes point assez jeune pour courir la pro- « vince ; mais vous n'êtes point assez vieux pour renoncer,

(1) *Voir* chapitre Ier, p. 21, la lettre du comte de Polignac, du 8 octobre 1768.
(2) Voir *infrà*, p. 383, note 2.
(3) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 583.

« dans le lieu de votre résidence, à toute espèce d'occupa-
« tions. Ecrivez-moi, avec confiance, ce que vous pouvez
« faire, et consultez surtout votre santé à laquelle je m'inté-
« resse bien véritablement. Je suis, très parfaitement, mon
« révérend père, votre très humble et très obéissant servi-
« teur,

« Bertin. »

Puis en post-scriptum, de l'écriture, un peu grosse, du ministre :

« Il me semble que vous ne risqueriez rien de recevoir
« vos papiers, en faisant, avec le supérieur dépositaire, un
« double dont chacun garderait le sien. »

Cette lettre mit fin aux hésitations de dom Fonteneau qui se décida à faire l'ouverture des balles dont le prieur de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély avait fait constater le dépôt. Il se mit donc à l'examen de ses portefeuilles ; mais, à première vue, il constata, sans en être surpris, mais avec une vive indignation, qu'il y régnait un certain désordre. Évidemment, une main indiscrète et peut-être infidèle les avait fouillés et, sans doute, en avait soustrait plusieurs pièces qu'il ne retrouvait pas à leur place. La vivacité de son mécontentement se traduisit dans les doléances qu'il en porta au ministre; et celui-ci crut devoir, dans une lettre du 27 septembre 1769, lui adresser d'amicales remontrances pour l'inviter à plus de calme.

« Chatou, ce 27 septembre 1769 (1).

« J'ai lu, mon révérend père, avec grande attention, la
« lettre que vous m'avez écrite et celle que M. Moreau a
« reçue de vous, et même le procès-verbal de levée de

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 587.

« scellés qui constate l'état où se sont trouvés vos porte-
« feuilles. J'avoue que l'examen de cette dernière pièce m'a
« convaincu que l'on avait mis quelque désordre dans vos
« recueils, mais non que l'on vous eût beaucoup volé. En
« effet, vous ne soupçonnerez pas dom Cailhava d'avoir
« ajouté au nombre des pièces que vous aviez laissées à
« Poitiers. Cependant il y a un grand nombre de liasses et
« de paquets où l'on a trouvé plus de titres que votre inven-
« taire ne l'indiquait, et je soupçonne que ce pourrait être là
« l'explication du déficit qui s'est trouvé sur d'autres arti-
« cles. D'après cela, mon révérend père, et à moins que
« vous me puissiez signaler, en détail, les objets qui vous
« manquent, il paraît difficile de forcer dom Cailhava à de
« nouvelles restitutions.

« Quant aux cartes de géographie, mandez-moi si elles
« étaient à vous, et j'écrirai pour qu'on vous les rende.
« Les livres, empruntés de différentes abbayes, auront sans
« doute été rendus, et, si cela n'avait pas été fait, il serait
« encore facile de donner des ordres pour cela.

« Partez donc d'où vous êtes, mon révérend père, et
« voyez ce que vous pouvez faire. Le procès-verbal que
« vous m'avez envoyé prouve du moins que vous êtes fort
« riche et me rendra plus exigeant.

« Les archives de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély ont
« été exactement dépouillées, dites-vous ?— Répondez-moi:
« 1° Est-ce par vous ? 2° Avons-nous les copies de tout ce
« qu'elles contenaient ? Si nous ne les avons pas, comment
« nous les procurer ? Je ne parle que de celles qui ne sont
« pas imprimées dans les recueils.

« Vous avez dépouillé le chartrier de l'abbaye de Notre-
« Dame de Saintes et vos portefeuilles contiennent cette

« dépouille. Vous voulez enrichir toutes ces pièces de notes « chronologiques et historiques ; à merveille ! Vous pouvez « faire tout cela dans le calme de votre cabinet; cherchez « ensuite un copiste et mandez-moi ce que vous lui aurez « promis ; je vous le ferai remettre.

« Je ne vous en quitterai pas, mon révérend père, que je « n'aie un double de toutes vos richesses.

« J'ai à vous faire des remercîments personnels, et « M. Moreau a dû déjà vous témoigner ma reconnaissance. « Je m'en rapporte à ce qu'il vous a mandé. Je regarderai « comme un présent qui m'est fait à moi-même les chartes « du XIII^e^ siècle dont vous lui parlez.

« Mandez-moi quand vous voudrez que j'écrive au père « général sur votre compte. Il sait que je vous fais travail- « ler. J'écrirai aussi, s'il le faut, à votre supérieur immédiat « à qui vous pouvez montrer cette lettre. J'aime à voir, mon « révérend père, que vous cherchiez si bien à concilier la « subordination du religieux et le travail du savant. L'une « a toujours aidé l'autre dans votre congrégation et pour le « bien de l'église et des lettres. Il serait bien à souhaiter « que ces deux choses fussent inséparables. Je suis avec « un véritable attachement, mon révérend père, votre très « humble, etc.

« BERTIN. »

La dernière partie de cette lettre semble, sous forme de félicitations, être plutôt une recommandation avec une légère pointe d'épigramme. Nous savons que dom Fonteneau, bien qu'il fût un saint homme, n'était pas toujours d'humeur facile et n'acceptait pas, sans murmurer, les humiliations d'une disgrâce. Le ministre Bertin le savait aussi bien que nous et peut-être, en le félicitant de sa subordination, lui

faisait-il une insinuation plus encore qu'un compliment.

Quoi qu'il en soit, cette lettre satisfit pleinement dom Fonteneau qui, selon l'expression favorite du ministre, consentit *à partir d'où il en était* et se mit à la tâche avec tant d'ardeur que Bertin s'empressa, dès le 20 janvier 1770, de lui adresser les remercîments les plus chaleureux (1).

« Je vous sais bon gré de votre zèle, mon révérend père, « lui écrit-il, et je vous exhorte fort à rentrer dans la car- « rière. Si jusqu'ici je ne vous ai pas pressé davantage, c'est « que j'ai cru devoir ces égards à votre âge. C'est avec « l'agrément de votre général que je vous engage de nou- « veau. Vous pouvez faire à Saint-Jean-d'Angély ce que vous « faisiez à Poitiers; faites même mieux : voici le plan que « je vous propose.

« Nous avons maintenant, sous les yeux, une nomencla- « ture générale de tous les dépôts du royaume. Choisissez, « autour de vous, ceux que vous voulez dépouiller; votre « nom sera inscrit en marge de l'indication de vos dépôts, « et nous compterons sur vous.

« Mandez-moi aussi : 1° Quels sont ceux que vous avez « déjà visités, et si vous les avez fouillés à n'y plus revenir; « 2° Si vous avez envoyé la totalité de ce qu'ils renferment.

« Si vous ne nous en aviez adressé qu'une partie, il fau- « drait, en faisant copier les pièces qui restent, compléter « nos richesses et ajouter à notre reconnaissance. »

Cette lettre qui témoigne de la grande sollicitude du ministre pour sa bibliothèque des finances, et d'une prévoyance qui s'étendait à tous les détails intéressant l'avenir de ce magnifique dépôt, était accompagnée d'une autre missive adressée à dom Chapot.

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 595.

« 20 janvier 1770 (1), dom Fonteneau, mon révérend « père, vous communiquera la lettre que je lui écris. « C'est avec la permission du père général qu'il consent de se « rengager dans une entreprise qui n'a été interrompue que « par sa translation de Poitiers à Saint-Jean-d'Angely. Je « compte que vous voudrez bien favoriser ses travaux. Ils « sont utiles à l'État, à la religion même et, dans les bons « religieux comme lui, les recherches littéraires n'ont jamais « causé de relâchement.

« Je suis, très parfaitement, mon révérend père, Bertin.»

Ce fut donc officiellement que dom Fonteneau reprit le cours de ses travaux, et ses amis, qui s'en réjouirent fort, s'empressèrent de lui écrire pour l'en féliciter. De cette correspondance, je me bornerai à citer le passage suivant d'une lettre que, le 17 mars 1770, lui écrivait le comte de Raymond, l'un de ses plus chers amis (2) :

« Je suis enchanté de ce que votre santé soit bien rétablie « et que vous ayez repris votre travail. La société ne peut « que gagner à l'un et à l'autre. Voyez à présent ce que vous « voulez que je dise à M. Bertin. Vous pouvez, Monsieur, « tout me dire, tout me livrer. Soyez bien assuré que j'agirai « comme pour moi-même. Vous pouvez compter sur mon « zèle et sur un secret inviolable. »

Ce passage mystérieux de la lettre du comte de Raymond indique, ce me semble, que si dom Fonteneau avait repris, d'un grand courage, sa tâche si péniblement interrompue, il n'était cependant que médiocrement rassuré par les encouragements que lui avaient apportés les lettres de dom Rousseau et du supérieur général. L'expérience lui avait appris

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 591.
(2) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 593.

que les haines ne désarment pas volontiers et il redoutait les tentatives de revanche que ne manqueraient pas d'exercer, auprès des chefs de la congrégation, des inimitiés impatientes du silence qui leur était momentanément imposé. Nous verrons bientôt que l'événement devait justifier ses appréhensions.

Tout, cependant, au moment où le comte de Raymond écrivait les lignes que nous venons de lire, semblait devoir rassurer dom Fonteneau sur les dispcsitions de son supérieur général. Dom Boudier, en effet, le 26 mars 1770, à l'occasion d'un voyage que notre bénédictin se proposait de faire à Paris, lui écrivait la lettre suivante (1) :

« Mon révérend père, — je suis charmé que vous me « procuriez une nouvelle occasion de vous obliger, en vous « accordant la permission de venir à Paris. Ce sera pour « moi une véritable satisfaction de vous voir, de faire con- « naissance avec vous, de vous exprimer, de bouche, tous « les sentiments que je vous ai voués, par les témoignages « qui m'ont été rendus de votre attachement à la congré- « gation. Tous les bons religieux ont eu l'occasion de m'en « parler. Vous viendrez donc aussitôt que vous le jugerez à « propos; mais je crois que vous ferez bien d'attendre le « retour de la belle saison. Mille respectueux compliments, « je vous prie, à votre cher et digne supérieur. On ne peut « être aussi essentiellement unis,ni avec un plus tendre « respect. Je suis, mon révérend père votre très humble et « très obéissant serviteur. Boudier. »

Le temps était donc au beau, pour dom Fonteneau, dans les régions supérieures de la congrégation, et ce rayon de soleil l'encouragea à présenter à la diète de 1771, tenue à

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 88, p. 701.

Paris, à l'abbaye de St-Germain, une requête fort curieuse à raison des renseignements qu'elle fournit sur l'hospitalité, un peu courte, du monastère de Saint-Cyprien de Poitiers.

Voici cette requête (1) :

« Au très révérend père général et aux révérends pères « visiteurs, assemblés en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés « pour la tenue de la diète annuelle de 1771 :

« Il vous plaise, mes révérends pères, honorer d'un « favorable accueil ce petit mémoire que le suppliant ose « prendre la liberté de mettre, avec respect, sous les yeux « de votre sage et prudente équité.

« Le travail littéraire dont je suis occupé journellement « ne vous est pas inconnu, puisque c'est de vous-mêmes que « je tiens l'honneur du choix que vous avez fait de ma per- « sonne pour remplir vos vues dans la province du Poitou « et ses limitrophes.

« Chargé d'un tel travail, je me trouve dans une nécessité « indispensable de passer quelquefois dans nos maisons de « la province et surtout dans celle de Saint-Cyprien de « Poitiers. Je serai même obligé, sous peu, de faire, dans « celle-ci, un assez long séjour, pour y dépouiller les « archives de la maison même, celles de l'évêché, de la « maison de ville et du grand prieuré d'Aquitaine de la mai- « son de *Malthe*, qui, comme vous le pensez bien, sont des « dépôts importants pour l'histoire de la province.

« Vous ne serez pas surpris que je les aye laissés en arrière, « lorsque vous voudrez bien faire attention au plan que je « m'étais formé et que j'ai observé dans le cours de mes « recherches. J'ai cru que, dans la force de mon âge, il « me convenait d'aller toujours au plus loin, et de réserver,

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 541.

« dans un âge avancé et plus faible, pour mes dernières « opérations, les archives qui étaient sous ma main et à ma « portée, telles que celles de la ville de Poitiers. Tout ce qui « m'est arrivé a changé ce plan.

« Voilà, à ce sujet, ce que je pense devoir vous repré- « senter et soumettre à votre décision. Si je prends maintenant « mes repas dans la maison de Saint-Cyprien, on y exige que « celle de Saint-Jean-d'Angély la paie ; à plus forte raison, « quand j'y ferai les séjours nécessaires pour finir le travail « qui reste à Poitiers.

« Je ne puis, mes révérends Pères, vous dissimuler que « si ces frais pouvaient avoir lieu pour la maison de Saint- « Jean-d'Angély, je partagerais, avec cette maison la dou- « leur la plus cuisante. Je ne pourrais même m'empêcher « de caractériser d'injustice un tel procédé de la part de « Saint-Cyprien. Je me sentirais autorisé à le faire, en « considérant la façon généreuse et congréganiste avec « laquelle toutes nos maisons de la province de Chezal- « Benoît en ont agi, à mon occasion, vis-à-vis de celle de « Poitiers.

« Je ne vous en citerai que trois entre toutes les autres. « Étant religieux de Saint-Cyprien, je me transportai, avec « mon écrivain, à Saint-Jean-d'Angély, où nous restâmes « quatre mois pleins, pour dépouiller l'ample chartrier de « la maison. Je fis la même chose à Saint-Maixent, pendant « trois mois. J'ai séjourné, en divers temps, des mois « entiers, dans des maisons. Notre respectable visiteur et « son secrétaire en ont été témoins. De plus, j'ai resté « quatre mois dangereusement malade à Saint-Allyre de « Clermont. Cette maison fournit, dans le temps, à tous les « frais de médecin, de chirurgien, d'apothicaire, et de sou-

« lagements. On m'y fit faire même quelques habits d'hiver « pour retourner à Poitiers. Il est à naître qu'aucune de ces « maisons ait répété un seul denier pour toutes ces dépenses. « Le révérend père visiteur et son secrétaire peuvent encore « en rendre témoignage. On était alors congréganistes. On « avait égard pour ceux qui se livraient à l'étude. On savait « les excepter de la règle générale dans les maisons où l'on « payait.

« Ce que j'ai l'honneur de vous exposer, je vous le dis de « toutes les autres de notre province où j'ai été obligé de « faire de longs séjours, pour dépouiller les archives des « alentours.

« S'il avait fallu que la maison de Saint-Cyprien eût payé « pour moi partout où je séjournais, j'ose vous demander, « mes révérends pères, si vous pensez que cela eût été de « son goût, et même si cela eût été raisonnable. Il est évi- « dent que j'aurais été horriblement à charge à cette maison, « qu'elle n'aurait jamais consenti à faire de semblables « déboursements, qu'il n'en aurait résulté pour moi que des « désagréments de toute espèce. Ce sont des épreuves, à « coup sûr, auxquelles je ne m'exposerai point à Saint-Jean- « d'Angély.

« Je me borne ici à vous supplier très humblement, mes « révérends pères, faisant droit sur ma supplique, de pro- « noncer que la maison de Saint-Jean-d'Angély ne sera « tenue, en aucune façon, au paiement des dépenses de mes « séjours tant à Saint-Cyprien qu'ailleurs, dans la province « de Chezal-Benoît, et le suppliant ne cessera d'adresser ses « vœux au ciel pour votre conservation. »

Fut-il fait droit à cette requête par la diète de 1771 ? Cela est possible, car il résulte de deux lettres de M^me^ de Lusi-

gnan, des 15 et 27 juin 1772, que dom Fonteneau était alors, momentanément, en résidence à *St-Cyprien* de Poitiers. Mais il est probable que l'accueil qu'il reçut à *St-Cyprien* ne fut point pour l'encourager à un long séjour. Il résulte, en effet, d'une déclaration faite par dom Fonteneau, au moment où il cessa ses travaux, que les archives de l'évêché de Poitiers, de la maison de ville et du grand prieuré d'Aquitaine n'avaient point encore été dépouillées. Il faut donc en conclure que la maison de Saint-Cyprien lui était demeurée inhospitalière, moins sans doute par avarice que par hostilité déclarée contre ses travaux et contre sa personne.

Quoi qu'il en soit, le champ qui lui restait ouvert était encore assez vaste pour son activité, et il se mit à l'œuvre avec un courage qui dépassait, peut-être, la mesure de ses forces et de sa santé. Cependant, si occupé qu'il fût, il ne négligea ni ses amitiés, ni ses relations du monde, et se tint au courant de tous les événements auxquels ses affections ou sa courtoisie pouvaient s'intéresser. C'est ainsi qu'en 1772, informé, par la comtesse de Lusignan, de l'élévation de l'archevêque de Reims au cardinalat, il adressa ses félicitations à M^gr^ de la Roche-Aymond, qui l'en remercia cordialement (1).

Le lecteur s'intéressera peut-être à la lettre dans laquelle l'aimable comtesse annonçait à notre bénédictin cette grande nouvelle du chapeau.

12 janvier 1772 (2).

« Je vous suis bien reconnaissante, mon révérend pere, « de l'honneur de votre souvenir et de la bonté que vous

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 797.
(2) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 797.

« avez de vous occuper de moi. M. le cardinal de la Roche-
« Aymond m'a fait passer cette pièce qui me semble très
« importante, d'après vos informations. Vous savez que,
« depuis quinze jours, il est revêtu du chapeau. Si j'avais
« du crédit auprès de lui, vous savez quel en serait l'emploi.
« J'ai néanmoins un projet pour en venir à mes fins. Quant
« à M. de Bobesse, le colonel de Foix (1) m'a promis de
« le prendre cette année, s'il n'était pas placé, et je vais
« m'occuper de lui rappeler sa promesse. Je voudrais, je
« vous assure, réussir à quelque chose qui vous fût agréable.
« Je vous le dois bien, et rien ne me tient au cœur comme
« de vous donner des preuves de l'attachement avec lequel
« j'ai l'honneur d'être, etc.

« *P. S.* — M. de Lusignan et maman partagent mes sen-
« timents pour vous. »

Au moment où il recevait, de la comtesse de Lusignan, cette lettre affectueuse, dom Fonteneau était encore sous le coup de l'affliction que lui avait causée la perte d'un de ses meilleurs amis. Le comte de Raymond, dont nous avons déjà parlé (2), était décédé en décembre 1771, laissant des affaires fort embarrassées, au grand péril d'une créance de dom Fonteneau. Une lettre d'un ami commun, M. de Lambert, adressée à notre bénédictin, le 12 mars 1772, témoigne des sentiments généreux que ce dernier savait apporter dans le commerce de l'amitié (3).

« N'attribuez, je vous prie, dom Fonteneau, lui écrit
« M. de Lambert, à aucun oubli de ma part le silence que
« j'ai gardé avec vous jusqu'à présent. Plus je connaissais
« la légitimité de cette créance, plus je désirais trouver les

(1) Le comte de Nieul, colonel du régiment de Foix.
(2) Voir l'appendice, nos 9, 11, 14, 15, 16, 17 et 18, pages 406, 407 et 408.
(3) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 809.

« moyens de la faire acquitter. La multitude des créanciers « a arrêté ma bonne volonté. Ils se sont rassemblés chez « moi, le 9 de ce mois, jour indiqué pour procéder amia- « blement à la liquidation de cette succession. J'avais lieu « de présumer, d'après les bonnes dispositions que j'avais « aperçues entre les parties intéressées, qu'aucun incident « n'arrêterait nos opérations. Mais une saisie du sieur de la « Hotte, beau-frère du défunt, se prétendant créancier, a « suspendu notre plan, de façon qu'il a été arrêté seulement « qu'à la requête du syndic nommé, il serait pris éclaircis- « sement de la validité de la créance, pour en être par lui « fait rapport dans une assemblée de créanciers qui serait, « à cet effet, indiquée. Je suis très persuadé qu'elle se trou- « vera payée. Je partage bien sincèrement, dom Fonteneau, « l'estime particulière qu'avait pour vous le défunt, et « *j'admire* les traits d'amitié et de désintéressement que « vous lui avez donnés. Le sort des créanciers, dans les « successions obérées, est de les faire payer en partie. Je « ferai de mon mieux pour que vous perdiez le moins que « faire se pourra. »

Cette lettre est tellement à l'honneur de dom Fonteneau que j'ai cru ne pouvoir me dispenser de la reproduire.

Revenons maintenant aux travaux du savant bénédictin.

Ce que nous avons dit jusqu'ici des collections de dom Fonteneau porterait à faire croire que, dans sa manière d'opérer, il entrait plus de curiosité scientifique et plus d'esprit d'analyse et de critique que de puissance de concentration et de synthèse. C'est du moins ce qu'avaient conclu ses contemporains de ses éternels atermoiements à mettre en œuvre les matériaux qu'il avait amassés depuis plus de trente ans. Ses meilleurs amis eux-mêmes, tout en

rendant hommage aux scrupules de conscience qui motivaient ces atermoiements, lui adressaient, sur le retard apporté à l'œuvre qui devait être le couronnement de ses travaux, des observations qui, pour être affectueuses, n'en étaient pas moins empreintes d'une certaine critique. L'oratorien Arcère, qui avait prêché d'exemple en publiant, en 1755, son histoire de la Rochelle et de l'Aunis, et qui s'était lié d'amitié avec notre bénédictin pendant un séjour fait en 1771 dans le monastère de Saint-Jean-d'Angély, était au nombre de ceux qui le pressaient d'écrire enfin son histoire du Poitou. Voici ce que lui écrivait, le 14 janvier 1773, le savant oratorien (1) :

« Je suis plus paresseux que jamais, lorsqu'il s'agit d'é-
« crire. Mes yeux s'affaiblissent et me font mal. Je ne puis
« faire courir la plume à la chandelle et je la mène avec
« peine. Voilà le dépérissement qui commence et qui, de
« proche en proche, nous conduit à la fin. Je vous croyais
« résidant à Poitiers ; mais je vois, par votre lettre, que
« vous n'avez pas changé de domicile. N'aurai-je pas la
« satisfaction de voir sortir quelque chose de votre cabinet ?
« Vous êtes riche en matériaux. Ne laissez pas à d'autres
« la gloire de profiter de vos travaux. Peut-être même tant
« de trésors resteront enfouis après vous? Une pareille
« idée me tourmenterait si j'étais dans ce cas-là.

« Je viens d'assurer de mon respect le révérend père curé
« qui m'accueillit il y a deux ans avec tant d'amitié. Je
« jouis encore par la pensée du plaisir qu'on me fit goûter
« à Saint-Jean. Je n'ai garde d'oublier dom Lemaire, mon
« cher ami, les RR. PP. Vergezac, de Foris, du Lac. J'ai

(1) Collection de dom Fonteneau, t 88, p. 849.

« l'honneur d'être avec des sentiments respectueux, mon « révérend père, votre, etc. « ARCÈRE. »

« *N. B.*— N'aurai-je pas la satisfaction de vous voir, dans « notre maison, avant l'expiration de mon office qui finit « au commencement de novembre? Le père Lavalette, « notre général, est mort à 96 ans, à Paris, le 10 de mai. « Votre père général s'est trouvé à ses obsèques. Notre « assemblée, pour une élection, se tiendra à Paris, le 10 de « mai. Les pères prieurs de Saint-Cyprien et de Noaillé « m'ont fait l'honneur de venir me voir ces jours passés. Ils « allaient à Saint-Michel. Je soupçonne que c'est pour tou- « cher leurs quartiers. »

Le fait principal, ressortant de cette lettre, est l'étonnement que causait généralement le peu d'empressement de dom Fonteneau à donner satisfaction à un public impatient de recevoir de lui une histoire du Poitou. Or, les observations que l'abbé Arcère adressait à dom Fonteneau, avec l'accent de l'amitié, étaient portées, avec un esprit tout différent, par des bouches hostiles, aux chefs de la congrégation de Saint-Maur. On s'étonnait, auprès de ces derniers, de l'indolence et de l'impuissance de l'historiographe qui, après trente années d'études, n'avait abouti, disaient-ils, qu'à produire des liasses informes, où l'abondance des matériaux n'était égalée que par leur défaut de cohésion et par leur stérilité.

A ce grief, dont nous avons reconnu l'injustice, les ennemis de dom Fonteneau ne manquaient pas d'ajouter celui des dépenses coûtées à la congrégation par l'interminable élaboration de cette histoire du Poitou, dont la première page était encore à écrire. Les cailhavistes, que dom Fonteneau se plaisait, imprudemment, à appeler *la clique*, et

dont l'aigreur s'était enfiellée de plus en plus, saisirent l'occasion que leur offrit la requête de 1771, pour renouveler leurs insinuations perfides contre l'orthodoxie de dom Fonteneau, si cruellement attaquée déjà devant la diète de 1766, pour cause de compromission dans ce que l'on appelait alors *les affaires du temps*. On le traitait d'orgueilleux, d'insubordonné ; on allait jusqu'à calomnier ses facultés les plus nobles et les plus élevées, en le disant atteint d'une maladie du cœur et de l'esprit.

Pour comble de malheur, le R. P. Boudier n'était plus. Son successeur, le R. P. Mamousseau, nouveau supérieur général, était prévenu contre notre bénédictin et se montrait très accessible aux récriminations dirigées contre lui. Dom Fonteneau avait eu l'imprudence d'écrire des lettres où il révélait certains abus, et dom Mamousseau, plus jaloux de les voiler que de sévir contre eux en un moment où il commençait l'exercice de ses fonctions de supérieur général, sut mauvais gré à un simple religieux de lui susciter ces embarras. Il s'empara donc, avec empressement, du grief qui reposait sur ce fait constant qu'après 30 années, l'histoire du Poitou n'était pas encore sur le chantier. Il résolut d'en saisir la diète, dont l'ouverture était prochaine, et, dans ce but, il invita dom Fonteneau à soumettre à l'assemblée des révérends pères supérieurs majeurs le compte détaillé de l'état de ses travaux et de leurs résultats.

Dom Fonteneau fut profondémenl blessé de cette mise en demeure. Eh quoi ! on le traitait comme un coupable suspect d'infidélité ? De quel droit l'humiliait-on ainsi dans sa conscience et dans son honneur de savant et de prêtre ? Sa colère fut grande. Il réussit toutefois à se contenir et se

soumit à rendre ses comptes dans l'écrit que nous allons reproduire :

« Réflexions sur l'état actuel des recueils relatifs à l'his-
« toire du Poitou, dont l'inventaire est présenté par dom
« Fonteneau au très révérend Père général et aux révérends
« pères visiteurs assemblés en diète, dans l'abbaye de
« Saint-Germain, en 1773 (1).

« Si l'on veut se donner la peine d'examiner avec quelque
« attention les anciens manuscrits que j'ai recueillis avec
« soin dans les archives de diverses provinces, il ne sera
« pas difficile de se figurer le temps et le travail qui ont été
« nécessaires pour en faire l'assemblage et les placer selon
« l'ordre chronologique, sous un même point de vue pro-
« pre à les rendre commodes et utiles à un historiographe.
« Qu'on daigne mettre à l'écart toute prévention pour y
« substituer la saine et paisible raison, on verra clairement
« que, pour former d'aussi amples recueils que les miens,
« dans une espace de 15 à 16 ans de travail tout au plus,
« je n'ai pas dû perdre de temps et qu'il a fallu puiser, avec
« courage et patience, dans bien des sources et dépouiller
« un grand nombre de dépôts. C'est en Poitou, en Sain-
« tonge, en Aunis et dans les provinces limitrophes, que
« j'ai constamment exercé ma plume aux dépens de mes
« yeux et de ma santé, dont je puis dire, avec vérité, que
« j'ai fait litière, sans ménagement, pour le service du pu-
« blic et de la congrégation.

« Je ne me suis pas borné au simple travail de recueillir
« dans les dépôts publics et particuliers ; j'ai, de plus, exa-
« miné, de près et en détail, toutes les pièces que j'ai
« recueillies. Je les ai discutées avec sévérité ; j'en ai fixé

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 53, p. 53.

« les dates, très souvent avec beaucoup de peine. J'ai fait, « en divers endroits, des notes pour faciliter l'intelligence « des mots obscurs et de ce que les pièces pouvaient renfer- « mer d'historique. J'ai ramassé scrupuleusement tous les « monuments antérieurs au XII^e^ siècle, tant pour la confection « de l'histoire du Poitou, en particulier, que pour servir à « la confection d'autres ouvrages, tels que la diplomatique, « le dictionnaire de Ducange et surtout à la refonte du « *Gallia christiana* pour nombre d'églises de la métropole « de Bordeaux.

« De quel secours ne seront pas encore ces mêmes monu- « ments pour la fixation des dates de quantité d'autres « chartes intéressantes qui, selon l'usage des siècles reculés, « n'ont jamais été revêtues de notes chronologiques ! quel « avantage n'en retirera-t-on pas pour la connaissance « des coutumes locales et des mœurs d'un siècle à un « autre, pour celles des anciens et des Poitevins et Sainton- « geois dans la disposition de leurs biens temporels, pour « les différentes manières dont ils faisaient passer leurs « héritages aux églises, pour les généalogies de la noblesse « du Poitou et autres provinces ; pour la nomenclature des « évêques, des abbés et autres dignitaires des églises !

« Voilà quelle a été ma marche, d'après les conseils de « feu nos savants et respectables confrères dom Vaissette, « dom Toustain, dom Bouquet, tous hommes sans passion, « sans préjugés, sans intérêt personnel et bons connaisseurs « en matière de littérature. Ces illustres de notre congréga- « tion, dont je ne cesse de regretter la perte, me firent « l'honneur de m'écrire, dans le temps, qu'il fallait, géné- « ralement et indistinctement, recueillir, bon ou mauvais, « utile ou même non utile, tout ce que je pourrais trouver

« avant le XII[e] siècle, et faire, de chaque pièce, des feuilles « séparées afin de pouvoir mettre facilement toutes les « chartes dans un ordre convenable et prévenir la confusion.

« Qui ne voit pas que tous ces recueils, ainsi rangés, « peuvent se mettre aisément en cahiers ? Pour la reliure et « pour la commodité de les feuilleter, c'est l'affaire de « l'ouvrier. Mais c'est un parti qu'il ne faut pas prendre « avant la fin du dépouillement général de toutes les nom- « breuses archives qui sont encore à visiter. La raison en « est évidente. Chaque dépôt fournit toujours de nouvelles « richesses littéraires qu'on peut ajouter sans rien déranger « aux anciennes, lorsque les volumes qui les contiennent ne « sont pas reliés ; ce qu'on ne pourrait plus faire, s'ils « l'étaient...

« Pour ne pas multiplier les titres sans nécessité et pour « obvier à la répétition, je me suis contenté d'indiquer, au « bas des chartes qui auraient eu besoin d'éclaircissements, « celles où ces mêmes éclaircissements avaient été donnés. « Un ouvrier qui cherche, qui fouille, qui ramasse, pour « son but, tout ce qui se présente sous sa main, n'a pas « besoin de faire imprimer tout ce qui entre dans son porte- « feuille. S'il les meuble le plus abondamment qu'il lui est « possible, s'il y fait entrer même certaines dissertations « qui, dans le premier coup d'œil, pourraient paraître étran- « gères aux choses qui y ont donné lieu, et à la suite « desquelles elles se trouvent, ce n'est que pour son usage « particulier, pour se faciliter les moyens de travailler plus « commodément dans l'intérieur de son cabinet et pour « n'être pas dans l'obligation de recourir continuellement « à divers livres pour se procurer les éclaircissements dont « il peut avoir besoin. Conséquemment, il lui est permis de

« faire, sur ses feuilles, toutes les notes ou observations « qu'il juge à propos pour son propre usage et sa commodité. « C'est ce que j'ai fait moi-même, sans dessein de les rendre « publiques pour l'impression et sans penser qu'une révé- « lation transmettrait mes écrits en des mains étrangères. « Si ces choses avaient dû paraître au grand jour, j'aurais « supprimé toutes les notes pour les placer ailleurs. Dans « le cas qu'on vienne à donner l'histoire du Poitou, il sera « facile de les tirer du recueil dégagé de toutes ces notes(1).

« Il y a une autre observation à faire : toutes les fautes qui « se trouvent dans les chartes, contre les règles de la gram- « maire et de l'orthographe, ne doivent pas être rejetées sur « l'inexactitude des copistes, mais sur le goût des siècles « dans lesquels elles ont été dressées. En effet, toutes les « chartes, depuis la première jusqu'à la dernière, ont été « copiées très fidèlement, examinées attentivement, colla- « tionnées exactement. D'où l'on doit inférer que toutes les « fautes, de quelque nature qu'elles puissent être, sont telles « dans les originaux.

« Mon successeur serait dans l'illusion, s'il s'imaginait « que, pour donner au public l'histoire du Poitou, il ne reste « plus de dépouillement à faire. Sans parler d'une multitude « de chartriers de divers châteaux du Poitou, les seules « archives de la maison de ville de Poitiers, de l'évêché et « du grand prieuré d'Aquitaine demandent un travail de « plus de deux ans et même le travail le plus assidu. Je lui « souhaite toutes les facilités, toutes les douceurs et le plus « brillant succès. Pour moi, je me renferme dans le silence :

« Quod potui feci ; facient meliora potentes.

(1) On croit que l'esprit dont paraissaient animées ces annotations a été pour quelque chose dans les accusations de jansénisme dirigées contre dom Fonteneau.

« Fait en l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, le 11 mai « 1773. »

Ce plaidoyer, que dom Fonteneau accompagnait d'un état détaillé de ses manuscrits daté du 6 du même mois (1), est aussi loyal qu'habile, et il faut savoir gré à dom Fonteneau non seulement de la sincérité dont est empreinte sa défense, mais encore de la modération qu'il y apportait, en un moment où son inquiète susceptibilité était mise en éveil par une inquisition considérée par lui comme aussi injurieuse qu'injuste. Cependant, au fond de cette modération, il est facile de discerner une amertume qui, si respectueuse que soit la forme sous laquelle elle se trahit, n'en témoigne pas moins du flot intérieur qui menace, à chaque instant, de faire irruption à la surface.

Peut-être dom Fonteneau eût-il été plus sage en s'abstenant des souhaits, un peu ironiques, qu'il fait, dans son mémoire, pour les succès de son successeur dom Mazet, sachant, mieux que personne, que ce dernier lui était de beaucoup inférieur en talents aussi bien qu'en activité. Ces souhaits étaient d'autant plus inopportuns qu'ils impliquaient, de la part de leur auteur, une renonciation formelle à la continuation de son œuvre, renonciation dont la diète ne pouvait que lui donner acte.

C'est ce qu'elle fit, en effet, et dans des termes qui témoignent d'un certain mauvais vouloir. Sans doute, elle exprimait le désir de voir dom Fonteneau mener à bonne fin l'entreprise depuis si longtemps commencée. Mais, en même temps, et comme pour démontrer que ce vœu était de pure forme, elle le condamnait à la stérilité en retirant à dom Fonteneau l'hospitalité de Saint-Cyprien et en lui enle-

(1) *Voir* l'appendice, n° 22, p. 410.

vant, avec ses collections, ses livres et son écrivain, les instruments de son travail.

Bien qu'il dût s'attendre à ce résultat, qu'il avait en quelque sorte provoqué, dom Fonteneau n'en fut pas moins furieux d'avoir été pris au mot. Cette fois, il ne lui fut plus possible de se contenir, et, saisissant sa plume d'une main fiévreuse, il écrivit à son supérieur général, non sans se préparer des regrets, la lettre malheureuse que nous allons reproduire.

CHAPITRE III

De 1773 à 1780

« Mon très révérend père (1),

« Des jours de calme succèdent enfin à des jours d'orage. « En faut-il davantage pour faire circuler la joie dans mes « veines ? Plongé, depuis longtemps, dans l'incertitude, « j'attendais, avec résignation, la conclusion de la diète. « Sa décision, mon révérend père, a fixé mon sort. Je la « regarde, avec complaisance, comme le terme de mes vi- « cissitudes. Le dernier coup frappé contre un ouvrage qui « devait sa naissance au feu révérend père général ne m'a « causé aucune alarme. Je l'avais lu dans l'avenir il y a « plus d'un an. J'avais eu le loisir de m'y préparer de lon- « gue main.

« Il plaît aux RR. PP. supérieurs majeurs (2) de persister « à m'éloigner de mon premier atelier. Ils jugent à propos de

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 547.

(2) « Ici comme partout ailleurs on veut parler du très révérend père Mamousseau. C'est lui qui tient tout. » Note de dom Fonteneau en marge de son Mémoire.

« me soustraire la ressource de mes livres, de mes recueils,
« de mon écrivain. Est-ce à moi de censurer leur règle-
« ment? Loin de moi cette témérité. Ils sont mes supérieurs;
« je n'ai qu'à me taire sur cet article. Si l'impossibilité
« d'allier la fin qu'ils me proposent avec une prompte
« obéissance me force d'ouvrir la bouche, ce ne peut être
« que pour leur faire les représentations permises dans tous
« les états et ordonnées par le droit des gens.

« Daignez, mon très révérend père, accorder grâces à
« celles-ci. Elles s'annoncent pour les dernières. Ne les re-
« gardons, s'il vous plaît, que comme les élancements de
« réflexions que ma plume jette sur le papier. J'en bannis
« tout fiel et toute amertume. Tout part d'une effusion qui
« ne prend sa source que dans un principe de candeur:
« Vous avez dû souvent vous apercevoir que je fais profes-
« sion de parler et d'agir sans détour. Mon intention n'est
« pas de vous offenser. Je respecte, autant que personne,
« le sceau de votre autorité ! Que le fond de mes représen-
« tations soit la seule chose digne de votre attention ! Si le
« style vous paraît trop vif, ayez la bonté de le laisser pour
« ce qu'il est. C'est un courant que je ne peux arrêter.

« Il est fâcheux, vous dirai-je, mon révérend père, oui,
« il est fâcheux pour la religion que les cris de la justice et
« de la vérité aient été impuissants. Il n'est pas moins triste
« pour la congrégation que des mains qui devraient être
« l'appui d'un ouvrier courbé sous l'effort d'une tempête im-
« prévue ayent été l'instrument dont le stratagème a su
« faire usage pour la renverser. Je m'énonce avec plus
« d'exactitude : c'est l'ouvrage seul, mon très révérend
« père, qui, après avoir essuyé les plus violentes secousses,
« plie aujourd'hui sans retour sous le poids de l'épreuve. A

« l'égard de l'ouvrier, j'ose vous dire qu'il n'a pas perdu « une ligne de son *pied-d'estal*. Il envisage tout d'un œil « fixe. Il prend un essor chrétien au-dessus des événe- « ments. Il continue d'être supérieur aux revers comme aux « faveurs.

« Saint Augustin disait autrefois que l'innocence était à « plaindre quand le juge de sa cause n'était pas au fait de « ses intérêts : *ignorantia judicis est calamitas innocentis*. « Cette maxime ne regarde pas les RR. PP. supérieurs ma- « jeurs de la congrégation de Saint-Maur. Avant de juger, « ils étaient parfaitement instruits. Les nombreux mémoires « que je leur ai adressés ne leur ont rien laissé ignorer. L'af- « faire dont il s'agit leur a été connue dès son crépuscule. « Je leur ai mis entre les mains le tableau qui exposait au « grand jour la furie dont le souffle avait allumé contre « moi le feu de la discorde dans le cœur de mon adversaire. « J'ai eu le courage de tirer le voile dont cette mégère « s'était couverte pour se dérober à la connaissance. Elle a « paru, malgré elle, *in puris naturalibus ;* on a reconnu sans « peine qu'elle s'appelait la jalousie.

« J'ai représenté aux RR. PP. supérieurs majeurs que ce « fut elle qui conçut le dessein de la chute de l'ouvrage. Je « les ai avertis de l'activité avec laquelle elle en filait le dé- « sastre. J'ai passé en revue les satellites (1) qui se sont « engagés à son service pour élever l'écueil contre lequel « elle voulait que tout fût brisé. J'ai présagé aux RR. PP. « supérieurs majeurs le naufrage dont cet ouvrage était « menacé. Je les ai prévenus à temps du précipice que le

(1) « Ceux qui ont formé le complot de défendre contre toute justice mon adversaire sont assez connus pour ce qu'ils sont. Le nombre de ces religieux se réduit à quatre ou cinq connus sous le nom de *la clique*. » Note de dom Fonteneau en marge du Mémoire.

« factieux concert s'efforçait de creuser sous les pieds de « leur ouvrier.

« Irai-je plus loin, mon très révérend père? La circons- « tance le demande. Rendons la récapitulation complète. « J'ai tracé, avec un crayon respectueux, le déluge des « traverses dont j'ai été assiégé. J'ai marqué les limites de « la servitude dans lesquelles mon adversaire avait projeté « de m'emprisonner. Permettez quelque chose de plus. J'ai « cru que le sanctuaire était devenu l'habitation du crime. « J'ai tiré du séjour des ténèbres d'affligeantes anecdotes et « d'affreuses vérités. J'en ai représenté aux révérends pères « supérieurs tout l'enchaînement. Je les ai regardés comme « de sages pilotes auxquels la carte de toute la plage devait « être connue pour conduire à bon port le vaisseau de la « congrégation. Je leur ai montré au doigt les voies entor- « tillées d'un homme trop connu pour le nommer (1). J'ai « groupé le tout au naturel. J'ai parlé, dans mes écrits, avec « une confiance qui n'appartient qu'à la vérité. Je n'ai rien « avoué dont je n'eusse la preuve en main. J'ai supplié les « RR. PP. SS. MM. de faire succéder la vertu au vice. Je « n'ai suivi d'autre impulsion que l'amour du bien.

« Je passe de l'histoire à l'élégie. Qu'en est-il résulté, mes « très révérends pères ? Ma probité a fait mon crime. Ma « confiance a été un germe de disgrâces. La réflexion est « restée sans crédit, tout a été écarté, d'un silence mysté- « rieux. Je suis devenu la victime de mon devoir. On n'a « tourné vers moi aucun de ces regards efficaces qui an- « noncent la conviction. On m'a su mauvais gré de n'avoir « pas excusé des vices grossiers. On m'a blâmé de n'avoir « pas voulu placer au ciel ce qui fait le déshonneur de la

(1) C'est évidemment de dom Cailhava qu'il s'agit ici.

« terre. La fécondité de l'artifice (1) a su ramener dans ses « intérêts ceux auxquels il appartient de guérir le mal dans « sa racine ; le mensonge s'est familiarisé de plus en plus « avec ses marches secrètes. Paré des couleurs de la vrai- « semblance, il s'est insinué avec adresse pour éteindre, « dans mes mains, le flambeau de la vérité. On lui a fait un « sourire gracieux. On n'est entré dans aucuns frais pour « épurer ses vues. Le spécimen des dehors a ébloui; que « dis-je ? il a séduit. Les esprits ont été d'intelligence avec « la prévention. Les cœurs se sont ouverts aux ombres. « Les yeux, destinés à veiller, se sont fermés. Les ressorts « d'une certaine fabrique ont été mis en mouvement. Leur « force a eu tout l'effet qu'on s'en était promis, ils ont mé- « tamorphosé la bienveillance dont m'honoraient les RR. « PP. SS. MM. en des dispositions auxquelles je n'avais pas « lieu de m'attendre.

« Quels ont été les fruits de ces mauvaises plantes lais- « sées en proie à la faction de la calomnie ? Je me suis vu « forcé de recourir moi-même aux armes de l'apologie. Qui « se serait jamais figuré un tel contraste, si l'événement « n'en avait amené la preuve ? Mon adversaire s'est avisé « de porter des griefs contre moi. Je les ai frondés; ne puis- « je pas dire les avoir pulvérisés ? Les yeux de la raison « ont été témoins que la frivolité de ces griefs n'a pas tenu « un instant devant la solidité de mes défenses. Les subter- « fuges de mon adversaire ont été démontrés. Ma bonne foi « a été mise dans la plus brillante évidence. La chimère des « griefs a disparu, quelle satisfaction a été ordonnée ? On « a méprisé les plaintes de l'innocence, on a fait la sourde

(1) « On sait, de toutes parts, de quoi mon adversaire est capable en ce genre. » Note de dom Fonteneau.

« oreille à la voix de la justice, on a paru insensible...

« Continuons : j'ai été criblé de traits décochés par mon « adversaire. J'en ai informé mes juges naturels. J'ai mis « mes blessures sous les yeux de leur équité. J'ai imploré « la protectionde mes pères ; quel accueil en aï-je reçu ? On « ne m'a regardé que de profil, on ne m'a opposé qu'in- « flexibilité, on n'a souvent pas daigné me répondre.

« Le même adversaire a méprisé les voies juridiques, « pour se précipiter dans les voies de fait. Il a procédé mi- « litairement contre un dépôt public. Il l'a chassé ignomi- « nieusement de mon laboratoire. Il a suspendu tous mes « travaux. Quel effet a eu cet esclandre ? Quelle punition « a suivi le scandale ? Quelle justice a-t-on rendue ? l'inno- « cent a été blâmé. Le coupable a été applaudi ; l'innocent a « été dépossédé. Le coupable a été maintenu ; l'innocent a « encouru des disgrâces; le coupable a reçu les faveurs. « Toutes les voies de mon adversaire ont été semées de fleurs « par les mêmes mains qui ont hérissé mes sentiers « d'épines. L'un n'a trouvé sur sa route que des douceurs; « l'autre n'a vu sur la sienne que des dégoûts. On a facilité « à mon adversaire tous les moyens d'avancer à grands « pas; on a fait naître, sous mes pieds, tous les obstacles « propres à retarder mes progrès.

« *Scellons* les désagréments. L'œuvre est consommée. On « vient de fortifier, de nouveau, le rempart qui me tient « éloigné, depuis plus de deux ans, de l'unique théâtre où « mes travaux littéraires pouvaient figurer en province. On « vient de tarir la source où mon ouvrage devait puiser les « forces nécessaires à son établissement. On vient de verser « de nouvelles faveurs sur mon adversaire. On vient de le « soutenir dans la place d'où la justice demandait qu'il fût

« expulsé. On vient de m'en éliminer moi-même. On vient « de fermer la porte au seul événement qui devait être le « vrai nœud de la concorde et le solide garant de la conti- « nuation d'un ouvrage public.

« Permettez ici, mon très révérend père, quelques ré- « flexions. Elles sont peut-être aussi solides qu'elles sont, « à coup sûr, respectueuses. Un simple religieux peut en « faire comme un autre. Doit-on les rejeter quand elles sont « justes? La vérité n'est-elle pas respectable sous quelque « habit qu'elle se présente? Les grands, mon très révérend « père, ne sont en place que pour écouter les petits. Tenir « une conduite opposée, serait-ce aligner bien géométrique- « ment le point de vue de l'établissement des hommes sur « nos têtes?...

« Les vrais motifs qui font agir contre mes désirs ne me « sont pas inconnus. Quel amour les dicte? Le silence sera « ma réponse. La gaze dont on essaie (1) de couvrir certains « procédés n'est, au vrai, qu'un spécieux prétexte. On « pense avoir tout à gagner d'un côté; on ne croit avoir « rien à risquer de l'autre. Je relève le second, il est public. « J'y suis intéressé.

« Les révérends pères supérieurs majeurs me supposent « des infirmités dont je ne me sens pas, heureusement, « atteint. Ils insinuent publiquement que leur conduite, à « mon égard, n'est qu'un remède à une maladie du cœur et « de l'esprit qu'ils croient apercevoir en ma personne. On « s'y méprend, mon très révérend père! Il y en a de plus « malades que moi, auxquels les remèdes qu'on m'a pré- « parés auraient bien mieux convenu. Toutes les maladies

(1) « Les fauteurs de mon adversaire font beaucoup valoir sa prétendue protection de puissance. » Note de dom Fonteneau.

« ne sont pas réelles. Il s'en trouve de très imaginaires. On « néglige souvent les premières pour traiter les secondes. « Ne cherchons point de remèdes à des maux qui n'existent « pas. On a bien assez à travailler pour ceux qui existent.

« Quittons l'énigme pour nous faire entendre. Je n'ignore « pas, mon très révérend père, que des raisons particu- « lières engagent les révérends pères supérieurs majeurs (1) « à me faire passer pour un homme haut, indépendant, « pour un esprit ennemi de la subordination, pour un reli- « gieux qui veut faire la loi à ses supérieurs. Tout cela, « parti d'un ton sec, de la bouche de quelques-uns, est « imposant, sans contredit, vis-à-vis d'un certain monde. « Combien de personnes ne s'en tiennent qu'à l'écorce ! « Tout le monde n'est pas fait pour approfondir. On croit « souvent sur la foi d'autrui. Aussi est-on souvent dans « l'erreur. Les grandes places, on n'en doute point, sont « un véhicule à la persuasion. Les simples sujets sans « ressources restent environnés de leur faiblesse. Cepen- « dant il peut arriver que la vérité perce. Dieu le permet « quelquefois pour manifester les abus. Je laisse cette dis- « cussion générale pour m'en tenir à ce qui me regarde.

« Les révérends pères supérieurs majeurs se sont persua- « dés, mon très révérend père, que tout le monde prendra « le change sur les titres vagues qu'on me prodigue. « Pourrait-il croire que des esprits éclairés ignorent le sens « qu'on doit attacher à ces titres, dans la bouche des RR. « PP. SS. MM. de la congrégation de St-Maur à l'égard de « leurs inférieurs? On applaudit ordinairement en présence. « On sait, au fond, à quoi s'en tenir. Que serait-ce, si le

(1) « On ne doit point perdre de vue ce que j'entends dans tout cet écrit par les RR. PP. SS. MM. » Note de dom Fonteneau.

« détail immense était mis au grand jour ! S'il m'était permis « de parler, que ne vous dirais-je pas, mon très révérend « père, que n'apprendriez-vous pas !

« Je me borne à vous faire très humblement quelques « demandes qui s'offrent d'elles-mêmes à mon imagination. « Trente ans de services dans la congrégation ne suffisent-« ils donc pas pour fixer le jugement des RR. PP. SS. MM. « sur le caractère d'un religieux? Trente ans de marche, « d'un pas égal, dans les sentiers du devoir, de l'honneur, « de la probité ne peuvent-ils servir de barrière à la varia-« tion des idées? Trente ans d'éloges et, quelquefois, de « faveurs accordées par les RR. PP. SS. MM. sont préci-« pités subitement dans le fleuve de l'oubli. Ils substituent « à ce qu'ils m'ont fait l'honneur d'appeler qualités, un « caractère, une conduite dignes de leur animadversion. « Quel protéisme! Passez-moi ce terme, mon révérend père.

« A-t-on jamais vu que le naturel d'un homme ait changé « tout à coup? Nos révérends pères ont-ils pensé autrefois « à m'orner des titres qu'ils entassent aujourd'hui sur ma « tête? Était-il entré dans leur esprit que je méconnaissais « la subordination? Leur a-t-on jamais porté quelque plainte « à cet égard? Ont-ils quelque souvenir qu'on ait donné ce « vernis à mes mœurs, avant l'époque de 1773? Il plaît à « mon adversaire de me blasonner, dans votre esprit, de « ces couleurs. Me deviendront-elles naturelles parce qu'il « a eu la générosité de m'en faire présent? Je ne connais, « mon très révérend père, que deux sortes d'indépendance : « une consiste à se mettre au-dessus des catastrophes de la « vie ; l'autre, à être libre de préjugés. Je possède, par la « grâce de Dieu, la première ; je travaille, tous les jours, à « conquérir la seconde.

« Le cloître (1) sera-t-il donc le seul endroit où l'on ne « saura pas mettre de différence entre indépendance et « grandeur d'âme, entre hauteur et liberté raisonnable, « entre défaut de subordination et sensibilité à l'injustice ? « On est indépendant si l'on ne fait pas ce que l'on ne peut « pas faire; on est haut si l'on parle avec une liberté décente; « on manque de subordination si l'on fait des représenta- « tions respectueuses. Ouvrir la voie au bon ordre, c'est « imposer la loi ; faire instance pour l'exécution, c'est pren- « dre un ton de maître ; refuser d'acquiescer aux travers, « c'est être désobéissant.

« Ce que le beau monde regarde comme un ornement, le « cloître en fait un défaut. Ce qui passe chez les gens d'édu- « cation pour dignité n'est réputé, dans la retraite, que « pour hauteur. Ce que les uns appellent, avec éloge, aver- « sion pour la bassesse, les autres le nomment, avec indi- « gnation, esprit d'indépendance. Le défaut de subordina- « tion est placé où ne se trouve que l'amour du bien. La « candeur essuie des mépris où elle devrait recevoir des « hommages. Les sources des agréments de la société « deviennent une pépinière de désagréments.

« Dans le cloître (2), pour n'être pas haut, il faut être « rampant; pour n'être pas indépendant, il faut se plier à « toutes les idées. Pour être dans l'ordre de la subordina- « tion, il faut se rétrécir l'esprit. On est sûr de passer pour « vouloir faire la loi, dès qu'on ne fermera pas les yeux à

(1) « J'entends ici par le cloître les révérends pères supérieurs majeurs au sens que j'ai expliqué. Je rends toute la justice qui est due à une infinité d'honnêtes religieux qui méritent tous les éloges et qui n'ont nulle part à ce manifeste. » Note de dom Fonteneau.

(2) « Ce n'est pas que les choses soient ainsi dans le cloître; mais ce sont les « dispositions que les RR. PP. SS. MM., au sens expliqué, exigeraient dans les re- « ligieux. » Note de dom Fonteneau.

« la raison. On sera présumé vouloir donner le ton, dès « qu'on refusera de sourire au désordre. On cessera d'avoir « l'esprit bien fait, dès qu'on ne se prêtera pas à tout. « L'expérience journalière est la boussole qui dirige mes « termes. Qu'on parle bassement contre sa pensée, on a le « goût fin. Qu'on défère, sans examen, à toutes les volontés, « on est homme entendu. Qu'on applaudisse, par crainte « ou autrement, aux abus, on est admirable pour la société. « Les supérieurs de la trempe de mon adversaire feront, de « ces sortes de gens, de pompeux éloges. Les faveurs tom- « beront à pleines mains sur ces protégés ; disons plus : « l'iniquité les canonisera dans le temps peut-être que la « religion les anathématisera (1).

« La politesse (2), au contraire, sera au moins inutile. La « bonne éducation deviendra une pièce de rebut. L'esprit « sera rejeté comme une chose incommode. On ne parlera « du mérite que pour le persiffler. On ne relèvera les talents « que pour les avilir. On ne fera d'accueil à la religion « que pour la maltraiter. La jalousie garde les démarches « d'un grand nombre. L'imprudence est l'âme de quantité « d'allures. Les moins imparfaits sont les plus exposés aux « épreuves. Ce portrait, mon très révérend père, n'est-il « pas ressemblant à ce qui se passe, sous nos yeux, dans « les cloîtres ? Je vous en laisse le jugement.

« Revenons encore un moment à cette hauteur, à cette « indépendance, à ce défaut de subordination. J'ai le cœur « gros de l'injuste reproche qu'on m'en fait. J'ai plus de

(1) « On n'a en vue que quelques-unes de ces âmes viles et mercenaires qui se trouvent dans tous les corps et qui sont si fort du goût de mon adversaire. » Note de dom Fonteneau.

(2) « On ne veut parler que de la conduite étrange que mon adversaire a tenue, de tout temps, avec une prodigieuse quantité de gens de bien et de mérite qui n'ont pas pu demeurer avec lui. » Note de dom Fonteneau.

« peine encore à digérer qu'on s'en serve comme d'un moyen « sûr pour me desservir auprès du public (1).

« Analysons les termes. L'indépendance suppose l'igno- « rance ou le dégoût des devoirs de son état. Sont-ce là les « impressions qu'on a de ma religion? La hauteur, toujours « à charge à la société, est la pierre de touche d'un crâne « mal soudé. Si l'on me regarde sur ce pied-là, comment « m'a-t-on confié la conduite de l'histoire d'une grande « province? Le défaut de subordination annonce le déran- « gement des mœurs. A-t-on quelque chose à m'objecter à « cet égard?

« Mon très révérend père, quelque illusion qu'on se fasse, « quelque peu de ménagements que les RR. PP. SS. MM. « aient pour ma personne, et par contre-coup pour eux- « mêmes, les gens de bien n'en auront pas moins, de moi, « l'idée d'un religieux qui a toujours fait profession de la « plus intègre probité. Ils n'en seront pas moins disposés « à prononcer que si tous les sujets portaient la droiture « où je la porte, le corps ne serait pas ulcéré de tant de « plaies (2), dont nous avons le malheur d'être témoins. La « bonne semence ne serait pas jetée dans le mauvais fond. « Le vice ne serait pas couronné du prix de la vertu. Le « mépris ne serait pas préféré au mérite. Enfin l'irréligion « ne serait pas revêtue des honneurs dont la seule religion « devrait être décorée et le crime ne se ferait point gloire de « disputer le pas à l'innocence. Tous les honnêtes gens ont « les tristes échos des mêmes gémissements. Déchirons le

(1) « Personne ne sait mieux le dessous de l'enveloppe que le révérend père général. » Note de dom Fonteneau.

(2) « Il n'est ici question que de ce que les RR. PP. SS. MM., au sens expliqué, souffrent à mon adversaire et à ses cinq ou six sectateurs *nommés la clique.* » Note de dom Fonteneau.

« bandeau du préjugé ! La décadence se perpétue. On en « connaît les causes.

« Qu'on ne dise pas que j'excède les règles de la modé- « ration ! Qu'on ne crie pas que je charge les couleurs du « portrait ! Qu'on ne m'accuse pas de donner dans la pas- « sion ! Comptez, mon très révérend père, que je ne suis « point en délire et que je n'ai point de verre coloré sur les « yeux ! Le microscope n'est assurément point à mon usage. « Les objets ne me paraissent que ce qu'ils sont. Je n'en « dis pas trop. Je n'en dis pas assez. Vous savez ce que j'ai « en vue, tous mes écrits sont peut-être entre vos mains. « Donnez-vous la peine d'y promener vos regards ! Ils sont « la preuve complète du contenu de celui-ci. Que chaque « chose recoive son nom propre ! la vivacité n'est pas la « passion. Elle est l'effet du tempérament. Elle s'allie faci- « lement avec l'honnête homme. Elle sait réfléchir ; elle sait « juger ; elle raisonne ; elle prouve ; elle démontre. La pas- « sion ne jouit pas de tels privilèges. Elle est en possession « d'un apanage tout différent.

« Cette lettre, mon très révérend père, est l'épitaphe que « je destine à l'histoire du Poitou. C'est le *nec plus ultrà* « que j'ai cru devoir vous adresser, pour vous annoncer « que j'ai rompu les chaînes qui m'attachaient à cet ou- « vrage. Les arrangements de la diète m'ont lié les mains. « Ses dispositions ont fait tomber ma plume. Il n'y avait « que deux voies pour la continuation : écarter les obstacles, « procurer les moyens. On a fait tout le contraire. Il n'y a « plus à y revenir. Les contradictions dont on m'a fatigué « ont glacé, pour tout travail historique, mon cœur et mon « esprit. Non seulement le dégoût a pris la place du zèle, « mais encore mon ardeur est usée de façon à ne pouvoir

« plus agir. Je quitte, par raison et par nécessité, sans hu-
« meur et sans caprice.

« On m'alléguerait en vain que mes liens n'ont pas été
« relâchés. On me dirait inutilement que la diète vient de
« les renouer en me signifiant, sans succès, qu'elle désire la
« continuation de mon travail. Tout cela n'est autre chose
« que parsemer de fleurs un écueil. Qui veut une fin doit
« vouloir les moyens. La lettre que j'eus l'honneur d'écrire
« au révérend père Delville, le 4 du mois de mars dernier,
« développe assez la nécessité de me rétablir dans mon
« premier état. Toutes les précédentes et les suivantes n'ont
« point laissé l'énigme à deviner. Avant la diète, j'ai fait
« retentir, de toutes mes forces, une maxime puisée dans
« les principes du droit : Spoliatus ante omnia restituendus
« est.. » On n'a pas cru devoir apprécier mes représenta-
« tions, on n'a même pas daigné me faire de réponses di-
« rectes.

« Voilà donc, mon très révérend père, l'histoire du Poi-
« tou sur le côté. Voilà mon ouvrage sacrifié à la haine que
« lui portait, depuis longtemps, l'ennemi juré de la litté-
« rature. Voilà un projet utile immolé au goût dépravé de
« celui qui aurait dû l'être lui-même à la justice. Le feu
« très révérend père général, ce Mécène aimable, chéri de
« tous les gens de lettres, n'avait pas prévu que ses nobles
« vues dussent être, si tôt, ensevelies dans l'oubli. Quelle
« comédie pour les yeux du public ! quelle amertume pour
« ses généreuses complaisances ! quelle matière à réflexion
« sur ses espérances éclipsées !

« Si jamais cet écrit vient à sa connaissance, qu'il soit
« pour lui une preuve authentique que je ne me suis pas
« laisser dirigé par l'inconstance ! Qu'il soit, à ses yeux, un

« gage du précieux souvenir que je conserverai, toute ma « vie, pour les vifs empressements avec lesquels il a eu la « bonté d'animer mes travaux littéraires ! qu'il soit égale- « ment, pour moi, une occasion de lui rendre de très « humbles actions de grâce pour toutes les obligeantes « marques d'estime et de considération dont il a bien voulu « m'honorer ! Je le supplie d'être persuadé que ses gra- « cieuses attentions à étudier, en quelque sorte, les moyens « de me faire plaisir, réunissent, dans le fond de mon « cœur, tout ce qui peut attacher un homme à sentiments « par les liens de la plus tendre reconnaissance.

« J'ai l'honneur d'être, avec un très profond respect, « mon très révérend père, votre très humble, etc.

« Dom Fonteneau. »

Si grande que soit notre estime pour le savant bénédictin, si sympathique que nous soyons à sa vieillesse abreuvée d'amertumes, et quelles que soient, d'ailleurs, les excuses propres à atténuer les violences d'un premier mouvement, nous sommes obligé de reconnaître que cette longue et audacieuse épître, adressée à un supérieur général, fut l'acte indiscipliné d'un révolté plus que la légitime doléance d'un persécuté. Qu'il y ait eu des abus dans certains monastères de l'ordre de Saint-Maur, c'est ce qu'on ne peut nier en présence de la lettre de M. de Saint-Florentin au supérieur général et de la circulaire de celui-ci. Mais que la diète ait blâmé l'excès de zèle d'un simple religieux s'érigeant en censeur, non seulement de ses égaux, mais encore de ses supérieurs, c'est ce qu'on ne peut raisonnablement taxer d'injustice. Que si dom Fonteneau, dans la spontanéité de la répartie, eût répondu avec vivacité au blâme de

ses supérieurs, ce ne seraient là que des paroles ; mais que, dans le silence du cabinet, dans la maturité de la réflexion, ayant tout le temps de régler sa pensée et de mesurer sa parole, ce sage, ce lettré, ait livré sa plume à cette débauche de colère et d'emphase, c'est ce qu'il nous est difficile de lui pardonner et ce qu'il ne se pardonna peut-être jamais lui-même.

Et cependant il avait été avisé par un de ses amis de l'impression qu'avait déjà produite, sur le supérieur général, l'exaltation de sa correspondance. Déjà, à l'occasion d'une première lettre, dont ce dernier s'était trouvé blessé, dom Fonteneau avait reçu de M. l'abbé Foucher un avertissement dont il eût dû tenir compte. Dans une lettre du 7 avril 1773, celui-ci lui écrivait (1) :

« Je suis, mon révérend père, on ne peut plus touché de « ce que vous me faites l'honneur de me marquer dans « votre dernière lettre, parce que je sens toute l'amertume « du désagrément que vous en avez. J'en ai conféré avec « vos pères des blancs manteaux, les seuls avec lesquels « j'aie quelque commerce. Ils en ont été fort surpris. Ils « n'en avaient pas entendu parler et c'est moi qui leur ai « appris la nouvelle. Ils ont été d'autant plus étonnés de « ce refus du père général, qu'ils lui connaissaient un grand « zèle pour les études et pour les travaux littéraires pour les- « quels, à ce qu'ils m'ont assuré, il n'épargnait pas les dé- « penses raisonnables, et ils m'en ont même cité plusieurs « exemples très récents.

« J'ai appris depuis deux choses dont je crois devoir vous « faire part. Le père général est très choqué de la lettre de « plaintes que vous avez écrite. Vous me faites, à la vérité,

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 867.

« entrevoir que cette lettre était un peu vigoureuse. Pour « vous dire le vrai, j'aurais mieux aimé qu'elle fût plus « remplie de douceur et de modestie. Mais je ne croirai « jamais que vous, mon révérend père, qui connaissez si « bien les devoirs de votre état, ayez été capable de man- « quer au respect que vous devez à votre premier supérieur. « Mais, s'il vous était échappé quelque expression trop « vive et qui pût être mal interprétée, il vous serait aisé « de vous expliquer, dans une autre lettre, de manière à « donner une pleine satisfaction à vos supérieurs. J'ai sou- « vent observé qu'on gâtait les meilleures causes par la « passion qu'on y met, et je serais fâché qu'on pût vous faire « un pareil reproche. »

« Le second point, et le plus essentiel, c'est qu'on est « las, dit-on, de faire des dépenses pour des travaux « qu'on ne connaît pas et dont on ne voit point le « but. Il y a trente ans que vous vous en occupez et vous « n'avez encore rien annoncé de vos pièces en ce genre, et « de l'utilité que le public en retirera pour une histoire « d'Acquitaine et de Poitou que l'on désire depuis si long- « temps. Il me parait nécessaire, mon révérend père, que « vous travailliez efficacement à détruire ce préjugé qui « est très propre à faire impression sur ceux qui ne sont « pas au fait de votre travail. Je voudrais, en conséquence, « que vous fissiez un mémoire ou vous rendissiez compte « de vos vues, de vos projets, de votre plan, de vos dé- « couvertes, et de l'usage auquel vous les destinez. Par ce « moyen, vous intéresseriez tous les gens de lettres et tous « les amateurs de notre histoire, et il n'y aurait qu'un cri « pour demander qu'on vous mît en état de consommer un « ouvrage aussi utile et aussi honorable pour votre congré-

« gation. C'est aussi le sentiment de vos confrères des « blancs manteaux. »

« Je sais que M. Bertin a vu votre père général à ce « sujet. Mais on n'a pu me dire ce qui s'est passé entr'eux. « Je ne doute pas que le ministre ne vous en ait instruit. « Je n'ai point l'honneur d'être en relations avec lui, et je « ne le vois que lorsqu'il vient à l'académie, ce qui est la « chose la plus rare, parce qu'il n'en pas le temps. J'ai prié « quelques-uns de nos confrères, qui le voient quelquefois, « de lui en parler et de lui faire sentir le dommage qui « résulterait de votre inaction. Mais on n'a encore pu rien « m'en dire. Je suis résolu de rompre la glace, peut-être en « savez vous déjà plus qu'on ne voudrait m'en dire. Vous « verrez, mon père, qu'en tout ceci je ne m'occupe que de « vous et nullement de moi, quoique j'en sente parfaitement « le contre-coup. Je me reprocherais de penser autrement. « La reconnaissance me prescrit ces sentiments. Je vous « demande seulement, en faveur de l'intérêt que je prends « à ce qui vous concerne, de vouloir bien m'informer de la « suite et de la fin de cette histoire. Je souhaite, de tout « mon cœur, qu'elle se tourne à votre satisfaction de la « façon que vous le méritez. Quelque chose qui arrive, je « vous prie d'être persuadé que personne n'y prend plus « de part que moi. «

C'étaient là d'excellents conseils, et, sans doute, dom Fonteneau eût été disposé à les suivre, sans le résultat de la diète du mois suivant qui mit le comble à son exaspération. Ce fut alors qu'oubliant les avis de ses amis, il écrivit, le 16 mai, l'imprudent mémoire qui creusait un abîme entre lui et les supérieurs de sa congrégation.

Mais il lui arriva ce qui est ordinaire aux gens qui ont fait un coup de tête. La réaction est toujours en proportion de la violence qui, une fois tombée, ne laisse plus que le regret d'y avoir cédé. Rentré en lui-même, dom Fonteneau ne songea plus qu'à son histoire du Poitou, Son œuvre, abandonnée par dépit, lui redevint d'autant plus chère qu'elle cessait de lui appartenir, et il se sentit ému de l'ardent désir de s'y reprendre. A ces fins, il eut encore recours au crédit du ministre Bertin.

Si affectionné que fût le ministre à dom Fonteneau, l'amitié ne l'aveuglait point, et il ne put taire à son client la contrariété que lui causait l'attitude prise par lui devant ses supérieurs. Sous la forme la plus gracieuse, et, cependant, d'une façon très nette, il lui dit son fait dans sa lettre du 22 août 1773 dont voici la teneur (1) :

« Je n'ai si longtemps tardé, mon révérend père, à vous « répondre que parce que j'ai voulu écrire ou dicter moi- « même ma réponse ; que j'ai voulu, en second lieu, m'in- « former avant tout,et sans vous compromettre, de la façon « de penser des supérieurs majeurs de la congrégation sur « votre compte, et, en troisième lieu, parce que j'ai été ma- « lade, et ma santé a eu de la peine à suffire aux affaires « pressées.

« J'ai été enchanté et étonné de l'immensité du travail « que vous avez fait et dont vous m'avez envoyé les notes. « J'ai été particulièrement frappé et de l'esprit dans lequel « vous avez travaillé et de la patience méritoire qu'il a fallu « que vous ayez eue pour travailler dans l'intérieur de tant « de collections, sans vous hâter, ni près de là, de les faire « paraître. Cette patience et cette modestie, fondées sur des

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 879.

« vues très sages, fondées sur les exemples des maîtres « en ce genre, tels que dom Vaissette et autres, ne me pa- « raît pas moins dignes d'éloges et d'estime. Mais, puisque « vous avez confiance en moi, je ne croirais pas y répondre « si je ne vous disais en quoi il me paraît que vous avez « passé le but et que vous vous êtes trompé.

« Un homme de lettres, fatigué du poids de recherches « aussi immenses, plein de zèle encore et de courage pour « un travail dont la seule utilité peut compenser les désa- « gréments dans un cœur français et enflammé du bien « public ; un homme enfin qui se livre avec tant de bonne « foi, tant de zèle, à un travail de cette espèce et qui y réussit « aussi bien, peut être sensible lorsqu'on vient lui deman- « der compte de ses travaux et, pour ainsi dire, en douter. « Mais lorsque ce compte lui est demandé par des gens « devenus ses supérieurs, mais autrefois ses égaux et, « contre l'usage et la coûtume de ceux qui ont précédé et « qui semblaient, par leur âge, leur ancienneté et leur mé- « rite, avoir plus de droits à lui demander ce compte, je « sens qu'on doit y être encore plus sensible, et je me mets « à votre place ; mais cependant il y a une distinction essen- « tielle à faire dans ces sortes de cas. L'ordre que nous « recevons de rendre compte nous est il personnel ? ou, au « contraire, nous est-il commun avec d'autres, et n'est-ce « qu'un effet d'un parti général pris par les supérieurs pour « s'instruire eux-mêmes et diriger l'ensemble de la machine ? « Secondement, quant cet ordre nous serait personnel, est-ce « parce qu'on doute de notre bonne foi et de notre zèle, ou « n'est-ce pas l'effet du désir de connaître, par soi-même, « fût-ce par curiosité, un travail que l'on veut encourager, « peut-être, contre les attaques qu'on lui porte et dont on ne

« veut pas nous informer de peur de nous décourager ?
« Troisièment, fût-ce un doute sur notre assiduité et notre
« zèle, ce doute est-il de nos supérieurs eux-mêmes ou ne
« vient-il que des clabauderies et des malices dont on les
« entoure ?

« Voilà, mon révérend père, ce que vous n'avez point
« examiné. Votre sensibilité, que le premier mouvement et
« la première impression vous ont engagé à suivre, ne
« vous a pas permis de peser froidement les réponses que
« vous avez faites à vos supérieurs. N'écoutant que ce
« premier mouvement, chaque mot est une plainte de votre
« part, chaque phrase un reproche, même assez amer.
« Peut-être l'auraient-ils mérité, si vous aviez bien constaté
« que tout partait d'un doute injuste ou injurieux, de leur
« part, sur votre compte. Mais qu'aviez-vous à leur répli-
« quer, s'ils vous avaient mandé que vous vous plaigniez
« amèrement de ce qu'ils avaient fait à tous les autres litté-
« rateurs de votre genre dans la congrégation et qui ne
« s'en plaignaient point ? Qu'auriez-vous répondu s'ils vous
« avaient dit que la demande qu'ils avaient faite de vos tra-
« vaux est, ou pour vous faire honneur aux yeux de la con-
« grégation, des ministres, du roi, ou pour les défendre et
« les justifier contre des envieux et des clabaudeurs ? Qu'au-
« rions-nous, nous-mêmes, vous et moi, à leur dire, s'ils
« nous exposaient, naïvement et franchement, qu'ils ont
« écouté, adopté même, à un certain point, les doutes qu'on
« avait cherché à élever sur vos travaux, que nous nous
« plaignons à tort de qu'ils ont cherché à les éclaircir et à
« les détruire, parce qu'un supérieur qui est, au bout du
« compte, un homme, n'a pas d'autre moyen de rendre
« justice dans ces sortes de cas, où du moins n'en a pas de

« plus sûr, de plus noble et de plus franc que celui de « s'adresser à la personne même que cela regarde ? Que « s'ils s'étaient adressés à d'autres, ç'aurait été le cas d'y « être peut-être plus sensible et de leur adresser, de votre « part, les reproches fondés de ne vous avoir pas questionné « vous-même ; que, comme supérieurs, ils sont en droit et « obligés de s'instruire pour rendre justice, pour qu'ils vous « la rendent ; mais que ni vous ni personne ne devez les « blâmer de vous avoir interrogé avant de vous la rendre.

« Voilà ce que je pense et ce que je sens, mon révérend « père ; mais, à la vérité, je suis dans un moment froid et « tranquille. Vous n'y étiez pas lorsque vous avez écrit, et « je conviens que la circonstance était bien propre à déran- « ger l'équilibre chez un ouvrier ancien, méritant à tous « égards et qui avait dû espérer de n'avoir pas besoin d'être « interrogé sur l'article. Aussi, à votre place, après avoir « rendu le compte détaillé des travaux qui vous font tant « d'honneur, sans m'en plaindre, j'aurais demandé à mes « supérieurs si le compte qu'on exigeait de moi m'annon- « çait, de leur part, le moindre doute sur ma bonne foi et « sur mon zèle ; que, si cela n'était pas, je serais très heureux « de leur mettre sous les yeux les détails que je leur envoyais, « et que si, au contraire, cela était, j'espérais que la prompte « justice qu'ils me rendraient me consolerait de la peine et « de l'inquiétude que j'en aurais conçue.

« Je prêche, direz-vous, la perfection et, peut-être, la « perfection chrétienne ? Ce n'est pas mon intention ; je « n'entends parler que de la graduation des procédés entre « supérieurs et inférieurs, et de la prudence qui doit sou- « vent retenir les âmes sensibles dans le commerce ordi- « naire de la vie, et vous allez voir que, par l'événement,

« vos supérieurs ont mis de leur côté le procédé pour eux sur « la suite et l'effet que vos reproches ont opérés.

« J'ai voulu savoir, sans mêler ni mon nom ni le vôtre, « ce que vos supérieurs pensaient intérieurement sur votre « compte, et je crois pouvoir vous assurer que non seule- « ment ils vous rendent justice, mais encore qu'ils ne vous « savent point mauvais gré de la promptitude et de l'amer- « tume de vos représentations ou de vos reproches, sensa- « tion qui est assez une suite de l'humanité, en pareil cas, « surtout chez des supérieurs. Ils ont fait votre éloge, celui « de vos travaux. Ils ont parlé de votre sensibilité et du dé- « goût que vous avez pris, avec regret, et ils ont paru, par « tout ce qui a été rapporté, porter sur vous un jugement et « un témoignage très avantageux.

« Il me semble que, d'après tout ceci, vous ne devriez « point pousser votre dégoût au point d'abandonner une « carrière que vous êtes prêt à terminer avec tant de « succès ; que, tout bien pesé, et le moment de fraîcheur et « de réflexion succédant au premier mouvement de la sensi- « bilité, tout, jusqu'aux dispositions de vos supérieurs, de- « vrait vous encourager. Si vous y êtes disposé, je me pro- « pose de traiter cela moi-même avec vos supérieurs, sans « les mettre, au surplus, dans la confidence de la relation « particulière que nous avons eue, vous et moi. Mais, « avant de rien faire, j'attendrai, comme de raison, votre « réponse, pour être assuré que je ne travaillerai pas en « vain et contre vous. »

Nous ignorons l'effet que produisit sur dom Fonteneau cette lettre où de discrètes réprimandes s'enveloppent de formules courtoises, semblables à la capsule sucrée sous laquelle la pharmacopée dissimule l'amertume d'un médi-

cament. Il est probable que cet effet fut celui d'un calmant, car l'année 1774 nous montre notre bénédictin encore en instance auprès des amitiés disposées à servir sa cause. Voici ce que, le 17 janvier 1774, lui répondait l'abbé Foucher, alors directeur de l'académie des inscriptions et des belles-lettres (1).

« C'est avec un grand plaisir, mon révérend père, que je « vous ai tenu parole. M. Bertin est venu aujourd'hui à « l'académie dont il est nommé président, et comme, en « qualité de directeur, je me trouve assis à côté de lui, je « n'ai pas manqué une aussi belle occasion de l'entretenir « de vous. Il m'a paru fort aise que je fusse de votre con- « naissance, et m'a parlé de vous avec beaucoup d'amitié. « Il prend vos intérêts fort à cœur et ne désespère pas de « vous faire rétablir comme par le passé. Il prétend même « que vos supérieurs commencent à vous rendre plus de « justice; mais il croit que vous ne leur avez pas écrit d'une « manière assez mesurée. Je le soupçonnais un peu, sur ce « qui m'en était revenu indirectement, et j'en étais fâché, « car les oreilles des supérieurs sont délicates. Aussi, mon « révérend père, je vous exhorte à tremper votre plume « dans le miel, lorsque vous leur écrirez. Comme je le « pressais de se mettre entre vous et de terminer cette né- « gociation à votre avantage. «*Je ne demande pas mieux*, m'a- « t-il dit, *mais il est plus facile quelquefois de concilier les « puissances de l'Europe que les esprits d'une communauté.* « Au reste, m'a-t-il ajouté, j'ai écrit à dom Fonteneau et « j'attends sa réponse. Mandez-lui qu'il m'écrive prompte- « ment. » Voilà ma commission dont je me hâte de m'ac- « quitter. »

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 901.

Bertin avait raison en doutant du succès de sa diplomatie auprès des esprits d'une communauté. Dom Fonteneau avait été trop loin, dans sa regrettable lettre du 16 mai 1773, pour qu'en lui accordant le pardon, ses supérieurs y ajoutassent l'oubli. Tout en rendant hommage à sa science et à ses vertus, ils conservaient la sensation de leur blessure et le ministre finit par désespérer de les en guérir. D'ailleurs, un grand événement venait de détourner son attention de toute question d'un ordre secondaire. Depuis la mort du roi Louis XV, que la petite vérole avait emporté le 10 mai 1774, Bertin était tout entier à des préoccupations politiques qui, dans son esprit, ne laissaient plus place aux intérêts de dom Fonteneau. Aussi la diète que tint la congrégation, en mai 1774, fut-elle absolument muette sur l'affaire de notre bénédictin. Ce fut donc avec l'accent du découragement que, le 4 juillet 1774, l'abbé Foucher écrivit à dom Fonteneau la lettre suivante (1) :

« Ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, mon ré-
« vérend père, sur ce qui s'est passé à votre diète, m'af-
« flige beaucoup. Le silence absolu sur ce qui vous regarde
« témoigne d'une indifférence qui approche de la mauvaise
« volonté. On ne pensera peut-être pas toujours de même.
« Il est certain que, depuis la mort du feu roi, M. Bertin a
« autre chose à penser qu'à des titres et à des manuscrits.
« Ses occupations sont même considérablement augmentées
« depuis que le roi lui a remis le portefeuille des affaires
« étrangères jusqu'à l'arrivée de M. de Vergennes. Par
« cette marque de confiance, vous pouvez juger de la ma-
« nière dont il est auprès de Sa Majesté. Tous ses amis ne
« sont nullement inquiets sur son sort. Il n'a jamais été

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 921.

« d'aucun parti, et par conséquent il paraît qu'il n'a rien à « craindre. Aussi ne le nomme-t-on point parmi les mi- « nistres dont on présume ou dont on désire le renvoi.

« Vous jugez bien, mon révérend père, qu'il m'est im- « possible de l'aborder en ce moment, et jusqu'à ce que « les choses aient pris une certaine consistance. Voilà les « vacances qui approchent et je ne prévois pas que je « puisse lui parler avant la Saint-Martin. Mais vous ne « devez pas douter que je ne profite de tous les moments « favorables pour lui parler de vous et de votre situation, « et pour l'exciter à vous faire rendre la justice qui vous « est due.

« Si vous voyiez de près les fausses nouvelles qui se dé- « bitent à Paris et même à la cour, vous ne seriez pas sur- « pris de toutes celles qu'on mande en province. Mais le « secret est pour un certain nombre de personnes, et les « autres ne font que des conjectures. Je ne doute point, « par exemple, que vous n'ayez force bulletins sur le réta- « blissement de l'ancien Parlement. On ne parle que de cela « dans tout Paris, et chacun fait son plan. Mais, dans la « vérité, rien n'est encore déterminé. Il est seulement très « sûr qu'on s'en occupe beaucoup. Probablement l'affaire « sera terminée, de façon ou d'autre, pendant le séjour de « Marly jusqu'au voyage de Compiègne. Les princes pous- « sent vivement leur pointe et l'on ne peut guères douter « qu'ils n'obtiennent quelque changement. Mais quand, « comment et de quelle manière, c'est ce que personne ne « sait.

« Je voudrais, mon révérend père, être plus instruit pour « votre satisfaction. Je n'ai même différé de vous faire ma « réponse que dans cette espérance. Par discrétion, je me

« sers de la main d'autrui. Vous n'aurez pas de peine à la « reconnaître. Je me flatte que vous n'en rendrez pas moins « justice aux sentiments respectueux, etc. » (Cette lettre est sans signature.)

C'était là un congé définitif que recevaient les dernières espérances de dom Fonteneau. Il le comprit et arrangea sa vie en conséquence. Il offrit à Dieu le sacrifice de ses rêves de gloire littéraire et ne songea plus qu'à se préparer au grand voyage auquel son âge déjà avancé le conviait pour l'éternité.

Dans une lettre écrite à notre bénédictin, le 15 janvier 1776, l'abbé Foucher, qui fut l'un de ses correspondants les plus fidèles, le félicitait de l'état d'esprit où il se trouvait désormais (1) :

« J'applaudis de tout mon cœur, mon révérend père, « au parti que vous avez pris. Ce serait une grande duperie « de vous chagriner de ce qu'on vous rend votre liberté, « en vous exemptant d'un travail sec et pénible, où l'esprit « et le cœur ne trouvent aucune pâture. Vous vivez, à « présent, pour vous-même. Vous philosopherez à votre « aise, mais de cette philosophie chrétienne, qui élève « l'âme, qui est si analogue à votre profession. Si vous en « êtes moins utile au public, ce n'est pas votre faute. Mais « vous profiterez pour vous-mêmes de l'inaction où vous « êtes réduit. »

L'abbé Foucher ne se doutait guère, en écrivant cette lettre, qu'une évolution de deux années allait amener un nouveau revirement dans les résolutions de dom Fonteneau. Si résigné qu'il eût été au brisement de sa plume, si consolé qu'il eût pu l'être par les témoignages affectueux de ses

(1) Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 937.

amis et notamment de M^me^ de Lusignan, dont nous avons encore quelques lettres à reproduire dans notre appendice (1), l'histoire du Poitou tenait tant au cœur du bénédictin, qu'il voulut faire un nouvel effort pour en reconquérir la paternité à un âge où le temps et les forces semblaient devoir lui manquer pour une œuvre de cette haleine et de cette importance.

En 1778, en effet, les circonstances lui parurent favorables pour rompre le silence dont l'abbé Foucher avait approuvé la sagesse. Dom Maumusseau allait être remplacé comme supérieur général. Les disgraciés ont presque toujours à gagner à un changement de règne. C'est ce que pensa dom Fonteneau, qui reprit confiance, et fit prier le ministre Bertin de recommencer la campagne auprès de la nouvelle administration congréganiste.

L'abbé Foucher, qu'il avait chargé de cette négociation, lui répondit par une lettre du 20 avril 1778, fort bienveillante, mais d'une plume trempée dans une encre mêlée de beaucoup d'eau bénite de cour. Voici le passage important de cette lettre :

« Je passe, mon révérend père, à ce qui vous regarde « plus particulièrement. Avez-vous fait, l'année dernière, « comme en 1776, quelque nouveau voyage ? Je serais bien « aise d'avoir des nouvelles de votre santé et si vous avez « quelques projets. La circonstance me paraît favorable. « Voilà votre chapitre qui se tiendra, non à Marmoutiers, « mais à Saint-Denis. Vous aurez un nouveau général, avec

(1) Madame de Lusignan (Lusignem), grande tante du marquis de la Rochethulon, était fille de François-César Couraud, seigneur de la Rochevreuse. Celuici, marié, le 7 janvier 1737, avec Marie-Catherine de Pierre Bufière, en eut un fils, dernier rejeton mâle de sa maison, et une fille, Anne-Catherine Couraud, laquelle épousa le marquis de Lusignem, lieutenant-général du roi.
(Note due à l'obligeance de M. le marquis de la Rochethulon.)

« qui vous prendrez peut-être mieux qu'avec celui-ci. Il y a « quelques semaines que je me trouvais avec M. Moreau. « Je lui parlai de vous et il me témoigna beaucoup d'estime « pour vous et pour vos talents. Il me dit que M. Bertin « vous aimait toujours beaucoup et regrettait fort de vous « voir dans l'inaction. Il m'ajouta que le ministre vous « trouvait trop roide avec vos supérieurs et que si vous « vouliez y mettre plus de douceur et de complaisance, vous « en auriez plus de satisfaction. Je lui répondis que les su- « périeurs étant changés, on trouverait peut-être plus d'a- « ménité dans les nouveaux. Il approuva ma pensée et me « dit qu'il en parlerait à M. Bertin. Je vous rapporte, mon « révérend père, tout naïvement ce qui s'est passé dans « cette conversation. Elle vous fera peut-être naître quelque « idée. En ce cas, vous pourrez vous en ouvrir avec le mi- « nistre, qui se porterait, je crois, très volontiers à s'entre- « mettre entre vous et votre nouveau général, pour conve- « nir d'un arrangement convenable. »

Nous ignorons quel fut le sort de ces nouvelles tentatives. Il est même douteux qu'elles aient été faites. D'ailleurs, on chercherait vainement, dans les collections de dom Fonteneau, une seule page indiquant qu'il ait mis en chantier l'histoire du Poitou. Cette œuvre est donc restée à l'état de rêve dans les deux dernières années de la vie de dom Fonteneau, qui devait s'éteindre le 27 décembre 1780.

Nous nous sommes étendu longuement sur le récit des vicissitudes au cours desquelles, au dire de ses meilleurs amis, dom Fonteneau n'a pas toujours montré la patience et l'esprit de discipline qui convenaient à son état. Mais nul n'est impeccable et, d'ailleurs, si, poussé à bout, dom Fonteneau a ainsi cédé à la faiblesse humaine, cette faute a été

rachetée par son long martyre et par des vertus auxquelles ses ennemis eux-mêmes ont rendu hommage. Sa probité, sa générosité, sa piété, sa sainteté même, dont on respire le parfum dans la notice consacrée à sa vie par le moine anonyme de Saint-Jean-d'Angély, sont au niveau de la grandeur de ses travaux et de la distinction de ses talents (1).

Après deux ans de silence, de recueillement et de prières dans le cloître de Saint-Jean-d'Angély, dom Fonteneau, déjà accablé d'infirmités qui le condamnaient à de cruelles souffrances, fut atteint, le onze novembre 1780, d'une fluxion de poitrine avec fièvre et toux violentes. Il succomba après trente jours de maladie, le 23 décembre, l'esprit lucide, armé de courage, plein de confiance, pieusement et saintement préparé pour la mort. Tel est le témoignage du bénédictin qui a écrit son histoire.

Il fut inhumé à Saint-Jean, dans le cimetière attenant à la nouvelle église du monastère, laquelle venait d'être construite.

Il avait vécu 75 ans. Cinquante-deux années s'étaient écoulées depuis son entrée en religion. Il laissait aux travailleurs de l'avenir d'immenses matériaux qui, sans lui, engloutis dans la tourmente révolutionnaire, eussent été perdus pour l'histoire et pour les familles. Il put, à sa dernière heure, se dire, sans manquer à l'humilité, que ses cinquante-deux années de travaux, semées de tant d'épreuves et si désintéressées pour sa propre gloire, n'étaient pas perdues du moins pour la science et pour la postérité.

(1) « Vir ille verè religiosus, vitæ regularitate, pietate solidus, probitate omni fallaciæ experta. » Vie de dom Fonteneau par un anonyme. Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 545.

APPENDICES

N°	NOMENCLATURE DES DÉPOTS DÉPOUILLÉS PAR DOM FONTENEAU depuis 1742 jusqu'en 1772	PROVINCES OU ILS EXISTENT	NATURE des DÉPOUILLEMENTS
1	Église cathédrale de Poitiers....	Poitou	à n'y plus revenir.
2	Eglise collégiale de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers.....	item.	item.
3	Église collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers.....	item.	item.
4	Église collégiale de Sainte-Radegonde de Poitiers.....	item.	item.
5	Église collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier de Poitiers.....	item.	item.
6	Église collégiale de Mirebeau...	item.	item.
7	Eglise cathédrale de Luçon.....	item.	item.
8	Evêché de Luçon.....	item.	item.
9	Abbaye de la Trinité de Poitiers.	item.	item.
10	Abbaye de Ste-Croix de Poitiers.	item.	item.
11	Abbaye de Montierneuf de Poitiers.....	item.	item.
12	Abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle de Poitiers.....	item.	à revenir à cause de l'union de l'abbaye de Fontenay-le-Comte à celle de Saint-Hilaire-de-la-Celle.
13	Abbaye de St-Cyprien de Poitiers.	item.	à y revenir.
14	Abbaye de Noaillé, tant pour le chartrier de M. l'abbé que pour celui des religieux.....	item.	à n'y plus revenir.
15	Abbaye de Charroux.....	item.	item.
16	Abbaye de St-Savin, tant pour le chartrier de M. l'abbé que pour celui des religieux.....	item.	item.
17	Abbaye de Montreuil en Vallée..	item.	item.
18	Abbaye de la Reau.....	item.	item.
19	Abbaye de St-Jouin-de-Marnes, tant pour le chartrier de l'abbé que pour celui des religieux..	item.	item.
20	Abbaye de Châtillon, autrefois Mauléon.....	item.	item.
21	Abbaye de St-Michel-en-l'Herm.	item.	item.

N°s	NOMENCLATURE DES DÉPOTS DÉPOUILLÉS PAR DOM FONTENEAU depuis 1742 jusqu'en 1772.	PROVINCES OU ILS EXISTENT	NATURE des DÉPOUILLEMENTS
22	Abbaye de Moreaux.....	Poitou	à n'y plus revenir.
23	Abbaye de la Grenetière.....	item.	item.
24	Abbaye de Groland.....	item.	item.
25	Abbaye de la Blanche dans l'île de Noirmoutier.....	item.	item.
26	Abbaye de Valence.....	item.	item.
27	Abbaye des Chastelliers.....	item.	item.
28	Abbaye de Saint-Maixent, tant pour le chartrier de M. l'abbé que pour celui des religieux..	item.	item.
29	Le monastère de Montazès.....	item.	item.
30	Toutes les communautés religieuses de la ville de Niort...	item.	item.
31	La maison de ville de Niort.....	item.	item.
32	Abbaye de la Colombe, sur la frontière du Poitou.....	item.	à y revenir.
33	Toutes les communautés religieuses de la ville de Saint-Maixent.....	item.	à n'y plus revenir.
34	La maison de ville de St-Maixent.	item.	item.
35	Evêché de la Rochelle.....	Aunis	item.
36	Eglise cathédrale de la Rochelle.	item.	item.
37	Abbaye de la Grâce-Dieu.....	item.	item.
38	Abbaye de Saintes.....	Saintonge	item.
39	Abbaye de Saintes.....	item.	à y revenir.
40	Abbaye de Saint-Jean-d'Angély..	item.	item.
41	Abbaye de Bassac.....	Poitou	item.
42	Abbaye de Thouars.....	item.	à n'y plus revenir.
43	Château de la Durbelière.....	item.	item.
44	Château de la Guierche.....	item.	item.
45	Château du parc Soubize.....	item.	item.
46	Château de Sigournay.....	item.	item.
47	Château de Chantonnay.....	item.	item.
48	Château de Letenduère.....	item.	item.
49	Château Saint-Martin-l'Ars.....	item.	item.
50	Château de la Flocellière.....	item.	item.
51	Château de la Guéronnière.....	item.	item.
52	Château de Benaon.....	Aunis	item.
53	Château de Surgères.....	item.	item.
54	Château de Pons.....	Saintonge	item.
55	Château de Grand-Fief.....	item.	item.
56	Château de Dampierre-sur-Boutonne.....	Poitou	item.

Châteaux et couvents dépouillés qui ont été omis dans la nomenclature. (Note du secrétaire de dom Fonteneau.)

Le Buignon.
Puyguyon.
Le Soulier.
Taillebourg.
Les Carmes d'Aulnay.
La Vaslerie, couvent des Cordeliers.
Les Augustins de Poitiers.
Robineau.
Letenduère.
La Guierche.
Beaulieu-sur-Mareuil.
Filles de l'Union chrétienne de Luçon.

2. — Lettre de dom Rousseau à dom Fonteneau, le 25 janvier 1768, publiée in extenso à la page 348 du Mémoire. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 618*).

3. — Lettre de dom Boudier à dom Fonteneau, 25 janvier 1768, publiée in extenso à la page 349 du Mémoire. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 615.*)

4. — 6 mars 1769. — Procès-verbal de deux balles manuscrites fait au requis de dom Chapot, prieur de l'abbaye royale et curé de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Aujourd'hui, 6 mars 1769, nous, notaire royal soussigné, sur la réquisition à nous faite de la part du R. P. dom Jean Christophe Chapot, prêtre religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur de l'abbaye royale et curé de la présente ville de Saint-Jean-d'Angély, nous étant transporté audit monastère, ledit révérend père nous y a dit et exposé, en présence des témoins ci-après nommés, que, ce jourd'hui, il a reçu, par le messager de Poitiers, une lettre de dom Chappuys, religieux de ladite congrégation, résidant à l'abbaye de Saint-Cyprien, à Poitiers, datée de ladite abbaye, le 2 du présent mois, contrôlée, ce jourd'hui, par Jaguenaud, et avec icelle, deux balles pesant ensemble six cent trente livres, suivant une note mise au dos de la même lettre, suivant laquelle lesdites balles renferment plusieurs manuscrits et pièces concernant l'histoire du Poitou. Que tant par rapport à ce que ledit dom Chappuys ne lui marque point quel est l'objet de cet envoi, qu'à cause

de ses occupations ordinaires, ledit révérend père ne peut se charger desdites balles ni de ce qui y est contenu, en sorte qu'il désire qu'elles restent dans le chartrier de ladite abbaye de cette ville où elles sont actuellement, jusqu'à ce qu'il plaise à qu'il appartient d'en disposer, mais que, probablement et par précaution, ledit dom Chapot entend les faire ceintrer et cacheter de manière qu'on ne puisse dire qu'il en ait été tiré quelque chose, et pour être présents à cette opération, le R. P. Chapot a pris et requis dom Ignace Perbé, doyen, dom François Baron, secrétaire du chapitre, dom Jacques de Foris, senieur, dom François Louis Goudon, sous-cellerier, et dom Jacques Chapuis, dépositaire, lesquels s'étant présentés, il a été reconnu, en leur présence, que lesdites deux balles ont été remises par ledit R. P. Chapot et ledit dom Goudon et dom Chapuis, dépositaire, que les grosses toiles dont elles sont couvertes sont entières et bien cousues et ainsi qu'elles l'étaient lors de ladite réception et, pour les mettre d'autant en sûreté, ledit dom Chapot nous a fait donner une pièce de galon de fil blanc, large d'environ un pouce, dont nous dit notaire avons coupé un long morceau avec lequel nous avons ceintré l'une desdites balles. Nous avons fait un nœud et à l'extrémité de chacun de ces bouts, nous avons fait fondre de la cire rouge et posé le cachet aux armes dudit monastère qui nous a été présenté par ledit dom Chapot, et entre ce même cachet et le nœud fait au galon, nous dit notaire y avons fait fondre de la cire rouge et appliqué sur icelle le cachet dont nous nous servons ordinairement et sur le milieu duquel est un chevron brisé, au-dessus deux coquilles et une étoile et au-dessous un dauphin. Après quoi, nous en avons autant fait à l'autre balle qui est plus petite que la première. Lesquelles deux balles sont demeurées dans ledit chartrier et y resteront, dit ledit dom Chapot, jusqu'à ce qu'il plaise à qui il appartient comme dit est, d'en disposer. Au surplus ledit révérend père nous a présenté un Mémoire non signé, écrit de la même main que la susdite lettre sur un seul côté d'une feuille de papier commun, contenant état de plusieurs pièces et de différents mémoires manuscrits et imprimés qui ont été tirés selon l'énoncé d'yceluy mémoire, des paquets de liasses contenues dans lesdites balles et remises à qui elles appartenaient, lequel mémoire et ladite lettre le R. P. dom Chapot s'est détenu, et de tout ce que dessus nous a requis acte que nous lui avons octroyé pour valoir et servir ainsi que de raison. Fait, lu et passé audit chartrier du monastère les

jour, mois et an que dessus, en présence de Maurice Defrenche fils tonnelier, et de Pierre Pinaud, domestique demeurant audit Saint-Jean-d'Angély, commis et requis soussignés, avec lesdits sieurs religieux. Ainsi signé à la minute, J. F. J. Christophe Chapot, prieur, Vergezac sous prieur, F. J. B. de Foris, sénieur, FF. L. Goudon, sous-cellerier, Baron, secrétaire du chapitre, et Allenet, notaire royal. Contrôlé à Saint-Jean-d'Angély, le 12 mars 1760, reçu 13 sols. Signé : Jaguenaud.

En marge de cet acte sont les énonciations ci-après :

Pour le contrôle de la lettre,	13 sols
Du procès-verbal,	13 sols
Pour minute et grosse,	3 livres
Pour le papier,	4 sols
Total...	4 livres 10 sols

5. — Lettre de M. Bertin à dom Fonteneau, le 24 août 1769, publiée dans le texte du Mémoire, page 351. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 583.*)

6. — Lettre de M. Bertin à dom Fonteneau, le 27 septembre 1769, publiée dans le texte du Mémoire, page 352. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 587.*)

7. — Lettre du même au même, du 20 janvier 1770, publiée dans le texte du Mémoire, p. 355. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 595.*)

8. — Lettre de M. Bertin à dom Chapot, du 20 janvier 1770, publiée dans le texte du Mémoire, p. 356. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 591.*)

9. — Lettre du comte de Raymond à dom Fonteneau, le 17 mars 1770, publiée dans le texte du Mémoire, p. 356. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 693.*)

10. — Lettre du supérieur général dom Boudier à dom Fonteneau, 26 mars 1770, publiée dans le texte du Mémoire, p. 357. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 701.*)

11. — Requête adressée à la diète de 1771, par dom Fonteneau, publiée dans le texte du Mémoire, p. 358. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 541.*)

12. — Lettre du cardinal de la Roche-Aymon à dom Fonteneau, en janvier 1772, simple lettre de remerciement des félicitations de dom Fonteneau à l'occasion de son élévation au cardinalat. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 801.*)

13. — Lettre de la comtesse de Lusignan à dom Fonteneau, le 12 janvier 1772, publiée dans le texte du Mémoire, p. 361. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 797.*)

14. — Lettre du comte de Raymond à dom Fonteneau, le 7 octobre 1768. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 617.*)

15. — Lettre du même au même, du 8 janvier 1770. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 681.*)

« Je commence, Monsieur, par vous faire tous mes remerciements les plus sincères sur les souhaits obligeants que vous voulez bien faire pour moi à ce renouvellement d'année. Je puis bien vous protester, et sans que rien sente le jargon courtisan, que si tous les vœux que je fais pour vous étaient effectués, il ne vous resterait rien à désirer et que vous jouiriez, pendant un grand nombre d'années, d'une santé toujours des plus parfaites. Je vois avec peine, Monsieur, que votre rhume est toujours tenace ; mais au moins je lui sais bon gré de ce qu'il commence à vous laisser le sommeil plus tranquille et un peu d'appétit. Il ne faut guère espérer qu'il vous quitte entièrement pendant cet hiver. Qu'il n'augmente pas, qu'il se sépare absolument de vous le printemps prochain : c'est ce que je désire et espère qui arrivera.

Je vous suis très obligé des bons soins que vous avez bien voulu vous donner pour me procurer la liste de tous les maires de Saint-Jean-d'Angély. Vous me ferez un vrai plaisir de ne point perdre cet objet de vue, et engager M. le maire à y mettre toute la diligence possible. Je vous en serai très obligé. C'est un ami que je voudrais servir comme vous savez servir les vôtres.

Je crois bien, actuellement, ne faire mon voyage à Paris que dans une couple de mois. Vous pouvez être bien assuré, Monsieur, que lorsque j'y serai, j'aurai sûrement une conversation avec *lui*, que je saurai bien amener sur votre compte, et si on *lui* avait inspiré quelques nuages, que je saurai les dissiper. Vous pouvez être assuré encore que je vous marquerai exactement toutes choses. Ce sera toujours un vrai plaisir pour moi de vous donner des preuves de l'inaltérable et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, page* 68.)

16. — Lettre du même au même, du 17 mars 1770. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 693.*) Reproduite en partie au texte du Mémoire, p. 356.

17. — Lettre du même au même, du 20 septembre 1770. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 705.*)

C'est avec un plaisir, Monsieur, bien sensible que j'ai reçu de vos nouvelles. Je vous avoue que j'en étais inquiet et même un peu fâché, mais de ces fâcheries qui ne peuvent déplaire à dom Fonteneau, puisqu'elles n'étaient occasionnées que par la sincère et parfaite amitié que je lui ai vouée. J'ai enfin reçu de vos nouvelles. Tout a été éclypsé et je n'ai plus songé qu'à la satisfaction d'en recevoir et d'apprendre que, malgré tous vos pénibles et utiles travaux, vous jouissez d'une bonne santé.

18. — Lettre du même au même, du 4 mars 1771. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 739.*) Projet concerté d'une réunion chez le prieur de Valence, M. de la Ronde.

19. — Lettre de Mlle Duquesne écrite à dom Fonteneau le 20 décembre 1771, après la mort du comte de Raymond pour lui demander sa protection. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 781.*)

20. — Lettre de M. de Lambert à dom Fonteneau, du 12 mars 1772.

Cette lettre est publiée dans le texte du Mémoire, page 362. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 809.*)

21. — Lettre de l'abbé Arcère à dom Fonteneau, du 14 février 1773, publiée dans le texte du Mémoire, p. 164. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 849.*)

22. — Inventaire des recueils historiques faits par dom Fonteneau dans les provinces de Poitou, Saintonge, Aunis, et qu'il a mis sous les yeux des révérends pères supérieurs majeurs assemblés en diète dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1773. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 532.*)

---

1. — Un volume manuscrit in-folio intitulé : Recueil généalogique de divers seigneurs de la Marche et du Poitou, extrait des manuscrits de MM. Robert du Dorat, père et fils, successivement lieutenants généraux de la basse Marche, contenant 810 pages, sans y comprendre la table alphabétique des noms des gentilshommes dont il est fait mention dans le volume.

2. — Un manuscrit in-folio intitulé : Rolle des bans et arrière-bans de la province du Poitou et de celles de Saintonge et Angoumois, contenant 49 feuillets.

3. — Un manuscrit in-folio intitulé : Mémoire sur les paroisses de l'élection de Niort en Poitou, contenant 187 pages.

4. — Un manuscrit in-folio intitulé : Mémoires historiques pour la basse Marche et la Marche de Poitou, extraits des manuscrits de MM. Robert du Dorat, contenant 537 pages.

5. — Un manuscrit in-folio intitulé : Description des divers lieux de Saintonge, d'Aunis et de Poitou, par M. Masse, ingénieur et géographe du roi, contenant 192 pages.

6. — Un manuscrit in-folio intitulé : Mémoires pour l'histoire des évêques de Poitiers, de Maillezais et de Luçon, contenant 110 pages.

7° — Un cahier manuscrit in-folio intitulé : Maison de Pressigny et ses branches, tome I, contenant 500 feuillets.

8. — Un cahier manuscrit in-folio intitulé : Maison de Pressigny et ses branches, tome II, contenant 31 feuillets.

9. — Un manuscrit in-folio intitulé : Maison de Loudun, tome I, contenant 141 feuillets.

10. — Un manuscrit in-folio intitulé : Maison de Loudun, tome II, contenant 90 feuillets.

11. — Un autre manuscrit in-folio intitulé : Maison de Loudun, tome III, contenant 22 feuillets.

12. — Un manuscrit in-folio intitulé : Première maison de Sainte-Maure, t. I, contenant 94 feuillets.

13. — Un manuscrit in-folio intitulé : Première maison de Sainte-Maure, tome II, contenant 123 pages.

14. — Un manuscrit in-folio intitulé : Deuxième maison de Sainte-Maure, tome I, contenant 128 pages.

15. — Un manuscrit intitulé : Deuxième maison de Sainte-Maure, tome II, contenant 123 pages.

16. — Un manuscrit intitulé : Deuxième maison de Sainte-Maure, tome III, contenant 52 feuillets.

17. — Un manuscrit in-folio intitulé : Maison de Melle, tome IV, contenant 35 feuillets.

18. — Un manuscrit in-folio intitulé : Mémoires pour la ville de Thouars, contenant 31 feuillets.

19. — Un manuscrit in-folio intitulé : Vie d'Abelard, contenant 28 pages.

20. — Un manuscrit in-folio intitulé : Maires de la ville de Poitiers depuis l'an 1200, contenant 127 pages.

21. — Un manuscrit in-folio intitulé : Mémoires historiques de

Poitiers dressés par M. Bourgeois, avocat à Poitiers, contenant 278 pages.

22. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Mémoire généalogique de la maison de la Trémoille, contenant 164 pages.

23. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Mémoire pour le duché de Châtellerault, contenant 153 pages.

24. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Mémoire de M. Rapaillon, contenant 153 pages.

25. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Histoire de l'abbaye de Saint-Maixent, contenant 389 pages.

26. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Recueil informe pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély et des comtes du Poitou, contenant 87 pages.

27. — Un volume manuscrit intitulé : Recueil historique pour la basse Marche ou la Marche du Poitou, extrait des manuscrits de MM. Robert du Dorat, contenant mil quatre-vingt-quatorze (1094) pages.

28. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Pandectes de MM. Robert du Dorat, contenant 415 pages.

29. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Recueil historique des rois et des ducs d'Aquitaine, comtes du Poitou, extrait des manuscrits de MM. Robert du Dorat, contenant 332 pages.

30. — Un volume manuscrit in-fol. intitulé : Extrait des manuscrits de MM. Robert du Dorat pour l'histoire du Limousin, de la Marche et du Poitou, contenant 839 pages.

31. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Registre du consistoire de l'église prétendue réformée de Niort depuis 1629 jusqu'en 1684, contenant 269 pages.

32. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Extrait des journaux manuscrits de M. Michel le Riche, avocat du roi au siège de Saint-Maixent, contenant 186 pages.

33. — Un manuscrit in-fol. intitulé : Extrait de divers titres du trésor de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, contenant 213 pages.

34. — Un manuscrit in-fol. étiqueté : État du domaine du roi en Poitou, contenant 16 pages.

35. — Un volume manuscrit in-fol. intitulé : Extrait de divers actes originaux des archives du Poitou pour le XIII[e] siècle, contenant 168 pages, sans y comprendre la table alphabétique des noms propres contenus dans le volume.

36. — Un volume manuscrit in-fol. intitulé : Extrait de divers actes originaux des archives du Poitou pour le XIVe siècle, contenant 287 pages, sans y comprendre la table alphabétique des noms propres contenus dans le volume.

37. — Un volume manuscrit in-fol. intitulé : Extrait de divers actes originaux des archives du Poitou pour le XVe siècle, contenant 727 pages, sans y comprendre la table alphabétique des noms propres contenus dans le volume.

38. — Un volume manuscrit in-fol. intitulé : Extraits de divers actes originaux des archives du Poitou pour le XVIe siècle, contenant 1027 pages, sans y comprendre la table alphabétique des noms propres contenus dans le volume.

39. — Un volume manuscrit in-fol. intitulé : Extraits et divers actes originaux des archives du Poitou pour le XVIIe siècle, contenant 1100 pages, sans y comprendre la table alphabétique des noms propres contenus dans le volume.

40. — Un volume manuscrit in-fol. intitulé : Extraits de divers actes originaux des archives du Poitou pour le XVIIIe siècle, contenant 282 pages, sans y comprendre la table alphabétiqne des noms propres contenus dans le volume.

41. — Un cahier manuscrit petit in-4° étiqueté : Ville et seigneurs de Parthenay, contenant 188 pages.

42. — Une liasse mise au net, dans un ordre chronologique, étiquetée : Mémoire ou recueil de diplomes, chartes, notices et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire de Poitiers, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques, topographiques, généalogiques, etc., VIIIe, IXe et XIe siècle, contenant 405 pièces en 673 feuillets, sans y comprendre deux autres pièces hors d'œuvre de 4 feuillets.

43. — Une liasse, mise au net, dans un ordre chronologique, étiquetée : Mémoires ou recueil de diplômes, chartes, notices et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire du Poitou, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques, etc., XIe siècle, la liasse contenant 740 chartes en 991 feuillets.

44. — Une liasse, mise au net, dans un ordre chronologique, intitulée : Mémoires ou recueil de diplomes, chartes, notices et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire du Poitou, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques du XIIe siècle, la liasse contenant 929 chartes en 1197 feuillets.

45. — Une liasse, mise au net, dans un ordre chronologique, étiquetée : Mémoires ou recueil de diplomes, chartes, notices, et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire du Poitou, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques, etc., XIIIe siècle, la liasse contenant 1153 chartes en 1392 feuillets.

46. — Une liasse, mise au net, dans un ordre chronologique, étiquetée : Mémoires ou recueil de diplômes, chartes, notices et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire du Poitou, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques, au XIVe siècle, contenant 429 pièces en 714 feuillets.

47. — Une liasse, mise au net, dans un ordre chronologique, étiquetée : Mémoires ou recueil de diplômes, chartes, notices et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire du Poitou, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques, etc., XVe siècle, contenant 620 pièces en 1163 feuillets.

48. — Une liasse, mise au net, dans un ordre chronologique, étiquetée : Mémoires ou recueil de diplômes, chartes, notices et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire du Poitou, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques, etc , XVIe siècle, la liasse contenant 596 pièces en 1363 feuillets.

49. — Une liasse, mise au net, dans un ordre chronologique, étiquetée : Mémoires ou recueil de diplômes, chartes, notices et autres actes authentiques, pour servir à l'histoire du Poitou, le tout accompagné de notes critiques, historiques, chronologiques, etc., XVIIe siècle, la liasse contenant 379 pièces en 979 feuillets.

50. — Une liasse contenant la suite des actes du XVIIe siècle, au nombre de 611 pièces, à mettre au net pour être au niveau des autres et en état d'être reliées avec elles. Je l'aurais fait, avec le temps, sans l'événement qui m'a fait quitter mon travail ; c'est maintenant l'affaire de mon successeur.

51. — Une liasse contenant les actes du XVIIIe siècle, au nombre de 239 pièces à mettre au net et à ranger dans un ordre convenable.

52. — Une liasse de très anciennes chartes sans date, tirée de diverses églises du Poitou et de Saintonge, contenant 456 pièces à mettre au net. L'opération pour en finir les dates ne peut se faire absolument que par des combinaisons de leurs souscriptions avec celles déjà fixées. Cette opération demande du temps, des discussions et un examen. J'en aurais épargné la peine à un autre si le trouble qu'on m'a suscité n'y avait pas mis obstacle.

53. — Une liasse contenant les chartes du cartulaire de l'abbaye de Noyers, au nombre de 723, pour servir à l'histoire du Poitou.

54. — Une liasse contenant des pièces historiques puisées dans divers services, au nombre de 1228 feuillets, pour servir à l'histoire de la province du Poitou.

55. — Recueil de pièces historiques, au nombre de 105 en 364 feuillets, pour servir à l'histoire particulière des prieurés, aumôneries et couvents de la province du Poitou.

56. — Une liasse étiquetée : Recueil de pièces historiques, au nombre de 806 feuillets, pour servir à l'histoire particulière des églises cathédrales de Poitiers, de Maillezay, de Luçon et de diverses églises collégiales de la province de Poitou.

57. — Un portefeuille intitulé : Recueil de matériaux à mettre en œuvre pour les pouillés de Poitiers, de Maillezay, aujourd'hui la Rochelle, et de Luçon, au nombre de 242 feuillets.

58. — Une liasse étiquetée : Mélanges de divers morceaux historiques des villes de Niort, de Fontenay-le-Comte, de la Garnache, des chroniques des comtes de Poitou, de la basse Marche Poitevine, etc., pour servir à l'histoire et à la description de la province du Poitou, au nombre de 491 feuillets, à mettre en œuvre.

59. — Une liasse étiquetée : Recueil de matériaux pour servir au nobiliaire de Poitiers, au nombre de 1008 feuillets.

60. — Une liasse etiquetée : Recueil d'anciens sceaux que j'ai fait dessiner sur les originaux conservés dans les différentes archives de la province de Poitou, les sceaux, au nombre de 307, à mettre en œuvre dans l'histoire de cette province, tant pour les églises que pour le nobiliaire; mon successeur fera, du tout, un arrangement tel qu'il le jugera à propos.

61. — Une liasse étiquetée : Recueil de divers morceaux d'antiquités qui se trouvent dans la province du Poitou et que j'ai fait dessiner par le conseil de feu M. l'abbé le Bœuf, de l'académie, les pièces au nombre de 72.

62. — Une liasse étiquetée : Origine celtique des noms de différents lieux de Poitou et description des rivières et ruisseaux de cette province, portant 216 feuillets.

63. — Une liasse étiquetée : Observations critiques sur quelques articles de la bibliothèque critique et littéraire du Poitou de M. Dreux-Duradier, et qui concernent diverses maisons de cette province.

64. — *Item* lettres de MM. Missan et Beausobre, le premier est le même dont nous avons les voyages d'Italie. Le second était frère de M. de la Terraudière qui se retira en Silésie et qui y a été un ministre de réputation.

Item des notes sur les hommes illustres ou auteurs poitevins, avec indication de leurs ouvrages.

La liasse contenant 124 feuillets, sans eompter 91 petits carrés ou languettes de papier qui indiquent autant d'hommes illustres poitevins et leurs ouvrages.

Fait en l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély le 6 mai 1773.

FR.-L. FONTENEAU.

Nous prieur et sennieurs du monastère de Saint-Jean-d'Angély, sur la réquisition qui nous a été faite par dom Léonard Fonteneau, religieux dudit monastère, nous étant transportés dans sa chambre pour vérifier l'inventaire des recueils historiques qu'il a faits dans les provinces de Poitou, Saintonge, Aunis, etc., avons trouvé que ledit inventaire était exact. En foi de quoi nous avons signé ainsi qu'il l'a requis.

J.-J. CHRISTOPHE CHAPOT,
Doyen et prieur.
FR.-B. LEMAIRE,
Sen.

FR. DESCHAMPS.
S[r] JOS. VERGEZAC,
Sous-prieur.

H. DETOUR,
Sen.

23. — Réflexions présentées par dom Fonteneau sur l'état actue de ses collections, le 11 mai 1773, publiées dans le texte du Mémoire, à la page 367. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 568.*)

24. — Lettre écrite par dom Fonteneau au supérieur général dom Maumousseau, le 23 mai 1773, publiée dans le texte du Mémoire, à la page 372. (*Collection de dom Fonteneau, tome 58, p. 555*).

25. — Lettre de l'abbé Foucher à dom Fonteneau, le 7 avril 1773, publiée dans le texte du Mémoire, à la p. 387. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58 p. 867.*)

26. — Lettre de M. Bertin à dom Fonteneau, le 22 août 1773, publiée dans le texte du Mémoire, p. 390. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58 p. 879.*)

27. — Lettre de l'abbé Foucher à dom Fonteneau du 17 janvier

1774, publiée dans le texte du Mémoire, p. 395. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58 p 901.*)

28. — Lettre du même au même du 4 juillet 1774, publiée dans le texte du Mémoire, p. 396. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 921.*)

29. — Lettre du même au même du 15 janvier 1776, publiée dans le texte du Mémoire, p. 398. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 937.*)

30. — Lettre de Madame de Lusignan à dom Fonteneau, le 15 juin 1772, (*Collection de dom Fonteneau t. 58 p. 821.*)

Je n'ai point oublié, mon révérend père, la proposition que vous m'avez faite par écrit de chercher à nous rencontrer à Poitiers. Je pars demain pour Paris. Je serai demain soir à Poitiers, et pourrai, en arrivant, vous porter celle-ci à l'abbaye de Saint-Cyprien que vous indiquez. Je serai bien aise qu'elle vous y trouve bien portant et avec la bonne volonté de venir jusqu'au cabaret recevoir les témoignages de l'amitié de voyageurs qui vous sont bien sincèrement dévoués. Reconnaissez, je vous prie, à ces assurances, le comte et la comtesse de Lusignan.

31. — Lettre de la même au même, le 29 juin 1772. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 825*).

Lettre relative à des demandes, pour des protégés de dom Fonteneau.

P. S. — Le marquis fait le tour de la France. Je le crois à Marseille à présent. Il a voyagé en Suisse, à Genève, etc. Nous ne le reverrons guères qu'en décembre. Vous rappellerez au comte de Nieul que je lui ai envoyé l'extrait baptistère de M. de Bobene.

32. — Lettre de la même au même, le 9 janvier 1775. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58 p. 929.*)

J'ai reçu vos vœux, mon très révérend, avec le plus grand plaisir. J'aime, vous le savez, les gens honnêtes et droits. Ainsi je vous aimerai toujours. Les persécutions n'ont qu'un temps. Peut-être vous viendra-t-il un général qui vous rendra justice. Soyez persuadé que je chercherai, avec grand plaisir, toutes les occasions d'anéantir toutes les préventions qu'on a voulu donner contre vous et les cabales de sectes peu écoutées. Le jansénisme n'est plus un épouvantail. Si je puis attraper un jour M. de Maurepas, je lui en parlerai avec cette légèreté qui lui est propre; j'ai bien des choses à dire quand

je parlerai de l'utilité de vos travaux, et cette partie sera traitée plus sérieusement que le jansénisme. Croyez, je vous en prie, mon révérend, que maman, mari, enfans, tout ce qui est Lusignan enfin, vous est tout dévoué et vous prie d'en recevoir l'assurance.

33. — Lettre de la même au même du 8 janvier 1777. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 953*, vœux de jour de l'an.)

34. — Lettre de l'abbé Foucher à dom Fonteneau du 20 avril 1778, publiée dans le texte du mémoire, p. 399. (*Collection de dom Fonteneau, t. 58, p. 949.*)

JOUYNEAU DES LOGES

ET

DOM FONTENEAU

Dans sa continuation de la bibliothèque historique de Dreux-Duradier, M. le vicomte de Lastic Saint-Jal a consacré un article biographique à Jouyneau des Loges (1).

C'était justice ; car on peut dire de ce journaliste qu'il a laissé, à Poitiers, la mémoire d'un écrivain de mérite et d'un nouvelliste réputé pour son activité et pour la variété de ses informations. C'est à lui que la presse périodique poitevine a dû ses premiers pas et ses premiers succès.

Sans vouloir faire une biographie de Jouyneau des Loges, je crois devoir rappeler, après M. de Lastic, qu'il est né à la Chapelle-Saint-Laurent, non loin de Bressuire ; qu'il dut à ses parents une excellente éducation et qu'il fut reçu licencié ès lois, à l'école de droit de l'Université de Poitiers, en 1756, époque à laquelle il fut attaché à l'administration des domaines du Roi, à la Rochelle.

Ce fut là que, durant 16 années de séjour, il fit ses essais d'écrivain et acquit le talent de faire vite et bien, qualités nécessaires pour réussir dans le journalisme. La capitale de l'Aunis lisait alors avec avidité certain journal d'affiches qui s'imprimait dans ses murs. Jouyneau des Loges fut admis à y écrire et ses articles, dit M. de Lastic, « furent

(1) Tome III (édition de 1849).

goûtés de tous les amis d'une saine littérature. » Ce succès le signala au marquis de Narbonne Pelet, qui commandait alors les trois provinces du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis, et qui le prit pour secrétaire.

Le séjour de des Loges à la Rochelle se prolongea jusqu'en 1772, époque à laquelle la cessation de ses fonctions de secrétaire lui fit recouvrer son indépendance. Il était alors dans la maturité de l'âge et du talent et, ne voyant rien au-dessus du journalisme, il résolut de s'adonner tout entier à son goût favori, et, à ces fins, de fonder un journal de la direction duquel il fut absolument le maître. Poitiers lui parut le lieu le plus favorable au succès d'une telle entreprise, car Desloges entrevoyait, dans ce milieu littéraire, non seulement des abonnés, mais encore des collaborateurs.

Il sollicita donc un privilège pour fonder à Poitiers une publication périodique analogue à celle à laquelle il avait collaboré. Ce privilège lui fut accordé en 1772 et le premier janvier 1773 parut le premier numéro de son journal hebdomadaire, intitulé *Affiches de la généralité du Poitou.*

Ce titre était modeste. Celui de revue, plus moderne il est vrai, lui eût mieux convenu, eu égard à la nature et à la diversité de cette publication. D'un autre côté, si actif, si ardent même que fût Jouyneau des Loges, il n'était nullement enfiévré de polémique, et conduisait, en toute sécurité, sa plume dans des chemins écartés de la controverse politique et religieuse. Son but était d'instruire et non de passionner le public poitevin, qui gagnerait, peut-être, au point de vue social et politique, à ce qu'on le ramenât aux affiches de la généralité du Poitou.

Assurément, dans ce journal, Jouyneau des Loges n'entendait point négliger les événements du jour. Il se propo-

sait, au contraire, d'en être l'historien exact, mais impassible, laissant à ses lecteurs le soin de les juger. L'intérêt principal de son œuvre devait être, suivant lui, dans ce que le journalisme de nos jours appellerait l'accessoire. M. de Lastic, dans sa notice, fait un résumé très fidèle des diverses matières qui entraient dans le plan que Desloges a réalisé, savoir : l'historique des monuments, des villes, des corporations religieuses ; la biographie des hommes illustres ; la médecine ; l'histoire naturelle ; les sciences ; les arts ; l'économie rurale et domestique et l'industrie.

Un plan aussi vaste appelait nécessairement de nombreux collaborateurs et, par sa variété même, facilitait à toutes les aptitudes l'accès du journal fondé par des Loges. Aussi n'eut-il que l'embarras du choix : « Chacun, dit M. de « Lastic, s'empressait de concourir à l'œuvre patriotique où « abondaient ainsi d'excellents mémoires, des notes pré- « cieuses pour l'histoire politique, civile, littéraire, agri- « cole, industrielle et archéologique du Poitou. Son fonda- « teur n'était pas insensible aux louanges que lui attirait une « habile direction pour laquelle il n'avait pas eu de modèle, « et qui est devenue pour lui un titre incontestable à la « reconnaissance des érudits et à l'estime des gens de bien; « car l'esprit qui règne constamment dans cette publica- « tion est conforme à la plus pure morale. Les sentiments « qui y sont exprimés ont tous pour but l'amour de l'huma- « nité et la gloire de la patrie. La religion y est toujours « respectée, mérite d'autant plus louable qu'il devenait « de jour en jour plus rare chez les écrivains, à mesure que « Voltaire et ses adeptes propageaient les funestes prin- « cipes d'une philosophie sceptique et railleuse (1). »

(1) Bibliothèque historique et critique du Poitou, de Dreux du Radier, continuée par M. de Lastic-Saint-Jal, t. III, p. 647.

Les contemporains de Jouyneau des Loges portèrent sur son œuvre le même jugement que son biographe. Dès leur apparition, les *Affiches de la généralité du Poitou* se virent en possession d'une véritable popularité. Les abonnés arrivèrent en foule, et de ce nombre fut un personnage à l'adhésion duquel Jouyneau des Loges attacha un grand prix.

Ce personnage était le bénédictin dom Fonteneau.

J'ai raconté plus haut la disgrâce de dom Fonteneau, ses travaux d'historiographe du Poitou interrompus en 1767 par les supérieurs de sa congrégation, — son rappel de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, dont le chassaient des inimitiés jalouses, — et enfin son refuge au monastère de Saint-Jean-d'Angély, où il devait trouver, sinon la récompense de ses labeurs, du moins une bienveillante hospitalité ! J'ai dit aussi que, sur l'ordre formel du Roi, provoqué par l'amitié que le ministre Bertin portait au savant bénédictin, le supérieur général de Saint-Maur avait autorisé dom Fonteneau à reprendre ses travaux historiques momentanément abandonnés.

Si confiné que fût dom Fonteneau à Saint-Jean-d'Angély, sa vie n'y fut pas cependant sédentaire. Nous savons, par la correspondance intéressée de l'abbé de Lestranges et par les lettres amicales et charmantes de M^mes^ de Lusignan et de Saint-Germain, que dom Fonteneau faisait assez souvent le voyage de Paris. Nous savons aussi, par la volumineuse correspondance où nous avons puisé à pleines mains, que notre bénédictin, au fond même de son monastère, ne se désintéressait ni des choses scientifiques et littéraires, ni même des choses du monde en tant qu'elles se rapportaient à ses hautes et élégantes amitiés. Il ne fut donc pas des derniers à apprendre l'événement littéraire par lequel

Jouyneau des Loges avait inauguré, à Poitiers, l'année 1773. Il put se procurer les premiers numéros des *Affiches du Poitou*, et son impression fut telle qu'il en désira continuer la lecture. Il fit part de ce désir à M. de Saint-Georges, directeur général des postes, qui s'empressa d'écrire à des Loges pour le prier d'inscrire dom Fonteneau au nombre de ses abonnés. Cette lettre était accompagnée du montant du prix d'abonnement.

Jouyneau des Loges fut on ne peut plus flatté d'une telle adhésion. Dom Fonteneau avait acquis non seulement en Poitou, en Saintonge et en Auvergne, mais encore à Paris, comme savant et comme lettré, une réputation à laquelle ajoutait encore l'intérêt qui s'attache au sort des persécutés. Le témoignage d'un tel homme accordé au journal de des Loges équivalait à vingt réclames. Aussi, se trouvant déjà trop payé par la distinction dont sa feuille était ainsi honorée, refusa-t-il le prix de l'abonnement et écrivit-il, le 17 juin 1773, à M. de Saint-Georges la lettre que voici :

« Dom Fonteneau, Monsieur, recevra, par ce courrier, franc de port, toutes les Affiches de Poitou qui ont paru depuis l'établissement de cette feuille. Je continuerai de lui adresser aussi celles qui paraîtront successivement. Je suis trop flatté du désir qu'il a de les connaître, pour recevoir le prix de son abonnement que vous m'offrez. J'ai l'honneur de vous le renvoyer et vous prie de le reprendre. C'est un hommage que je m'empresse de rendre à son mérite et au genre de travail qui l'occupe. Je le lui aurais rendu plus tôt si j'avais osé penser que mes feuilles pourraient exciter sa curiosité qui honore mon zèle et ne peut qu'augmenter mon émulation (1). » « J'ai l'honneur d'être, etc.

« DES LOGES. »

(1) *V.* p. 871 du tome 58 de la Collection.

Dom Fonteneau s'empressa d'adresser ses remercîments au fondateur des Affiches du Poitou qui, le 22 juillet 1773, lui répondit en ces termes :

« Mon très révérend père, j'ai saisi, avec empressement, l'occasion de vous offrir ma feuille hebdomadaire du Poitou, et je vous dois des remercîments pour la permission que que vous voulez bien m'en donner. Il était dans mon plan de rendre cet hommage à l'historiographe de ma patrie, à l'homme de lettres, au bon citoyen qui consacre ses talents et ses veilles aux recherches qui peuvent intéresser sa gloire. Mais j'attendais que ma feuille prît assez de consistance et obtînt assez de succès, pour la croire digne de vous être offerte. La curiosité que vous avez eue de la connaître m'honore et excite encore l'émulation qui m'anime, pour la rendre utile, parce que je sais que ce n'est qu'à ce prix qu'elle peut vous être agréable. Vous êtes, mon très révérend père, celui de mes lecteurs de qui j'ambitionne le plus de mériter le suffrage, les secours et les conseils. Veuillez me les accorder. J'ai osé compter sur ceux de tous les bons citoyens, parce que je n'ai d'autre but que celui d'être utile et que mon zèle est désintéressé. — *P. S.* Si dom Lemaire est actuellement à Saint-Jean-d'Angély, je vous supplie, mon très révérend père, de permettre que je lui offre ici mes hommages et la protestation du tendre attachement que je lui conserve (1). »

Cette lettre, dont la formule est déférente au premier chef, n'est pas aussi absolument désintéressée que l'insinue son auteur. Sans doute les termes dans lesquels elle est conçue sont un hommage rendu à la haute autorité scientifique et littéraire de dom Fonteneau; mais il est facile d'y discerner

(1) *V.* p. 875 du tome 58 de la Collection.

aussi le très vif désir que témoigne le directeur des Affiches du Poitou d'attirer à la collaboration de son journal un savant d'une aussi grande notoriété. En demandant humblement à dom Fonteneau ses *conseils* et *ses secours*, Jouyneau des Loges se fait aisément entendre à qui sait ce que parler veut dire, et dom Fonteneau dut comprendre qu'on ne le conviait à un festin littéraire que pour que sa plume y payât son écot.

Dom Fonteneau ne s'y trompa point plus que nous, et mit la meilleure grâce du monde à s'exécuter. Il répondit à Jouyneau des Loges par l'envoi anonyme de deux petits écrits dont s'étonna peut-être ce dernier à raison du choix du sujet. Des Loges ignorait sans doute ce que nous a appris certaine lettre de M. l'abbé de Lestranges, c'est-à-dire que dom Fonteneau comptait au nombre de ses prétentions scientifiques celle d'être expert en l'art de guérir, science qui comporte, conséquemment, celle de la botanique; or il est à croire que l'étude des simples, particulièrement préconisée par la docte faculté, était une des distractions favorites de notre bénédictin, à l'heure de ses recréations. Voilà l'explication toute naturelle du choix du sujet des deux envois littéraires de dom Fonteneau, lesquels portaient le titre de : Végétations extraordinaires.

J'ai cherché ces deux articles dans les n^{os} des Affiches du Poitou de l'année 1773. Ils étaient assez difficiles à démêler, dans le nombre, à raison de leur anonymat; néanmoins, j'ai pu les retrouver, je le crois du moins, dans les feuilles du 2 février (1) et 12 août de ladite année. Le premier a trait à une rose phénoménale, fleurie chez un jardinier d'Aunay,

(1) Ce premier envoi avait évidemment devancé la lettre par laquelle Jouyneau des Loges avait annoncé à dom Fonteneau l'envoi gratuit de son journal.

chef-lieu de canton voisin de Saint-Jean-d'Angély. La puissance de sève de cette rose avait été tellement débordante que ses pétales intérieurs s'étaient, en quelque sorte, projetés en fusée au delà de la couronne extérieure formée par les autres pétales. L'autre article, celui du 12 août, racontait l'heureuse expérience d'un jardinier de Saint-Jean-d'Angély qui, ayant fait une bouture de vigne dans un pot à fleur, avait obtenu, dans ce pot, un ceps qui, outre une frondaison magnifique, lui avait donné, hâtivement, la surprise d'une récolte de douze belles grappes.

Jouyneau des Loges devina d'où lui venait l'information de ces curiosités végétales et s'empressa d'en remercier dom Fonteneau dans la lettre que voici :

« Poitiers, 4 octobre 1773.

« Quoique vous n'ayez pas signé les deux avis concernant des *Végétations extraordinaires* que j'ai reçus de Saint-Jean-d'Angély, j'ai reconnu qu'ils étaient de vous. J'ai l'honneur de vous en faire mes remercîments. Vous avez vu que j'en ai fait usage. La *Gazette d'agriculture*, qui tire très bon parti de mes feuilles, et qui, avant elles, ne contenait pas un mot du Poitou, les a aussi employés. Je vous renouvelle ma prière de vouloir bien m'accorder les secours de vos conseils. S'il vous était possible de détacher, du grand ouvrage qui vous occupe, quelques ouvrages propres à être insérés dans mes feuilles, je serais bien flatté que vous voulussiez bien me faire cette faveur, par exemple des réflexions ou recherches sur quelque monument, quelque point obscur de l'histoire du Poitou, ou quelque ancien usage. Ma feuille comporte des articles de ce genre. Vous y en avez déjà vu. Ils intéressent beaucoup une certaine classe de lecteurs.

Votre nom, si vous me permettez de le citer, ajouterait encore à la recommandation que j'ai satisfaction de voir que mes feuilles commencent à obtenir parmi les gens honnêtes et instruits. J'aurai bien de la reconnaissance de cette complaisance de votre part. Ce que j'ai l'honneur de vous demander est très praticable sans compromettre le plan et les dispositions de votre ouvrage : de petits morceaux sur des objets sans conséquence, et plus d'un auteur occupé d'un grand projet a ainsi, de temps en temps, publié dans la feuille de sa province ou des fragments qui n'ont rien enlevé de l'intérêt que doit présenter un jour l'objet général, ou des discussions particulières que le hasard fournit et qui ne peuvent entrer dans leur plan. Vos recherches et vos connaissances doivent vous fournir de pareilles observations sur cette province, et j'ose me flatter que vous voudrez bien, de préférence, en décorer mes feuilles au succès desquelles vous avez la bonté de vous intéresser (1). »

Il résulte de cette lettre que, tout en remerciant dom Fonteneau de *ses végétations extraordinaires*, Jouyneau des Loges trouvait l'offrande un peu maigre, et eût souhaité, pour son journal, quelque chose de plus substantiel. L'immense recueil de documents, jalousement gardé dans sa retraite par dom Fonteneau, était un trésor caché, dont bien des yeux eussent désiré pénétrer le mystère, et, à l'ardeur des sollicitations de notre journaliste, il est aisé de voir que, dans son fait, il entrait beaucoup de curiosité ! A dire vrai, son désir d'obtenir gain de cause auprès du célèbre bénédictin tenait à l'ambition de conquérir cette étoile, beaucoup plus qu'au besoin réel d'une collaboration de

(1) Page 891 du tome 58 de la Collection.

plus. La copie était loin, en effet, de manquer à son journal; car nombreuse autant que brillante était la pléïade de ses collaborateurs. Outre ceux (et il y en avait beaucoup), qui désiraient garder l'anonyme (notamment une dame et une jeune demoiselle, qui lui envoyaient en prose une touchante élégie sur le tort fait à la beauté par la petite vérole), Jouyneau des Loges comptait plus de cinquante correspondants, qui signaient leurs articles. Je donnerai, dans un appendice, leurs noms, qualités et spécialités. Mais je puis dès à présent détacher de cette liste quelques noms qui correspondent à une plus fréquente collaboration. Ainsi, je citerai : le savant de Lalande, membre de l'Académie royale des sciences, à Paris; l'avocat Allard de la Reynière, qui a conquis, en Poitou, comme historien, une certaine célébrité; le marquis de Palignys, grand sénéchal du Poitou; M. de Scévole, secrétaire du Roi; le docteur de la Mazière, notoriété médicale de cette ville; un grand oncle de notre confrère, M. Lièvre; le docteur Gallot, du bas Poitou, auteur du grand mémoire sur les épidémies, qui, publié dans le journal de des Loges, a été couronné par l'Institut; le docteur Linacier, médecin du Roi, auteur de plusieurs articles sur les eaux de Bilazais, dont il était intendant; M. Rondeau, procureur du roi en Aunis, grand-père de notre regretté confrère Philippe Rondeau; enfin, car je ne puis tout énumérer, je finirai, en citant la noble maîtresse du château de la Proutière (1), qui préludait, par ses propres écrits, à la gloire littéraire de sa fille, la célèbre Mademoiselle de Lézardière.

C'était donc pour l'honneur de son journal, beaucoup plus que pour les besoins de sa rédaction, que des Loges

(1) La baronne de Lézardière.

insistait tant auprès du docte bénédictin pour en obtenir quelque article dont il pût, disait-il, *décorer ses feuilles*. Dom Fonteneau condescendit-il à ce désir? Je serais tenté de le croire, et j'ai lieu de penser qu'il envoya, notamment, au journaliste, quelques notes généalogiques intéressant diverses familles du Poitou. J'ai trouvé, en effet, dans les Affiches de 1775 et de 1776, des articles sur les maisons de la Trimouille et de Lusignan, qui paraissent contemporains des recherches dont nous avons parlé ailleurs et dont notre bénédictin s'était chargé, sur les instances de l'abbé Foucher et de l'archevêque de Reims; mais ce n'est là qu'une conjecture et rien ne trahit autrement la collaboration de dom Fonteneau. J'ajouterai qu'il résulte d'une lettre, dont nous parlerons ci-après, qu'en promettant son concours à Jouyneau des Loges, dom Fonteneau avait formellement stipulé, tant à raison de son caractère religieux qu'en considération de sa situation très tendue vis-à-vis de ses supérieurs et vis-à-vis des religieux de Saint-Cyprien, qu'il ne serait jamais question de son nom dans la feuille périodique qui se publiait à Poitiers.

Cette lettre, datée du 6 février 1775, contient l'expression de la satisfaction causée au directeur des *Affiches du Poitou* par la situation de son journal qui était alors à l'apogée de sa prospérité.

« Je continue avec plaisir, mon très révérend père, de vous adresser mes *Affiches du Poitou*, en désirant toujours qu'elles vous paraissent dignes de votre suffrage. L'abondance des matières que je reçois est telle que je serais en état de faire, avec elles, un journal uniquement consacré à cette province, et peut-être reprendrai-je ce projet l'année prochaine. Malgré la multitude de mes moyens, je ne désire

pas moins que vous veuilliez bien m'adresser quelques notes dont je ferais usage avec reconnaissance et *la précaution que vous m'avez recommandée*. Quelques traits détachés de votre travail honoreraient mon recueil, ou, si vous voulez, quelques observations d'un autre genre, à votre choix. Les circonstances, le hazard peuvent vous procurer l'occasion de le faire et tout est bon pour une feuille de ce genre qui a plus d'un but. Je réclame encore votre complaisance, mon révérend père, parce qu'elle me sera un témoignage que vous avez approuvé mes efforts pour être utile et intéressant. C'est surtout à ceux qui vous ressemblent que j'ambitionne de plaire. Votre estime est déjà le plus flatteur de mes succès. »

Il est à croire que cet appel fut encore moins heureux que les premiers, car là finit la correspondance entre Jouyneau des Loges et le bénédictin ; c'est du moins ce que nous devons penser de l'absence de toute autre lettre de des Loges dans le recueil continué jusqu'en 1778 que nous avons compulsé ! Ce silence trouve son explication dans la vieillesse et dans les infirmités de dom Fonteneau qui s'acheminait vers la tombe où il devait descendre le 27 décembre 1780.

Quant à Jouyneau des Loges, il continua vaillamment son entreprise littéraire jusqu'à la fin de 1781, époque à laquelle, en vue de sa rentrée dans des fonctions administratives, il céda son privilège à Chevrier, imprimeur-libraire, qui continua la publication jusqu'en 1789. Les fonctions pour lesquelles Jouyneau des Loges avait déposé sa plume étaient celles d'inspecteur de la librairie dans les généralités de Poitiers, de Limoges et de la Rochelle. L'année suivante, il était nommé chef des bureaux de l'intendance.

Là paraît s'être terminée la carrière de Jouyneau des Loges comme journaliste. Après 1789, commença pour lui une vie politique dont nous n'avons point à parler. Nous nous bornerons à dire qu'il mourut à Poitiers, le 30 septembre 1816.

Liste des collaborateurs de Jouyneau des Loges, de 1773 à 1780 (1).

Histoire, archéologie et paléographie :

1. — Allard de la Reinière, avocat à Poitiers.
2. — Bourgeois, doyen de l'Académie royale des lettres à la Rochelle.
3. — Moisgat, avocat et feudiste à Mortagne.
4. — Dubois, procureur royal à Châtellerault.
5. — Savignac, notaire royal à Niort.
6. — Thomson, notaire royal à Jaunay.

Économie politique.

7. — Rondeau, procureur du roi en Aunis.
8. — Dansays de la Villatte, conseiller au présidial à Poitiers.

Économie rurale et Agriculture.

9. — De la Lande, membre de l'Académie des sciences à Paris.
10. — De Scevole, secrétaire du roi.
11. — M. de Palignys, grand sénéchal du Poitou.
12. — L'abbé Coll, curé de Saint-Romans.
13. — Malherbe l'aîné, à Loudun.
14. — L'abbé de Surades, prieur de Plaisance.
15. — Sarcey de Sutières.
16. — Thomé, de l'Académie des sciences de Lyon.
17. — Dubet.
18. — De Lavau, lieutenant particulier à la Châtaigneraie.
19. — Bonamy, docteur régent en médecine, professeur de botanique à Nantes.

(1) Il n'est question ici que des auteurs d'articles signés.

Économie domestique et industrielle.

20. — De Beauregard, subdélégué général de l'intendance du Poitou.
21. — De Rémigoux, curé de Champdeniers.
22. — Vaugelade, inspecteur des manufactures du Poitou.
23. — Croizet, avocat au Parlement, juge du point d'honneur au gouvernement de la Rochelle.
24. — Bruyard, directeur de la balance du commerce à Paris.
25. — L'abbé de Lozières, curé de Notre-Dame de Vivonne.
26. — Demairé, notaire royal à Jaunay.

Études médicales.

27. — De la Mazière, docteur en médecine à Poitiers.
28. — Gallot, médecin en bas Poitou.
29. — Linacier, médecin du roi à Chinon et intendant des eaux minérales de Bilazais.

CHRONIQUES DE POITIERS

AUX XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES

Par **M. Alfred BARBIER**

PREMIÈRE PARTIE

VIEILLES MAISONS ET VIEILLES FAMILLES. LE LOGIS DE L'AUTRUCHE. — JEANNE D'ARC ET L'HÔTELLERIE DE LA ROSE. GÉNÉALOGIE DES HERBERT.

> **« Ne croyons pas qu'il ne reste plus qu'à porter des jugements moraux sur les personnages et les événements historiques ; il s'agit de savoir si les hommes et les choses ont été réellement tels qu'on nous les représente ; si la physionomie qu'on leur prête leur appartient véritablement et n'est point transportée mal à propos du présent au passé, ou d'un degré récent du passé à un autre degré plus ancien. C'est là qu'est la difficulté et le travail ; là sont les abîmes de l'histoire, abîmes inaperçus des écrivains superficiels et comblés quelquefois, sans profit pour eux, par les travaux obscurs d'une érudition qu'ils dédaignent... »**
>
> Augustin THIERRY.
> *Lettres sur l'Histoire de France.*

I

Lorsque j'ai eu l'honneur de lire, au *Congrès archéologique de Poitiers*, brillamment organisé en 1884 par la Société des Antiquaires de l'Ouest, un aperçu sommaire sur *les Intendants du Poitou*, je me suis ainsi exprimé au sujet

juteur de l'archevêque de Paris avait donné, en novembre 1652, l'autorisation de célébrer le mariage dans la chapelle privée des Sainte-Marthe. A ce moment, le siège épiscopal de Poitiers était considéré comme vacant depuis le 31 juillet 1651, date de la mort de Henri-Louis Chasteigner de la Roche-Posay (1), par ce motif que Antoine Barberin, nommé le 26 août 1652 évêque de ce siège, n'avait pu obtenir ses bulles du pape Innocent X. Quelques semaines après la mort de l'évêque de Poitiers, le 5 septembre, Mazarin, réconcilié avec les Barberins et qui, de son exil de Brülh, dirigeait la politique de la France livrée aux mains débiles d'une femme sans caractère et d'un roi de treize ans, s'empressait d'écrire à son confident Guillaume Millet, sous-gouverneur du duc d'Anjou (2) : « Il faut que vous renouveliez mes instances en faveur de M. le cardinal Anthoine ; car si on ne luy donne la satisfaction qu'il demande après luy avoir tant de fois promis un bon évesché, on le perdra, et en un temps que, si le pape vient à mourir, il pourroit très utilement servir la France. C'est le service du Roy qui m'oblige à en presser la Reyne ; car, pour moy, je n'y ai aucun intérest..... »

L'accomplissement de cette promesse dictée par la raison d'État, les sympathies d'Anne d'Autriche pour un homme dont l'éloignement surexcitait encore la vivacité de sa tendresse, donnèrent raison à Mazarin. Le cardinal Antoine fut donc nommé à l'important évêché de Poitiers. Louis XIV voulut bien, ainsi que les registres municipaux de l'époque l'attestent, recommander à « ses très chers et bien amez les maire, eschevins et bourgeois de Poictiers » ce Barberin

(1) Inhumé dans l'église de la Roche-Posay, où son tombeau existe encore.
(2) *Lettres du cardinal de Mazarin pendant son ministère*, t. IV, pp. 415 et suiv.

aussi dévoué à la France qu'il était suspect au pape. Au conseil ordinaire, puis au Mois et Cent tenus le 2 septembre 1652 par sire René de la Fontaine, maire (1), il fut arrêté, en termes assez froids du reste, « que la vollonté du Roy sera suivye et exécutée et les honneurs rendus à M. le cardinal Barberin, tels qu'ils luy appartiennent en la qualité d'évesque et qu'il est accoustumé de faire (2) ». Le roi avait écrit précédemment de Pontoise, le 18 août, au chapitre de la cathédrale pour lui faire agréer ce prélat étranger. Le siège de Poitiers resta vacant jusqu'en 1657, époque à laquelle Gilbert de Clérambault y fut installé.

D'un autre côté, il est instructif de constater dès à présent que les *Mémoires* de Guy-Joly, conseiller du roi au Parlement de Paris, mettent en scène à chaque page Caumartin, son ami, qui, comme lui, frondeur ardent, fut mêlé à toutes les aventures et à toutes les intrigues du cardinal de Retz. Mais de Caumartin, à la réflexion, agit comme beaucoup d'autres. « Il s'annihila devant Louis le Grand et gémit sur son sort ; » — quand Gondi fut tombé.

Une semblable conduite, trop habituelle aux hommes vulgaires dont l'ambition est le seul mobile, ne saurait être pardonnée aux caractères élevés qui doivent respecter leurs convictions du passé.

L'acte de mariage dont il vient d'être parlé est ainsi conçu :

« Le dixiesme novembre mil six cent cinquante deux, ont été espousez en face de nostre mère Saincte Église, sur

(1) Aussi trésorier de France.

(2) V. *Reg. mun.* 104, p. 81, où se trouve le texte complet des délibérations du conseil ordinaire et du Mois et Cent; — dans le P. Anselme, des notes biographiques intéressantes sur le cardinal Antoine Barberin, t. II, p. 91; t. VIII, p. 290; — M. S. Bobinet, t. II, p. 1318, à l'année 1652 : « Quelque temps après le décès de notre évêque M. de la Rocheposay, le Roi ayant nommé à l'évêché le cardinal Antoine Barberin, S. M. en fit écrire de Pontoise le 18 août au chapitre de la cathédrale pour lui faire agréer; il n'en prit pas néanmoins possession. »

les dispenses obtenues de Monseigneur l'Eminentissime cardinal de Rez (*sic*), coadjuteur de l'archevêque de Paris, et de MM. les Révérends et Chanoines châpitres de l'église de Poitiers, le siège vacant, M^re^ Louis François Le Fèvre de Caumartin, conseiller en la Cour de Parlement de Paris, paroissien de Saint-Nicolas des Champs de la dite ville de Paris, et dame Marie Urbane de Sainte-Marthe, fille de deffunt messire Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitiers, et de dame Urbane de Launay, et ce en la chapelle de l'hostel et maison de la dite dame, sise en la paroisse de Saint-Cybard. Estoient présens au mariage, la dite dame de Launay, mère de la dite demoiselle Urbane de Sainte-Marthe, M. Boumard, Irland, hebdomadier de Saint-Hilaire, Chanteau, et Damours, procureur au présidial de Poitiers, et autres parens et amis des parties sus-dites.

Signé : Le Fèvre Caumartin, M. Urbaine de Sainte-Marthe, U. de Launay, Chanteau, Clément Boumard, Irland, doyen de Saint-Hilaire, pour avoir fait le mariage ci-dessus. »

Entraîné, par la nature de cette chronique essentiellement poitevine, à parler de la vie intime en même temps que publique des Sainte-Marthe, je ne puis omettre de faire connaître, d'après les écrits de Pierre Robert du Dorat (1), dans quelles conditions fut dotée la riche et unique héritière de Nicolas et d'Urbaine de Launay.

Après avoir énuméré les membres de la famille de la Rye, propriétaires successifs de la terre de la Côte-de-Mézières,

(1) D. Fonteneau, t. XLV, p. 645.

non loin de Bellac, l'auteur si bien informé de l'histoire de la Basse-Marche expose que cette seigneurie tomba entre les mains d'un certain Jean Pastoureau de la Rye, de la Rochette, de la Pardoucie et de la Côte d'Aubanier, mort en 1653 à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Dans le pays on l'appelait communément *la Perditie* ou *la Perdition*, « à cause qu'il devint sur la fin de son âge très mauvais, malheureux et méchant, faisant enlever les bestiaux des uns et des autres, ensemble le sel des marchands de Bellac, de sorte qu'il vivoit en vrai voleur dans le pays et comté ; lequel il y avoit nombre de décrets de prise de corps et d'informations ».

Ce hobereau peu gêné était fort dangereux pour les manants qu'il rançonnait ; c'est pourquoi la seigneurie de la Côte-de-Mézières fut sur lui décrétée et adjugée par arrêt de la Cour de Parlement de Paris, de l'an 1614 ou 1615 à Pierre de Launay, chevalier, seigneur d'Onglée et à son épouse Urbaine de la Haye, « laquelle (dit l'annaliste) je fus mettre en possession de cette seigneurie la dite année 1615 ». Elle forma la dot de leur fille aînée, mariée à Nicolas de Sainte-Marthe, conseiller au parlement de Paris en 1608, lequel avait quitté cette charge pour occuper celle de lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitiers, vacante par le décès de Louis de Sainte-Marthe, son père. Nicolas se maria deux fois : la première avec Rachel Vernou, fille d'un président trésorier général de France à Poitiers (1) ; la seconde avec Urbaine de Launay, fille de Pierre de Launay, chevalier, seigneur d'Onglée, et d'Urbaine de la Haye (2), de laquelle

(1) Claude Vernon, chevalier, sieur de la Mothe de Ternant, trésorier de France dans la généralité de Poitiers (1590), était fils de Maurice, maire de Poitiers en 1519. Ce dernier harangua les magistrats arrivés à Poitiers pour y tenir les grands-jours la même année.

(2) Fille unique du fameux lieutenant-général de la sénéchaussée du Poitou qui, après s'être dévoué à la cause royale, passa dans le camp des factieux auxquels les

vint Marie-Urbaine de Sainte-Marthe, leur unique héritière, comme je l'ai déjà dit. Enfin, la seigneurie de la Côte-de-Mézières fut vendue à Simon Dreux, sieur de Montrollet, conseiller du roi au grand conseil (1), mort à Paris au mois de juillet 1652.

Robert du Dorat, à la suite de détails généalogiques, dont nous éliminons la plus grande partie, se plaît à rappeler en parlant de Scévole, de Louis et d'Abel de Sainte-Marthe que « tous les dits sieurs estoient ses forts bons amis de longtemps ».

Les hommes de travail, d'érudition et de lettres sont faits pour se comprendre et se donner la main.

L'acte du mariage religieux de Louis Le Fèvre de Caumartin avec Urbaine de Sainte-Marthe (10 novembre 1652), nous permet d'ajouter une date aux *Mémoires de Guy Joly* qui, bien que fort intéressants, laissent dans l'esprit une certaine incertitude au point de vue de la chronologie des faits. D'après ces mémoires (2), un arrangement eût été possible entre le cardinal de Retz et Mazarin, si Joly, qui y poussait, eût été secondé par Caumartin. « Mais ce dernier ayant été obligé d'aller à Poitiers pour se marier, Joly ne se trouva pas assez fort pour tenir tête au duc de Brissac, à l'abbé Charier et à d'autres gens intéressés dont il étoit continuel-

chroniqueurs ont donné le nom de *Politiques*. Traître à son pays, il fut tué misérablement dans sa maison de campagne de la *Bégaudière*, près Poitiers. La mère d'Urbaine, seconde femme du sieur de la Haye, s'appelait Marie Cathus. « Après la mort de Jean de la Haye, sa veuve se crut autorisée à accorder à sa mémoire la fidélité que lui-même avait vouée à celle de sa première femme et elle épousa bientôt Jean de la Rye, tué à la journée de Saint-Yrieix-la-Perche, en mai 1593. (*Le siège de Poitiers* par Liberge, note de Beaucher-Filleau, p. 232.) Ce Jean de la Rye était le père de celui surnommé *la Perdition*.

(1) Fils de François, maire de Poitiers en 1587, conseiller au présidial en 1602. On voit que chez les Vernou et les Dreux, les enfants ne dégénéraient pas.

(2) T. V des *Mémoires du cardinal de Retz*, auxquels font suite ceux de Guy-Joly, pp. 305 et suiv. Il est aussi question de ce personnage aux pp. 87, 134, 136, 283, 315, 317, 319, 323, 335, 397. — Ed. de 1817.

lement obsédé. » — Par conséquent, ces tentatives eurent lieu dans le cours du mois de novembre 1652.

Le 19 décembre de la même année, le cardinal de Retz était arrêté et conduit à Vincennes. La Fronde avait vécu. Les nombreux parasites de Gondi l'abandonnèrent, cherchant ailleurs l'appui qui venait de leur manquer.

II

Quand on désire approfondir un sujet poitevin et entrer dans l'intimité de détails susceptibles d'intéresser en affirmant la vérité, il est utile de recourir soit aux archives départementales, soit à celles de la ville et, dans la plupart des cas, aux unes et aux autres. Il faut s'inspirer de textes sûrs en remontant aux sources elles-mêmes. On trouve dans ces précieux dépôts, en cherchant bien, nombre de pièces originales, quelquefois inédites. Sans être toutes, il s'en faut de beaucoup, d'une valeur notable, elles n'en éclairent pas moins par des dates, des noms, ou des faits quelque coin inexploré de l'histoire intime de la ville ou de la province. Telle nous paraît être la pièce que nous avons recueillie dans le *fonds du chapitre Notre-Dame-la-Grande*, portant les dates des 14 avril-2 mai 1673 (1). Sa reproduction ici donnera quelque intérêt à la monographie locale qui doit nous fixer sur l'emplacement du *logis de l'Autruche* et nous permettre d'établir avec l'aide d'autres textes que ce logis était contigu à un immeuble beaucoup plus considérable appartenant aux Sainte-Marthe, la grande famille si renommée dans le Loudunais et le Poitou.

(1) Série G, liasse 117.

Les deux maisons dont il est question étaient situées dans l'ancienne paroisse de Saint-Étienne, à gauche en montant à la place Notre-Dame et vis-à-vis l'église de ce nom.

« Cette paroisse, dit M. René de Belhoir, un de ses vicaires perpétuels, faisait partie, dans le principe, de celle de Notre-Dame-la-Grande (1) ; enclavée dans le cloître et tenant de toutes parts aux possessions du chapitre, elle était une chapelle oratoire de l'église-matrice. Les chanoines l'ont fort longtemps desservie comme curés et ils ne cessèrent de le faire que lorsque les ordonnances royales déclarèrent leur service incompatible avec le gouvernement des âmes, qu'ils abandonnèrent à des prêtres amovibles et successivement à des vicaires perpétuels. Les seules ressources de la paroisse étaient les offrandes des fidèles. Le curé de Saint-Étienne n'avait aucuns revenus libres, pas même de logement curial. Quelques fondations aussi onéreuses que multipliées formaient son unique revenu. Pour certains, le prix des messes remontant à des temps reculés n'était que deux sols six deniers. Du reste le curé n'était tenu qu'à dire trois messes par semaine (2). »

L'église de Saint-Étienne dont il ne reste que des vestiges sans intérêt formait le coin de la rue et de l'impasse qui portent son nom. L'impasse a été remplacée par une large voie qui accède directement au grand marché de Notre-Dame, construit en 1860, un des édifices les plus utilitaires et les mieux réussis de la ville.

(1) Eccl. Saint-Estienne, patr. Capitulum S. Mariæ Majoris Pictaviensis (*P. Besly*). Le chapitre de Notre-Dame-la-Grande présente au doyen de l'église de Poitiers qui confère (p. 1648). En 1782, elle avait 350 communiants. (*Pouillé du diocèse de Poitiers* de Beauchet-Filleau.)

(1) *Arch. de la Vienne*, G. 9, 97. Saint-Etienne, 1681-1790, déclaration des revenus de l'église paroissiale de Saint-Etienne de la ville de Poitiers, faite par Mre René de Belhoir, prêtre, curé-vicaire perpétuel de la susdite paroisse, pour satisfaire au décret de l'Assemblée nationale du mois de novembre 1790.

Dans le texte de la pièce qui fixe l'emplacement du *logis de l'Autruche*, on trouve des noms et des indications sur lesquels il conviendra de s'arrêter, afin de rendre plus intelligible l'acte d'affectation hypothécaire consenti par le tuteur de M. Louis-Urbain Le Fèvre de Caumartin, encore mineur, au chapitre de Notre-Dame-la-Grande pour la sûreté de la rente annuelle et perpétuelle de trois sols quatre deniers.

« Aujourd'huy, présens les nottayres royaulx à Poictiers, soussignés, M^re Louis Mathorès, procureur au siège présidial de cette ville, y demeurant, au nom et comme porteur de procuration de M. Jacques Beaupere, bourgeois de Paris, au nom et comme tuteur honoraire de M^re Louis-Urbain Le Fèvre de Caumartin, chevalier, seigneur, marquis de Boissy, le Fresne, Hermet, Sarzay, le Fouilloux, baron de Baigneulx, fils mineur de M^re Louis-François Le Fèvre de Caumartin, chevalier, conseiller d'État ordinaire ès conseils de Sa Majesté, intendant de Champagne, et de deffuncte Jane-Marye-Urbaine de Sainte-Marthe, jadis son espouze, lad. procuration passée soubz le scel du Chastellet de Paris, le quatorziesme avril dernier, signée desd. sieurs Beaupere, Galloys et Simonet, nottayres, demeurée anexée à ces présentes pour estre incérées ès grosses et y avoir recours quand besoing sera après avoir esté contre-signée par ledit Mathorès pour la certifier véritable, a recognu debvoir et promis servir, payer et continuer aux vénérables abbé, chantre, chanoynes et chapitre de Notre-Dame-la-Grand de ceste ville, la rente foncière annuelle et perpétuelle de trois sols quatre deniers à cause et pour raison du logis aud. seigneur de Boissy appartenant, où pend pour enseigne *l'Autruche*, size en ceste ville, en la Grande Rhue, paroisse de Saint-Étienne, tenant d'une part, par le devant à lad.

Grand ruhe, par le derrière et l'un des costés au logis dud. seigneur de Boissy et par l'autre à celuy de la veufve....., duquel logis le dict seigneur de Boissy est à présent propriétayre, au moyen de l'acquisition qu'en a faicte feue dame Urbaine de Launay, au jour de son décès, veufve de M. Nicolas de Sainte-Marthe, vivant, chevalier, conseiller du Roy en tous ses conseils et son lieutenant général de Poictou, ayeulle dudict seigneur de Boissy; payable la dicte rante chacun jour et feste de Nouel, laquelle led. Mathorès, audict nom promet servir et continuer tant et si longtemps que ledict seigneur de Boissy sera seigneur et détempteur dudict logis ou des partyes d'iceluy, et à ce fayre et accomplyre a ledict Mathorès obligé tous les biens dudict seigneur de Boissy présents et futurs par vertu de lad. procuration dont à sa requeste et de son consentement il a esté jugé et condemné par lesd. nottayres, après s'estre soubzmis à la jurisdiction delad. Cour. — Faict et passé au dict Poictiers, estude de Nicolas l'un desd. nottayres, après midy, le deulxièsme may mil six cent soixante-treize. La minute est signée Mathorès et de nousd. nottayres et demeurée au sieur Nicolas, l'un d'iceulx. »

Cet acte est suivi du texte de la procuration donnée au tuteur honoraire de Louis-Urbain le Fèvre de Caumartin. Nous ne le reproduirons pas attendu qu'il n'apporterait aucun éclaircissement utile au sujet que nous traitons.

III

J'ai déjà exposé que Louis le Fèvre de Caumartin était arrière-petit-fils de l'intendant d'armée qui vint en Poitou en 1588. Il est par conséquent nécessaire de faire connaître

en quelques lignes les degrés suivis de la descendance de cette famille si souvent mêlée à notre histoire locale pendant les troubles de la Ligue et de la Fronde.

Né en 1552, sous le règne d'un prince qui eut tous les vices de son père sans en avoir les qualités, le premier intendant du Poitou mourut en 1623, à la veille de la toute puissance du cardinal de Richelieu. Il fut mêlé activement aux affaires publiques pendant trente-six années des plus agitées de notre histoire nationale (1).

Ce Caumartin eut un fils, né le 12 mai 1586, décédé le 16 août 1624, c'est-à-dire un an après son père, auquel il avait été adjoint dans l'intendance de Picardie.

C'est à ce personnage que Bassompierre fait allusion dans ses *Mémoires*, quand il dit, à propos des séditions qui eurent lieu à Poitiers en 1614 : « Il y avait eu quelque rumeur quelque temps auparavant. Un gentilhomme nommé la Trie et M. le marquis de Boissy en ayant été chassés par la brigue de l'évêque (Chasteigner de la Roche-Posay) et d'un séditieux nommé Berlan.... » Ces deux expulsés étaient de chauds partisans de Condé, devenu pour la ville de Poitiers un véritable brandon de discorde. Le prince était soutenu par la famille de Sainte-Marthe et le procureur du roi Saint-Clair; l'évêque et le lieutenant criminel, Pierre de Brilhac de Nouzières, appuyaient le parti de la Cour. Les manuscrits de dom Fonteneau contiennent les détails les plus curieux sur ce point, et cette période de l'histoire du Poitou a été fort bien traitée par Ouvré dans les Mémoires de la Société (tome XXII) (2).

(1) J'ai publié sa notice dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, année 1887 n° 43.

(2) *Essai sur l'histoire de la ville de Poitiers depuis la fin de la Ligue jusqu'au ministère de Richelieu.*

Du reste, les troubles qui désolaient alors les provinces de l'Ouest avaient une cause générale tirée de la situation politique du royaume : « La noblesse, la France entière, pour mieux dire, étaient soulevées contre le gouvernement de Marie de Médicis et de son favori Concini (1). »

Mais revenons aux Caumartin.

De ce Louis, mort le 16 août 1624 (2), descendait un autre Louis-François le Fèvre de Caumartin, né le 16 juillet de la même année et dont suit le portrait d'après *Olivier d'Ormesson :* « A de la probité et avait de grands desseins qui sont échoués par l'attachement qu'il a avec M^r^ le cardinal de Retz. » Nous nous sommes déjà expliqué à cet égard sur ce membre de la famille Caumartin qui, ayant abandonné le parti de la Fronde, fut maître des requêtes en 1653 et devint intendant de justice en Champagne en 1667 (3). Il se maria deux fois; il épousa en premières noces, le 10 novembre 1652, Marie-Urbaine de Sainte-Marthe, morte le 15 janvier 1654, fille unique de Nicolas, chevalier, baron du Frène, etc., né à Poitiers le 29 novembre 1579, et d'Urbaine de Launay, dame d'Onglée; en secondes noces, il s'unit, le 23 février 1664, à Catherine-Magdelaine de Vertamon, fille de François, chevalier, sieur de Bréau, marquis de M.... Il eut en 1653, de son premier mariage, un fils unique, Louis-Urbain le Fèvre de Caumartin, marquis de Saint-Ange, comte de Moret, conseiller au Parlement de Paris en 1674, maître des requêtes en 1682, commissaire pour les Grands-jours à Poitiers en 1688,

(1) Dussieux, *Le cardinal de Richelieu*, p. 89.

(2) Il succomba à une attaque d'apoplexie en se rendant en ambassade à Venise.

(3) D'après Moréri il fut aussi conseiller au Parlement le 7 mai en 1644, conseiller d'Etat de semestre au mois de mars 1672, ordinaire au mois de janvier 1685. Il avait assisté deux fois en qualité de commissaire aux Etats de Bretagne, en 1682 et 1673, et dans ces emplois sa prudence et sa probité le firent également estimer de la noblesse et du peuple. Il mourut d'apoplexie le 3 mars 1687.

intendant des finances en 1690 et conseiller d'État en janvier 1697, un des hommes les plus distingués de son temps. Il avait épousé, le 16 juin 1680, Marie-Jeanne Quentin de Richebourg, fille unique de Charles Quentin, seigneur de Richebourg et de Saint-Ange, qui fut intendant du Poitou de 1713 à 1716.

C'est celui dont il est question dans l'acte de mai 1673. Le texte en a été reproduit au commencement de ce travail.

Je ne dois pas omettre de dire que l'intendant de Champagne de 1667 avait eu de son second mariage une fille, Marguerite, alliée, en janvier 1693, à Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, conseiller d'État et garde des sceaux. Ce dernier raconte dans ses *Mémoires* les circonstances qui amenèrent cette union, du reste, fort bien assortie.

Vers 1691, étant lieutenant-général au bailliage d'Angoulème, il avait fort plu à Caumartin, qui se trouvait en mission dans le pays. Caumartin était l'ami de Louis Phelypeaux de Pontchartrain, alors contrôleur général des finances et depuis chancelier de France. Celui-ci se laisse présenter à M. d'Argenson et conçoit pour lui une telle estime qu'il répétait à tout le monde : « Savez-vous ce que c'est que ce M. d'Argenson-là ? C'est un homme à aller à tout par la suite. »

On le prône au roi, on le fait venir à Paris, on le marie à une Caumartin, et à peine lui a-t-on facilité l'achat d'une charge de maître des requêtes, qu'on songe à lui pour la police de Paris qu'il paie cinquante mille écus. Le prix était considérable, mais la faveur royale lui en octroie les deux tiers.

Suit son portrait physique et moral : « Laid, mais spiri-

tuel. Bon vivant, grand ami des dames, et par-dessus tout cela, modeste, désintéressé et grand travailleur. » — Rien n'est à laisser de côté quand il s'agit de mettre en relief les noms qui ont honoré notre province si fertile en hommes marquants.

Il résulte de cet exposé que le propriétaire du *logis de l'Autruche*, sur lequel était assise la rente due au chapitre de Notre-Dame-la-Grande, se trouvait être du côté paternel petit-fils de l'intendant de Picardie et fils de celui de Champagne; du côté maternel, petit-fils de Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant de la sénéchaussée de Poitou. Son mérite personnel et la situation éminente de ses ascendants nous semblent justifier les détails précis dans lesquels nous sommes entrés. Les alliés des grandes familles poitevines ne sont-ils pas Poitevins eux-mêmes? D'ailleurs, ces noms appartiennent à l'histoire locale aussi bien que générale.

IV

Afin de fixer exactement la place de la maison que possédait la famille de Sainte-Marthe, vis-à-vis le chevet de l'église Notre-Dame-la-Grande, nous allons donner la brève analyse des documents écrits que nous avons consultés à ce sujet. La position connue du *logis* dit *de l'Autruche*, dont avait hérité Louis-Urbain le Fèvre de Caumartin, du chef de son aïeule, Urbaine de Launay, première femme de Nicolas de Sainte-Marthe, rend facile la détermination de la maison contiguë appartenant à cette même famille.

En 1673, le logis où pend pour enseigne l'*Autruche*

appartenait déjà au sieur de Boissy. Il était sis Grand'rue, paroisse de Saint-Étienne, tenant d'une part par le devant à ladite Grand'rue, par le derrière et l'un des côtés au logis dudit seigneur de Boissy, et par l'autre à celui de la veuve N....

En 1696, cet immeuble passe dans des mains étrangères, et il est alors compris dans la paroisse de Notre-Dame-la-Grande.

En 1701, il est dit sur un acte de cette époque qu'il touche par le devant à la rue comme on descend de la place Notre-Dame à la porte du Pont-Joubert, à main droite ; par un autre côté, au logis de feu M^re Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant-général au présidial de cette ville, de l'autre côté à la maison où fait sa demeure le sieur Tabary, maître chirurgien, et par le derrière au logis du sieur Robert, hôte de Sainte-Marthe.

En 1708 : « tenant d'une part par le devant à la Grand'rue, par le derrière et l'un des côtés au logis du sieur de Sainte-Marthe. »

En 1733, cet immeuble n'appartient plus aux Sainte-Marthe ; il passe à un sieur Demont-la-Millerie, et la partie qui donnait dans la rue Sainte-Marthe est transformée en auberge.

Enfin, un titre de 1735 porte cette mention au sujet de la rente due au chapitre de Notre-Dame et assise sur le *Logis de l'Autruche :* « touchant par le devant à la Grand'rue; d'un côté à la maison du sieur Thibault, d'autre à celle de la *Grande-Allée* et par le derrière à l'auberge de Sainte-Marthe. Rue Notre-Dame-la-Petite, une maison appartenant au sieur de la Goujonnière « tenait au logis de monseigneur de Comartin ».

Nous trouvons encore dans les registres de l'état civil de l'ancienne paroisse de Saint-Étienne des témoignages écrits confirmant la résidence des Sainte-Marthe dans ce quartier populeux et central alors comme aujourd'hui.

Le 6 juillet 1643, est marraine Isabelle de Sainte-Marthe, fille de feu N... de Sainte-Marthe, écuyer, seigneur de la Jalletière.

Le 7 février 1646, M^re^ Voyer d'Argenson, baron de Beaulieu, est parrain avec demoiselle Marie-Urbaine de Sainte-Marthe, fille de défunt messire de Sainte-Marthe, lieutenant-général de Poitou.

Le 11 novembre 1647, Isabelle de Sainte-Marthe est encore marraine.

Toutefois, d'après une note de Thibaudeau (*Histoire du Poitou*), Nicolas de Sainte-Marthe aurait occupé à Poitiers l'hôtel nommé *du Fou*, acheté depuis par les Jésuites irlandais et se trouvant dans la paroisse de Saint-Cybard (1). Il mourut en 1645 et fut inhumé dans l'église de cette paroisse. Étant né en 1579, il avait alors soixante-six ans. Les écrits du temps nous ont conservé le détail des obsèques de ce lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitou.

Dans les registres de Saint-Cybard (2), on trouve cette mention : « Le X^me^ jour de feb. 1645 a esté inhumé en l'église de Saint-Cybard le corps de feu Nicolas de Sainte-Marthe, vivant, conseiller du Roy et lieutenant-général au

(1) Les guides du voyageur à Poitiers, qui tous reproduisent avec de légères variantes celui de de Chergé nous apprennent que le collège dit des *Pères jésuites d'Hibernie* ou *Jésuites irlandais* ou *Petits jésuites*, était situé dans le haut de la rue de la Prévôté, à la place même où se trouve aujourd'hui l'établissement des sœurs de la Providence. Sully y avait logé en 1611. Après et jusqu'en 1645 cet immeuble fut occupé par les Sainte-Marthe, qui vinrent ensuite place Notre-Dame, dans la maison patrimoniale d'Urbaine de Launay, première femme de Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitiers.

(2) N° 58, 1630-1657.

présidial de Poitiers, qui décéda le 6 du présent mois sur les 6 à 7 heures du matin. »

Les papiers de Ville (1) portent ce qui suit à la date du 13 février 1645 : « Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant-général de Poictou, pair et eschevin, et l'un des capitaines en chef des six compagnies de cette ville, est décédé depuis cinq ou six jours. »

Le *Journal historique* de Denesde (1628-1687) parle aussi de Nicolas de Sainte-Marthe. Un des faits qu'il raconte dans son langage dénué de tout artifice nous a semblé caractériser admirablement la vivacité de la foi et la profondeur du respect qui s'attachaient, il y a deux cent cinquante ans, dans les masses comme parmi les hauts fonctionnaires de la cité, aux manifestations extérieures du culte, dont la religion catholique a seule gardé le secret :

« Le 3^e dimanche de décembre 1642, l'archi-confrérie du Très-Sainct-Sacrement de l'autel étant arrivée à St-Didier, fut faicte à la manière accoustumée, à l'issue de la prédication, la procession solennelle autour de la paroisse, où assistèrent M^rs de Villemontée, intandant de la justice, Nicollas de Sainte-Marthe, lieutenant-général, et le reste du présidial, en corps, avecq leurs robes, en très grand nombre, et plus de trois mille personnes de tous sexes et conditions, avecq cierges à la main, et le poisle porté par deux conseillers et deux gens du roy ; et despuis, tous les mois, c'est trouvé grande afluance de peuple, tant auxd. processions que quand on a porté le Saint-Sacrement aux mallades. Dieu veuille que cela continue à jamais pour la confusion des héréticques (2). »

(1) *Reg. mun.*, n° 96, p. 125.
(2) *Archives historiques du Poitou*, t. XV, p. 112.

Nous avons encore lu dans le même journal (1) : « Le vendredy, 10 febvrier 1645, a esté inhumé à Saint-Cibard sire Nicollas de Saincte-Marthe, escuier, l'un des pairs et eschevins, et cappitaine en chef de la compagnie de la Chaussée, lieutenant général en la sénéchaussée de Poictou, à Poictiers, où assistèrent en corps MM. du présidial. M. le recteur de l'université, qui estoit Delavau-Saint-Jasme, filz de la niepce du deffunct, marchoit le premier et menoit son grand oncle, beau-frère du deffunct; puis marchoit M. d'Argenson, intandant de la justice (2) ; puis M. le lieutenant particulier et tous les conseillers, grand nombre d'advocatz et procureurs ayans tous robes et bonnetz carrés ; et oubttre, estoit sa compagnie en armes conduite par Bonnadventure Dreux, escuier, sieur de la Brémaudière, procureur du roy au bureau des finances, lieutenant d'icelle. »

On plaça au-dessus de sa tombe une inscription qui complétera heureusement les détails qui précèdent.

« Nicolas de Sainte-Marthe, chevalier, seigneur de Boisure, du Fresne et de Marigny, conseiller du roi en ses conseils et en sa Cour de Parlement à Paris, puis successeur de son père en la charge de lieutenant général du Poitou, gît sous ce tombeau; sa fermeté et son courage parèrent aux troubles de la ville de Poitiers. Étant demeuré toujours attaché aux intérêts de Sa Majesté, il exerça la mairie pendant l'année 1613; la province de Poitou le députa vers le roi Louis XIV, pendant sa minorité, pour lui prêter serment de fidélité au nom de la ville, l'an 1643; après avoir vécu avec l'estime d'un très intègre magistrat,

(1) P. 130.
(2) Il fut intendant du Poitou de 1644 à 1646. — *V.* la notice que j'ai publiée sur ce personnage en 1885.

obligeant, affable et bienfaisant à tout le monde, il passa de cette vie à une meilleure, à Poitiers, lieu de sa naissance, le 6 février 1645, âgé de 64 ans. — Dame Urbaine de Launay, de la maison des seigneurs d'Onglée, épouse de Nicolas de Sainte-Marthe a fait dresser à leur mémoire ce monument, l'an 1656. »

Cette épitaphe est-elle sincère : nous le pensons ; elle exprime en effet des sentiments respectables, les regrets et la douleur. Est-elle vraie : nous essaierons de le démontrer, la fidélité politique de Nicolas de Sainte-Marthe, pendant la minorité de Louis XIII, ayant été révoquée en doute, sans avoir été préalablement discutée.

Les verdicts de l'histoire sont susceptibles d'appel ; par conséquent revisables. Les auteurs contemporains des faits qu'ils exposent ne s'inspirent pas toujours dans leurs vues de sentiments analogues à ceux de leurs successeurs ; les passions du moment, la crainte ou la prudence, enfin le milieu dans lequel vivent, s'agitent et pensent les écrivains de la première heure exercent sur leur esprit une influence à laquelle il leur est difficile de se soustraire. Ceux qui viennent après, au contraire, profitant de l'expérience du temps, cet auxiliaire sûr et désintéressé de la vérité, usant du calme et de la modération qui naissent de l'indépendance, éclairés par des documents nouveaux ou des révélations inattendues, sont plus enclins et mieux autorisés à fixer les hommes et les choses à leur véritable place.

Ces réflexions s'appliqueront ici à la famille des Sainte-Marthe, dont l'attitude pendant les troubles de 1614 nous semble avoir été mal appréciée. S'il est certain que quelques-uns de ses membres « représentaient à Poitiers l'esprit de changement, l'élément aventureux et mobile », il est égale-

ment vrai qu'ils eurent à lutter contre un regain du vieil esprit de la Ligue que leur glorieux protecteur Henri IV avait tant combattu, mais que l'évêque de Poitiers cherchait à ranimer. Politiques et froids dans leurs actes, mécontents peut-être d'un oubli calculé, ils se jetèrent dans cette opposition alors si commune qui n'était que l'exercice d'une liberté légitime sans être une révolte coupable. C'est avec ce tempérament que le caractère de Nicolas de Sainte-Marthe devrait être jugé. Lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitou depuis 1610, après son père Louis, investi, dans cette magistrature puissante et enviée, de la confiance royale, il est difficile d'admettre qu'il ait voulu jouer vis-à-vis de la régente Marie de Médicis le rôle maladroit et dangereux de sujet rebelle que lui prêtent certains auteurs. Auraient-ils oublié que l'indépendance n'est pas exclusive du dévoûment? —Toujours est-il que ses fonctions de judicature et l'exercice scabreux de la mairie en 1613 lui avaient suscité de nombreux ennemis et de ces jalousies féroces qui ne capitulent jamais. L'évêque Chasteigner de la Roche-Posay, prélat d'une très grande valeur, mais remuant et fort enclin à empiéter sur les privilèges de l'échevinage et sur les attributions militaires du duc de Roannez, alors gouverneur de la ville, ne pouvait pardonner au maire, qu'il englobait dans sa haine contre les Religionnaires, de le tenir éloigné des affaires. On le vit même, à la tête d'une clientèle nombreuse et turbulente, armé de pied en cap, battre les rues de la ville et y dicter ses volontés par la force. Pierre de Brilhac de Nouzières, lieutenant-criminel qui succéda en qualité de maire à Nicolas de Sainte-Marthe, lui était également hostile. Les gens du roi, le clergé, la bande factieuse de l'huissier Berland et tous les fanatiques de la

Cour et de la Reine-Mère soutenaient l'évêque. Il était la force, au lieu d'être un conciliateur. De cette situation ambiguë naquit une violente cabale contre le lieutenant-général, sa famille et ses amis. Pour mieux le perdre, on l'accusa de s'être vendu à Condé et d'avoir tenté de lui ouvrir les portes de la ville. Sous le poids de ces insinuations malveillantes, il fut obligé de s'éloigner de Poitiers avec ses partisans, le 27 juin 1614 (1). Les Royalistes l'emportaient sur les Politiques. Ce n'est qu'après le traité de Loudun (août 1616) que les absents purent rentrer à Poitiers. C'était même une condition expresse de ce traité (2).

(1) Vidard de Saint-Clair, procureur du roi, Scévole de Sainte-Marthe, oncle de Nicolas, Sochet de la Charoulière, échevin, sergent-major de la ville, Mathieu Barbarin de la Resnière, Jean Estivalle de la Guefferye, Guy Chevalier de Tessec, conseiller au présidial, Jalletière, trésorier, et quelques autres.

(2) Condé, très attaché à ses amis expulsés de Poitiers, fit de leur rentrée dans cette ville et de leur rétablissement dans leurs charges une des conditions formelles de cet acte. Dès le début des négociations, dont la marche est curieuse à étudier, l'initiative de M^r le Prince à cet égard fut bien accueillie, le roi ordonna que ses propositions fussent suivies et, en effet, elles aboutirent. (*V.* Bouchitté, *Conférence de Loudun* et not. les pp. 281, 393, 407, 416, 733.) Les conseillers d'Etat Méry de Vic et Bochart de Champigny furent les commissaires chargés de l'exécution prompte et stricte des art. 33 et 34 du traité en conséquence desquels les délibérations relatives aux absents furent enlevées des registres de la maison de ville. — Voici le texte de ces articles d'un intérêt tout local :

« Art. 33. — Que les habitans de nostre ville de Poictiers, tant ecclésiastiques, officiers qu'autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, les quelz, à cause de ce qui est advenu le 23^e du mois de juin 1614 et jours suivans et depuis, se sont retirez de la dicte ville, seront, incontinent après publication du présent édict, remis et restablis en icelle et en la possession et fonction de leurs charges, dignitez, bénéfices et offices, tant militaires que de judicature, de la police, des finances et gaiges, ensemble tous autres qui, pour mesme subject, ont esté dépossédez de quelques charges; et toutes lettres, actes, procédures et informations faictes à l'encontre d'eux par quelques commissaires que ce puisse estre, et qui pourraient, en quelque façon que ce soit, toucher nostre dict cousin le prince de Condé, ensemble l'honneur des dicts habitans, de la fidélité et innocence desquelz nous nous tenons bien et deuement informez, soient cassées et révoquées comme nulles et de nul effect et valeur, et ostées des registres tant du siège présidial que de la maison de ville, et de tous les autres lieux, et sont tous les dessus nommez mis en nostre protection, de nos gouverneurs et officiers dans la province, et de ceux de la dicte ville.

« Art. 34. Toutes procédures, informations, recherches faictes, sentences et jugemens donnez à l'encontre d'iceux, depuis le 23 juin 1614, tant pour ce qui regarde la navigation de la rivière du Clain, construction de la rue neufve de Poictiers, que

La liaison de Nicolas de Sainte-Marthe avec Condé s'explique par le caractère indécis et versatile de ce dernier. Les sages résolutions et les mauvaises pensées s'en emparaient tour à tour. Comme son aïeul et son père, comme son fils surnommé le Grand, on le retrouve dans tous les complots contre le pouvoir qu'il flatte ou combat selon les circonstances. Henri II de Bourbon offre ce phénomène psychologique si peu rare d'un homme à double face qui se tourne alternativement du côté de ses intérêts et de son ambition, sans le moindre souci de sa dignité. Né sur les marches du trône, ce qui le préoccupe le moins est l'honneur de sa race. Il déserte la bonne cause, faillit à ses devoirs de prince du sang et résiste à toutes les avances, à toutes les caresses de Marie de Médicis, sa tante. A l'entendre parler, le roi n'a pas de serviteur plus dévoué que lui ; toutes ses actions ne seraient qu'un hommage rendu à l'autorité légitime, qu'il ne conteste pas ouvertement, mais à laquelle il se dérobe. Par ses intrigues de chaque jour il obtient à son profit les traités onéreux de Sainte-Menéhould (1614) et de Loudun (1616). Nicolas de Sainte-Marthe, malgré son penchant à la tolérance et à l'opposition, ne se lie pas au rebelle ; dans la droiture de son caractère, il ne voit que le Prince qui s'affirme le défenseur du trône. L'amitié le rend aveugle : le présent le condamne, l'avenir lui donnera raison. Est-il prouvé qu'il ait essayé de favoriser l'entrée de Condé à Poitiers ? Est-il bien établi que ce dernier ait voulu en faire une place de sûreté ? — Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que ce Bourbon remuant et versatile considéra comme une injure grave de n'y avoir

pour les eaux et forests, demeureront nuls et de nul effect et valeur, et les parties remises pour ce regard en l'estat qu'elles estoient auparavant, et les arrests de nostre conseil suivis. »

pas été reçu, de même qu'en 1595 et 1612. Les temps étaient changés, ce dont il ne semblait pas se rendre un compte aussi exact que les royalistes. L'avocat au présidial Bourgeois aurait donc, dans ses prétendus *Mémoires historiques*, travesti le caractère de Nicolas de Sainte-Marthe lorsqu'il l'accuse, sans mesure, d'avoir conspiré en soulevant contre le roi les habitants de Poitiers. D'ailleurs, ces derniers, dont il faillit être la victime, ne ménagèrent pas plus leur gouverneur Roannez que les commissaires le Mazuyer et Mangot, deux maîtres des requêtes envoyés par la Reine-Mère pour rétablir l'ordre dans la ville.

Nous ne raconterons pas ici les mésaventures dramatiques d'un certain Latrie, gentilhomme de la suite de Condé, qui, par ses fanfaronnades à l'adresse de l'évêque, avait surexcité l'indignation des catholiques et provoqué le retour offensif du Prince vers Poitiers, dont il ravagea les environs. On trouvera cet épisode parfaitement exposé dans l'*Histoire de Poitiers* d'Ouvré (1). Cet auteur a su coordonner avec habileté les faits locaux et les restituer à leur physionomie naturelle. Il s'est beaucoup aidé, dans cette tâche ingrate et difficile, des registres municipaux. Il nous dit des Sainte-Marthe: « très appréciés par Henri IV, ils se ressentirent à sa mort du discrédit qui frappait la plupart de ses serviteurs. Le parti des *Politiques*, auquel ils appartenaient, cédait la place à celui des Catholiques. Leurs amis, pour la plupart du Parlement, étaient ou mécontents ou éloignés des affaires. Le plus intime et le plus illustre, de Thou, était puni par la défaveur de ses liaisons avec Condé et de ses idées très marquées de tolérance. Rien d'étonnant qu'à leur exemple ils aient glissé

(1) PP. 71 et suiv. — *Voir* aussi *Mém. concernant les affaires de France sous la rég. de Marie de Médicis*, par Phelipeaux de Pontchartrain, pp. 135 et suiv.

peu à peu jusqu'à l'opposition, changeant ainsi de rôle avec leurs anciens adversaires dans la cité. »

Le gouvernement de Louis XIII ne s'est pas distingué par son esprit de tolérance ; encore moins celui de Louis XIV.

Bonne ou mauvaise, justifiée ou non, l'opposition a été et sera l'éternel élément de la vie politique. Les gouvernements en vivent, de même qu'ils en meurent.

Le nom illustre de l'historien de Thou est, comme celui des Caumartin et des Sainte-Marthe, lié étroitement aux annales historiques de la province. En 1559, il vient à Poitiers, avec Barthélemy Faye et Jacques Viole, pour y procéder à la rédaction des coutumes du comté et pays de Poitou. Nous aurons à parler ailleurs d'une mission dont il fut chargé, en 1598, par Henri IV, pour réprimer dans la province, alors fort agitée, une rébellion inquiétante, mais sur laquelle les écrivains locaux ne s'étant pas expliqués, nous serons obligés de chercher ailleurs des éclaircissements utiles. En 1616 cet homme étonnant, qui écrivait le latin encore mieux que nous n'écrivons le français, prend une part active à la conférence de Loudun. Malheureux dans son fils, dont il ne connut pas la fin tragique, négligé par Louis XIII comme Sully, il n'en laisse pas moins une mémoire dont la critique ne pourra jamais ternir l'éclat.

Constatons ici qu'un royaume abandonné à la minorité de son souverain, à la faiblesse et aux hésitations de régences confiées à des femmes, aux intrigues des princes du sang et des grands officiers de la couronne, à toutes les ambitions qui s'accumulent naturellement autour d'un pouvoir chancelant afin de l'exploiter, ne peut que tomber bientôt dans le trouble et l'anarchie qui enfantent à bref délai les guerres civiles, le pire des maux de la patrie. Il n'en

a pas été autrement avec Catherine et Marie de Médicis, avec l'espagnole Anne d'Autriche qui, moins bien douée par la souplesse de l'esprit, l'énergie du caractère et l'ampleur de vues que les deux italiennes associées par la politique d'État aux destinées de la France, prépara cependant le règne glorieux de Louis XIV. La veuve de Louis XIII eût succombé à la tâche sans l'habileté, la ruse et la souplesse de Mazarin.

V

Dreux-Duradier, dans son *Histoire littéraire du Poitou*, excellent livre toujours consulté avec fruit, malgré ses lacunes, a écrit la généalogie sommaire de la nombreuse et célèbre famille des Saint-Marthe (1). Elle ne comprenait pas moins de vingt-cinq membres, auxquels cet auteur consacre de courtes mais substantielles notices. Il est rare de voir s'accumuler sur un même nom autant de titres à une légitime illustration. Rien de ce qui est beau, noble et sage ne semble manquer à ces personnages qui, sortis de l'Agenais, puis, ayant formé souche dans les contrées angevines, viennent successivement s'implanter à Loudun, où ils laissent de profondes racines et finissent par honorer la capitale du Poitou de leurs talents exceptionnels et d'une renommée

(1) *Voir* aussi une plaquette « Sur les aisnez de la branche aînée de la famille », où on la fait remonter à 1301. (Bibl. de la ville de Poitiers, B. P., 6, 999, R., 3.)

On remarque sur le premier feuillet de cette plaquette le nom tracé au crayon de « Corberon ». J'ai voulu me rendre compte des motifs de cette inscription. Je les ai trouvés dans cette circonstance que Nicolas de Corberon, jurisconsulte français qui fut intendant de justice, police et finances dans le Limousin, la Saintonge et la Marche, était le beau-père d'Abel de Sainte-Marthe. Donc rien de plus naturel que cette plaquette, assez rare du reste, vienne de la famille Corberon.

La terre noble de Sainte-Marthe était située près d'Agen.

déjà solidement établie. On les voit figurer avec éclat dans les belles-lettres, la finance et les hautes charges de la magistrature judiciaire et administrative.

Si je cherche à établir la généalogie ascendante de Nicolas de Sainte-Marthe, aïeul de Louis-Urbain le Fèvre de Caumartin, j'arrive aux constatations qui suivent :

Il était fils de Louis, troisième du nom, également lieutenant-général de la sénéchaussée de Poitiers. Ce dernier, né à Loudun le 25 décembre 1549, vint s'établir dans notre ville, où il mourut en 1610. Nous avons trouvé dans les archives municipales un éloge funèbre plein d'intérêt sur ce membre distingué de la famille des Sainte-Marthe. L'auteur de ce morceau littéraire, un peu lourd de style mais empreint de franchise, nous est inconnu. En voici les passages saillants.

« Loys de Saincte-Marthe, escuyer, docteur en droits, conseiller du Roy et lieutenant-général de Poictou, pair et eschevin de cette ville de Poictiers, estoit fils de Loys de Saincte-Marthe, procureur du Roy à Loudun, homme très docte et très élocquent (1).

« Son ayeul estoit maistre Gaucher de Saincte-Marthe, seigneur des deux chastellenies de Chasteauneuf, en Gastine.

« Sa mère estoit damoiselle Nicolle, sœur de maistre René Lefebvre, doyen de l'église de Poictiers et présidant en la Cour de Parlement à Paris, niepce de deffunct monseigneur le cardinal Brissonnet et par conséquent parente et alliée

(1) « Au mois de septembre 1576, Mre Louis de Sainte-Marthe fut receu en l'Estat d'avocat du roy, par la résignation de Mre Jean Palustre de présent thrésorier de France : le 24 octobre au dit an (1587), Mre Louis de Sainte-Marthe, avocat du Roy, a prins possession de l'Estat de lieutenant particulier et assesseur vacant par le décès dud. Morault (*Journ. de René de Brilhac. Arch. hist. du Poitou*, t. XV, pp. 10, 21. *Voir* aussi Dreux-Duradier, *Hist. litt. du Poitou*. Ed. de 1849, t. II, p. 401.

des Hurault, Robertet, Rusé, Fumée et aultres grandes familles qui ont flory et florissent encores en ce royaume pour le manîment des affaires d'Estat.

« Il naquit le jour de Nouel, l'an 1549, et feut tellement agréable dès sa première enfance au dit sieur présidant, son oncle, qu'il le voullut avoir et adopter pour sien et le connoissoit en espérance de l'avoir ung jour pour successeur en ses bénéfices; mais il feut prévenu de la mort.

« C'est chose notable qu'estant né au même poinct que Nostre Sauveur avoit prins naissance qu'il soit arrivé qu'il est déceddé sur le poinct de sa mort et passion. Et pour le cours de sa vye qui a duré soixante ans et plus, il a esté tellement guidé de l'esprit de Dieu, qu'en mesme temps qu'il croissoit, sa vertu et sa fortune croissoient égallement. Dont il rendit preuve dès sa première jeunesse, ayant pratiqué le bareau de Paris en l'espace de trois ans avec le grand contentement de cette auguste compaignie qui luy prestoit favorable audiance, mais ayant durant les vaccations faict un voyage dans le pays pour visiter ses amis, il se présenta une occasion de s'y arrester par le moyen de l'alliance de cette vertueuse damoiselle, sa vefve, à qui Poictiers a de l'obligation pour avoir servy de subject d'y attirer l'homme qui a depuis apporté tant d'ornemens et utillité à la ville.

« Son premier commancement fut l'office d'avocat du Roy qu'il exerça par l'espace d'unze ans avec une faconde si rarre et admirable que cela le feit congnoistre mesmes aux plus grands, notemment à la Royne-Mère (Marie de Médicis), laquelle se représentant la suffisance qu'elle avoit recongneu en luy, voulut qu'il feut préféré à tous autres en l'estat et office d'assesseur après le déced de deffunct M^r de

la Vacherie. Cette charge lui servoit d'un degré pour monter à celle de lieutenant-général qu'il a tellement administrée jusques à la fin, au sceu de vous tous, qu'il n'est poinct de besoing de répéter les bonnes et louables actions dont vous mesmes estes les plus fidèles témoings.

« Comme aussy vous sçavez tous, Messieurs, avec quelle allégresse il a toujours rendu à la communauté de cette ville tous les debvoirs à luy possibles, tant à la charge de maire, qu'il exerça lorsqu'il estoit advocat du Roy, qu'en plusieurs voyages qu'il a faicts vers les Roys et Princes et Cours souverains toujours à ses propres frais et sans que jamais il en aye rien cousté à la ville, tant pour le soulagement de ses habitans que pour la conservation et confirmation des privillèges d'ycelle, lesquels estoient revvoqués et annulés sans son bon soing et dilligence, ayant esté depputé pour cest effect, veu la grande importance d'une telle affaire, encore qu'il feust obligé par sa charge de demeurer en la ville.

« Ce fut encore luy qui fit ce grand voiâge pour la réduction de la ville en un temps si fâcheux que quittant le repos de sa maison pour aller parmy les plus grandes rigueurs de l'hyver, au froid, au vent, à la pluie, il alla pour le salut de la ville s'interposer davant la face d'un Roy justement courroucé, duquel il rapporta non seulement la réconciliation, mais encore la bonne grâce et l'octroy de nos requestes avec des rescriptions qui ont deschargé la ville en plusieurs debtes qu'elle avoit esté contrainte de faire durant les guerres passées, qu'autrement il luy eut esté impossible d'acquitter (1).

(1) V. *Arch. hist. du Poitou*, t. XV. *Journ. de Brilhac*, p. 25. 5 août 1594.

« Bref, il a rendu de si bons et si signalés services au public et s'est tousjours tellement efforcé à toutes occurrences de servir ses amis que chacun de vous sçait les obligations qu'il doit à sa mémoire et le public à toutes occasions doibt le souvenir du service et des bons offices qu'il a reçu de luy non seulement par rémunération, mais aussy pour inciter ceux qui pourroient estre portez d'un tel zèle envers leur patrie pour la servir aussi dignement et utilement. »

Voilà un éloge que Louis de Sainte-Marthe méritait bien. Les archives de la ville en témoignent hautement. Le patriotisme désintéressé qui était son culte est une de ces vertus civiques qui s'effacent trop devant l'esprit de parti et les appétits grossiers du matérialisme.

Les notices biographiques de Dreux-Duradier sur les Sainte-Marthe laissent à désirer par la méthode de classement beaucoup mieux observée dans celles du *Dictionnaire des familles nobles du Poitou* de Beauchet-Filleau (1). Mais elles n'en sont pas moins en concordance avec les indications un peu vagues en la forme, mais très exactes au fond, de l'éloge funèbre de Louis de Sainte-Marthe que nous avons reproduit.

Je résume brièvement la filiation suivie à partir du troisième degré de la première branche de cette famille à laquelle appartenait Nicolas, fils de Louis.

Gaucher I de Sainte-Marthe (2), d'une noble et ancienne famille d'Anjou, premier médecin de François I^er^, né en 1471, mourut le 14 janvier 1551 et fut inhumé au chœur de l'église de Fontevrault.

(1) T. II, pp. 660 et suiv.
(2) Dreux-Duradier, t. II, p. 400.

Il eut de sa femme Marie Marquet deux enfants dont nous ne citerons que l'aîné :

Louis, deuxième du nom (1), né en 1509, marié en octobre 1534 à Nicolle le Fevre, fille de Guillaume, seigneur de Bizai et d'Estrepied, en Loudunais.

De ce mariage vinrent :

1° Scévole ou Gaucher II du nom (2), président et trésorier de France dans la généralité de Poitiers, vers 1615, né le 2 février 1536 à Loudun, où il mourut le 19 mars 1623 (3).

2° Louis, troisième du nom (4), né à Loudun, le 1er octobre 1546, et non en 1549, comme le dit Dreux-Duradier, mort à Poitiers le 6 avril 1610. Marié, en octobre 1574, à Claude Grignon, fille de Robert, écuyer. C'est d'elle que l'auteur de l'éloge funèbre de Louis parle en disant, dans un langage quelque peu amphigourique, « que Poitiers devait lui avoir de l'obligation pour avoir servi à ce sujet d'y attirer l'homme qui a depuis apporté tant d'ornements et d'utilité à la ville ».

Cette « vertueuse damoiselle » dut en effet combler de bonheur son époux en même temps qu'accroître la population de la cité, car elle eut du lieutenant-général du Poitou huit enfants.

D'après M. de Gennes, qui a écrit d'excellentes pages sur *Le Présidial de Poitiers*, il paraît que dans ces temps-là les femmes des magistrats étaient, par honneur, *dames* ou *damoiselles*. Elles avaient le singulier droit d'opter pour

(1) *Id.*, p. 401,
(2) *Id.*, p. 404. Quelques auteurs l'appellent le grand Scévole.
(3) Sa femme, Renée de la Haye, fut inhumée devant le grand autel de l'église Sainte-Opportune de Poitiers, le 6 juillet 1615. (*Reg. de l'Hôtel-de-*.)
(4) Dreux-Duradier, t. II, p. 407.

l'une ou l'autre de ces qualités ; mais une fois investies de ce titre, elles ne pouvaient plus *dédamer*. C'étaient des *dames à* vie. Soit, il ne faut que s'entendre.

J'ai déjà parlé de Nicolas, l'aîné des huit enfants de Claude Grignon, mais j'ai besoin pour les développements qui vont suivre de m'arrêter au septième, une fille, Catherine, prénom très souvent donné alors sur les fonds baptismaux par des parrains sans préjugés. Aussi épousa-t-elle un conseiller au Présidial de Poitiers, Mathurin Barbarin, d'une famille notable de la ville. Je reviendrai tout à l'heure sur le compte de ce dernier, à propos d'une inscription latine qu'il est encore facile de lire sur la façade d'une maison de la rue St-Étienne, à gauche, en descendant. Je crois qu'elle a été mal interprétée et j'essaierai d'établir la preuve de cette opinion.

Les Sainte-Marthe portaient : *d'argent, à cinq fusées de sable en pal, la première et dernière péries dans l'orle, au chef de sable.* Leurs devises étaient : *Patriæ felicia tempora nebunt ;* ou encore : *Fuscos docta Minerva dedit.* Allusions discrètes mais transparentes à la vie politique et aux travaux littéraires des hommes les plus marquants d'une illustre famille qui a tant honoré le Poitou et le Loudunais.

VI

L'étude spéciale qu'on pourrait faire de l'agglomération circonscrite dans le quadrilatère formé par la rue du Marché, au couchant, celle de la Grand'rue au nord, de Notre-Dame-la-Petite, au midi, et du Petit-Maure, à l'Est, amènerait certainement des découvertes intéressantes. Quoique

déjà très fouillé par les antiquaires, ce quartier, sorte d'acorpole du vieux Poitiers, garde encore bien des secrets dans les profondeurs d'un sol inexploré, et la lecture des chartes qui s'y rapportent est quelquefois si difficile qu'elle rebute les paléographes les plus obstinés.

On doit supposer, en effet, que l'antique et incomparable église romane de Notre-Dame d'un côté, le palais des comtes de Poitou, où étaient et sont encore installés les principaux services judiciaires, de l'autre, attirèrent dans ce centre populeux, autour duquel battait le cœur de la ville et qui a comme un caractère tout particulier d'archaïsme, une population *sui generis*. Les familles de robe et les gens d'église y abondaient. Le sanctuaire de la justice et le temple vénéré de Notre-Dame-la-Grande étaient leurs objectifs. Autour des dignitaires ecclésiastiques et des officiers de judicature grouillait une tourbe de parasites qui, n'ayant point une existence propre, cherchaient à prélever une maigre pitance sur celle plus grasse des heureux du jour. Les uns chantres, sonneurs et gens de bas chœur gravitaient autour des sacristies ; les autres, sergents royaux, huissiers et scribes de tout acabit, ramassaient avidement les miettes des épices que négligaient les juges et les procureurs. C'était aussi à une extrémité de la rue St-Étienne, autrefois la rue *Favrouse* (1), sur la place où se dégagent les lignes si pures de l'admirable façade de Notre-Dame, que se passèrent une foule d'épisodes tristes ou joyeux de la vie municipale et religieuse. Si les statuettes frustes et rembrunies qui décorent le portail richement fouillé du vieil édifice pou-

(1) Elle était habitée par les heaumiers et les autres ouvriers qui fabriquaient les armes excellentes que Poitiers livrait alors au commerce (V. *Mém. Soc. Ant. de l'Ouest*, t. XIX, 1851, p. 457.)

vaient s'animer un instant, elles nous raconteraient des choses que nous sommes condamnés à ne savoir jamais, depuis le douzième jusqu'au seizième siècle, si féconds en événements sociaux.

Mais, poursuivons notre excursion dans ce quartier intéressant, descendons la rue Saint-Étienne et essayons de mettre en lumière les curiosités qu'elle offre encore aux regards, et les souvenirs historiques qu'elle évoque dans l'esprit.

A main droite, après avoir dépassé quelques maisons et au n° 14, nous lisons sur le bandeau du fronton d'un logis du seizième siècle, cette devise latine versifiée, aussi fière qu'elle est épicurienne.

Nec spe, nec metu, mediis tranquillus in undis.

« Sans ambition et sans crainte, je me tiens tranquille au milieu des eaux. »

Cette devise est celle de la nombreuse famille des Barbarin et en particulier d'Isaac, sieur du Bost, conseiller du roi au siège présidial de Poitiers en 1620, maire en 1645, décédé en 1662.

Dans son *Épigraphie du Haut-Poitou*, M. de Longuemar a relevé cette inscription murale ; malgré l'estime que je conserve comme tant d'autres pour la science répandue à foison par cet auteur dans ses nombreux écrits, je crois qu'il n'en a pas bien saisi le sens en disant « qu'elle indiquait sans doute la demeure d'un marin philosophe ». Ce philosophe ne pouvait être, dans tous les cas, qu'un marin d'eau douce des bords de la Vienne, car les Barbarin sont originaires de Confolens, et on constate aussi leur présence à Brilhac et au Vigeant. Le père d'Isaac, baron d'Amanse, avait reçu, le 17 avril 1597, les provisions de l'office de

juge sénéchal de la baronnie de Saint-Germain-sur-Vienne, au-dessous et non loin de Confolens.

D'un autre côté, la susdite inscription n'est que la paraphrase, sous la forme métrique, des armes parlantes des Barbarin qui portaient : « *d'azur, à trois barbeaux d'argent en fasce, celui du milieu regardant à senestre, et les deux autres à dextre.* »

Les noms de cette famille se rencontrent souvent dans les archives poitevines. Ils eurent aussi leur période d'éclat dans les charges municipales et les offices de judicature.

Mathieu Barbarin de la Resnière fut conseiller au présidial en 1598, assesseur criminel en 1599 et maire en 1608. J'ai déjà exposé qu'il se trouva compromis dans les troubles de 1614 et fut expulsé de Poitiers avec Nicolas de Sainte-Marthe et quelques autres personnages influents de la cité. Il mourut en 1625; nous savons déjà qu' il avait épousé, vers 1590, Catherine de Sainte-Marthe, un des huit enfants de Louis III et de Claude Grignon (1).

De 1639 à 1709, le château de Joussé appartint aux Barbarin.

Les familles ressemblent un peu à l'astre brillant qui nous éclaire. Elles naissent, croissent et s'élèvent, favorisées

(1) Nous avons trouvé dans le procès-verbal de l'assemblée du ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Angoumois (1635), les renseignements qui suivent sur cette famille

« Casimir Barbarin, escuyer, sieur de Fonteyroux.

« Les armes des Barbarin, seigneurs du Cluzeau, de Fonteyroux, etc., sont : « de gueules, au barbarin (poisson) d'argent. » On rencontre ailleurs : « d'azur, à trois barbeaux d'argent en fasce, celui du milieu regardant à senestre et les deux autres à dextre. »

Puis dans les maintenues de noblesse de l'intendant d'Aguesseau, 1666-1667 : *Confolens*, Barbarin, sieur du Cluzeau, porte : « de gueules, à un poisson d'argent. » (Bibl. Soc. des Ant. de l'Ouest, c. 143)

Enfin, le manuscrit 300 de la bibl. de la ville contenant les notices et les armes des maires de Poitiers de 1242 à 1588 donne à la page 429 quelques détails sur la famille des Barbarin qui paraissent avoir formé deux branches.

par les circonstances, les qualités de leur race, leur étoile enfin; puis, entraînées dans un tourbillon fatal et destructeur, elles pâlissent, s'affaissent et tombent. Cette loi de l'équilibre social favorise les uns, néglige les autres, mais laisse à tous l'espérance, ce sentiment vivace qui nous soutient dans le combat de la vie.

Que sont devenus les Sainte-Marthe? — Où retrouverons-nous les de Caumartin, les Brilhac, les Claveurier, les Bouchet, les Lebascle et tant d'autres qui ont jadis fait rejaillir sur la ville de Poitiers l'éclat de leurs talents, de leur courage et de leurs vertus civiques? Ils ont disparu, ils seraient oubliés si la Société des Antiquaires de l'Ouest ne s'était imposé la patriotique mission de rappeler, de temps à autre, leur souvenir. — Nous aimons à combattre ce sentiment négatif et froid qu'on appelle l'indifférence, car il est pour les cœurs

« Ce que l'hiver est pour la terre ».

C'est une femme d'esprit qui l'a dit; il faut le croire (1).

VII

Continuons notre promenade dans cet intéressant quartier. Retraçons-nous par l'imagination le vieil *hôtel de la Rose*. Sous ses pignons aigus, percés d'étroites ouvertures en surplomb sur des portes basses à ogives fleuronnées, a demeuré Jeanne d'Arc, cette belle fille de dix-huit ans dont la vue n'inspira jamais que de nobles pensées. Oui, on ne saurait trop le rappeler, nos pères ont eu la gloire

(1) Mme Deshoulières.

insigne et enviée de recevoir dans leurs murs hospitaliers, au printemps de 1429, la vierge de Domremy. Chez nous a commencé son rôle providentiel.

La maison où résidait maître Jean Rabateau, l'heureux gardien de la Pucelle, était située rue Saint-Étienne, aujourd'hui rue Sainte-Marthe, et comprise dans l'angle gauche formé par cette dernière rue et celle de Notre-Dame-la-Petite quand on descend du Palais pour aller à la Cathédrale (1).

(1) V. *Mém. de la Société des Ant. de l'Ouest*, t. XIX, 1851, *Poitiers au moyen-âge, les enseignes, les tours des remparts*, par Redet, et notamment à la page 455 ce que cet auteur dit de l'emplacement de la maison appelée *la Rose*, où logea Jeanne d'Arc. — Consulter aussi le tome XXXV des *Mém.* précités à la p. 13. — *Discours* de M. Ledain, alors président de la Société.

Sans vouloir rien enlever au mérite de la découverte que M. Redet a consignée en 1851, dans les *Mémoires* de la Société, il me sera permis d'entrer dans quelques détails qui aideront a fixer l'emplacement de l'hôtellerie de *la Rose*, à la fin du quinzième siècle.

L'étude attentive de la pièce citée par le regretté et consciencieux archiviste de la Vienne facilitera d'autant mieux nos recherches que nous en tirerons d'autres conséquences.

Le titre du 13 juillet 1465 est le seul document qui puisse aujourd'hui servir de base à la discussion. C'est une sentence rendue par Aymar Moraut, conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers en matière de « criées et subhastacions »; elle règle un différend survenu entre un abbé de Nouaillé appelé Monjohan, les chapitres de Notre-Dame-la-Grande, de Saint-Pierre-le-Puellier de Poitiers et divers particuliers qui se disputaient les uns aux autres, en qualité de créanciers, le produit de saisies opérées sur l'héritage d'un sieur Chenu, curé de Queaulx.

L'intérêt de cette pièce dans la question à élucider naît de la circonstance que, parmi les immeubles vendus et provenant de la susdite famille Chenu, se trouvait :

« Une maison de la Roche et verger, assis en la paroisse de Notre-Dame-la-Petite de Poictiers, de laquelle mourut vestu et saisy led. feu Messyre Loys Chenu, en son vivant curé de Queaulx, à la charge de quatre livres tournoys de rente, *laquelle tient d'une part à la Grant Rue par laquelle l'on va du Palays de Poictiers à Sainct-Pierre-le-Grant de Poictiers; d'autre à la ruelle qui vient de Sainct-Étienne à la Rouze; d'autre à la maison de Jehan Tenetier et à la maison Jousselin Pontenier, en la quelle demeure de présent Symon Biron et Estienne le Serruzier; et d'aultre à la maison de la Vefve feu Marc Duboys...* »

Ces délimitations, très claires pour leur rédacteur, le sont beaucoup moins pour nous. Elles ne tranchent pas la difficulté : dans lequel des deux angles formés par les rues Sainte-Marthe et Notre-Dame-la-Petite était compris l'hôtel de *La Rose?* Si nous connaissions l'emplacement exact d'une seule des trois maisons citées par le titre de 1465, non seulement celui de la quatrième serait facile à déterminer, mais encore toute hésitation cesserait sur le choix de l'angle non loin duquel s'élevait la susdite hôtellerie.

Toutefois, on peut supposer que le scribe qui a rédigé la sentence a dû établir

Les bonnes gens de cette antique agglomération virent sans doute quelquefois Jeanne, dans toute la plénitude de sa beauté, mais humble, soumise, confiante en la grandeur de

ses confrontations, d'un coté en descendant du Palais à la rue Notre-Dame-la-Petite, et à gauche, — de l'autre en prenant à droite l'église Saint-Étienne pour point de repère extrême et obtenir ainsi les deux lignes destinées à former, en se rejoignant, l'angle dans lequel se trouvait l'immeuble Chenu. Et s'il en est ainsi, la maison de *la Roche*, dont on indique avec soin les tenants et les aboutissants, devait compter au nombre des habitations circonscrites dans le carré long formé par les rues actuelles de Notre-Dame-la-Petite au sud, de Sainte-Marthe à l'est, de Saint-Étienne au nord et du marché à l'ouest. Et comme la susdite maison de *la Roche* avait deux points de contact sur la voie publique, l'un rue Notre-Dame-la-Petite, l'autre rue Sainte-Marthe, on peut admettre ou quelle formait l'angle de ces deux rues ou qu'elle n'en était que très peu éloignée. Dans ce dernier cas, il aurait fallu qu'elle confrontât avec le passage qui conduisait à *la Rose*. — Par conséquent, la phrase ainsi conçue : ..... « *d'aultre à la ruelle qui vient de Saint-Étienne à la Rouze*, » peut être interprétée de deux manières : ou elle veut désigner la ruelle tout entière jusqu'à son débouché dans la rue Notre-Dame-la-Petite, ou bien elle ne comprend que la partie de la ruelle qui venait de Saint-Étienne et se soudait à l'entrée de *la Rose*, dans la rue Sainte-Marthe; toutefois la première de ces interprétations semble devoir être préférée.

M. Redet dit lui-même que *la Rose* était située peu loin de l'angle des rues Notre-Dame-la-Petite et de Sainte-Marthe, c'est ce que nous venons de démontrer.

Je le répète : tout porte à croire que l'impasse assez large et carrossable qui existe encore dans la dernière des rues précitées et conduit à un grand emplacement à usage de cour ou de jardin, pourvu d'un puits ainsi que l'indiquent les anciens plans, servait d'accès principal à l'antique hôtellerie de *la Rose* dont les bâtiments ont disparu. Cette impasse est encore aujourd'hui une des entrées de l'immeuble Rébeilleau (n° 1117 du plan cadastral), lequel comprend, en outre, la maison numérotée 34 de la rue Notre-Dame-la-Petite construite à la fin du dix-huitième siècle.

Encore un argument :

Les recherches auxquelles je me suis livré pour trouver la place de la maison de *l'Autruche*, rue Saint-Étienne, m'ont fait découvrir à côté l'hôtel des Sainte-Marthe, avec ses pignons aigus hardiment profilés. De plus, j'ai été amené à constater par la lecture de divers titres qui concernent ces immeubles (*V.* p. 445) qu'ils touchaient par derrière, c'est-à-dire du côté opposé et parallèle à la rue Saint-Étienne, à une auberge dite de *Sainte-Marthe*. Or, l'emplacement de cette auberge doit être celui de *la Rose* qui aurait subi des changements de nom sans avoir changé de destination pendant plus de 300 ans. En effet, il s'appelle successivement *Chariot-David* à cause, parait-il, de la disposition du terrain qui affecte la forme de la constellation de la Grande Ourse, puis *Sainte-Marthe*, pour honorer la famille qui habitait le voisinage. La petite ruelle de Saint-Étienne reçoit les mêmes baptêmes imposés par l'usage et l'importance de l'hôtellerie qui est l'établissement de ce genre le plus fréquenté dans ce quartier populeux où il était en renom.

D'anciennes constructions se voient encore rue Notre-Dame-la-Petite et étaient contigues à *la Rose* qui avait une sortie de ce côté. Ainsi dans le n° 36 de la rue précitée on remarque, s'éclairant sur une petite cour intérieure enclose de hautes murailles, quelques fenêtres à meneaux dont le style sévère caractérise la fin du quatorzième siècle où le commencement du quinzième; la susdite maison est pourvue

sa mission, se rendre à l'église de Notre-Dame, pour y implorer le secours de la Vierge et du Dieu des armées. Que d'angoisses elle dut éprouver à Poitiers où, par ses ré-

d'un fort bel escalier de pierre en forme de limaçon, composé de 93 marches; trente en sous-sol, descendant à des caves solidement voûtées en pierres de taille; soixante en élévation pour communiquer à de vastes salles aujourd'hui divisées de manière à satisfaire aux habitudes modernes. Ce logis était donc important pour l'époque, et sans doute habité par des hôtes nombreux et d'une certaine condition sociale. De plus il touchait à *la Rose* d'un côté et en arrière. Peut-être fut-il la maison de la *Macée*, où le frère Seguin, doyen de la faculté de théologie de l'université de Poitiers, déclare avoir vu Jeanne d'Arc pour la première fois : « *Dicit quod primo eam vidit in villa Pictavensi; et erat tunc Consilium regis congregatum in domo cujusdam cognominatæ* la Macée, *in dicta villa Pictavensi.....* » (Quicherat, *Procès de Jeanne-d'Arc*, t. III, p. 203.)

De l'hôtellerie de *la Rose* à cette maison il n'y avait que quelques pas à faire, soit dans la rue, soit par une communication intérieure facile a établir avec l'hôtellerie; c'est là que la Pucelle se serait présentée devant certains membres du Parlement envoyés par le roi et qui choisirent parmi les clercs les plus notables alors présents à Poitiers ceux qui devaient interroger la jeune fille chez Rabateau. On comprend que la cour fort indécise sur son compte ne tenait pas à ce que le peuple la vit et la connût avant d'être fixée elle-même sur la mission libératrice dont elle prétendait être chargée.

Ce logis de la Macée a dû appartenir à Christophe Duperrat, voisin [de Jean Bouchet, un des occupants avant 1524 de l'hôtel de *la Rose*, il l'a déclaré lui-même dans ces termes, que tout le monde connaît : « Jay ouy dire en ma jeunesse et dès l'an mil quatre cents quatre-vingtz et quinze, à feu Cristofle du Peirat, lors demourant à Poictiers et près ma maison, qui avoyt près de cent ans, qu'en ma dicte maison y avoit une hostellerie ou pendoit l'enseigne de *la Rose*, où la dicte Jehanne estoit logée; et qu'il la veit monter à cheval toute armée à blanc pour aller audit lieu d'Orléans, et me monstra une petite pierre qui est au coing de la rue Sainct-Estienne, où elle print avantage pour monter sur son cheval. » (*Annales d'Aquitaine*. Ed. de 1644, p. 246.)

Rien dans les chroniques et les dépositions n'autorise à croire que Jeanne fut interrogée au Palais devant le Parlement ainsi que l'affirment sans preuves certains auteurs, aucune publicité et aucun apparat ne semblent avoir été donnés à cette enquête qui dura environ trois semaines.

Dans l'hôtel de *la Rose*, il existait une petite chapelle où Jeanne d'Arc se retirait souvent pour se recueillir et prier. Jean Barbin, avocat du roi au Parlement, nous l'apprend par la déposition qu'il fit en 1455 et dont suit le texte original : « *.....Et ut ipsa Johanna examinaretur, missa fuit ad villam Pictavensem, in qua tunc ipse loquens erat et in eadem villa Pictavensi primitus de eadem Johanna notitiam habuit. Quæ, dum in eadem villa accessit, fuit hospitata in domo magistri Johannis* Rabateau; *et tempore quo erat ibidem hospitata, audivit dici ab uxore dicti* Rabateau *quod ipsa erat quotidie post prandium per magnum temporis spatium genibus flexis citius, et etiam de nocte, et quod multotiens intrabat quamdam parvam cappellam illius domus, et ibidem per magnum tempus orabat.....* »

La petite chapelle domestique dont parle Jean Barbin a-t-elle laissé des traces matérielles? Cela n'est pas probable. Etablie dans quelque chambre isolée soit du rez-de-chaussée, soit d'un étage des bâtiments de l'hôtel, elle aura disparu avec les bâtiments eux-mêmes. Elle ne serait plus qu'un souvenir dont nous ne tirerons,

ponses inspirées, elle surmonta toutes les défiances, fit tomber toutes les incertitudes. Triomphante dans ce premier combat, elle s'arme et, s'avantageant de la borne noire qui nous reste en souvenir, elle part et chevauche, solide comme un vieux capitaine, à la rencontre des Anglais. L'espérance la suit, des vœux ardents l'accompagnent. Le peuple, avec ses instincts généreux, acclame déjà la libératrice du roi Charles VII, plus que cela, de la France opprimée par les Anglais.

Il est d'ailleurs facile de reproduire la scène mémorable qui se passa dans cet antique quartier, vers le 20 avril 1429, lorsque Jeanne d'Arc quittant Poitiers se dirigea vers Orléans.

Le récit véridique et circonstancié de Jean d'Aulon (1), gentilhomme d'une sagesse éprouvée, chargé par le roi de veiller à la garde de la jeune fille, quelques lignes des *Annales d'Aquitaine*, de Jean Bouchet, et les mémoires du temps suffiront pour peindre cet événement national dans son réalisme historique (2). Tout s'y passe avec simplicité, sans mise en scène, et cependant tout y est touchant et grandiose par l'enthousiasme patriotique qui saisit et embrasse les cœurs des assistants.

quant à présent, aucune induction à l'appui de notre thèse. Mais il est bon de rappeler une circonstance qui atteste l'ardente piété de la jeune fille.

La pierre dont Jeanne d'Arc s'avantagea pour monter à cheval était placée à quelques pas de l'hôtel de *la Rose*, du même côté, à l'angle opposé à celui de la rue Notre-Dame-la-Petite. Ainsi disposée, la jeune fille put s'en aider facilement, ayant le montoir à gauche de son cheval.

Conclusion. — Si l'hôtellerie de *la Rose* n'était pas là où nous la plaçons, il semble qu'on n'aurait le droit de nous taxer d'erreur qu'en administrant d'autres preuves la plaçant ailleurs. Le culte de la vérité nous consolera bien vite de nous être trompé.

(1) Quicherat. *Procès de Jeanne d'Arc*, t. III, pp. 206 et s.; déposition de Jean d'Aulon, reçue à Lyon.

(2) Les archives locales ne contiennent aucun document de valeur sur le séjour de Jeanne d'Arc à Poitiers. Le registre des délibérations de la maison de ville pendant l'année 1429 n'existe pas.

Charles VII ne s'est-il pas enfin décidé, « sur les conclusions des docteurs réunis à Poitiers, maistres en théologie, juristes et aultres, à s'aider de Jeanne on faict de ses guerres, actendu que, pour ce faire, lui estoit envoyée ».

Le départ de la Pucelle est résolu. « Incontinent après se mist a chemin, » dit le chroniqueur en langage naïf du temps. Les adieux sont touchants, les gens de bien qui allaient la visiter à *la Rose* et en recevaient d'excellentes paroles entourent Jeanne et lui font une garde d'honneur. Les dames, damoiselles et bourgeoises de la ville s'y joignent, lui prodiguent des témoignages d'affection et l'encouragent. Chacun essaie de la voir, de l'entendre, même de la toucher. L'émotion gagne les plus endurcis ; elle arrive à son comble, les larmes coulent : larmes de regrets et d'espoir pour celle qui a promis, avec l'aide de Dieu, de sauver la France humiliée par les étrangers. Mais il faut s'arracher à ces étreintes et comme le bon peuple de Poitiers, resté fidèle au roi de France, malgré ses infortunes, veut connaître « Jehanne », l'être merveilleux dont il entend parler depuis trois semaines, un homme d'armes annonce le départ en sortant sa monture des cours de l'hôtellerie. La Pucelle suit modestement à quelques pas, entourée des gens qui lui ont été « baillez pour le service de sa personne et la conduite d'elle ». Puis sur un signe de l'écuier d'Aulon, le groupe marche et s'arrête à l'angle de la rue Saint-Étienne, du côté de Notre-Dame-la-Grande. Alors Jeanne, s'appuyant par un mouvement rapide et gracieux sur la pierre noire et rugueuse qui d'habitude sert d'aide aux cavaliers du voisinage (1), se met hardiment en selle aux

(1) Cette pierre est conservée au Musée de la ville de Poitiers sous le n° 8.020, avec l'indication suivante : « Bloc erratique d'ophéolite, recueilli au coin de la

yeux du peuple assemblé. Le silence admiratif et presque superstitieux de la foule se change à cet instant en une immense acclamation. Les cris de joie des habitants du quartier Saint-Étienne accompagnent la Pucelle jusque dans les rues tortueuses de la ville où, « en chevauchant, elle porte aussi gentiment son harnois que si elle n'eût fait autre chose tout le temps de sa vie ».

Son costume, que chacun peut voir alors, est d'une blancheur éclatante (1). Elle a revêtu « pour la seureté de son corps le harnois tout propre » que le roi lui a fait confectionner à la hâte. Il est simple et sans prétention. Dans les mains de la jeune héroïne, point de bannière, rien qui dénote le commandement et des prétentions téméraires à la victoire. N'a-t-elle pas adressé cette verte réponse au frère Séguin, qui lui posait des questions plus indiscrètes qu'embarrassantes : *En nom Dieu, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire signes, mais menez-moi à Orléans et je vous montrerai les signes pourquoi je suis envoyée.* Une chapeline légère et sa mince armure, où le fer est proportionné à ses forces, témoignent seules de la mission guerrière qu'elle va entreprendre sur l'ordre de « ses voix ». A Tours, elle montrera son oriflamme et ceindra l'épée de sainte Catherine de Fierbois.

C'est ainsi que nous représenterons Jeanne d'Arc quittant Poitiers, parce que c'est ainsi que les chroniqueurs l'ont représentée. Elle ne reverra plus l'antique et religieuse cité

rue Saint-Etienne et du Petit-Maure, considéré comme *l'ancien montoir de Jeanne d'Arc* lorsque la Pucelle quitta l'auberge de *la Rose* située dans cette rue. » Cette dernière assertion est une erreur, ainsi que nous l'avons démontré dans la note.

(1) Jean Bouchet dit *Armée à blanc.* Cette expression, qui se trouve encore à la fin du seizième siècle, veut rendre l'effet brillant produit par le poli de l'acier. *Etre armé à cru, être armé au clair,* sont des équivalents employés pour dire qu'un chevalier est armé de pied en cap.

où, malgré la froideur du Parlement, elle fut accueillie avec cette bienveillance sympathique qui fructifia sa mission. Dans un autre milieu elle n'eût peut-être pas réussi.

L'héroïque paysanne des Marches de la Lorraine, la *Paupercula Bergereta* de la déposition de Raoul de Goncourt, a incarné en elle l'idée sublime du relèvement de la France abaissée, grande figure nationale dont l'esprit de parti, la légende et les fictions ne pourraient qu'amoindrir les admirables traits. Gardons-la donc telle qu'elle a été avec la profondeur de sa foi et ses inspirations divines. Sans cela, qu'eût-elle pu faire?

Un illustre romancier, originaire du beau pays de Touraine, a dit : « Ne demandez jamais rien de grand aux « intérêts parce que les intérêts peuvent changer, mais « attendez tout des sentiments de la foi religieuse, de la « foi monarchique, de la foi patriotique. » Notre Jeanne d'Arc a eu ces trois croyances et c'est avec leur puissant secours qu'elle a rendu aux soldats de Charles VII, la confiance et l'énergie qui assurent la victoire.

La mission de la Pucelle a été, nous ne saurions trop le répéter, décidée à Poitiers, après un long interrogatoire qui lui donna « beaucoup à faire ». Dans sa défense à Rouen, elle y renvoie ses infâmes accusateurs, et y retrempe son courage : *Si vero de hoc faciatis dubium, mittatis Pictavis ubi alias ego fui interrogata*, et encore : *illud est scriptum in villa Pictavensi*.

Le texte original des réponses de la Pucelle a disparu parce qu'elles l'innocentaient.

On le voit, ce concours de faits et de circonstances, dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, rend la part de la ville de Poitiers dans les destinées de Jeanne d'Arc une

des plus honorables et des plus belles. Nous la revendiquons ici avec un légitime orgueil.

VIII

Explorons encore cette antique agglomération, mélange inextricable de constructions bizarres, noires, enfumées, se pressant les unes contre les autres comme pour se soutenir. Si nous n'y rencontrons plus des édifices d'un intérêt archaïque ou légendaire, des noms de familles marquantes ou illustres, nous y signalerons du moins quelques maisons portant des appellations significatives, originales et certainement oubliées aujourd'hui. Là se trouvaient : le logis de la *Croix de fer*, appartenant à Jean Marsault, grande rue de la place Notre-Dame à Pont-Joubert; le logis appelé le *Petit-Marais*, occupé par les Ogeron de Mairé, tenant à celui de M. de Caumartin et à la Grand'rue; celui du *jeu de Paulme de l'Oizon*, aux sieurs Maisonneuve, Chalonneau et Babinet, procureur, tenant au jardin du sieur de la Gaucherie et au logis du sieur Fontaine-Cuirblanc. Citons encore *le Soleil*, *le Cheval de bronze*, *la Violette*, *Roche-Dabon*.

L'hôtellerie du Jeu de Paulme de l'Oison, située dans la rue Saint-Étienne même, à droite en descendant, était, au commencement du dix-septième siècle et longtemps avant, une des mieux fréquentées du centre de la ville. Les écoliers de l'Université alors très nombreux s'y rendaient chaque jour. « Grands flûteurs et joueurs de paulme, » ils venaient là se gaudir et se réconforter. Ils s'y rencontraient même quelquefois avec des hommes posés, maires, échevins, bourgeois, magistrats et officiers du roi, qui ne dédaignaient pas d'y festoyer, dans des repas magnifiques, le succès de leur

élection aux honneurs municipaux ou quelqu'autre événement notable. La maturité de leur âge et la gravité de leurs fonctions s'accommodaient volontiers de ces innocentes distractions, qui les enlevaient un instant à la vie prosaïque du ménage; ils se berçaient des illusions de la jeunesse des écoles, avec laquelle ils fraternisaient en s'y mêlant de temps à autre.

Le 27 juin 1624, maître Roatin, sieur du Temple et de la Cigogne, ayant été nommé par un vote unanime maire et capitaine de la ville, fut installé le 14 juillet suivant, d'après les usages de l'hôtel de ville, où il avait prêté serment. « On se rendit au parc et jeu de paulme de l'Oyson. » « Celui-ci avait été paré de tapisseries, de vaisselle d'argent, de tables bien couvertes et garnies de bons et excellents vivres et aultres enrichissures. Mais, auparavant, le maire se présenta chez le gouverneur pour lui prêter le serment accoutumé et le prier de venir dîner. Après que Monseigneur l'évêque et M. le gouverneur se furent assis, chacun se mit à table, et, pendant le repas, les haut-bois et violons firent leur devoir (1). »

Il resterait encore beaucoup à dire sur « les vieux hostels » des quartiers Saint-Étienne, Notre-Dame, du Palais et des rues voisines qui leur servaient d'accès, mais nous ne saurions entrer quant à présent dans de plus amples détails à ce sujet. D'ailleurs l'excursion que nous venons d'accomplir avec une certaine hâte nous a fait commettre un oubli que nous tenons surtout à réparer. Il nous arrêtera même plus que nous ne l'aurions voulu ; notre excuse sera dans l'importance du sujet. Il embrassera un épisode sanglant de la première guerre civile en Poitou. La scène se

(1) *Le Mois et Cent* de la ville de Poitiers (1624-1623), par E. Dacier, archiviste des Deux-Sèvres.

déroulera à Poitiers même, en 1562. La vieille et sombre cité, livrée tour à tour aux passions déchaînées des Huguenots et des Catholiques, nous offrira le spectacle navrant de toutes les horreurs accumulées sur elle : le pillage, le meurtre et l'incendie couronnés par le supplice ignominieux d'un homme dont le nom est plus connu que les actes, le caractère et la famille.

IX

A droite de la rue Saint-Étienne, au n° 11, se trouvait le *Logis des Herbert*. Le marteau des démolisseurs en a révélé fortuitement l'existence en 1887, en le dégageant des constructions modernes qui le dissimulaient aux yeux des passants. La curiosité des antiquaires vivement surexcitée chercha aussitôt à en déterminer les origines, qui semblaient remonter au xve siècle. Cela était vrai, ainsi que nous l'établirons en racontant dans cette chronique la grandeur et la décadence de personnages notables issus de la bourgeoisie poitevine, mais depuis longtemps annoblis par les charges municipales. Riches, influents, estimés dans nos contrées, les Herbert s'allièrent aux meilleures familles de la province, à celles des le Bascle, des Fumée, des Gervain, des la Touche, des la Béraudière et à plusieurs autres. Les hommes, instruits à l'université de Poitiers, qui a brillé d'un si vif éclat aux xve et xvie siècles, occupèrent des charges importantes à la Maison de Ville et dans la magistrature locale ; les femmes furent recherchées de la noblesse à cause de leur distinction et de leurs belles espérances. Un événement tragique, que l'histoire a enregistré, vint jeter sur cette famille, en 1562, une ombre que le temps effacera difficilement.

Le vieil hôtel des Herbert a été déjà décrit par un de nos

confrères, M. Marcel Boudoin, architecte à Poitiers, dans l'*Encyclopédie d'architecture* (1). Nous ne l'en avons pas moins

prié de nous donner une nouvelle édition de sa notice pour les *Mémoires* de la Société, où ils ont leur place naturelle.

(1) Année 1888, p. 95. Les planches qui accompagnent le texte sont d'une exécu-

Le chroniqueur passe volontiers sa plume à l'archéologue :

« Le logis des Herbert, enclavé dans un pâté de maisons compris entre les rues Sainte-Étienne, du Petit-Maure et de Sainte-Marthe, était complètement masqué, de telle sorte qu'il était resté inconnu.

Il y a quelques années, M^me^ X..., propriétaire actuelle, nous fit appeler pour diriger la reconstruction d'une partie de cet immeuble, et c'est là que *nous avons découvert* ce remarquable spécimen de l'époque gothique.

Le logis était presque en ruine, et toutes les parties moulurées ou sculptées avaient subi de profondes mutilations. La propriétaire décida qu'il serait démoli ; c'est pourquoi, désireux de conserver le souvenir de ces précieux restes, nous en avons fait la restitution complète avec les documents que nous avions sous les yeux.

Au rez-de-chaussée était une vaste salle de 11 m. 50 de long sur 7 m. 20 de large et 4 m. 08 de hauteur, sous les solives apparentes du plafond. Cette pièce était éclairée par deux croisées à meneaux et traverses dont chaque châssis vitré pouvait s'ouvrir séparément, ainsi que chaque volet. La porte de la tourelle de l'escalier donnait accès dans cette salle.

A l'un des pignons était adossée une magnifique cheminée de 1 m. 67 de hauteur sous le manteau et de 4 mètres de largeur.

Dans cette cheminée, les bases des jambages sont profilées à des niveaux différents pour rompre la continuité des lignes horizontales, et ces jambages, composés de tores et de moulures prismatiques d'une extrême finesse, viennent

tion aussi habile que fidèle; nous en donnons la reproduction. Avant M. Boudoin, M. Genesteix avait publié le testament de Nicolle Herbert, pièce très intéressante et qui nous a été utile dans nos recherches. (*Bull. de la Société des Ant. de l'Ouest*, 1^er^ trimestre de 1887.)

se raccorder avec le premier cordon du manteau dans l'agencement de son profil. Le manteau est orné de deux cordons superposés avec moulures d'un grand relief et rinceaux de feuillages frisés. Sur la clef du manteau, entre les deux cor-

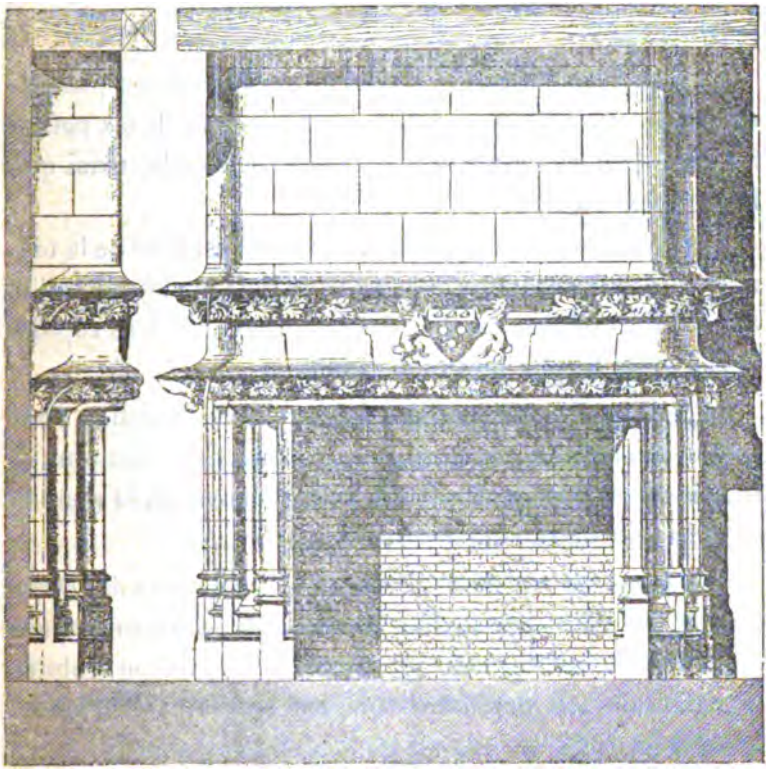

dons, sont placées les armes du maître du logis. A leur pénétration dans le mur, les moulures des cordons sont arrêtées par des animaux (1).

Le *premier* et le *deuxième étages* se composaient chacun de

(1) Cette cheminée a été donnée par Mme X... au Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

deux pièces de 5 m. 65 sur 7 m. 20, et, dans chacune de ces pièces, les cheminées, quoique moins belles que celle de la grande salle du rez-de-chaussée, avaient encore beaucoup de caractère.

Des bancs en pierre garnissaient les embrasures des fenêtres.

La tourelle de l'escalier, de forme polygonale en plan, se détachait en saillie sur la façade et était percée de six petites fenêtres dont une seule se terminait en accolade, ainsi que la porte extérieure.

Les deux étages étaient desservis par l'escalier de la tourelle et par des couloirs construits en bois, établis en saillie sur le mur de façade et dont la couverture, très rapide, faisait suite à celle du grand comble.

La *façade*, du côté opposé à la tourelle de l'escalier, était percée de six baies, deux à chaque étage, avec meneaux et traverses, et d'une porte donnant directement accès dans la grande salle du rez-de-chaussée.

Les baies du rez-de-chaussée et celles du premier étage étaient décorées d'un cordon entourant la partie supérieure de la fenêtre et reposant sur deux culs-de-lampe sculptés représentant soit des ours, soit des singes, soit d'autres animaux.

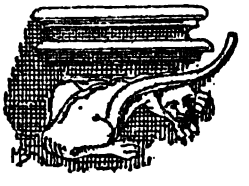

Les deux *pignons*, très élancés, étaient couronnés de

fleurons fièrement galbés et avaient aussi, aux angles, des animaux comme amortissements.

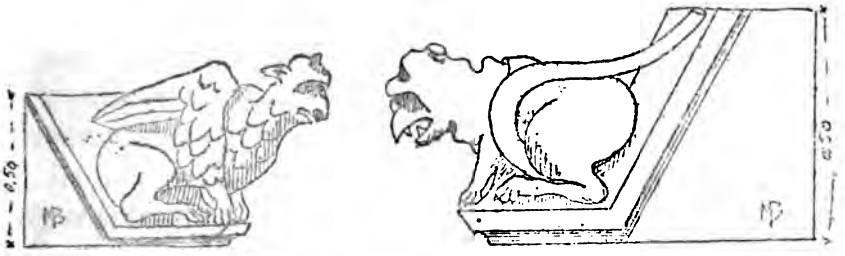

Les *planchers* étaient composés de solives apparentes d'un fort équarrissage, sur lesquelles reposaient des fuseaux en cœur de chêne reliés par du bousillage et supportant le carrelage en terre cuite.

« Les caractères du style, ogival tertiaire, dit enfin M. Boudoin, sont nettement accusés dans ce logis d'une exécution admirable. Les formes prismatiques ou anguleuses se manifestent dans les tores, les nervures, les meneaux. L'ornementation végétale se compose surtout de feuilles de choux frisés avec animaux dans le feuillage. Ces caractères indiquent la fin du xv^e^ siècle, ce qui nous porterait à croire que cette construction doit être attribuée à François Herbert, sieur de la Couture. »

Au double point de vue du style et de l'âge de l'édifice, nous nous rallions aux appréciations si parfaitement motivées du jeune et habile architecte; il suffit de regarder les dessins qui illustrent sa notice pour être convaincu que nous sommes en présence d'une maison appartenant à la fin du xv^e^ siècle. Mais il restera encore à examiner si le propriétaire de cet élégant hôtel était bien François Herbert, maire de la ville de Poitiers en 1474. La preuve contraire

ressortira, nous l'espérons du moins, des détails généalogiques qui vont suivre.

Quelle était cette famille Herbert dont l'opulence se trahit par les restes curieux qui rappellent son nom? A quelle époque était-elle venue s'implanter dans le Poitou? Quel rôle y a-t-elle joué aux xve et xvie siècles? Quelle influence y a-t-elle exercée, quelles ont été ses alliances et de quelle considération a-t-elle été entourée?

Essayons de répondre à ces questions d'après les résultats de nos investigations qui, bien que très multipliées, n'ont pas été aussi fructueuses que nous l'eussions désiré.

X

Les Herbert, établis dans notre province bien avant le xive siècle, appartenaient à cette bourgeoisie riche, ambitieuse et indépendante dont les fils, soigneusement instruits dans la science du droit et des lettres à l'université alors très fréquentée de Poitiers, briguèrent les honneurs municipaux et les offices du roi, afin de conquérir des titres de noblesse et se ménager de brillantes alliances. Le chef de la nombreuse famille qui nous occupe avait été distingué par Louis XI et investi par lui de missions de confiance. « Ce roi, qui affectait d'être roturier par le ton, l'habit, les manières, » aimait à s'entourer d'hommes de loi et de chicane qu'il opposait à l'aristocratie pour l'abaisser et en détruire l'influence. Ainsi que l'a fait ressortir avec beaucoup d'autorité un auteur moderne, tous les moyens étaient bons à ce dictateur démocrate « pour imposer aux forts le joug des idées (1) ».

(1) Augustin Thierry, *Hist. du tiers-état*, p. 92.

Nous affirmerons d'abord, sur l'autorité de textes positifs, que les Herbert figurent honorablement à Poitiers dès l'année 1443. En effet, rien ne saurait être plus digne de foi que les registres municipaux de l'époque et nous y lisons ceci : « Le dernier août de cette même année (1443), maistre François Herbert est compris au nombre des gens notables de la ville de Poitiers avisez et ordonnez pour remplir le Cent à l'élection des elizans de la Maison (1). » Il obtint quarante-six voix. C'est le chef de la famille, le protégé de Louis XI, le maire de 1474; mais il semble qu'il n'aurait été ni le constructeur, ni le premier occupant de l'élégant et confortable hôtel de la rue Saint-Étienne. En effet, d'après un titre du 30 octobre 1448, le chapitre de Notre-Dame avait arrenté à un certain François Herbert, bourgeois de la ville, une maison assise devant la Prévôté, *touchant à celle dudit M^e François Herbert*. Ces derniers mots tendent à établir que ce personnage n'habitait pas alors le quartier de Notre-Dame et, d'un autre côté, par son caractère architectural, le logis de la rue Saint-Étienne est postérieur à cette époque. Les détails généalogiques et autres qui vont suivre donneraient une autorité suffisante à cette opinion que le constructeur de la maison des Herbert a dû être Simon, deuxième fils de François I^er, opulent bourgeois de la ville qui fut également maire de Poitiers en 1507. — Nous nous expliquerons plus loin à cet égard.

D'un autre côté, le nom des Herbert se lit fréquemment dans les chartes locales du bas Poitou et de la Saintonge à partir du XI^e siècle, sans que cette circonstance permette d'affirmer qu'il se rapporte exclusivement à la

(1) *Reg.* 3, p. 129.

famille qui nous occupe. Mais on doit croire que les Herbert sont venus des contrées de l'Ouest, d'entre les Sèvres et la Charente, attirés chez nous par des alliances, des intérêts privés ou politiques et les mille circonstances de la vie si agitée du moyen-âge. En cela, ils obéissaient aux lois de la migration des individus. Sous ce rapport, les exemples abondent. Un écrivain fort estimé (1) ne nous a-t-il pas montré, dans quelques pages intéressantes sur la *Jeunesse de Richelieu*, les du Plessis sortant des *palissades* rustiques de leur modeste gentilhommerie de Néon en Berry, pour, après avoir franchi une étape de plusieurs siècles, venir étaler leur luxe royal en Touraine, dans les merveilles, hélas! disparues du château de Richelieu où le grand cardinal résume sur sa tête puissante de génie toutes les gloires de la famille. Ce nom illustre est resté comme les vieilles et solides murailles qui rappellent les splendeurs de la civilisation romaine ; celui des Herbert, qui n'a guère dépassé l'enceinte de notre ville, aurait entièrement disparu s'il ne tenait une place effacée dans les chroniques locales qui permettent de l'exhumer.

Quoi qu'il en soit, voici la généalogie des Herbert que nous avons pu établir, non sans de laborieuses recherches et en nous aidant des lumières d'un jeune et aimable savant qui connaît à fond toutes les anciennes familles du Poitou (2).

I. — François Herbert, premier du nom, seigneur de la Couture (3), de Jaulnay (4) et de Bellefont (5), procureur du roi

(1) M. Hanotaux. *Revue des Deux-Mondes*, t. XCIV.

(2) M. l'abbé de Clisson.

(3) Village, paroisse de Vendeuvre, ancien fief relevant de la châtellenie de Chêneché.

(4) Paroisse du canton de Saint-Georges, Jaulnay relevait du fief de Brin, lequel était de la mouvance de la Tour de Maubergeon.

(5) Paroisse du canton de Vouneuil-sur-Vienne. Cette seigneurie relevait de la baronnie de Montoiron.

à Poitiers, puis à Bordeaux ; marié vers 1440 à Guillelmine Jeuilly, sœur de Pierre Jeuilly, seigneur de la Poitevinière et de Jeuilly, paroisse de Champigny-le-Sec, échevin de Poitiers. Cette famille possédait divers domaines à Bonneuil-Matours et aux environs. François Herbert était fils de Jean, fils lui-même de Christophe et de Jacqueline-Alexandre. Ce Jean avait épousé Eustache Prévost, d'une ancienne maison du Poitou.

Le chef de la dynastie bourgeoise des Herbert fut maire de Poitiers en 1474, circonstance qui explique l'annoblissement de sa nombreuse descendance. Thibaudeau, dans l'énumération chronologique des maires de notre ville, a commis à l'endroit de ce personnage une erreur que je ne releverais pas si elle ne se liait intimement à mon sujet. Trompé sans doute par une similitude de prénom et aussi par l'*Armorial de d'Hozier*, qui omet deux générations dans l'ascendance de cette famille, l'historien de notre province, d'ailleurs si consciencieux, confond le petit-fils avec le grand-père. En effet, ainsi qu'on va le voir, Étienne Herbert, fils de François, premier du nom, et maire en 1474, s'était marié vers 1470 avec Marguerite Gervain et c'est de cette union que vint François II, époux de Bernardine Vernon. Ce dernier n'a donc pu être maire à l'époque ci-dessus indiquée, et il ne fut jamais que simple échevin.

François Herbert et Guillelmine Jeuilly eurent :

1° Étienne, seigneur de Bellefont ;

2° Hilaire, qui épousa vers 1471 Pierre Fumée, seigneur de la Pierrière, en Anjou; par ce mariage il devint seigneur de Châteaucouvert en Jaunais, terre qui est restée depuis dans la famille Fumée d'où elle est passée dans celle de Tudert à la mort d'Élisabeth Fumée, veuve de Foudras de

Courcenay. Le fils de Pierre fut maire de Poitiers en 1520, un autre membre de cette famille, Nicolas, avocat, également maire en 1546. Les Fumée étaient de noblesse ancienne ; ils portaient : *d'argent à six losanges de sable :* 3, 2 *et* 1 ;

3° Jeanne, femme de Joachim Jacques, sieur de la Clielle d'Andillé (1);

4° Catherine, femme de François Piniot;

5° Héliotte-Léomet de Vaugirard ;

6° Simon, époux de Marie de Janoilhac (2), puis vers 1510 de Catherine de Granges, dame de Puychenin qui lui apporta les terres de Granges et de Puychenin, avec les titres de la maison ; du premier lit vinrent Nicolles, seigneur de Charassé (3), et Marie, femme en premières noces de Barthélemy

(1) Ancien fief relevant de la châtellenie de Château-Larcher.

Le titre de seigneur de la Clielle d'Andillé lui avait été contesté parce que le droit de prendre la qualité d'un fief appartient au seul chemier et non aux parageurs et part prenants. Ce cas fut jugé à Poitiers au profit du seigneur de la Clielle Brochard d'Andillé contre Joachim Jacques, lequel prenait aussi qualité de seigneur de la Clielle d'Andillé à cause d'une maison noble qu'il avait dans le bourg d'Andillé et qui était des anciennes appartenances de la maison de la Clielle. (*Cout. du Poitou* annotées par Jacques Barraud, p. 358.)

(2) Marie de Janoilhac, épouse de noble homme Simon Herbert, licencié-ès-lois, conseiller du roi, est citée dans le partage des successions de Jean de Janoilhac, échevin de Poitiers, et de Jeanne de Vauconcourt, ses père et mère (1^er^ fév. 1493). Elle eut pour sa portion la seigneurie de Charassé, paroisse de Montamisé, avec sa haute justice et l'hôtel d'Aillé, tenus de la Tour de Maubergeon, l'hôtel de Puygremier, tenu de l'abbé de Fontevraud, à cause de la seigneurie de Jaunay, et des rentes sur des maisons de bouchers en la rue de Paille et près le reclusage, en la paroisse de Notre-Dame la Chandelière de Poitiers.

Une lettre de Louis XI, donnée à Thouars, le 22 mars 1464, et adressée aux maire et échevins de Poitiers rend un témoignage flatteur de Jean de Janoilhac qui, avec la majorité des habitants de la ville, avait refusé d'entrer dans la ligue du bien public. (Thibaudeau, *Hist. du Poitou*, t. II, pp. 63 et suiv. Ed. de 1840.)

« 1469, Jean de Janoilhac, procureur des fiefs en Poitou, conservateur du quart du sel pour le roi, lieutenant des eaux et forêts, maire. Il portait : « d'azur à la fasce et six étoiles d'or, trois en chef et trois en pointe. » (Thibaudeau, *Hist. du Poitou*, t. III, p. 382.)

(3) *Grand-Gaulhier*, dén. de la seigneurie d'Aillé, 71, 1503, aveu rendu par Simon Herbert, licencié-ès-lois, bourgeois et échevin de Poitiers, comme administrateur de Nicoles et Marie Herbert, ses enfants, à cause de Marie de Janoilhac, jadis sa femme. — Nicolles, licencié-ès-lois, écuyer, seigneur de la Gaucherie, (paroisse de Salles-en-Toulon), fils aîné et principal héritier de Simon Herbert, en son vivant seigneur dudit lieu, rend hommage à Bernardin de Marsay, pour le susdit fief de la Gaucherie.

Poussart, en secondes de Mathurin de Couzay, seigneur de la Bardonnière, paroisse d'Avanton (1) ; — du second lit, Pierre, époux de Marie Prevost; Marguerite, mariée à Jacques Piniot de Puychenin (juillet 1552);

7° Jean, qui eut deux femmes : Marie de la Touche, — Antoinette de Chergé. Il obtint dans la succession de Damien de Chergé, son beau-père, écuier, seigneur de Chantejeau, paroisse de Saint-Benoît du Sault et du Puy, la terre du Puy, appelée ensuite le Puy-Herbert et plutard la Contour.

II. — Étienne Herbert, seigneur de Bellefont (2), épousa vers 1470 Marguerite Gervain (3), dont il eut cinq enfants :

1° François, qui continue la descendance ;

2° Pierre, chanoine de Sainte-Radegonde, ainsi qu'il résulte d'une pièce des archives de la Vienne (E. 2, 258); il était écolier, étudiant en l'Université de Poitiers le 20 mars 1510. D'après le procès-verbal relatif à la rédaction des coutumes du Poitou du 15 novembre 1559, « les prieur, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Sainte-Radegonde furent représentés par maistre Joachim Poic-

(1) Le fief de la Bardonnière relevait en partie de celui d'Avanton et en partie de celui de la Roche-de-Marigny. Le 23 mai 1521, Mathurin de Couzay rend hommage à Pierre Crolavoyne, écuyer, seigneur de la Roche-de-Marigny. (*Arch. de la ville de Poitiers*, C. 73, n° 1675.)

(2) 18 novembre 1488, transport fait par Guyon Guillemet à maître Etienne Herbert, bourgeois de Poitiers, du fief des Guillemets, autrement dit de Puygornier, situé en la paroisse de Bonneuil-Matours et ses environs, en la châtellenie de Monthoiron. (*Arch. Vienne*, E., 2, 219.)

(3) Très probablement fille de Jamet Gervain, qui fut échevin, receveur de la commune et maire de Poitiers en 1465. Il en est souvent question dans les Archives de la ville et il fut mêlé à diverses affaires importantes qu'il serait trop long d'énumérer ici. (*V.* pièce justificative, n° 1.)

L'inventaire des objets rompus et brisés par les Gascons dans l'église de Sainte-Radegonde de Poitiers, en 1562, contient le passage suivant : « En la chapelle de la Magdelaine estant dans la nef, ont mis en pièce une Notre-Dame de pitié et sainct Jehan l'evangeliste et une Magdelaine paincts d'or et d'azur, avec un tabernacle de bois, où estoient les dictes ymages, au-dessoubs duquel y avoit ung sépulchre en paincture où estoient sainct Jacques et saincte Barbe, qu'avoit faict faire les heritiers de feu messire Jacques Gervain, chanoine de la dicte église, oncle de maistre Pierre Herbert. (De Fleury, *Hist. de Ste-Radegonde*, p. 350.)

tevin, chantre, et Pierre Herbert, chanoine de la dicte église, assistés de maistre Jacques Guymoreau » ;

3° Catherine, femme de Guillaume Brunet;

4° Marguerite, femme de Achille Maurat;

5° Marie, femme : 1° de Jean Laydet, 2° de Régnaud le Lieur, sieur de Signé.

Les susdits partagèrent en 1616.

III. — François Herbert, second du nom, seigneur de la Couture, de Jaunay et de Bellefont, épousa Bernardine Vernon, fille de Yves Vernon, échevin de Poitiers en 1523, à la place de son oncle Simon, décédé le 12 mars de la même année. — François II mourut en 1544 (1).

De cette union vinrent :

1° François ;

2° Jacques, seigneur de l'Isle, qui se maria à Françoise Acquet, de la famille des Acquet (2), mort sans postérité en 1562, étant maire de Poitiers (3).

Dans quelle contrée du Poitou était situé ce petit fief de l'Isle dont Jacques portait la qualification nobiliaire ? Nous le savons par un titre conservé aux archives départementales de la Vienne. La maison et métairie de l'Isle, ainsi que ses dépendances, étaient de la paroisse de Bonneuil-Matours

(1) Il doit être identifié avec le François Herbert qui fit l'inventaire des titres de la ville en 1506 pendant la mairie de Nicolas Claveurier. Il était licencié ès lois et procureur général de la commune. Il fut assisté dans cette opération par Yves Vernon, aussi licencié ès-lois et en outre greffier de la commune. — Son beau-père? (*Inv. des arch. de la ville de Poitiers*, p. 233, n° 1304.)

(2) On trouve le nom d'Acquet Mathurin, avocat en la ville de Poitiers, sur le reg. 69 (Baptêmes) de la paroisse de Saint-Didier (1564-1577).

(3) Dans les archives départementales, nous avons relevé sommairement l'indication suivante :

20 juin 1525, « entre Jacques Herbert, escolier en l'université de Poitiers, comme ayant droit et transport de noble et honorable personne maître Pierre Herbert, son oncle, sieur de la Génébrie », — fief de la paroisse de Saint-Benoît. (E. 2, 258.)

et mouvaient de la seigneurie de Bellefont au franc devoir de douze deniers. Le 25 avril 1557, messire François de Lauzon, docteur en droit et conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers (1), avait acquis ces biens de damoiselle Renée Favereau, veuve de François Porcheron, procureur du roi, et aussi de René de Sainte-Marthe, seigneur de Châteauneuf (2), pour la somme de treize cent cinquante-cinq livres tournois. Le contrat ayant été notifié à Charles Herbert, seigneur dominant de Bellefont, neveu de Jacques, ce dernier en opéra le retrait féodal conformément au droit coutumier du Poitou, refusant de se contenter de ce qu'on appelait les ventes et honneurs représentés par la sixième partie de la valeur de la chose aliénée. A titre de seigneur foncier, il pouvait retenir les biens vendus par les vassaux en en remboursant le prix à l'acquéreur (3). Charles Herbert agit ainsi à sa convenance sans que Messire François de Lauzon pût s'y refuser. En conséquence, il versa à son créancier la somme de treize cent cinquante-cinq livres tournois composée de monnaies diverses et curieuses à énumérer : soixante-un pistolets, vingt-quatre angelots et demi, dix-neuf cavalots, vingt-huit Carolus de Flandres, quatorze Philippus, deux cents écus au soleil, quatre cent soixante-trois testons, et le reste en réals et testons. On trouvera aux archives du département (E. 2, 219) le texte complet de cet acte de retenue féodale, une des singularités typiques et fort gênantes de l'ancien droit coutumier.

Je reprends la descendance de François Herbert, second du nom.

(1) Il fut maire de cette ville en 1573.
(2) 1er du nom. Mort en 1572. (Dreux-Duradier, t. II, p. 403.)
(3) V. *Traité des fiefs*, par Harcher, t. I, p. 239.

3° Marie, femme de Jean Charrier ;

4° Catherine, femme de Eustache Dieu-le-Fit ;

5° Marguerite, femme de Nicolas Dabert (1) ;

6° Louise, femme d'Antoine de L'Échelle ;

7° Jeanne, religieuse de Sainte-Croix (2).

IV. — François Herbert, troisième du nom, seigneur de Bellefont. Il épousa, vers 1520, Catherine Denyau, fille de François Denyau, sieur de Puynard, et de Catherine Faure (3).

Cet Herbert avait reçu le surnom de *le Jeune :* il fut secrétaire de la commune en 1531, puis échevin. De ce mariage, vinrent :

1° Charles (4) ;

2° Jeanne ;

3° Catherine, dame de Sigon (5), qui épousa : 1° en 1539, Jean Charasson ; 2° Jean Du Bois, sieur de Chabannes ;

(1) Ce nom se retrouve dans l'*Inventaire des Archives de Poitiers*, p. 204, carton 36, n° 1083. 1515-1516. — Compte rendu par Micheau Dabert des droits, rentes, revenus et émolumens, appartenant à la maison commune de Poitiers, et des dépenses par lui faites pour un an, commençant le 1er novembre 1515..... — *Ibid.*, n° 2040.

(2) V. *Arch. dép.*, H., *Abbaye de la Trinité*, 56.

(3) Le 6 juillet 1532, Catherine Denyau était veuve et rendait aveu à François du Fou, pour le château du Vigean.

(4 De la série E, 2, 219, des Arch. de la Vienne, nous avons extrait les notes suivantes :

Mercredi, 6 novembre 1649. — « Entre maistre Charles Herbert, écuyer, escollier, étudiant en cette université de Poitiers, demandeur, comme ayant droit et transport de maistre Jacques Herbert, aussi écuyer, son oncle. »

Jeudi, 5 janvier 1552. — « Maistre Charles Herbert, escuyer, escollier, étudiant en l'université de Poitiers, seigneur de Bellefonds, autrement appelé le fief de la Roche-de-Puygamé. » Paroisse et seigneurie de Bellefont.

25 avril 1557. — Charles Herbert avait cédé par contrat d'échange la maison et métairie d'Isle, paroisse de Bonneuil-Matours, contre le lieu noble de Grand-Mont, même paroisse.

(5) Paroisse de Migné, ancien fief relevant de la baronnie de Grisse, paroisse de Cheneché.

3° René de La Béraudière (1) dont elle eut François de la Béraudière, évêque de Poitiers (2).

Nous avons recueilli, dans les archives du département de la Vienne, le testament de Catherine Herbert. Il suffira de le lire pour en comprendre tout l'intérêt. On en trouvera le texte complet aux pièces justificatives, sous le n° 2.

D'après l'*Inventaire*, il serait du 11 août 1560. Il doit être postérieur et voici pourquoi : cet acte, passé « par les notaires royaulx jurez sous la Court du Scel étably aux estatz de Poictiers pour le Roy nostre syre et Royne d'Écosse douayrière de céans », fait évidemment allusion à Marie Stuart, épouse de François II ; or, elle ne devint reine douairière qu'en décembre 1560, à l'avènement de Charles IX. D'un autre côté, nous avons lu, dans un des registres de baptêmes de la paroisse de St- Didier de Poitiers, les mentions suivantes : « Le 15 juillet 1564, Catherine Herbert, dame de Sigon, est marraine avec noble homme Charles Herbert, seigneur de Bellefont, son frère. » Puis le 11 décembre 1567, la même, alors veuve de messire René de la Béraudière, est marraine d'une nièce, Catherine, fille de son frère Charles, et de Madeleine Le Bascle ; parrain Pierre Denyau, seigneur de Puynard. Par ces motifs, le testament de Catherine Herbert, qu'elle ne put signer elle-même pour « cause de maladie et de débilité de ses mains », doit être de

(1) Mre René de la Béraudière, chevalier, seigneur de Rouhet et de la chastellenie de l'Ile-Jourdain en la Basse-Marche. (Proc.-verb. de la *Coutume du Poitou*, de Barrault, p. 22.)

(2) Le 12 janvier 1587, il fut reçu conseiller au Parlement de Paris. Il était seigneur de Sigon et avait épousé Elisabeth des Dormans, fille de Charles des Dormans, seigneur de Bièvre et de Nozay, maître des comptes, et de Marie de Marseille. Puis il devint évêque de Périgueux et mourut en 1646. Armes : écartelées au 1er et 4 d'azur à la croix denchée de douze pièces et alaisée d'argent; au 2 et 3 d'or à l'aigle éployée de gueules. (Lhermite-Souliers, *Eloge des premiers présidents* et suivi du *Catalogue de tous les conseillers du Parlement de Paris*, p. 103.)

1570 ou de 1572 : plutôt de la première de ces deux années, car la partie lacérée du parchemin laisse encore deviner après les mots *quinze cent soixante* un *d* minuscule dont on ne voit plus que la boucle supérieure.

V. — Charles Herbert, seigneur de Bellefont, mort en 1570, époux de Madeleine Le Bascle, dont l'existence est encore constatée en 1582, fit partage avec son oncle Jacques en 1557.

Ils eurent :

1° François ;

2° Françoise, mariée d'abord à Joachim de Marans, écuier, sieur du May, puis à Hardouin du Roussay. D'après les registres de Saint-Didier (1), elle reçut le baptême dans cette église, le 3 octobre 1564, bien que ses père et mère fussent paroissiens de Saint-Cybard. Françoise eut pour parrain « noble homme François de la Béraudière », et pour marraine « damoyselle Françoise Cotereau, dame de la Perrière, et Anne Herbert » ;

3° Ysabeau, épouse de Massicot, sénéchal du Blanc ;

4° Catherine, née le 10 décembre 1567, baptisée le 11, dans la paroisse de Saint-Didier (2), parrain : Pierre Denyau, seigneur de Puynard ; marraine : Catherine Herbert, dame de Sigon, veuve de feu messire René de la Béraudière, chevalier, seigneur de Rouhet, et damoiselle Jehanne Fumée. — Elle abandonna ses droits successifs à son fils François, le 16 juin 1600.

VI. — De François Herbert, quatrième du nom, seigneur de Bellefont, et de Jeanne Baron ,

(1) N° 69, p. 35.
(2) Reg. 69, p. 98.

Naquirent :

1° François ;

2° Charles ;

3° Jeanne, mariée à Zacharie du Bellay.

VII. — François Herbert, cinquième du nom, seigneur de Bellefont, eut pour femme Jeanne de Maulay, en Loudunais,

Dont vinrent :

1° Laurent ;

2° Charles ;

3° Henri ;

4° Marie ;

5° Jeanne. — Cette dernière épousa Roch de Chateigner, chevalier, seigneur de Cramahé, ainsi qu'il ressort d'un contrat de mariage de leur fille Charlotte avec Louis Artax de Béjarry, du 15 août 1681.

VIII. — Laurent Herbert, seigneur de Grandmont, et Élisabeth Henri (1)

Eurent :

1° Jacques, chevalier, seigneur de la Garenne ; il assista au ban et arrière-ban du Poitou de 1690. Sa fille, Marthe-Marie-Henriette, veuve de Charles-Gilles Goguet, chevalier, sieur de la Brosse-Guilgault, se remaria en 1756, avec Gabriel Jourdain, chevalier, seigneur de Marmaigné ;

2° Alexandre ; il avait épousé, le 21 août 1687, Marguerite-Thérèse Richeteau, dont : Marie-Élisabeth, née

(1) Elisabeth Henry, devenue veuve, et ses fils Jacques et Alexandre, demeurant paroisse de Cerzay (élection de Thouars), Charles Herbert, sieur de Cruhé, oncle de ces derniers demeurant paroisse de Noireterre, même élection, furent maintenus nobles par une sentence de l'intendant Barentin, du 24 septembre 1667. Une autre sentence de Maupeou, du 9 avril 1699, confirma Jacques dans sa noblesse. — Armes : de gueules, à trois besans d'argent, au chef de même, chargé de trois hures de sanglier de sable, mirées d'argent, languées de gueules.

le 24 avril 1688, Laurent-Jacques, né le 27 mai 1689. Ce dernier acheta en Loudunais divers domaines et s'y maria avec Charlotte Curieux; Madeleine-Urbaine épousa, le 23 mai 1754, un sieur Denis de Bussy;

3° Henriette;

4° Marie-Élisabeth-Madeleine qui épousa, le 9 octobre 1689 (1), Claude-François, écuier, seigneur de Château-Couvert (2).

De ce mariage vinrent :

Anne-Madeleine, née le 13 juillet 1691, morte le 10 février 1692; — N..., fils aîné, né le 27 juin 1692, — Pierre-Claude, né le 28 octobre 1693, décédé le 13 janvier 1710, et inhumé dans la chapelle Saint-Catherine de Jaunay; — Marie-Élisabeth, née le 15 août 1605, décédée le 7 septembre 1775; elle avait épousé, en 1719, Jean-Louis de Foudras de Courcenay, seigneur du Creux (3).

(1) « Le 9^me^ jour d'octobre 1689..., nous avons épousé en face de notre mère la Sainte-Eglise, messire Claude Fumée, écuyer, fils de messire Pierre Fumée, conseiller du roi ci-devant, et de défunte dame Claude Ridel, ses père et mère, de cette paroisse (Jaunay), et damoiselle Marie-Magdeleine-Elisabeth Herbert, fille de défunt messire Laurent Herbert, seigneur de Bellefont, et de dame Elisabeth Heury, ses père et mère, de la paroisse de Saint-Porchaire de Poitiers. Présents à la bénédiction nuptiale : M^re^ Pierre Fumée, père de l'épouse; Anne-Julie Fumée, sa sœur; Jean Fumée, seigneur de la Roche, son oncle; Nicolas Tudert, seigneur de la Bournalière, son beau-frère; Elizabeth Henry, mère de l'épouse; Charles Herbert, seigneur de Cruhé, son oncle; Jacques et Alexandre Herbert, ses frères. » (*Reg. par. de Jaunay.*)

(2) Ancien fief et haute justice, paroisse de Jaunay, relevant de la tour de Maubergeon. Cette habitation appartient aujourd'hui à M. Stéphane Branthome.

Les anciens propriétaires de ce château y ont laissé des traces encore visibles de leur passage. On y remarque notamment plusieurs inscriptions et des blasons tracés à la pointe : d'abord les armes des Fumée, qui portaient, ainsi que nous l'avons dit plus haut : d'argent à 6 los anges de sable, posés 3, 2 et 1, puis, accolées à ce blason, d'autres armes portant : 3 besans 2 et 1; autour ou au-dessous se lisent les noms suivants : Monique Fumée, Fumée, et le nom vulgaire d'un certain « Michault », entré chez M^me^ la marquise de Foudras en 1767.

(3) Ce décès a été relevé sur les registres paroissiaux de Jaunay. « Le 7 septembre 1775 a été inhumé dans la Chapelle Sainte-Catherine de Jaunay le corps de dame madame Marie-Elisabeth Fumée, veuve de haut et puissant seigneur François de Foudras, marquis de Courcenay et autres lieux, âgée de 85 ans... En présence de M^re^ Charles-Anne Tudert, écuyer, seigneur de Saint-Etienne, Périguy,

XI

Outre les détails généalogiques qui précèdent, nous avons recueilli dans les archives de la ville de Poitiers certains faits particuliers qui contribueront à mettre en évidence les membres les plus notables de la nombreuse famille Herbert.

Ceux qui suivent se rapportent au chef de cette petite dynastie bourgeoise, remuante et ambitieuse, François, premier du nom, officier de judicature sous Charles VII.

En 1447 (14 août), François Herbert, licencié es lois, est chargé d'une mission de confiance avec quelques autres de ses concitoyens, parmi lesquels Pierre Prevost, Denis d'Auxeurre, Nicole Acton, Thomas Boilève, Jamet Gervain, etc. Il est décidé par le mois et cent « qu'ilz se assembleront chascun lundy de la sepmaine, à l'heure de sept heures, à l'hostel de l'eschevinage, lesquelz ou la plu part d'eulx ainsi assemblez, consulteront les faits de la ville, ainsi qu'ilz verront estre à faire en leurs consciences, et ainsi l'ont juré et promis et d'y obéir sans être mandés, se non qu'ilz aient légitime excusacion, la quelle ils seront tenuz faire assavoir à Monseigneur le maire ; les quelz douze, où la plus grande partie d'eulx, pourront conclure en toutes les mesures,

la Chapelle et autres lieux, de Mre Pierre de Vassé, écuyer, seigneur de la Rochefaton, Châtillon, etc..., de Mre Pierre François Fumée, abbé commandataire de Saint-Clément de Metz, et de MM. de Villechampagne, Savatte de Genouillé, Constant Deschazeaux, du Chilleau, tous chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de MM. Guibert, curé de Saint-Léger, Crossard, curé de Saint-Georges, Jean Turquand, archiprêtre de Dissay, Dufay, curé de Saint-Cyr, Galletier, curé de Seneché (Chenechè?), Picoron, curé de Chasseneuil, et autres.

« Le 15 juin 1791 fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean, de l'église de Jaunay, le corps de M. Pierre-François Fumée, prêtre, abbé commandataire de Metz, âgé de 83 ans, six mois et douze jours. »

affaires de la ville ». C'était une sorte de délégation municipale confiée aux plus capables, assumant sur elle une partie de la responsabilité du maire et l'aidant dans ses travaux journaliers. Ces intermédiaires irresponsables, qu'on appelle les bureaux, n'étaient pas alors inventés ; — le chef de la cité s'entourait des conseils de ses pairs, les échevins, et des soixante-cinq bourgeois.

En 1459, François Herbert devient un personnage important.

Une délibération du mois et cent du 15 octobre de l'année précitée nous apprend, en effet, que Nicolas Acton, alors maire de Poitiers et honorables hommes François Herbert, Thomas Boylesve, Jean Boylesve et Jamet Gervain, bourgeois et eschevins de la ville, furent chargés de se rendre à Chinon « devers le Roy (Charles VII) pour lui remonstrer les nécessitez de lad. ville et du pays, la ruyne des murailles, luy requérir qu'il affranchisse lad. ville des tailles et aydes, qu'il diminue des lances... ». Jean de La Fontaine, receveur de la ville, accompagnait ces envoyés municipaux et avait pour rôle de solder « leur dépense tant en allant, séjournant que retournant ». Elles s'élevèrent à la somme modique de cent onze livres sept deniers tournois qui furent payés à ces miniatures « d'ambassadeurs » le 31 décembre 1459 (1).

Le 31 décembre 1462, procuration est donnée à François

(1) « Sachent tous que nous, Nycollas Acton, maire, François Herbert et Jamet Gervain, bourgeois et eschevins de la ville de Poictiers, certiffions par ces présentes aux auditeurs des comptes de la dicte ville commis et à commettre et à tous autres qu'il appartiendra, que pour la despense que nous avons faicte au voyage de Chinon où avons esté devers le Roy par l'ordonnance de ladicte ville et pour les affaires dicelle et du pays, comme apparaît plus à plain par le mandement sur ce faict et donné en plain moys et auquel ces présentes sont attachées, Jehan de la Fontaine, receveur en ladite ville et commis à faire ladicte despense de la recepte a mis et employé la somme de cent onze livres huit solz sept deniers tournoys... » (*Inv. des arch. de la ville de Poitiers*, p. 196, n° 1021. — Carton 32. Mém. ord. et quitt. de dépenses, 1429; J. 1214-1224.)

Herbert et à Nicole Boylesve pour acheter la forêt de Coulombiers, c'est-à-dire la jouissance pendant neuf ans, que le Roi cédait à la ville pour mille écus d'or et pour aliéner des propriétés et rentes jusqu'à concurrence de 1500 écus.

La même, année le 13 janvier (*v. s.*), François Herbert est chargé de vendre les domaines de la ville.

En 1465, on trouve des lettres sous le scel royal de Poitiers du 13 juillet, par lesquelles Nicole Acton, rétrocède à la ville vingt livres de rente sur la maison de l'*hôtellerie de Saint-Jacques*, maison à lui cédée par Me François Herbert, procureur de la ville, à la charge de reméré moyennant deux cents livres, à lui payées, des deniers de maître Jamet Gervain, élu maire, et par Nicolas Boylève, procureur de la ville.

Une décharge manuscrite se rapportant à l'année 1473, donnée par les généraux des finances de Poitiers, d'une somme de mille livres tournois destinée à payer une partie de la pension de « Monseigneur Charles, comte du Maine », est signée Herbert, Briçonnet, Girard. Cet Herbert doit être le même que le chef de la famille (1).

Francois Herbert, sieur de la Couture, fut maire de Poitiers, du 14 juillet 1474 au 15 juillet 1475. Il n'existe sur les registres municipaux aucune trace de son élection. Tout porte à croire que Louis XI, peu scrupuleux à l'endroit

(1) « Les généraulx, conseillers du roy, notre syre, sur le fait et gouvernement de ses finances, ont fait recevoir par Jehan Briconnet, receveur général desdites finances, de Michau-Dauvron, receveur des assises huistièmes et équivalents du Poictou, sur ce qu'il peut et pourra devoir, à cause de sa recepte de cette présente année commençant le 1er jour d'octobre derrenier passé, et dont ledit receveur général pour ce baille sa cédule au contre-rôleur de lad. recepte générale et en ceste mis son signé, la somme de mille livres tournois par monseigneur Charles, comte du Maine, pour partie de la somme de XVIIIc livres à lui ordonnée par le Roy nostre d. Syre, pour la pension de cette présente année. — Escript le XXme jour de May, l'an mil CCCC soixante et treize. Herbert, Briconnet, Girard. » (Bibl. de Poitiers, pièces man. des xve et xvie siècles.)

des franchises municipales, l'imposa aux Poitevins. Ce maire n'est autre que le notable bourgeois figurant à l'élection de 1443. Il avait eu pour prédécesseur à la maison de ville Jean Pasquier et non Jean Favreau, ainsi que l'indiquent par erreur diverses listes nominatives manuscrites ou imprimées (1). Après François Herbert vint Maurice Claveurier, qui fut dix-neuf fois le chef influent et populaire de l'échevinage. — En donnant son nom à une rue, on lui a rendu un hommage bien mérité.

Du fils aîné de François I^er^, Étienne, nous n'avons rien de particulier à dire, ayant déjà expliqué qu'il s'était allié à la famille des Gervain, très bien posée à Poitiers. Il ne saurait en être de même du cadet, Simon, époux de Marie de Janoilhac. En ce qui le concerne, nos renseignements partent du commencement de l'année 1478. Il figure avec la qualité de licencié ès-lois, ainsi que Pierre Laidet, conservateur des privilèges royaux de l'Université de Poitiers (2), Bertrand Laidet, procureur général au Parlement de Bordeaux, Pierre Bragier, seigneur de Puyjarreau (3), et de Magézir (4) et Mathurin Aremberg, procureur du roi en la sénéchaussée de Poitiers (5) au nombre des magistrats qui, sur l'ordre de Louis XI, interrogèrent à Lusignan, le 20 mars 1473 (*n. s.*), le cadet d'Albret', un des principaux auteurs de la surprise de Lectoure (6). Enfermé dans le

(1) Jean Favreau ayant remplacé plusieurs fois Jean Pasquier, cette circonstance semble être la cause de l'erreur.

(2) Il assista aux Etats généraux de Tours en 1468, avec Jean Chambon, lieutenant-général de la sénéchaussée, et Nicolas Acton, échevin, d'après le reg. par. de Sainte-Opportune, n° 237; il mourut le 29 mai 1477.

(3) Puygarreau.

(4) En Saintonge.

(5) Maire en 1457.

(6) V. *Revue historique*, 1888, t. XXXVIII, pp. 301 et suiv. : *Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure*, par B. de Mandrot.

château de Poitiers avec son maître d'hôtel Pierre de Saint-Romain, dit de Valorges et « autres prisonniers touchant cette matière », le seigneur de Sainte-Bazeille y fut étroitement surveillé ; — le Roi ne voulait pas que ce traître lui échappât. Il écrit le 20 mars 1473 du château de Laugerie près Rouillé (1)... « Si vous prions que les faciez bien garder. Au surplus croiez nos amez et feaulx conseillers maistre François Herbert et Pierre Laidet (2). »

Les deux féaux conseillers après s'être bien pénétrés des instructions du Roi « viennent les réciter au long » au maire Jean Pasquier et aux échevins assemblés à cet effet. Après avoir consulté Jean Chevredens, Collin Mourault, Jean de Janoilhac et Jean Favreau, tous obligés de Louis XI, le susdit maire arrête le rôle des deux notables et des vingt-cinq hommes qui répondront sur leur tête de la personne du Cadet. Maurice Claveurier et Loys Chevredens sont les premiers de garde. Aucune précaution n'est négligée. On pourvoit le château des ustensiles nécessaires aux prisonniers et à leurs surveillants ; huit lits garnis de linceulx et de leurs couvertures y sont installés, deux ont des ciels, douceur réservée aux bourgeois de la ville, tandis que le seigneur de Sainte-Bazeille, solidement attaché aux épaisses murailles de son cachot, repose sur la dure. On ajoute à cela du linge de table, de la vaisselle, du pain et autres vivres nécessaires pour le temps que les commissaires et les prisonniers resteront dans le château. Il sera court : la justice de Louis XI ne temporise pas. Le Cent paiera les frais s'élevant

(1) Ancien fief relevant de la châtellenie de Lusignan. *V.* la carte de Cassini.

(2) *V.* dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. I^er^, pp. 174 et 175, les lettres de Louis XI et du sénéchal du Poitou, de Crussol, reproduites d'après le reg. mun. 7, pp. 58 et 59. — Louis XI était déjà venu à Poitiers à la fin de l'année 1461 et au commencement de celle de 1465.

à 25 livres, et ceux qui refuseront d'y contribuer seront exclus de la maison de ville. Le cadet d'Albret est condamné pour crime de lèze-majesté et le 7 avril 1473 l'arrêt de mort est prononcé. Le même jour, le coupable, malgré ses humbles aveux et une prière suprême, est livré au bourreau. Après avoir été délivré des anneaux dans lesquels il était enferré il traîne sa lourde chaîne sur l'échafaud que Colas, bâtard de Maulévrier, a fait construire et y reçoit la mort d'un coup de « douloir » toute neuve, achetée pour ce sinistre usage et qui avait coûté 20 sols, puis il est enterré avec la chaîne de cinq pieds de long, témoin muet de ses terribles angoisses.

C'est ainsi que Louis XI, qui était réfractaire aux sentiments généreux, punissait les traîtres (1).

Il avait trouvé à Poitiers dans le chef de la famille des Herbert, dans son fils Simon, dans Jean de Moulins-Rochefort, Jean de Janoilhac, Nicolas Mourrault, Jean Chèvredens, Jean Chambon et autres notables de la ville, dont quelques-uns lui étaient personnellement connus, des instruments dévoués à sa politique de compression. Il les récompensa tous de leur zèle, et c'est de cette époque que date la notoriété de ces bourgeois « de moyen état », relevés dans l'estime publique par les charges municipales et les titres d'annoblissement qui en étaient la conséquence depuis Charles V (2).

Le fils de Charles VII (3) eut d'ailleurs des égards et des faveurs pour sa bonne ville de Poitiers dont il confirma les privilèges. En agissant ainsi ce prince dévotieux aurait-il eu le secret espoir de rendre propice à ses desseins et surtout

(1) *V.* pièces justificatives, n° 3.
(2) Lettres patentes de 1372.
(3) Sacré à Poitiers en 1422, avait une grande confiance dans l'intercession de sainte Radegonde. (*V.* Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, t. II, p. 57.)

à sa personne, car il craignait beaucoup la mort, les patrons vénérés de la cité : « Monsieur Sainct Hilaire et Madame Saincte Radegonde?» — Sonder la pensée d'un homme tel que Louis XI, c'est vouloir sonder un abîme.

Le 17 décembre 1495, Simon Herbert rend hommage au roi à cause de sa Tour de Maubergeon du fief de Charrassé, situé paroisse de Montamisé, au devoir d'un émerillon.

En décembre 1497, nous voyons ce même Simon Herbert, seigneur de Traineau (1), acheter de Jean de Curzay, licencié en droit, curé de Béruges, le fief des ventes de pied fourché, qui avait appartenu au seigneur de la Roche-de-Bors, moyennant 60 livres de rente (2). — Le pied fourché était un droit perçu aux portes de la ville sur les bœufs, vaches et moutons. Il peut être assimilé, dans une certaine mesure, à l'impôt d'origine fort ancienne et qui se lève encore au profit des villes et de l'État sous la dénomination d'octroi.

Le propriétaire des droits de pied fourché eut de nombreux procès avec la ville, dont les intérêts ne se conciliaient pas toujours avec ceux de l'habile exploitant de ces droits. Cependant, en 1501, la maison commune passe un compromis avec Simon Herbert pour terminer les litiges pendants au sujet de 10 livres de rente revendiquées par la ville sur les ventes de pied fourché (3). Le riche échevin devient alors plus traitable. Il veut les honneurs avec l'argent et aspire à être maire. Il le sera.

(1) Traineau-les-Bois, par. de Salles-en-Toulon, dans la vallée de la Vienne, entre Lussac-les-Châteaux et Chauvigny.
(2) *Inv. des arch. municipales*, p. 122, n° 554.
(3) *Inv. des arch. municipales*, p. 122, n° 555.

En 1505, il rend hommage au roi pour le fief de Bonnillet et les ventes de pied fourché.

Ce fief, voisin de Poitiers, mérite ici une mention particulière. Il est intéressant d'en connaître les propriétaires successifs à partir du xve siècle et les aveux auxquels il donne lieu.

Le 7 avril 1419, Jordenet de Moncougniou, valet, seigneur de la Vau, rend hommage de cette terre au dauphin de Viennois, duc de Touraine et de Berry et comte de Poitou. Pierre Baudet, receveur aux contrats, appose son scel sur l'aveu.

Jean de Pérusse, écuyer, seigneur de la Roche-de-Bois, remplit le même devoir le 27 juin 1422 par devant Louis de Beaumont, chevalier, seigneur du Plessis-Macé et de la Forêt, conseiller et chambellan du Roi, sénéchal du Poitou. Il renouvelle ses hommages les 10 juin 1452 et 12 juin 1462.

Le 18 janvier 1484, Philippe de Commines, seigneur d'Argenton et de Talmond, conseiller et chambellan du Roi, sénéchal de Poitou, reçoit la déclaration de maître Jean de Curzay, écuyer, licencié en droit; l'aveu est formulé le 14 avril suivant.

Ce dernier rend aveu au roi pour le même fief en 1485 (1).

Jean Faure, licencié ès-lois, rend hommage « du moulin et de l'hôtel de Bonnillet avec leurs dépendances, mouvant du château de Poitiers, au devoir de 60 sous tournois, à muance de seigneur », — et cela à la date du 27 mai 1487.

Le 18 mars 1505, Simon Herbert confesse tenir du Roi la terre et le moulin de Bonnillet.

Le 12 avril 1514, le même baille à ferme à Guillaume

(1) *D. Fonteneau*, t. XII, p. 163.

Chenu, dit Rassepot, les ventes de pied fourché et autres droits de son fief de Bonnillet. Le 30 mars 1519, il rend aveu pour la susdite terre (1).

Dès les premières années du seizième siècle, Simon Herbert est devenu un homme influent parmi les notables qui composent le mois et cent. Il a la consistance d'un citoyen qu'on peut transformer en maire ; les traditions de sa famille et les services qu'elle a rendus à la ville appellent sur son nom la faveur publique. Il est élu le 28 juin 1507 et installé le 14 juillet suivant (2). Son intelligence dans l'accomplissement de ses fonctions municipales égale son ardeur. « Les réparations incessantes des murailles constituaient pour les finances de la ville la plus lourde de toutes les charges. La *Tour de l'Œuf*, près du château, venait de tomber : le maire, Simon Herbert, passe, le 23 septembre 1507, un marché pour la relever. Il y est stipulé qu'elle aurait 25 pieds de haut, deux étages voûtés, des machicoulis et une plateforme pavée entourée de créneaux. Cette tour d'une belle construction subsiste encore (3). »

Le 4 décembre de la même année, ce maire rend des dé-

(1) *V.* pièce just. n° 4.

(2) ... Et ceci faict, par mond. sieur le mayre a esté dit que ce présent moys estoit ordonné par chalcun tenu pour eslire ung maire et que, en ensuyvant les ordonnances et bonnes coustumes de la maison de céans, estoit requis et expédiant de pourvoir à lad. ville de quelque bon et notable personnaige, ydoine, capable et suffisant pour led. estat et office de mayre, scelon et en ensuyvant lesd. statuz et ordonnances pour lesquelz chalcun desd. eschevins et bourgeois estoient tenu faire serment de eslire en sa conscience et qu'ilz verroit estre le plus ydoine et suffisant aud. estat et office de mayre, lesquelz statuz et ordonnances estans en ung tableau pendant en la chaire de monsieur le mayre ont esté mis sur le tablier et par moy greffier soubscript par le commandement de monsieur le mayre et assistans leuz à haulte voix....

... « Aujourd'huy (14 juillet 1507), noble, honnorable homme et saige, sire Simon Herbert, a esté reçu au serment de maire, mis en possession en la forme accoustumée.... »

Aussitôt après, le maire a reçu lui-même le serment des échevins.

(*Reg. mun.*, 9, p. 119.)

(3) Ledain, *Hist. sommaire de Poitiers*, p. 137.

crets d'ajournement contre François Allet, sa femme et leurs domestiques, coupables d'outrages envers un maître juré cordonnier, tandis qu'il procédait à sa visite avec les autres maîtres jurés dudit métier (1).

Mais dans toutes les circonstances, ce membre de la famille Herbert, le plus opulent, sans doute, ne néglige aucun moyen de s'enrichir.

Simon meurt en 1521. Il avait épousé, en premières noces, nous l'avons déjà vu, Marie de Janoilhac, fille de Jean, procureur des fiefs pour le Roi en Poitou dès 1458, et conservateur du quart du scel. Cette alliance n'aurait pas nui à l'accroissement rapide de la fortune du second fils de François Ier.

Nicolle Herbert, l'auteur du testament de 1546, fils aîné de la première femme de Simon, figure successivement dans divers actes se rapportant aux années 1522, 1526, 1539 et inventoriés dans les archives municipales (2).

XII

Nous n'insisterons pas davantage sur cette branche cadette des Herbert et nous revenons à Jacques qui a pour bisaïeul François, premier du nom, pour aïeul Étienne, pour auteurs François II (3) et Bernardine Vernon, pour grand oncle, Simon, père de Nicolle.

(1) *Arch. mun.*, p. 288, n° 1120, carton 44. *Actes de la juridiction du maire en matières civiles, criminelles et de police.*

(2) Pp. 124 et suiv.

(3) Licencié ès-lois et procureur de la commune. C'est lui, qui avec un certain Yves Vernon, aussi licencié ès-lois, dressa « l'inventaire ou répertoire des privilèges, dons, octrois, statuts, lettres, instruments, titres, papiers, registres, comptes et autres pièces et enseignements estant autrefois et appartenant aux maires, eschevins et bourgeois de la ville de Poitiers, fait en l'an mil cinq cens six durant l'année

Être des soixante-quinze bourgeois, puis des échevins et enfin *mayor*, tel était le stimulant, le rêve doré des notables de la ville. Cette ambition les mordait tous au cœur. Les honneurs municipaux sont, en effet, de ceux qui caressent le plus l'amour-propre et l'orgueil du citoyen. D'ailleurs, ils servent l'intérêt personnel des uns, les vues politiques des autres et donnent en tout cas un relief populaire dont on est fier de se parer sans trop réfléchir qu'il mène du Capitole à la Roche Tarpéienne. Mais, aux siècles passés, les élections ne coûtaient pas cher; les avidités multiformes du votant besoigneux créées par le suffrage universel étaient alors inconnues; elles n'étaient même pas soupçonnées. Quelques écus pour le vin et un festin plantureux dans une auberge renommée suffisaient au nombre restreint des *élisans*. Tout se passait en famille. Pour cela, les rivalités et les compétitions n'en étaient pas moins vives. Endormies un instant, elles ne s'en réveillaient que plus ardentes chaque année à la Saint-Jean-Baptiste, époque de l'élection du maire. Les petites villes comme les grandes étaient partagées en deux camps : les satisfaits et les mécontents. Les premiers, insatiables, absorbaient toutes les faveurs de la Cour. Les seconds étaient les déshérités de la fortune, les suspects de croyance et de dévouement, les opposants par calcul pour se vendre plus cher, et les maladroits dans leur ambition. — Jacques Herbert était de cette dernière catégorie et, en outre, fortement imbu des idées nouvelles. Ce fut son malheur.

que noble, honorable homme et sage Nicole Claveurier, eschevin dud. Poitiers, esleu en Poitou, fut maire de lad. ville par arrest de la Cour du Parlement, lequel fit faire led. inventaire par ordonnance faite en plain mois... » Ce document, d'autant plus précieux qu'il énumère et analyse une foule de pièces qui n'existent plus, est inscrit sous le n° 36 des *manuscrits* de la bibliothèque de la ville.

Après diverses tentatives infructueuses, il réussit, le 30 janvier 1542, à conquérir une place parmi les soixante-quinze bourgeois où il figure encore au moment des événements qui vont le compromettre et le perdre. Nous donnons en note (1) le texte de la délibération du Mois et Cent prise à ce sujet. Elle initiera le lecteur aux formes alors en usage

(1) « Moys et cent tenu en la maison de l'eschevinage de ceste ville de Poictiers par Monsieur le mayor, pairs, eschevins et conseillers dicelle, le mardy trentiesme jour de janvyer l'an mil cinq cens quarante-deux. »

Parmi les échevins figure Françoys Herbert; au nombre des bourgeois Nycolles Herbert, René Herbert.....

« Monsieur le mayre Jehan Estivalle a dict que le présent moys avoit été demandé pour remplir et pourvoyr à l'un des soixante-quinze bourgeois vaccant par le décès de feu M^e Anthoine Mignot, suyvant la délibération du conseil.....

« Sire René Dausseurre a dict que la cause du moys présent est pour pourvoyr à l'un des soixante-quinze vaccant par le décès de feu M^e Anthoine Mignot et que audict lieu y prétendoyt M^e Jacques Herbert, filz de M^e Françoys Herbert, l'ung des vingt-cinq eschevins de la maison de céans, à ceste cause supplyoit mesdictz seigneurs de la maison de céans luy conférer ledict lieu des soixante-quinze et l'en pourvoyr, attendu que c'est la conservation des privillèges de la ville et que ce n'est iceux estendre en aucune manière, joinct que ledict M^e Jacques est descendu des vingt-cinq eschevyns de ladicte ville, et ledict M^e Françoys sond. père : et, de sa part, il eslit ledict M^e Jacques, soyt par brevetz ou de vive voix.....

« Sire Jehan Rougier, quant à l'élection dudict lieu des soixante-quinze vaccant par le décès dudict feu Mignot, eslit ledict M^e Jacques Herbert soit de vive voix ou par brevetz.....

« Sire Guillaume Rougier est en tout et pour tout de l'advis desdictz Dausseure et Rougier.

« Sire Françoys Porcheron a dict que la requeste dudict Dausseure doibt estre admise et de sa part il eslit ledict M^e Jacques Herbert.....

« Sires Jehan Brilhac, Jacques Régnault, Anthoine Duval, Mathurin Roigné et Pierre Rat, sont de l'avis des précédents et que la requeste dudict Dausseure soyt admise, et de leur part, ils eslisent ledict M^e Jacques Herbert, comme aussi M^e Raoul Delbenne est auparsus de l'advis des précédants.

« Maistre Nycolles le Roy a dict que la requeste dudict Dausseurre doibt estre admise et de sa part, il eslit ledict M^e Jacques Herbert.....

« Maistre Jehan Belluchean a dict que ledict lieu des *LXXV* vaccant par le décès de feu M^e Anthoine Mignot doict estre conférée audict maistre Jacques Herbert suivant la requeste dudict Dausseurre, et de sa part il eslit ledict M^e Jacques Herbert.....

« Maistre Françoys Eschinar a dict..... Et quant au lieu des soixante-quinze vaccant par le décès dudict S^r Mignot il eslit ledict M^e Jacques Herbert, comme ainssi font tous les autres assistants ond. moys.....

« Sur quoy ledict moys et cent a conféré et donne de vive voix attendu qu'il n'y a aucun prétandant audict M^e Jacques Herbert le lieu des *LXXV* bourgeois de la maison de céans que soulloyt tenir en son vivant feu M^e Anthoine Mignot, et ledict Herbert a faict le serment en tel cas accoustumé et requis estre faict et payé quatre escus sol pour son entrée pour estre employez au vin et autres choses qu'on donne aux seigneurs qui passent par la ville. »

pour les élections du conseil municipal. Un de ses partisans les plus dévoués en cette circonstance fut un certain Bellucheau, esprit révolutionnaire et brouillon, que nous verrons reparaître en 1562 dans les troubles de la ville, mais qui, plus heureux ou moins imprudent que son ami, eut la chance de n'être pendu qu'en effigie.

Toutefois, la carrière administrative de Jacques Herbert est lente : elle ne marche pas assez vite à son gré ; il est mécontent. Quelle voie suivra-t-il? — Après y avoir bien réfléchi, celle de l'opposition lui paraît la meilleure. Il s'y engage tête baissée et se décide à se joindre aux Protestants qui dominent la situation. Et cependant il est intelligent ; son savoir, ses lumières et son nom sont appréciés par ses collègues de la maison commune qui ont gardé le meilleur souvenir de ses ancêtres restés fidèles à la cause royale. En effet, du 7 août 1548 au 28 juillet de l'année suivante, il se dévoue aux fonctions délicates et gratuites de secrétaire du Mois et Cent. Le registre 25, écrit en entier de la main de Jacques et revêtu de sa signature, témoigne de son zèle et de son dévouement au bien public. Son nom figure encore dans le procès-verbal de la rédaction des Coutumes du comté et pays de Poitou par les conseillers au Parlement Christophe de Thou, Barthélemy Faye et Jacques Viole, à la date du 15 octobre 1559 (1). A ce moment, Jacques Herbert est avocat près le siège présidial de Poitiers et coopère à titre de jurisconsulte aux grandes assises tenues dans le but de reviser les susdites Coutumes. Nous avons éprouvé quelque surprise de ne point trouver dans ce curieux procès-verbal le nom de Jean de La Haye, alors lieutenant-

(1) *Coutumes de Jacques Barraud*, éd. de 1625, p. 28 du *procès-verbal*.

général, qui est remplacé par celui de François Aubert, aussi lieutenant-général et président du présidial.

Même après la mort tragique de Jacques Herbert, nous voyons divers membres de cette famille occuper des situations marquantes dans la magistrature locale.

Ainsi, François, quatrième du nom, seigneur de Bellefond, est pourvu d'un état de conseiller au présidial et installé par François Viète, maître des requêtes, le 18 mars 1588, au refus des officiers de cette Cour. Il mourut en 1611 et fut inhumé au cimetière de la religion prétendue réformée qu'il professait depuis sept ans. En 1614, son fils lui succéda. Il fut examiné en la chambre de l'édit, à Paris, comme protestant (1).

On sait que cette chambre, instituée dans le sein du Parlement de Paris par les édits de pacification, jugeait privativement à tous autres juges les différends dans lesquels ceux de la religion prétendue réformée étaient parties principales. Elle fut supprimée le 4 février 1669.

Les Herbert portaient : *de gueules, à trois besans d'argent posés deux et un; au chef aussi d'argent, chargé de trois hures de sanglier de sable, à la défense d'argent.*

Telles sont les indications sommaires que nous possé-

(1) Cf. *Arch. hist. du Poitou. Mém. de René de Brilhac* (1573-1622). t. XV, p. 41.

dons sur cette famille, à laquelle d'Hozier et Lachesnaye-Desbois ont consacré des notices qu'il serait difficile de faire cadrer avec celles qui précèdent.

Ici se termine la partie de notre *Chronique* consacrée surtout à des détails généalogiques et d'archéologie. Elle servira d'introduction à la suite de ce travail qui, ayant un caractère entièrement historique, doit être publiée dans le prochain volume des *Mémoires* de la Société sous ce titre :

PREMIÈRE GUERRE CIVILE DE 1562, A POITIERS.

Jacques Herbert, déjà connu du lecteur, sera le trait d'union entre les deux parties du récit.

Tout en exposant avec une impartialité, voulue du moins si elle n'est pas atteinte, la lutte terrible des Catholiques et des Protestants sous les murailles et dans les rues de la Cité, nous relèverons les actes de cet homme équivoque, encore plus fatal à lui-même qu'aux autres, jusqu'à l'heure de son supplice ignominieux sur la place Notre-Dame-la-Grande.

Mais n'anticipons pas sur les événements.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1.

Acte par lequel Jamet Gervain, Maire de Poitiers, retire de ses propres deniers, au profit de la commune et Maison de Ville, plusieurs domaines, héritages, rentes, etc., qui avoient été aliénés pour les affaires et nécessités de cette commune. (Dom Fonteneau, t. XIII, p. 349.)

« L'an de grâce mil quatre cens soixante et cinq, le vendredi vingt-huitième jour du mois de juing, on dict an, en plain mois et cent, deuement assemblés dans la maison de l'eschevinage de la ville de Poictiers, ainsi qu'il est de bonne coustume, fut esleu en Maire de de ladicte ville noble homme sire Jamet Gervain, eschevin et bourgeoys d'icelle ville, uniquement et sans aucune contradiction ou différance par tous les eschevins et bourgeoys de ladicte ville, lequel maire voyant et considérant les grans charges, debtes, obligations et aliénations de la pluspart des domaines et héritages d'icelle ville, de sa libéralité et grâce acquita, admortit et retraxit les dicts domaines et héritages aliénés pour les affaires et nécessités de ladicte ville; c'est assavoir : à sire Thomas Boilesve, la dixme de Turageau qui fut des Grimaulx; le quart de la dixme de Chaumont (1); quatre livres de rente que doibt Loyse Souvionne, pour raison d'une maison assise près la grand boucherie d'icelle ville en la rue de la Regraterie; l'houstel d'Amberre avecques toutes et chacunes ses appartenances, cens, rentes, poulailles et autres choses estans en la chastellenie de Mirebeau, et certaines rentes et terrageries de blés estans on village du grand Yversay et parroisse de Charay et environ; à sire Nicolles Acton vingt livres de rentes assis sur l'oustellerie et maison de Sainct-Jacques dudict Poictiers; à noble homme Colas Mourraud, la dixme de Naintré, estans on vicomté de Chastelleraud; à Lynard de Jenoil-

(1) Paroisse de Thurageau.

lac les lieux et villages de Rochemeau et de Vitré, et tous et chacuns les autres domaines et héritages appartenans à la dicte ville estans en la chastellenie de Gençay et environ ; pour lesquelles choses ravoir, retraire, acquiter et admortir, le dict sire Jamet Gervain bailla et paya reaulment et de fait de ses propres deniers au proufit et descharge d'icelle ville la somme de cent escus d'or montans en monnoye à la somme de mil cinq cens douze livres dix sols tournois, et pour restituer le dit maire de la dicte somme, il a voulu et consenty actendre, lever et prendre son payement par sa main de et sur les fruits qui ystront des domaines et héritages aliénés comme dit est chacun an, jusques au parfait paiement de ladicte somme de onze cens escus, dont dessus est faict mencion sans en avoir aucun prouffit ou esmolument, qui est à l'augmentation et grande descharge de la dicte ville, dont le dict maire et les siens doyvent raisonnablement estre en perpétuelle mémoire et recommendation d'icelle ville. »

NOTE. — Cette pièce a été extraite d'un manuscrit en veslin écrit en caractères presque gothiques, appartenant à Monsieur de Saint-Hilaire, gentilhomme de Poitiers, et communiquée par Monsieur Faulcon, libraire.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 2.

TESTAMENT DE CATHERINE HERBERT, DAME DE SIGON.

(*Arch. du département de la Vienne* E² — 110.)

« On nom du père et du filz et du Sainct Esprit, je, Catherine Herbert, dame de Sigon, vefve de feu hault et puissant messire René de la Béraudière, en son vivant chevalier, seigneur de Rouhet, demourant de présent en ceste ville de Poictiers, gizant au lict malade, sayne toutesfois d'esprit et entendement, ay faict et fais mon testament et dernière volonté sans suggestion ne induction de personne quelconque, ains de ma pure et franche volonté comme il sensuict. PREMIÈREMENT, je recommande mon âme à Dieu, mon créateur et Sauveur, Jesu Christ, et pour le regard de mon corps, je veulx

ycelluy estre mis en la sépulture de mes prédécesseurs, en l'église parochiale de Sainct-Cibard, et pour mes funérailles et services, je m'en remectz à Messieurs mes exécuteurs cy après nommez; et quant à mes biens, je veulx tous mes dictz biens appartenir à mon filz aux charges et conditions cy après inserrées. Toutesfois ou il adviendrait que mon dit filz deceddroit sans hoirs procréés de sa chair, en ce cas, je donne et lègue à mes nepveux et niepces, enfants de feu Charles Herbert, en son vivant escuier, sieur de Bellefons, mon frère, tous mes meubles et choses censées pour moi d'acquest et conquezts immeubles, et en cas que l'un d'eulx aussy deccederoyt sans hoirs de sa chair, je veux que sa portion accroisse aux aultres survivans et aux leurs procréés de leur chair, et à ceste fin et pour la conservation de tous mes dicts biens, tant pour mon dict filz que pour mes dicts nepveux et niepces, subordinement, je veulx et ordonne que incontinant après mon décedz inventayre soit faict de tous mes dictz biens meubles et choses censées pour meubles et tiltres des immeubles dont je requiers Messieurs lesdictz exécuteurs et Messieurs les advocatz et procureurs du Roy de ceste ville en faire dilligence et de faire vendre mes dicts (immeubles), pour les deniers qui en procedderont et ceulx qui seront (provenuz) après mon décedz, et aultres quy seront venduz par mes descendans tant de rente constituée que de domaygnes à (moy adveneuz) avecque grâce, estre mis à intéretz au proffict de mon dict filz et de mesdict nepveux et niepces subordinement, sur iceulz deniers. Premièrement, prins la somme de troys mille livres tournoys pour retirer de maistre Phillebert Pollyer, advocat, ma terre de Sigon que je luy ai vendue pour lad. somme avecque grâce de la retirer quy encore dure; lequel restraict je supplye mes exécuteurs faire le plutôt qu'il sera possible sur les premiers deniers et payer ce qui seroyt deu de la ferme sur ce faict. Item, je veulx que sur mesdictz biens meubles soyt prins par chascun an la somme de sept vingt livres tournoys pour la pention de mondict nepveu Françoys Herbert, payable par les quatre quartiers de l'an tant qu'il sera aux estudes, auquel oultre ladicte pension, je lègue la somme de mil livres tournoys et a chalcune de mes dictes niepces la somme de cinq cens livres, lorsque mesdictz nepveu et niepces seront mariés et non aultre-

ment; et par oultre, je donne à mes dictes niepces tous mes habillemens sauf de ma roubbe neufve de damars laquelle je donne à ma cousine Anne Herbert avecque une paire de braceletz d'or quant elle sera mariée, excepté aussy une robe de drap noyr laquelle je donne a Pinier ma servante, oultre ce qui sera dict cy après. Item, je veulx que maistre Charles Le Gay, précepteur de mondit filz, aye par chacun an vingtz escuz de paige, tant qu'il sera avecque mondict filz, lequel mondit filz je veulz et entends qu'il soyt entretenu aux estudes jusques en laage de quinze ans, et qu'il luy soit baillé pour sa nourriture et entretenement de luy et sondit précepteur et un serviteur, la somme de six cent livres et plus grandes sommes si besoin est et que le dict Le Gay soit payé à la raison desdicts vingtz escus des et puys le moys d'apvril dernier. Item, je veulx estre baillé à maistre Thomas Garnier, mon apoticquaire, la somme de vingtz escus, oultre ce qui luy sera dheu par ses parties. Item, je veulx aussy estre baillé a Tristan Vernon la somme de vingtz escuz et à une damoiselle Les Lignées quy aultrefoys ma servie la somme de vingtz pistolles et à tous mes serviteurs et servantes la somme de dix livres oultre leurs paiges et à Jehanne-Louise, dict Fortune, la somme de cent solz tournoys. Item, je veulx estre baillé à monsieur maistre Georges Baron, advocat à Poitiers (1), la somme de quarente escuz et a maistre Jacques Favreau, mon procureur, la somme de vingtz escuz pour les rescompence des services qu'il m'on faict Item, je veulx estre baillé aulx pauvres la somme de soixante livre. tournoys, laquelle somme leur sera baillée et distribuée à la discrétion de mes dictz exécuteurs, et oultre, je veulx que mondit filz, fasse dire une messe basse en chacune des quatre festes Notre-Dame par chacun an et pour exécuter cestuy presant mon testament, je esliz pour exécuteur, noble François Fumée, conseiller du Roy à Poitiers, et Claude Vernon esleu pour le dict sieur mes cousins et le dict Baron et chacun d'eux, lesquelz je supplye en l'honneur de Dieu vouloir prendre la peyne d'exécuter cestuy présent mondit testament et dernière volonté, lequel je veulx et entend qu'il sorte son plain et entier effect sellon sa forme et teneur, et à tout ce que dessus, faire,

(1) Cité dans les *Arch. de la ville*, inv., p. 128, n° 605 (1582, 11 août).

tenir, garder et acomplyr ay promis ay juré la foy et serment de mon corps, obligé et ypotecqué, tous et chacuns mes biens meubles et immeubles présans et futurs quelconques dont ay voullu estre jugé et condemné par les notaires royaulx jurez sous la Court du Scel estably aux estalz du Poictou pour le Roy nostre syre et Reine d'Écosse douayrière de céans (1). Ce que nous dictz notaires avons exécuté de son consentement et volonté au pouvoyr, jurisdiction et cohertion de laquelle ladicte dame testatrice s'est supposée et soubmize et tous et chacuns des dicts sceaux quant à ce faict et passé aud. Poitiers le unzième jour d'aoút, l'an mil cinq cent soixante [dix ou douze] (*déchirure*). Laquelle dame testatrice a voulu signer son présent testament, ce qu'elle n'a peu faire au moyen de la maladie et debillité de ses mains. »

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3.

(Annales d'Aquitaine, éd. de 1664. p. 279.)

... « Audit an mil quatre cent septante deux, le seigneur de Beaujeu, gouverneur de Guienne pour le Roy, fut prins en trahison dans la ville de Lestore et mis entre les mains du comte d'Armagnac, qui tantôt le délivra, et de ladite trahison fut chargé le cadet d'Albret, seigneur de Saincte-Basile qui fut prins et mené prisonnier en la ville de Poictiers, ou le septiesme jour d'avril l'an mil quatre cent 73, il eust la teste tranchée sur un échaffaut, en lieu public. »

. . . . . .

Philippe de Commines, éd. Denis Godefroy.

Bruxelles, 1714, t. II, p. 197.

« 1473... Et le samedi 14 mars à six heures du matin, le Roi qui estoit au Plessis du parc, jadis nommé Montils lez Tours, s'en partit à privée compagnie et s'en ala a Bordeaux et a Bayonne. Et affin que homme vivant aultres que ceux qu'il avait ordonnez ne le

(1) Marie Stuart.

suivissent, ne allassent avec lui, fist tenir toutes les portes de Tours fermées depuis la dicte heure jusques à dix heures sonnées, et si fist rompre ung pont près dudit lieu de Tours par où il estoit passé, affin que homme n'y passast, et fist illec aussi demourer monsieur de Gaucourt, que personne n'allast après lui.

« Et le mercredy 7 avril avant Pâques 1472 le Cadet d'Alebret, filz du comte d'Alebret, qui avoit esté avec mondit seigneur de Beaujeu audit lieu de Lestore, qui avoit trahy et baillé ledit seigneur au comte d'Armignac fut icelluy Cadet pris prisonnier audit lieu de Lestore après la mort du duc d'Armagnac, et amené en premier à Poictiers, où illec fut fait son procès et condamné a estre décapité, lequel y fut le mercredy 7 avril, et incontinent qu'il eut le cou couppé fut son corps et sa teste mis en un cercueil couvert d'ung poille armoyé à ses armes et fut porté ledit corps enterrer par quatre mendiens dud. Poictiers, et lui fut fait ung moult beau service ».

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4.

AVEU DE SIMON HERBERT
(30 mars 1519)

(*Inv. des arch. de la ville de Poitiers, p. 124, n° 571.*)

« Sachent tous que je, Symon Herbert, licencié en loix, bourgeoys et eschevin de Poictiers, seigneur de Charassé, cognois et confesse et advouhe à tenir du Roi, mon souverain Seigneur à cause et pour raison de sa comté de Poitou, à muance de seigneur et d'homme, au devoir de ung homme d'armes à mes dépens pour servir mond. souverain seigneur en ses guerres, quarante jours et quarante nuytz, entre les rivières de Loyre et de la Dordogne, les choses qui sensuyvent : PREMIÈREMENT, la terre de Bonnyllet, avec le moulin d'illec, assis sur la rivière du Clen, près Poitiers, laquelle terre et moulin est tenue de moy à foi et hommaige ; ITEM, les prez assis en lad. rivière du Clen, contenant journaulx de vingt faucheurs ou environ, tenant d'une part aux prez de la tour Danguitard, et d'autre part aux prez de monsieur l'évesque de Poitiers et au che-

min par lequel l'on vait de Bonnillet à Vayres; ITEM, les ventes de tous les bestes à pié forchu, vendues, revendues et eschangées tant en la ville de Poictiers que ès bours et subbours d'icelle, à douze deniers et maille pour livre; ITEM, ung denier de devoir à moy deu pour chascune charretée de poterie qui sera amenée en lad. ville de Poictiers et un chief de poterye pour chascune charge de beste; ITEM, maille pour chascune peau de bestes bovynes, vertes ou sèches, qui sont vendues en lad. ville; ITEM, sensuyvant la manière et l'usance et sur les quelles gens je, ou autres, pour nom de moy, avons acoustumé de prandre lesd. ventes, c'est assavoir sur toutes manières de gens qui vendent lesd. bestes, de douze deniers maille, excepté gens d'église et clercs; ITEM, les gens de l'ospital et ceulx qui sont de la chambre de monsieur l'evesque de Poictiers, de ce qui croist en leurs héritaiges; ITEM, sur ceux de la ville de Poictiers, vendans panniers, palles de boys, chaires pour asseoir, seillaux pour porter eauve, forciers, pipes, cuhes et de tout autre ouvraiges de boys sans ferure, de chalcun un chef d'ouvre l'année; ITEM, pareillement de ceulx qui sont hors de lad. ville, quant ils venant en lad. ville pour vendre; ITEM, pour chalcune charretée de sercles vendues en lad. ville, six deniers; ITEM, quand lesdits vendeurs en passant journée de non payer, ilz sont en l'amande de soixante sols, des queulx en appartient à mond. souverain seigneur cinquante-deux sols six deniers et à moy dict Herbert sept sols six deniers, et suis tenu je, led. Herbert, de faire convenir les reffusans de me payer lesd. ventes et amandes pardevant monsieur le Sénéschal de Poictou ou son lieutenant; ITEM, ceulx qui doivent les ouvraiges de boys quand les jours sont passés et ils n'ont paié, ils sont pareillement en amande, comme dessus; ITEM, de ceulx qui admenent les potz de terre pour vendre, dès ce que la journée est passée, sans paier leurs ventes, pareillement ils sont en l'amande comme dessus; ITEM je, led. Herbert, ay sur les hommes de Vouneuil, près Poictiers, les queulz sont hommes du conciergo de mond. souverain seigneur, durant les troys jours des processions des Roysons pour chalcun jour, deux plains seilhaux de lestues, je, led. Herbert, doyt payer et bailler, et des queulx six seilhaux il en demeure audit concierge de mond. souverain seigneur troys, et les

autres troys, aud. hommes, et se sauvent lesd. hommes desd. ventes; et proteste d'accroître, corriger, admender et modifier les choses contenues en mond. adveu, toutefois et quantes fois qu'il viendra à ma cognoissance et notice que jaye aulcunement erré et obmis, et supplye à mond. souverain seigneur et à ses officiers que si en aulcune manière je avoys obmis ou plus mis que je ne deusse en cestuy mon adveu, qu'il leur playse le moy faire assavoir et à mon pouvoyr je obeyray, suppliant mond. souverain seigneur que à ce luy plaise me recepvoir on dict nom et qualité. En tesmoing des quelles choses, j'ay faict ces présentes signées à ma requeste du notaire cy soubscript et les ay scellées de mon propre scel, le pénultième jour de mars, l'an mil cinq cens dix neuf.

« Lymousin, à la requête dud. Herbert. »

TABLE DES MATIÈRES

Liste générale des membres de la Société des Antiquaires de l'Ouest pendant l'année 1890 I

Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société des Antiquaires de l'Ouest est en relation XIII

Procès-verbal de la séance publique du 4 janvier 1891 XVII

Discours de M. Ledain, président. — Savary de Maulléon ou la Réunion du Poitou a l'unité française XIX

Rapport de M. A. Tornezy, secrétaire, sur les travaux de la Société pendant l'année 1890 XLVI

Inscriptions de la cité des Lemovices, par M. le capitaine Espérandieu 1

Les Amitiés et les épreuves de dom Fonteneau, par M. A. de la Marsonnière 345

Chroniques de Poitiers aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, par M. Alfred Barbier 431

8848. — Poitiers, Impr, Blais Roy et Cie. 7, rue Victor-Hugo.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST

TOME XIII

(De la Deuxième série)

ANNÉE 1890

POITIERS

E. DRUINAUD,
LIBRAIRE-ÉDITEUR,
6, RUE DE LA MAIRIE.

G. BONAMY,
LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DES CORDELIERS, 17-17.

1891

MÉMOIRES & BULLETINS

publiés par la Société des Antiquaires de l'Ouest.

S'adresser à M. le Trésorier de la Société, rue de l'Étude, 5, à Poitiers.

1re Série. — 1834 à 1876

Collection complète des MÉMOIRES (1re série, tomes I à XL et un atlas) et des BULLETINS (1re série, tomes I à IV); en totalité 44 volumes grand in-8° et un atlas; — prix : **105 fr.**

La Société ne possède qu'un très petit nombre de collections complètes.

VOLUMES SÉPARÉS DE CES COLLECTIONS

MÉMOIRES

Les tomes 1, 2, 9, 16 sont épuisés en dehors des collections complètes.

Les tomes 3, 17, 30, 32, 39 et 40; prix : **10** fr. le volume (très rares).

Documents inédits (1 volume à part non compris dans les collections complètes), **10** fr.

Tous les autres volumes de MÉMOIRES, à **5** fr.

BULLETINS

Tome 1er (réimpression), **5** fr.

Tomes 2 à 11, **12** fr. le volume.

Chaque Bulletin séparément, **1** fr.

(Extrait de la délibération du Conseil de la Société des Antiquaires de l'Ouest, du 20 avril 1876.)

2e Série. — 1877 et années suivantes.

MÉMOIRES. Tomes I à X, **7** fr. **50** c. le volume.

BULLETINS. Tomes Ier, 2e, 3e et 4e, **12** fr. le volume.

Les prix ci-dessus sont pour les Membres de la Société.

Les personnes étrangères à la Société paieront en plus **2** fr. **50** par volume de Mémoires ou Bulletins, et **50** c. de plus par Bulletin séparé.
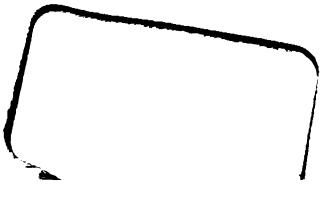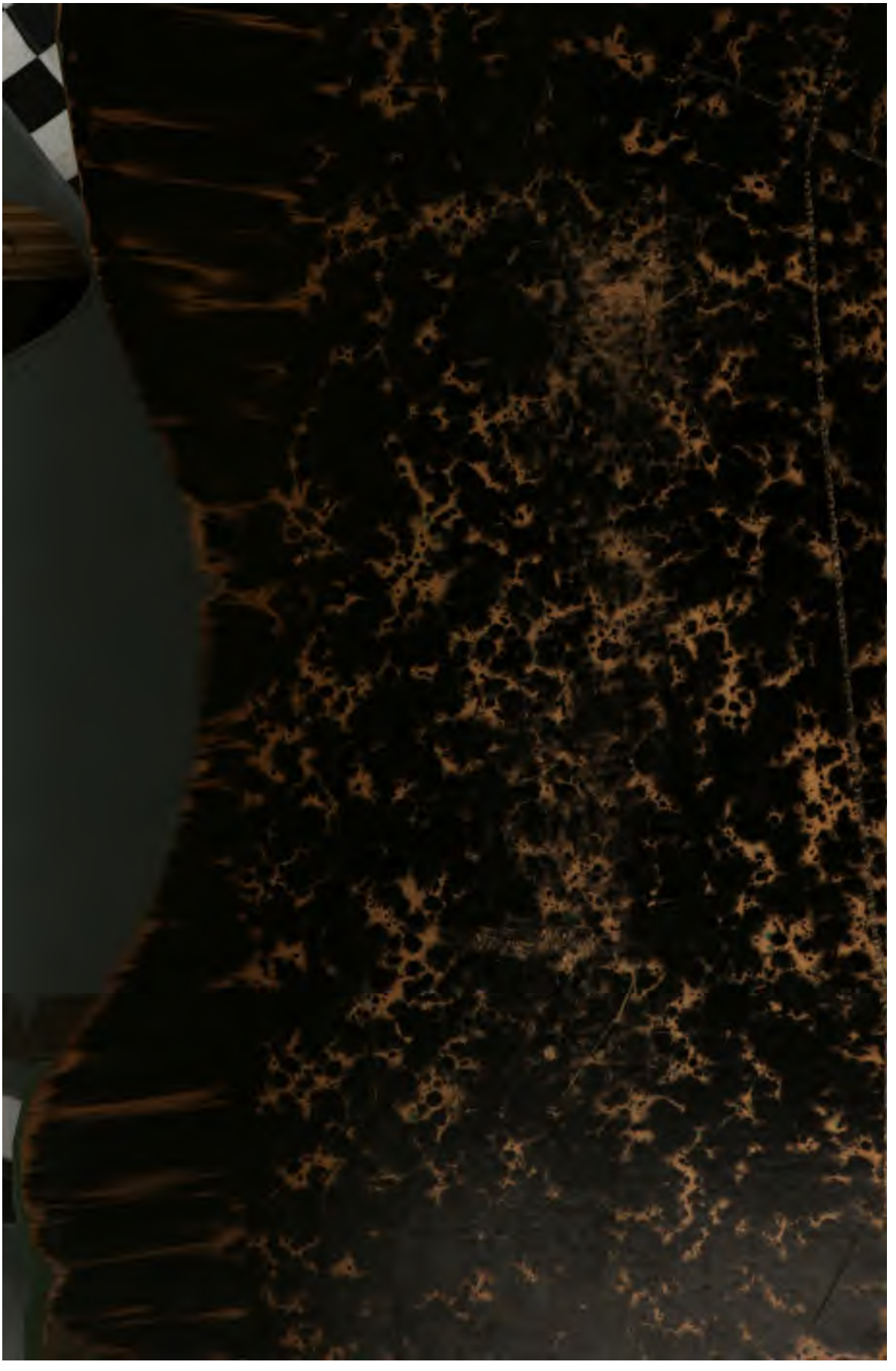
Saint. — Poitiers, Imp. Blais, Roy et Cie, 7, rue Victor-Hugo, 7.